This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492421

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel de Paris

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME CINQUIÈME (XVe DE LA COLLECTION)

PARIS

A L'ADMINISTRATION DU COMPTE RENDU
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
Rue des Poitevins, n° 6

1849

tence de sa population, la troisième dans l'ordre départemental par le nombre. et l'une des plus avancées par l'amour du travail et l'intelligence des affaires. L'industrie ne s'y est établie sur une grande échelle que depuis le commencement de ce siècle, et si bien combinée avec l'agriculture et le commerce, qu'elle paraissait assise pour jamais sur ces bases solides. Comment se fait-il que nous ayons à enregistrer aujourd'hui d'aussi graves mécomptes, et à constater les plus poignantes misères dans un pays destiné par excellence à la richesse ?

Les causes de ce contraste sont de deux natures : l'excès du développement manufacturier et le déclassement de population qui en a été la suite. Le tiers des habitants de la Seine-Inférieure est attaché directement ou indirectement aux manufactures de laine et de coton, et il a échangé peu à peu, forcément, le travail régulier de la vie des champs contre le salaire incertain et décroissant de la vie d'atelier. Les ateliers, de leur côté, condamnés à une rénovation perpétuelle, sans cesse en guerre entre eux ou contre la fabrication étrangère, soumis à toutes les vicissitudes de l'offre et de la dedemande, voient chaque jour diminuer leurs chances de profit et ressemblent à des jeux de hasard, où il est impossible aux plus habiles de calculer la portée de leurs coups. C'est là ce qu'il importe de bien apprécier quand on veut se rendre un compte exact des événements déplorables dont nous avons été les témoins.

Ces curieux phénomènes ont surtout éclaté au sein de l'industrie cotonnière, la plus importante du département de la Seine-Inférieure. L'industrie cotonnière y repose sur deux bases également fragiles, l'importation complète de la matière première par un marché de monopole qui est Le Havre, et le débouché indispensable de l'étranger pour tout ce qui excède la consommation nationale. Cette industrie a été prise entre deux feux presqu'à son origine, et elle n'a cessé de

vivre au milieu des orages depuis sa fondation. Protégée dès sa naissance par la prohibition qui dure encore, elle a cédé à l'appât d'une protection trompeuse qui ne l'a défendue ni contre l'engouement irréfléchi des entrepreneurs, ni contre le mauvais choix des emplacements, ni contre la cherté des capitaux, du combustible et de la main-d'œuvre. Elle est sur le point de succomber aujourd'hui sous le poids de sa perfection même, qui met hors de service tout le vieil outillage, c'est-à-dire d'immenses capitaux non amortis et menacés de stérilité avant d'avoir fourni leur carrière.

Les fabricants de coton de la Seine-Inférieure, aussi bien que ceux de l'Alsace et du département du Nord, ne se sont aperçus que depuis peu de temps de l'orage prêt à fondre sur eux. Encouragés par le succès flatteur des premiers temps de la fabrication, assurés du marché intérieur, favorisés par la prospérité des autres industries qui servaient de débouché à la leur, ils ne prévoyaient pas qu'il suffirait d'un simple temps d'arrêt dans quelque branche du travail national, d'une disette en agriculture, d'un ébranlement momentané du crédit, d'une menace de guerre extérieure ou de discorde civile, pour paralyser l'effet de la consommation et pour produire à leurs dépens une crise redoutable. Ils ne calculaient même pas à quelles rudes épreuves pouvaient les mettre toutes ces industries rivales de la soie, du lin et de la laine, luttant de bon marché avec leurs produits et descendant peu à peu à la portée des plus humbles consommateurs. C'est en vain que, trois fois en moins de vingt-cinq ans, ils avaient reçu des avertissements sévères par le profond ébranlement qu'avait subi leur industrie : ils reprenaient courage après la tempête, en laissant quelques-uns des leurs sur le champ de bataille, et ils marchaient, de perfectionnement en perfectionnement, au périlleux dénoûment qui a été précipité par la révolution du 24 Février.

Ce dénoûment ressort du simple exposé de la concurrence

intérieure des fabriques françaises et de l'examen de leur condition actuelle sous le rapport technologique. Il existe, en réalité, trois sortes de fabriques dans l'industrie cotonnière : celles qui possèdent encore l'outillage primitif, grossier, imparfait, produisant peu, chèrement et mal, à l'aide de vieux bancs à broches qui devraient être relégués dans les musées de curiosités : celles qui ont des métiers plus avancés, quoique imparfaits encore, mais pourvus de bons moteurs hydrauliques ou à feu, et enfin les usines montées sur un pied formidable, avec des bancs de 600 broches, à renvideurs mécaniques, où rien n'a été laissé à l'homme de ce qu'on peut lui disputer, et qui rappellent la supériorité de l'artillerie moderne sur celle des temps passés. Il est évident que, même en dehors de toute discussion de salaire, le fabricant, armé de ces puissantes machines à filer, bien placées sur des cours d'eau réguliers, doit travailler à des prix moins élevés que le propriétaire des métiers de moindre dimension, et, à plus forte raison, que le fabricant attaché à la glèbe des petits métiers mus par les bras de l'homme.

Tel est le premier aspect de la question manufacturière dans la Seine-Inférieure, et cette situation répond aux deux ordres d'idées qui frappent l'observateur aussitôt qu'il a pénétré dans le département. L'entrepreneur qui fait travailler un ouvrier sur un banc de 180 broches, à l'aide d'un moteur essoufflé, ayant à lutter contre la supériorité d'un rival qui dispose des bancs de 600 broches, mis en mouvement par des pompes à feu infatigables, ne peut vendre son fil de coton qu'à la condition de réduire tout à la fois ses profits et le salaire de ses ouvriers au taux le plus misérable. L'infériorité de ses métiers lui en fait une loi, sous peine de ruine immédiate. L'ouvrier, condamné à se servir de ces métiers surannés, se contente du plus modeste salaire, plutôt que de perdre le peu de travail qu'il y trouve, et il s'établit, entre le malheureux patron et lui, comme un concert de résignation,

devant l'impérieuse nécessité qui les presse tous deux. Pendant ce temps, les grands appareils poursuivent impitoyablement leur triomphe, et détruisent peu à peu leurs rivaux impuissants.

Mais ces transitions inévitables et fatales ne s'accomplissent jamais sans trouble et sans déchirements. Pendant que les chefs de l'industrie, hors d'état de renouveler leur outillage, s'épuisent en efforts douloureux pour conserver de l'emploi à leur capital engagé qui se meurt, les ouvriers, frappés dans leur salaire, attribuent souvent à la malveillance des réductions commandées par la nécessité, et j'en ai vu qui poussaient des cris de vengeance contre leurs patrons, quoique ceux-ci ne fussent déjà plus pour eux, en réalité, que des compagnons d'infortune. C'est dans ces moments de malaise réciproque que les travailleurs désorientés deviennent facilement accessibles à toutes les séductions. Trop souvent incapables, faute d'instruction, d'apprécier les véritables causes de la détresse qui les accable, ils en accusent ceux qui la partagent, et ils aggravent d'une manière irréparable les grandes crises de l'industrie.

Jamais ces funestes malentendus n'ont été plus fréquents et plus regrettables que pendant les premiers mois de 1848. Au lieu de faire comprendre aux ouvriers les causes si simples et si naturelles de la crise qui pesait sur le travail, à la suite d'une commotion révolutionnaire soudaine, on a soufflé en eux l'esprit de sédition et de vertige. Il s'est trouvé des hommes qui leur ont prêché l'égalité des salaires, le partage des biens, la solidarité indéfinie, la spoliation enfin sous toutes sortes de formes décevantes et hypocrites. Ils se sont imaginé qu'il appartenait au Gouvernement de décréter le travail et l'abondance, comme la guerre ou les impôts. Puis, devenus le Gouvernement eux-mêmes, ils ont voulu mettre en pratique ces extravagances de l'orgueil humain, et notre siècle a vu ce que nul autre ne verra plus sans doute, après une aussi

humiliante expérience, tout un peuple de travailleurs licencié au nom du travail, et l'impôt chargé de fournir une liste civile à des millions de désœuvrés, au moment où toutes ses sources venaient de tarir.

La ville de Rouen et le département de la Seine-Inférieure ont été plus atteints qu'aucune autre région de la France par cette contagion, qui les a frappés en même temps que la crise industrielle. Le travail suspendu par la disparition du crédit, y a mis en grève subite plus de 30,000 ouvriers qui ont été plongés dans la plus effroyable misère, et auxquels on n'a pu distribuer que quelques faibles secours, au prix des plus grands sacrifices, comme pour démontrer l'éternelle supériorité du travail sur l'aumône, et rappeler aux populations égarées les conditions providentielles de leur existence. Toutes les branches de la fabrication ont ressenti les effets de la commotion qui les a frappées en même temps : la filature, le tissage, l'impression. L'industrie linière n'a pas été plus épargnée que les manufactures de draps. Partout, quand j'ai parcouru ces vallées, naguère si animées, de Déville, de Darnetal, de l'Andelle, l'inquiétude régnait sur les visages, et la désolation dans les ateliers. Tandis que les chefs d'usine consternés s'épuisaient en efforts pour maintenir le travail, l'émeute, grondant à leurs portes, terrifiait et paralysait le crédit. La détresse générale avait fait suspendre ou retirer toutes les commandes, et je pourrais citer un des plus grands établissements de construction dont les directeurs signaient au bas d'une de mes feuilles d'enquête la triste et significative déclaration suivante : « Nous avions au 24 février pour 13 *millions de francs* de commandes, et nous occupions environ 1,000 ouvriers. Aujourd'hui 15 août, presque toutes ces commandes ont été annulées; nous avons 500 ouvriers de moins et nous sommes contraints d'en réduire le nombre toutes les quinzaines. »

Tel était, pour une seule industrie, pour une seule usine,

le formidable contre-coup de ces agitations. A mesure que je pénétrais dans les autres ateliers, partout se reproduisaient les mêmes doléances, partout je trouvais le crédit ébranlé ou anéanti, les chefs au désespoir, les ouvriers dispersés et irrités, les métiers silencieux et déjà couverts de rouille ou de poussière. Chaque patron inscrivait fidèlement, sur mes inventaires, le nombre de ses ouvriers congédiés, la valeur de ses commandes perdues; et les ouvriers eux-mêmes, auxquels j'avais pris soin de demander aussi leur témoignage, ne s'accordaient que trop avec celui des maîtres pour déplorer la catastrophe qui les frappait tous si cruellement. Leur dissentiment ne commençait que lorsqu'il était question d'apprécier les véritables causes de la crise. Chacun l'interprétait à sa manière : les ouvriers l'attribuaient à l'avidité des maîtres ; les maîtres, aux prétentions des ouvriers, qui vivaient les uns et les autres dans un état effrayant d'hostilité. On eût dit l'équipage d'un vaisseau battu par une mer orageuse, qui tournait ses efforts contre lui-même au lieu de les unir pour conjurer la tempête.

La longue durée de cette crise a soulevé sur tous les points du territoire, et principalement dans les grands foyers d'industrie, l'examen de toutes les questions qui se rattachent au régime manufacturier. Ces questions difficiles avaient sommeillé jusque-là, ou s'étaient maintenues exclusivement sur le terrain académique et littéraire. On ne les avait pas encore vues descendre tout armées sur la place publique et menacer la paix des cités. Personne n'y était réellement préparé, ni les chefs de l'industrie, ni les chefs de l'Etat. La raillerie et l'incrédulité avaient plus d'une fois accueilli les premiers avertissements donnés par les économistes, et tout le monde s'est trouvé pris au dépourvu dès qu'il a fallu improviser des solutions au milieu du désordre d'idées soulevé par l'insurrection triomphante. Les utopies les plus folles, les expédients les plus absurdes, les agressions les plus hardies ont

été préconisés tour à tour comme des moyens légitimes et infaillibles de réparation. On a généralisé audacieusement quelques abus réels, quelques chiffres de salaires reconnus insuffisants, pour attaquer les directeurs de l'industrie et pour exiger d'eux, sous le coup de la menace, des sacrifices qui les auraient ruinés sans profit pour l'ouvrier, si ces sacrifices eussent été prolongés.

Le moment est donc venu de rétablir la vérité si étrangement travestie pendant cette tourmente de dix mois, et de pénétrer avec calme dans ces ateliers, naguère si agités, pour y recueillir du moins les leçons du passé. Examinons donc une à une les erreurs déplorables qui ont égaré les classes ouvrières et qui auraient bientôt passé à l'état d'axiome parmi elles, si la rude expérience qu'elles en ont faite ne leur avait enfin ouvert les yeux. La première et la plus grave de toutes ces erreurs a été de croire que les salaires du travail pouvaient être établis par des tarifs officiels et uniformes, sans tenir compte de la variété infinie des aptitudes, de la valeur du travail lui-même et de l'état du marché. La seconde a été d'attenter à la liberté du travailleur par les essais malencontreux de suppression du travail à la tâche, qui ont été tentés presque partout avec une persévérance infatigable et qui n'auraient abouti qu'à l'oppression des forts par les faibles, des hommes laborieux par les hommes sans cœur, et de l'intelligence par la matière. La troisième erreur et la plus répandue a été de supposer que la meilleure solution du problème économique était la réduction des heures de travail par toute la France, de manière à diminuer la quantité offerte, au profit du travailleur, et à lui assurer un emploi avantageux de son temps. Ces trois infractions funestes aux véritables lois de la production ont porté des fruits trop amers pour n'être pas signalés.

Ici, c'est un devoir pour nous de reconnaître quelques faits incontestables et dignes de toute la sollicitude des hommes

d'Etat. Il est évident que, dans l'industrie cotonnière et particulièrement dans les deux branches de la filature et du tissage, il existe des catégories d'ouvriers dont le salaire est insuffisant pour les faire vivre, ce salaire fût-il constant et la santé du travailleur à l'abri de toute atteinte. Il est impossible également de contester que ce faible salaire ne saurait être augmenté sans élever d'une manière proportionnelle le prix de revient des produits, celui de vente, et, par conséquent, sans détruire sur le marché étranger la seule chance que nous ayons de soutenir la concurrence de nos rivaux. Nous avons commencé par démontrer que, sous peine d'abandonner tout le vieil outillage de nos plus anciennes filatures, les chefs de ces usines étaient condamnés à n'accorder à leurs ouvriers que des salaires inférieurs à ceux des ouvriers attachés aux manufactures pourvues d'appareils plus puissants, à l'aide desquels on obtient, par une même quantité de travail à la tâche, plus de produits avec moins de dépense. Travailler à vil prix, ou ne travailler pas, tel est pour les fileurs des petits métiers la condition inexorable qui résulte pour eux de la concurrence des grands. Ils sont menacés de succomber devant ces métiers perfectionnés, comme ils ont fait succomber eux-mêmes les appareils imparfaits qui les ont précédés. Les hommes qui reprochaient si rudement naguère aux maîtres de ces métiers mourants la fâcheuse condition de leurs ouvriers, semblaient oublier que l'économie la plus stricte leur est imposée sous peine de mort, et que leur condition n'est guère meilleure que celle de leurs subordonnés. Quiconque a visité à Rouen et dans la banlieue ces usines primitives et a vu manger à la même table, j'ai presque dit à la même gamelle, ces modestes entrepreneurs et leurs ouvriers, sait désormais que penser des déclamations dont on les a poursuivis.

Là, quoi qu'on fasse, est le nœud essentiel de la question, et il convient de la bien préciser, car elle se reproduira sous

toutes les formes, toujours la même, à quelques complications près, dans l'industrie cotonnière et dans celles de la soie, du fil et de la laine. C'est la loi de croissance et de transformation, douloureuse et inévitable, dont on peut sans doute adoucir les heures de transition les plus difficiles, mais qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de supprimer, sous peine d'arrêter le progrès même qui est en la conséquence. Heureusement, et il faut se hâter de le dire, le nombre de ces travailleurs disgraciés est extrêmement restreint, et plusieurs d'entre eux ne font que traverser, à titre de noviciat, cette région de la souffrance dont l'intelligence et l'habileté peuvent toujours les faire sortir.

En outre, à l'exception de quelques milliers de familles entassées à Rouen, dans les quartiers les plus malsains de la ville, la plupart des fileurs et des tisserands de l'industrie cotonnière habitent la campagne, et, quoiqu'ils y reçoivent des salaires moins considérables, ils vivent d'une vie plus heureuse et plus régulière que les ouvriers des cités. On compte, dans le département de la Seine-Inférieure, environ cent dix mille ouvriers employés aux fabriques de rouennerie à métiers non réunis, et quarante mille seulement, un peu plus du tiers, en grands ateliers à métiers réunis. Le salaire des premiers ne s'élève qu'à 17 millions de francs, tandis que celui des autres atteint à peu près le chiffre de 23 millions. Ainsi les travailleurs de la campagne et du foyer domestique comptent soixante-dix mille personnes de plus que ceux de la ville et des métiers réunis, et ils touchent environ 6 millions de francs de moins par année. Les premiers ne se plaignent jamais, ne se révoltent jamais ; les autres sont toujours les premiers sur la brèche du désordre et de la sédition. Singularité plus remarquable encore ! dans les filatures, ce sont les fileurs les plus rétribués et les moins nombreux qui ont toujours le verbe haut et trop souvent la menace à la bouche ; dans les tissages mécaniques, ce sont les *pareurs*, qui représentent à

peine le vingtième de la famille totale, et qui sont le mieux payés.

Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur l'infinie variété des ouvriers de ces manufactures, pour reconnaître l'impossibilité de fixer les salaires autrement que d'un commun accord et sous le régime de la liberté la plus absolue des deux parts. Les fileurs, les cardeurs, les rattacheurs, les bobineurs, les encolleurs, les trameurs, les rotiers, lamiers, apprêteurs, et une foule d'autres qu'il serait trop long de citer, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, gagnant depuis 3 fr. par jour jusqu'à 50 centimes, ne seraient pas même payés *également* dans chaque catégorie, à l'aide d'un salaire qu'on croirait le même pour tous. Il y a des métiers qui marchent plus vite les uns que les autres, avec le même nombre de broches, et de manière qu'au bout de douze heures deux ouvriers filant le même numéro sur des chariots d'égale armature, auront produit une quantité de filés différente, selon la rapidité du moteur de chaque usine. Je puis citer un exemple bien remarquable de ces débats industriels.

Pendant ma tournée dans le département de la Seine-Inférieure, au plus fort de la crise, le préfet, désireux de mettre un terme aux contestations qui s'élevaient tous les jours entre ouvriers et patrons, avait constitué, sous le nom de jury d'appréciation, un tribunal arbitral composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal, sous sa présidence. On y venait plaider de toutes parts, et les ouvriers ne tardaient pas à s'apercevoir eux-mêmes du peu de fondement de leurs prétentions. C'est ainsi qu'un jour, à la même audience, une députation d'entre eux vint réclamer une indemnité, parce que les métiers de leur usine, marchant trop lentement à leur gré, ne leur permettaient pas de gagner tout ce qu'ils auraient pu gagner par un renvidage plus prompt, tandis que les ouvriers d'une autre usine se plaignaient de la vélocité du moteur, qui les fatiguait par un renvidage trop rapide, et leur faisait pro-

duire plus de fil dans le même espace de temps. Ils refusaient de prendre en considération l'excès de salaire qui leur revenait par suite de cette vélocité même dont leurs compagnons étaient jaloux, et ils finirent par rire avec approbation de la décision du jury, qui les invitait à changer d'ateliers pour se mettre d'accord et pour se satisfaire.

Que dirons-nous des usines consacrées aux constructions, et dans lesquelles, suivant les tableaux que je placerai sous les yeux de l'Académie, les salaires varient, avec les capacités, de 10 fr. à 2 fr. par jour? Qui ne sait, d'un autre côté, que beaucoup de femmes employées dans les fabriques profitent de leurs heures de liberté pour les travaux du ménage, et utilisent, au profit de la famille, un temps qui semble ravi à l'atelier et dépensé en pure perte? Toutes les fois que, sous la pression de la terreur ou de l'utopie, les tarifs du travail ont été modifiés par l'autorité dans les occasions où elle est sortie de son rôle, l'anarchie la plus complète a régné dans les fabriques, les prix de revient ont été bouleversés, au grand dommage de la vente, et finalement au détriment de l'ouvrier lui-même. Partout les bons travailleurs s'empressaient de repousser le funeste présent qui leur avait été fait, et j'ai pu constater la sincérité de leurs opinions par des milliers de signatures. Je ne m'arrêterai pas à discuter aujourd'hui, en présence de l'évidence qui les a éclairés, la prétention, pour eux si désastreuse, de supprimer le travail à la tâche, véritable attentat à la plus sacrée de toutes les propriétés, celle du droit qu'a tout homme de disposer de son temps et de son travail, j'ai presque dit de sa personne.

La lutte la plus vive s'est établie sur la limitation des heures, et cette question a excité au plus haut degré l'émotion générale dans tous les ateliers. C'était réellement la seule sur laquelle il fût presque impossible de faire entendre raison aux ouvriers. Ils supposaient tous que cette réduction des heures du travail assurerait de l'occupation à un plus grand

nombre d'entre eux ; et, s'ils n'avaient pas manifesté la prétention de concilier cette limitation avec le maintien et parfois avec l'augmentation de l'ancien taux du salaire, on aurait pu croire aux sentiments généreux qui semblaient inspirer leurs exigences. Dans la plupart des filatures, le travail durait quatorze ou quinze heures, au grand détriment de la santé et de la moralité des travailleurs, principalement des enfants ; et l'excès a même été plus loin, si je suis bien informé. Il était donc naturel d'applaudir à une mesure qui promettait des conditions meilleures au travail de l'enfance et qui ménagerait davantage les forces des adultes. Mais le décret du Gouvernement provisoire dépassait le but, et il trahissait la violence subie par ses auteurs en réduisant la journée à onze heures, avec une exception en faveur des ouvriers de Paris, pour lesquels elle était fixée à dix heures, probablement parce qu'ils menaçaient de plus près le siége du Gouvernement.

Dès ce moment, la crise du travail n'a plus connu de bornes. D'immenses capitaux ont été frappés de dépréciation, particulièrement dans le département de la Seine-Inférieure. Plusieurs manufacturiers menacés d'une ruine certaine ont suspendu leurs opérations plutôt que de travailler à perte, et une foule d'ouvriers, préférant l'ancien mode de travail à l'inaction, se sont décidés à violer la loi rendue en leur faveur pour ne pas mourir de faim. En même temps, l'Etat était réduit à accorder des primes d'exportation énormes pour compenser l'élévation des prix de main-d'œuvre causée par la limitation des heures, et il achetait à grands frais des débouchés sans cesse menacés par les accroissements de tarifs des nations étrangères. Aucune mesure n'a suscité des hostilités plus vives entre les diverses industries et n'a entraîné de plus funestes conséquences. Les loisirs stériles qu'elle a créés aux populations ouvrières n'ont profité qu'à leur intempérance physique et morale, aux cabarets et aux clubs. Les chefs de

l'industrie cotonnière ne reconnaissaient plus leurs ouvriers, naguère si calmes et si sensés, dans ces processions bruyantes et menaçantes qui troublaient la paix des ateliers et qui semblaient vouloir y porter, au lieu de l'intelligence et du travail, la dévastation et l'incendie.

J'ai vu de près ces misères, et j'espère qu'elles trouveront un jour leur historien. Accoutumé que je suis aux voyages de fabriques, et au langage simple et honnête des classes ouvrières de notre pays, je ne puis me rappeler ni rappeler à mes concitoyens sans tristesse ces jours néfastes où l'esprit de vertige et d'erreur se croyait en droit de refaire les lois du travail au milieu du fracas des armes; où des hommes sérieux ont pu penser que tant d'heures perdues par des millions de citoyens se résoudraient pour eux en bien-être; où l'on a osé dire à une nation spirituelle et ingénieuse, qu'elle arriverait par le repos à la richesse et par le travail à la pauvreté, comme si de pareils dogmes ne devaient pas la faire rétrograder en peu de temps jusqu'à l'état sauvage! Et ici, qu'il me soit permis de dire la vérité tout entière sur les ravages que cette perturbation des âmes a causés parmi les ouvriers des grandes villes, et nommément dans la ville de Rouen. Nous les retrouverons sous d'autres formes à Lyon, à Saint-Etienne et à Lille, et nous les signalerons à leur tour aux méditations de nos concitoyens. Il importe de les apprécier à leur juste valeur, car nous en tirerons plus tard cette conclusion consolante, que le mal est concentré sur quelques points du territoire, plus nouveau et plus artificiel qu'on ne pense, et, par conséquent, plus accessible à l'action des administrateurs et des hommes d'Etat.

La ville de Rouen avait été ensanglantée par un conflit à la suite duquel plus de cent ouvriers se trouvaient détenus dans les prisons. Ils étaient réunis dans le même préau, et je crus devoir m'y rendre pour m'entretenir avec eux. Ils appartenaient presque tous au département, et ils étaient générale-

ment d'un âge mur, à l'exception d'un très-petit nombre de jeunes gens. La plus grande exaltation régnait parmi eux, et ils déclamaient vaguement, sans rien préciser, contre ce qu'ils appelaient la bourgeoisie, contre le Gouvernement, contre les chefs de l'industrie. J'aperçus un jeune homme de la physionomie la plus heureuse et la plus douce, et le dialogue suivant s'établit entre nous ; l'Académie me permettra d'en conserver la couleur locale dans toute sa naïveté : « Jeune homme, lui dis-je, pourquoi êtes-vous en prison ? — Pour avoir voulu délivrer ma patrie du joug des tyrans.—De quels tyrans ? — Des tyrans qui nous oppriment. — Mais quels tyrans pouvez-vous redouter dans un pays en possession du suffrage universel ? N'êtes-vous pas libre de voter pour qui bon vous semble ? — Sans doute ; mais je n'ai pas pensé à tout cela, et quand j'ai senti l'odeur de la poudre, je suis sorti, je me suis battu, et me voilà. »

Pendant qu'il prononçait ce peu de mots, un de ses compagnons d'infortune, dont la physionomie était moins distinguée que la sienne, saisissait familièrement le pan de ma redingote et me disait du ton le plus ironique : « Combien de blouses ferait-on bien, monsieur, avec le prix de cette redingote ? —Vous vous méprenez, mon ami, ces blouses sont faites. La laine des moutons n'a pas passé de leur dos sur le mien sans être travaillée par quelqu'un, et ce quelqu'un a reçu son salaire. Elle n'a pas été non plus teinte, filée, tissée, apprêtée et cousue pour rien. Ma redingote a donc produit la valeur de plus d'une blouse sur son chemin, et elle a habillé plus d'une personne avant d'arriver sur mes épaules. Qu'en dites-vous, messieurs ? » Tous les prisonniers applaudirent, excepté mon interlocuteur qui s'écria en grondant : « Cela peut bien être vrai ; mais les fabricants sont de grands scélérats tout de même ! »

Je me hasardai alors à faire comprendre à ces infortunés combien leur insurrection avait été fatale à l'industrie rouen-

naise, et combien de malheurs elle avait appelés sur la classe ouvrière, sur leurs frères, par suite de la suspension du travail. Plusieurs versaient des larmes en me donnant l'adresse de leurs familles, et ils déploraient amèrement une séparation cruelle. Je ne puis tout dire; mais, vraiment, la plupart de ces hommes avaient été égarés par des prédications criminelles, et je suis forcé de taire, par respect pour le malheur, les preuves les plus évidentes de la fâcheuse influence exercée sur eux par d'autres prisonniers. J'ai acquis la certitude que plusieurs d'entre eux avaient été entraînés à ces luttes impies par des suggestions persévérantes et sous le charme des théories subversives de quelques prétendus réformateurs, qui n'ont jamais mis le pied, de leur vie, dans un atelier.

Je ne quitterai pas ce sujet sans rapporter un autre fait non moins caractéristique et qui témoigne douloureusement du changement qui s'est opéré dans les sentiments de la population ouvrière, depuis ces fatales commotions industrielles. Chacun sait qu'entre les innombrables prétentions qui en furent la suite, l'une des plus souvent renouvelées et la plus inhospitalière de toutes, fut celle d'expulser les ouvriers étrangers. La ville de Rouen avait vu s'élever à ses portes, au capital de plusieurs millions, une filature de lin magnifique, qui employait plus de huit cents ouvriers des deux sexes. Cette fabrique, récemment établie, et qui a succombé avec tant d'autres, avait prospéré à l'aide de fileuses irlandaises qui avaient servi de contre-maîtres à nos ouvrières et qui les avaient initiées à tous les détails de la fabrication. Après les journées de Février, ces malheureuses femmes furent impitoyablement chassées des ateliers et jetées sur la voie publique avec leurs enfants à la mamelle. Recueillies par la pitié des habitants de la campagne, elles sont rentrées, depuis, dans la manufacture, mais seulement pour assister à sa ruine aujourd'hui déclarée. Voilà ce que trois mois d'aberration avaient fait de la population ouvrière de quelques-unes de nos

grandes villes ! N'avons-nous pas entendu dans Paris même les cris sinistres : *A bas les Savoyards ! à bas les Auvergnats ! à bas les Belges !* comme si des furieux avaient voulu confondre dans un aveugle anathème les étrangers et les nationaux !

Plus je repasse dans mon esprit le spectacle saisissant de tant de graves événements, de tant de milliers d'ouvriers agités et comme électrisés par cette tempête, plus je suis convaincu que le trouble des esprits a été provoqué par la mise en circulation de quelques aphorismes sonores et trompeurs, proclamés à Paris par deux ou trois sectes fanatiques. Les mêmes mots tracés sur mes feuilles d'enquête par des myriades de travailleurs crédules, sincères et peu éclairés, témoignent évidemment d'une propagande commune, et d'une espèce d'initiation générale et uniforme. On tente chaque jour de substituer le symbole d'une religion nouvelle aux vieilles croyances de nos pères et de réveiller les appétits violents que celles-ci ont toujours cherché à éteindre. C'est au nom des idées de partage, de bien-être illimité, de besoins sans frein, qu'on appelle au banquet de la vie des classes longtemps déshéritées sans doute, mais qui s'élevaient tous les jours, avec l'humanité tout entière, à de meilleures destinées.

On trouve dans les mêmes régions de la France, et quelquefois sous forme des contrastes les plus frappants et les plus instructifs, la preuve de cette action corrosive exercée par les grands foyers de production manufacturière. Aux portes de Rouen, il en existe un exemple remarquable dans les villes d'Elbeuf et de Louviers, toutes deux vouées à la fabrication des draps et séparées à peine par une distance de 20 kilomètres. La population d'Elbeuf, plus concentrée, plus agglomérée, plus urbaine que celle de Louviers, a été de tout temps plus rude, plus agitée, plus accessible aux perturbateurs. Les ouvriers de Louviers, presque tous propriétaires d'un petit champ, plus doux, plus éclairés, plus paisibles que

ceux d'Elbeuf, ont conservé quelque chose des traditions pastorales de l'agriculture, et ils se distinguent de leurs voisins par plusieurs traits de supériorité morale. Leurs délassements sont d'une nature plus délicate, et la famille y joue un rôle plus important que parmi les ouvriers d'Elbeuf; ils sont moins avides de lectures et de nouvelles excitantes; ils surveillent davantage leurs enfants, et l'on peut affirmer, sans blesser aucune susceptibilité respectable, qu'ils l'emportent sur les autres classes de travailleurs de cette partie de la Normandie, par la douceur de leurs mœurs et la régularité de leurs habitudes.

Ces différences, si dignes d'attention, ne sont pas l'effet du hasard, et confirment, par leur reproduction sur tous les points du territoire, l'existence d'une véritable loi du progrès moral des populations. Au premier rang des causes qui contribuent à favoriser ce progrès, il faut placer la juste proportion qui existe entre le nombre des habitants et la quantité de terre destinée à les nourrir, la certitude du travail, la plus grande fixité du salaire, la plus grande latitude accordée à l'éducation des enfants et les habitudes de tempérance, d'ordre, d'économie, qui en sont la conséquence. L'agglomération extrême des populations dans les villes, l'insalubrité des logements, la contagion de l'exemple, les abus du régime manufacturier, l'incertitude du travail, l'abandon des enfants, caractérisent généralement les grands centres de fabrique, et se trouvent réunis au plus haut degré d'intensité dans la Seine-Inférieure. Voilà pourquoi ce département, si remarquable par son agriculture, est travaillé aujourd'hui par le double fléau du paupérisme et des utopies, et figure au premier rang des foyers de troubles parmi tous les autres. Il s'agit de signaler les points les plus vulnérables de sa constitution industrielle.

Les deux plus affligeants sont l'insalubrité des logements et l'abus du travail des enfants dans les manufactures. C'est par

là que le mal se perpétue de génération en génération, attaquant l'enfance dans sa fleur, et créant une population maladive, souffreteuse, à qui manque tout à la fois la force physique et la valeur morale. Quelques efforts que puissent faire le Gouvernement et les communes, quelques lumières qu'ils essayent généreusement de répandre, tant que l'enfant ne pourra naître et vivre dans une habitation salubre et tolérable, tant qu'il sera attaché prématurément à la glèbe de l'atelier au lieu d'aller à l'école, il n'y a rien à espérer pour l'amélioration physique et morale des classes ouvrières. L'état vraiment déplorable des logements d'ouvriers dans la ville de Rouen, et surtout dans le quartier Martainville, appelle une réforme radicale, énergique, prochaine, au nom de la pudeur et de l'humanité. Profondément convaincu de l'influence décisive que cette réforme exercerait sur les populations manufacturières, je me suis résolu à signaler le mal dans toute son horreur et à faire un appel parti du fond de l'âme à tous les hommes d'honneur, à toutes les mères de famille, pour conjurer ce fléau trop peu connu jusqu'aujourd'hui. Il ne suffit pas de dire aux ouvriers qui s'égarent, de rudes vérités; il ne faut pas dissimuler, non plus, les circonstances atténuantes dans ce terrible procès qui s'agite entre la société tout entière et quelques centaines de milliers d'hommes exaspérés contre elle par le malheur et par la souffrance.

Oui, il existe à Rouen, et nous en verrons bientôt de plus horribles à Lille, des repaires mal à propos honorés du nom d'habitations, où l'espèce humaine respire un air vicié qui tue au lieu de faire vivre, qui attaque les enfants sur le sein de leur mère, et qui les conduit à une décrépitude précoce, au travers des maladies les plus tristes, les scrofules, les rhumatismes, la phthisie pulmonaire. Les pauvres enfants qui échappent au vice dans ces mortelles demeures, finissent par tomber dans l'imbécillité. Quand ils parviennent à vingt ans on n'en trouve pas dix sur cent capables de devenir sol-

dats : la misère, les privations, le froid, le mauvais air, le mauvais exemple les ont amaigris, atrophiés, corrompus, démoralisés. Il n'est pas jusqu'aux noms de ces quartiers maudits qui n'inspirent le dégoût : c'est la rue de *la Bassesse*, l'impasse du *Cloaque*, et autres semblables, dont l'intérieur est inconnu, si ce n'est de quelques personnes bienfaisantes qui bravent, pour y pénétrer, les plus vives répugnances.

On n'entre dans les maisons que par des allées basses, étroites et obscures, où souvent un homme ne peut se tenir debout. Les allées servent de lit à un ruisseau fétide chargé des eaux grasses et des immondices de toute espèce qui pleuvent de tous les étages et qui séjournent dans de petites cours mal pavées, en flaques pestilentielles. On y monte par des escaliers en spirale, sans garde-fous, sans lumière, hérissés d'aspérités produites par des ordures pétrifiées, et on aborde ainsi de sinistres réduits bas, mal fermés, mal ouverts, et presque toujours dépourvus de meubles et d'ustensiles de ménage. Le foyer domestique des malheureux habitants de ces réduits se compose d'une litière de paille effondrée, sans draps ni couvertures, et leur vaisselle consiste en un pot de bois ou de grès écorné qui sert à tous les usages. Les enfants plus jeunes couchent sur un sac de cendres ; le reste de la famille se plonge pêle-mêle, père et enfants, frères et sœurs, dans cette litière indescriptible, comme les mystères qu'elle recouvre. Il faut que personne en France n'ignore qu'il existe des milliers d'hommes parmi nous dans une situation pire que l'état sauvage, car les sauvages ont de l'air, et les habitants du quartier Saint-Vivien n'en ont pas !

Ces misérables loyers se payent depuis 60 centimes jusqu'à 2 fr. par semaine. Il n'y a presque jamais de carreaux aux fenêtres, et les rez-de-chaussée sont parfois si humides que leurs parois sont tapissées de mousse. Dans plusieurs rues situées le long du ruisseau connu sous le nom d'*eau de Robecq*, on voit jaillir de petites sources aux portes des maisons, quand

l'eau ne suinte pas le long des murs. Les propriétaires, souvent aussi pauvres que leurs locataires, ne font jamais de réparations, et ces affreuses maisons deviennent ainsi de jour en jour plus insalubres et plus meurtrières. L'autorité a fait de vains efforts pour y introduire quelques mesures de propreté; mais le seul parti à prendre est la démolition, devant laquelle la bienfaisance municipale a reculé jusqu'ici, n'osant point appliquer le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Serait-il donc permis de louer des logements qui tuent, quand il est défendu de vendre des aliments insalubres? L'autorité hésite-t-elle à interdire la circulation sur un point quand elle y est dangereuse? Ne condamne-t-on pas tous les jours, dans nos ports, des vaisseaux de fort bonne apparence, parce qu'ils sont reconnus incapables de tenir la mer? Ces mesures salutaires sont-elles des atteintes portées à la propriété, et le principe sacré de la propriété ne se fortifie-t-il pas tous les jours par les sacrifices mêmes qu'on lui impose dans l'intérêt général?

Nul ne saurait estimer à leur juste valeur les avantages de la destruction complète du fléau des mauvais logements. C'est là que commencent la dissolution de la famille et toutes les misères qu'elle traîne à sa suite. Le père se hâte de fuir ces lieux inhabitables et cherche dans les cabarets un asile contre l'horreur qu'ils lui inspirent. La femme seule y demeure avec ses enfants, quand la faim ne la force pas de les abandonner à la garde les uns des autres, ou de quelque voisine charitable. Le mari ne rentre que pour gémir ou gronder, et s'habitue peu à peu à des violences qui mettent au désespoir la partie la plus faible et la plus malheureuse de la famille. J'ai étudié avec une religieuse sollicitude la vie privée d'une foule d'ouvriers, et j'ose affirmer que l'insalubrité de leurs habitations est le point de départ de toutes les misères, de tous les vices, de toutes les calamités de leur état social. Il n'y a pas de réforme qui mérite à un plus haut

degré l'attention et le dévouement des amis de l'humanité. C'est par celle-là qu'il faut commencer; presque toutes les autres en découleront comme d'une source naturelle : sans celle-là, toutes les autres seront inutiles ou insuffisantes. A peu d'exceptions près, on pourrait juger de la valeur morale d'une famille d'ouvriers, par la seule inspection du local qu'elle habite. Les ouvriers du midi de la France, infiniment mieux partagés que ceux du nord, nous offriront à cet égard des sujets de comparaison décisifs.

Le premier objet qui appelle toutes les sévérités de la loi, après la réforme des logements, c'est la surveillance des enfants et la répression des abus dont ils sont victimes, jusqu'au scandale, dans certaines villes manufacturières. Le département de la Seine-Inférieure laisse beaucoup à désirer sous ce rapport. C'est l'un de ceux où la proportion des écoliers à la population totale est le plus faible. A l'heure qu'il est, les témoignages les plus compétents attestent que plus de 30,000 enfants ne reçoivent absolument aucune instruction, et que cet affligeant oubli atteint surtout les jeunes filles. Lorsqu'on examine de quelle manière l'instruction est distribuée, arrondissement par arrondissement, ville par ville, on est forcé de reconnaître que le nombre des élèves est en raison inverse du développement industriel. L'atelier fait partout une guerre sourde et incessante à l'école, et l'on est sûr de trouver au service du manufacturier l'enfant qui manque à l'appel de l'instituteur. Cette fatale règle ne souffre nulle part d'exception. Je l'ai retrouvée à Lille; on la déplore dans l'Alsace même, à Lyon, à Reims, à Saint-Quentin, dans les Ardennes, dans les Vosges.

Il est facile de penser à quelles funestes influences se trouvent ainsi exposés des enfants sans défense contre les rigueurs du travail et contre la perversité de l'exemple. Leur corps et leur âme sont attaqués à la fois. Misère et dénûment au foyer domestique, fatigue et démoralisation dans l'atelier, voilà ce

qui les attend ; encore est-il juste de reconnaître que, le plus souvent, ils sont mille fois mieux au sein de l'usine que dans les réduits infects où vivent leurs parents. Je ne veux rien dire de tous ceux que j'ai vus, invalides précoces, déjà mutilés par leur imprudence autour des machines, ou rabougris au point de causer d'étranges méprises sur leur âge à la suite des longues veilles, quand on veillait, ou d'un travail excessif dans les moments d'urgence. Ce martyrologe aurait, sans doute, son éloquence ; mais j'aime mieux signaler l'abus que d'en flétrir les auteurs. Tant que la société ne commencera pas cette réforme par la base, c'est-à-dire par une vigilance infatigable sur l'éducation de l'enfance, elle tournera perpétuellement l'affreuse roue d'Ixion, et nos villes manufacturières seront des foyers continuels de désordre, d'immoralité et de sédition.

La période révolutionnaire que nous venons de traverser ne nous a que trop appris ce que pouvaient devenir entre les mains des agitateurs ces enfants abandonnés, quand ils parviennent à l'âge d'homme. C'est parmi eux surtout, bien plus que chez le peuple plus naïf et plus crédule, pourtant, des campagnes, que le désordre a recruté ses nombreuses victimes. Rien ne saurait donner une idée du trouble jeté dans les ateliers par les publications violentes des énergumènes sortis du sein des clubs, et qui ont infesté les localités les plus importantes de la Normandie. J'en ai la preuve écrite de plusieurs centaines de mains, à la suite de l'enquête où j'ai recueilli les vœux des ouvriers dans chaque fabrique ; et il m'est permis de dire que le poison ne saurait produire des effets plus prompts et plus funestes que ces feuilles, heureusement éphémères, où les plus odieuses maximes étaient distribuées à vil prix aux heures des repas. Si le bon sens du peuple des campagnes n'avait échappé à cette contagion, c'en était fait pour longtemps de la richesse et du repos de notre pays.

En somme, le département de la Seine-Inférieure a perdu dans ce grand cataclysme une valeur de travail d'environ 100 millions. La plupart de ses manufactures de coton ont été ébranlées, et la crise inhérente au mouvement de transition de l'ancien au nouvel outillage en a été aggravée au delà de toute expression. Elbeuf a cruellement souffert dans la fabrication des étoffes de laine feutrée, et particulièrement dans les articles de goût et de nouveautés qu'elle avait créés à côté de sa vieille et solide industrie du drap. Le tissage à la main et le tissage mécanique n'ont pas été moins éprouvés dans l'industrie cotonnière, et les impressions qui semblaient devoir, en raison de leur bon marché bien connu, résister plus énergiquement à l'orage, ont vu leur production restreinte aux besoins journaliers de la consommation. La plaie des ateliers nationaux, importée là aussi, y a porté comme ailleurs les fruits les plus amers. Les vallées industrielles de Darnétal, de Déville, de Bolbec, ont eu leurs promenades séditieuses, leurs orateurs de carrefour, leurs prédications incendiaires et tout le cortége de nouveautés économiques qui caractérise notre époque. Il a fallu nourrir des milliers d'hommes aux frais des communes presque toutes obérées par ces efforts accablants.

Aujourd'hui, que tout commence à rentrer dans l'ordre accoutumé, le moment est venu de mettre la main à l'œuvre, et de faire à l'édifice social les réparations urgentes dont il a besoin. L'étude sérieuse de cette situation grave et nouvelle ne permet pas d'ajouter la moindre foi aux spécifiques dont les alchimistes sociaux gratifient chaque jour, d'un ton hautain, le pays qu'ils ont si profondément troublé. La grande industrie des tissus de coton subit, au moment où nous parlons, une transformation douloureuse qui a été hâtée et compliquée par l'ébranlement du crédit à la suite d'une révolution. Cette transformation, laborieuse en tout temps et en tout pays, a entraîné des conséquences désastreuses pour les

classes ouvrières, à cause des prétentions qu'elles ont manifestées, au lieu de venir en aide, par des mesures de conciliation, au travail menacé de toutes parts. Mais les faits caractéristiques et permanents du régime manufacturier subsistent dans toute leur vérité, après comme avant la crise de 1848. La Normandie demeure exposée, aujourd'hui comme hier, aux inconvénients résultant de l'agglomération de sa population industrielle dans les villes, aux abus du travail des enfants dans les manufactures, aux maladies physiques et morales qui déciment leurs pères. Rien n'est fini. Les mêmes causes peuvent toujours produire les mêmes effets. Les foyers de sédition ne sont pas tous éteints. Il existe toujours des jeunes gens qui veulent délivrer leur patrie du joug des tyrans. On trouve encore des ouvriers qui cherchent consciencieusement combien on pourrait tailler de blouses de toile dans une redingote de drap. Oui, nous avons assisté à d'étranges saturnales depuis dix mois; mais n'avions-nous pas trop fermé les yeux depuis dix ans? Le mal qui nous dévore n'est pas seulement endémique et propre au régime manufacturier de la Seine-Inférieure; nous allons le retrouver plus affligeant et plus digne de méditation dans le département du Nord.

NOTICE

SUR CLARKE

PAR M. DAMIRON[1].

Cependant, poursuit Clarke, on fait encore d'autres objections contre la possibilité de la liberté, par conséquent contre la liberté que Dieu aurait de la créer ; comme, par exemple, que la volonté est nécessairement déterminée par le dernier *dictamen* de l'entendement, et que la liberté ne s'accorde pas avec la prescience (p. 186).

Mais on peut dire, quant à la première de ces difficultés : Quelle est cette nécessité ? Celle-ci : supposez qu'un homme veuille, il est nécessaire qu'il veuille ; car le dernier *dictamen* de l'entendement n'est autre chose que la détermination finale d'une âme qui se détermine à choisir une chose ou une autre. Or qui ne voit que c'est là précisément la volition ou l'action de vouloir? ou, si l'on distingue cette action du jugement de l'intelligence, ce jugement n'est pas une cause

(1) Voir la première partie du travail, t. IV (2e série), p. 363.

extérieure et offensive, mais un motif moral, renferme dans l'âme elle-même, connu comme cause, et qu'elle a contribué à créer : et alors il n'y a que nécessité morale, c'est-à-dire une raison qui incline et se trouve très-compatible avec la liberté. On essaye en vain de confondre la nécessité morale avec la nécessité physique; rien n'est si facile que de les discerner (p. 189). Ici encore on n'a pas de peine à reconnaître une grande analogie entre Clarke et Leibnitz.

Quant à la prescience, l'auteur commence par dire qu'elle ne fait rien au sujet ; car, à moins qu'on ne prouve que toute action est nécessaire, tous les raisonnements qu'on pourra faire ne démontreront pas que la prescience la rende telle (p. 191). La prescience toute seule ne saurait donc être une objection contre la liberté.

Mais, dit-on, la prescience emporte la certitude, et la certitude la nécessité. Réponse : La certitude n'emporte pas la nécessité, et la prescience n'implique pas d'autre certitude que celle qui se trouve naturellement dans les choses (p. 191); la certitude de la prescience n'est pas la cause de la certitude des choses, mais elle est, au contraire, fondée sur la réalité de leur existence. Tout ce qui existe aujourd'hui existe certainement, et il était hier et de toute éternité aussi certainement vrai qu'il existe, que cela l'est maintenant. Cette certitude d'événements est toujours la même et la prescience n'y change rien (p. 192).

Du reste, la considération de notre propre connaissance peut donner quelque jour à ce qu'on dit de la prescience divine. Nous savons certainement que telles ou telles choses arriveront, et cependant ce n'est pas par notre fait qu'elles arriveront. Il en est de même de la prescience. Sans doute on ne comprend pas comment Dieu prévoit les choses futures, à moins de supposer une chaîne de causes nécessaires. Cependant un homme intelligent, qui connaît d'avance ce qu'un autre homme fera, a de la certitude sans exercer sur lui au-

cune influence (p. 193); ne peut-il pas en être de même de Dieu? (1)

Dans tous les cas, si cet argument était de quelque force, il porterait plutôt contre la prescience que contre la liberté, et s'il y avait véritablement incompatibilité entre l'une et l'autre, l'introduction d'un destin absolu serait une plus grande brèche à la gloire de Dieu que la privation de la prescience, qui, dans cette disposition, serait impossible et contradictoire (p. 194); et même alors cette privation ne serait pas celle de la toute science, mais de la science de ce qui ne peut pas être su; de même que la privation du pouvoir de faire l'absurde n'est pas celle de la toute-puissance, mais seulement de la puissance de réaliser ce qui ne se peut. Mais, poursuit Clarke, nous n'en sommes pas logés là; car, quoique nous ne puissions bien concevoir comment Dieu prévoit les actions des agents libres, nous en savons cependant assez pour être persuadés que sa prévoyance ne peut altérer ni diminuer la liberté d'une action qui, à tous les autres égards, serait libre (p. 195). A moins donc qu'on ne soit assuré que rien n'est et ne peut être libre, et que la liberté implique contradiction en elle-même, la simple prescience n'en saurait entraîner la négation. Or, à la prendre en elle-même, rien ne paraît moins contradictoire et plus naturel que la liberté.

D'après toutes ces raisons, il ne semble pas à Clarke qu'on doive être arrêté par les difficultés élevées au sujet de cette faculté de l'homme, et par suite et finalement (car c'est là que tend son discours), au sujet de l'attribut en vertu duquel Dieu la communique à sa créature.

L'auteur aurait donc fini sur ce point, si ces explications ne l'amenaient à résoudre une question à laquelle elles touchent, celle de l'origine du mal (p. 198).

---

(1) Se reporter à ce qui a été dit par l'auteur dans l'*Essai sur Boursier*, et dans son travail sur *Leibnitz*. Voir aussi la thèse de M. Bersot sur la doctrine de la liberté dans saint Augustin.

Il va donc rapidement, trop rapidement peut-être, surtout si l'on compare ce qu'il va faire ici avec ce que Leibnitz a fait dans les *Essais de théodicée*, l'aborder et la discuter.

Selon lui, la nature de la liberté, la condition des êtres finis qui en jouissent, la diversité et la gradation de ces êtres peuvent servir à rendre compte de l'existence du mal dans les créatures, encore que le créateur soit infiniment bon ; et voici comment :

Dans le mal, il y a d'abord le mal d'imperfection ou métaphysique; ensuite le mal naturel ou physique, c'est-à-dire la douleur, et enfin le mal moral ou le vice. Or le premier n'est pas, à proprement parler, un mal; c'est la conséquence de l'essence des choses. Le second est une suite nécessaire du premier; il est d'ailleurs contre-balancé par un bien corrélatif, le plaisir ou le bonheur, qui lui est égal ou supérieur. De plus, le mal physique est également la suite du mal moral, et alors il n'est qu'une juste souffrance (p. 198, 199 et 200).

Reste donc le mal moral lui-même, qui est un abus de la liberté, et qui, à ce titre, peut très-bien s'expliquer et se justifier de la part de Dieu, puisqu'il n'a pas donné la liberté à l'homme pour l'abus, mais pour l'usage.

Telle est, saine au fond, mais manquant des développements qu'il aurait pu lui donner, la doctrine de Clarke sur ce point.

Nous voici arrivés à sa onzième proposition, qui dit que la cause suprême et l'auteur de toutes choses doivent être infiniment sages; laquelle, comme on le voit, se rattache étroitement aux précédentes (p. 201).

En effet, un tel être, qui, outre tout ce qu'il est d'ailleurs, est souverainement intelligent et libre, qui a tout en sa présence comme dans sa dépendance, pourrait-il ignorer, se tromper, ne pas bien connaître les choses, leurs rapports, leurs divisions, leurs compositions, leurs changements de toute sorte, l'ordre, en un mot, et le bien? et par suite les moyens les plus convenables aux fins en elles-mêmes les meil-

leures? Or c'est là la sagesse; et Dieu la possède certainement. C'est ce qui paraît vrai *à priori*.

C'est aussi ce qui peut se prouver *à posteriori*.

Sans entrer à cet égard dans tout le détail de cette preuve, tel qu'il a été donné par différents auteurs anciens et modernes, Clarke fait remarquer que plus le monde vieillira, plus on étudiera la nature, plus on poussera loin les découvertes qu'on peut y faire, plus cet argument deviendra fort, et il cite à cette occasion quelques-uns des grands faits du domaine de l'anatomie et de l'astronomie le plus récemment reconnus ou expliqués, qui tous portent des marques d'ordre et de sagesse de la part de celui qui les a établis. Ainsi (et je laisse ici parler le disciple de Newton), qu'aurait dit Cicéron, lui qui, dans un temps où l'astronomie était encore si imparfaite, trouvait dans l'arrangement et le mouvement des corps célestes des traces si éclatantes de sagesse et d'intelligence? Que n'aurait-il pas dit de la grandeur immense du monde (j'entends de cette partie seule où nos observations pénètrent), dont l'étendue, suivant les nouvelles découvertes, a peut-être autant et plus de disproportion avec le système d'alors, que ce système lui-même en avait avec la sphère d'Archimède? Que dirait-il de la régularité admirable de tous ces mouvements de planètes, sans épicycles, sans stations, sans rétrogradations et sans la moindre déviation ou confusion? Que dirait-il de la justesse inexprimable de la proportion qu'on remarque entre la rapidité primitive et la direction originale du mouvement annuel des planètes, et entre leur distance du corps central et leur pouvoir de gravitation vers ce corps? Que dirait-il de la régularité admirable du mouvement journalier de la terre et des autres planètes autour de leurs centres, qui nous donne tour à tour la lumière et les ténèbres, et qui nous épargne cette monstrueuse supposition du mouvement orbiculaire de tout le ciel autour de la terre, que les anciens étaient obligés d'admettre dans leur

système? Que dirait-il de la proportion qui se trouve entre les grosseurs des planètes et leur éloignement du soleil, par où la chaleur est dispensée à chacune, selon ses besoins? Que dirait-il de l'ordre merveilleux, du nombre et des utilités des différentes lunes auxquelles l'antiquité n'avait pas même songé, et que nous voyons maintenant, d'une manière claire et distincte, à la faveur des télescopes, tourner autour de leurs planètes, et dont les mouvements sont si réglés et si connus, que l'on calcule et prédit leurs éclipses aussi certainement que celles de notre propre lune?..... Ainsi s'exprime Clarke (p. 206). Mais il est à regretter qu'à côté de cette preuve de la sagesse de Dieu tirée de la considération de l'ordre matériel, il n'en ait pas présenté une autre empruntée à la connaissance de l'ordre moral; il n'y a même que celle-ci, comme je crois l'avoir expliqué dans la *conclusion* de l'Essai, qui soit au fond et en principe probante : car ce n'est bien que par l'âme que l'on conçoit l'âme, par l'âme en nous, l'âme en Dieu, par les attributs moraux de l'un, les attributs moraux de l'autre. Clarke, en général, a trop négligé cette sorte d'arguments, et il a raisonné dans sa doctrine plutôt en géomètre et en physicien qu'en psychologue et en moraliste; c'est dans ses démonstrations d'ailleurs si fermes et si suivies, un défaut, que j'y ai déjà relevé.

Clarke vient de parler de la sagesse de Dieu; il va maintenant parler de sa justice, de sa bonté, de sa sainteté, comme souverain juge et gouverneur du monde (p. 213).

Afin d'expliquer ces différents attributs de Dieu, il commence par poser un principe qu'il faut remarquer ici, parce qu'il en fera par la suite la base de sa morale : c'est que les choses ont aussi certainement des relations différentes, qu'elles sont différentes entre elles, et que de ces différences de relations résulte nécessairement l'accord ou le désaccord de certaines choses avec d'autres; il dit qu'en outre il y a des circontances qui conviennent à telles personnes et non à telles au-

tres ; le tout fondé sur la nature des choses et la qualification des personnes, antécédemment à aucune volonté ou à aucun établissement arbitraire (p. 214). Voilà, selon lui, ce dont on doit convenir, à moins qu'on ne s'avise de supposer que, dans la nature des choses et dans l'ordre de la raison, il est aussi juste pour l'innocent d'être puni que récompensé, malheureux que heureux.

Or, c'est là ce que ne peut ignorer ni méconnaître, ne pas vouloir et ne pas faire un être souverainement intelligent et libre ; de là, sa justice, sa bonté, sa sainteté ; c'est chez lui nécessité, non pas sans doute fatale, mais morale (p. 216).

L'Être suprême doit donc être infiniment juste et bon.

Ce qui le prouverait encore, s'il en était besoin, c'est que n'ayant pour être heureux qu'à jouir éternellement de ses perfections infinies, son seul motif, en créant, a dû être de communiquer, autant que possible, à ses créatures et aux âmes en particulier, ce qui constitue sa propre excellence. Il est donc sans malice, sans envie, sans aucun des défauts et des vices auxquels sont sujets les êtres faibles et bornés.

Il n'y a qu'une objection à élever contre cette preuve *à priori* des attributs moraux de Dieu, c'est l'inégale distribution des biens et des maux dans cette vie, et cela souvent au profit des méchants (p. 219). Or cette objection se résout très-bien si l'on considère toute la suite de la conduite de Dieu à notre égard, dans cette vie et dans l'autre ; mais Clarke ne croit pas nécessaire d'insister sur cette pensée, et il aime mieux indiquer les conséquences qui suivent de la doctrine qu'il vient d'établir sur les attributs moraux de Dieu (p. 221).

Ainsi, selon lui : 1° bien que toutes les actions de Dieu soient libres, il est cependant très-vrai que ces attributs sont nécessaires en lui de cette nécessité de convenance qui s'accorde avec la liberté, et on y peut compter comme sur l'existence même et l'éternité de Dieu ; de sorte qu'en même temps que

Dieu est libre, souverainement libre, il est impossible moralement qu'il n'agisse pas selon ces attributs, car il ne se peut pas raisonnablement qu'une connaissance infinie jointe à une puissance sans borne et à une suprême bonté ne détermine pas toujours, nonobstant la plus parfaite liberté, des actions aussi certaines et aussi immuables que le ferait une nécessité aveugle (p. 222).

2° Et par suite, encore que Dieu soit un agent libre, il ne peut s'empêcher de faire le meilleur et le plus sage. Sans doute, étant parfaitement heureux et se suffisant seul à lui-même, nulle nécessité de nature ne l'oblige à créer et à conserver; mais comme il était convenable que la sagesse et la bonté infinies se manifestassent et se communiquassent, il était nécessaire moralement que les choses fussent faites et maintenues selon cette sagesse et cette bonté (p. 226).

3° Et une autre conséquence également impliquée dans ce qui précède, c'est l'impossibilité où est Dieu, malgré sa liberté, de mal faire : il ne peut, en effet, rien faire de contradictoire à son essence, et le mal aurait ce caractère. Ainsi, on ne blesse nullement la liberté de Dieu en lui attribuant une rectitude de liberté telle qu'elle le mette dans l'impossibilité de choisir un parti incompatible avec ses attributs (p. 228). Nul n'est plus libre que celui qui fait de lui-même, toujours et infailliblement, le bien.

4° Aussi est-ce encore une conséquence de cette doctrine que, loin d'être un défaut, la liberté est, au contraire, considérée en elle-même une véritable perfection, et, à la voir en Dieu particulièrement, elle y est la bonté, la justice, la vérité librement voulues; elle y est ce qui fait l'esprit et l'essence mêmes de ces attributs, car s'ils n'étaient pas libres, ils ne seraient pas ce qu'ils sont, des dispositions intelligentes des vices, des vertus; mais de simples propriétés matériellement, mais non moralement bienfaisantes. Dans l'homme lui-même, la liberté est une perfection, et il ne faut pas tenir compte des

vaines déclamations dans lesquelles on se répand à cet égard ; elles atteindraient d'ailleurs aussi bien les autres facultés que la liberté. Si la liberté était une imperfection, la pierre, qui ne la possède pas, serait par là même supérieure à l'homme.

5° D'autant que, par une dernière conséquence, il résulte que Dieu, sans mettre les créatures libres hors d'état de pécher, peut cependant leur donner de telles lumières et leur rendre la bonté et la sainteté si aimables qu'elles n'aient rien à craindre de la tentation et de la corruption (p. 230).

L'auteur termine tout ce discours par une conclusion qui le résume et en fait ressortir les intentions; il y dit en finissant qu'outre la raison, la révélation de Dieu par son fils nous instruit des mêmes vérités.

A la suite de ce traité se trouve une correspondance de l'auteur avec différentes personnes, dans laquelle sont proposées et résolues les principales difficultés auxquelles peut donner lieu sa doctrine.

Je ne dirais rien, et on comprend pourquoi, après le compte que j'ai rendu de sa dispute avec Leibnitz, de celles que soulève son sentiment sur l'espace s'il ne s'agissait ici de l'espace considéré comme preuve de l'existence de Dieu. On élève des doutes à cet égard ; Clarke y répond en disant que l'espace est la propriété de la substance qui existe par elle-même et non celle d'aucune autre; toutes les autres sont dans l'espace et en sont pénétrées; elle seule n'y est pas et n'en est pas pénétrée : elle en est le *substratum* comme celui de la durée.

Or, l'espace, comme la durée, étant évidemment nécessaire et n'étant pas une substance, mais une propriété, il est clair que la substance dont elle est la propriété est elle-même nécessaire, et plus nécessaire s'il est possible (p. 278).

Mais on objecte à ces explications de Clarke qu'on conçoit difficilement comment les esprits finis, ainsi que toutes les autres substances créées, existent dans l'espace; on n'y voit du moins d'autre solution que celle-ci : toutes les substances,

soit spirituelles, soit corporelles, soit sans doute dans l'espace : mais s'il faut être conséquent, celles qui sont spirituelles s'y trouvent, on ne voyait rien autre chose à proposer si ce n'est qu'une certaine quantité d'espace bornée dans les esprits finis la capacité qu'ils ont d'agir dans un seul et même temps : de sorte qu'ils ne sauraient agir hors de la sphère de cette quantité déterminée (p. 290).

Clarke paraît se contenter de cette réponse, car il n'en donne pas d'autres : mais, comme on lui oppose aussi la difficulté de concevoir l'être par soi à titre de substratum de l'espace, il réplique que l'idée de l'espace, aussi bien que celle de la durée, est une idée abstraite : c'est l'idée d'une certaine quantité ou d'une certaine relation que nous jugeons évidemment devoir exister nécessairement, et qui cependant, n'étant pas une substance, présuppose nécessairement une substance nécessaire elle-même (p. 296), et, à ce propos, il cite la double définition de l'espace et du temps que donne Newton : « Ut partium temporis ordo est immutabilis, sic ordo partium spatii ; moveantur hæ de locis suis et movebuntur, ut ita dicam, de se ipsis. »

Un autre correspondant de Clarke lui demande si, en effet, la preuve, *à priori*, de l'existence de Dieu est démonstrative. Clarke répond affirmativement et montre comment elle l'est. En effet, elle s'appuie sur le principe de la raison suffisante, et elle établit que, puisque la raison ou le fondement de l'existence plutôt que de la non-existence de l'être qui est par soi, doit nécessairement être en lui-même, et qu'il y a contradiction à supposer que sa propre volonté est la raison de son existence, en tant que cause officieuse, il faut que l'absolue nécessité soit le fondement de cette existence (p. 296).

La preuve *à priori* est donc démonstrative ; toutefois, il faut distinguer. Telle qu'elle est proposée par les scolastiques, elle laisse quelque chose à désirer : en effet, tirer comme ils

le font l'existence de la perfection est un cercle, puisque toute perfection présuppose l'existence (p. 299) (1).

Avec un troisième correspondant, Clarke revient pour les discuter de nouveau sur quelques autres points établis dans son discours.

Ainsi on convient avec lui que la volonté n'est pas une impulsion aveugle ; on pense qu'elle est le dernier jugement de l'entendement, mais on ajoute que le dernier jugement de l'entendement, en matière de spéculation, est nécessaire, et on demande pourquoi il ne le serait pas également en matière de pratique (p. 311). Clarke répond en distinguant la passiveté et l'activité : l'une, qui est sujette à la nécessité ; l'autre, qui est la liberté même. Or, ce qui est de l'entendement est passif, par conséquent nécessaire, ce qui est de la volonté, actif et libre. Le bien et le vrai sont à l'entendement comme la lumière à l'œil : dans l'impression qu'il en reçoit, dans le jugement qu'il en porte, l'entendement est passif comme l'œil ; mais autre chose est sentir et juger, autre chose, agir. On ne peut éviter de juger une chose telle qu'on la voit, mais on peut agir ou ne pas agir en conséquence d'un jugement porté; il n'y a pas enchaînement nécessaire entre l'affirmation, l'approbation de l'esprit et la détermination de la volonté (p. 316). Rien de plus vrai que cette observation, surtout si, pour la rendre plus exacte encore, on remarque, non pas comme le dit Clarke, que le jugement et la volonté appartiennent à des principes différents, ce qui n'est peut-être pas une manière assez rigoureuse de s'exprimer, mais à deux modes successifs ou à deux moments du développement de la même

(1) Clarke revient encore avec un autre correspondant sur la preuve *à priori* (p. 332). Il pense que si elle est d'un usage moins général que l'autre, elle est dans certain cas nécessaire; ainsi, dit-il, l'éternité de Dieu ne peut se prouver qu'*à priori*. En effet, les phénomènes naturels prouvent l'*avant* et l'*après* de cet être, mais non le *toujours* sans commencement ni fin, et il faut pour cela le concevoir comme nécessaire ; il en est de même de l'immensité, de l'éternité.

force, d'une force qui est passive ou plutôt qui agit sans déposséder dans le premier, et qui est active, ou qui agit en dépossédant dans le second, et si l'on ajoute que quand elle fait un pur acte d'entendement, elle est dans l'un de ces cas, et que quand elle veut, elle est dans l'autre.

Cette explication, Clarke l'étend également à Dieu et à l'homme, et c'est ce qui lui fait dire que Dieu voit et approuve toujours nécessairement ce qui est juste ; mais que quand il agit, quoique ce qu'il fait soit toujours juste, il le fait librement et avec le pouvoir d'agir d'une autre manière; autrement la justice de Dieu ne différerait en rien de la justice dans le glaive qui sert à exécuter une sentence juste ; il n'y aurait plus en lui de perfection morale, car, dans tout ce qui est moral, il faut qu'il se fasse quelque chose, qu'il était au pouvoir de l'agent de ne pas faire, puisque c'est en cela même que consiste l'essence d'une action morale (p. 328).

Telles sont, en résumé, les additions que Clarke trouve dans sa *correspondance*, l'occasion de joindre à son *discours* sur l'existence et les attributs de Dieu. Nous avons donc maintenant toute sa doctrine sur cette matière.

Demandons-nous, pour l'apprécier, ce qu'elle nous a appris? Rien de nouveau, au fond du moins, et il n'était guère possible qu'il en fût autrement, après ce que nous avons recueilli sur le même sujet de la bouche de Descartes, de Malebranche de Bossuet, de Fénelon et de Leibnitz. Clarke venant après eux et ayant dans l'esprit plus de sagesse et de régularité que d'invention et d'originalité, ne pouvait ajouter à ce qu'ils nous ont enseigné ; il n'a pas même toujours assez usé de leurs procédés, et, en général, à leur exemple, il n'a pas assez pris soin d'aller à la théodicée par la psychologie, à la connaissance de Dieu par celle de soi-même ; il n'a pas en particulier assez pénétré et estimé la preuve cartésienne de l'existence et des attributs de Dieu.

Ce n'est donc pas un maître avec lequel on avance et on

fasse des découvertes dans ces hautes régions de la spéculation métaphysique, où d'autres nous ont pénétrés si profondément; il ne sort guère des sentiers battus et ne dépasse guère certaines limites qui ne sont pas sans doute celles de la médiocrité, mais qui ne sont pas, non plus, précisément celles de la grandeur. Cependant, dans les voies qu'il suit, il marche régulièrement et sûrement, et, s'il ne s'élève jamais bien haut, il ne se précipite non plus jamais; c'est ce qui fait sa force dans la dispute; s'il a pu sans désavantage se mesurer tour à tour avec Hobbes, Spinoza et Leibnitz lui-même, cela tient à ce que, dans sa modération de sentiments, il ne s'aventure guère. Il a peu d'initiative, mais aussi peu de témérité, et, sans être en matière de foi philosophique un orateur ou un grand promoteur, il est du moins un confesseur d'une conviction ferme et profonde et d'un excellent raisonnement. Avec lui on s'affermit, on s'éprouve dans ses croyances; il ne donne pas le mouvement, mais la règle; il n'inspire pas, mais il éclaire, et si l'on me permet cette image, ce n'est pas un foyer, mais un flambeau, un peu pâle, peut-être, mais d'une lumière pure. Il y a donc aussi à profiter auprès de lui; c'est ainsi qu'un maître succède pour nous à un autre; que Clarke vient après Leibnitz et peut-être encore après lui, quoique avec de moindres mérites, nous être d'une grande utilité.

Et voilà précisément ce que nous vaut l'histoire de la philosophie, en nous ouvrant toutes les écoles, en nous plaçant sous toutes les disciplines, en nous donnant accès auprès d'une foule d'esprits, tous excellents par quelque côté et dont il dépend de nous de prendre le meilleur, d'employer le moins bon et d'aller, s'il est possible, plus loin encore, selon l'expression de Leibnitz. Par les leçons choisies de tant de philosophes qu'elle nous rend familiers, elle nous dispose à la philosophie; par l'érudition et la critique elle nous prépare à la doctrine. Consultons-la donc, étudions-la dans cet esprit

et selon ce dessein, et elle ne nous affaiblira pas ; elle nous fortifiera bien plutôt.

Et maintenant, pour revenir à Clarke, avec lequel je n'ai pas encore tout à fait fini, après avoir rendu compte de son traité sur l'existence et les attributs de Dieu, je dois aussi parler au moins de quelques parties de celui qui vient après et qui a pour sujet : *les devoirs immuables de la religion naturelle, et la vertu et la certitude de la religion chrétienne.*

Il suit du précédent, comme le fait remarquer l'auteur, lorsqu'après avoir résumé les vérités relatives à l'existence et aux attributs de Dieu, qu'il a antérieurement démontrées, il dit : Ces vérités ayant été solidement prouvées, je me propose de m'en servir pour démontrer maintenant les devoirs immuables de la religion naturelle, etc. (t. II, p. 4).

Clarke a le dessein d'y établir les propositions suivantes :

1° « Que les mêmes relations que différentes choses ont entr'elles éternellement et nécessairement, et que la même convenance ou disconvenance de l'application de certaines choses à d'autres ou de certaines relations à d'autres, suivant lesquelles nous concevons, que la volonté de Dieu se détermine toujours et nécessairement à ce qui est pour le bien de l'univers, par justice et bonté, doivent aussi déterminer la volonté de l'homme (p. 50). »

On reconnaît là le principe de la morale de Clarke, que j'ai indiqué plus haut, et qui, ici comme plus haut, laisse peut-être quelque chose à désirer sous le rapport de la simplicité et de la précision de l'expression, mais qui n'en renferme pas moins cette vérité incontestable qu'il y a un ordre, un bien inhérent à la nature des choses qui, par lui-même et indépendamment de toute convention ou institution, doit obliger et régler la volonté de tout être raisonnable.

2° « Que ces devoirs éternels de la morale sont en outre la volonté expresse de Dieu, et la loi suivant laquelle il ordonne que toutes les créatures douées de raison se gouvernent;

car il doit vouloir pour elles, dans la proportion de leurs forces, ce qu'il veut pour lui-même ; d'où suit la nécessité d'une obéissance plus exacte et plus expresse de ses devoirs.

« 3° Que, bien qu'obligatoires antécédemment à aucune vue de récompense ou de peines, ils doivent cependant être accompagnés des unes et des autres, puisque Dieu est juste et que, de manière ou d'autre, il doit maintenir la majesté des lois divines et faire sentir à ceux qui les suivent ou les violent les conséquences de leurs actions.

« 4° Que, ces récompenses et ces peines n'étant pas distribuées aux hommes dans ce monde, il faut nécessairement qu'il y ait une vie à venir où cette distribution soit faite. »

Viennent ensuite un certain nombre d'autres propositions sur la nécessité d'une instruction particulière pour les hommes touchant ces devoirs ; sur l'insuffisance des leçons des philosophes païens à cet égard, aussi bien que des enseignements des diverses religions autres que la religion chrétienne ; sur la prééminence, par conséquent, de la religion chrétienne sous ce rapport, sa divinité, son efficacité, sa conformité dans tous ses dogmes avec la raison, ses preuves par les prophéties, les miracles et le témoignage des apôtres : toutes propositions dans le développement desquelles je ne suivrai pas l'auteur, parce qu'elles sont évidemment du domaine de la théologie positive beaucoup plus que de la philosophie.

Je me bornerai à l'examen de celles que j'ai d'abord énoncées, et qui renferment en effet toute la doctrine morale de Clarke.

Ainsi, quant à la première, il la démontre en disant qu'il est aussi clair et aussi incontestable qu'il y a dans les choses des différences, des diversités de relations et de proportions, qu'il l'est qu'une grandeur est égale, supérieure ou inférieure à une autre. Or, de ces diversités résulte nécessairement une convenance de certaines choses à d'autres, de l'application de certaines choses à d'autres, de certaines circonstances à certaines personnes, en conséquence de la nature des choses

et des qualités des personnes (p. 52); par exemple, la relatio nécessaire de Dieu à l'homme est celle de l'infini au fini, i est donc convenable que l'homme l'honore, le serve, lu obéisse et l'imite autant que possible : de même, des relatiou de l'homme à l'homme, il suit qu'il faut rendre à chacun c qui lui appartient, sauver ou conserver un innocent plut que le laisser périr, travailler au bien commun plutôt que l détruire (p. 54). Nier de telles relations et ce qu'elles en traînent en matière de devoirs serait absurde; ce serait comm nier la géométrie et ses applications; les nier, et par suit n'y pas conformer sa conduite, serait absurde et coupable.

L'auteur prend occasion de ce qu'il vient d'établir pou combattre Hobbes et ses partisans (p. 56), en insistant parti culièrement sur les conséquences révoltantes de leur système D'après leurs principes, en effet, un homme dans l'état d nature pourrait en dépouiller un autre, l'enchaîner, le frapp et le tuer sans scrupules; une loi ne serait pas meilleu qu'une autre ; toutes se vaudraient, toutes seraient arbitrair et tyranniques ou frivoles, et inutiles (p. 57-59-60).

Mais voici ce qu'on peut opposer à une telle doctrine : Il a en soi du bien et du mal, des choses bonnes ou mauvaise par exemple, garder ou violer la foi promise; de là des d voirs antérieurs à toutes les lois positives et que ces lo viennent expliquer et confirmer en leur donnant plus de poi par leur sanction, mais non fonder et constituer (p. 62).

Et quant aux raisons qu'on allègue pour nier la distinctic primitive et naturelle du bien et du mal, telles que celles q se tirent de la diversité des sentiments et des lois positives à c égard, Clarke pense qu'à l'exception de certains cas douteu qui sont comme certaines nuances incertaines parmi les co leurs, il y a en général, pour les esprits, entre ces deux te mes, la différence du blanc au noir et du jour à la nu (p. 65). N'est-on pas unanimement d'accord qu'il n'est p permis de voler, de tuer la première personne que l'on renco

tre en son chemin, de ne pas tenir la foi jurée? Hobbes lui-même paraît honteux de telles négations, quand il s'y trouve conduit par son inflexible logique, et il ne s'en explique qu'avec embarras (p. 67).

Mais c'est surtout quand on n'est pas préoccupé par quelque idée systématique, qu'on sent, qu'on comprend bien ces vérités. Tout homme qui veut sincèrement y réfléchir en est touché, et il y a un *dictamen* de la conscience, un jugement intérieur qui les lui déclare infailliblement; comme quand il les viole dans sa conduite, il y a en lui une désapprobation, une condamnation de ses actions qui en est une preuve nouvelle et une irréfragable sanction. Le scélérat lui-même ne fait pas exception à cette règle: après avoir commis un vol ou un meurtre, hardiment et sans scrupule, il aimerait toujours mieux, si la chose était mise à son choix, avoir obtenu par un autre moyen le bien qu'il se proposait, quand même il serait d'ailleurs assuré de l'impunité (p. 83). Il n'y a aussi qu'à voir les jugements que chacun porte sur les actions d'autrui; même ceux qui font le mal ne laissent pas que d'approuver ou de condamner dans leurs semblables la vertu ou le vice, et, selon les remarques de Platon, il arrive fort rarement, si jamais cela arrive, que les plus méchants hommes tombent dans de faux jugements sur la moralité des autres personnes; parce qu'il y a dans le bien un charme secret et je ne sais quelle force divine qui les obligent de lui rendre hommage dans leur cœur (p. 87), et s'il y a des occasions où la trahison, le défaut de foi, l'injustice des autres hommes tournent à notre profit, même alors, intérieurement, nous les désapprouvons; mais, si, au lieu d'en retirer de l'utilité, nous en recevons du dommage, alors très-certainement, nous n'hésitons pas : plus d'illusions, plus de sophismes; l'intérêt, qui dans d'autres circonstances nous aveugle, ici nous instruit et nous éclaire.

La seule objection plausible qu'on puisse faire contre ce consentement avec lequel les hommes adhèrent en général à

l'éternelle loi du juste et du bien, est prise de l'ignorance qui paraît règner chez certaines nations au sujet de la nature et de la force des obligations morales (p. 91). Mais d'abord le fait n'est pas certain, et, le fût-il, il ne prouverait pas que ces vérités ne sont pas; il prouverait seulement qu'il y a des vérités, d'ailleurs simples et claires, sur lesquelles certains hommes ont besoin d'être instruits.

D'après toutes ces considérations, on peut conclure qu'il y a une loi éternelle de justice et de bien.

Cette loi a de très-nombreuses applications; tous les différents devoirs en découlent. L'auteur n'a pas le dessein d'en donner tout le détail, pour lequel il renvoie aux écrivains qui ont spécialement traité de la morale; il se contentera de dire un mot sur les trois principales branches dans lesquelles ils se partagent (p. 93).

1° En ce qui regarde Dieu, la règle de la justice est d'avoir intérieurement les sentiments d'amour et de vénération qu'il mérite, et extérieurement une conduite qui témoigne de ces sentiments et qui consiste à l'adorer, à l'adorer seul, à le servir et à le glorifier de toutes nos forces; à faire, selon ses vues, régner le bon droit sur la terre, et afin d'être en état d'accomplir tous ses devoirs, à lui demander des secours et des grâces et à les recevoir avec reconnaissance (p. 94).

2° La règle de la justice à l'égard de nos semblables est de rendre à chacun ce qui lui appartient, et de faire pour notre prochain ce que nous voudrions qui fût fait pour nous-mêmes : double devoir, l'un de justice, l'autre d'amour, dont le premier, s'il était généralement accompli, établirait entre les hommes cette équité universelle, cette harmonie des âmes en société, qui serait incomparablement plus belle que celle des corps célestes (p. 102). « Elle serait si belle, si aimable que ni les mouvements de ces corps, dont l'ordre et le concert sont si admirables, ni la splendeur du soleil et des étoiles, ne contribueraient autant à la beauté et à l'ornement du

monde visible, que la pratique universelle de cette noble vertu au bonheur et à la gloire du monde intelligent (p. 102); quant au second de ces devoirs, il ajouterait, s'il était possible, au premier, et lui prêterait un charme et un pouvoir nouveaux.

3° La troisième règle de la justice se rapporte à nous-mêmes, et nous prescrit de nous conserver, d'être tempérants, modérés dans nos passions, appliqués à nos devoirs. On comprend, sans qu'il soit besoin de les développer, les raisons que donne l'auteur de ces différents préceptes.

Après avoir considéré la loi de la justice et du bien dans ses applications les plus générales, il en indique les caractères : elle est universelle en étendue, éternelle en durée, immuable en son essence; elle est de plus souveraine par elle-même, et elle oblige antécédemment à la déclaration positive que Dieu a faite que c'était sa volonté, et au commandement exprès qu'il a donné aux hommes de s'y conformer; car, encore une fois, de même qu'en arithmétique et en géométrie, il y a en morale de certaines relations des choses qui sont nécessaires et immuables, et qui, bien loin de devoir leur origine à un établissement arbitraire, sont par leur nature d'une nécessité éternelle (p. 127). Elles forment un ordre qui n'est pas bon et saint, parce qu'il est commandé; mais qui est commandé parce qu'il est bon et saint. De là vient que Dieu lui-même, tout élevé qu'il est au-dessus de toutes choses, ne dédaigne pas de suivre la règle de l'équité et de la bonté (p. 128). Enfin, Clarke explique encore comment cette loi oblige antérieurement à toute vue de récompense ou de peine : c'est encore ici, dit-il, une vérité évidente; car si le bien et le mal, le juste et l'injuste, la convenance ou la disconvenance de certaines actions sont des choses qui ont leur fondement dans la nature même, et cela originellement, éternellement et nécessairement, il est clair que la vue des récompenses et des peines, qui est postérieure à toutes les au-

tres considérations et qui ne change rien au fond de la nature des choses, ne saurait être la cause première et originelle qui fait que la loi est obligatoire ; elle ne fait que lui donner plus de poids et animer les hommes à pratiquer des devoirs dont la droite raison leur a déjà fait voir l'excellence et la nécessité (p. 132).

Il ne faudrait pas inférer de là qu'un homme de bien ne doit avoir aucun égard aux peines et aux récompenses, ou que les unes et les autres ne sont pas nécessaires pour porter les hommes au bien ; il est vrai que la vertu mérite par elle-même d'être recherchée et le vice repoussé ; mais il s'en faut que les hommes soient toujours touchés de ces considérations, et l'état général de corruption où ils se trouvent fait qu'ils ne cèdent pas ainsi aux conseils de la pure raison, et qu'il y faut joindre, pour les rendre plus sûrement efficaces, des motifs qui intéressent leur sensibilité (p. 134).

Après avoir ainsi établi, dans tous ses points, sa première proposition, Clarke passe à la seconde, et la traite de la même façon ; c'est-à-dire qu'il s'attache à montrer que « ces devoirs éternels de morale sont en outre la volonté expresse de Dieu et la loi selon laquelle il veut que toutes les créatures raisonnables se gouvernent ; cependant il regarde cette proposition comme si évidente, qu'il ne pense pas avoir besoin de la prouver en détail ; il se borne donc à trois preuves principales, qui sont tirées, la première, de la considération des attributs moraux de Dieu ; la seconde, de celle de l'œuvre de la création ; la troisième, de celle du but de la morale ou du bien commun, et de la félicité de tous (p. 172-173 et suiv.). »

En développant la première, l'auteur dit que, si nous ne pouvons pénétrer jusqu'au fond des abîmes de la sagesse de Dieu, nous voyons plus clair dans sa sainteté, sa bonté et sa justice, et que, de cette connaissance, suit pour nous la certitude qu'il nous impose expressément la loi du bien (p. 178).

En proposant la seconde, il s'attache à faire voir que Dieu,

par la manière dont il a formé ses créatures, a suffisamment déclaré que sa volonté était que ces êtres restassent ce qu'ils étaient et fussent fidèles à leur nature, ceux qui sont nécessités, en demeurant soumis à leurs lois, et en déployant, en cet état, toute la puissance dont ils sont capables, et ceux qui sont raisonnables, en observant les leurs, et en concourant, autant que possible, par l'emploi de leurs facultés, à l'ordre et à l'harmonie universels.

La troisième de ces preuves consiste dans ce raisonnement : Tout ce qui contribue au bien et à la félicité de l'univers est selon la volonté de Dieu. Or, tous les grands devoirs de la morale, qui découlent nécessairement de la nature des choses et de leurs relations, ont infailliblement cet effet ; donc, etc. (p. 182).

Nous voici arrivés à la proposition qui vient ensuite et qui dit que les devoirs éternels de la morale, bien qu'obligatoires, antérieurement à aucune vue des récompenses et des peines, doivent cependant être accompagnés d'une juste distribution des unes et des autres (p. 188).

L'auteur la démontre par deux raisons : l'une relative aux attributs de Dieu, l'autre à sa gloire et à la majesté de ses lois. Dieu, en effet, par ses attributs, par sa sainteté, sa justice, sa bonté, sa puissance, doit aimer, approuver et rémunérer les créatures qui l'imitent, condamner et punir celles qui ne l'imitent pas; d'autre part, les récompenses et les peines sont nécessaires au maintien et à la majesté de ses lois : or, Dieu, qui veut que ses lois vaillent, doit vouloir, par conséquent, les moyens de les faire valoir.

La quatrième proposition est la suite, comme on le sait, de la précédente; elle enseigne « que ces récompenses et ces peines, n'étant pas dans l'état présent de corruption des hommes, dispensées comme elles doivent l'être naturellement, il faut nécessairement qu'il y ait une vie à venir où cette distribution soit faite (p. 194). »

Cette proposition a plusieurs branches, et demande un plus d'explications que les précédentes.

Ainsi, dans l'ordre naturel des choses, la vertu et le portent avec eux leur récompense et leur peine ; mais ordre naturel est maintenant perverti, de sorte que le prospère et que la vertu est souvent opprimée ; d'où la né sité d'un état futur, si Dieu veut maintenir la majesté de lois et l'honneur de son gouvernement : or, Dieu le veut ses attributs moraux ; donc, etc. — Sans cette vérité, tou reste est inutile, et si vous ôtez les peines et les récompe d'une vie à venir, vous anéantissez la justice, la bonté, l'or la raison (p. 209).

Et quand on ne raisonnerait pas d'après les attributs raux de Dieu, mais seulement d'après la sagesse qu'il mo dans la composition de l'univers, n'est-il pas vraisembl que Dieu n'a pas créé des êtres aussi excellents que les h mes, pour les condamner à passer leur vie de quelques j dans un affreux désordre, et les perdre ensuite à tout jam dans le néant (p. 210)?

Dira-t-on que le monde moral ne paraît pas constitu conduit avec autant de sagesse que le reste de l'univ Peut-être en jugera-t-on ainsi, au premier abord. Mais, s l'examine de plus près, on reconnaîtra que ce désordre qu'apparent, surtout quand on portera les yeux vers l'épo de la conclusion de l'état présent des choses et du dévelop ment du système entier de la providence. On sera alors r pli d'admiration pour les preuves éclatantes de la justice e la bonté de Dieu, qui se manifestent dans toute la suit ses voies (p. 241).

De cet argument à ceux qui suivent, il y a la plus étr liaison ; au fond même il les enveloppe ; cependant il bon de les proposer en eux-mêmes.

Ainsi il y a 1° celui de l'immortalité de l'âme, tiré de l' de son immatérialité. L'âme, en effet, est immatérielle, p

qu'aucune des qualités de la matière ne saurait produire la pensée; parce qu'il est impossible de concevoir les qualités de la matière et les facultés de l'âme comme réunies dans une même substance; parce que la matière est divisible et que l'âme ne l'est pas : donc immatérialité de l'âme (1), donc immortalité, donc aussi un état futur.

2° Il y a aussi le désir ardent de l'immortalité. Or, si ce désir était trompé, nous serions moins bien traités que ces créatures privées de raison qui n'en sont pas agitées. Quelle apparence que Dieu en ait ainsi agi envers nous, et nous ait donné des espérances qui ne seront jamais satisfaites (p. 228)?

3° On peut dire encore qu'au jugement que chacun porte sur ses actions bonnes ou mauvaises, se joignent naturellement de glorieuses espérances, ou de saintes terreurs, qui ne doivent pas être vaines; car Dieu n'a rien fait en vain (p. 229).

4° Enfin on peut encore ajouter que la responsabilité que l'homme a de sa conduite semble indiquer qu'il sera appelé à rendre compte un jour de ses actions et à subir un jugement.

Tels sont les différents points de doctrine de Clarke touchant les devoirs de la morale.

Après les avoir exposés, je les discuterais si d'une part ils étaient plus sujets à contestation et si de l'autre ils offraient un caractère plus marqué d'originalité ; mais ni sous l'un ni sous l'autre de ces rapports, ils ne demandent à être soumis à une critique expresse; je me contenterai de quelques observations.

Son principe moral est vrai; mais il n'est peut-être pas assez précis, et par défaut de précision il ne frappe pas assez l'esprit, et n'a pas assez de prise sur la conscience; c'est quel-

(1) Voir, à la fin du troisième volume de Clarke, la défense très-serrée qu'il fait de son opinion sur l'immatérialité de l'âme; c'est une des plus savantes démonstrations de cette vérité.

que chose de trop vague à proposer et à recommander aux hommes comme règle de justice, que de leur dire : « Ces relations que différentes choses ont entre elles éternellement, cette convenance de l'application de certaines choses à d'autres, ou de certaines relations à d'autres, etc., voilà la loi qui doit vous guider. » Il faudrait au moins expliquer comment cette loi n'est que celle qui naît de la nature et des rapports des êtres raisonnables, et régit le monde moral et non le monde matériel, puisqu'à l'égard de celui-ci il peut bien y avoir lieu à prudence, à économie, à sagesse, mais non à justice, à équité, à bonté. Et, même en se bornant ainsi, il y aurait encore à dire, au moins d'une manière générale, en quoi consistent cette nature et ces rapports des êtres raisonnables qui constituent cette loi de justice et de bienveillance ; Clarke présente sans doute çà et là des éclaircissements sur ce sujet, mais sans qu'il en résulte des lumières suffisantes et une théorie parfaitement claire.

Du reste, je le répète, il y a vérité au fond, et sa morale, sévère et solide tout ensemble, a d'autant plus de valeur qu'elle tempère ce qu'elle reçoit d'austère et de rigoureux des préceptes de la raison, par ce qu'elle y mêle de plus doux en l'empruntant à la sensibilité ; ainsi, tout en déclarant que les devoirs éternels sont en eux-mêmes, et comme expressions de l'ordre, obligatoires et sacrés, elle reconnaît qu'il y a aussi, pour y pousser, y ramener ou y fixer des plaisirs et des peines qui sont par cela même légitimes. Ce n'est pas, par conséquent, du stoïcisme; c'est plutôt, comme cela devait être dans cette âme pieuse et savante, une sorte de christianisme philosophique qui a bien son efficace.

Il est difficile en effet de n'être pas touché de l'accent de conviction et de sincérité qui règne dans ces pages pleines de sérénité et de sagesse ; ce n'est pas précisément de l'éloquence, mais c'est tant de gravité et de pureté, qu'on ne résiste guère à ce constant et ferme mouvement de persuasion qui les anime :

on se rend aisément à des raisons qui viennent à la fois d'un noble cœur et d'un esprit élevé.

Et en tout, si Clarke, comme penseur, n'impose pas, n'étonne pas, ne se manifeste pas avec les traits de la grandeur et du génie, il satisfait cependant comme un interprète régulier d'une doctrine en général exacte et peu contestable ; il se fait estimer et honorer pour le zèle sérieux et l'honnêteté avec lesquels il la propose et l'enseigne. Il ne lui manque qu'un peu de sobriété et de simplicité.

COMMUNICATION

SUR LES

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

PAR M. VILLERMÉ.

Nous extrayons d'une communication de M. Villermé sur les *Associations ouvrières*, les documents suivants :

Qui ne sait, dit M. Villermé, après s'être occupé des associations ouvrières actuelles qui existaient avant 1848, que ces associations se sont singulièrement multipliées depuis la révolution de Février ?

On le conçoit : on ne les avait jamais tant vantées. Les ouvriers crurent, sur parole, qu'ils n'avaient qu'à s'associer entre eux pour se soutraire au pouvoir des entrepreneurs d'ouvrage, les rendre inutiles, s'en partager les profits, et améliorer ainsi leur propre sort. On leur disait qu'il n'y avait de salut pour eux que dans l'association, et ils ont voulu en faire leur levier d'Archimède, sans s'apercevoir que ce levier manque de point d'appui, du moins comme ils prétendaient l'employer.

Je ne suis pas de ceux qui nient d'une manière absolue l'utilité de l'association des travailleurs pour eux-mêmes et, par conséquent, pour la société : ce que je nie, c'est que l'association, telle que tant de gens veulent la mettre en pratique, soit utile, ou puisse l'être. On a beau affirmer que la misère des ouvriers serait facilement prévenue s'ils se réunissaient pour fabriquer et vendre les produits de leurs fabriques ou entreprises communes ; qu'ils pourraient soutenir d'autant mieux la concurrence des riches fabricants ou capitalistes, que, sans sortir des habitudes de simples travailleurs, dont ils toucheraient le salaire, ils recevraient en outre leur quote part des bénéfices du fabricant ou patron ; que de cette manière il n'y aurait plus ni maîtres, ni salariés, ni chefs, ni subordonnés, mais des associés, des cointéressés, des frères de travail que l'indigence n'atteindrait jamais, et qu'en se généralisant, ces associations généraliseraient le bien-être. On a beau, dis-je, répéter ces magnifiques promesses ; les hommes qui les font devraient bien, avant tout, déterminer les conditions sans lesquelles il n'y a, pour les associations ouvrières, ni succès ni durée. Là, uniquement là, est le point d'appui du levier de l'association. Or, cela n'a pas encore été fait : on n'a, à cet égard, que des hypothèses, des assertions, que le moindre examen réduit à néant ; mais des preuves, aucune. Et, jusqu'à ce qu'on en ait, l'utilité des associations, je veux dire de celles que l'on a tant prônées et pour lesquelles on se passionne si vivement, reste fort problématique.

De tout ce qui précède, il ne faudrait pourtant pas conclure que tout est bien avec l'organisation actuelle du travail (je dis à dessein l'organisation du travail, à cause de ceux qui nient qu'il en existe une) ; car, dans toute société, le travail est nécessairement organisé, par la seule force des choses, comme l'état de cette société le comporte : ici d'une manière, là d'une autre.

Mais si tout n'est point parfait chez nous sous ce rapport,

néanmoins la condition des masses y est infiniment meilleure, depuis notre révolution de 1789 qu'elle ne l'était auparavant, et surtout qu'elle ne le serait par les changements que proposent les réformateurs actuels, c'est-à-dire par l'organisation du travail telle qu'ils la veulent. Ce que demandent ceux-ci, c'est, pour les principales industries urbaines et manufacturières, l'association des ouvriers commanditée aux frais de l'État, ou même *le droit au travail* avec *un salaire suffisant*, qui serait toujours garanti aux ouvriers, n'importe la position de la société, qu'elle puisse ou ne puisse pas donner du travail.

Personne n'ignore qu'une promesse aussi radicalement inexécutable a inauguré l'avénement de la République, mais que l'Assemblée nationale, beaucoup plus sage que le Gouvernement provisoire, n'a pas ratifié cette promesse. Toutefois, voulant améliorer la condition de l'ouvrier dans la mesure du possible, ou tenter au moins une expérience, et donner satisfaction à une opinion fortement prononcée, l'Assemblée a voté (le 5 juillet dernier) une somme de 3 millions, non pour prêter des fonds à titre de secours aux industries en souffrance, mais pour fonder et encourager les associations de travailleurs, soit entre eux seuls, soit entre eux et les patrons. Elle a encore ordonné, par le même décret, la création d'un *conseil*, chargé de distribuer ces 3 millions *aux sociétés libres et volontaires* d'ouvriers constitués de manière à placer leurs membres dans une position supérieure à celle de simples salariés.

Ce conseil a sagement décidé de n'accorder le concours de l'État qu'aux associations industrielles entre ouvriers seuls ou entre ouvriers et patrons qui, *présentant des garanties sérieuses de succès et de durée*, auraient pour objet l'exploitation d'une profession ou d'une entreprise déterminée.

On pense bien que les demandes de sociétés qui se trouvent ou prétendent être dans ces conditions, ont été nombreuses ;

qu'il s'est formé des sociétés nouvelles entre les maîtres et les salariés de plusieurs établissements arrêtés dans leurs travaux par la crise actuelle, afin d'obtenir le prêt d'une fraction des 3 millions votés ; et que beaucoup d'hommes qui ne croyaient pas à l'utilité, même à la possibilité de l'association ouvrière, réclament aujourd'hui une part de l'allocation.

On comprend, au surplus, que cet appui de l'État rende les associations d'ouvriers faciles pour une partie d'entre eux, et leur donne l'espérance, souvent même le moyen, de s'élever au-dessus du rang de simples salariés.

On comprend encore que les associations ouvrières si nombreuses qu'a fait naître tout à coup la révolution de Février, quand les pavés de ses barricades n'étaient pas encore tous replacés, ont dû se ressentir des désordres de l'époque, et qu'elles ont existé de fait pendant quelque temps, sans se constituer régulièrement et définitivement. Aussi, se sont-elles anéanties ou réformées pour la plupart.

Parmi les associations dont les journaux du temps ont le plus parlé, je citerai les deux suivantes :

La première est l'association formée, dès le commencement du mois de mars, entre les ouvriers employés dans les ateliers de mécanique de MM. Ch. Derosne et Cail. Elle prenait *à l'entreprise*, pour un prix convenu d'avance, les parties de travaux que lui commandaient ces deux fabricants; puis elle distribuait les tâches et partageait le total des salaires comme il lui convenait, sans que MM. Cail et Derosne, dans les ateliers et avec l'outillage, la houille et la fonte ou le fer desquels les travaux s'exécutaient, pussent s'en mêler en quoi que ce fût. Mais, immédiatement après les journées de Juin, ces ouvriers, qui n'avaient pas réalisé les gains qu'ils s'étaient promis d'abord, sont revenus d'eux-mêmes aux anciens usages de l'établissement; et aujourd'hui, assure-t-on, ils ne voudraient pas recommencer.

La seconde est l'association des tailleurs, établie rue de

Clichy, dans l'ancienne prison pour dettes. Celle-ci existe encore à peu près comme M. Louis Blanc l'avait organisée ; et, de toutes celles créées à la même époque et, par conséquent, d'après les mêmes principes, c'est presque la seule que je sache avoir duré jusqu'ici sans bien grandes modifications dans sa constitution primitive. Fidèle à son origine et à son titre d'*Association fraternelle et égalitaire*, elle affirme qu'elle répartit également les bénéfices et les pertes entre tous les associés. La durée du travail est de dix heures par jour ; et le salaire, qui est le même pour tous, s'y paye à la journée. Seulement, les directeurs, les employés principaux et certains agents ont droit, en sus du salaire commun, à une indemnité qu'ils touchent réellement, pour raison des dépenses que nécessitent leurs fonctions.

Cette association, qui avait toute la prédilection du fondateur, se compose en grande partie d'hommes qui l'ont entendu aux conférences du Luxembourg : on conçoit donc qu'elle doive apporter plus que d'autres du zèle à mettre ses théories en pratique. Mais il est bon de faire observer que les indemnités accordées à plusieurs de ses membres venant infirmer en fait, tout en sauvegardant les apparences, l'égalité du salaire, lui ont permis de conserver les hommes qui lui sont le plus nécessaires, et sans lesquels l'établissement n'aurait sans doute pu se soutenir.

Quant aux associations ouvrières formées depuis les journées de Juin, elles sont de plusieurs sortes.

Les unes ne sont autres que les associations plus ou moins modifiées qui existaient auparavant ; les autres sont nouvelles. Les unes, voulant participer à l'avantage promis par le décret du 5 juillet, se sont adressées au ministre du commerce, et lui ont soumis, comme il l'exigeait, leurs statuts. Les autres ne lui ont rien demandé ni rien soumis, mais ont profité des modèles de statuts émis par l'administration.

Les statuts des sociétés qui sollicitent une part dans les

3 millions sont évidemment, à l'exception de certains détails, les copies d'un modèle rédigé ou adopté par la commission chargée de distribuer cette somme.

Du reste, tous les statuts soumis au ministre du commerce, ou qu'on devait lui soumettre, et qui ont passé sous mes yeux, sont ceux :

1° D'associations entre ouvriers seulement ;

2° D'associations entre patron et ouvriers, le premier n'apportant à l'entreprise que son intelligence et son travail, sans capital d'aucune sorte ;

3° Et d'associations entre patron et ouvriers, le premier apportant, outre son intelligence et son travail, un fonds social composé de valeurs industrielles qui consistent en ateliers, métiers, machines, etc.

Aujourd'hui, 8 janvier, il n'y avait encore qu'un seul de ces contrats qui mentionnât l'apport, réellement effectué, d'une somme en argent ou en billets de banque.

Mais il ne faudrait pas tirer de ce fait, relativement à la réussite probable des associations ouvrières, une conséquence aussi fâcheuse que dans les temps ordinaires.

La pensée générale qui ressort de tous ces contrats, c'est qu'ils ont été rédigés dans le but d'organiser de véritables assurances contre la misère. Voici, au surplus, les observations que leur examen m'a suggérées ; elles ne sont pas, je crois, sans intérêt, car elles en feront connaître l'esprit et les tendances.

Il suffit de comparer entre eux les statuts d'un certain nombre de ces réunions industrielles qui s'adjoignent des ouvriers, non plus à titre de simples salariés, mais à titre de membres intéressés ou de sociétaires, pour établir entre ces associations deux grandes catégories, sous lesquelles toutes viennent se ranger.

La première catégorie comprend les associations dans lesquelles l'ouvrier forme avec un patron ou une compagnie

quelconque responsable, qui apporte ou n'apporte pas de fonds, une société dans laquelle lui, manouvrier, joue avec son travail le rôle de commanditaire ayant part seulement aux bénéfices, mais ne pouvant être poursuivi en cas de faillite, et, à ce titre, restant toujours étranger à la gestion des affaires. Sa part dans les bénéfices, le degré de surveillance qu'il peut exercer, ses droits, en un mot, sont précisés par les statuts; mais ils ne nuisent pas aux droits des chefs qui conservent l'administration, ni à la hiérarchie de l'atelier, puisque l'exclusion pour cause valable de l'un des travailleurs peut toujours être prononcée par le chef de l'entreprise.

Les récompenses, sous le régime des primes, sont facultatives, et dépendent de la libre estimation et du libre consentement du patron. Dans l'association (où il n'y a point de primes), les récompenses sont fixées d'avance et obligatoires; et sous ce rapport, quand elle réalise des bénéfices, la position de l'ouvrier est meilleure. Mais si, comme il est à craindre, le patron, voulant retrouver la portion de gain qu'il doit abandonner, abaisse un peu le taux des salaires, où sera, en définitive, l'avantage pour l'ouvrier? Par les habitudes d'ordre et d'épargne qu'il fait contracter, un salaire toujours à peu près le même est bien préférable pour lui à un salaire ordinairement plus fort, mais avec des alternatives de hausse et de baisse. Ce n'est pas tout : la part laissée aux gérants ou directeurs pour les indemniser des soins de gestion et des pertes que seuls ils supportent, doit être telle, nécessairement, que, même dans les meilleurs temps, la part des ouvriers ne s'en trouve que médiocrement accrue. Faisons observer aussi que, la sévérité des règlements permettant d'exclure les mauvais ouvriers, les avantages de l'association sont surtout pour les hommes d'ordre et d'intelligence, qui prospéreraient à peu près autant ailleurs.

Bien plus. Un fabricant habile qui offrirait aux bons travailleurs des conditions enregistrées, ayant force obligatoire

et leur assurant plus de fixité dans le gain, les verrait probablement, à son grand profit, affluer dans son usine. S'il en était ainsi, un énorme avantage serait acquis à son établissement, qui aurait un autre mérite, celui d'une morale influence sur les nouveaux admis. Il est évident, en effet, que tout nouvel associé qui entrera dans un semblable noyau composé d'hommes de choix, y trouvera, pour persévérer dans ses bonnes habitudes et redresser ses défauts, une salutaire influence, que lui-même pourra exercer à son tour sur tous ceux avec lesquels il sera en rapports fréquents.

La seconde catégorie comprend les associations composées exclusivement d'ouvriers soumis (un chef est partout nécessaire) à un gérant chargé de l'administration, mais à un gérant élu par eux et révocable. Ces sociétés excluent, par conséquent, tout maître ou patron.

Elles laissent au gérant assez de latitude pour diriger les affaires; toutefois, ce n'est pas sans se prémunir contre ses actes arbitraires, soit par une révocation, soit par un appel devant le conseil des prud'hommes; et, tout en lui confiant souvent le choix des employés, elles stipulent que ceux-ci ne recevront jamais un salaire double de celui de l'ouvrier le plus rétribué

Mais il est des inconvénients particulièrement inhérents aux associations de cette espèce, et qui laissent beaucoup d'inquiétude sur leur avenir. Comment, en effet, assurer l'existence de sociétés de commerce qui se constituent sans crédit ni capitaux, ni subvention, ni commandite solide un peu importante, et même sans qu'elles en puissent attendre? Telle est pourtant la position de presque toutes, je pourrais dire de toutes les associations purement ouvrières: car on ne saurait considérer comme fonds social suffisant les très-minimes sommes et les outils que chaque travailleur y apporte, quand il apporte quelque chose, ni les retenues qui doivent être faites sur son salaire, pour former à la longue ce même

fonds. N'est-ce pas s'exposer, aux époques de crise, et même dans les temps prospères, soit par des manques de commandes, soit par des retards dans les rentrées, à ne pouvoir faire à leurs membres les payements de semaine ou de quinzaine? Supposons ce cas, un jour ou l'autre inévitable; les ouvriers seront obligés, pour vivre, de se séparer, et de retourner chez les anciens patrons (si leur place n'est pas prise). Et, une fois dissoutes, ces sociétés ne se reformeront plus.

Ce n'est pas tout. La révocabilité des gérants, qui sont d'ailleurs généralement élus pour un temps trop court, peut aussi entraîner de graves chances de déconfiture, surtout dans les associations où beaucoup de membres, désireux de voir arriver chacun à son tour à la surveillance et à la gérance, ou mieux peut-être d'y arriver eux-mêmes, veulent qu'on renouvelle souvent les chefs, et jouent ainsi à l'administration, selon l'expression d'un gérant qui me signalait cette cause de ruine.

Mais il est de généreuses et sages combinaisons, communes aux deux sortes d'association, et que je dois signaler.

Telles sont :

1° L'obligation imposée aux sociétés dont les affaires exigent une *augmentation définitive* dans le personnel des travailleurs, de ne pas prendre, pour compléter le nombre jugé suffisant, de simples salariés, mais de nommer de nouveaux associés.

2° L'obligation de choisir, autant que possible, les nouveaux membres parmi les ouvriers accidentellement employés par l'association comme auxiliaires salariés, toutefois après un temps d'essai ou d'apprentissage qui a mis à même d'apprécier leurs qualités.

3° La sévérité de leurs statuts et de leurs règlements d'atelier, qui permettent d'exclure les hommes sans conduite, ou convaincus d'actes contraires à leur honneur et à l'intérêt de la société.

4° La fondation d'une caisse de réserve, destinée principalement à leurs besoins commerciaux imprévus, et subsidiairement à l'accroissement du matériel et du fonds de roulement.

5° La formation d'une caisse de secours mutuels pour les malades et les infirmes, que vient alimenter davantage le montant des amendes prononcées.

6° Enfin celle d'une caisse dite de *fonds de retenue indivisible*, dont les sommes n'appartiennent plus aux sociétaires, ne peuvent jamais être partagées entre eux, et doivent, à l'expiration de la société, permettre à une société nouvelle de continuer la première, ou bien être employées, par les soins de l'administration départementale, à des œuvres de bienfaisance dans l'intérêt des classes ouvrières, du moins autant que possible.

Ces caisses, et souvent le capital roulant, sont nourris par les retenues imposées dans certaines proportions au salaire des associés.

Dans la majeure partie des associations, les salaires, on le conçoit, sont inégaux en raison du travail ou des services rendus. Ils sont fixés, soit à la journée, soit aux pièces, conformément aux usages et tarifs de la profession.

Il existe, en outre, entre les membres des diverses associations ouvrières de Paris, un lien de sympathique et louable confraternité qui les porte à s'aider mutuellement, et fait qu'ils achètent les uns aux autres, et se vendent moins cher qu'au public, les objets de leur fabrication ou de leur industrie. Non-seulement les associations se donnent réciproquement leur pratique, mais encore elles ont celle de beaucoup d'ouvriers qui ne font partie d'aucune. C'est ainsi que de pauvres blanchisseuses dans la plus grande détresse, parce qu'elles étaient absolument sans ouvrage depuis plusieurs mois, en ont trouvé tout à coup en s'associant, et bien plus qu'elles n'en peuvent faire.

Certes, les associations ouvrières doivent puiser quelque force dans cette mutualité de bons services; mais, il ne faut pas se faire illusion, cette aide n'est pas acquise à toutes. Des blanchisseuses, des couturières, des cordonniers, des tailleurs, peuvent presque compter sur la pratique de leurs camarades et des ouvriers qui les connaissent; mais en quoi cette bonne volonté de se soutenir les uns les autres pourra-t-elle profiter aux associations de carrossiers, de fabricants de machines, et surtout d'objets de luxe, puisque les ouvriers ne s'en servent pas, n'en consomment pas?

M. Villermé ajoute encore quelques détails sur les *associations fraternelles*, et dont le nombre s'élève à quarante environ; puis il termine par les conclusions que nous reproduisons intégralement.

Des faits et des considérations qui précèdent ressortent, ce me semble, ajoute M. Villermé, les vérités que voici :

La condition des classes ouvrières, en France, s'est, depuis longtemps, notablement améliorée; mais l'affranchissement de l'industrie, des hommes qu'elle emploie, des ouvriers qui la servent, en un mot, l'ère de la liberté du travail, commence à la révolution de 1789. Ce progrès n'est pas le dernier possible; et on doit s'attendre à de nouvelles conquêtes, à des améliorations plus importantes encore.

L'association, principe excellent de force, d'économie et de succès, me semble devoir y jouer un des principaux rôles; toutefois, on lui a prêté plus d'avenir qu'elle n'en a réellement. Je pourrais me borner à dire qu'elle est, du moins telle qu'on la prône aujourd'hui, bien difficilement praticable, et qu'elle offre peu de chances de durée : mais l'importance du sujet exige quelques développements.

Reconnaissons tout d'abord que l'association ouvrière ne pourra jamais s'appliquer à tous les ouvriers. Ceux qui s'y engageront ne seront jamais que des ouvriers sans travail, et des fabricants gênés ou ruinés : car tous ceux dont les af-

faires ou les journées seront restées bonnes, voire même passables, ne voudront point sacrifier leur position à un avenir incertain. D'autre part, les associations nouvelles, entrant en concurrence avec les usines déjà existantes, ruinant quelques-unes de celles-ci, augmentant les difficultés de toutes, ne feront guère autre chose que déplacer la misère. Par conséquent, elles ne sont pas un remède infaillible avec lequel on puisse guérir ou prévenir tous les maux. Examinons maintenant les problèmes que soulèvent les associations ouvrières.

Celles qui sont conclues avec les fabricants et entrepreneurs ne seront pas fort profitables aux ouvriers. Si l'on considère, en effet, que la plupart des industries ne rapportent aujourd'hui aux chefs d'usines que les intérêts des fonds engagés dans ces établissements, et que toujours les intérêts des capitaux empruntés doivent être prélevés, on reconnaîtra que, dans les cas où le chef a pour associés tous ses ouvriers, la portion des bénéfices qui devra revenir à chacun sera trop minime pour améliorer son sort. Si, au contraire, quelques-uns seulement sont, en sus de leurs salaires, intéressés au succès de l'entreprise, bien peu participeront aux bénéfices, et la grande masse n'en profitera en aucune manière.

Cependant cette association, ou mieux cette demi-association des ouvriers avec un fabricant ou entrepreneur, lequel reste maître de la direction de l'entreprise et libre de renvoyer des travailleurs comme d'en recevoir de nouveaux, est celle qui offre le plus de chances de durée, de succès et de profit; ce genre de société prévient l'anarchie des volontés et des égoïsmes pour laisser dominer la volonté du chef, dont les fonds et le crédit personnel soutiennent l'entreprise, et dont l'intérêt, par la force même des choses, est le même que celui de tous les associés.

Quant à l'association des seuls ouvriers entre eux, elle n'aura guère d'autre résultat que de placer la masse dans la

dépendance des nouveaux chefs qui sortiront de son sein pour remplacer tout simplement quelques-uns des patrons actuels; mais ceux-là auraient toujours fini par percer, car c'est dans les rangs de ces ouvriers habiles, capables et rangés, que se recrute chaque année la classe moyenne.

Quelques associations, dues à l'élan donné par la révolution de Février, subsisteront néanmoins, et il faut s'en féliciter; mais on ne saurait trop répéter que ce succès est possible à celles-là seules qui auront été formées et conduites avec le plus de prudence.

Ce n'est pas seulement de bénéfices, c'est aussi de pertes qu'il peut être question dès qu'il s'agit d'industrie. Dans ce dernier cas, les ouvriers associés souffriront plus que d'autres; il leur faudra tomber de plus haut et attendre, sous le coup de la misère qui suivra la ruine de l'entreprise commune, une occasion de rentrer dans les établissements qu'ils auront quittés.

Le manque de capitaux de ces associations et, par suite, leur peu de crédit les exposeront à plus de dangers que les entreprises ordinaires. Quand on pense aux faibles profits que donne habituellement l'industrie, on craint que le fonds de réserve destiné à obvier aux chômages et autres cas imprévus ne se puisse former que bien lentement, si même il devient jamais réalisable. Enfin, cette pénurie de fonds nuira singulièrement à l'établissement sérieux des associations ouvrières, en les mettant hors d'état d'acheter en gros et de se procurer des machines, économiques en somme, mais d'une installation première onéreuse. Ces avantages, qui constituent souvent tout le gain des exploitants actuels, donneront toujours aux patrons ordinaires une supériorité qui sera fatale à la plupart de leurs nouveaux concurrents.

Moins nombreuses encore sont les chances de réussite pour les associations dites fraternelles qu'on essaye aujourd'hui de réaliser d'après un plan purement théorique. Celles-ci, recru-

tées sans choix, ne peuvent jamais, faute d'unité dans la marche, de force dans la direction et d'obéissance dans l'exécution, espérer le moindre succès, surtout si l'on y conserve l'absurde principe de l'égalité du salaire. Le peu d'intérêt qu'aurait alors chaque membre à faire mieux et plus que les autres, établira entre tous un niveau de paresse et d'insouciance qui finira bientôt par ruiner l'entreprise.

Il n'y a pas, non plus, de prospérité possible pour les associations ouvrières qui, n'accordant pas à leurs gérants assez d'autorité, d'indépendance et de stabilité, les remplacent fréquemment, ou gênent leur action par un contrôle abusif et une jalouse critique dans les détails de leur gestion. C'est ainsi qu'on fera naître chez beaucoup de gérants la pensée de se retirer, s'ils croient pouvoir entraîner avec eux une bonne partie de la clientèle, pour établir ailleurs une entreprise rivale, fondée à leurs risques et périls, mais sous leur direction absolue. Or, parmi les statuts que j'ai examinés, un seul prévoit ce cas, cependant fort important, car la retraite d'un gérant peut amener infailliblement la chute de l'association qu'il abandonnerait.

Suivant donc qu'elles se rapprocheront davantage des conditions qui viennent d'être indiquées comme causes de succès ou de ruine, les associations ouvrières dureront plus ou moins longtemps ; mais il n'est pas possible d'admettre qu'elles finissent jamais ni par se substituer entièrement à l'industrie privée, ni même par lui créer une bien sérieuse concurrence, surtout quand il s'agit d'exploitations qui ne sauraient réussir que sur une grande échelle.

On conçoit aisément, à l'aide de ces données, pourquoi l'association de bijoutiers, dont j'ai parlé plusieurs fois, a constamment prospéré depuis sa fondation, il y a quatorze ans ; comment il en a été de même pour quelques autres, malheureusement trop rares, que j'ai vues se former dans divers centres de fabrique, et en particulier pour celle qu'a

fondée dans la ville d'Amiens un bienfaisant et généreux manufacturier ; comment enfin on peut presque prédire tout succès aux associations conçues et conduites avec la prudence, la sagesse et la sévérité qui caractérisent la société de fondeurs dont il a été aussi question.

Il est encore pour les sociétés ouvrières une chance toute spéciale de succès : c'est celle que présente l'association récemment conclue entre quinze ouvriers formiers ; cette industrie ne compte à Paris qu'une soixentaine de travailleurs qui suffisent aux besoins du commerce. Il leur sera facile de s'entendre cordialement et de se maintenir dans des limites qui leur permettent de rester maîtres de la place. Mais combien y a-t-il de professions qui se trouvent dans une aussi exceptionnelle et aussi favorable condition ?

Comparez ces associations avec la grande majorité de celles qu'a fait naître la révolution de 1848, et vous resterez convaincus que, si les premières doivent leur réussite au choix, aux qualités et au petit nombre des sociétaires, les secondes n'ont rien à espérer : dans les unes, statuts, organisation, personnel, tout est bon et raisonnable ; dans les autres, au contraire, tout est mauvais et insensé, depuis les principes industriels et les tendances politiques jusqu'aux hommes, ou du moins beaucoup de ceux qui les composent.

En résumé, la très-grande masse ne gagnera rien, quoi qu'on en ait dit, à l'association, et les hommes qui la réclament aujourd'hui avec tant d'impatience se croiront trompés, indignement frustrés par les chefs qu'ils auront choisis eux-mêmes, et crieront d'autant plus à l'injustice, à la trahison, au vol, que le nouvel état de choses sera accompagné d'un plus horrible dénûment, rendu inévitable par le long chômage et la longue crise qui l'auront amené.

Du reste, il ne faut pas croire que les tentatives d'associations ouvrières, présentement si nombreuses, continuent toujours avec le même engouement : beaucoup d'ouvriers, enga-

gés aujourd'hui dans les voies inconnues et périlleuses de l'association, commencent déjà, si je ne me trompe, à reconnaître l'inanité des promesses qu'on leur a faites. Aussi, dès que les affaires publiques permettront à la confiance de renaître, au commerce de se rétablir, on verra les bons travailleurs rentrer dans les ateliers privés, heureux d'y trouver un salaire plus certain et une existence plus tranquille ; cette retraite amènera la ruine de la plupart des associations auxquelles ils retireront leur concours.

Il est bien probable, au surplus, que, grâce à l'expérience acquise par elles, les associations ouvrières renonceront au caractère utopique et aux tendances révolutionnaires que nous regrettons de trouver chez un aussi grand nombre d'entre elles. C'est à ces conditions qu'elles peuvent espérer un peu de vie et assurer à leurs membres un bien-être réel.

Il ne faudrait cependant pas croire que la fièvre étrange et contagieuse qui tourmente nos populations ouvrières ne doive laisser après elle que des ruines. Parfois la divine Providence se plaît à tirer le bien du mal même, et, comme souvent le mal n'est que l'abus d'un bon principe, elle permettra sans doute que le déchaînement dont nous sommes témoins laisse après lui quelque salutaire influence.

Ces heureux résultats, ensevelis encore dans les secrets impénétrables de l'avenir, nul ne peut les préciser d'une manière bien certaine ; mais il en est quelques-uns que j'espère et que j'éprouve du bonheur à signaler. J'espère que les chefs d'industrie s'appliqueront à donner plus de développement au système si utile des primes et qu'ils se préoccuperont davantage de la bonne conduite, de l'instruction morale et de l'amélioration du sort de leurs ouvriers. Parmi les progrès laissés plus spécialement au soin de ceux-ci, j'attends dans un avenir prochain, non-seulement une extension plus grande des caisses de secours mutuels et de prévoyance dont il est question dans presque tous les nouveaux statuts, mais encore

une plus grande réserve à se livrer inconsidérément aux conseils des ambitieux ou des insensés qui voudraient encore les leurrer de rêves irréalisables ou de mensongères promesses.

En définitive :

Les associations des ouvriers avec les fabricants ne sont possibles que dans des limites fort restreintes.

Celles des ouvriers entre eux seuls sont beaucoup moins praticables qu'on ne semble le supposer.

Parmi ces dernières, les plus faciles à réaliser et à faire réussir sont :

1° Les associations formées pour exécuter *à prix fait* des travaux d'une durée limitée et qui ne demandent pas un trop long apprentissage, dont la main-d'œuvre constitue la plus grande dépense et dont le payement doit être prochain. Telles sont, pour citer des exemples, l'association des ouvrières blanchisseuses et celles que forment parfois des ouvriers terrassiers ou des ouvriers d'une autre industrie, qui soumissionnent certains ouvrages, comme faisaient les marchandeurs. Le nombre des intéressés dans celles-ci peut se réduire à quelques-uns, ou bien, au contraire, s'élever beaucoup.

2° Les associations, pour une exploitation d'une durée plus longue, composées de quelques membres seulement, mais actifs, laborieux, économes, tranquilles, de bonne conduite, possédant déjà quelques épargnes, se connaissant parfaitement, ayant confiance les uns dans les autres, et s'occupant, à l'exclusion de toute autre chose, de mener à bien et honorablement leur entreprise.

Du reste, ces deux sortes d'associations ont de tout temps existé depuis 1789 et n'avaient nul besoin, pour se produire, de nos commotions politiques.

Si maintenant nous classons entre elles, d'après l'ordre décroissant des chances de succès ou de durée, les diverses associations ouvrières que nous venons de passer en revue, nous trouvons :

Que celles qui existaient déjà avant la révolution de 1848 avaient été établies avec beaucoup plus de sagesse, et devaient bien mieux réussir que ces grandes et innombrables sociétés inconsidérément formées depuis le mois de février ;

Et que, parmi celles-ci, ce sont les associations dites fraternelles qui doivent, en général, succomber les premières, surtout celles qui adoptent l'égalité du salaire ;

Enfin, contrairement aux affirmations d'un célèbre novateur, qui prétend que l'association absolue est pour le peuple son unique ancre de salut, tandis que la concurrence est pour lui un système d'extermination et une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine, nous pouvons dire en terminant :

C'est à la libre concurrence, prudemment conduite, que, depuis 1789, la France doit ses progrès industriels, et la classe ouvrière, prise en masse, l'amélioration de son sort. Quant à l'association absolue, elle serait pour nos travailleurs un aveugle système d'extermination, et pour tous une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine.

MÉMOIRE

SUR LES

DÉVELOPPEMENTS

DE LA SOCIÉTÉ HUMAINE

PAR

M. L.-J. KÖNIGSWARTER

DOCTEUR EN DROIT.

AVANT-PROPOS.

Le mémoire soumis au jugement de l'Académie fait partie d'une série de travaux inspirés par la conviction profonde, que les institutions des diverses fractions du genre humain se sont développées avec une grande similitude, malgré les immenses distances de temps et de lieux. Toutes les fois donc qu'un fait se retrouve chez des peuples différents par leur religion, leur langage, leur origine, leur climat, ce fait se rattache à une des phases nécessaires de transformation, par lesquelles l'homme doit passer pour s'élever de son état primitif à cette hauteur sublime que Dieu lui a assignée, et dont l'atteinte forme ce désir vague et inné, qui tourmente sans cesse le cœur humain.

En outre, nous avons souvent été frappé en lisant l'histoire des anciennes générations qui nous ont devancé dans ce

long travail de civilisation, de ce jugement incomplet par lequel on présente constamment telle coutume ou telle institution comme exclusivement propre à telle race ou à tel peuple ; quand, au contraire, cet usage ou cette institution se retrouvent chez presque toutes les races, et forme une de ces coutumes générales, phases nécessaires par lesquelles l'espèce humaine poursuit son travail de développement et de civilisation.

Ainsi, comme nous l'avons déjà fait observer ailleurs, une foule d'usages ont été exclusivement attribués à la race germanique qui, après un examen approfondi, se retrouvent également chez les anciens Scandinaves, chez la race slave, chez les antiques peuples de l'Orient, enfin chez toutes les nations qui se trouvèrent à un dégré de civilisation égal de celui de la race germanique, lorsque les Grecs et les Romains furent placés en contact avec elle. Les Grecs n'eurent jamais des rapports très-suivis avec la race germanique, sans cela ils auraient, en faisant un retour sur eux-mêmes, pu retrouver dans les antiquités de leur propre histoire plus d'un trait identique avec les mœurs germaines, qui les étonnaient tant. Quant aux Romains, ils avaient plus de raison de s'émerveiller, car les premiers pas dans la civilisation avaient été épargnés au peuple-roi, sorti d'un sol déjà rendu fertile par les couches que la civilisation grecque et étrusque y avaient déposées.

Trois institutions fondamentales ont caractérisé les mœurs de la race germanique à leur apparition dans l'histoire, et ont fait l'objet de l'étonnement des autres peuples :

La coutume d'acheter leurs femmes ;

La vengeance privée et le système des compositions ;

Les ordalies ou jugements de Dieu et le duel judiciaire.

Nous essayerons de démontrer que ces usages n'étaient pas exclusivement ceux de la race germanique. En les retrouvant chez la plupart des races, nous verrons qu'ils constituaient les premières phases de la civilisation humaine :

L'achat des femmes était la première forme de mariage, par conséquent le commencement de la constitution de la famille, le premier pas fait dans le droit civil;

Le système des compositions, fondé sur la vengeance privée, était le premier essai du droit pénal;

Les ordalies et le duel judiciaire furent la première tentative du genre humain dans la procédure.

Ces matières formeront l'objet de trois lectures.

PARTIE Ire. — L'ACHAT DES FEMMES.

§ Ier. *Peuples de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie. Hébreux, Grecs, Romains.*

La nation est précédée par la tribu, la tribu par la famille; la famille est fondée sur l'union de l'homme et de la femme. La régularisation de cette union provoquée par la nature et le pouvoir des sens est le premier pas dans la carrière de la civilisation; le mariage, à la fois source de la famille et pépinière des générations qui forment la nation, est également la première, la plus nécessaire et la plus sacrée des institutions humaines. Aussi toutes les traditions des peuples rapportent à leurs premiers chefs l'institution du mariage : les Égyptiens en font honneur à Ménès, les Grecs à Cécrops, les Chinois à Fo-hi, et Platon (*de Leg.* IV.) disait déjà, il y a plus de vingt siècles, que, « pour une république bien constituée, les premières lois devaient être celles qui règlent les mariages. »

L'homme, dans l'état sauvage, cherche par la force ou par la ruse à s'emparer de l'objet de ses désirs; il enlève la fille ou la femme qu'il convoite. Horace (*Serm.* lib. I, sat. 3, v. 107) dépeint cet état :

> Nam fuit ante Helenam cunnus teterrima belli
> Causa : sed ignotis perierunt mortibus illi,
> Quos Venerem incertam rapientes more ferarum
> Viribus editior cædebat, ut in grege taurus.

Aussi, voit-on, dès les premières lois pénales, de sévères châtiments contre le rapt des vierges et des femmes. Les peuples de l'Asie, comme ceux de l'Amérique, les Celtes comme les Germains, les nations slaves comme la race scandinave, tous enfin, dès leurs premiers pas dans la civilisation, ont prononcé des peines sévères contre le rapt, crime qui attaquait dans sa base la constitution régulière de la famille. Certes, ce crime n'a pas moins fixé l'attention des législateurs des époques plus rapprochées, mais ils ne le jugèrent plus du même point de vue. La législation romaine l'envisageait comme un crime contre la paix publique ; le droit canonique le considérait comme un crime contre les mœurs ; enfin, parmi les codes modernes, quelques-uns se sont rangés à cette opinion, d'autres y ont vu un attentat contre la liberté individuelle.

Aussi le premier pas vers la constitution régulière de la famille se fit le jour où l'homme, qui voulait s'unir à la femme de son choix, demanda le consentement de ses parents ; consentement qu'il lui fallait acheter, car il devait nécessairement offrir aux parents un équivalent pour leur enfant.

C'est sur l'universalité de cet achat, forme primitive du mariage, qu'on rencontre dans l'enfance de toutes les races, que nous voulons appeler l'attention , et ce travail n'aura pas l'unique avantage d'éclairer un point essentiel du développement de la civilisation humaine ; il aidera aussi à expliquer une foule d'usages et de dispositions qu'on retrouve dans les mœurs et les lois des peuples du moyen âge et même des nations modernes.

Les sauvages de l'Amérique, au moment de la découverte du nouveau monde, nous fournissent un tableau véridique de ce qu'est l'humanité dans son enfance. « Parmi beaucoup de peuples de l'Amérique, dit *Robertson*, dans son excellente Histoire d'Amérique (1), le mariage est proprement une ac-

(1) Liv. VI, p. 822 de l'édit. anglaise. Londres, 1831.

quisition. L'homme achète la femme de ses parents. Quoique ignorant l'usage de l'argent et les transactions commerciales des sociétés plus avancées, il sait donner l'équivalent pour un objet, qu'il désire avoir en sa possession. Dans quelques pays, le futur dévoue ses services pour un certain temps aux parents de la jeune fille qu'il recherche (1); dans d'autres, il chasse de temps en temps pour eux, ou bien il les assiste dans la culture de leurs champs, ou dans la construction de leurs canots; dans d'autres encore, il offre des cadeaux consistant en objets réputés d'un grand prix par leur utilité ou leur rareté. En retour de ces dons ou services, il reçoit son épouse.... »

De nos jours encore, les Tartares, les peuples du Tonquin, de Pegu et plusieurs peuplades nègres de l'Afrique achètent leurs femmes (2).

Les nations policées de l'antiquité ont passé par la même voie. Déjà Strabon (3) savait que les anciens habitants des bords du Gange achetaient leurs femmes. En effet, aujourd'hui que nous connaissons les anciennes lois de ce peuple vénérable, nous voyons que Manou avait distingué huit formes de mariages, parmi lesquelles il y en avait deux (arsha et asura) qui admettaient l'achat de la fiancée; mais les enfants nés de ces mariages étaient méchants et désagréables aux dieux (4). L'influence religieuse, qui est dominante dans cette législation (5) et qui prouve combien la civilisation de cette race est ancienne, commence déjà à se prononcer explicitement contre la vente des filles par leurs parents. « Un père qui connaît la loi, disent ailleurs les préceptes de Manou (6),

(1) Qui ne se reporte involontairement à Jacob et Laban en lisant ces paroles?

(2) Goguet, *Origine des lois, des arts et des sciences*, I, p. 55.

(3) Liv. XV.

(4) Gans, *Erbrecht*, I, p. 72.

(5) Les lois de Manou sont pour les Indous un code à la fois civil et religieux, comme les livres de Moïse l'étaient pour les Hébreux.

(6) *Lois de Manou*, p. 79, 306 et 331.

ne doit pas recevoir le moindre présent en mariant sa fille. Recevoir un tel présent par cupidité, c'est avoir vendu son enfant. Quelques habiles disent que le présent d'une vache ou d'un taureau n'est qu'une gratification. Non, tout présent reçu par le père constitue une vente. »

L'achat des femmes se retrouve dans toute l'Asie. Les Assyriens (1), les Babyloniens (2), les Armeniens (3), les Syriens (4), les Chaldéens, les Hébreux n'ont pas eu d'abord d'autres formes de mariage. Quant aux derniers, l'histoire des patriarches, dans l'Ecriture sainte, nous en présente plusieurs exemples. Abraham envoyant Éliezer pour demander Rebecca en mariage pour son fils Isaac, le charge de nombreux et magnifiques présents. Jacob, pour acquérir les filles de Laban, lui vend le travail de quatorze années. Sichem offre au père et aux frères de Dina d'augmenter la dot et d'accorder tout ce qu'ils demanderaient, pourvu qu'ils lui donnent cette fille pour épouse. Du reste, Moïse confirme cet usage en deux endroits (5), et les livres de Samuel et d'Hosée (6) en fournissent de nouveaux exemples.

Le koran des Arabes prescrivit aux maris de doter leurs femmes de leurs propres biens (7).

Dans les législations actuelles des Turcs et des Persans, l'ancienne forme d'achat se retrouve, quoique modifiée, dans l'existence du *don du matin* (8).

En Chine, enfin, l'achat est la seule forme de mariage ; les fiançailles sont consommées aussitôt que le futur mari a fixé

---

(1) Æliani *Hist. var.* IV, 1.
(2) Herodote, I, 196.
(3) *Justiniani Novella* XXI.
(4) La fiancée chez les Syriens était appelée Mechiro (fille vendue) Michaelis, *Droit de Moïse*, II, p. 105.
(5) Exod. XXII, 16, 17; Deuter. XXII, 29.
(6) Samuël, I, 18, 25; Hosée, III, 1, 2.
(7) Ch. IV, *des Femmes*.
(8) Gans, I, p. 189.

le cadeau qu'il donnera à sa fiancée, et ce prix n'est nullement symbolique comme à Rome (1).

En abordant les peuples de l'Europe, nous savons d'abord par le témoignage de Strabon, que les femmes furent vendues par leurs parents aux maris en Espagne et en Thessalie (2). Même coutume dans la Thrace (3) et parmi les premières peuplades grecques (4). Aussi Homère donne souvent aux filles l'épithète d'ἀλφεσίβοιαι, rapportant des bœufs à leurs parents (5).

Le onzième chant de l'*Iliade* (v. 146) nous montre Agamemnon disant à Achille qu'il lui donnera une de ses filles en mariage sans exiger le moindre présent. Un autre exemple des temps héroïques est rapporté par Pausanias (6). Danaüs, ne trouvant point à marier ses filles à cause du crime dont elles s'étaient rendues coupables, fit publier, pour en venir à bout, qu'il ne demanderait point de présents à ceux qui voudraient les épouser.

Cette coutume devait se perdre chez un peuple policé, comme les Grecs le furent plus tard; le principe monogame, importé d'Égypte en Grèce, devait lui être défavorable; ce qui fit, que bientôt on n'achetait plus que les concubines; les femmes légitimes, au contraire, apportaient une dot (προῖξ) à leurs maris. C'est contre cette espèce de dot que Lycurgue (7) et Solon (8) portèrent des lois restrictives.

---

(1) Gans, I, p. 101.

(2) Strab., III, 251 et xv.

(3) Heraclid. Pont. de Polit. voce Θρακών. *Alexander ab Alexandro*, Genialium dierum, lib. I, c. xxiv : « Quippe Thraces mulieres nupturæ, non parentum arbitratu, sed præmiis nubunt. Virgines enim quæ forma præcellebant a viris pretio exhibito, et certa sublata pecuniarum summa emebantur. »

(4) Aristot., *Polit.*, II, 8.

(5) Voir aussi la *Médée* d'Euripide, vers 232.

(6) Liv. III, ch. xii.

(7) Justin., lib. III, 3.

(8) Plutarque, *Vie de Solon*, ch. xx.

donatio propter nuptias sont choses aussi différentes que la *dos* romaine et la dot (*dos, pretium*), que les anciens peuples de l'Asie et de l'Europe, les Germains, les Scandinaves, les Slaves, donnaient pour acheter leurs femmes.

(*La suite prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR

L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ

OU

ESSAI SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS RESPECTIFS

DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

PAR M. LE COMTE PORTALIS.

Indication du but et du plan de ce mémoire.

A la suite de débats politiques qui n'avaient pour but apparent que de les développer ou de les compléter, nos institutions politiques ont disparu. Aux esprits divisés par la lutte des partis, qui se passionnaient à l'envi, pour ou contre l'opportunité ou la nécessité d'une réforme parlementaire, l'événement a répondu non pas seulement par la mutilation du parlement, mais par le renversement de la constitution de l'État. Faut-il s'étonner si le sol tremble, et si l'ordre social est ébranlé ?

Le décri des lois et des institutions tutélaires auxquelles la France devait jusqu'ici ses habitudes d'ordre et de justice a

signalé cette révolution. Heureusement, ces habitudes n'ont point fait défaut au pays. Seules, pendant les jours difficiles que nous venons de traverser, elles ont servi de contre-poids aux tendances anarchiques.

A cette cause profonde de la perturbation morale du pays, il faut en ajouter une autre.

Au sein des nations policées, surtout parmi celles qui s'enorgueillissent, avec raison, du haut degré de civilisation auquel elles sont parvenues, il se trouve toujours des hommes dont la position dans la société n'est pas au niveau de leurs connaissances acquises et du développement de leurs facultés. Déjà en possession du droit de bourgeoisie dans le monde intellectuel, ils supportent impatiemment toute inégalité politique ou sociale. L'égalité civile ne leur suffit pas, et ils aspirent à la jouissance de tous les autres avantages dont ils demeurent privés. Le mécontentement les conduit au sophisme, et l'abus du raisonnement offusque chez eux les clartés de la raison. Tourmentés d'une sourde inquiétude, ils s'élancent, par la pensée, vers un autre ordre social qu'ils disposent moins en vue de l'organisation d'une société nouvelle, que de la désorganisation de la société présente. Fascinés par leurs ressentiments, ils oublient, dans l'ivresse de leurs systèmes, que ce qui est logique n'est pas toujours légitime, et qu'en poussant à l'extrême, de conséquences en conséquences, les grands et salutaires principes d'*égalité* et de *fraternité*, on peut les faire aboutir à l'impraticable et à l'injuste, qui est l'impossible moral.

Des doctrines de cette sorte sont venues accroître les complications qui surgissent naturellement au passage inattendu d'une forme de gouvernement à une autre. Ces doctrines ont été produites avec éclat et proclamées comme des dogmes. Elles sont éversives de l'état actuel de la société française ; elles tendent à substituer une révolution sociale à une révolution politique, ou plutôt à déduire l'une de l'autre.

Qu'est-ce qu'une *révolution sociale?* Qu'est-ce qu'une *révolution politique?*

La société, qui est l'union des hommes, repose sur des bases fondamentales : elle a ses conditions nécessaires; les lois de la nature humaine sont les fondements de l'ordre social. Sans elles et hors d'elles, il peut se former des bandes, des associations passagères et désordonnées; il ne saurait y avoir de société véritable, de *société civile*.

Sans doute, c'est la forme politique, c'est la constitution de l'État qui maintient le bon ordre dans la société civile. Cette constitution donne des organes officiels à la société, des instruments à la puissance publique; elle règle et limite la participation de tous à l'exercice de cette puissance; elle détermine le mode de gouvernement; elle institue et personnifie l'État. Elle est le lien politique qui rattache les citoyens à la cité; mais elle n'est que la sanction du lien social qui unit les hommes.

Aucun des divers modes de gouvernement n'est inhérent à la société civile; les formes politiques ne sont que les garanties de ses bases fondamentales. Ces garanties peuvent varier selon les temps, les lieux, l'esprit général, les mœurs des peuples. Les bases fondamentales de la société sont invariables. La société est partout et toujours la même, comme la nature de l'homme.

Les *révolutions politiques* sont celles qui altèrent ou changent la forme des gouvernements. Elles n'ont rien qui blesse l'ordre essentiel des choses. Elles peuvent avoir, elles ont souvent pour but le rappel au droit naturel, la restauration de l'ordre troublé et des droits usurpés ou violés. Alors, comme la grande révolution de 1789, préparées par le travail intérieur d'un peuple sur lui-même, elles s'accomplissent insensiblement et jour par jour, par la force de l'opinion publique : les événements qui les manifestent n'en sont point la cause. Ces révolutions portent en elles - mêmes leur

propre justification; elles se légitiment par leurs résultats.

Les *révolutions sociales* sont de deux sortes : elles ont pour objet de ramener à leur état normal les conditions nécessaires de la société, faussées par les institutions politiques, ou elles menacent, intervertissent, renversent ces conditions.

Celles du premier ordre sont en même temps des *révolutions politiques*, qui replacent la société sur ses véritables bases et rétablissent l'harmonie entre le droit public et le droit naturel. Elles sont favorables et salutaires.

Mais quand la société est constituée selon le droit, ou lorsque, par une révolution déjà consommée, la conformité des lois civiles avec les lois naturelles est rétablie, toute *révolution sociale* est illégitime et funeste. En effet, partout où les conditions nécessaires de la société subsistent et sont suffisamment protégées, on ne saurait y porter la main sans les altérer et les détruire, et, les détruire ou les altérer, c'est livrer l'État à l'anarchie, sorte de chaos social, destructif de tout ordre et de toute sécurité. Alors, dans la confusion de toutes choses, le pouvoir, que les partis opposés se disputent et qu'ils s'arrachent tour à tour, devient entre leurs mains un instrument de dommage, alternativement employé à la violation de tous les droits.

Tels seraient les effets inévitables de la *révolution sociale* dont on nous menace, car la société repose en France sur ses véritables bases. Il est facile de le démontrer. Si l'examen sincère des faits exposés avec sincérité ne suffit pas pour dissuader de leur entreprise tous les partisans de la réforme sociale, il doit réduire à leur juste valeur les arguments dont ils se servent, et faire tomber de leurs mains leurs armes les plus offensives.

Dans ce but, il conviendrait de remonter de l'homme à la famille, et de la famille à la société, de la société à la civilisation.

L'étude de la nature de l'homme nous indiquerait claire-

ment la raison d'être de la société civile, son origine, son principe et sa fin. La nature du lien social, qui forme un corps de peuple de la réunion d'un certain nombre d'hommes ou de familles, ressortirait de cette analyse. On verrait de la société civile naître la civilisation, et les progrès de celle-ci compliquer par degrés l'ordre social.

En présence de ces choses, on se rendrait facilement compte de la nature et de l'étendue des droits du citoyen, de ses devoirs envers la société, des droits de la société et de ses obligations envers ses membres.

Après s'être élevé de l'exacte observation des faits à la théorie du droit, on redescendrait de la théorie du droit à l'état actuel de la société française, telle que l'ont faite les révolutions qu'elle a éprouvées successivement depuis 1789. On rechercherait jusqu'à quel point cet état est en harmonie avec les principes fondamentaux de l'ordre social (l'équité dans la famille, l'égalité civile dans l'État), et ce qu'il peut laisser à désirer.

Benjamin Franklin aurait été l'homme d'une telle œuvre. Elle requerrait le style clair, simple, spirituel, populaire avec dignité du *Bonhomme Richard*. Je ne tenterai pas d'imiter sa manière : je tâcherai seulement de m'animer de son esprit et de ses intentions. Si j'échoue dans cet essai,

> J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.
> (La Fontaine.)

Ce petit traité serait divisé en quatre parties : l'Homme, la Famille, la Société, la Civilisation.

La première partie traitera de la science de l'homme, de la nature et de la vocation de l'homme, de la sociabilité de l'homme, d'un prétendu état de nature qui aurait précédé toute société, de l'abus que l'on fait du principe de la sociabilité, du sentiment religieux, de la perfectibilité humaine et de l'abus que l'on fait de ce principe.

La seconde partie exposera la constitution naturelle de la

société primordiale : la famille. Elle traitera de la société conjugale ou du mariage, de la femme et des enfants, de la religion domestique, du patrimoine ou de la dotation de la famille, de ses relations de parenté et d'alliance.

La troisième partie aura pour objet la formation et la constitution de la société civile par l'union des familles ; les principes fondamentaux de l'association, la liberté civile et politique, garantie de la liberté morale ; l'égale protection des droits de chacun ou la justice, qui est la véritable égalité ; l'assurance mutuelle contre les périls qui menacent la sûreté ; l'assistance mutuelle dans les besoins de toute nature, ou la fraternité en action.

Dans la quatrième partie, on remontera à l'origine de la civilisation, on parcourra rapidement ses différents âges et leurs conditions diverses ; on décrira les bases de la civilisation moderne, on appréciera l'effet que produiraient sur elle les innovations proposées en ce moment.

Un épilogue résumera les principes établis dans ces diverses parties et en indiquera les conséquences.

PREMIÈRE PARTIE.

L'HOMME.

CHAPITRE PREMIER.

De la science de l'homme.

Si l'on veut s'entendre, il est nécessaire de convenir de la langue dans laquelle on s'entretient ; il ne l'est pas moins, si l'on désire être compris, d'énoncer les principes qu'on adopte et la méthode que l'on suit. Trop souvent on s'égare pour n'appliquer pas aux choses les principes propres à chaque chose ; on s'égare encore si l'on se méprend sur la signification qu'un orateur ou un écrivain attache à ses paroles. Rien ne serait plus utile que de rendre aux mots qui jouent au-

jourd'hui un si grand rôle dans les discussions politiques, économiques et sociales, une valeur avouée par l'usage et le consentement des siècles.

Ce sont les sciences morales et politiques qu'il faut interroger sur l'origine, la nature et les conséquences des rapports de l'homme et de la société. La connaissance de ces choses est une des maîtresses branches de ces sciences. La formation de la société civile, son organisation en corps politiques, l'ordre social tout entier, en d'autres termes, l'homme, le citoyen, la société, sont les principaux ou les uniques objets des sciences politiques.

Elles nous enseignent que la conservation des personnes, leur bien-être temporel, le libre exercice de leurs facultés morales et intellectuelles, la liberté d'agir, et la sécurité nécessaire à l'homme pour l'accomplissement de sa destinée, sont la fin de l'ordre social.

Nous sommes donc conduits à rechercher quels sont les besoins, quels sont les droits, quels sont les devoirs, quelles sont les fins de l'homme, pour déterminer ses rapports avec la société. En effet, les droits naissent des besoins, les devoirs naissent des droits, et les fins ne sauraient être atteintes que par la fidélité aux devoirs.

Sur un tel sujet il n'y a rien à dire de nouveau : c'est à la *vérité* qu'il faut s'attacher : la nouveauté serait une présomption, un indice d'erreur. Le *vrai*, en cette matière, est contemporain du genre humain. On peut dire de la société ce qu'un poëte a dit de la religion :

> Elle naquit le jour où naquirent les jours.
>
> (Louis Racine.)

CHAPITRE II.

De la nature de l'homme.

Une triste nécessité nous contraint à traiter spécialement de la nature de l'homme. Ce sujet est épuisé depuis long-

temps. Après tant de siècles, les lumières abondent, l'expérience n'a plus rien à nous apprendre : l'homme sait et sent ce qu'il est. Mais des doctrines nouvelles, propres à troubler les esprits et les consciences, ont été produites. Elles sont subversives de la société civile telle qu'elle est : elles sont incompatibles avec cette glorieuse civilisation dont les progrès ont élevé les nations modernes à un haut degré de prospérité, et les arts et les sciences à ce prodigieux développement dont nous sommes les témoins.

Toutefois, ce développement et ces progrès n'ont pu changer la nature des choses. Le corps humain est sujet à des désordres qui troublent et dépravent l'économie de ses organes ou leur action. Ces désordres sont une condition de sa manière d'être. Les corps politiques ont leurs maladies comme le corps humain. L'une de ces maladies, la plus cruelle de toutes, est la *misère*. Le spectacle des maux et des désordres dont elle est la source et l'effet, ont vivement ému les cœurs et préoccupé sérieusement les esprits méditatifs. La *misère* est devenue l'objet d'études profondes. Des prix ont été institués en faveur de ceux qui indiqueraient les moyens efficaces d'opérer l'entière abolition de ce fléau. Son histoire nous est parfaitement connue ; cette plaie douloureuse de la société a été soigneusement sondée et ses déplorables conséquences mises à nu.

Ces études n'ont pas toujours été bien dirigées. On a fait fausse route, et les efforts généreux tentés pour venir au secours d'une partie souffrante de la société ont tourné contre la société elle-même. Ils ont préparé et facilité l'invasion de divers systèmes de réforme sociale qui nous travaillent depuis plusieurs années.

On s'est généralement arrêté à l'ordre matériel et superficiel des choses. En recherchant les causes de la *misère*, on n'a pas creusé le sol assez profondément : il fallait pénétrer jusqu'à l'ordre moral. Les désordres qui affligent la société dé-

coulent en grande partie des perturbations qu'il éprouve. La nature du mal aurait éclairé sur la nature des remèdes : on ne les aurait pas uniquement demandés à la solution des difficiles et irritants problèmes d'économie politique posés par les nouveaux économistes.

Une bonne hygiène privée est le plus sûr moyen de maintenir intacte la société et chaque individu. La police qui veille au maintien de la salubrité publique la conserve au moyen d'une bonne hygiène publique. C'est par une bonne hygiène morale que l'on peut, sinon prévenir entièrement la *misère*, au moins en atténuer les suites et en arrêter les progrès.

Les causes de la *misère* et les maux qu'elle entraîne à sa suite, ne procèdent pas exclusivement de la constitution économique et politique de l'État : la méconnaissance de la nature de l'homme, de sa véritable vocation, l'affaiblissement de l'esprit de famille et du sentiment religieux, le relâchement et la corruption des mœurs, concourent puissamment à la produire et à l'aggraver.

Il est donc opportun, il est nécessaire de rétablir les vrais principes sur la nature et la vocation de l'homme.

Mais ici une école célèbre nous arrête, et ce n'est pas l'école socialiste. On nous défend d'aller au fond des choses. On dirait, à entendre certains docteurs, que l'homme est l'œuvre des institutions humaines. Ils oublient que l'ordre social immense qui couvre de son ombre le monde civilisé a sa racine dans le ciel ; et que, si l'étude de la nature physique peut amener le physiologiste à distinguer les races, l'étude de la nature morale ne permet pas au philosophe de méconnaître l'unité du genre humain.

Un ingénieux et paradoxal publiciste (1) s'écrie en vain : *Il n'y a point d'hommes dans le monde. Je n'ai rencontré dans ma vie que des Français, des Italiens, des Russes : je sais,*

(1) De Maistre, *Considérations sur la France.*

grâce à Montesquieu, qu'il y a des Persans. Mais si l'homme existe, ce que je n'oserais affirmer, c'est à mon insu. En dépit de l'ignorance affectée de l'illustre écrivain, l'homme existe ; il existe par lui-même, indépendamment du climat, de la nature du terrain et de toute forme politique. Quelle que soit la puissance des habitudes contractées sous l'empire des institutions sociales, le législateur comme le philosophe ne doit pas s'arrêter à l'écorce ; il doit pénétrer plus avant dans ce merveilleux assemblage de deux natures diverses et même opposées, l'une animale et physique, l'autre intellectuelle et morale, dont la vie est le nœud, et qui constitue l'homme.

La nationalité n'est que le vêtement de l'humanité. Au rebours du proverbe, DE MAISTRE a pris l'*habit pour le moine*. Je ne sache pas qu'avant le VIIIe siècle de notre ère, il y eût des *Français* dans cette contrée qui, de leur nom, est aujourd'hui appelée la *France*. Cependant elle ne manquait pas d'habitants. Les *Celtes*, les *Gaulois*, d'autres descendants du premier homme y avaient précédé les *Romains*, les *Francs*, les *Français* ; et cette famille primitive, à laquelle il faut bien remonter, comme à la souche du genre humain, n'avait assurément aucun type national : elle était le genre humain lui-même, l'étoffe dans laquelle ont été taillées les nations.

A mesure que les siècles s'écoulaient, les rejetons de la famille humaine occupaient la terre et se divisaient en nations diverses, comme leur langue commune en dialectes différents. Les mœurs et les usages se diversifiaient : les peuples entraient en possession de leur héritage. Ils ont successivement rempli le monde ; mais l'homme, né de la femme, est resté le même, non point à l'état idéal, tel qu'il peut résulter d'une abstraction de notre esprit, mais tel qu'il est sorti des mains du Créateur. *Hébreux*, *Assyriens*, *Mèdes*, *Égyptiens*, *Pélasges*, les enfants des hommes, pétris de la même argile, animés du souffle de l'Éternel, au même titre héritiers de ses promesses, également gouvernés par sa providence et sa justice, ont reçu

de lui l'intelligence, la sensibilité, le discernemennt du bien et du mal et le libre arbitre. Le globe ne s'est pas trouvé habité, à une même heure, d'*Éthiopiens*, d'*Amalécites*, d'*Hellènes*, ou de *Persans*. Les peuples anciens sortant des flancs de la terre natale, n'ont point justifié les mensonges de l'antiquité. La nature humaine n'est point une hypothèse. Le sol natal ne modifie point les hommes. *Français*, *Italiens*, *Russes* et *Persans*, ils sont hommes à *Paris*, à *Moscou*, à *Téhéran*, comme ils l'étaient à *Memphis* et à *Babylone*. Si les législateurs doivent prendre en considération la *population*, les *mœurs*, la *situation géographique*, les *relations politiques* de la nation à laquelle ils donnent des lois ; la constitution morale de l'homme, ses instincts, sa dignité, sa destination finale, doivent être le constant objet de ses préoccupations. Celui qui veut se rendre compte des rapports de l'homme et de la société, n'est pas moins strictement obligé de prendre la nature humaine pour point de départ.

L'intelligence, le libre arbitre, le discernement du bien et du mal moral, ces facultés reines qui font la grandeur de l'homme et constituent sa responsabilité, ne sont pas l'objet de nos recherches. Nous ne l'étudions que dans ses rapports avec la société. A ce point de vue, ses qualités distinctives sont la *sociabilité*, le *sentiment religieux*, la *perfectibilité*.

CHAPITRE III.

De la sociabilité de l'homme.

L'homme est essentiellement sociable : la faculté de parler, qui l'élève si haut au-dessus des autres êtres vivants, en est la première preuve. A la faveur de ce don précieux, les hommes produisent leurs pensées au dehors et se communiquent leurs sentiments. A son aide, selon la belle remarque d'un Père de l'Église grecque (1), *les passions les plus fu-*

(1) Saint Jean Chrysostome.

rieuses sont apprivoisées et comme enchantées. La pensée échangée par la parole est le premier rudiment de la société.

Seuls, l'homme et la femme sont incomplets. Leur isolement serait un démenti donné à leur conformation, et trahirait les desseins de la Providence. Leur rapprochement est la condition de la perpétuité de l'espèce. Il faut, à vrai dire, deux individus pour faire un homme. C'est ce qu'exprime avec une énergie et une naïveté merveilleuses le plus ancien livre du monde : celui qui contient les titres divins et imprescriptibles de la *fraternité* universelle. Dans sa sublime simplicité, après avoir dit que *Dieu créa l'homme à son image*, il ajoute : *Il les créa mâle et femelle*, indiquant ainsi que l'homme et la femme ne sont qu'un en deux personnes. Le genre humain parle comme la Bible. Dans presque toutes les langues, cette expression, l'*homme*, ou les expressions équivalentes, sont collectives : elles comprennent dans leur généralité les individus des deux sexes.

La sociabilité est un sentiment qui remue toutes les âmes. Chacun sait par sa propre expérience, qu'*il n'est pas bon que l'homme soit seul.* L'émotion de cet enfant du premier âge, qui naît à la vie du cœur, à l'aspect d'un autre enfant comme lui, ne vous a-t-elle jamais profondément touché? Le feu de ses regards, le sourire de sa bouche, ses petits bras qu'il tend, le frémissement de tous ses membres, ne révèlent-ils pas à l'envi l'attrait puissant qui l'entraîne vers son semblable? Qui pourrait, à ces *signes certains*, méconnaître la voix du sang et de l'humanité? et n'*est-ce pas ainsi que parle la nature?*

L'amour, l'amitié, la compassion, tous les mouvements bienveillants et généreux de l'âme; l'émulation, la soif de la renommée et de la gloire, la jalousie, l'envie, l'esprit de vengeance, la haine, ces fortes et vives passions qui élèvent, tourmentent, ou dégradent l'humanité, sont autant de témoins irrécusables qui affirment que les hommes sont destinés à vivre dans un mutuel commerce. *Autrui et le prochain* sont le

complément du *moi* : les termes nécessaires de l'équation de sa vie. La sociabilité est le signe caractéristique de l'humanité. Elle grandit la raison et le cœur de l'homme : c'est d'elle qu'émane la *charité*, trait divin où éclate dans sa créature la ressemblance avec le Créateur.

Il n'a jamais existé, nulle part il n'existe d'homme à l'état d'isolement. En aucun temps, en aucun lieu, nul voyageur n'a trouvé d'hommes volontairement privés de toute relation avec l'espèce humaine. On ne connaît point d'historien qui en fasse mention dans ses récits. L'histoire du genre humain est celle des nations et des peuples, c'est-à-dire des hommes à l'état d'association.

(*La suite prochainement.*)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1849.

Séance du 6. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Léon Faucher, qui exprime le désir d'être inscrit au nombre des personnes qui aspirent à remplacer M. Rossi. La lettre de M. Léon Faucher sera renvoyée à la section d'économie politique. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice-président pour l'anné 1849. Au premier tour de scrutin, le nombre de votants étant de 19, M. Barthélemy Saint-Hilaire obtient 10 suffrages ; M. Blanqui 2 ; M. Am. Thierry 2 ; M. Vivien 2 ; M. Bérenger 1 ; M. de Beaumont, 1 ; 1 billet blanc. M. Barthélemy Saint-Hilaire ayant réuni la majorité des suffrages, prend place au bureau. Avant de quitter le fauteuil, M. Ch. Dupin rend compte des travaux de l'Académie pendant l'année 1848, et exprime ses remercîments dans les termes qui suivent :

Messieurs et chers collègues, a dit M. Ch. Dupin, avant de cesser mes fonctions de président annuel, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait en m'accordant cette distinction.

Au milieu des changements si profonds et si graves qui feront prendre à l'année 1848 une place à jamais mémorable dans l'histoire de nos révolutions, l'Académie des sciences morales et politiques a trouvé le champ le plus vaste et le plus fertile pour ses études et pour ses méditations.

La patrie, par la voix de son premier magistrat, vous a chargés d'une noble mission pour défendre les principes qui sont la base de l'état social.

Afin d'atteindre ce but, vous avez entrepris la publication périodique d'une série de traités dans lesquels une raison rigoureuse et pourtant facile devient populaire, par l'attrait d'une clarte

UofM

tout elémentaire. Ces traités, petits par le format et l'étendue, deviennent considérables par leur objet, par les services qu'ils ont déjà rendus, par ceux qu'ils rendront encore au peuple.

Conformément à vos intentions, ils sont publiés avec une régularité scrupuleuse, de quinzaine en quinzaine. La neuvième livraison était imprimée le dernier jour de 1848 ; la dixième paraîtra le 15 janvier ; la onzième est déjà préparée pour le 1er février.

Par l'éloquent organe de M. Cousin, la philosophie prête sa force aux imprescriptibles droits de la justice et de la vérité, qui sont les bases de la morale publique et privée.

M. Troplong, avec toute l'autorité d'un puissant jurisconsulte, a défendu la propriété d'après les principes du Code civil, appropriés au régime démocratique.

M. Passy s'est occupé de suivre, dans l'*Inégalité des richesses*, la marche nécessaire et progressive de la fortune des États, en faisant voir comment cette inégalité peut concourir à l'aisance universelle par la combinaison intelligente des capitaux et du travail.

Afin d'apporter à votre collection mon faible tribut, je me suis efforcé de montrer les rapports indispensables du *bien-être et de la concorde* entre toutes les classes d'un peuple où tant d'efforts sont employés à propager la misère par la discorde.

M. Thiers nous a fourni deux livraisons consécutives, pour défendre, en homme d'Etat non moins qu'en économiste, les bienfaits et les droits de la propriété. Ce sont les premiers chapitres d'un livre composé dans la tourmente, et publié le lendemain de nos plus grands troubles civils, pour dissiper des erreurs qui paraissaient si redoutables, avant d'avoir été réfutées par une raison supérieure.

Notre savant secrétaire perpétuel, M. Mignet, avec le talent du biographe moraliste qui caractérise ses écrits, nous a donné, comme un modèle plein d'à-propos et d'attrait, la *Vie de Franklin*, cet homme du peuple qui se forma lui-même, s'instruisit tout seul, pour devenir un civilisateur dans sa cité, un inventeur du premier ordre, un liberateur, un legislateur de sa patrie.

M. Barthelemy Saint-Hilaire a présenté le tableau des vertus que devrait avoir une vraie démocratie, et qu'il convient de mettre en honneur.

Enfin M. Villermé, qui dans un moment doit prendre ma place, va nous présenter le tableau des *associations de ces ouvriers* qu'il a si consciencieusement étudiés avec l'œil du philosophe et le cœur d'un ami de l'humanité.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la profondeur et la multiplicité des autres travaux de l'Académie n'ont rien perdu malgré l'activité de cette publication, qui restera comme un durable témoignage de votre amour du bien public.

De semblables prémices réalisent déjà le vœu que j'avais osé faire entendre dans votre séance publique annuelle, en comparant votre entreprise à celle qu'ont accomplie, mais par des efforts isolés, vos devanciers de la Grèce.

Deux mots, ou plutôt, afin de parler la langue du statisticien, deux chiffres suffiront pour mesurer les progrès de la victoire dans cet enseignement moral où vous avez conquis le premier rang. Il y a six mois, au sein de la capitale, sur 200,000 suffrages exprimés, 66,000 appartenaient aux doctrines du socialisme : aujourd'hui, dans toute la France, sur 7 millions et demi de suffrages exprimés, 17,000 seulement représentent ces doctrines réfutées ; et pourtant il ne faut pas que la raison s'endorme au sein de son triomphe.

La France reconnaissante a témoigné l'estime qu'elle accorde à vos travaux. Des points les plus éloignés du territoire, au milieu d'une tempête qui semblait laisser si peu de place au calme des choix réfléchis, le suffrage universel est allé chercher dans leurs modestes retraites le tiers de vos membres, pour coopérer à la loi fondamentale. Près de la moitié des représentants chargés de préparer et de défendre le projet de constitution, étaient membres de l'Académie. La voix d'un de vos collègues a suffi, du haut de la tribune, pour faire rendre à notre première école du haut enseignement, au collége de France, la dignité, l'indépendance, et cinq chaires qu'avait renversées le souffle de la révolution. Aussitôt que le calme a pris la place des orages, le vaisseau de l'Etat n'est plus resté sans compter quelqu'un de vos membres au nombre de ses timo-

niers : d'abord pour les travaux publics (1), bientôt après pour les finances(2). Pour donner un successeur aux Séguier, aux Lamoignon, c'est parmi vous que le plus éclairé des choix a pris l'investigateur du Code civil (3), considéré dans ses rapports avec les principes de la démocratie. Enfin, ce matin même, le *Moniteur* nous apprend un nouvel acte de justice. Pour siéger parmi les présidents de cette cour suprême qui rappelle les mœurs et la gravité de l'aréopage, c'est le savant criminaliste (4), c'est le rapporteur lumineux de la loi sur les prisons, dans la chambre des pairs, c'est le moralisateur des jeunes détenus, qu'on emprunte à l'Académie.

En présence de tous ces actes de gratitude et d'équité, je ne crains pas de le dire, votre plus belle récompense est dans les services mêmes que vous rendez par la théorie à la science, par l'application à la patrie.

Dans une année si mémorable, permettez-moi de vous exprimer tous mes regrets qu'il ne m'ait pas été donné, si ce n'est par mon zèle et mon dévouement, de présider l'Académie comme l'auraient exigé l'éminence de son rôle et la difficulté des temps.

M. Villermé, en remplaçant M. Ch. Dupin, se rend l'organe des sentiments de la compagnie pour son ancien président.

— L'Académie procède ensuite à la nomination des deux membres de la commission de ses fonds particuliers, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale. Au premier tour de scrutin, MM. Blanqui et Vivien, membres sortants, sont réélus membres des deux commissions pour l'année 1849.—Comité secret. — La séance redevient publique. — M. Blanqui continue la lecture de son rapport sur la mission qu'il a reçue récemment de l'Académie, et relatif à la *situation des classes ouvrières*.

Séance du 13. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre du ministre de l'instruction publique, lequel annonce que son collègue, M. le ministre des affaires etrangères, lui a fait part du vif désir qu'aurait le gouvernement belge

(1) M. Vivien.
(2) M. Passy.
(3) M. Troplong.
(4) M. Bérenger (de la Drôme).

de recevoir communication de l'enquête à laquelle l'Académie des sciences morales et politiques fait procéder en ce moment, sur la situation des classes laborieuses et sur les moyens propres a améliorer leur position. — Il sera répondu à M. le ministre que l'Académie s'empressera de se rendre au désir exprimé au nom du gouvernement belge, aussitôt que M. Blanqui aura terminé la lecture de son rapport sur sa mission. — Le secrétaire perpétuel rappelle à l'Académie que, depuis plusieurs mois, elle a perdu un de ses correspondants, M. Wheaton, et qu'il y a lieu à procéder à son remplacement. En conséquence, il propose de convoquer à cet effet la section de législation samedi prochain, à onze heures. Cette proposition est adoptée. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a lu dans un journal qu'elle venait de perdre un de ses correspondants pour la section de philosophie, M. Prichard. — Comité secret. — La séance redevient publique. — M. Villermé continue la lecture de son *Mémoire sur les associations ouvrières*. — Après cette lecture, M. Ch. Lucas présente quelques observations.

Séance du 20. — M. Dupin fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Constitution de la République française, accompagnée de notes sommaires explicatives du texte*, etc. Paris, 1849, 1 vol. in-16. — Comité secret.

Séance du 27. — M. Ch. Giraud donne lecture d'un mémoire de M. le docteur Konigswarter sur *les Développements de la société humaine*. — M. le comte Portalis communique à l'Académie la première partie d'un mémoire sur l'*Homme et la Société*, ou *Essai sur les droits et les devoirs respectifs de l'homme et de la société*.

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES

EN 1848

PAR M. BLANQUI [1].

DÉPARTEMENT DU NORD.

Le département du Nord, peuplé d'un million d'habitants, présente le spectacle le plus saisissant des misères de notre état social, tel qu'il s'est transformé peu à peu, depuis un demi-siècle, sous l'influence du régime manufacturier et des vicissitudes industrielles qui en ont été la conséquence. Rien n'a pu le sauver des atteintes fatales de cette lèpre qui mine, sous le nom de paupérisme, tous les pays de travail organisé en grands ateliers : ni la richesse de son sol et la perfection de sa culture, ni la variété de ses industries, ni les progrès merveilleux qu'elles ont faits en tout genre. Nulle part l'industrie agricole n'est plus avancée, plus fortement combinée avec l'industrie manufacturière, plus intimement liée aux grandes spéculations du commerce. Il suffit de citer les sucreries de

(1) Voir tome IV (2e série), page 817, et ci-dessus, page 5.

betteraves, les huileries, les amidonneries, la production et le travail du lin, l'extraction de la houille et la fabrication du fer pour apprécier à sa juste valeur le rôle que joue l'élément *territorial* dans ce vaste atelier de production, plus important que certains royaumes.

Le département du Nord est pourtant celui de France où règne la plus grande misère à côté de la plus brillante opulence, et dans lequel la fortune semble avoir accumulé, d'une manière désespérante, les problèmes les plus difficiles du temps où nous vivons. On n'y saurait toucher à une industrie, si prospère qu'elle paraisse, qui ne souffre de quelque mal inconnu et qui ne se débatte contre l'incertitude de sa destinée. L'industrie cotonnière y lutte, comme à Rouen et dans la Seine-Inférieure, contre l'invasion des grands métiers, et le travail patriarcal de la filature domestique succombe devant l'insuffisance du salaire. La filature du lin ne s'est établie sur une grande échelle qu'en immobilisant des capitaux énormes dans des usines condamnées à travailler sans cesse, sous peine de ruine, et qui se ruinent aussi, en travaillant toujours. C'est le vice organique de tout notre système manufacturier : produire sans certitude de débouché, naviguer sans boussole, marcher sans savoir où l'on va et ne pouvoir s'arrêter sans danger; quelle perspective!

J'ai interrogé avec une sollicitude extrême les principaux chefs de toutes les industries importantes de ce département et les ouvriers les plus consciencieux; les uns et les autres sont d'accord sur la réalité du mal, et ils ne diffèrent d'avis que lorsqu'il s'agit d'en apprécier les véritables causes et surtout d'en trouver le remède. Bientôt le Gouvernement publiera les résultats de la grande enquête ordonnée par le décret du 25 mai 1848, et l'on verra quel concert unanime de doléances s'est élevé de toutes parts sur le malaise des travailleurs, dans les départements réputés les plus florissants. Ecoutez l'industrie du tissage et vous jugerez du trouble

soudain qu'y a jeté l'invasion de la navette volante et celle des fils à la mécanique. Demandez aux habiles manufacturiers de Roubaix, qui ont si rapidement et si ingénieusement transformé leurs métiers à calicots en métiers à *stoffs* ou à satins de laine, sur quelle base repose l'avenir de leur fabrication : ils répondront qu'il suffit d'une saison pluvieuse pour jeter la défaveur sur un article qui leur aura coûté des prodiges d'intelligence et de goût. Interrogez les fabricants de batistes, naguère si recherchées, si parfaitement travaillées dans le département du Nord, et vous apprendrez avec tristesse que cette belle et gracieuse industrie française disparaît peu à peu, frappée comme les autres, d'une irremédiable langueur.

La fabrication des tulles de coton et celle des dentelles de fil s'affaissent également, quoique soumises à deux régimes opposés, le premier tout mécanique, le second tout manuel. Il n'est pas jusqu'à l'industrie ancienne des *filtiers* ou producteurs de fils à coudre qui ne souffre à son tour, et qui n'exhale des plaintes amères, du sein de la ville de Lille, contre la concurrence meurtrière que lui fait la campagne. Ce n'est plus au Gouvernement, cette fois, ni à la contrebande, ni à l'insuffisance des droits protecteurs, que les filtiers s'en prennent de la détresse qui les accable : c'est à deux petits villages, Comines et Wervick, français comme eux, qu'ils attribuent la baisse de leurs salaires. On peut voir dans leurs cahiers de remontrances les mesures étranges qu'ils proposent contre ces deux innocentes localités, dont le seul tort est de produire à meilleur marché que la ville de guerre.

Que dire de l'état présent des industries purement agricoles, telles que les sucreries de betteraves, les huileries de graines, les distilleries, les féculeries, toutes en proie au mal qui dévore les autres branches du travail manufacturier ? A la vue de ces perturbations profondes, on ne sait si nous entrons dans une période de transformation ou de décadence.

On ne sait s'il faut considérer cette crise comme la conséquence naturelle d'une organisation vicieuse de l'industrie française, ou comme un simple contre-coup des graves événements qui se sont accomplis depuis une année. De quelque manière qu'on l'envisage, ce terrible problème se pose toujours le même, quoique avec des données différentes, sur tous les points du territoire ; mais dans le département du nord, il est principalement remarquable par le contraste de toutes les chances de prospérité qui semblaient devoir lui assurer une autre solution. Le département du Nord est sillonné de routes, de canaux et de chemins de fer ; il possède les plus riches mines de houille ; il communique avec l'étranger par deux frontières, une de terre, et l'autre de mer ; son sol est le meilleur de France ; et cependant l'indigence désole ce beau pays, et nous y verrons bientôt des misères à nulle autre pareilles, dont on ne peut, sans effroi, sonder la profondeur.

C'est surtout dans l'enceinte des murs de Lille que sont concentrées toutes les douleurs morales et toutes les difficultés économiques du système manufacturier. La ville de Lille est une place de guerre dont la population s'est accrue d'une manière disproportionnée à l'espace qu'elle occupe. C'est la cité de Flandre qui a conservé le plus de traditions de bienfaisance, et elle a été renommée de tout temps pour l'activité de ses institutions charitables. Les sympathies héréditaires de ses habitants pour la classe ouvrière y ont créé une sorte de droit commun au partage des subventions municipales dont le reste des travailleurs du département est exclu. Cette considération y a retenu et augmenté la population, en lui assurant, sous forme de secours réguliers, un véritable supplément de salaire, qui empêche les plus malheureux d'émigrer, de peur de perdre, faut-il le dire, leur place à l'hôpital, ou leur tour aux distributions de vêtements et de vivres. On y compte un indigent sur trois habitants.

Si maintenant on considère que les trois grandes industries de cette ville, celle du coton qui emploie 15,000 personnes, celle du lin 4 ou 5,000, et celle des *fîltiers* ou retordeurs de fil à coudre, qui en occupe près de 8,000, sont précisément les plus exposées aux crises industrielles, il sera facile de prévoir à quelles extrémités peuvent être réduites les populations qui les exercent. Ainsi les trente-quatre établissements cotonniers de Lille, qui faisaient mouvoir, au mois de février 1848, 239,445 broches en fin et 159,000 à retordre, n'en avaient plus, au mois de juillet suivant, que 21,550 travaillant onze heures par jour, 43,397 travaillant neuf heures, 160,774 travaillant six heures, et 163,724 inactives ! Un chômage complet avait paralysé l'industrie du tulle, et nous avons vu des centaines de pauvres femmes qui ne pouvaient pas gagner plus de 25 centimes en travaillant pendant quinze heures par jour à faire de la dentelle.

Toutes ces industries sont tellement solidaires qu'il suffit d'un temps d'arrêt chez une seule, pour qu'elles s'arrêtent toutes. Dès que la filature de coton est réduite à diminuer son œuvre, aussitôt l'on voit cesser celle des mécaniciens, des constructeurs en bois, en fer et en cuivre, des couvreurs de cylindres, des ferblantiers, des corroyeurs, des manneliers, des cordiers, des fabricants de cardes et d'une foule d'autres, qui, ne pouvant plus se livrer à leurs consommations habituelles, entraînent dans leur détresse une armée de petits détaillants. Les fabrications les plus invulnérables en apparence ne sont pas plus exemptes que les autres du contre-coup de ces chômages. C'est ainsi que l'industrie du fil à coudre était réduite de plus de moitié à Lille, à la suite des malheurs qui avaient frappé, en 1848, toutes les branches manufacturières du pays. Par quelles mystérieuses corrélations la tempête avait-elle pu atteindre cette fabrication modeste d'un produit indispensable? On avait donc *cousu* moitié moins que de coutume et la crise avait donc pénétré jusqu'aux plus intimes

occupations du foyer domestique ! Quelles leçons pour les économistes et pour les hommes d'Etat dans ces simples rapprochements ! Que de malheurs s'expliquent et pourraient être prévus par une observation intelligente et analytique des faits !

On en jugera par l'exposé succinct de la constitution peu connue d'une des principales industries de la ville de Lille, celle des filtiers ou fabricants de fils à coudre. Cette industrie a été longtemps florissante, et, quoiqu'il n'y soit survenu aucune des révolutions qui ont bouleversé la filature et le tissage du coton, en les perfectionnant, elle souffre aujourd'hui du désordre qui les afflige, et son produit total est tombé de 11 millions à moins de 5, en une seule année. Déjà même, avant les événements qui ont laissé de si cruelles traces de leur action sur toutes nos fabriques, cette industrie était en proie aux abus qui les désolent toutes, et qui les menacent de crises perpétuelles. Elle offrait le tableau plein d'intérêt d'une lutte intestine, éminemment capable de refroidir le zèle des réformateurs qui supposent qu'on peut régler par des formules générales et par des tarifs officiels, les salaires du travail. Y a-t-il rien de plus simple, en apparence, que de retordre du fil de lin ou de coton pour le rendre propre à l'aiguille ?

Cependant cette industrie si patriarcale est une de celles où se rencontrent réunis au plus haut degré les avantages et les inconvénients de la division du travail. On y compte une armée d'ouvriers spéciaux, tous jaloux de leurs prérogatives, tous intéressés à la solution de plusieurs petites questions d'une importance vitale pour leurs familles, et dont le sujet même est inconnu comme leurs noms. Qui sait, en effet, hors des murs de Lille, ce que c'est qu'un *étriqueur*, un *empercheur*, un *chevilleur*, un *partisseur*, un *lustreur*, un *bobineur*, un *moulineur au frais*, un *balanceur* et un *plieur à la baguette?* Eh bien, il n'y a pas un seul de ces hommes qui ne

soit mécontent de son salaire et qui ne m'ait fourni un mémoire consultatif à l'appui de ses réclamations. Une augmentation de 1 centime serait, pour quelques-uns d'entre eux, le maximum de l'ambition ; d'autres bornent leurs vœux à 15 centimes pour une ligature dans le pliage, et à 20 centimes pour deux. Ce centime supplémentaire, c'est quelquefois la vie ou la mort d'un enfant, c'est la possibilité d'acheter une paire de sabots, un verre de lait, un peu de bois de chauffage.

Voici le budget d'un de ces braves gens, tel qu'il l'a rédigé lui-même dans une année heureuse : « Je suis chevilleur, je gagne 2 fr. par jour. Ma femme est dentellière et gagne 10 à 15 centimes par jour. J'ai quatre enfants. L'aînée a dix ans ; elle va en classe chez les sœurs de la Présentation. Les plus jeunes vont à la salle d'asile. On mange 24 kilogrammes de pain bis par semaine, à 22 centimes 1/2 le kilogramme 5 40

« La viande est trop chère, nous ne mangeons que des débris trois fois par semaine, à 25 centimes..... » 75

« Il n'y a que moi qui mange du beurre, à raison de 250 grammes par semaine..... » 50

« Ma femme et mes enfants mangent de la mélasse ou des fruits avec leur pain..... » 80

« Nous consommons des pommes de terre et des haricots pour..... 1 »

« Du lait, une demi-pinte par jour..... » 35

« Le *loyer d'une cave* à 3 mètres au-dessous du sol 1 50

« Du charbon, cette consommation est un peu forte parce qu'il faut faire sécher le linge au feu..... 1 35

« Savon et éclairage..... 1 10

« Total pour la semaine..... 12 75

« Nous recevons au bureau des secours 3 kilogrammes de

pain bis tous les quinze jours. Ma fille aînée reçoit aux vacances, chez les sœurs, soit un mouchoir, soit une chemise; les trois petites reçoivent à la salle d'asile, tous les ans, à Noël, une robe de molleton, une chemise, quelquefois des bas. Malgré cette faveur, et malgré notre travail, ajoute ce brave ouvrier, sous peine d'être nus, nous vivons en mendiants, et la loi le défend. »

Telles sont les doléances de l'un des soldats de ce corps peu connu des filtiers qui compte tant d'armes différentes, et cette histoire est celle de ses beaux jours. J'aurais pu faire aussi, d'après nature, l'histoire de tous les autres, et démontrer à quel point tant d'hommes laborieux vivent d'une vie précaire, même dans les temps de calme et d'occupation. En étudiant avec attention ces exposés fidèles, on devinerait aisément à quelles rudes épreuves les filtiers doivent être condamnés aux époques du chômage : nous les retrouverons bientôt dans ces mauvais moments. Mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que les chefs de ces industries, jadis si sûres, aujourd'hui si périlleuses, ne jouissent pas de plus de sécurité que leurs ouvriers, et que la concurrence leur impose trop souvent des conditions incompatibles avec leur intérêt et même avec leur honneur.

Astreints à déférer aux ordres de leurs commettants, ils sont forcés de subir des commandes capricieuses et souvent frauduleuses, parce que les dimensions de longueur des écheveaux et la longueur des tours varient à l'infini. Nulle division métrique régulière et constante n'y garantit la sûreté des acheteurs et la loyauté des livraisons, de sorte que les fabricants ne peuvent faire sans péril des approvisionnements préparés sur des mesures fixes et authentiques. Ils se ruineraient par leur probité même, et ils sont obligés de vivre au jour le jour, pressés quand on fait des demandes, désœuvrés quand on n'en fait pas. Cette industrie a donc été livrée au hasard, qui les gouverne à peu près toutes aujourd'hui, et

quoique ses débouchés reposent sur la consommation qui paraît la plus certaine, on l'a vue cette année tomber au-dessous de celle des articles de luxe, et frappée au cœur comme la fabrication du tulle et des dentelles.

La filature et le tissage du lin n'ont pas éprouvé des vicissitudes moins cruelles, et c'est dans l'histoire de cette grande et récente industrie que la science trouverait les plus graves sujets de méditation. Avant la découverte de la filature mécanique du lin, dont la ville de Lille a vu s'élever dans ses murs les premières fabriques, la matière première des toiles était filée à la main et tissée dans les campagnes, principalement en Flandre et en Bretagne, où elle utilisait les longues veillées de la chaumière dans la mauvaise saison. En moins de vingt années, la mécanique a privé de travail les 200,000 femmes qui filaient le chanvre et le lin. Le rouet et la quenouille ont été remplacés par des appareils formidables établis dans de véritables arsenaux, à la fondation desquels ont concouru des sociétés puissantes. La protection de l'Etat et des douanes ne leur a pas manqué ; et ces usines étaient à peine nées, qu'elles succombaient déjà de toutes parts, comme frappées par la foudre ou lentement minées par un mal intérieur.

Quel est ce mal ? Et qu'est-il advenu de ces brillantes créations, dont notre pays était naguère si fier ? D'immenses capitaux y ont été engloutis, sans profit pour les actionnaires, sans avantages définitifs pour les ouvriers. L'immuable nécessité de ces entreprises était de produire sans relâche pour ne pas perdre l'intérêt de leurs avances, et de travailler sur une grande échelle pour produire avec économie. Elles ne faisaient d'ailleurs que déplacer le travail de la campagne pour l'attirer dans les villes, et accroître ainsi la somme de misère inhérente aux vastes agglomérations d'hommes. Il suffit d'y avoir pénétré une fois pour juger de leur influence matérielle sur la santé des ouvriers. En dépit du luxe et de l'habileté

qui ont présidé à leur construction, ces filatures offrent toujours dans quelques-unes de leurs dispositions tous les extrêmes de la fatigue humaine, des ateliers où la poussière obscurcit l'air et dessèche les poumons ; tandis que dans les ateliers voisins, les ouvriers se débattent contre l'inondation, la vapeur et l'humidité. Heureux, si même au prix de ces inévitables rigueurs, ils étaient assurés d'une tâche régulière et protégés contre les chances du chômage !

Mais l'expérience a prouvé que les demandes de la consommation ne pouvaient pas suffire à la fièvre de production qui est la loi fatale de ces usines ; elles n'ont pas tardé, en effet, à entraîner l'ouvrier lui-même dans l'orbite de leur parcours orageux, et nous avons vu l'association des plus habiles ingénieurs, des plus riches capitalistes et des ouvriers les plus intelligents n'aboutir qu'à des liquidations désastreuses, après avoir grevé le budget de la misère, partout où elles ont été établies. La société n'a recueilli jusqu'ici de ces tentatives hardies que la baisse du prix des toiles, faible compensation aux sacrifices de toute sorte qui lui sont imposés par la nouveauté inquiétante d'une telle situation.

Ainsi la ville de Lille ne possède pas une industrie importante qui ne soit exposée à quelques chances de perturbation. Le développement de ces diverses fabriques, comprimé dans l'étroite enceinte de ses murs, y a donné naissance à des complications d'une nature spéciale, qui aggravent au plus haut degré le sort des classes ouvrières. Chacun sait que, par suite d'un usage immémorial, une portion considérable de la population manufacturière de cette ville habite dans des caves situées à deux ou trois mètres au-dessous du sol et sans communication avec les maisons dont elles font partie ; ces caves ne reçoivent d'air et de jour que par la porte de l'escalier qui y conduit et qui donne sur la rue ; leur étendue est rarement de deux mètres à deux mètres et demi de hauteur sur cinq mètres de côté, et il y en a une infinité qui ont

des proportions beaucoup moindres. Notre honorable confrère, M. Villermé, a caractérisé avec une triste concision le sort des malheureux qui les habitent, en disant « que pour eux le jour arrive une heure plus tard que pour les autres hommes, et la nuit une heure plus tôt. »

Cette population de parias ne se retrouve dans aucune autre ville de France, et elle semble vouée à des misères inconnues même de l'état sauvage. C'est un spectacle vraiment effrayant que celui de ces ombres humaines dont la tête arrive à peine à la hauteur de nos pieds, quand le demi-jour qui les éclaire permet de les apercevoir du haut de la rue. Mais nulle plume ne saurait décrire avec une exacte vérité, pour qui s'est hasardé à y descendre, l'épouvantable aspect de ces asiles capables de faire envier aux hommes les repaires des hôtes de nos forêts. J'ai visité presque toutes ces caves, à plusieurs reprises, tantôt accompagné d'un médecin qui en connaissait tous les habitants, tantôt avec les autorités de la ville, épouvantées des découvertes déchirantes qu'elles faisaient en y entrant. Il faut que la France entière sache ce qui se passe dans ce monde souterrain, et nous allons le lui dire.

Le quartier principal de la misère lilloise, celui de Saint-Sauveur, n'est pas le seul où il existe des caves, mais c'est celui où il en existe le plus et dans lequel toutes les combinaisons semblent avoir été réunies pour l'insalubrité. C'est une série d'îlots séparés par des ruelles sombres et étroites, aboutissant à de petites cours connues sous le nom de *courettes*, servant tout à la fois d'égoûts et de dépôts d'immondices où règne une humidité constante en toute saison. Les fenêtres des habitations et les portes des caves s'ouvrent sur ces passages infects, au fond desquels une grille repose horizontalement sur des puisards qui servent de latrines publiques le jour et la nuit. Les habitations de la communauté sont distribuées tout autour de ces foyers pestilentiels, dont la misère locale s'applaudit de tirer un petit revenu. A me-

sure qu'on pénètre dans l'enceinte des *courettes*, une population étrange d'enfants étiolés, bossus, contrefaits, d'un aspect pâle et terreux, se presse autour des visiteurs et leur demande l'aumône. La plupart de ces infortunés sont presque nus et les mieux partagés sont couverts de haillons.

Mais ceux-là, du moins, respirent à l'air libre, et c'est seulement au fond des caves que l'on peut juger du supplice de ceux que leur âge ou la rigueur de la saison ne permet pas de faire sortir. Le plus souvent, ils couchent tous sur la terre nue, sur des débris de paille de colza, sur des fanes de pommes de terre desséchées, sur du sable, sur les débris mêmes péniblement recueillis dans le travail du jour. Le gouffre où ils végètent est entièrement dépourvu de meubles, et ce n'est qu'aux plus fortunés qu'il est donné de posséder un poêle flamand, une chaise de bois et quelques ustensiles de ménage. « Je ne suis pas riche, moi, nous disait une vieille femme en nous montrant sa voisine étendue sur l'aire humide de la cave, mais j'ai ma botte de paille, Dieu merci ! »

L'industrie de ces femmes consiste à ramasser dans les rues des épluchures de légumes dont elles essayent d'extraire un peu de nourriture, ou à recueillir des cendres pour les tamiser et les vendre, après s'en être servi en guise de *matelas*. J'en ai vu qui brûlaient de vieilles chaussures de cuir, faute de combustible et qui ajoutaient cette infection à l'infection naturelle du logis. Une odeur inexprimable s'échappait de ces foyers, autour desquels se tenaient accroupis des enfants souvent entassés trois par trois dans de vieux paniers ronds où ils représentaient assez bien, au bonheur près, de véritables nids d'oiseaux. Le père de famille habite rarement ces tristes demeures ; il se hâte de les fuir au lever du jour, et n'y revient que fort tard vers la nuit. La mère seule, par sa tendresse vigilante, brave l'horreur d'y vivre pour assurer la vie de ses enfants.

Que dirai-je de plus? Il est des tableaux dont il faut être sobre; mais il en est aussi qu'il faut remettre sans cesse sous les yeux des hommes, comme un avertissement et un appel au devoir. A l'heure où nous parlons, plus de 3,000 de nos concitoyens vivent de cette horrible existence dans les caves de la ville de Lille, si justement renommée par l'esprit charitable et chrétien de ses habitants. Oui, il y a des femmes qui ne mangent pour toute nourriture que deux kilogrammes de pain noir par semaine, et si maigres, que leur corps est presque diaphane; il y a des milliers d'enfants qui naissent seulement pour mourir d'une longue agonie. Le docteur Gosselet, médecin distingué de Lille, qui a publié le chiffre des victimes de ce martyrologe, s'écrie en finissant : « Il y a donc chez nous autre chose que la misère, pour causer de telles pertes au début de la vie ! A ce fléau il faut une barrière; il faut qu'en France on ne puisse pas dire un jour que sur 21,000 enfants, il en est mort, *avant l'âge de cinq ans*, 20,700 ! »

Cette effrayante mortalité et les misères ineffables du quartier Saint-Sauveur ont excité de tout temps la sollicitude des autorités lilloises, et la réforme des caves, qui en sont la cause principale, a été poursuivie avec persévérance. La chambre de commerce s'en est occupée sans relâche, et elle attend avec impatience l'adoption législative du projet en vertu duquel les administrations municipales seront investies du droit d'expropriation. Il n'y a, en effet, qu'un moyen de résoudre la question des logements et de mettre un terme aux calamités de tout genre qu'elle traîne à sa suite, c'est d'interdire l'habitation des caves et de préparer les voies à un système d'assainissement général, obligatoire et sévèrement surveillé. Il est triste de dire aussi que tous les efforts des manufacturiers et des magistrats de Lille ont échoué devant la résistance opiniâtre des habitants des caves; mais c'est surtout en pareille matière que la fermeté mène au but, et que des règlements de police, vigoureusement exécutés, changeraient

en peu de temps l'état des choses. On pourrait citer à ce sujet une excellente ordonnance du dernier préfet de police, M. Gervais (de Caen), sur la salubrité des hôtels garnis fréquentés par les ouvriers de Paris.

Je crois devoir placer en regard de ces sombres tableaux de l'état économique et social de la ville de Lille, le résultat d'une décision économique qui s'y rattache, celle de la suppression du travail des détenus dans les prisons. Le jour même où je finissais la visite des caves de la rue des Etaques, de la cour Ghâ, de la cour du Sauvage, de la place aux Oignons et des autres fosses à hommes de cette industrieuse cité, je fus admis à parcourir la maison centrale de Loos, occupée par 18 ou 1,900 prisonniers des deux sexes. Quel contraste, et quel air d'aisance respiraient ces beaux lieux! On se serait cru dans un palais. Une propreté exquise régnait dans tous les corridors. Les lits étaient rangés en ordre dans les dortoirs, pourvus de bonnes couvertures, bien aérés; les salles de réunion bien éclairées, bien chauffées. Les détenus étaient vêtus d'uniformes tout neufs, chaussés d'excellents sabots doublés de bas de laine; et sans la garde armée qui veillait à leur porte, on aurait pu les prendre pour un couvent de moines.

Ils en avaient presque tous l'embonpoint. L'inaction à laquelle on les avait contraints les avait tellement engraissés qu'on leur faisait faire chaque jour, dans l'intérêt de leur santé, une promenade régulière dans des préaux couverts. Rien ne manquait à la cuisine et dans les magasins, tous bien approvisionnés d'aliments sains et servis avec une exactitude parfaite. Ma pensée se reportait involontairement vers les malheureux habitants du quartier Saint-Sauveur, où j'avais vu quelques moments auparavant des mères de famille honnêtes et plus d'une, sublimes peut-être, réduites à chercher dans des débris immondes une nourriture malsaine que le travail ne leur assurait pas toujours. La suppression du tra-

vail des prisonniers n'avait pas sauvé la part de travail des autres, et il restait toujours cette affligeante question à résoudre : la sollicitude publique ne commence-t-elle à s'étendre sur le citoyen que lorsqu'il en est indigne, et l'Etat n'a-t-il des entrailles que pour les gens qui troublent son repos? Enfin faut-il beaucoup plus d'intelligence pratique pour mettre un terme aux misères de la rue des Etaques, que pour maintenir l'ordre et l'abondance dans la prison de Loos?

Poser ainsi la question, ce n'est pas la résoudre assurément, mais c'est en démontrer la gravité. Voici, en réalité, le fait nouveau, le fait capital du système manufacturier de nos jours : partout où s'élève une grande usine, la population ouvrière se groupe autour d'elle, s'accroît d'une façon désordonnée, se loge mal, se nourrit mal et se trouve assujettie à toutes les chances d'instabilité des profits et des salaires. La concurrence qui s'établit entre les chefs d'usine et celle que ne tardent pas à se faire les ouvriers diminue forcément les profits des uns et les salaires des autres. Supposez l'explosion d'une crise ou d'une révolution, l'ignorance exploitée par les passions politiques, la suppression des débouchés accoutumés de l'usine, l'accroissement des impôts, que devient le sort de l'ouvrier? Pour apprécier la part de responsabilité qui appartient à chacun, c'est au point de départ qu'il faut étudier la marche rapide des conséquences économiques et morales de cet état nouveau.

Le point de départ, pour l'entrepreneur, c'est le choix du lieu, du moment et de la spécialité de l'usine; pour l'ouvrier, c'est son aptitude, son éducation, son entrée dans l'atelier. Convient-il de laisser indéfiniment à l'arbitrage de chaque fondateur de fabrique le droit implicite d'entasser dans une ville de guerre telle que Lille, des populations que l'intérêt de la morale, de l'ordre et de l'humanité commanderait plutôt de faire refluer vers les campagnes? Est-il prudent de laisser errer à l'aventure le flot des ouvriers, quand ce flot, bien ou

mal dirigé, peut répandre sur un pays la richesse ou la désolation? La société n'a-t-elle rien à apprendre à ces ouvriers sur le meilleur emploi de leur intelligence et de leurs aptitudes? Quand on observe la différence qui existe entre la condition de ceux de Lille et de Roubaix, par exemple, ou de Dunkerque ou d'Anzin, et qu'on compare le sort des travailleurs du midi à ceux du nord de la France, ainsi que nous le ferons bientôt, quels éclairs ne voit-on pas jaillir de cette nuit encore si sombre et si effrayante!

Mais l'enseignement devient plus significatif et plus concluant aussitôt qu'on sort de Lille et qu'on pénètre dans ses faubourgs. On dirait que la condition du travailleur s'améliore aussitôt qu'il a franchi le dernier pont-levis. On rencontre déjà beaucoup moins d'hommes ivres de cette ivresse alcoolique, au regard fixe et hébété, aux lèvres contractées et brûlées, qui caractérise l'intempérance des villes manufacturières du nord. Les enfants ont meilleure mine; les femmes sont mieux vêtues, et leur physionomie n'offre plus ces types abrutis et désespérés de la population des caves. Les logements sont généralement sains et habitables. Dans beaucoup de villages de la banlieue, plusieurs fabricants jaloux d'assurer le bien-être de leurs ouvriers, ont fait construire pour eux des maisons simples et commodes, et les leur ont louées à des prix très-modérés. Nous en avons beaucoup vu qui étaient déjà pourvues d'un mobilier complet, et où régnaient l'ordre et la propreté. A Roubaix, il y a des rues entières ainsi bordées de pavillons contigus et indépendants, tous occupés par des fileurs ou des tisseurs, entourés de leurs familles et vivant au milieu d'elles dans une véritable aisance. Nous avons retrouvé la même physionomie à Anzin, où la sollicitude d'une compagnie intelligente et puissante a presque résolu, en ce qu'il a de praticable, le problème de la combinaison des efforts, au profit de tous les intérêts de la communauté laborieuse.

Il est pourtant difficile de se défendre d'un secret senti-

ment d'inquiétude, en parcourant les fabriques d'une ville aussi rapidement improvisée que celle de Roubaix, et dont la population a doublé depuis moins de vingt-cinq ans. On n'y voit partout que de vastes usines bâties en briques, à la manière anglaise, et comme elles vouées aux périls de la fabrication illimitée. Grâce au génie inventif de leurs chefs, ces manufactures ont subi en temps propice les transformations nécessitées par les circonstances; mais pourront-elles se plier toujours aux exigences capricieuces de la consommation, et traverser sans encombre des temps aussi agités que les nôtres ? Les hommes qui ont assisté aux formidables grèves, volontaires ou forcées des premiers mois de l'année 1848, se souviendront longtemps des processions d'ouvriers sans travail que la révolution avait livrés à eux-mêmes. L'existence de plusieurs milliers d'hommes repose dans ce pays sur un travail qui peut manquer d'un jour à l'autre, et que le moindre perfectionnement de concurrence, ne fût-ce que dans l'industrie des contrebandiers, réduirait en peu de mois à des proportions désastreuses. Que deviendrait cette ville nouvelle avec ses 30,000 habitants, presque tous fileurs ou tisseurs, si, par un de ces revirements si fréquents dans le système manufacturier, les tissus de laine et les étoffes mélangées étaient frappées tout à coup de quelque rivalité sinistre?

C'est là surtout qu'est le péril, quoiqu'il soit le même à peu près partout aujourd'hui. Le département du Nord expie en ce moment sa grandeur et sa richesse, comme toutes les puissances. Il a soumis son agriculture même aux vicissitudes de l'industrie, en la faisant industrielle. La fabrication du sucre de betterave a attaché à ses flancs le vautour qui ronge le cœur de nos colonies, la terreur du sucre étranger, les malédictions de la navigation au long cours. L'herbe qui pousse dans les rues de Dunkerque est entretenue par les usines qu fabriquent du sucre à Valenciennes. En dépit des droits protecteurs et de la défaite du sésame, les huileries de graines de

la plaine de Lille sont en décadence et les moulins à vent s'en vont.

Ainsi tout est artificiel et précaire dans ce beau département, excepté ses richesses naturelles. Un article de loi favorable aux justes réclamations du Midi peut frapper d'un coup terrible ses manufactures de coton et de lin. L'admission des sucres étrangers sans surtaxe peut anéantir ses sucreries de betterave ; la libre entrée du sésame peut arrêter le développement de ses huileries de colza. Un jour viendra bientôt, où, l'expérience confirmant les théories et les prévisions de la science économique, la France voudra savoir ce que lui ont coûté les lois d'exception qui entravent l'essor de sa navigation et de son commerce : le département du Nord pourra fournir de précieux éléments à cette étude ; car c'est de son sein que sont parties les protestations les plus passionnées en faveur du système restrictif. Il n'y a pas un seul document émané des chambres de commerce, pas une doléance de fabrique, pas un exposé officiel qui ne renferme à cet égard des vœux très-expressifs.

Mais la tendance actuelle de toutes les branches d'industrie est de vivre sous un régime libre, et les priviléges de manufactures touchent à leur fin comme tous les autres. Il est permis de demander, à la vue des misères de Lille et des pays d'industrie protégée, si ce n'est pas réellement au système prohibitif qu'il convient d'attribuer l'existence précaire et misérable des populations ouvrières et les luttes de la concurrence intérieure qui les déciment chaque jour par la réduction du salaire, en même temps qu'elles ruinent les entrepreneurs par la suppression des débouchés. Quelle protection plus efficace que la prohibition absolue pouvait assurer la prospérité de l'industrie cotonnière ! Et, cependant, c'est celle où les ouvriers sont le plus malheureux. La filature et le tissage du lin, la fabrication du fer, et jusqu'à l'extraction de la houille, sont protégés par des taxes qui pèsent sur le peuple

français, et, dans chacune de ces industries, la condition des ouvriers est en raison inverse du degré de protection accordé à l'industrie elle-même.

De toutes les villes du département du Nord, celle dont l'esprit s'est maintenu le plus libre au plus fort de la tourmente révolutionnaire, est la ville de Dunkerque. Quoique frappée d'une manière cruelle par la destruction du cabotage, depuis le mois de février 1848, sa population ouvrière n'a pris aucune part aux saturnales économiques de l'époque, et n'a jamais failli un seul instant aux traditions d'honneur et de bon sens qui distinguent les pays maritimes. On y prenait en pitié les orateurs qui spéculaient sur la misère et l'ignorance des ouvriers lillois pour les exciter à la révolte. Tout le monde a souffert, sans doute ; mais, dans leur détresse même, les ouvriers de Dunkerque sont restés fidèles à leurs vieilles habitudes d'ordre et de résignation. J'ai parcouru les demeures d'un grand nombre d'entre eux et visité beaucoup de veuves et d'orphelins *de la mer ;* il régnait parmi eux une grande misère; mais le courage des femmes de marins est d'une trempe peu commune, et cette noble race luttait avec fierté contre des douleurs qui auraient accablé les hommes les plus énergiques dans toute autre cité.

La population du département du Nord se divise comme les diverses branches de son industrie, en trois grandes catégories : les ouvriers de l'agriculture, ceux de la fabrication et ceux de la navigation, qui tous, ont souffert, à des degrés différents, de la crise que nous venons de traverser. Les plus disgraciés sont assurément ceux des manufactures de fil et de coton, soit en ateliers séparés, soit en ateliers réunis, puis ceux des fabriques de laine. Partout on retrouve au premier rang des industries souffrantes les filateurs et les tisserands : ce fait est désormais acquis aux discussions économiques. C'est parmi eux que le vice recrute ses victimes dans les deux sexes ; c'est parmi eux que le plus grand nombre des enfants

manque à l'appel des instituteurs. Ainsi, tandis qu'à Dunkerque, ville de marins, sur 850 garçons et 815 filles qui vont à l'école, on ne compte que 150 absents, un peu moins du dixième; à Lille, à peine le quart des enfants fréquente-t-il les écoles : les uns, parce qu'ils sont prématurément occupés dans les fabriques, contrairement à la loi; les autres, aveu pénible à faire, parce qu'ils ne sont pas assez vêtus pour sortir de leurs caves.

On peut considérer dès aujourd'hui comme règle générale, comme une véritable loi économique la marche décroissante du salaire dans les industries que nous venons de citer. Plus ces industries sont condamnées à produire pour se soutenir, plus les chances de perte sont grandes pour les entrepreneurs, et celles de chômage ou de réductions pour les ouvriers. Ceux-ci ne trouvant plus dans leur travail une existence régulière, finissent par tomber dans un abattement moral, qui affaiblit peu à peu leurs meilleurs sentiments, le lien conjugal, le dévouement paternel, le respect de soi-même. On les voit se défaire successivement des objets les plus précieux de leurs ménages, et trop souvent de leurs vêtements même pour vivre et faire vivre leurs enfants; puis, ces faibles ressources disparaissant aussi, les enfants sont abandonnés à leur tour. Le père devient étranger à sa propre demeure; il cherche à s'étourdir dans l'ivresse, et finit par tomber dans l'abjection. On en voit qui vivent cyniquement aux dépens de leurs femmes et de leurs enfants, que la fatalité du système manufacturier leur a fait préférer par les chefs de l'industrie, parce que leur salaire est moins élevé, et qui ne rentrent au logis que pour consommer sans pudeur le peu que la famille a gagné.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'en est pas ainsi des autres industries et qu'elles offrent généralement une carrière plus tranquille aux ouvriers qui les exercent. Il en est un grand nombre où ces ouvriers peuvent même acquérir une aisance réelle et s'élever par l'ordre et par l'économie aux jouissan-

ces de la propriété. Les mécaniciens, les constructeurs, les charpentiers, les artisans employés au travail régulier des services dont la société éprouve le besoin continuel et périodique, et ils sont heureusement presque partout en majorité, prennent chaque jour la part du progrès général de la civilisation française. C'est en eux que réside la principale force productrice du pays, la plus indépendante des crises de l'industrie, la plus morale, la plus éclairée. Celle-là tend sans cesse à monter ; les ouvriers de l'industrie mécanique tendent, au contraire, à descendre. Nous exposerons à la fin de ce rapport, lorsque le moment sera venu de faire des réponses catégoriques aux questions du programme rédigé par l'Académie, les causes essentielles de ce double mouvement et ses conséquences probables. Nous nous bornons à constater que le *mal de l'industrie* est circonscrit, et que la santé règne habituellement en dehors de ces grands lazarets qu'on appelle des manufactures de fil et de coton.

L'examen attentif de toutes les branches de la production dans le département du Nord démontre jusqu'à l'évidence cette vérité consolante. A mesure qu'on s'éloigne du foyer spécial des industries maladives, on voit, pour ainsi dire, s'élever le thermomètre de l'aisance et de la moralité. A Lille, par exemple, l'ouvrier des faubourgs est déjà plus heureux et moins abruti que celui de la ville. A Roubaix, à Tourcoing, sa condition est encore meilleure; elle l'est davantage à Denain, à Anzin où l'industrie consiste dans l'extraction de la houille et la fabrication du fer, moins exposées aux vicissitudes de l'offre et de la demande. Elle serait excellente à Dunkerque si l'imperfection de notre législation économique et les erreurs de notre politique n'avaient successivement atteint la navigation coloniale, les armements maritimes et toutes les branches, jadis si prospères, de notre commerce extérieur. Nous n'avons cessé, depuis la paix de 1815, de prodiguer les encouragements à l'industrie manufacturière, et nous

avons paru oublier qu'à l'aide de notre agriculture et de notre commerce, nous pouvions vivre d'une vie moins factice et moins orageuse. Les brillants résultats obtenus à l'aide des sacrifices imposés à la nation, ont fait place aujourd'hui à des problèmes redoutables qu'il faudra bien résoudre tôt ou tard, car ils inquiètent la société tout entière.

N'est-ce pas, en dehors même des plus simples détails descriptifs, un fait grave et digne de méditation, que la situation économique du département du Nord? Quoi! le pays le plus riche de France, celui où l'agriculture et l'industrie ont fait le plus de progrès, est celui où la misère est la plus grande, où l'on compte un indigent sur cinq personnes dans la campagne et un sur trois dans certaines villes! C'est en vain que le génie industriel accumule métiers sur métiers, perfectionnements sur perfectionnements, écoles sur écoles; c'est en vain que l'État aura prodigué ses ressources à doter ce beau pays de canaux et de chemins de fer; que la nature lui aura donné les premières mines de houille du territoire et le sol le plus fertile, des villes populeuses pour consommer presque autant que d'usines pour produire! Tout ce magnifique déploiement d'intelligence et de labeur humains n'aurait abouti qu'à multiplier le nombre des pauvres et à créer cette misère sans nom qui siége dans les caves de la rue des Étaques et de la cour du Sauvage!

Non! non! ce n'est pas là le dernier mot de la Providence et de la civilisation. Les mêmes puissantes mains qui ont improvisé des villes comme Roubaix et Denain, et qui élèvent tous les jours dans les airs les cheminées de tant d'usines, sauront bien fermer quelque jour les caves homicides de Lille. La volonté est aussi une force. Ce contraste étonnant de tant de pauvreté au sein de tant de richesse deviendrait une arme trop dangereuse aux mains de l'anarchie, si les amis éclairés de l'ordre n'en faisaient pas sortir des enseignements décisifs. Il y a évidemment un vice profond et caché

sous ces dehors brillants. Il y a une grande loi économique méconnue, qui ressortira, nous l'espérons, triomphante de la comparaison des situations respectives du travail dans le midi et dans le nord. Nous allons la voir se manifester à Lyon, dans cette glorieuse métropole de la première de nos industries, appelée à favoriser la transition de l'ancien au nouveau régime, et dont il est temps d'exposer aussi la physionomie originale et agitée.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES DOCTRINES

DE MAÏMONIDE

PAR M. FRANCK.

La philosophie du moyen âge nous est beaucoup moins familière que celle de l'antiquité; nous n'en connaissons guère qu'un fragment : je veux parler de la scolastique chrétienne telle qu'elle était enseignée dans l'université de Paris au XIIe et au XIIIe siècles. Pour avoir une idée exacte du mouvement intellectuel de cette époque, il faut l'embrasser dans toute son étendue, il faut l'étudier chez tous ceux qui y ont pris part, sans distinction de nationalité et de religion. C'est afin de contribuer à ce résultat dans la mesure de mes moyens, que j'ai porté mes recherches sur quelques philosophes juifs, en commençant par le plus grand et le plus célèbre d'entre eux, Moïse Maïmonide.

Moïse ben-Maïmoun, appelé en arabe Abou-Amran Mousa ben-Maïmoun ben-Obeidallah, vulgairement connu sous le nom de Maïmonide, naquit à Cordoue, selon les docu-

ments les plus authentiques, le 30 mars 1185. Son père, talmudiste distingué et auteur d'un *Commentaire sur l'abrégé d'astronomie d'Alfarghâni*, l'initia, dès ses plus tendres années, à l'étude de la théologie et des autres sciences encore peu répandues chez les Juifs. Mais il fréquenta aussi les écoles arabes, où, comme il nous l'apprend dans son *Moré nebouchîm* (IIe part., chap. IX), il eut pour maître un disciple d'Ibn-Badja, plus connu sous le nom corrompu d'*Aven-Pace*, et pour compagnon d'études, pour ami de jeunesse, un fils du célèbre astronome Geber, ou Djâber Ben-Aflah, de Séville. Quant à ses rapports avec Ibn-Badja lui-même et avec Averrhoës, dont il passe généralement pour avoir été le disciple, il faut les reléguer parmi les fables avec les autres détails qu'on nous raconte de son enfance, sur la foi de la chronique juive intitulée *la Chaîne de la tradition* (*Schalschelet hakabhalah*), et l'histoire des médecins juifs et arabes de Léon l'Africain (*De medicis et philosophis arabibus et hebræis*, dans le tome XII de la *Bibliothèque grecque* de Fabricius). Maïmonide n'avait que trois ans quand Ibn-Badja mourut, en 1138 ; et, dans aucun de ses écrits, où il parle si souvent des philosophes arabes, il ne fait mention des leçons d'Averrhoës. Les œuvres mêmes du célèbre commentateur, comme il le dit dans une lettre à son disciple bien-aimé Joseph ben-Iehouda, ne lui furent connues que très-tard, vers 1191 ou 1192.

Il ne fallut rien moins que les facultés supérieures dont la nature l'avait doué, jointes à une volonté inflexible et à un désir insatiable de savoir, pour permettre à Maïmonide d'achever son éducation dans les circonstances où il était placé. Il venait à peine d'atteindre sa treizième année, quand le fanatique Abd-el-Moumen, fondateur de la dynastie des Almohades, fit la conquête de Cordoue. Sa domination, comme celle des princes de sa race, eut pour effet, partout où elle s'établit, la destruction des synagogues et des églises et l'intolérance la plus absolue. Les juifs et les chrétiens furent mis

en demeure de choisir entre l'islamisme et l'émigration. Parmi les premiers, il y en eut un grand nombre qui, ne pouvant se résoudre à quitter un pays si longtemps hospitalier, ou ne le pouvant pas aussi vite que le vainqueur l'exigeait, prirent le masque de la religion de leurs persécuteurs en pratiquant en secret et en enseignant à leurs enfants le culte de leurs pères. On sait que la même chose arriva, quelques siècles plus tard, sous le règne de l'inquisition. C'est l'effet inévitable de la violence, quand elle ne fait point des martyrs et des héros, de faire des hypocrites. Parmi les prosélytes de cette espèce se trouvait la famille de Maïmonide. C'est un fait étrange, mais dont on ne peut pas douter devant la date de l'année où Maïmonide quitta l'Espagne, devant le fanatisme inflexible d'Abd-el-Moumen et le témoignage positif de plusieurs auteurs arabes, que le plus grand docteur de la synagogue, celui qu'on appelait le flambeau d'Israël, la lumière de l'Orient et de l'Occident, et qu'un adage bien connu chez les Juifs représentait presque comme un autre Moïse, a, pendant seize ou dix-sept ans, professé extérieurement la religion musulmane. C'est précisément dans cet intervalle que son esprit fut plus particulièrement occupé d'une étude approfondie du judaïsme, qu'il composa un traité sur le calendrier hébraïque, qu'il commenta plusieurs parties du Talmud, et commença, à vingt-trois ans, son grand ouvrage sur la Mischna, celui dont Pococke a publié, dans le texte arabe et avec une traduction latine, plusieurs fragments pleins d'intérêt, sous le titre de *Porta Mosis* (in-4°, Oxford, 1655).

Cependant une situation aussi fausse ne pouvait pas durer toujours. Aussi Maïmoun et sa famille quittèrent-ils l'Espagne pour se rendre en Afrique. Là ils se trouvaient encore dans l'empire des Almohades et dans la triste nécessité de se faire passer pour musulmans; mais, moins connus, et par conséquent moins surveillés que dans l'Andalousie, ils pouvaient exercer avec une sorte de liberté, dans leur vie intérieure, tous les

devoirs de leur religion. Le Maghreb, à cette époque, était rempli d'Israélites placés dans la même position, et qui, se connaissant entre eux, occupés les uns des autres, et entretenant des correspondances avec leurs coreligionnaires des autres pays, formaient, sous le masque de l'islamisme, de véritables communautés. C'est là que Maïmonide se rendit avec son père, et, comme le témoigne une de ses lettres par laquelle il cherche à consoler ses malheureux frères, il était, en l'an 1160, à Fez. Les juifs de Fez racontent encore aujourd'hui des légendes qui rappellent le séjour qu'il a fait dans leur ville. Après avoir passé quelques années dans cette partie de l'Afrique, Maïmonide put enfin se soustraire à l'oppression qui pesait sur lui et s'embarquer pour Saint-Jean-d'Acre, où il arriva, avec toute sa famille, le 16 mai 1165. « Dès ce moment, dit-il en parlant de cette circonstance de sa vie, dès ce moment je fus sauvé de l'apostasie. » De Saint-Jean-d'Acre, où il ne s'arrêta que cinq mois, il alla avec son père et quelques amis en pèlerinage à Jérusalem, malgré les lois sévères qui interdisaient alors aux juifs l'accès de la ville sainte. Enfin il se rendit en Égypte et y choisit pour résidence la ville de Fostât ou le vieux Caire.

Alors commencèrent pour lui des jours beaucoup meilleurs. En même temps qu'il assurait son indépendance par le commerce des pierres précieuses, il faisait des cours publics qui lui acquirent en peu de temps, comme théologien, comme philosophe, et surtout comme médecin, une immense réputation. Un événement important, dont sa nouvelle patrie était alors le théâtre, augmenta encore sa prospérité, et donna à sa renommée un nouvel éclat. Le fameux Saladin, après avoir renversé le khalifat des Fatimites, venait de faire reconnaître son autorité dans toute l'Égypte. L'ami et le ministre de ce prince, le kadhi Al-Fâdhel, ayant eu l'occasion de connaître Maïmonide et d'apprécier ses qualités éminentes, le prit sous sa protection, lui assura les moyens de renoncer à son indus-

trie pour se vouer entièrement à la science, et le fit nommer médecin ou un des médecins de la cour. Il faut voir dans les lettres mêmes de Maïmonide quelle était la vie qu'il menait alors, et quel degré de célébrité il avait acquis dans son art. Voici ce qu'il écrit à Samuel Ibn-Tibbon, le traducteur hébreu de plusieurs de ses ouvrages, qui lui avait exprimé l'intention d'aller le voir, afin de s'instruire dans ses entretiens : « Je te dirai franchement que je ne te conseille pas de t'exposer, à cause de moi, aux périls de ce voyage, car tout ce que tu pourras obtenir, ce sera de me voir ; mais, quant à en retirer quelque profit pour les sciences ou les arts, ou à avoir avec moi ne fût ce qu'une heure de conversation particulière, soit dans le jour, soit dans la nuit, ne l'espère pas. Le nombre de mes occupations est immense, comme tu vas le comprendre.... Tous les jours, de très-grand matin, je me rends au Caire, et, lorsqu'il n'y a rien qui m'y retient, j'en pars à midi pour regagner ma demeure. Rentré chez moi, mourant de faim, je trouve toutes mes antichambres remplies de musulmans et d'israélites, de personnages distingués et de gens vulgaires, de juges et de collecteurs d'impôts, d'amis et d'ennemis, qui attendent avidement l'instant de mon retour. A peine suis-je descendu de cheval et ai-je pris le temps de me laver les mains, selon mon habitude, que je vais saluer avec empressement tous mes hôtes et les prier de prendre patience jusqu'après mon dîner : cela ne manque pas un jour. Mon repas terminé, je commence à leur donner mes soins et à leur prescrire des remèdes. Il y en a que la nuit trouve encore dans ma maison. Souvent même, Dieu m'en est témoin, je suis ainsi occupé, pendant plusieurs heures très-avancées dans la nuit, à écouter, à parler, à donner des conseils, à ordonner des médicaments, jusqu'à ce qu'il m'arrive quelquefois de m'endormir par l'excès de la fatigue, et d'être épuisé au point d'en perdre l'usage de la parole. »

Ce haut degré de célébrité et de fortune ne manqua pas

d'attirer à Maïmonide des ennemis. Nous ne parlons pas encore de ceux que la hardiesse et l'élévation de ses opinions lui ont suscités parmi ses coreligionnaires. Un théologien musulman du nom d'Aboul-Arab ben-Moïscha et qui, arrivé d'Espagne, savait ce qui s'y était passé lors de la conquête de Cordoue, accusa le médecin de Saladin d'être retourné au judaïsme après avoir accepté la loi de Mahomet. C'est ce que, dans le vocabulaire de l'inquisition, on appela plus tard un hérétique relaps, et que les musulmans comme les chrétiens punissaient du dernier supplice. Mais le kadhi Al-Fâdhel sauva son protégé par cette sage observation, qu'on n'est pas coupable d'apostasie en abandonnant une religion qu'on n'avait jamais acceptée, et dont on n'avait pratiqué les cérémonies que sous l'empire de la violence et la menace de la mort. Maïmonide parle souvent, dans ses lettres, d'une longue maladie qui avait brisé sa constitution. Il mourut le 13 décembre 1204, laissant un fils unique appelé Abraham, qui, tout en restant loin de lui, se fit cependant un nom comme médecin et comme théologien.

C'est pendant cette vie si agitée et si occupée, que Maïmonide a pu se placer, comme écrivain, parmi les plus grands esprits du XIIe siècle, et ceux qui ont exercé l'autorité la plus étendue. En effet, tandis que chez les juifs il était presque universellement honoré comme un saint et écouté comme un oracle, deux illustres docteurs du christianisme, Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin, le citaient avec respect dans leurs écrits, et les Arabes le regardaient tout à la fois comme le premier médecin et un des plus grands savants de cette époque. « La médecine de Galien, dit le kadhi Al-Saïd, un des personnages les plus considérables du temps, la médecine de Galien n'est que pour le corps, celle d'Abou-Amran convient en même temps au corps et à l'esprit. Si, avec sa science, il se faisait le médecin du siècle, il le guérirait de la maladie de l'ignorance. » Les ouvrages de Maïmonide peuvent se ran-

ger en trois classes qui nous signalent autant d'époques différentes dans sa carrière intellectuelle : les uns se rapportent exclusivement à la théologie, les autres à la théologie et à la philosophie; enfin les plus nombreux, mais non les plus célèbres, n'intéressent que la médecine.

Nous écarterons entièrement les œuvres médicales de Maïmonide et nous ne ferons qu'une seule réflexion sur ses écrits talmudiques. Ces écrits portent, comme nous l'avons déjà remarqué, sur des sujets bien ingrats et qui peuvent sembler indignes d'un si grand esprit ; mais en introduisant l'ordre et la lumière dans cet immense chaos qu'on appelle le Talmud, en mettant des principes et des règles à la place des sophismes qui l'obscurcissaient encore, et surtout en abrégeant le temps qu'on donnait jusqu'alors à cette stérile étude, ils ont puissamment contribué à développer chez les juifs le goût de la philosophie et des sciences en général, ils leur ont permis de sortir de l'horizon étroit où ils étaient renfermés, et de jouer un rôle utile dans la civilisation. Ce résultat ne pouvait être obtenu qu'à une seule condition, celle de conserver ou de reproduire fidèlement la tradition rabbinique, et de donner l'exemple de la méthode, d'enseigner les lois de la saine logique, sans porter aucune atteinte au fond des choses. Aussi Maïmonide ne s'est-il pas moins signalé par la rigidité de son orthodoxie dans le *Yad 'hazakah*, que par la hardiesse de ses opinions dans le *Moré nebouchim*.

Il ne nous reste donc plus à étudier dans Maïmonide que le théologien et le philosophe, deux qualités inséparables chez lui, comme chez tous les penseurs éminents du moyen âge, à quelque croyance qu'ils appartiennent. En effet, le but que poursuit partout l'esprit humain à cette époque, et l'idée qui domine toutes les autres, chez les juifs comme chez les Arabes, chez les Arabes comme chez les chrétiens, c'est la conciliation de la raison avec la foi, de la tradition religieuse avec une sorte de tradition philosophique. C'est précisément

dans les efforts qu'il a faits pour accorder ensemble l'Écriture sainte et les connaissances naturelles qu'il avait pu acquérir, ou le système dont il s'était pénétré, que se montre l'originalité de Maïmonide. Il peut être regardé comme le vrai fondateur de la méthode que Spinoza enseigne dans son *Traité théologico-politique* et qu'on appelle aujourd'hui l'exégèse rationnelle. Les récits les plus merveilleux de la Bible et les doctrines qu'elle contient, les cérémonies qu'elle prescrit, il essaye de les expliquer par les lois de la nature et les procédés habituels de l'intelligence. Il ne donne à un fait le nom de miracle, que lorsque la science est absolument impuissante à lui donner un autre caractère; et cette règle, il l'applique avec un soin tout particulier à la prophétie. Il n'y a rien, selon lui, dans la loi de Dieu qui n'ait une raison, ou physique, ou morale, ou historique, ou métaphysique, dont nous pouvons nous rendre compte par la réflexion. Aussi, quand le sens littéral le blesse, il adopte sans scrupule un sens allégorique. Le principe par lequel il justifie ce procédé et qu'on rencontre sous toutes les formes dans ses ouvrages, même dans son commentaire sur la Mischna (préface du livre *Zeraïm*), c'est que le but de la religion est de nous conduire à notre perfection, ou de nous apprende à agir et à penser conformément à la raison : car c'est en cela que consiste l'attribut distinctif de la nature humaine.

La psychologie de Maïmonide, de même que sa philosophie générale, a, comme on doit s'y attendre, beaucoup de ressemblance avec celle d'Aristote : cependant elle possède aussi un caractère qui lui est propre, surtout en ce qui concerne l'essence de l'âme et ses rapports avec le corps. On y reconnaît la double influence du médecin et du théologien, et cela avec d'autant moins d'effort, que ces deux directions ne s'accordent pas toujours. L'âme est une dans son essence; mais elle agit et se manifeste par des facultés diverses. Ces facultés sont au nombre de cinq : la force nutritive, qu'on devrait ap-

peler plutôt la force vitale, parce qu'elle préside à toutes les fonctions de la vie organique, la sensibilité, l'imagination, la force appétitive et la raison. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes que celles qui font la base de la psychologie aristotélicienne. On ne voit point figurer parmi elles la force locomotrice; d'un autre côté, l'imagination et l'appétit, au lieu d'être considérés comme de simples propriétés des sens, sont élevés au rang de facultés premières. Mais il faut remarquer que de la force appétitive émanent à la fois tous nos penchants, toutes nos passions, et les mouvements auxquels nous sommes excités par les diverses dispositions de notre âme. Elle nous offre comme le θυμός de Platon, mais dans une sphère beaucoup plus étendue, la réunion de la passion et de la volonté. On pourrait croire, d'après cela, la liberté humaine bien compromise; il n'en est rien cependant. Maïmonide déclare que l'homme est libre; il lui reconnaît le pouvoir de maîtriser ses inclinations ou d'y céder, de les fortifier ou de les adoucir, de les diriger selon ses vues, et il a soin de placer ce noble privilége de notre nature sous la triple garantie de la religion, de la philosophie et du sens commun. Seulement il n'en fait pas une faculté à part, il la conçoit comme une fonction de l'intelligence, ou comme l'action que l'intelligence exerce sur l'appétit, et croit la soustraire par là à l'influence de l'organisme. En effet, toutes les autres facultés sont étroitement unies au corps et subissent les lois de sa constitution. Cela est hors de doute pour la force nutritive et pour les sens dont les opérations sont entièrement subordonnées à la forme et à la composition des organes. Les sens fournissent à l'imagination les matériaux sur lesquels elle agit, c'est-à-dire les images qu'elle conserve et qu'elle combine ensemble. L'imagination, à son tour, excite et développe nos passions, nos désirs, qui, d'ailleurs, dépendent aussi du tempérament. Il y a des tempéraments ardents qui ont besoin d'être contenus; il y en a de froids et de lents qui demandent à être excités.

L'intelligence seule paraît être affranchie de toute influence étrangère. Elle est placée si haut parmi les diverses facultés de notre être, que la matière ne peut pas l'atteindre ; elle est, comme le dit Maïmonide (*Traité des fondements de la loi*, c. 3), la forme de l'âme, comme l'âme elle-même est la forme du corps vivant. Mais il faut distinguer deux espèces d'intelligence : l'une n'est, en quelque sorte, qu'une dépendance des sens, et a pour seule tâche de diriger, de coordonner les mouvements du corps : c'est l'intelligence matérielle (*Sechel hahioulani*), ainsi nommée parce qu'elle ne peut point se séparer de la matière et demeure soumise à son influence comme les autres facultés dont nous venons de parler ; l'autre, entièrement indépendante de l'organisme, est une émanation directe de l'intelligence active ou universelle (le νοῦς ποιητικός d'Aristote), et a pour attribut spécial la science proprement dite, la connaissance de l'absolu, de l'intelligible pur, du principe divin où il prend sa source : c'est l'intelligence *acquise* ou *communiquée* (*Sechel hanikné*). Cette doctrine n'appartient pas en propre à Maïmonide; on la rencontre, sauf de légères modifications, chez tous les philosophes arabes ; mais Maïmonide a plus que tout autre individualisé l'intelligence en la concevant comme le fond même de la personne humaine, et non comme une simple faculté ; il la montre, avec une existence distincte de celle de Dieu, de l'intelligence active, comme le seul gage et le seul principe de notre immortalité.

Dans la psychologie de Maïmonide, nous découvrons sur-le-champ le principe sur lequel repose sa morale. Puisque l'intelligence est le fond de notre être, et la partie la plus excellente de nous-mêmes, la seule qui soit appelée à une existence immortelle, il est évident que toutes nos actions doivent avoir pour but de la développer, de la perfectionner, de la conduire au degré le plus élevé de la vérité et de la science, c'est-à-dire à la connaissance de Dieu. Connaître Dieu et, par conséquent, l'aimer, car l'un ne peut se conce-

voir sans l'autre, voilà quelle est, selon Maïmonide, la fin suprême de la vie. Mais il ne faut pas croire que nous y puissions arriver directement, en rompant, pour ainsi dire, avec le monde, en fuyant la société, et nous mettant en révolte contre les besoins les plus légitimes de notre nature. Maïmonide, comme Saadia l'avait déjà fait avant lui, se prononce énergiquement contre la vie ascétique et contemplative qui, depuis les esséniens, les thérapeutes et même les nazaréens, jusqu'aux nouveaux chassidim de la Pologne, a constamment trouvé dans le judaïsme de nombreux partisans. « Celui, dit-il, qui marche dans cette voie est un pécheur; » et il rappelle que l'Écriture impose au Nazaréen une expiation pour avoir péché contre lui-même (*Hilchoth Déoth*, c. 3). Il ne veut pas qu'on puisse arriver au degré le plus élevé de la perfection humaine sans avoir parcouru les degrés intermédiaires qui y conduisent, ni qu'on puisse atteindre le but de la vie sans en avoir rempli toutes les conditions. Ces conditions sont de trois sortes : les conditions physiques, les conditions morales, les conditions intellectuelles. D'abord ce n'est qu'à la science, c'est-à-dire à la raison usant de tous ses moyens et procédant avec ordre, que nous pouvons demander une connaissance de Dieu aussi complète que le permet notre nature. Or il est évident que la science de Dieu ainsi comprise, ou la métaphysique, ne peut se passer du concours des autres sciences, qui, à leur tour, peuvent toutes se ramener à ce but suprême. Mais comment notre esprit pourrait-il s'appliquer à l'étude des sciences et discerner l'erreur de la vérité s'il n'est pas maître de lui-même, s'il ne sait pas commander à ses désirs, s'il n'a pas appris à vivre en paix avec ses semblables et avec sa propre conscience? Enfin ce n'est pas assez, pour que l'intelligence prenne tout son essor, que la culture ne lui manque pas et que nous soyons plus forts que nos passions, il faut encore que nous sachions gouverner notre santé et nos intérêts matériels, de

manière à nous mettre à l'abri de la douleur et du souci, de l'infirmité et du besoin, car l'un et l'autre sont un obstacle à notre avancement spirituel. Il y a donc, si l'on peut s'exprimer ainsi, des vertus moyennes et une vertu suprême, comme il y a des vérités relatives et une vérité absolue. Toutes nos actions doivent être dirigées de telle sorte qu'elles forment comme une échelle de perfectionnement, et que, en se subordonnant les unes aux autres, elles se rapportent toutes à une fin supérieure. Ainsi, l'on doit s'occuper de ses intérêts et exercer une profession honnête, non pour amasser des richesses, mais pour se procurer les choses nécessaires à la vie. On doit se procurer les choses nécessaires à la vie, et même l'aisance si l'on peut, non en vue des jouissances qu'elle procure, mais pour écarter de soi les soucis et la douleur, pour conserver un esprit libre dans un corps sain, *mens sana in corpore sano*. Enfin il faut employer ce double avantage, la liberté de l'esprit et la santé du corps, à développer son intelligence et à la conduire par le chemin de la science à la connaissance de Dieu.

De là cette règle générale, qu'il ne faut ni exalter ni étouffer les divers penchants que nous tenons de la nature; qu'il faut les écouter tous dans une juste mesure; que la vertu consiste habituellement à tenir le milieu entre deux extrêmes. On sait que, dans cette règle, se résume à peu près toute la morale d'Aristote. Maïmonide, en la subordonnant à un principe supérieur, lui a ôté ce qu'elle a en même temps de vague et de trop absolu. Il nous montre, ce que le philosophe grec n'a pas fait, quelle est la limite en deçà ou au delà de laquelle la modération cesse et l'excès commence; cette limite, c'est le but même qu'il faut nous proposer dans chacune de nos actions relativement à la fin suprême et au principe immortel de notre existence. Par exemple, qu'est-ce que l'avarice? qu'est-ce que la prodigalité? L'avarice consiste à épargner plus qu'il ne faut pour se mettre à l'abri du be-

soin et des soucis qui empêchent le développement de notre intelligence ; la prodigalité à ne point épargner assez par rapport à cette même fin. Non content d'établir que la règle d'Aristote a besoin d'être expliquée par une règle plus élevée, Maïmonide observe encore qu'elle n'est pas toujours applicable : il y a, selon lui, certains sentiments, certaines passions propres seulement à quelques âmes et dont il ne suffit pas d'éviter les excès, mais que notre devoir est de repousser complétement : telles sont, par exemple, la colère et la vengeance. La colère, à quelque degré qu'elle existe en nous, met le désordre dans nos idées et dans nos facultés ; elle détruit la sagesse chez le sage et la prophétie chez le prophète. Il en est de même de la vengeance : « Les justes, dit Maïmonide (*Hilchoth Déoth*, c. 2), souffrent l'injure sans la rendre ; ils écoutent les reproches sans y répondre ; ils n'agissent que par amour et conservent la sérénité de leur âme jusqu'au milieu des souffrances. » Puisque nous venons de faire connaître quelques préceptes particuliers de la morale de Maïmonide, nous en citerons encore un autre : c'est l'extrême chasteté qu'il recommande, non-seulement hors du mariage, mais dans le mariage même, et la manière dont il rapporte cette institution à son principe général. Le sage doit se marier, selon lui (*ubi supra*, c. 3), non pour donner satisfaction à ses désirs, mais pour conserver et continuer, par la continuation de notre espèce, la connaissance de Dieu sur la terre.

Le trait caractéristique de ce système, c'est d'assigner à la vie un but purement spéculatif, sans sacrifier aucun de ses autres principes ; c'est d'embrasser tous les éléments et toutes les conditions de notre existence, en les faisant servir les uns aux autres, et tous ensemble, à notre perfectionnement religieux. Aussi Maïmonide, comme nous l'avons déjà remarqué, a-t-il cru nécessaire de rattacher à sa morale tout un traité d'hygiène et même d'économie domestique, et un aperçu

général sur l'ensemble des connaissances humaines. Nous n'avons pas le droit de juger les règles qu'il prescrit pour la conservation de la santé ; mais nous pouvons dire que ses règles économiques n'ont rien perdu de leur valeur : ainsi, quelque partisan qu'il soit du mariage, il ne veut pas qu'on en contracte les devoirs avant qu'une position assurée nous permette de les remplir et de suffire à l'entretien d'une famille. Il conseille de ne rien donner au hasard, et de préférer à un revenu considérable, mais soumis à des chances aléatoires, une fortune modeste et solide. Il ne proscrit pas les plaisirs de l'imagination ou les jouissances que donnent les arts ; il les recommande, au contraire, comme un moyen de disposer l'âme à la sérénité ; mais il veut que l'utile ait toujours le pas sur l'agréable, et que nos dépenses, même celles de la charité, soient renfermées dans les limites de nos revenus (*ubi supra*, c. 5). Quant à sa classification des sciences considérées comme moyens de perfectionnement et d'éducation, elle donne le premier rang à la métaphysique ; immédiatement après vient la physique, dans le sens qu'on y attachait alors, c'est-à-dire la science du monde, la cosmologie et toutes les branches de l'histoire naturelle, au nombre desquelles Maïmonide comprend la psychologie. Enfin, au-dessous de cet ordre de connaissances, viennent se placer à peu près sur la même ligne la logique et les mathématiques. Toutes ces sciences doivent avoir également pour but de nous élever à la connaissance de Dieu, ou, pour conserver le langage de Maïmonide, de nous faire jouir de la vue de notre Père et de notre Roi. Mais la logique et les mathématiques nous mettent seulement sur le chemin et nous conduisent jusqu'à la porte de son palais ; la physique nous introduit dans son vestibule, et la métaphysique nous ouvre son sanctuaire, nous place en sa présence, en attendant que la mort, faisant tomber le voile qui nous sépare encore de lui, nous permette de le contempler face à face (*Huit chapitres*, c. 5

et 7; *Moré nebouchim*, 1re partie, c. 33 et 34; 3e partie, c. 51). Ainsi la raison et la science, comme Maïmonide le dit expressément (*ubi supra*), sont pour nous la véritable source de la vérité et le culte le plus pur que nous puissions rendre à Dieu. Cependant la science n'étant pas accessible à tous les hommes, Dieu a dû les appeler à lui par la révélation ; mais la révélation, c'est-à-dire l'Écriture sainte et les traditions qui l'accompagnent, n'enseigne pas autre chose que la raison ; seulement elle l'enseigne d'une autre manière : elle se sert habituellement d'allégories et de symboles propres à frapper l'esprit du grand nombre (*Moré nebouchim*, 1re partie, c. 16 et 34).

Ces considérations nous amènent tout naturellement à parler du grand ouvrage de Maïmonide, où ses opinions philosophiques et ses croyances religieuses se réunissent en un seul corps de doctrine. Ce livre, comme l'auteur nous l'annonce dans sa dédicace, a pour but de concilier la révélation avec la raison, la Bible avec la philosophie. Il s'adresse à ces esprits d'élite qui repoussent également une foi aveugle et une incrédulité irréfléchie; qui, trouvant dans les livres saints des choses contradictoires et impossibles en apparence, n'osent ni les admettre, de peur de blesser la raison, ni les rejeter, dans la crainte de manquer à la foi, et restent plongés dans une perplexité douloureuse. C'est pour cela qu'il l'appelle le *Guide des égarés* (*Moré nebouchim*). Mais il a aussi un autre usage qui le recommande très-vivement à notre intérêt : il est une source abondante pour l'histoire de la philosophie ; il nous offre un des monuments les plus précieux qu'on puisse consulter sur la philosophie arabe depuis l'époque de sa naissance jusqu'à Averrhoès, et il renferme sur la religion des Sabéens des détails qu'on ne trouve pas ailleurs.

Il se divise en trois parties, très-nettement indiquées par l'auteur lui-même : la première a pour objet tout à la fois de faire connaître les règles, de poser les bases du système d'in-

terprétation qu'il convient d'appliquer aux textes bibliques, et d'écarter quelques opinions incompatibles avec la vraie philosophie et la vraie foi ; la seconde, consacrée à l'exposition de la théodicée et de la cosmologie de Maïmonide, se termine par une théorie curieuse de la prophétie ; la troisième est plus particulièrement morale et exégétique : elle traite du mal, de la liberté, de la Providence, et démontre qu'il n'y a rien dans la loi qui ne trouve sa justification dans l'histoire ou dans la raison. Nous allons jeter un coup d'œil sur chacune de ces parties.

Au lieu de marcher au hasard, comme Philon, ou de recourir comme les kabbalistes à des procédés arbitraires, c'est dans la langue même de l'Écriture sainte que Maïmonide va d'abord chercher les fondements de ses interprétations allégoriques. Prenant une à une toutes les expressions dont la Bible se sert en parlant de Dieu, et par lesquelles elle lui attribue nos infirmités et nos passions, il les analyse, les compare, les montre susceptibles de significations diverses liées entre elles par certains rapports, et parvient toujours à en tirer un sens figuré ou spirituel : c'est ainsi que voir, regarder, entendre, marcher, monter, descendre, ne s'appliquent pas seulement au corps, mais à l'esprit ; que l'image d'après laquelle nous avons été créés, selon la parole de la *Genèse*, ne signifie pas une image matérielle, mais cette forme intellectuelle qui constitue le fond impérissable de notre âme. C'est un véritable dictionnaire de la Bible, un dictionnaire de synonymes, composé à l'usage du spiritualisme, et l'on imaginerait difficilement ce qu'il a fallu y dépenser de patience, d'érudition et d'esprit. On conçoit qu'au moyen de cette clef magique on trouve dans l'Écriture, et même dans les traditions des rabbins, tout ce qu'une intelligence élevée est capable d'y apporter, et qu'il n'y reste rien de ce qui peut choquer notre raison ; en voici quelques exemples. Quand Moïse demande à Dieu la grâce de le voir face à face, et que Dieu

lui répond qu'il ne pourra se montrer à ses yeux que par derrière, le sens de ce récit symbolique est que le législateur des Hébreux a vainement cherché à comprendre directement ou par intuition l'essence divine; qu'il n'a pu la concevoir qu'imparfaitement par ses attributs ou par ses œuvres, à peu près comme on voit un homme qui nous tourne le dos (1re partie, c. 21). Quand nous lisons dans la *Genèse* que Dieu s'est reposé le septième jour de la création, cela signifie qu'après avoir tiré du néant, dans un ordre marqué par la succession des jours, tous les êtres dont ce monde est composé, il les a maintenus définitivement dans leurs formes respectives et sous l'empire des lois que sa sagesse leur avait prescrites (*ubi supra*, c. 67).

Mais ce n'est pas assez pour Maïmonide de combattre l'anthropomorphisme matériel, il cherche aussi à combattre l'anthropomorphisme moral ou intellectuel, et, pour atteindre le mal dans sa racine, il repousse de l'idée de Dieu toute espèce d'attributs positifs. D'accord en cela avec la secte des motazales, il est de ceux qui pensent qu'il n'y a aucune assimilation, aucun terme de comparaison possible entre le Créateur et la créature, et que toute notre science, par rapport au premier, se borne à savoir, non pas ce qu'il est, mais ce qu'il n'est pas. Singulière contradiction chez un homme qui prend la raison pour seule mesure de la vérité! car si notre raison n'a rien de commun avec celle de Dieu, comment donc la philosophie et l'Écriture sainte pourront-elles s'accorder ensemble? Voici, du reste, le principal argument sur lequel s'appuie l'opinion de Maïmonide. Nous le présentons sous sa forme la plus simple, dégagé de toutes les subtilités scolastiques et arabes au milieu desquelles il est encadré. Ou les qualités réelles, les attributs positifs que nous sommes tentés de rapporter à Dieu sont essentiels à sa nature et nécessaires à son existence, où ils ne le sont pas : dans le premier cas on méconnaît l'unité de Dieu, on établit une division dans

son essence absolument simple et indivisible, on ressemble aux chrétiens (ce passage est supprimé dans la traduction de Buxtorf) qui reconnaissent un Dieu à la fois un et trois; dans le second cas on méconnaît l'immutabilité de Dieu : car des qualités qui ne lui appartiennent pas nécessairement, qui ne sont ni une partie ni la totalité de son essence, ne peuvent être, de quelque nom qu'on les appelle, que des accidents. Dira-t-on que les qualités que nous donnons à Dieu indiquent simplement les rapports qui existent entre lui et ses créatures? mais alors nous nous écartons encore une fois de l'idée de l'absolu. Tout rapport suppose une comparaison, et, comme nous l'avons déjà observé, tout point de comparaison manque entre le fini et l'infini (*ubi supra*, c. 51 et 52). Nous voyons bien les actions par lesquelles Dieu se manifeste dans l'univers, et il serait insensé de ne pas oser les faire remonter jusqu'à lui; mais il ne nous est pas permis de les faire dépendre de certains attributs essentiels qui s'interposeraient entre ses actions et sa substance. Une fois entré dans cette voie, Maïmonide ne sait plus s'arrêter. Il ne veut pas même qu'on puisse attribuer à Dieu l'existence et l'unité, de peur que ces deux qualifications ne soient considérées en lui comme autre chose que sa substance, et que, par là, sa nature indivisible ne soit partagée; car l'unité et l'existence, telles que nous les concevons en général, et que nous les trouvons en nous, ne se confondent pas avec le fond des choses : elles ne sont que des attributs ou des accidents. On reconnaît ici, sans peine, l'influence qu'ont exercée sur la philosophie arabe les commentateurs d'Aristote sortis de l'école d'Alexandrie, et dont le mysticisme d'Avicenne est la plus haute expression. Aussi Moïse de Narbonne, dans son commentaire sur le *Moré nebouchim*, observe-t-il judicieusement que Maïmonide, dans cette partie de son système, suit bien plus les traces d'Ibn-Sina (Avicenne) que celles d'Aristote. Cependant comment concilier cette doctrine avec le respect

de la raison, avec l'idée de la Providence et le dogme de la création? Aussi tout ce que Maïmonide vient de nous ôter, il ne tarde pas à nous le rendre sous un autre nom. Les attributs positifs ne conviennent pas à Dieu; mais il a des attributs négatifs. Dans le nombre des attributs de cette espèce, Maïmonide fait entrer, non-seulement ceux qui résultent immédiatement de l'idée de l'infini, comme l'unité, l'éternité, l'immutabilité, l'immatérialité; mais la vie, la sagesse, la puissance, la volonté, sous prétexte que les qualités contraires, la mort, l'ignorance, la folie, l'inaction et l'impuissance, sont nécessairement exclues de la nature divine (*ubi supra*, c. 58). Dieu, selon lui, a conscience de lui-même, comme notre esprit a conscience de ses opérations; il est l'intelligence active, au sein de laquelle le sujet, l'objet et l'acte de la pensée sont parfaitement identiques.

Après avoir défendu l'immatérialité de Dieu contre une fausse religion, servilement attachée à la lettre de l'Écriture; après avoir cru défendre son unité contre une fausse philosophie entraînée à distinguer les attributs divins de Dieu lui-même, Maïmonide entreprend de combattre les scolastiques arabes, autrement appelés les *motecallemîn* (en hébreu *medabberim*, c'est-à-dire les dialecticiens, les parleurs), qui, se plaçant entre les théologiens et les philosophes, ont été également désavoués par les uns et par les autres, et n'ont pas mieux défendu la raison que la foi. Mais, en même temps qu'il fait la critique des doctrines mises en avant par cette secte, il nous les fait connaître par une exposition précise et étendue, et c'est ici, particulièrement (1re partie, c. 71, 73-76), que son livre est du plus haut intérêt pour l'histoire de la philosophie. Nous ne le suivrons, dans ces considérations historiques, qu'autant qu'elles serviront à nous faire apprécier ses propres opinions et la position qu'il a voulu prendre entre les systèmes les plus accrédités de son temps.

Maïmonide établit une ligne de démarcation profonde entre

les *philosophes* et les *scolastiques*. Les premiers sont ceux qui suivent, d'une manière plus ou moins fidèle, les opinions d'Aristote, ou du moins qui les prennent pour base de leurs spéculations, sans aucun égard pour les croyances religieuses : c'est ainsi que la plupart d'entre eux se prononcent pour l'éternité du monde et limitent l'empire de la Providence aux lois générales de la nature. Les autres, au contraire, sans se soucier de la vérité philosophique, sont à la recherche d'un système qui puisse servir, en quelque sorte, de rempart à la religion, et protéger ses dogmes les plus essentiels contre la métaphysique péripatéticienne. Les scolastiques arabes se divisent en plusieurs sectes dont les deux principales sont celles des *motazales* (les dissidents) et les *ascharites* (ainsi nommés de leur fondateur Aschari) ; mais tous sont d'accord sur les point capitaux que nous allons indiquer.

Ce qu'ils cherchent à démontrer avant tout, c'est la *nouveauté du monde*, c'est-à-dire que le monde a eu un commencement et que la matière n'est pas éternelle ; parce que, cette proposition une fois établie, on en conclut immédiatement les trois dogmes fondamentaux de la religion : l'existence de Dieu, son unité, son immatérialité. Pour atteindre plus sûrement leur but, les motecallemin ont imaginé de supprimer toutes les forces, toutes les lois, toutes les propriétés de la nature, et de mettre à leur place l'action immédiate et arbitraire de Dieu. S'appuyant sur les principes de Démocrite, comme les philosophes sur ceux d'Aristote, ils ne laissent rien subsister hors de Dieu que les atomes et le vide. Le temps, lui-même, est composé d'atomes ou d'instants indivisibles, séparés par des intervalles de repos. Mais tous ces atomes, Dieu les a créés et peut les anéantir pour en créer de nouveaux, ce qu'il fait, en effet, sans interruption. Ils n'ont ni étendue, ni quantité, ni aucune propriété distinctive ; ils n'ont que des accidents dont le caractère propre est de ne pas durer deux instants de suite. Dieu crée ces accidents comme

ils crée les atomes, et lorsqu'ils paraissent se prolonger, c'est que Dieu les renouvelle ou en crée de semblables, sans aucun intervalle. Les accidents, comme les atomes, sont tous indépendants les uns des autres, de manière que le repos ne doit pas être regardé comme la cessation du mouvement, ni la mort comme la cessation de la vie ; mais le repos et la mort, et en général tous les attributs négatifs, sont de véritables créations de Dieu. Les conséquences que renferment ces prémisses sont faciles à apercevoir. La première, c'est qu'il n'y a rien dans l'univers qui s'appelle une loi, une propriété, et qui puisse servir à distinguer la nature de chaque être; c'est que les choses peuvent être tout autres qu'elles ne sont ou que nous les voyons, et qu'il n'y a rien d'impossible ni de certain dans l'ordre de la nature. La seconde, c'est qu'il n'y a rien dans l'univers qui ressemble à une cause ou à une force, et qui puisse servir de lien entre les êtres et les phénomènes ; c'est, en un mot, la négation du rapport de causalité, telle qu'on la trouve un peu plus tard chez Gazâli. Notre âme, elle-même, selon les motecallemîn, n'est qu'un accident que Dieu, à chaque instant, renouvelle dans chaque atome de notre corps. A la moindre de nos actions il faut que Dieu crée en nous, par une volonté expresse, et la volonté, et la faculté de la communiquer, et le mouvement de nos organes, et le mouvement des objets sur lesquels nous agissons.

Maïmonide n'a aucune peine à triompher de ce système et à montrer que, loin de servir la cause pour laquelle il a été imaginé, il ne fait que la compromettre en détruisant la base sur laquelle elle s'appuie, et en confondant toutes les idées de l'intelligence humaine. Il remarque avec raison que les preuves les plus éclatantes de l'existence de Dieu, sont tirées de l'ordre qui règne dans la nature. Il va plus loin : il pense que les trois grandes vérités qu'il s'agit de défendre, l'existence de Dieu, son unité et son immatérialité, se concilient très-bien avec la doctrine aristotélicienne de l'éternité du

monde : car, quand bien même le monde aurait toujours existé, il n'en faudrait pas moins admettre une intelligence qui le gouverne, un moteur unique, éternel, distinct et indépendant de la matière. Pour lui, cependant, il se séparera sur ce point des philosophes, et soutiendra contre eux le dogme de la création, non-seulement parce que la religion le lui impose, mais parce qu'il lui paraît être plus conforme à la raison que l'opinion contraire (2e partie, c. 1).

Nous n'avons rien à dire des preuves sur lesquelles Maïmonide fonde l'existence de Dieu : ce sont les preuves mêmes d'Aristote assujetties à la méthode de l'école et consistant à s'élever des diverses espèces de mouvement que nous observons dans la nature à l'idée d'un premier moteur. Nous n'avons pas besoin de montrer, non plus, comment l'existence de Dieu, une fois établie, on prouve son unité, et par son unité, son immatérialité; mais il est intéressant de savoir comment Maïmonide défend le dogme de la création.

Écartant les systèmes athées et matérialistes, il distingue trois opinions sur l'origine du monde : l'opinion qui admet le dogme biblique de la création *ex nihilo ;* l'opinion de Platon et de la plupart des anciens philosophes, selon laquelle le monde a été tiré d'une matière éternelle dont les éléments, sans puissance par eux-mêmes, ont été primitivement confondus dans un chaos informe; enfin l'opinion d'Aristote qui, admettant les deux mêmes principes, Dieu et la matière, soutient que le monde a toujours existé, que le mouvement et le temps sont éternels, que la nature obéit à des lois nécessaires. La doctrine platonicienne paraît être, à Maïmonide, comme un terme moyen entre les deux autres, quoiqu'elle penche beaucoup plus du côté du mosaïme. Il lui reproche de réunir les difficultés des deux parties extrêmes au défaut d'être inconséquente : de sorte que, pour lui, toute la question est entre la *Bible* et Aristote.

Il est convaincu qu'Aristote, en enseignant l'éternité du

monde, n'a pas donné son opinion pour une vérité démontrée ou susceptible de l'être, mais comme une hypothèse qui présente un haut degré de probabilité. En prenant parti pour la doctrine contraire, ce n'est pas, non plus, la certitude qu'il promet, ou quoi que ce soit qui mérite le nom de preuve, mais des motifs de préférence et un degré de probabilité plus élevé. Le véritable point d'appui du dogme de la création, il faut le chercher dans la foi et dans l'autorité des livres saints (2e partie, c. 16). Cette réserve faite, qui est digne d'être remarquée en un pareil sujet, chez un théologien du XIIe siècle, voici les arguments les plus sérieux que Maïmonide oppose à l'hypothèse d'Aristote : 1° par l'état actuel du monde, il nous est impossible de nous faire une idée de ce qu'il a été autrefois, de ce qu'il a pu être à son origine; de même que, dans une sphère plus bornée, en voyant les animaux qui couvrent notre globe, lorsqu'ils sont déjà parvenus à leur complet développement, il nous serait impossible de deviner, si l'expérience n'était pas là pour nous apprendre, comment ils ont été engendrés et appelés à la vie ; 2° une intelligence unique, infinie, qui a tout disposé avec une entière liberté, rend beaucoup mieux compte du plan de l'univers que ces intelligences diverses qui, d'après Aristote, partagent avec Dieu le gouvernement du ciel et le privilége de l'éternité; 3° si le monde a toujours été ce que nous le voyons, c'est que son existence est nécessaire, et que des lois nécessaires président à son organisation ; mais alors que devient la liberté de Dieu, où est la place de sa sainte providence? Quant aux objections qu'on élève le plus souvent contre la création, que si le monde avait commencé, Dieu ne serait plus immuable; qu'il se serait reposé une éternité pour sortir tout à coup de son inaction; qu'il aurait fait dans un temps ce qu'il pouvait aussi bien faire plus tôt ou plus tard ; ces objections disparaissent si l'on songe que le temps est compris dans la création, et que, sans elle, il n'existerait pas (*ubi supra*,

p. 10-28.. Mais en admettant que le monde a eu un commencement, Maïmonide ne croit pas qu'il aura une fin : il considère la création comme un acte conforme à l'essence divine et qui, embrassant la totalité des êtres, n'a pas d'autre fin que lui-même, par conséquent ne peut pas être limité dans la durée.

La question de l'origine des choses n'est pas la seule où Maïmonide se déclare ouvertement en désaccord avec Aristote; il trouve de notables absurdités dans quelques-unes de ses opinions sur la nature divine, et se sépare aussi de sa cosmologie ou de sa physique générale, au moins pour les régions supérieures à notre satellite; car en tout ce qui regarde notre monde sublunaire, il le tient pour infaillible. La physique de Maïmonide, comme celle de la plupart des philosophes arabes, est une sorte de compromis entre le principe alexandrin de l'émanation et le dualisme péripatéticien : son but est de combler, sans l'anéantir, la distance qui sépare la nature de son principe et les intelligences des sphères de l'intelligence suprême. Elle distingue dans l'univers cinq grandes sphères enveloppées l'une dans l'autre, et tournant autour de la terre, leur centre commun. La première, c'est-à-dire la plus humble et la plus rapprochée de nous, est la sphère de la lune; la seconde est celle du soleil; la troisième, celle des cinq planètes reconnues par les anciens comme supérieures au soleil; la quatrième, celle des étoiles fixes; enfin, la cinquième et la plus élevée, celle des intelligences séparées des corps. Toutes ces sphères sont reliées entre elles et mises en communication les unes avec les autres par une influence spirituelle qui, émanant de Dieu, descend successivement par des degrés intermédiaires depuis la plus haute intelligence jusqu'au dernier atome de la matière corruptible de notre globe. C'est l'échelle de Jacob dont le pied repose sur la terre et dont le sommet se perd dans le ciel. Indépendamment de cette influence générale, les sphères et chacune des planètes ou des étoiles qu'elles renferment, exercent encore une puissance particu-

lière sur notre monde terrestre : ainsi, la lune agit sur l'eau, comme nous le voyons par le flux et le reflux de la mer ; le soleil sur le feu, la sphère des planètes sur l'air, celle des étoiles fixes sur la terre, et chacun de ces astres sur une espèce déterminée des minéraux, des végétaux ou des animaux que produit notre sol. Ces idées néoplatoniciennes n'excluent pas l'idée d'Aristote, que chaque étoile est un être animé et intelligent, physiquement incorruptible, moralement supérieur à l'homme. Maïmonide trouve cette doctrine conforme à ce que l'Ecriture nous raconte des anges, et, la réunissant avec le rêve de Pythagore, il prend à la lettre ces paroles du psalmiste, que les cieux racontent la gloire de Dieu et que l'étoile du matin chante ses louanges (*ubi supra*, c. 4-10 ; 1re partie, c. 72). Mais toute cette partie de son système n'a pas d'autre valeur à ses yeux que celle d'une poétique hypothèse, contre laquelle il a soin de nous prémunir lui-même. Nous n'avons, dit-il (2e partie, c. 22), sur la nature du ciel, que des connaissances très-bornées, et c'est aux mathématiques qu'il appartient de nous les fournir.

Après l'idée de la création et la théorie de la nature se présentent naturellement les rapports de Dieu avec le monde, et particulièrement avec l'homme, la question du mal, de la Providence, de la prescience et de la liberté, et surtout de la révélation et de la raison. Le mal, selon Maïmonide, n'existe point par lui-même, il n'est qu'une simple négation, ou, comme on disait alors, une privation, c'est-à-dire l'absence du bien ; par conséquent, Dieu ne peut pas en être l'auteur. Dieu n'a fait que le bien, c'est-à-dire tout ce qui est. D'où vient donc que nous voyons tant de mal dans l'univers ? de ce que nous jugeons l'univers par rapport à nous, au lieu de nous juger par rapport à lui et de nous faire notre place dans l'ordre général des choses. Par suite de cette erreur, nos facultés sont détournées de leur usage et les conditions de notre bonheur méconnues. Les maux qui nous atteignent peuvent, en effet,

se diviser en trois classes : les uns ont leur source dans nos imperfections naturelles ou dans les limites de notre être, qui nous assujettissent à la douleur et à la mort ; ce sont les moins nombreux. Les autres sont les injures et les violences que les hommes se font souffrir réciproquement ; ceux-là sont plus nombreux que les premiers. Enfin viennent les maux que chaque homme s'inflige à lui-même en désobéissant aux lois de la nature et de la raison : cette dernière classe forme, sans contredit, le plus grand nombre. (3e partie, c. 10-12).

Dans la question de la Providence, Maïmonide ne montre pas moins de bon sens et de fermeté d'esprit. Examinant toutes les solutions que cette question a reçues ou qu'elle est susceptible de recevoir, il les trouve au nombre de cinq : la première est celle d'Épicure, qui nie absolument la Providence et n'admet dans l'univers que l'empire du hasard ; la seconde est la doctrine d'Aristote, interprétée par Alexandre d'Aphrodise, selon laquelle la providence divine ne s'exerce que sur les sphères célestes et s'arrête à l'orbite de la lune ; on peut y substituer, si l'on veut, l'opinion de la majorité des péripatéticiens, qui admettent une providence pour les choses universelles, pour les genres et les espèces, mais non pour les individus. La troisième solution est celle qui a été adoptée par la secte des ascharites. Les ascharites, se plaçant à un point de vue diamétralement opposé à celui des péripatéticiens, ne veulent pas entendre parler de lois générales, et ne reconnaissent en Dieu que des desseins particuliers, arrêtés de toute éternité, qui déterminent, jusque dans les moindres détails, l'existence de chaque individu. La doctrine des motazales nous offre la quatrième solution. Suivant ces sectaires, la providence de Dieu, et non-seulement sa providence, mais sa justice, son pouvoir rémunérateur s'étend indistinctement à tous les êtres, même à ceux qui ne peuvent atteindre à la liberté ni au sentiment moral. Aucune créature, disent-ils, pas plus un animal ou un insecte qu'un être de notre espèce, ne souffre sans

rémunération future, ne jouit sans l'avoir mérité : ainsi, la souris innocente qui tombe sous la dent du chat trouvera dans une autre vie la réparation de sa douleur. Enfin, la cinquième opinion qui existe sur la Providence, c'est qu'elle ne descend aux individus que dans le cercle de l'humanité, là où existent la liberté et la raison, le mérite et le devoir ; que, partout ailleurs, elle ne s'occupe que des genres et des espèces, et abandonne l'individu aux lois de la nature. L'opinion d'Épicure s'évanouit devant les preuves de l'existence de Dieu ; celle d'Aristote devant les preuves de la création : car s'il n'existe pas en dehors de Dieu une puissance éternelle comme lui, si la nature a reçu de lui seul toutes les lois qui la gouvernent, il est évident que rien ne peut limiter son action, et que sa providence peut s'étendre aussi loin qu'il lui plaît, c'est-à-dire que sa sagesse l'ordonne. Les ascharites, en se préoccupant exclusivement de l'intelligence divine, et en voulant montrer que tout est présent devant elle de toute éternité, suppriment la liberté humaine, et, par conséquent, le mérite, la justice, la distinction du bien ou du mal, et aussi la science : car toute connaissance scientifique repose sur la distinction du possible, de l'impossible et du nécessaire ; et cette distinction est anéantie dans le système des ascharites. Les motazales, par une autre exagération, arrivent à peu près au même résultat. Ce qu'ils cherchent à défendre avant tout, c'est la justice de Dieu, sa puissance rémunératrice ou la providence morale ; mais, comme ils étendent les conséquences de cette idée aux êtres dépourvus de liberté et de tout caractère moral, ils confondent par là même l'homme avec la brute, les êtres libres et intelligents avec les forces aveugles de la nature. Reste donc la dernière opinion, que Maïmonide reconnaît pour la vraie, pour la seule propre à satisfaire en même temps la raison et la foi, le judaïsme et la philosophie. Toutefois, il observe que nos facultés intellectuelles et morales étant notre seul titre à la protection de la

Providence, celle-ci ne peut pas être la même pour tous les individus de l'espèce humaine, mais qu'elle est plus ou moins spéciale, que son action, ses inspirations se font sentir d'une manière plus ou moins immédiate, selon les différents degrés de vertu, de piété et de sagesse qui existent chez les hommes (3e partie, c. 17 et 18).

La providence divine, qu'elle s'applique à l'homme ou à la nature, s'étend nécessairement sur l'avenir et comprend la prescience. Mais comment la prescience, qui semble supposer que nos actions sont déterminées de toute éternité, peut-elle se concilier avec la liberté humaine? Devant ce problème redoutable, on peut dire insoluble, qui a toujours préoccupé les théologiens et les philosophes, Maïmonide prend le parti que dictent le bon sens et un sentiment véritablement religieux. Nous savons très-bien, dit-il, ce que c'est que la liberté; nous voyons qu'elle est le principe de nos actions et la condition de notre responsabilité; nous n'avons pas une idée aussi nette de la prescience de Dieu, ou de la manière dont les choses sont présentes à sa pensée et soumises à ses décrets : il nous est donc impossible de soutenir que ces deux choses soient inconciliables entre elles (*ubi supra*, c. 21; *Huit chapitres*, c. 8).

A la suite de ces considérations métaphysiques et morales, Maïmonide entreprend la conciliation de l'Ecriture sainte avec la raison. Il appelle à son aide toutes les sciences, l'histoire naturelle, la médecine, la philosophie, et par-dessus tout sa curieuse érudition touchant la religion des anciens peuples de la Syrie et de la Chaldée, pour montrer qu'il n'y a pas un seul précepte du *Pentateuque* qui ne trouve son explication dans la raison ou dans l'histoire. Nous ne le suivrons pas sur ce nouveau terrain; mais nous croyons pouvoir donner ici une idée de sa théorie de la prophétie. La prophétie, selon Maïmonide, est un état de perfection que la Providence n'accorde pas à tous les hommes, mais qui ne peut exister ce-

pendant qu'avec certaines facultés et certaines conditions naturelles, les unes physiques, les autres morales, et d'autres intellectuelles. Au premier rang de ces conditions il faut placer l'imagination ; car elle seule peut expliquer les visions, les songes prophétiques et ce qu'il y a souvent de bizarre ou de choquant pour nous dans les récits des prophètes. A l'imagination doit se joindre une raison prompte et tellement exercée, qu'elle puisse saisir les choses d'un seul coup d'œil, et passer de l'une à l'autre sans avoir conscience de sa marche. Il existe, en effet, dans chacun de nous, dit Maïmonide, une certaine faculté de juger de l'avenir par le présent, et qui se change par l'exercice en une véritable intuition : cette faculté, portée à sa plus haute perfection, devient un des éléments de la prophétie. Mais ce n'est rien de voir promptement les choses éloignées, et de les voir avec son esprit, comme on pourrait le faire avec les yeux ; il faut encore avoir le désir de les faire connaître aux autres quand elles peuvent leur être utiles, et le courage de les proclamer en face même de la mort : en un mot, le caractère doit être au niveau de l'intelligence. Enfin la dernière, ou plutôt la première condition que le prophète doit remplir, c'est que son tempérament et sa constitution physique n'apportent point d'obstacle à ce noble essor de l'âme ; car il existe une relation intime entre certaines facultés de l'esprit et certains organes du corps, notamment entre l'imagination et le cerveau. Chez ceux-là mêmes qui réunissent ces qualités diverses il y a encore des différences à observer ; il y a des degrés dans la prophétie comme dans nos facultés ordinaires. Ces degrés, selon Maïmonide, sont au nombre de onze, et il les décrit avec le même soin, il les distingue les uns des autres avec la même précision que s'il s'agissait de quelque objet d'histoire naturelle. Au-dessus de tous il reconnaît, il est vrai, une influence ou émanation particulière de la Divinité (*Schéfa*) qui passe de l'intelligence active à l'intelligence passive, et de

là à l'imagination (2e partie, c. 36-48) ; mais lorsqu'on songe que la raison elle-même naît en nous d'une communication semblable, il est impossible de ne pas voir disparaître la faible barrière qui la sépare encore de la révélation.

Les théologiens juifs attachés à l'ancienne foi ne se méprirent point sur la véritable signification des œuvres de Maïmonide, et particulièrement du *Moré nebouchim*. Un rabbin de Tolède, appelé Méir ben-Todros-Halévy, dit, en parlant de ce livre, qu'il fortifie les racines de la religion, mais qu'il en détruit les branches. Cependant tant que vécut l'auteur, il ne s'éleva contre lui que de rares et timides adversaires ; immédiatement après sa mort un violent orage éclata contre sa mémoire. De nombreuses communautés, principalement celles de la Provence et du Languedoc, prononcèrent l'anathème contre ses écrits philosophiques et les condamnèrent aux flammes ; quelques-uns même poussèrent l'aveuglement jusqu'à invoquer contre ces écrits et ceux qui les goûtaient l'autorité ecclésiastique. D'autres se levèrent pour les défendre, et lancèrent, à leur tour, les foudres de l'excommunication contre leurs adversaires. Ce fut un véritable schisme qui embrassa peu à peu toutes les synagogues et ne dura pas moins d'un siècle. Mais la victoire resta à Maïmonide. Tandis que ses écrits talmudiques conservèrent leur autorité sur les théologiens purs, son *Moré nebouchim* donna l'impulsion à tous les libres esprits qui sortirent du judaïsme depuis Spinoza jusqu'à Mendelssohn.

MÉMOIRE

SUR

L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ

OU

ESSAI SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS RESPECTIFS

DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

PAR M. LE COMTE PORTALIS (1).

CHAPITRE IV.

D'un prétendu état de nature.

De nos jours, DE MAISTRE a nié l'homme; vers le milieu du siècle dernier, J.-J. ROUSSEAU anathématisait la *société*. Selon lui, l'homme, perverti par le contact de ses semblables, doit à leur commerce les mauvaises passions, les sentiments dépravés, cause déplorable de la misère, des désordres et des crimes qui affligent et souillent la *société* civile. Ses disciples et lui se forgeaient l'idéal d'une félicité à jamais perdue dont aurait joui l'espèce humaine, lorsque, n'*ayant notion d'aucune association quelconque*, elle errait dans les forêts vierges, arrosées par les *clairs ruisseaux où se désaltéraient nos pères*.

(1) Voir plus haut, p. 95.

Il est facile de réduire à l'*état de fable* ce prétendu *état de nature*, dont on ne trouve de traces que dans les rêveries de quelques philosophes anciens ou modernes. L'homme, conservant sa *bonté native* et jouissant de tous ses droits sans être lié par *aucun devoir*, loin d'être à l'*état de nature*, se trouverait dans un *état* parfaitement *contre nature*, et qui réaliserait, s'il était possible, une *supposition contre toute vérité*.

Si l'imagination la plus fertile pouvait trouver des couleurs pour retracer l'étrange et solitaire béatitude de ces anachorètes du premier âge, quelle âme retenant *quelque chose d'humain* ne serait saisie d'une douloureuse compassion à l'idée de ces êtres insociables, égarant leurs vies dans d'immenses forêts peuplées de bêtes sauvages, ou de quelques individus à face humaine non moins farouches qu'elles ! — Qui s'aviserait de chercher là le *bonheur ?*

Mais cette solitude salutaire, préservatrice des vices et des passions, cet isolement fécond en vertus, comment s'y maintenir ? En supposant qu'ils n'eussent pas même l'idée d'une *association quelconque*, les hommes n'auraient évidemment pu échapper à la pratique de la chose. Cet attrait si puissant qui rapproche un sexe de l'autre, l'amour, ne les aurait-il liés par aucun nœud ? Les sens se seraient-ils enflammés sans échauffer la sensibilité qui est le *sens moral*, le sens de l'âme, le sens par excellence ? Des liaisons si intimes n'auraient-elles laissé apres elles, dans la mémoire du cœur, ni tendresse, ni reconnaissance ? La mère aurait abandonné ses enfants, les enfants auraient fui le sein de leur mère ! La chasse, la pêche, le pâturage, la culture des champs, mille autres intérêts communs n'auraient pu suffire pour éveiller entre les hommes l'esprit d'asociation ! Le péril, le travail, le besoin, la nécessité, n'en auraient jamais fait des compagnons !

S'il était possible d'admettre ces impossibilités, que serait devenue la *bonté native* de l'homme ? Aurait-il été *bon* et sans entrailles ? *Bon*, sans être sensible ? Et sensible, eût-il pu ré-

sister aux plus saintes inspirations, aux plus douces affections de la nature, et ne former avec ses semblables ni alliance, ni association ?

Cette étincelle divine qui l'anime, le distinguerait-elle des autres êtres vivants et organisés, non pour l'élever au-dessus d'eux, mais pour le ravaler au-dessous de leur niveau ? Serait-ce la supériorité de discernement qu'elle lui assure qui imposerait silence, en son âme, à cet instinct providentiel auquel les animaux obéissent d'une manière si touchante ; et, sous le joug d'un sec égoïsme, le confinerait-elle dans la sphère étroite de son individualité ? Une telle conclusion révolterait toutes les consciences. Cependant, dans la supposition contraire, la seule qui soit admissible, si l'homme primitif, docile à la voix de la nature, a connu la vie de famille, il n'est demeuré étranger ni à la notion d'une *association quelconque*, ni à celle du *devoir*.

La famille, en effet, est la première, la plus étroite, la plus obligatoire des associations. Elle est l'élément et le modèle de la société civile. Les *devoirs* de famille sont les plus puissants de tous.

Affirmer que, dans l'état de nature tel qu'on l'imagine, l'homme était en possession de tous les droits, c'est alléguer l'impossible.

Il est deux sortes de *droits* : les droits *innés* et les droits *acquis*.

Les droits *innés* sont inhérents à notre nature ; ils sont antérieurs à toute loi positive ; ils sont nécessairement limités par les droits d'autrui. Hors de la société, ils sont sans cesse en péril ; à chaque instant toutes les passions les menacent. Le sentiment *inné* de la justice, quelquefois obscurci, toujours combattu par l'intérêt personnel et ses ruses, les protége seul. Dans l'ordre social, les lois positives constatent l'existence des droits *innés* ; elles les déclarent, les garantissent, en fixent les limites et en règlent l'usage.

Les droits *acquis* sont ceux que nous tenons des lois positives. La société, qui les concède, les détermine et les définit. Elle en restreint l'usage ou l'étend, selon que les nécessités publiques ou l'intérêt social le commandent.

Dans l'état de nature, s'il pouvait exister tel que *J.-J. Rousseau* l'a conçu, il n'y aurait point d'autres droits que les droits *innés*. La possession de ces droits est inadmissible; mais cette possession n'est jamais le gage certain de leur libre exercice. Dans l'*état de société*, ils ne peuvent se traduire en actes que dans les limites tracées par la loi, sous sa garantie et son autorité.

Dans l'*état de nature*, seul dans le monde, abandonné à ses propres forces, toute occasion de faire usage de la plus grande et de la plus excellente partie de ses *droits innés* manquerait à l'homme. Il pourrait sans doute aller et venir, travailler de ses mains, jouir des biens que lui prodiguerait spontanément la nature et du produit de ses œuvres, user et abuser de ce dont il aurait pris possession, élever son âme à Dieu et lui rendre tel culte intérieur et extérieur qu'il jugerait convenable, appliquer sa pensée à l'observation des phénomènes naturels, à l'étude des lois de l'univers, soumettre ces choses à l'examen de sa raison, et sa raison elle-même à sa propre critique. — Mais l'un de ses droits les plus précieux, l'un de ceux dont l'exercice importe le plus à son propre perfectionnement, celui de communiquer ses idées, de les échanger contre les idées de ses semblables, d'exercer pleinement et librement ce commerce inappréciable des intelligences qui les accroît par l'association, les développe par le débat, et les élève à leur plus haute puissance; le droit inappréciable de donner et de recevoir, de prêter et de rendre les bons offices de l'humanité; les droits si jaloux de l'égalité devant Dieu, devant la loi, devant la justice, de l'*équité* et de la parfaite réciprocité dans les obligations, sommeilleraient éternellement sous les ombrages silencieux de la *forêt primitive*.

En supposant que l'homme isolé et solitaire eût avec d'autres hommes des relations nécessaires ou des relations accidentelles, rien n'aurait été moins assuré et plus précaire que l'usage de leurs droits *innés ;* dans cet étrange état de la nature, la liberté, l'égalité, la justice auraient manqué aux hommes, souvent opposés d'intérêts, toujours rivaux en prétentions, n'acceptant pour mesure de celles-ci que leurs passions, et pour arbitre que la force et la violence, qui font seules l'office de la justice hors de l'état social.

Il ne saurait en être autrement, puisque, au nombre des avantages dont on déplore la perte et que l'homme tenait de l'état de nature, se trouve l'affranchissement de tous les devoirs. — Or, l'affranchissement de tous les devoirs paralyse nécessairement ou même empêche absolument l'exercice de tous les droits. — Qui dit *liberté* dit *limites*. — Qui dit *droit* dit *égalité, réciprocité*. — La liberté sans limites, c'est l'indépendance ; l'indépendance, c'est la souveraineté. — La souveraineté de chacun, c'est la servitude mutuelle de tous. — La source de tous les droits de l'homme, c'est la liberté, dont l'égalité n'est qu'une condition. En effet, l'homme, en tant qu'être intelligent, libre et moral, s'appartient à lui-même ; il a la *propriété de soi*. — L'indépendance de sa volonté de toute autre volonté humaine est le principe de l'égalité des hommes, qui ne peuvent être liés entre eux que par des obligations égales et réciproques. — Ces obligations, conditions de l'égalité, ce sont les *devoirs :* sans *devoirs*, point de *droits*, ou impossibilité de les exercer.

Que reste-t-il donc de ce prétendu *état de nature ?* Il repose sur l'isolement des individus, et les hommes ne peuvent vivre isolés. — Il devait préserver de toute atteinte leur bonté native, et il les réduirait à l'impossibilité de la pratiquer. — Avec lui, l'homme devrait être en pleine possession de tous ses droits, et il est évident que l'exercice des plus précieux de tous lui aurait été refusé, en même temps que l'affranchis-

sement des devoirs l'aurait dépouillé de la seule garantie qui pût lui en assurer la paisible jouissance.

Nous regretterions d'avoir trop insisté sur la réfutation d'un système contradictoire et presque abandonné, si les erreurs sur lesquelles il repose ne se reproduisaient sous une autre forme dans les systèmes qu'on lui substitue, et si cette réfutation ne nous avait fourni l'occasion d'exposer des notions élémentaires qui rentraient dans notre sujet.

CHAPITRE V.

De l'abus qu'on fait des principes de la sociabilité.

Mais si, dans les desseins de la Providence, l'homme n'a pas été créé pour vivre seul, en faut-il conclure que, comme l'abeille, il soit en ce monde pour sa ruche et non pour lui-même? Inféodés à la société dont ils font partie, ses compatriotes et lui ont-ils pour unique destination une *fonction* à remplir dans l'ordre social? Leur vie, leur activité, leurs travaux doivent-ils ne profiter, comme ceux des moines, qu'à leur communauté? La sociabilité est-elle tout l'homme?

C'est manifestement ce qui résulterait des systèmes nouveaux. La constitution intellectuelle et morale de l'homme dément une telle doctrine : le *droit naturel* la repousse; elle est contraire à l'opinion du plus grand nombre des philosophes. Il est vrai qu'on répudie le *droit naturel*, et qu'on fait peu de cas des philosophes de la veille ; on substitue à toutes ces vieilleries un prétendu *droit social*, qui vient présider un peu tard à l'organisation des sociétés humaines, ce qui supposerait qu'il ne leur est pas bien nécessaire, et, à coup sûr, qu'il ne leur est pas inhérent.

La conscience que nous avons de nous-mêmes, de notre perfectibilité propre, de notre vocation individuelle, ne peut nous tromper. Le soin de notre dignité morale, de notre perfectionnement personnel, de notre bien-être, naît en nous

aux premières lueurs de notre intelligence; il commence à s'exercer aussitôt que notre discernement s'éveille; il est comme la respiration de l'âme.

C'est vainement que, pour flétrir la loi fondamentale de notre nature, l'instinct du *moi* humain, le sentiment de notre personnalité, on cherche à la confondre avec un odieux *égoïsme*. On la désigne sous le nom d'*individualisme*, qu'on s'efforce de rendre odieux. Nous acceptons le nom en repoussant l'injure. L'expression est juste et précise : IL N'Y A QUE DES INDIVIDUS DANS LA NATURE. Cet axiome incontestable s'appliquerait spécialement à la nature humaine s'il n'était pas d'une application universelle. L'homme vit de sa propre vie. En sa qualité d'homme, il est son propre maître; il n'appartient et ne saurait appartenir qu'à lui-même. C'est cette idée qu'exprime le mot *individualisme*.

L'*individualisme* diffère essentiellement de l'*égoïsme*, qui en est la corruption. L'*individualisme* implique, sans doute, l'*amour de soi*, mais l'*amour de soi* bien entendu, l'*amour de soi* selon la justice, cet *amour de soi* qui est l'exacte mesure de l'*amour du prochain*.

L'*égoïsme* est une préférence désordonnée et exclusive de soi-même, qui porte l'homme à sacrifier constamment les *intérêts d'autrui* aux siens propres et à violer perpétuellement la *justice* au profit de son *utilité privée*. Il isole l'individu au sein de la société et lui inspire une secrète haine pour tout ce qui n'est pas lui; dénaturé par cette passion tyrannique, il forme en son cœur le vœu insociable et impie d'être seul. L'*égoïsme* n'est pas seulement un vice, c'est un péril pour la société, dont il prépare et amène la dissolution. Trop souvent il dégénère en conspiration contre l'humanité.

L'*individualisme*, au contraire, rapproche les hommes. Le soin de la conservation de soi-même lui inspire l'esprit d'association et lui révèle la nécessité de l'assistance mutuelle. S'il le fallait, l'*amour de soi* lui inspirerait la *bien-*

veillance, en lui révélant les avantages d'une juste *réciprocité*.

Il est difficile de comprendre que les hommes qui se présentent parmi nous comme les apôtres et les défenseurs exclusifs des droits de l'humanité soient, en même temps, les promoteurs d'une doctrine qui supprime la liberté de l'homme et confisque sa personnalité ; c'est cependant ce qui arrive, et voici comment on a été conduit à cette contradiction :

La grande réforme sociale qui s'opéra en 1789 et qu'avait préparée le XVIIIe siècle eut pour but le complet affranchissement de l'homme. Les législateurs de cette époque, pour mieux faire comprendre le point de départ, la portée et la fonction de leurs lois civiles et politiques, proclamèrent *que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'*HOMME *étaient les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements*. Ils firent précéder la constitution qu'ils donnèrent à la nation d'une *déclaration* solennelle des *droits inaliénables et sacrés de l'*HOMME *et du citoyen*. Cette déclaration posait les limites des droits de l'Etat ; son but était de rendre ces limites infranchissables et de garantir à chaque Français sa liberté individuelle, civile et politique, et la sécurité nécessaire à la jouissance de ses droits et à l'accomplissement de sa vocation.

Les nouveaux réformateurs ont bien une autre tendance : ils accusent les publicistes de 1789 et du XVIIIe siècle d'avoir fondé un droit exceptionnel, de s'être exclusivement appliqués à soigner les *intérêts* d'une classe privilégiée qu'ils nomment la *bourgeoisie*, et de n'avoir établi ni garanti les droits du peuple. A leur dédain pour le *droit naturel*, on est tenté de se demander si le droit naturel constitue une *charte de priviléges* ou une sorte de *statut local* applicable au corps de bourgeoisie de *Reims*, de *Laon*, ou de quelque ville libre d'Italie ou d'Allemagne. A les entendre, il faudrait croire que les publicistes de tous les âges se sont mépris, que la raison

humaine elle-même a failli en un sujet si étroitement lié aux intérêts du genre humain.

Mais qu'entend-on par le *droit naturel?* Quelles sont ses maximes?

Le droit naturel est-il l'ouvrage d'un législateur ou le code d'une nation ? Forme-t-il un corps de lois que l'abrogation ou la désuétude puissent atteindre, et que les révolutions politiques et les vicissitudes de la civilisation puissent altérer et modifier? Ses préceptes sont-ils variables au gré des circonstances de temps et de lieu?

Un éloquent philosophe (1), organe de l'ancienne sagesse, nous répond : *La loi naturelle est une loi incorruptible et vivante, qui n'a pas été écrite de la main des hommes sur des colonnes de marbre ou de bronze, sur le papyrus ou le parchemin : elle a été gravée dans un entendement immortel par une nature immortelle.*

Selon cette loi, tous les hommes sortent des mains de la nature également *libres*, également *nobles*. C'est l'expression dont se sert le chancelier *d'Aguesseau* pour naturaliser dans notre langue le texte des jurisconsultes romains. Telle est la solide base sur laquelle le droit naturel appuie l'état des hommes.

C'est à lui que remonte cette fraternelle maxime qui veut que *chacun fasse pour les autres ce dont ils ont besoin, autant qu'il peut le faire sans négliger ce qu'il se doit à lui-même.*

L'inviolabilité des contrats, la puissance irrésistible des obligations, le respect des engagements consentis, la scrupuleuse observation des conventions conclues, la fidélité aux promesses, la sainteté du lien de la parole, le règne de la bonne foi, sont les préceptes, les dogmes de cette loi toujours et partout subsistante. Est-elle violée avec éclat, le cri des consciences révoltées qui protestent contre cette violation,

(1) M. Philon.

l'indignation des peuples et la voix de la postérité ajoutent à son autorité une sanction nouvelle.

Mettre en œuvre les grands principes du droit naturel, était-ce donc stipuler au profit d'une seule classe, et les réformateurs de 1789 ont-ils mis en oubli l'intérêt du peuple?

Ce reproche est évidemment immérité. Ce n'est pas ici le lieu et encore moins le moment d'apprécier la sagesse, la convenance ou la parfaite justice des actes de l'Assemblée constituante. Mais nous pouvons affirmer que l'émancipation de l'universalité des Français était son vœu, devint son but et fut son œuvre. Quand *Emmanuel Sieyès* démontrait, dans un pamphlet célèbre, que la nation était tout; que les divers ordres de l'Etat, distinctions sans réalité, n'étaient rien et devaient se fondre en elle; quand il enseignait que les citoyens de toutes les conditions formaient un seul corps du peuple dans lequel résidait la toute-puissance politique, il était loin de penser qu'on l'accuserait un jour d'avoir déserté la cause du peuple et de n'avoir servi que les intérêts de la *classe moyenne*.

On sait ce qu'était autrefois le *tiers état* ou la *roture*. Il est difficile de définir ce qu'on entend aujourd'hui par la *bourgeoisie*. Tous ceux qui n'étaient ni *clercs*, ni *nobles*, étaient *roturiers*, *bourgeois*, *vilains*, *paysans*, et composaient le *tiers état*. Maintenant, quelle que soit leur condition, leur naissance légitime ou illégitime, tous les Français jouissent des mêmes droits civils et politiques.

Où trouver une *classe moyenne* dans un pays où il n'existe ni classes supérieures ni classes inférieures? une classe privilégiée sous l'empire d'un nivellement absolu? En 1849, quels sont, en France, les éléments de l'ordre de *bourgeoisie?* A quels signes caractéristiques reconnaîtra-t-on le *bourgeois?* L'*habit*, la *redingote*, la *blouse*, remplaceront-ils parmi nous le *clergé*, la *noblesse*, le *tiers état?*

Le président de la République, les représentants du peuple,

les ministres, les fonctionnaires publics, sont tirés des rangs du peuple, sans aucune distinction et sans autre condition que celle de l'âge, de l'aptitude ou de la capacité déterminées par la loi, lorsqu'elle en exige. Les propriétaires d'immeubles, les capitalistes, les savants, les gens de lettres, les artistes, ceux qui exercent les professions libérales, les commerçants, les industriels, les artisans, les manouvriers, les cultivateurs, sont tous égaux devant la loi.

Entre les *propriétaires du sol*, quel sera le *bourgeois ?* Celui qui afferme son champ ? celui qui le fait valoir ? celui qui le cultive de ses mains ?

Entre les *capitalistes ?* celui qui vit du produit de ses rentes ou celui qui rend son capital productif par ses spéculations industrielles ou des opérations de *banque ?*

L'aisance, la *richesse*, la *quotité du revenu* constituent-elles la *bourgeoisie ?* serait-ce l'*oisiveté* ou le *travail ?*

Mais la circulation des capitaux, les chances du commerce, la translation fréquente des propriétés, les profits et pertes qui résultent du mouvement des affaires et de la multiplicité des relations sociales, opèrent parmi les contribuables un continuel déclassement et modifient à chaque instant le chiffre des revenus.

Divisera-t-on les Français en deux parts : les *oisifs* et les *travailleurs ?*

Pour définir l'*oisiveté*, il faut d'abord définir le *travail*, et distinguer d'une lâche fainéantise, tout utile emploi du temps, toute occupation sérieuse ou productive.

Le *travail des mains* est celui du plus grand nombre sans doute, mais il n'est pas la seule voie ouverte à l'homme pour s'acquitter de l'obligation de travailler qui lui est imposée en naissant. Il n'est pas le travail par excellence. Les œuvres de l'intelligence, non moins laborieuses que celles des mains, ont bien une autre portée. Elles procurent le développement moral de l'homme, l'accroissement des sciences, le perfec-

tionnement des arts, le plus grand avantage de la société. C'est elles qui ont mis au service de l'homme toutes les forces de la nature. C'est par elles qu'il a dompté le feu, qu'il réduit l'eau en vapeur, qu'il condense les gaz, qu'il assouplit les métaux et les rend tour à tour ductiles ou fluides, pour les associer à ses travaux et les approprier à ses besoins.

D'ailleurs, le travail de l'intelligence et le travail des mains s'allient le plus souvent. L'homme ne saurait agir sans le concours de son intelligence : l'intelligence est tôt ou tard forcée d'emprunter le secours de la main. Le laboureur féconde son champ de ses sueurs : le fermier ou le propriétaire le fécondent par leur intelligence. Ils sont également travailleurs de la main et de l'esprit. On ne dit pas seulement d'un ouvrier qu'il est adroit, expérimenté, on ajoute qu'il est intelligent.

Le savant qui dote son pays de ses découvertes et l'illustre par ses méditations ; l'écrivain qui éclaire, qui charme, qui propage l'amour du bien et de la vertu ; l'artiste, dont la palette ou le pinceau acroissent la gloire de la patrie et décorent ses monuments, sont aussi des travailleurs, des travailleurs complets, dont les œuvres triomphent du temps.

Le capitaliste calculateur, dont les spéculations habiles ramènent l'abondance ou préviennent la disette dans les marchés, couvrent les mers de navires ou rendent aux ateliers oisifs le mouvement et la vie; l'avocat et le médecin qui ont acquis, par de longues et fortes études, l'un les connaissances nécessaires pour défendre le bon droit contesté ou l'innocence méconnue, l'autre pour venir en aide à l'humanité souffrante et disputer, au péril de sa vie, leurs victimes aux maladies et à la mort, sont-ils des oisifs ?

Sont-ils des oisifs ces commerçants, facteurs de l'agriculture et de l'industrie, qui vont porter jusqu'aux contrées les plus lointaines les productions de nos fabriques et de notre sol; ces industriels, hardis et ingénieux promoteurs de ces

vastes entreprises, où se réduisent en pratique, au bénéfice de tous, ces combinaisons variées et profondes de l'esprit humain, qui, de divers emprunts faits aux trois règnes de la nature, tirent des produits nouveaux et multiplient les commodités de la vie?

Si ces hommes sont des travailleurs, et s'il faut être oisif pour être *bourgeois*, où sont donc les *bourgeois?*

Ou plutôt, quel est l'intérêt qui divise les travailleurs entre eux et institue parmi eux une classe privilégiée?

Ici le terrain manque sous nos pieds : ce n'est plus du *travail*, c'est de l'*organisation du travail*, du *droit au travail* qu'il s'agit; c'est une question qu'il faudra examiner plus tard. Il nous suffit, quant à présent, d'avoir établi que la réforme sociale de 1789 n'est point restée en arrière de l'état de la société; qu'elle n'a pas seulement opéré l'émancipation de la *bourgeoisie* et son avénement au pouvoir, mais l'émancipation complète des personnes et l'affranchissement du sol.

La base de la réforme sociale qu'on voudrait nous imposer serait la déclaration des *droits de la société* et *des devoirs de l'homme envers elle*. Ce n'est pas à l'affranchissement des hommes que vise cette réforme, c'est à leur embrigadement. Sauvegarder leurs droits, leurs libertés, maintenir chacun en possession de ce qui lui appartient, ce serait, dans son langage, méconnaître la *loi morale supérieure*, d'où l'on doit déduire quelle est la part d'activité qui revient aux nations comme aux individus. Déterminer la *fonction*, la tâche, le fardeau imposé à chacun d'eux dans l'accomplissement de l'œuvre sociale, tel est le but des lois civiles et politiques. Tout sera consommé quand elles auront suffisamment garanti les droits de la communauté fondée sur les ruines de la société actuelle, et dotée aux dépens des droits individuels et de familles confisqués au profit de l'association.

Si l'Assemblée constituante a pris le change et ne s'est pas conformée à cette loi des lois *indépendante des temps et des*

lieux, vis-à-vis de laquelle l'humanité, comme tous les êtres qui composent cet univers, n'est que fonction, on insinue pour l'excuser qu'elle n'en savait pas davantage; elle obéissait à une erreur commune. Le progrès des lumières si vanté n'avait conduit qu'à cet excès d'ignorance. On ne craint pas d'alléguer que, *jusqu'alors, on avait enseigné que chacun venait ici-bas au hasard et sans but.*

Il nous semble que si l'Assemblée constituante ignorait la *loi des lois* récemment découverte, ceux qui la reprennent fraternellement de son ignorance ignorent de leur côté ce qu'on enseignait en France depuis bien longues années.

Cette doctrine, la voici : Les hommes sont faits pour vivre en *société*. Pour établir la *fraternité* entre eux et pour que le caractère d'*amitié* fût parfait dans le genre humain (c'est *Bossuet* qui s'exprime ainsi), *Dieu* a fait naître les hommes d'un père commun : ainsi, les forces se multiplient par l'*association* et le *secours mutuel*; on se console, on *s'assiste*, on se fortifie l'un l'autre. *Dieu*, en établissant la société, a voulu que chacun y trouve son bien et y demeure attaché par cet intérêt. Dans cette vue, il a doué les hommes de talents différents, afin que le fort ayant besoin du faible, le grand du petit, chacun de ce qui paraît le plus éloigné de lui, *le besoin mutuel rapprochât tout*, et rendît tout nécessaire. *Le monde même subsiste par cette loi, chaque partie ayant son usage et sa fonction, et le tout s'entretenant par le secours que s'entredonnent toutes les parties.* Tel était l'enseignement que recevaient nos pères, tels étaient les fondements inébranlables sur lesquels ils faisaient reposer la société humaine.

On ne trouve dans cet enseignement, qui nous semble beaucoup plus moral que la prétendue *loi morale* qu'on préconise, rien qui ressemble à l'*homme venant au hasard et sans but* dans cette vie. Dieu établit la *fraternité*, l'amitié entre les hommes. Il fonde la société sur les besoins, sur les *secours mutuels*. Dans le monde qu'il a créé, comme dans la société,

chaque partie a sa *fonction*, et le tout s'entretient par l'*assistance* que s'entre-donnent toutes les parties. Que veut-on de plus? On dirait que *Bossuet*, car c'est lui qui nous a dicté ce résumé de la doctrine des siècles précédents, avait deviné nos socialistes. Ignorance pour ignorance, celle de l'Assemblée constituante nous semble préférable à celle de nos modernes docteurs.

Mais que penser de la confusion du principe de la *solidarité* avec celui de la *fraternité*, ou plutôt de la substitution de l'un à l'autre, si ce n'est qu'on veut à tout prix se défaire de l'*individualisme*, sans lequel la *fraternité* n'est qu'un vain mot.

La *solidarité* est plus qu'une société, c'est la confusion des intérêts; la compensation du *doit* et de l'*avoir*, en d'autres termes, la *communauté*. Dieu épars dans la matière, Dieu en tout et partout, c'est le *panthéisme*. Le genre humain, animé par une seule âme qui rayonne dans chaque individu, c'est la *solidarité* humaine.

La société civile, née de la *fraternité* naturelle des hommes, c'est l'assurance mutuelle qui garantit à chacun le sien, c'est l'assistance mutuelle qui pourvoit aux besoins de tous, c'est la garantie du travail libre et du salaire proportionnel au travail.

La *solidarité*, c'est le partage égal des biens et des maux, la répartition égale non du travail mais des produits du travail, des salaires et des profits. La *solidarité*, en droit civil, est une charge, une condition nécessaire, une obligation accompagnée de contrainte. La *fraternité* n'est un devoir que parce qu'elle est une vertu : elle doit être inspirée et non imposée, elle n'est méritoire que parce qu'elle est volontaire. Le christianisme, dont on s'autorise, avec raison, pour recommander la pratique de la *fraternité*, nous la représente, comme le devoir qui renferme tous les autres, sous les traits de cette *amitié* parfaite que les hommes se doivent mutuellement à cause de la *parenté* (*cognatio*) qui existe

entre eux, selon le langage des lois romaines. C'est à proprement parler, la *charité* en action, le fidèle accomplissement de cette obligation réciproque dont les hommes ne sont jamais libérés les uns envers les autres, de cet engagement dont, en aucun temps et en aucune circonstance, on n'a pu dire, sans blasphème, la *fraternité ou la mort*, car la mort, à cette place, c'était le *fratricide*.

Durant les premiers âges d'une précédente civilisation, la société civile avait absorbé l'homme tout entier. Elle s'emparait de lui dès sa naissance pour ne l'abandonner qu'au tombeau. L'enfance recevait d'elle les premiers enseignements, et la jeunesse l'éducation qui l'initiait à la vie politique. Dans la virilité et jusque dans la vieillesse, les lois et les magistrats conduisaient l'homme par la main. La république était sa voie et sa vie ; la patrie son idole, l'unique objet de ses pensées et de ses affections. Ainsi, la foi politique suppléait à l'insuffisance d'un vain culte, elle comblait le vide de l'âme : elle donnait le change à ces vives aspirations qui l'élèvent au-dessus d'elle-même, un but au dévouement, un mobile à toutes les vertus et même à toutes les actions. Aucun champ ne demeurait ouvert aux espérances des hommes hors de ces sphères étroites, de ces univers au petit pied dans lesquels Minos, Zaleucus, Charondas ou Licurgue les tenaient emprisonnés.

Un tel état de choses était imparfait et insuffisant ; il refoulait l'homme vers la terre, et substituait le moyen à la fin. Mais il laissait une large place aux dévouements généreux, aux sacrifices héroïques, à tous les sentiments désintéressés. L'amour de la patrie et de la gloire excitait dans les cœurs un saint enthousiasme et une noble émulation. Les intérêts moraux, quoique temporels, dégageaient l'âme du joug des sens et élevaient en elle jusqu'au mépris de la vie, le dédain des voluptés et des jouissances. La société était alors autre chose qu'un vaste atelier.

Avec la civilisation chrétienne, l'homme, affranchi par de-

gré de l'empire des fausses doctrines et des institutions politiques inconciliables avec sa dignité, parvint à recouvrer, au moins moralement, l'entière possession de lui-même. La vérité apparut dans tout son jour, et on dut reconnaître que la société n'est point la fin de l'homme, que c'est l'homme qui est la fin de la société. L'ordre social, en effet, est le moyen qui lui est donné pour travailler en paix et avec sécurité à son perfectionnement moral et au développement de ses facultés. Les droits qu'il apporte dans la société et dont elle lui garantit l'usage, ceux qu'il tient d'elle et dont elle règle l'exercice, concourent simultanément à rendre plus facile l'accomplissement de ses devoirs.

Il suit de là que la *liberté de l'homme* est le but de la *société*. Elle existe avant tout, pour protéger et garantir cette liberté. La *liberté*, en effet, est un droit propre et essentiel à l'homme, son droit inné par excellence, celui qui est le principe de tous les autres et qu'il ne saurait aliéner ni laisser prescrire. En possession de ce droit, il peut avec sécurité satisfaire aux conditions de sa nature morale, et vaquer sans obstacle à sa vocation.

Dans l'esprit de la civilisation chrétienne, le devoir de s'occuper de soi-même et de travailler à sa propre félicité n'isole point les hommes et ne les porte point à se préférer. C'est comme une forme de la *charité* : ce que l'homme se doit à lui-même, il le doit aux autres hommes : ils sont liés par une sorte de contrat synallagmatique. L'abnégation de soi, l'esprit de sacrifice, les œuvres de miséricorde, sont les degrés de son progrès dans le bien, de son avancement dans la vertu, de sa grandeur morale. Les *Serapion*, les *Martin de Tours*, les *Charles Borromée*, les *Vincent de Paul*, s'entendaient en *fraternité* au moins aussi bien que nos socialistes.

Le lien de la *société*, c'est la *réprocité* et non la *solidarité*, comme nous le verrons en son lieu.

Les hommes ne peuvent être ravalés au rôle de *fonction*

dans la société civile, ni les nations dans la société générale du genre humain. Ce n'est pas en vain que celui qui les a créés a mis en eux la conscience d'eux-mêmes. S'il en était autrement, *il aurait plus exécuté qu'entrepris*. L'homme domine l'univers de toute la hauteur de son intelligence, de toute la sublimité de son instinct moral. *La société n'est pas les hommes, elle n'est que leur union*. Les hommes vivent pour eux et non pour cette chimère, cette vaine abstraction que l'on nomme l'*humanité*.

CHAPITRE VI.

Du sentiment religieux.

L'homme n'est pas seulement sociable et perfectible, il est religieux par nature. Un instinct puissant le pousse hors des limites du monde sensible et l'élève jusqu'à l'Etre infini.

Si la sociabilité est la tendance naturelle de l'homme à vivre en société avec ses semblables, la voix intérieure qui se fait entendre au fond de chaque conscience et la pratique universelle des nations témoignent des rapports de l'homme avec la divinité. La religion, qui est l'expression de ces rapports, constitue la société de l'homme avec Dieu. Le culte public n'est que la manifestation d'un sentiment intime. Cependant de nouveaux docteurs voudraient effacer Dieu du cœur de l'homme ; ils voudraient l'exclure de ce sanctuaire vivant où les merveilles du corps humain, le miracle de la vie, chaque affection , chaque inspiration généreuse de l'âme, chaque grande pensée, attestent incessamment sa présence et ses bienfaits. Ils ont l'audace présomptueuse de mettre en sa place, dans la société, on ne sait quelle idole métaphysique.

Comme il arrive presque toujours, l'iniquité s'est mentie à elle-même. Ils déclarent la guerre à Dieu, et ils parlent de religion ! Contraints d'avouer que les peuples ont *soif d'une foi quelconque*, pour satisfaire ces velléités spiritualistes, ils voudraient que la politique leur donnât une *religion sociale*.

Ils prétendent remplacer la foi vivifiante en une providence divine, en une souveraine justice qui récompense, qui punit et qui rétablit en une autre vie l'équilibre entre la félicité et la vertu, par une foi morte en une *loi morale supérieure de l'humanité* qui réduit les hommes et les nations au rôle décourageant de *fonction* dans l'immense mécanisme de l'univers.

En même temps, ils affirment qu'on ne peut être raisonnable et religieux. Ils bannissent de l'enseignement jusqu'au nom de Dieu, qu'ils ne craignent pas de blasphémer ; et cependant ils simulent une religion : la *sympathie* est son nom; son culte, la *sociabilité*. Temporelle et matérialiste, ses promesses et ses espérances ne s'étendent pas au delà de l'horizon borné de la société civile; un étrange système d'économie politique est sa morale. Elle admet au nombre de ses préceptes la *fraternité* et le *dévouement ;* mais l'interprétation qu'en donnent ses adeptes, indulgente pour le meurtre et l'assassinat, se refuse à qualifier d'*hommes de sang* ceux qui se contentent de *faire couler économiquement le sang coupable des rois* (1).

Cette odieuse bannière qu'on essaye de relever aujourd'hui avec une assurance si affligeante, est tombée, il y a environ un demi-siècle, dans la boue et dans l'oubli, des mains qui l'avaient arborée.

A cette époque déplorable, les perturbateurs de l'opinion, déroutée, par les tempêtes politiques, arrivèrent à cet excès qu'un estimable philosophe (2), autrefois accusé d'irréligion, se crut réduit à défendre la cause de l'Eternel sous la forme contentieuse. Il publiait un *Mémoire en faveur de Dieu*, au même instant où quelques hommes sans pudeur, qui démentaient tous les monuments de la civilisation française, faisaient profession publique d'athéisme, et ne rougissaient pas de se

(1) Delisle, de Sales.
(2) *Moniteur républicain*, mai 1848.

réunir, au milieu de Paris, sous l'absurde et triste dénomination de *Société des hommes sans Dieu*. Le sens commun devait triompher d'un pareil délire. L'énormité de la tentative préservera des dangers de l'imitation et de la contagion de l'exemple. Elle échoua, et n'excita que l'horreur et le dégoût.

Au moins, les *hommes sans Dieu* de ce temps n'affichaient pas l'ambition d'imposer l'athéisme à la société et de la vouer au hasard et au néant. Ce sombre et désespérant fanatisme peut posséder une secte; il ne saurait s'emparer d'un peuple. Quelques enthousiastes aveugles conspirent contre le genre humain; mais le genre humain ne saurait conspirer contre lui-même.

Rappelons rapidement la vérité, pour repousser une fois de plus le mensonge des *hommes sans Dieu*.

L'erreur change de forme et de langage, selon les siècles et les circonstances. Ses replis, ses détours, ses déguisements sont infinis. Vigilants et infatigables, il faut qu'à leur tour les défenseurs de la vérité la fassent briller sous toutes les faces. Elle est toujours la même; mais elle n'est pas toujours visible de tous les points de l'horizon.

Si nous interrogeons l'homme en nous-mêmes; si nous interrogeons les hommes dans les annales des nations, dans les monuments qui ont précédé ces annales, la réponse sera uniforme.

Rien de ce qu'elle connaît par les sens ne suffit à l'âme; la raison elle-même ne répond pas à ses besoins. L'homme aspire à converser avec des êtres supérieurs à sa nature; le pressentiment d'un ordre de choses meilleur et plus grand le domine. De là, l'indéfinissable attrait du mystère pour l'âme; cette soif du surnaturel et du merveilleux qui la dévore; cet élan vers l'avenir; cette curiosité inquiète qui demande tantôt au cours et à la position des astres, tantôt au vol des oiseaux, aux entrailles des victimes, et même aux choses inanimées, la révélation des choses futures; ce penchant invin-

cible à étendre ses espérances et ces craintes au delà de la vie présente; cette ardeur à saisir tout ce qui peut venir en aide à l'impuissance de la raison; ce besoin ou plutôt ce désir prophétique d'une lumière incréée propre à dissiper les ténèbres qui nous dérobent le secret de nos destinées.

Telles sont les profondes racines de la religion, les nombreuses lignes de communication qui unissent le visible à l'invisible, les voies diverses par lesquelles Dieu se rend sensible à l'homme. C'est par l'évidence de sentiment qu'il se manifeste; l'homme dont l'intelligence étonnée s'arrêtait devant l'infini, y touche par le cœur. Dieu se communique à nous par l'intuition. Nous ne savons pas autrement notre âme. C'est ainsi que la lumière se fait en nous, que le soleil de justice et d'amour illumine notre conscience et féconde les germes d'équité, de bienveillance et de piété que le Créateur y avait déposés. Les philosophes, les prédicateurs peuvent faire jaillir du cœur qui les recèle des étincelles de ce feu divin; mais ni les prédicateurs ni les philosophes n'ont pu l'y introduire. L'astre du jour aurait en vain couvert l'Égypte de ses rayons, la statue de Memnon serait restée muette si elle n'eût été construite d'une manière sonore. Le gouvernement moral des enfants, des hommes, par la Providence divine, est une vérité de sentiment avouée par l'universalité des hommes, et reconnue dans tous les temps par les peuples les plus barbares. Les récits d'*Homère*, ces échos lointains de la voix des anciens jours, nous l'attestent. Selon ce témoin naïf et sublime des vieilles traditions, les cyclopes eux-mêmes, ces grossiers et féroces anthropophages, se confiaient en la providence des dieux.

L'universalité, l'empire, la propagation rapide des croyances religieuses, sont autant de démonstrations sans réplique de l'instinct religieux de l'homme.

L'étude de l'histoire donne les mêmes résultats que l'étude de l'homme. Ici, nous succombons sous le nombre et le

poids des faits et des témoignages. Nous ne voudrions pas cependant les invoquer au hasard. Selon *Dupuis*, les monuments religieux remontent bien au delà des temps historiques. L'histoire des dieux précède partout l'histoire des hommes. La religion est née avec les siècles. Les traditions religieuses, ineffaçables de la mémoire des peuples, en constituent le fond. On trouve jusque dans la formation des langues des traces du sentiment religieux. De tout temps, la religion est comme une langue universelle entendue de tous les hommes. Lien fort et puissant, elle seule sait les réunir dans un sentiment commun, et les émouvoir ou les animer d'un même amour, d'une même vénération, d'une même espérance, d'une même crainte, d'une même allégresse, d'un même deuil. Hors d'elle, il n'y a ni fêtes, ni solennités.

Mais quand on pourrait admettre, ce qui est plus que douteux, qu'il y ait jamais eu en un recoin du monde quelques poignées de sauvage, assez profondément abrutis pour avoir perdu le sentiment religieux, il est parfaitement avéré qu'aucune nation policée n'a existé sans culte public.

« Embrassez d'un regard, dit *Plutarque*, la surface de la terre, vous y trouverez peut-être des villes sans murailles, sans habitations distinctes, sans magistrats, sans professions et sans métiers, sans propriétés, sans monnaies, sans lettres, ignorant les beaux-arts.... Vous ne sauriez en rencontrer aucune ignorant Dieu, sans culte, sans oracles, sans sacrifices offerts pour obtenir des biens, sans rites déprécatoires pour détourner les maux. »

Tour à tour, chez les différents peuples, les montagnes, les forêts, les cavernes, les bords de la mer, le rivage des fleuves, des lacs, des ruisseaux, les fontaines, les voies publiques, les places des villes, les prairies, les fermes qui bornent les champs, les temples, les tombeaux, les foyers domestiques, ont été consacrés au culte de la Divinité par la piété des mortels, et leur ont servi de lieux d'oraison, de sanctuaires ou

d'autels. Il n'est pas un point de la terre d'où ne se soit élevé vers le ciel l'encens de la prière. Cette pratique commune, ce concert unanime des nations, prouvent que le sentiment religieux agit sur les hommes réunis comme sur l'individu, et que ce sentiment naturel prête une nouvelle force au principe inné de la sociabilité, et concourt puissamment à la formation des sociétés civiles.

Le lien religieux entre les familles qui s'unissent en corps de nation est comme le lien du sang entre les membres de la famille : la descendance d'une même souche unit ceux-ci ; la conformité des croyances rapproche ceux-là ; elle supplée à la communauté d'origine. Cette autre parenté qui n'est pas selon la chair, cette affinité spirituelle, la nécessité des mêmes garanties et d'une sécurité mutuelle tant pour les affaires et *la douceur de la vie* que pour le développement intellectuel et moral des individus, tels sont les fondements inébranlables de la société civile.

Le besoin de s'associer pour adresser de concert des supplications ou des actions de grâces à la Divinité est intimement lié au sentiment religieux. L'établissement d'un culte public en est la conséquence et la sanction. Un des principaux objets de l'association politique et civile est d'assurer à chaque famille l'indépendance de la foi religieuse, l'exercice de son culte, sa constitution domestique, en un mot, ses autels et ses foyers.

C'est pourquoi *Cicéron* redisait, après tous les grands philosophes qui l'avaient précédé, que la religion est le fondement de la société. C'est ce qu'indiquait *Machiavel*, quand il recherchait le motif qui avait déterminé les législateurs de l'antiquité à faire descendre du ciel les lois qui devaient assurer le règne du droit sur la terre. C'est ce que reconnaissait *J.-J. Rousseau*, quand il déclarait *que la religion seule donne un fondement solide à la vertu*. C'est ce qu'attestait *Vico*, quand il répétait, en d'autres termes, *que la religion*

est la source du droit. C'est enfin ce que proclamait *Mirabeau*, couvrant de sa voix tonnante les clameurs ultra-révolutionnaires, quand il s'écriait avec véhémence à la tribune nationale : *que Dieu n'est pas moins nécessaire aux hommes que la liberté !*

Le lien religieux est le nœud qui rattache les nations aux nations. Selon le droit romain, qui est la *raison écrite*, la religion est du droit des gens ; disons mieux, elle est le fondement et l'unique fondement du droit des gens. C'est en effet une foi commune qui forme des différents peuples la société générale du genre humain. Tous reconnaissent et adorent un Dieu créateur, rémunérateur tout-puissant, moteur suprême du monde dans l'ordre physique et auteur de la vie dans l'ordre intellectuel et moral, qui gouverne le monde, et dont la justice inéréée rend à chacun ce qui lui revient selon ses œuvres. Cette religion naturelle à l'homme, comme l'ont sosolennellement attesté *Newton*, *Leibnitz*, *Bayle*, *Locke*, *Voltaire*, et tant d'autres grands esprits, l'honneur de l'humanité, met en communion par toute la terre, les Etats, les peuples et les nations.

Traitent-ils ensemble, ils prennent Dieu à témoin de leurs engagements ; ils placent leurs alliances sous sa puissante garantie. Par l'invocation du nom de Dieu, ils impriment à la parole de l'homme quelque chose de sacré ; ils la transforment en *sacrement* ; elle devient inviolable sous la forme du *serment*. Le nom même qu'ils donnaient à leurs pactes chez les anciens peuples portait une empreinte religieuse. Les mots de *fédération* et de *confédération* rappelaient les rites solennels qui avaient présidé à la consécration de ces actes.

Quelle que puisse être la diverse multiplicité des cultes, les religions positives ont un fond commun qui maintient entre les nations le lien religieux. L'empire du sentiment religieux est si grand, sa source est réputée si pure et si sainte, le res-

pect et la confiance qu'inspire la religion sont si puissants, que les hommes de croyances diverses regardent la foi religieuse, même celle qu'ils jugent erronée, comme le plus solide garant de la bonne foi entre les hommes, et la fidélité à une religion même fausse comme le préservatif le plus sûr contre toute infidélité.

On croit toujours à une nation qui croit en Dieu, disent les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la révolution française*.

Comment voulez-vous, disaient, il y a deux ans, les Arabes d'Alger, *que nous ajoutions foi à vos promesses? Vous n'avez pas de Dieu*.

CHAPITRE VII.

De la perfectibilité humaine, et de l'abus qu'on fait de ce principe.

La perfectibilité de l'homme est étroitement liée à sa sociabilité.

L'homme n'est pas seulement doué d'une perfectibilité individuelle, mais d'une perfectibilité collective. Les sociétés civiles et politiques qui constituent les nations sont elles-mêmes perfectibles, et cette perfectibilité du corps non-seulement profite à ses membres, mais imprime une nouvelle impulsion, une plus grande énergie à leur perfectibilité propre.

La perfectibilité sociale est l'instrument de la civilisation; elle élève les hommes de l'état de famille ou de société domestique à l'état de société civile et politique; de l'état d'alliance, de ligue ou de confédération à l'état social proprement dit. Elle fait passer la société civile de l'état nomade, pastoral ou purement guerrier, sorte de civilisation barbare, à la véritable civilisation, fruit de l'agriculture, de la vie urbaine,

de la culture des arts, des lettres et des sciences ; enfin, de celle-ci à la civilisation perfectionnée par les progrès du commerce, de la navigation et de l'industrie.

La perfectibilité individuelle est donnée à l'homme pour atteindre aux dernières limites de son développement intellectuel et moral. La perfectibilité sociale ou la civilisation recule les limites du développement intellectuel et moral de l'homme, en lui fournissant de nouveaux moyens et de nouvelles voies pour y parvenir, et en lui imposant de nouveaux devoirs. Doué de libre arbitre et de raison pratique, l'homme a pour loi la loi morale. Cette loi lui prescrit d'agir conformément à la dignité de sa nature.

Sa nature est d'obéir à la raison, d'aimer l'ordre, la justice, la vérité, l'harmonie, les lumières ; de donner et de recevoir, de rechercher son propre bien dans l'utilité générale, parce qu'*il n'y a point de plus grand intérêt particulier que d'arriver à ses fins, en procurant les vrais avantages de tous* (1).

Acquérir par la culture de son esprit et par la pratique des vertus, qui sont sa loi, le degré de perfection morale et intellectuelle auquel il peut atteindre, telle est la vocation de l'homme. Cette vocation le destine nécessairement à la vie sociale. Il serait donc sociable, par cela seul qu'il est perfectible.

Il suffit d'indiquer ces choses ; elles sont évidentes pour tous.

Mais cet instrument de perfectionnement que l'homme a reçu, on a prétendu le détourner de son usage naturel, ou le destiner à un autre emploi.

Dans ce système, l'homme n'est pas perfectible pour son compte ; la perfectibilité ne profite qu'à l'espèce. Le perfectionnement progressif et solidaire du genre humain est l'œuvre finale à laquelle nous concourons tous. Les nations sont les membres de l'humanité ; leur raison d'être n'est point en elles-mêmes : elles fonctionnent uniquement pour transfor-

(1) Leibnitz.

de la culture des arts, des lettres et des sciences ; enfin, de celle-ci à la civilisation perfectionnée par les progrès du commerce, de la navigation et de l'industrie.

La perfectibilité individuelle est donnée à l'homme pour atteindre aux dernières limites de son développement intellectuel et moral. La perfectibilité sociale ou la civilisation recule les limites du développement intellectuel et moral de l'homme, en lui fournissant de nouveaux moyens et de nouvelles voies pour y parvenir, et en lui imposant de nouveaux devoirs. Doué de libre arbitre et de raison pratique, l'homme a pour loi la loi morale. Cette loi lui prescrit d'agir conformément à la dignité de sa nature.

Sa nature est d'obéir à la raison, d'aimer l'ordre, la justice, la vérité, l'harmonie, les lumières ; de donner et de recevoir, de rechercher son propre bien dans l'utilité générale, parce qu'*il n'y a point de plus grand intérêt particulier que d'arriver à ses fins, en procurant les vrais avantages de tous* (1).

Acquérir par la culture de son esprit et par la pratique des vertus, qui sont sa loi, le degré de perfection morale et intellectuelle auquel il peut atteindre, telle est la vocation de l'homme. Cette vocation le destine nécessairement à la vie sociale. Il serait donc sociable, par cela seul qu'il est perfectible.

Il suffit d'indiquer ces choses ; elles sont évidentes pour tous.

Mais cet instrument de perfectionnement que l'homme a reçu, on a prétendu le détourner de son usage naturel, ou le destiner à un autre emploi.

Dans ce système, l'homme n'est pas perfectible pour son compte ; la perfectibilité ne profite qu'à l'espèce. Le perfectionnement progressif et solidaire du genre humain est l'œuvre finale à laquelle nous concourons tous. Les nations sont les membres de l'humanité ; leur raison d'être n'est point en elles-mêmes : elles fonctionnent uniquement pour transfor-

(1) Leibnitz.

mer en fait le dogme de la *fraternité* universelle ; c'est la religion du progrès.

Ainsi l'homme n'est plus l'anneau intermédiaire qui unit la chaîne des êtres, le monde des intelligences, au monde matériel. Il n'est qu'une humble et imperceptible fraction d'un tout immense. Intelligent, à la vérité, mais agent plus ou moins libre, il concourt, pour sa part, en proportion de l'exiguïté de ses forces, des limites de ses facultés, de la brièveté de sa vie, au perfectionnement indéfini de l'espèce humaine, au développement final de l'humanité. L'individu disparaît, la personnalité s'efface ; déchu de cette *majesté native* qui saisissait *Milton* (1), l'homme est assimilé à ces atomes sans consistance qui s'agitent dans un rayon du soleil, emportés par la gravitation universelle.

A ce point de vue, à la fois ouvriers et matériaux, les hommes cimentent de leurs sueurs, de leurs larmes et de leur sang, l'édifice qu'ils sont appelés à construire. Les générations s'usent et se consument à la peine ; les siècles entassent laborieusement, l'un après l'autre, les assises de cette nouvelle Babel, destinée à combler l'intervalle qui sépare le ciel de la terre. A la vérité, on décerne aux sociétés civiles et politiques, chacune selon ses *fonctions*, l'initiative de ce perfectionnement de l'espèce, de ce progrès général de l'humanité, qui, par des routes inexplorées et incommensurables aboutit à l'universelle félicité.

Mais l'homme perd sa nature, sa dignité ; les fins de la société sont changées ; le monde moral est régi par d'autres lois. Un être collectif et composé de parties successives, dans lequel viennent se fondre toutes les existences humaines, l'*humanité* est la fin dernière de la vie des individus et des peuples. Quand seront arrivés *les temps prédits*, *l'humanité* jouira

(1) With native honour clad
In naked *majesty* seem'd lord's of all.
(*Paradise lost*, b. 4, v. 289, 290.)

ponsable de ses actions, il faut qu'en abusant de sa liberté il viole la loi de sa nature, et que cette violation réagisse sur sa propre destinée. Comment concilier cette responsabilité, cette personnalité, cette liberté, avec l'asservissement de l'homme à l'espèce, avec cette destinée accessoire et *subalternée* à la destinée générale du genre humain ? Le destin d'un être libre ne saurait être subordonné à aucun autre destin. Cette subordination détruirait sa liberté, ou sa liberté résisterait à cette subordination.

La *sociabilité*, cette affinité morale, n'est point de la nature des affinités chimiques ; elle n'opère point par voie d'agrégation, mais par voie d'association. Sa tendance n'est pas de former un seul tout des êtres de même nature qu'elle rapproche, mais de les rassembler en faisceau ; ils demeurent distincts sous le lien qui les unit.

La *nature*, dit *Buffon* en parlant des animaux, *s'embarrasse peu des individus ; elle ne s'occupe que de l'espèce*. Cette observation peut être juste en histoire naturelle ; mais elle est inapplicable à l'homme. Les espèces sont les individus du règne animal ; il n'en est pas ainsi de l'espèce humaine : elle forme à elle seule un règne de la nature, celui des êtres organisés, intelligents et moraux. Dans ce règne, l'individu a, pour le moins, la valeur d'une espèce entière, et d'une espèce supérieure à toutes les autres.

Ces mots, *le genre humain*, l'espèce humaine, sont des noms communs par lesquels on désigne la multitude des hommes qui ont existé dans le passé, qui existent actuellement, qui existeront un jour. Mais ni les vues de l'esprit, ni les méthodes de l'intelligence ne changent la nature des choses, pas plus que l'addition ou la division n'altèrent la nature des unités. Les hommes, métaphysiquement ou grammaticalement additionnés dans des expressions générales, n'en demeurent pas moins ce qu'ils sont.

Les classifications scientifiques peuvent être fondées sur les

rapports naturels des êtres; c'est ce qui distingue les méthodes naturelles des méthodes artificielles; mais les rapports naturels qui existent entre les individus rangés, à cause de ces rapports, dans la même espèce, ne sont que des rapports de ressemblance. Cette ressemblance autorise, sans doute, les philosophes et les savants à réunir, dans un même groupe, les êtres similaires; mais des groupes de cette nature ne deviennent pas pour cela des individus naturels. Ils n'ont pas de vie commune; les individus qui les composent conservent leur vie propre. Nous ne saurions trop le répéter, l'homme, image de Dieu par l'intelligence et le sentiment, ne saurait être ni devenir le moyen d'un autre homme, ni d'une association d'hommes, ni même de la généralité des hommes.

Dans les fins divines, la vie est donnée à l'homme comme la voie de son perfectionnement moral; elle ne peut être légitimement détournée de ce but ni par lui-même ni par aucun autre. Vainement a-t-on prétendu qu'en certaines occasions *il pourrait être nécessaire, et par conséquent légitime, de faire périr un homme innocent pour le salut d'un peuple :* l'éternelle justice condamne cet adage inhumain, inventé par la politique.

Celui qui donne sa vie pour son pays et ses frères, en se dévouant à une mort certaine, est digne d'admiration; son action est d'un héros; mais les vertus ne sont pas obligatoires à ce degré; poussées jusqu'à l'héroïsme, elles sont quelque chose de plus élevé que le devoir, de plus parfait que la justice : elles atteignent la dernière limite du renoncement de soi-même. La reconnaissance et la gloire les recommandent à l'éternelle mémoire des hommes; aucune puissance humaine ne saurait les commander. Sous le prétexte du bien public, ni pour aucune autre cause, nul n'a le droit de disposer, contre sa volonté, de la vie d'un homme qui n'a pas mérité de la perdre; autant le sacrifice est généreux et sublime, autant l'immolation serait odieuse et criminelle; il n'en irait

pas ainsi sous l'empire de la civilisation destinée à remplacer la civilisation chrétienne. L'immolation serait le droit, la condition forcée de la vie, la discipline commune; nous vivrions et nous mourrions d'abord pour l'Etat, et en fin finale pour l'humanité.

Chose étrange ! les voix qui s'élèvent avec le plus de violence contre l'*exploitation de l'homme par l'homme* propagent une doctrine qui confisque l'homme au profit de la société ou du genre humain.

Au nom de ce qu'on appelle la *réhabilitation des peuples*, on n'hésite pas à faire descendre les hommes au niveau des castors, des abeilles et des fourmis. Ces créatures inoffensives, que l'ingénieux et caustique *Shaftesbury* qualifie d'*animaux politiques*, sont douées d'une sorte de sociabilité qui est une suite de la constitution de leur espèce. Elles vont en troupe, elles aiment la compagnie de leurs pareilles; une affection mutuelle semble les attacher les unes aux autres et à leur habitation commune. C'est qu'elles ne peuvent conserver la vie et le bien-être matériel, qui sont tout pour elles, qu'au moyen d'une collaboration et d'une existence commune. Il faut, en effet, que ces animaux fortifient leurs demeures contre les rigueurs de l'hiver ou l'irruption des eaux; qu'ils amassent de concert, durant la saison favorable, les aliments nécessaires à leur subsistance pour le temps de l'année qui les leur refuse; qu'ils pourvoient enfin, par des soins diligents, à la sûreté et à la conservation de leurs magasins. L'expérience a prouvé qu'ils périssent quand il ne leur est plus permis de se réunir et de vivre dans une étroite confédération.

Les hommes ont autre chose à faire en ce monde. L'intelligence dont ils sont doués, l'intelligence des *Platon*, des *Aristote*, des *Newton*, des *Descartes*, des *Leibnitz*, est modelée sur un autre patron que l'instinct des castors et des fourmis; elle a d'autres besoins à satisfaire. L'homme, qui est de

deux natures, ne saurait vivre d'une seule vie ; sa sociabilité, en rapport avec la constitution de son être, ne dirige point exclusivement son activité vers la recherche de ses jouissances matérielles. La connaissance et la pratique du vrai, du grand, du beau, du juste et du bon, sont l'aliment de sa vie morale ; il faut qu'il s'approvisionne de vertus et de bonnes œuvres pour accomplir sa destination.

Est-ce donc réhabiliter le peuple que de dépouiller les hommes de leur grandeur morale, de leur existence individuelle ? L'exploitation de l'homme par la société ne diffère en rien de l'exploitation prétendue de l'homme par l'homme : elle l'assujettit à des intérêts qui ne sont pas les siens ; elle l'emploie au profit des masses et le transforme en instrument, en simple *fonction*.

Voilà où l'on nous conduit, en enseignant la *réhabilitation* de la chair et la *légitimité des passions*. Circonscrits dans le monde matériel, nous nous glorifions dans nos œuvres. Les prodigieux résultats de l'application des forces intellectuelles aux forces mécaniques nous aveuglent. Tout autre horizon disparaît à nos yeux ; le monde moral s'éclipse, et cependant il nous faut un avenir : nouveaux millénaires, nous réclamons avec ardeur, sinon un nouveau ciel, du moins un monde nouveau, une autre vie dans celui-ci, une félicité terrestre, et l'on nous répond par l'asservissement de l'homme à la glèbe du perfectionnement social, sous l'empire de la *loi morale supérieure de l'humanité*, c'est-à-dire par le néant !

De telles doctrines sont impuissantes à consoler et secourir ceux qui souffrent ; elles ne sont pas le produit légitime d'une véritable perfectibilité. Toutefois, elles révèlent les besoins du temps présent ; elles témoignent de l'horreur qu'inspire le vide qui s'est fait dans les âmes ; elles constatent la nécessité de le combler. Mais le matérialisme prévalait dans les esprits ; il obscurcissait les notions de spiritualité, de libre arbitre, de responsabilité morale, non moins essentielles au

bon ordre social qu'à la dignité et au bonheur de l'homme.

Des inégalités politiques, des vices d'administration, des erreurs économiques, l'aveuglement du pouvoir ont été tour à tour accusés des maux et des désordres de la société. Ce n'étaient cependant là ni les plus profondes ni les seules causes aggravantes de la *misère*.

Les uns se sont préoccupés, comme *Malthus*, du principe de la *population ;* les autres, des salutaires effets ou des funestes résultats de la *concurrence* illimitée. On n'a pas craint de prendre à partie *la propriété*, fondement de l'ordre social ; *le capital*, qui alimente l'industrie ; *les conditions du travail*, qui est aussi un capital ; *l'inégale répartition du salaire*, qui en est la juste et proportionnelle rémunération, et enfin jusqu'au *salaire* lui-même, dont on propose la suppression. On s'est rué contre des phénomènes naturels et des faits immuables, contre les lois constitutives de la société, lorsqu'il aurait fallu demander à ces lois, à ces faits, à ces phénomènes les remèdes aux maux qu'ils comportent.

On cédait, sinon au progrès légitime, au moins à la progression naturelle des idées. La philosophie du XVIIIe siècle, en exaltant dans l'homme, au plus haut degré, le sentiment de ses droits, avait affaibli, au fond des cœurs, le sentiment des devoirs. Les enfants sucèrent un autre lait que celui de leurs pères. Après la constituante étaient venus les conventionnels. Les doctrines de 1793 remplacèrent celles de 1789 ; cependant, il faut être justes envers elles : *L'acte constitutionnel du 24 juin* 1793, en proclamant que *le bonheur commun est le but de la société*, principe indéniable, déclarait que *les gouvernements sont institués pour garantir à l'*HOMME LA JOUISSANCE DE SES DROITS NATURELS ET IMPRESCRIPTIBLES, ce qui n'est pas moins vrai ; et il ajoutait : *Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la* PROPRIÉTÉ.... *La sûreté consiste dans la protection accordée à chacun des membres de la société pour la conservation de sa personne, de ses droits et de sa* PRO-

PRIÉTÉ. Nos socialistes et nos communistes laissent bien loin derrière eux les principes de 1793. Il faut noter, toutefois, que, dès cette époque, l'*égalité* commençait à primer la *liberté*, déviation remarquable des principes de 1789, qui rapportaient tout à la *liberté*.

Dans l'ordre d'idées qui résume les doctrines du XVIIIe siècle, le devoir procède du droit. En effet, le devoir des hommes entre eux est le respect du droit d'autrui. Le devoir des hommes envers la société est le concours de chacun à la protection des droits de tous.

Au contraire, dans l'ordre d'idées dont on voudrait assurer le règne, les droits de l'homme se déduisent de ses devoirs envers la société. On procède de la société à l'homme, et non de l'homme à la société. De la sociabilité de l'homme, on conclut que la société est la fin première de l'homme. De la perfectibilité de l'homme et de l'accroissement qu'elle reçoit dans l'état de la société, on conclut que le perfectionnement indéfini de l'humanité est la fin dernière de l'homme, et la fin de la société.

Ce système est toute une philosophie. Selon ses auteurs, Dieu, en créant l'homme, a eu principalement en vue l'espèce humaine et la société civile. Pour que la société subsiste et que l'espèce se perpétue, il faut que l'individu jouisse d'un certain bien-être et d'une certaine perfection. C'est seulement de ce point de vue qu'il faut envisager la pecfectibilité de l'individu. Elle ne lui est donnée que pour la conservation, la perpétuité et le perfectionnement de l'espèce. Ses droits ne sont que les conséquences de ses devoirs envers la société, et les moyens d'accomplir ces devoirs.

Dans l'individu, considéré en lui-même, l'âme n'est point distincte du corps, ni l'esprit de la matière. L'homme est un *esprit-corps* (1), et non un corps auquel serait *surajouté un*

(1) M. Pierre Leroux, *du Bonheur*.

être mystérieux appelé AME. L'intelligence et la raison, *liées au corps, formées et nourries de sensations*, transforment en *facultés humaines* les *facultés animales*. Intimement unies au corps, elles ne sauraient lui survivre. La *solidarité humaine* cesse au tombeau. Il ne reste de l'individu, après la vie, qu'une impalpable poussière, *qui n'a de nom dans aucune langue* (1). L'espèce seule a pour apanage une éternelle perpétuité.

La conquête d'une félicité immédiate et temporelle est le but de la vie des hommes et le terme de leurs efforts. Ils sont appelés au partage égal ou à la jouissance commune des richesses, des jouissances, des avantages de tout genre, que la fortune prodigue aujourd'hui à ses seuls favoris. Le lot qui revient à chacun, dans ce partage, n'est point l'équitable rémunération d'un labeur accompli, mais le payement d'une dette contractée par la société envers tous ses membres, le jour même de leur naissance.

Ainsi l'homme, courbé vers la terre comme la brute, n'obéira dorénavant qu'à ses seuls appétits. Son noble front et ses regards pénétrants s'élèveront en vain vers les cieux, il n'a plus rien à leur demander. L'insatiable soif des biens périssables étouffe ses espérances immortelles. Ces mâles et louables passions, utiles auxiliaires du génie, qui fécondent le talent et stimulent l'habileté ; l'amour du travail, qui est la condition de la vie ; l'émulation, cette généreuse concurrence des âmes, qui est l'aiguillon de la perfectibilité, vont s'éteindre, faute d'aliment, dans le cœur de l'homme.

Quel en serait le mobile, si la constitution de l'Etat assure à tous indistinctement, à titre gratuit, ce qui devrait être le prix d'une activité laborieuse, éclairée et persévérante? Une fois l'égalité des droits proclamée, indépendamment du mé-

(1) Bossuet.

rite et des œuvres, les conséquences abusives du privilége découleront du droit commun. Qui voudrait faire quelque chose et s'efforcer de le bien faire, de le faire mieux qu'un autre, si tous sont certains, sans travail, ou quelle que soit l'imperfection ou le vice de leur travail, d'entrer en possession de la part égale et irréductible qui leur échoit dans le patrimoine social? L'imprévoyant, le paresseux, l'inepte, le dissipateur, le vicieux, n'auront eu que la peine de naître, pour recueillir les biens amassés par la diligence, la capacité, la prévoyance, l'économie, la vertu. Les saintes lois de l'équité, qui est l'égalité réelle, seront sacrifiées à l'esprit d'égalité extrême, qui dégénère presque toujours en une révoltante et monstrueuse inégalité.

Créancier de la société qui protégea son berceau, l'homme sera dispensé de toute reconnaissance envers elle. *Le besoin mutuel qui rapproche tout, parce qu'il rend tout nécessaire*, entretenait parmi les citoyens des rapports quotidiens et des occasions fréquentes de s'obliger. La liquidation sans cesse renaissante de l'*avoir social* suscitera à chaque instant, entre les parties prenantes, de constants sujets de discorde, causés par d'inévitables inégalités de répartition. L'envie et la cupidité, perpétuellement attisées, banniront du corps social l'harmonie indispensable à sa conservation.

L'âme humaine, qui trouve, dans sa perfectibilité, le gage de son perfectionnement moral et intellectuel, condamnée à ne voir désormais, dans cette faculté, que l'instrument du progrès social et du perfectionnement final de l'humanité, sentira faillir le sentiment de son indépendance, et fléchir son libre arbitre. Déchu du rang élevé qu'il tient dans l'échelle des êtres, l'homme, désormais humble élément de la société, n'existant plus que pour elle, qui en réalité n'existe que pour lui, cessera d'être ce *courageux athlète qu'inspire une passion invincible pour tout ce qu'il y a de plus grand, dont les pensées vont plus loin que les cieux, et dépassent les*

bornes que terminent toutes choses (1). Comme citoyen, investi, par grâce, de droits de seconde main, pures déductions de ses devoirs sociaux, il ne retrouvera plus, dans leur exercice, l'énergie première de ses vertus civiques.

L'ordre social est travaillé par la lutte de deux principes. Un grand problème tient en suspens l'attention des nations civilisées. Leur avenir dépend de sa solution. Il s'agit de savoir si la civilisation présente penche vers son déclin, ou si une seconde renaissance s'élabore et se prépare en son sein. Pour recueillir les éléments de décision de cette question importante, et pour en éclairer la discussion, il convient, sans aucun doute, d'étudier et d'approfondir les données économiques que nous avons signalées, et qui ont préoccupé les esprits les plus distingués. Mais, en présence des théories dont nous venons d'indiquer les tendances funestes, il importe surtout de rallumer dans les cœurs le flambeau de la vie morale, de rétablir dans leurs droits l'intelligence et la raison, de rappeler les hommes à leur vocation, et de pourvoir ainsi à l'apaisement des passions qui aggravent la *misère*, et au maintien des compensations qui la soulagent.

Le bien de chacun est la fin de la société. Il est de notre devoir à tous tant que nous sommes de concourir, selon nos forces et nos moyens, à procurer à nos semblables, dès cette vie, et au sein de la cité qui nous rassemble, la *plus grande somme possible de bonheur*. Pour nous acquitter de cette obligation, nous sommes tenus de les éclairer sur les véritables moyens d'être heureux. Dire la vérité à ses frères, c'est pratiquer la *fraternité*. Il faut que tous sachent qu'il est pour l'homme des intérêts supérieurs aux intérêts purement matériels, et qu'il n'est pas moins nécessaire à son bonheur de pourvoir à ceux-là qu'à ceux-ci. Il importe que personne n'oublie que la possession des biens que procurent le com-

(1) Longin.

merce, l'industrie, le travail des mains, ne constitue pas exclusivement le bonheur, et que, par conséquent, il est loin de dépendre uniquement du *droit au travail* et de la substitution de l'*association* au *salaire*.

Tout n'est pas fait quand on a gagné la vie du corps ; il faut encore assurer celle de l'âme. Tous les hommes, quelle que soit leur position sociale, ont droit au pain de la parole, à la nourriture intellectuelle, à la connaissance de toutes les grandes vérités morales et religieuses, aux jouissances ineffables du cœur et de la famille. Ils appartiennent à la famille, parce qu'ils sont hommes ; ils appartiennent à la société par la famille, qui est la patrie naturelle, comme la société est la famille civile.

Sans doute l'*âme et le corps marchent de compagnie* (1) ; mais l'*âme est un feu qu'il faut nourrir* (2), et qui réclame aussi son aliment de chaque jour. Les socialistes eux-mêmes somment la politique de distribuer au peuple la subsistance de l'âme, une *croyance*, une *foi religieuse*, une *religion sociale* (3) ; la leur, sans doute. Ils constatent aussi un besoin réel et pressant ; mais ils s'adressent à qui ne peut le satisfaire, et ils se trompent au fond.

Ni la foi ni les croyances ne se décrètent. La politique est impuissante à fonder même une *religion sociale*. Les gouvernements peuvent prescrire des cérémonies plus ou moins pompeuses, des réunions officielles, des lectures *décadaires* ; mais faire descendre sur l'autel le feu qui dévore la victime, et dans les cœurs la foi qui vivifie, sont choses hors de leur compétence. Dieu seul commande aux consciences. Il n'appartient qu'à lui de pénétrer dans ce *retranchement impénétrable de la liberté du cœur*, pour parler comme *Fénelon*.

Ces immenses ateliers où s'accomplissent de si utiles labeurs

(1) Molière.
(2) Voltaire.
(3) Georges Sand, *la Politique et le Socialisme*.

ne pourraient-ils, ne devraient-ils pas être pour les contrées qu'ils vivifient des foyers de moralisation? La discipline et la règle que les nécessités du service des fabriques comportent, les exercices même du travail, leur imprimeraient facilement ce caractère. Le travail est l'âme de la vie. L'homme est né pour travailler. Il ne fait *siens* qu'à ce prix les fruits de la terre. Dans les desseins de la Providence, le produit de ses œuvres doit pourvoir à sa subsistance. Le travail est d'institution divine. Accompli dans un esprit de droiture et religieusement comme un devoir, il a le mérite des bonnes œuvres.

Ces hautes pensées présentes à l'esprit des entrepreneurs, et souvent rappelées à l'attention des ouvriers qui les secondent, allégeraient la tâche des uns, faciliteraient celle des autres, et les éclaireraient également sur la conduite qu'ils ont à tenir. Au bénéfice pécuniaire que l'exploitation des fabriques procure au manufacturier, aux avantages qu'en retire l'Etat, au salaire que reçoivent les ouvriers, s'ajouterait pour tous un inappréciable bénéfice moral.

De généreux efforts ont été faits dans ce but. Des hommes vertueux et bien intentionnés ont établi par de sages règlements une salutaire police dans leurs manufactures. Des écoles ont été instituées : l'instruction religieuse a été donnée aux enfants : on a facilité pour tous la pratique du culte et l'exercice des devoirs de la religion. Les intérêts de ceux qui sont entrés dans cette voie louable n'ont point periclité. Enraciner, de plus en plus, dans les âmes des travailleurs la probité native, la fidélité au devoir, le sentiment religieux qui s'y trouvent en germe; leur inspirer l'amour de l'ordre et de l'épargne, un esprit de concorde, de paix et de bienveillance, le goût des joies domestiques et des plaisirs honnêtes, ce serait encore une excellente spéculation, si ce n'était une obligation étroite et sacrée, dont l'accomplissement porte avec soi la plus précieuse des récompenses.

Cependant que s'était-il passé ?

Les chefs-d'œuvre admirables de la mécanique avaient centuplé la puissance productrice de l'industrie. Le travail s'accroissait, et le capital avec lui. Le nombre des ouvriers se multipliait comme celui des entreprises. La population s'agglomérait autour des centres industriels et commerciaux. Une menaçante disproportion entre la production et la consommation compromettait les bons effets d'une légitime concurrence. Les spéculateurs et les fabricants, animés par la lutte, redoublaient d'efforts pour conserver leurs avantages sur les marchés. Ils s'appropriaient, avec jalousie, le temps des ouvriers, et contestaient même à la loi, tutrice naturelle de l'enfance et protectrice instituée des épouses et des mères, le droit incontestable de suspendre, pour quelques instants, le travail des uns et des autres, dans l'intérêt de leur santé, de la morale, de la famille et de l'ordre public. Et cependant hommes, femmes, enfants, le ménage entier, je ne veux pas dire la famille (ses droits et son esprit disparaissaient), étaient au service des machines. Le corps épuisé de fatigues, dans l'inaction d'une intelligence engourdie par la répétition monotone, constante et machinale des mêmes mouvements, c'était à peine si une pensée morale ou religieuse pouvait traverser les ténèbres de leur âme, avec la rapidité de l'éclair. Ainsi s'écoulaient leurs jours.

Et, à cette même époque, des sectes qui proclamaient un principe nouveau, en déclarant la guerre à tous les principes, propageaient leurs doctrines. Ces doctrines, qui livraient la société et la famille en proie à toutes les passions déchaînées, et qui dégradaient la nature humaine, circulaient comme un poison subtil dans toutes les veines du corps social. Sous les formes les plus ignobles et les plus grossières, elles pénétraient dans les ateliers. Elles y faisaient le fond des entretiens, l'unique délassement de ces pauvres âmes.

Sont-ce là les voies de la perfectibilité sociale ?

La subordination de l'esprit à la matière, la souveraineté des passions, la promesse fallacieuse d'une participation égale pour tous, aux biens et aux jouissances que procure un petit nombre, une civilisation dont on sape les bases : voilà ce là les légitimes mobiles de la perfectibilité individuelle?

Il est évident que non. Ce n'est pas par de tels moyens que, dans l'ordre de la Providence, doivent être réconciliés tous les intérêts. Un régime conforme à la vocation et à la dignité de l'homme est en même temps le mieux adapté à ses besoins, le plus propre à lui procurer, sur cette terre, la plus *grande somme possible de bonheur*. Il faut pour cela l'aider à dompter et à discipliner ses passions, au lieu de l'abandonner à leur délire. Ce régime doit s'appuyer sur les vieilles et saintes croyances, qui placent à côté de chaque douleur une consolation, et qui tendent sans cesse à guérir ou à atténuer les maux inséparables de l'état de société. Il protége le libre essor des facultés humaines ; il multiplie, par l'accroissement et l'activité du travail, l'abondance de ses fruits. Il égale ses produits à l'urgence et à la multitude des besoins. Il favorise le progrès des arts et de l'industrie, qui augmente la richesse nationale, capital de tous, et le bien-être proportionnel de chacun. Il seconde les développements d'une civilisation qui ne saurait demeurer stationnaire sans décliner. C'est ainsi que les diverses nations, dont la constitution civile et politique répond à la destination véritable de l'homme, concourent à l'accomplissement des destinées humaines.

Concluons. On fait un étrange abus des mots de *progrès*, de *perfectionnement*, et de *perfectibilité*. On fausse les idées en falsifiant les signes qui les représentent. Sans doute l'espèce humaine est perfectible, mais c'est à cause de la perfectibilite des hommes qui la composent : si la sociabilité est le plus puissant véhicule du perfectionnement des hommes, on ne saurait separer la perfectibilité de l'espèce de celle des individus. Un peuple n'est en effet plus éclairé et meilleur

qu'un autre qu'autant que les hommes dont la réunion le constitue sont eux-mêmes meilleurs et plus éclairés. Or, les individus ne peuvent jamais devenir, avant l'observation et l'expérience, ce qu'ils ne peuvent devenir que par elles, puisqu'ils naissent tous également ignorants. Il n'est donc pas exact de dire que l'espèce se perfectionne collectivement, puisque, en réalité, les individus seuls se sont perfectionnés.

Pour qu'il y ait *perfectibilité*, il faut qu'il y ait *persistance*, et l'espèce humaine se renouvelle à chaque instant par les décès et par les naissances. Pour qu'il y ait *perfectibilité*, il faut qu'il y ait *identité*, et l'espèce n'est qu'une agglomération et une succession constante d'individus toujours distincts. Comme elle manque d'*unité*, elle ne saurait avoir de *volonté*. Elle n'a pas davantage la *conscience d'elle-même*, car elle n'était pas hier ce qu'elle est aujourd'hui, ni aujourd'hui ce qu'elle sera demain. Qu'y a-t-il de commun, quant aux progrès de leurs perfectibilités respectives, entre les insulaires de l'Océanie et les habitants des îles Britanniques, les nègres du Congo et les citoyens des Etats Unis, les Cafres et les Français? On s'abuse quand on personnifie le genre humain. Lorsque nous traiterons de la civilisation, nous examinerons le système de sa *perfectibilité indéfinie*, et peut-être arriverons-nous à dire, avec un poëte immortel, qu'à mesure que se succèdent sur notre globe les grands hommes et les grandes nations,

Un grand destin commence, un grand destin s'achève.

CORNEILLE.

MÉMOIRE

SUR LES

DÉVELOPPEMENTS

DE LA SOCIÉTÉ HUMAINE

PAR

M. L.-J. KÖNIGSWARTER

Docteur en droit.

---

§ 2. — Races germanique, scandinave, celte et slave.

Cet usage universel d'acheter la fiancée des mains de ses parents, qui a été si longtemps regardé comme un usage exclusif des anciens Germains, devait frapper Tacite à cause de son étrangeté.

Dans son esquisse sur les mœurs des Germains, le brillant écrivain s'exprime ainsi :

« Ce n'est pas la femme, c'est le mari qui apporte la dot. Le père et la mère, les parents assistent et agréent les présents. Ces présents ne sont pas des frivolités pour charmer les femmes ni des parures de mariée. Ce sont des bœufs, un cheval tout bridé, un bouclier avec la framée et le glaive. *Pour ces dons, on reçoit l'épouse.* Elle, de son côté, apporte quelque arme à son mari. »

Nota. Voir ci-dessus, page 75.

Jusque-là Tacite se montre historien fidèle, mais evidemment il se laisse aller aux séductions du poëte quand il ajoute :

« Ce sont leurs sacrés liens, leurs mystérieux *symboles*, leurs dieux d'hyménée. Qu'ainsi la femme ne se croie pas hors des pensées héroïques, hors des hasards et de la guerre, les auspices de l'hymen le lui disent déjà ; elle vient comme compagne des travaux, des périls ; sa loi, en paix comme au combat, c'est d'oser et souffrir comme lui. *Voilà ce que lui dénoncent l'attelage des bœufs, le cheval préparé et les armes.* Ainsi il lui faudra vivre, ainsi mourir. »

Ces paroles, que M. Burnouf a si bien rendues, sont certes pleines de poésie, et il faut convenir qu'un attelage de bœufs devait se présenter tout naturellement à une imagination romaine, comme le symbole du mariage, du *conjugium*. Mais la vérité est que les symboles ne se rencontrent que chez les peuples d'une civilisation avancée, et tel n'était pas certes l'état des Germains au temps de Tacite. D'ailleurs l'argent et l'or étaient fort rares chez ce peuple, et le bétail, les chevaux et les armes étaient de fréquents moyens d'échange, ce qui explique pourquoi le prix, le don payé aux parents consistait dans les objets décrits par Tacite. Un autre fait, qui s'oppose à la manière de voir de cet historien, c'est que les bœufs, les chevaux de guerre, les armes étaient d'une grande valeur chez les Germains, et que, par conséquent, ils ne s'en servaient pas comme symboles ; car ces derniers ont été toujours et partout d'une mince valeur, afin d'être à la portée de tout le monde. L'achat de la femme, parmi les Germains, était donc réel, et non pas symbolique, au commencement de l'ère chrétienne.

Quand les nations germaniques se donnèrent des lois écrites, le principe du prix à payer fut partout conservé ; mais le nom, la forme varièrent. Ici *dos* ou *pretium*, là *mundium*, *meta*, *wittemon* ; tantôt achat réel, tantôt achat sym-

bolique ; chez un peuple, distinct du don du matin (*morgengabe*), chez un autre, s'identifiant avec cette donation ; mais sous la variété du nom et de la forme se cache toujours le principe de l'acquisition de la femme.

Le rapt et l'enlèvement font l'objet de défenses sévères et réitérées dans les lois germaniques, et on en trouverait difficilement une qui n'y ait pas consacré un titre spécial.

La loi salique taxait le déshonneur des femmes et des filles par sols et deniers. Tant pour avoir pressé le doigt d'une femme, tant pour la main, tant pour le bras, tant pour le sein, tant pour la jambe. Le viol ou rapt d'une femme mariée, ou d'une fiancée au moment où on la conduisait à la maison conjugale, était composé à 200 *solidi*, ce qui, dans l'échelle des compositions, était une des plus hautes amendes, puisque c'était ce qu'on payait pour le meurtre d'un homme libre ; tandis que, pour coucher avec une jeune fille, l'amende était de 45 *solidi* ; de 62 1/2 si on lui faisait violence ; de 77 1/2 si elle était promise en mariage (1). L'esclave qui avait ravi ou enlevé de force une femme libre était puni de mort. La loi ripuaire et celle des Bavarois imposaient également au ravisseur une amende de 200 *solidi*, la même que ces lois fixaient pour le meurtre (2). Dans celle des Allemans, la composition du rapt était de 400 *solidi*, tandis que celle pour le meurtre d'un homme libre n'était que de 180 (3). Les coutumes des Burgondes, des Thuringiens et des Saxons prononçaient de même de fortes amendes contre le rapt et l'enlèvement des femmes.

Chez les Visigoths, le ravisseur perdait la moitié de ses biens, et il pouvait même, dans certains cas, tomber en servitude. Si quelqu'un enlevait la fiancée d'autrui, la moitié de sa fortune était dévolue à la victime, et l'autre à son fiancé.

(1) *Lex sal.*, t. XIV, XV et XXIII.
(2) *L. rip.*, t. VII et XIII. *Bajuvar*, t. VII, c. XVI ; t. III, c. XIII.
(3) *L. allem.*, t. LXIX.

Si le coupable ne possédait rien, on le vendait pour que le prix servît d'indemnité. La loi visigothe va plus loin, elle permet de tuer impunément le ravisseur :

« Si quispiam de raptoribus fuerit occisus, ille qui percussit ad homicidiun non tenetur, quod pro defendenda castitate commissum est.»

Chez les Romains, les attentats commis avec violence contre les femmes entraînaient la peine de mort ; ceux qui n'étaient pas accompagnés de cette circonstance aggravante étaient encore punis de la perte de la moitié des biens pour les classes supérieures, et, pour ceux de basse condition, d'une peine corporelle et de la relégation.

L'ancien droit français s'est ressenti des peines sévères du droit romain et des lois germaniques. Les Capitulaires des rois francs, s'inclinant tantôt devant l'Eglise, imitant tantôt le droit romain, tantôt enfin se rappelant les anciens usages des Germains, avaient prononcé les peines les plus diverses, car on y rencontre la pénitence publique, l'exclusion des églises et des couvents, l'excommunication, l'obligation de doter la fille déshonorée, de l'épouser même, à côté des compositions et amendes pécuniaires, du bannissement, et parfois même de la peine capitale. Dans les Assises de Jérusalem (1), celui qui avait déshonoré une fille sans user de violence (« ou par la volonté de la guarse, ou par sa simplese ») était forcé de l'épouser ou de la doter, ce qui avait déjà été prescrit par les Capitulaires ; de plus, si les parents, sous la garde desquels se trouvait la victime, ne se déclaraient point satisfaits, ou bien si le coupable n'avait pas de quoi la doter, ou s'il était d'une condition inférieure, la peine de la castration, le bannissement pour un an et un jour, et la confiscation, étaient les peines que les Assises cumulaient sur la tête du coupable. Les Etablissements de saint Louis (2), en punissant le rapt de

(1) *Cour des bourgeois*, ch. CXIX.
(2) L. I, ch. XXV.

la peine capitale, ont suivi le droit romain. Le gentilhomme qui avait abusé avec violence de la fille qui lui avait été donnée à garder par un autre gentilhomme était pendu ; si la fille y avait consenti, il ne perdait que son fief (1). Enfin tout seigneur qui avait séduit la femme, la fille, ou toute autre parente d'un de ses vassaux, perdait son droit de seigneur, et réciproquement le vassal perdait sa terre, s'il était convaincu d'adultère avec la femme de son seigneur (2).

Mund, mundium, était la tutelle, la protection (*garde, mainbournie*, dans nos Coutumes de France), sous laquelle se trouvait toute femme germaine, fille ou épouse. Celui qui avait cette tutelle, cette garde, s'appelait *mundwald, mundoaldus*. Tacite avait déjà remarqué, en esquissant les fiançailles des Germains, que les parents de la fiancée devaient y assister et approuver les dons du futur mari (3). S'il ne s'y arrête pas plus, c'est que cette tutelle de la femme n'avait absolument rien d'étrange pour les Romains.

Mieux que toute autre loi germanique, celle des Lombards retrace le tableau de cette institution générale à toute la race germaine (4), qui s'est bien mieux développée encore parmi la race scandinave (5). Chez les Lombards, toute femme, sans exception, devait avoir son *mundualdus* (6) ; la fille avait son père, la femme mariée son époux, la sœur son frère. Dans les degrés plus éloignés, c'était les agnats, et, à leur défaut,

(1) L. I, ch. LI.

(2) L. I, ch. XLII.

(3) *De Morib. German.*, c. XVIII : « Intersunt parentes et propinqui, ac munera probant. »

(4) Excepté dans la loi des Visigoths, trop imbue de l'élément romain.

(5) Voir plus loin, page 217. — Chez les Hindous, la femme était dans une position identique. « Une femme devant être gardée, dans son enfance par son père, dans sa jeunesse par son mari, en cas de mort de son mari par son fils, elle n'est libre en aucun temps. » (*Dharmasâstra*, l. v. st. 148.) Ne croit-on pas lire une traduction de la loi lombarde de Rothaire ?

(6) *L. Rothar.*, c. CCV ; *Cf. L. Roth.*, c. CLXXXI.

la cour du roi qui tenait la femme en garde. Quant au *mundium* de la veuve, il appartenait soit au fils, soit aux autres héritiers mâles de son époux, si ses propres parents ou un second époux ne l'avait pas racheté (1).

C'est cette garde que le Germain achetait des parents de sa future à l'époque des fiançailles ; du moins c'était la signification primitive dans les temps où le prix était réellement compté aux parents de la mariée. Peu à peu l'usage s'introduisit d'abandonner une partie de ce prix à l'épouse elle-même ; plus tard il lui fut laissé tout entier, ou bien on faisait à l'épouse, le lendemain des noces, une donation à part, le don du matin. C'est de ces deux dons, confondus par l'usage, que s'est formé le douaire, qui joue un rôle si important dans nos coutumes de France et dans la plupart des lois modernes de l'Europe.

Le prix d'achat, le don du matin et le douaire représentent trois époques différentes, trois phases successives de l'émancipation de la femme.

Dans la première, si le prix donné n'est plus la composition du rapt ou la valeur de la fille même, il est au moins payé pour la garde, pour le pouvoir que le mari acquiert sur son épouse. Si la femme n'est déjà plus esclave, elle est au moins encore l'inférieure de l'homme.

Dans la deuxième phase, le don du matin recèle déjà des sentiments plus dignes et plus tendres ; le mari cherche à indemniser l'épouse de la perte de sa virginité. C'est l'expression du bonheur, de la passion satisfaite.

Enfin le douaire vient révéler le véritable amour conjugal, qui, étendant sa sollicitude au delà de la tombe, donne à la veuve, à la mère de famille, une position digne et indépendante.

Les coutumes de la race germanique, codifiées à partir du

(1) *Rothar.*, c. CLXXXII-LII.

ve siècle, appartiennent à ces diverses époques, et leurs dispositions différentes donnent la mesure du degré de civilisation auquel chaque peuple était arrivé.

La loi saxonne contient le principe de l'achat dans sa crudité primitive; la femme y est réellement achetée, et le prix payé aux parents.

Les termes *emere* et *pretium emptionis* ne peuvent laisser aucun doute sur la nature de ce prix d'achat. Mais déjà, à côté de ce *pretium emptionis*, il y avait une donation nuptiale que le mari faisait à son épouse, la *morgengabe*, ou le don du matin, que pourtant la loi saxonne appelle à tort *dos*, probablement à défaut d'une autre expression latine. C'est de cette donation que s'occupe le titre VIII de la loi saxonne : *De dote*.

La loi burgonde (1) aussi a dit *dos* pour désigner la *morgengabe* (2).

Ce qui est important à remarquer, c'est que les *Coutumes germaniques* n'emploient pas le mot *dos* quand il s'agit de ce que les filles apportent à leurs époux, la dot des Romains et celle de nos jours. Les Lombards emploient le mot *faderfium*, les Anglo-Saxons, *fœderingfeoh*; les lois des Allemans et des Bavarois prennent une circonlocution (3); les auteurs du moyen âge disent *maritagium* (4).

Les lois anglo-saxonnes, recueil des coutumes importées par les peuplades scandinaves et germaniques dans la Grande-Bretagne, qui représentent l'élément germain dans cette île, comme les lois lombardes le représentent en Italie, celles des

---

(1) T. XLII, § 2.

(2) Voir nos *Etudes historiques sur le droit civil* (*Revue de législ. et de jurispr.*, avril 1843, p. 404).

(3) *L. Longob.*, II; 1, 4; II, 14, 14. *L. Aethelberti*, c. LXXX, *L. Allem.*, I. LV, § 1 : « Et quidquid uxor de sede paterna secum attulit. » *L. Bajuv.*, VII, c. XIV, § 2 : « Et quidquid illa de rebus parentum ib adduxit... »

(4) Ducange, v^o *Maritagium*. *Etablissements de saint Louis*, I, ch. IX.

Francs et des Burgondes dans les Gaules, et celles des Goths en Espagne ; les lois anglo-saxonnes méritent une attention spéciale, parce que, plus qu'aucune loi de cette époque, elles sont restées pures de l'alliage de l'élément romain. Elles ont encore cela de commun avec la législation des Lombards, qu'elles forment un recueil de lois de différentes époques, promulguées par différents rois, d'où la conséquence que les dispositions des lois antérieures sont souvent en désaccord avec celles des temps plus récents : ainsi les lois d'Aethelbyrth sont fréquemment modifiées par les règlements d'Alfred, d'Aethelstaen, d'Edmond et autres souverains anglo-saxons.

Le principe que la femme était un objet échangeable à prix d'argent, forme la base des premières lois anglo-saxonnes. La trente-deuxième loi d'Aethelbyrth condamne celui qui couche avec la femme d'autrui, à lui procurer pour ses deniers une autre femme , et la soixante-seizième loi de ce même prince ordonne que les vierges soient achetées de leurs parents (1). Le prix d'achat en anglo-saxon s'appelait *ceap, scaett, gift*. Les lois d'Edmond (2) témoignent du progrès de la civilisation, puisque le libre consentement de la femme y est considéré comme nécessaire au mariage, et que le futur est obligé, à l'époque des fiançailles, de fixer ce qu'il donnera à sa femme lorsqu'elle se sera prêtée à ses désirs, le don du matin ; et ce qu'il lui destine si elle venait à lui survivre, le douaire. Ainsi, au lieu du prix d'acquisition qu'on donnait auparavant aux parents de la mariée, c'est la dot qui revient à la femme elle-même. Enfin, le prix d'achat fut formellement abrogé par une loi de Canut (3).

La loi des Angles et Varnes, ainsi que celle des Frisons, n'ont point de dispositions sur les fiançailles et le mariage ; par conséquent, il est impossible de dire exactement de quelle

(1) Aethelbyrth régna de 561 à 616.
(2) *L. d'Edmond*, 1-3. Edmond régna de 940 à 946.
(3) *L. de Canut*, 72. Canut régna de 1017 à 1035.

manière procédèrent à cet égard les peuples de la Thuringe et du nord de l'Allemagne. Cependant, il ne peut être l'objet d'aucun doute que l'achat de la femme ou de sa garde (*mund*) était le principe reconnu ; les dispositions de ces deux lois sur le rapt et les mariages accomplis sans l'assentiment de ceux qui avaient le *mundium* de la femme, nous en seraient de sûrs garants (1). Mais il y a, en outre, des témoignages irrécusables d'une époque plus récente, qui rendent le doute impossible.

Dans les coutumes des Frisons des siècles suivants, il est fait mention du *mondschet* (litt. *prix du mund*), que le futur mari devait payer, savoir, deux *solidi* au tuteur d'une fille, et deux marcs moins quatre deniers à celui d'une veuve (2). Chez les *Ditmerschen*, peuple du nord de l'Allemagne, l'achat du *mund* de la femme était encore en plein usage du temps de *Neocorus* (3).

La loi salique offre également une regrettable lacune à l'endroit des formes du mariage ; cependant, le principe de l'achat n'est point douteux chez les Francs. D'abord, les nombreuses dispositions sur le rapt et les unions privées de l'assentiment des parents ou tuteurs, puis le titre LXX (4), qui exige, lors des fiançailles, la présence des parents, et dont la rubrique porte : « De eo qui filiam alienam *acquisierit* et se retraxerit, » le prouvent abondamment.

Une autre et plus forte preuve de l'achat du *mundium* de la mariée chez les Francs-Saliens se trouve dans la disposition de la loi salique qui règle le rachat du *mundium* de la veuve (5) : celui qui avait épousé une veuve sans payer le

(1) *L. angl. et werin*, t. x ; *L. fris.*, t. ix.
(2) Grimm, p. 425.
(3) i, 109.
(4) Editions d'Hérold et de Lindenbrog ; ce titre est incomplet dans l'édition de Schilter, il manque tout à fait dans celle d'Eccard.
(5) Ed. Hérold, t. xlvii. Ed. Lindenbr., t. xlvi. Ed. Eccardi, t. xlviii. Ed. Schilteri, t. lxxviii.

reipus (1) à son tuteur, devait la composition fixée pour le rapt.

Enfin, des preuves directes et positives se trouvent dans les formulaires de Baluze, de Lindenbrog et de Bignon (2), où il est fait mention des fiançailles *per solidum et denarium secundum legem salicam*. Encore lit-on chez Frédégaire (*Epitom.* 18), à l'occasion du mariage de Clovis et de Clotilde : « Legati offerentes *solidum et denarium, ut mos erat Francorum*, eam partibus Clodovæi desponsant. »

La question sérieuse n'est donc pas de savoir s'il intervenait un prix dans les unions matrimoniales des Francs Saliens; d'après les témoignages que nous venons de rapporter, elle se trouve pleinement résolue ; mais reste la question, si ce prix était réel ou symbolique à l'époque de la première rédaction des Coutumes franques.

La mention dans les formules et autres monuments du sol et denier qu'on payait pour la fille, et des trois sols et un denier que la loi salique ordonne de payer pour le *mundium* de la veuve, ont conduit plusieurs savants (3) à se prononcer pour la nature symbolique. Mais la haute antiquité de la loi salique, le caractère primitif dont elle porte l'empreinte, et les mœurs peu policées des Francs, lors de la première rédaction de leurs Coutumes, qui remonte à la première moitié du ve siècle (420 à 430), sont des arguments qui s'opposent avec force à ce que le prix des fiançailles ait déjà pu être purement symbolique à cette époque.

Aussi doit-on revenir tout à fait de cette opinion, si l'on considère que le sol et le denier ne sont pas mentionnés dans le texte de la loi salique, mais dans des monuments

---

(1) De l'ancien tudesque *raips*, dont l'allemand *reif*, lien, *vinculum*.

(2) Canciani II, 476, 498 et 532. Bignon, form. 5. Lindenbr., f. 75. Voy. encore une charte de 1034, rapportée par Muratori. *Antiq. medii ævi*, II, p. 271.

(3) Grimm, *Deutsche Rechsalt.*, p, 426 ; Wiarda, *Geschichte und Auslegung des Sal. Gesetzes*, Brême, 1808, p. 223.

postérieurs, qui bien que retraçant des usages francs, appartiennent à une époque plus récente, où l'ancien prix réel était déjà devenu prix symbolique. Quant aux trois sols et au denier que la loi salique exigeait pour le *reipus* de la veuve, ils peuvent être considérés comme un prix suffisant, si l'on songe que le *mundium* de la veuve avait déjà été payé une fois lors de son premier mariage. Notons encore, que ce *reipus*, qui revenait au tuteur, n'empêchait pas le mari de constituer une dot à sa femme, ainsi qu'une formule de Canciani (1) le prouve.

Les lois salique et ripuaire, dans notre opinion, représentent la transition de la première à la seconde phase de l'émancipation des femmes, que nous venons d'indiquer tout à l'heure. Le sol et le denier, le *reipus*, revenaient encore aux parents, au tuteur; mais la dot que le mari constituait à sa femme au moment des fiançailles, appartenait déjà en toute propriété à la mariée. La loi ripuaire, en fixant la dot à cinquante sols pour le cas où le mari n'aurait rien constitué à sa femme, démontre que les Francs étaient loin de regarder la dot comme un vain symbole, mais elle prouve aussi que cette dot avait déjà pris les allures du douaire (2).

Du reste, la loi ripuaire n'est pas la seule à fixer le chiffre de la dot, à défaut de conventions particulières. Chez les Allemans, elle était fixée à quarante sols (3). Elle l'était encore chez les Bavarois, car il est deux fois question dans leur loi d'une dot légale (4), ainsi que chez les Burgondes, dont la Coutume parle constamment du double, triple et sextuple du *pretium* ou *wittemon* (5).

(1) II, 477.
(2) L. Rip., t. XXXVII, § 1-2.
(3) *L. allem.*, t. LV.
(4) *L. bajuv.*, t. VII, 14, 2. T. XIV, 7, 2.
(5) *L. burg.*, t. XII.

La loi des Allemans exige également, que l'épouse légitime soit achetée par le mari. « Si quelqu'un a pris pour épouse une femme qu'il n'a pas achetée, et si le père la redemande, qu'il la lui rende avec 80 sols de composition. Si la femme est morte pendant le mariage, sans que le mari ait acheté le *mundium* de son père, il lui payera 80 sols. Enfin, si la femme a eu des enfants, et qu'ils soient morts avant l'acquisition du *mundium*, l'époux payera au père de leur mère le prix de chaque enfant (1). »

Wittemon était le nom du prix des fiançailles chez les Burgondes. Parmi ce peuple, la femme était déjà parvenue à une certaine individualité, car non-seulement son consentement était nécessaire, mais encore elle recevait une part du prix des fiançailles (2). Cette part a dû être d'un tiers, puisque le législateur, statuant sur les divers parents, qui ont droit au *wittemon*, ne dispose que des deux tiers (3). Quant à la femme, qui se mariait pour la troisième fois, elle gardait le *wittemon* entier pour elle (4).

A côté du *wittemon*, appelé quelquefois *pretium*, *nuptiale pretium* (5), la loi burgonde mentionne la *donatio nuptialis* (6). Cette donation nuptiale est-elle identique avec le *pretium* ou *wittemon*, est-elle une espèce de don du matin, ou bien est-ce un alliage étranger du droit romain, dont les lois des Burgondes nous offrent tant d'exemples?

Les textes s'opposent à la première opinion; car d'une part il est dit, qu'en cas de second mariage de la part de la femme, les parents du mari décédé peuvent réclamer le *wittemon* (7), tandis qu'en un autre endroit, la loi donne à la

(1) *L. allem.*, t. LIV.
(2) *L. burg.*, t. LII.
(3) *L. burg.*, t. LXVI.
(4) T. LXIX, § 2.
(5) T. XII, XIV, § 3.
(6) T. XXIV, § 1.
(7) T. LXIX, § 1.

veuve qui se remarie (1), l'usufruit de la donation nuptiale, en réservant la nu-propriété au fils.

M. de Savigny (2) est de l'opinion que cette donation est une institution romaine, qui s'est infiltrée dans les habitudes des Burgondes, et a fini par prendre place dans leurs lois.

Malgré cette grave autorité, nous pensons que la *donatio nuptialis* était chez les Burgondes, ce qu'était chez d'autres peuples la *morgengabe* : une donation que l'époux était libre de donner ou de ne pas donner à sa femme. Qu'on ne nous oppose pas, que le don du matin était le prix de la virginité, et que les veuves ne pouvaient pas avoir de *morgengabe;* cette manière de voir, quoique la seule dans les temps primitifs, est loin d'être devenue une règle universelle dans le droit allemand (3)

L'émancipation de la femme avait fait encore un pas de plus dans la législation lombarde. Nous avons déjà exposé comment la femme était toujours dans le *mundium*, fille, femme ou veuve. Le prix, *meta* chez les Lombards, ne revient même plus en partie aux parents de la femme, comme le *wittemon* des Burgondes ; la *meta* lombarde appartient en entier à la femme, ainsi que le don du matin (*morgincap*), que le mari pourrait lui avoir donné. Mais il était expressément défendu au mari, et à peine de nullité, de donner quoi que ce fût à sa femme en dehors de la dot et du don du matin (4) dont la loi elle-même avait fixé la limite : ainsi le maximum d'une dot était de 300 sols, les juges seuls pouvaient donner jusqu'à 400 (5) ; quant à la *morgincap*, elle ne pouvait excéder le quart des biens du mari (6).

---

(1) T. XXIV, § 1.
(2) *Hist. du droit rom. au moyen âge*, t. II, p. 6.
(3) Mittermaier, *Gemeines Deutsches Privatrecht*, § 348.
(4) *L. Luitpr.* c. 102.
(5) *Ibid.*, c. 88.
(6) *Ibid.*, c. 7.

Enfin la loi des Visigoths, qui de toutes les coutumes germaniques a subi le plus l'influence de la législation romaine, et qui professe sur le mariage les doctrines du *Corpus juris* et du *Droit canonique*, exige néanmoins le prix des fiançailles, que l'époux devait donner sous le nom de *dos* ou *arræ* (1). Cette dot était limitée par la loi à un certain taux, et la femme ou ses parents ne pouvaient rien demander de plus. A défaut d'enfant, la femme pouvait disposer de sa dot après sa mort, comme bon lui semblait; mais dans le cas où elle mourait *ab intestat*, la dot revenait au mari ou à ses ayants droit (2).

Ainsi depuis la loi saxonne, expression pure de l'élément germanique, jusqu'aux lois des Visigoths, où cet élément était près d'être absorbé par l'influence de Rome et de l'Église, toutes les lois des nations germaines ont basé l'union matrimoniale sur l'idée primitive, quoique parfois affaiblie, de l'achat de la mariée. Cependant la distance est déjà grande entre la loi du Bavarois et de l'Alleman, qui pose un *minimum* à ce que le futur mari doit payer aux parents, et celle du Lombard et du Goth, qui impose un terme à la libéralité du mari, en fixant un *maximum* à ce qu'il peut donner à son épouse.

La race scandinave, restée dans le nord de l'Europe et en dehors de tout contact avec les sujets de l'ancien empire romain, avait conservé, et plus purs et plus longtemps, les antiques usages.

Les Sagas des Scandinaves qui, à l'instar des mythes grecs, doivent être considérées comme l'histoire du premier âge des peuples du Nord, abondent en exemples et en preuves de l'acquisition des mariées soit par de l'argent, soit par une prestation de travail. De même que Jacob dut travailler pendant quatorze ans pour son beau-père Laban, afin d'obtenir Lia et

(1) *L. Visigoth.*, III, 1, 9.
(2) *L. Visigoth.*, III, 1, 5.

Rachel, de même le héros Gunlaug est obligé de courir les aventures pendant trois ans, afin d'obtenir la main de Helga son amante (1).

Le prix payé lors des fiançailles s'appelle *mundr*, ce qui rappelle le *mund*, *mundium* des Germains, pris souvent dans le sens de la garde ou tutelle, et dans celui du prix qu'on payait pour l'acquérir. La femme légitime devait être achetée (*mundi keypt* (2)); le contrat de fiançailles s'appelait *kaupmali* (3), *bâdkaup* (4), mot dont on ne peut contester l'affinité avec l'allemand moderne *Brautkauf*, achat de la mariée. Aussi les anciennes traditions et les premières coutumes écrites s'occupent beaucoup de celui qui, dans la famille, avait le pouvoir de fiancier ou de marier les filles (5). C'était d'ordinaire le mâle le plus proche, et le fils majeur avait ce droit sur sa mère. A défaut de mâles, c'était la mère ou la plus proche parente (6).

Un trait qui montre toute la naïveté des premières lois de la Scandinavie, c'est ce ton paternel qu'elles emploient à exhorter les hommes à ne plus enlever de force leurs épouses, ce qui prouve en même temps l'universalité de cette coutume dans l'Europe septentrionale (7).

Un témoignage historique remarquable, qui démontre comment l'achat des femmes a été considéré comme le moyen le plus efficace de remplacer les unions irrégulières par des

---

(1) *Gunlaug Saga*, p. 80 et 130. *Eyrbyggia-Saga*, c. 23.

(2) *Egils-Saga*, c. IX. *Nials-Saga*, c. X, XIII et XXVII.

(3) *Nials-Saga*, c. IX et XIII.

(4) Grimm, p. 42, cite des monuments qui vont jusqu'au quinzième siècle, desquels il appert que la coutume d'*acheter* la femme ou la fiancée était en usage en Allemagne.

(5) Le *mundwald* des Germains. *Fastnandi*, *giptamen* chez les Scandinaves.

(6) *Gragás*, I, 305; *Jonsbok*, p. 91; *Loi de Jutland*, I, 33; *Collection des lois norwég.* de Paus, I, 57; II, 168. *Collection des lois suéd.* de Collin et Schlyter, II, 96.

(7) Helsingalagh, sect. *des succ.* fl. 1. Hæstmannalagh. 1. sect. *des succ.* fl. 1.

mariages stables, nous est livré par Saxo Grammaticus (1). Les Ruthéniens ayant été vaincus, Frotho les engagea vivement à acheter désormais leurs femmes à l'instar des Danois, puisque là où il intervient un prix, il y a plus de stabilité dans le mariage.

Le principe de l'achat de la mariée s'est conservé dans les premières lois des Islandais, des Norwégiens, des Suédois et des Danois, et cela longtemps encore après leur conversion au christianisme.

Toute femme légitime devait être achetée (*mundi keypt*), et tout enfant était considéré comme bâtard, s'il était issu d'une mère qui n'avait pas été achetée pour un marc au moins (2).

Dans la Laxdœla-Saga, Hoskuld voulant acheter une femme au marchand russe Gilli, est obligé de la payer trois marcs, le triple du prix, ajoute la légende; encore cette femme est-elle muette (3).

La *Gulathingslow*, loi promulguée vers le milieu du dixième siècle par le roi norwégien *Hakon Adelsteen*, exige la même condition pour la légitimité des enfants, et fixe également un taux au-dessous duquel le *mundr* ne peut descendre (4). Même exigence du prix d'achat pour la validité du mariage dans le Jonsbok, code du treizième siècle, et qui avait force de loi tant en Islande qu'en Norwége (5).

Des dispositions analogues se retrouvent dans les anciennes coutumes de la Suède et du Danemark (6).

---

(1) V. p. 88 : « Ex imitatione Danorum, ne quis uxorem nisi emptitiam duceret, venalis siquidem connubia plus stabilitatis habitura censebat, tutiorem matrimonii fidem existimans, quod pretio firmarentur. » Saxo Grammaticus, membre du clergé danois, écrivit ses annales dans la dernière année du douzième siècle; il mourut en 1205.

(2) *Gragàs*, I, 370.

(3) *Laxdala-Saga*, p. 30.

(4) Grimm. *Litteratur der Altnord. Gesetze* (*Zeitschrift für gesch. Rechtswissenschaft*), t. III, p. 93.

(5) Jonsbok (édit. de Copenhague de 1763), p. 89.

(6) Saxo Grammaticus, liv. V, 88. Gans, *Erbrecht*, IV, 640 et 656.

Trois points méritent une observation particulière dans le droit scandinave : la position plus élevée de l'épouse, qui reçoit elle-même le *mundr*, comme chez les Visigoths et les Lombards; le prix qui finit par devenir symbolique, la loi se contentant d'un simple marc, ce qui rappelle le *solidus et denarius* des formules franques; enfin la limitation de ce que le mari peut donner à sa femme comme don du matin (1).

Cette préoccupation naturelle du législateur à prévenir les écarts que le jeune époux pourrait faire aux dépens de ses autres héritiers, dans les premiers transports d'un amour satisfait, se retrouve, ainsi que nous l'avons vu, dans plusieurs lois germaniques, chez les Lombards, les Francs, les Visigoths. Ce terme imposé à la libéralité de l'époux se légitime par sa profonde sagesse et par sa connaissance du cœur humain; aussi nous ne sommes pas de l'avis d'un illustre savant (2), qui pensait que cette défense avait été empruntée au droit romain; d'autant plus que son argumentation était basée sur l'absence complète d'une semblable disposition dans les lois scandinaves, tandis que ce point se trouve virtuellement en contradiction avec la législation norvégienne, que nous venons de citer. Or il est un fait hors de contestation, c'est que les anciennes lois scandinaves n'ont eu à subir aucun contact avec les idées et les doctrines du droit romain.

Si maintenant nous pouvons considérer comme un point acquis, que les races scandinave et germanique suivaient les mêmes règles fondamentales en fait de mariage, et que l'achat de la femme a été parmi ces deux races, à la fois la base et le commencement de l'union légitime des sexes, quel est l'état de la question parmi la race celte ou gauloise? Cette race, qui a peuplé une grande partie de l'Europe, mais dont l'importance s'est amoindrie à mesure que celle des Romains

(1) Jonsbok (édition de Copenhague de 1763), p. 91.
(2) Gans, *Erbrecht*, III, p. 205.

et des Germains s'est élevée, a-t-elle également suivi la marche générale des autres nations ; c'est-à-dire, le principe du mariage a-t-il été chez les Celtes, comme chez les autres races, une acquisition de la femme par l'homme?

La circonstance que les Celtes ne commencent à être bien connus dans l'histoire qu'à une époque où leur civilisation était déjà parvenue à un très-haut degré, nous dirons même où elle se trouvait dans un état de décrépitude, jette, il est vrai, un voile obscur sur les premiers rudiments de leur civilisation ; mais si, par des travaux récents, on est d'accord sur l'origine de cette race; si, d'un autre côté, on a recherché ses institutions civiles dans les textes de lois, qui nous ont été légués par des nations d'extraction celte, on peut, sans encourir le blâme de témérité, se fixer sur les questions principales de leur organisation publique et domestique.

D'abord, l'origine asiatique des Celtes est aujourd'hui un fait incontestable; or nous avons vu quelle a été la forme primitive du mariage chez tous les peuples de l'orient. La plus simple logique veut donc que, à moins de fortes preuves contraires, le même principe ait dû être en vigueur parmi les Celtes. Or, non-seulement aucune preuve contraire n'existe, mais tout ce que nous connaissons des lois et coutumes gauloises nous démontre que le mariage n'a pas eu chez eux d'autre base que chez les Orientaux et les autres races qui ont peuplé l'Europe.

Ce que Jules César (1) a rapporté du régime des biens entre époux dans les Gaules, doit être réduit à sa juste valeur. D'abord, il faut bien se pénétrer que l'état de civilisation dans lequel se trouvaient les Gaulois à l'époque de la conquête romaine, était de nature à exclure l'idée d'un achat réel des femmes, forme de mariage qui ne se présente que dans le premier âge des peuples. Ensuite, l'historien conquérant ne

(1) *De bello gall.*, VI, 19.

décrivait point la forme du mariage, mais le régime des biens entre époux. Ce régime indiqué par César est, d'après nos idées modernes une communauté d'acquêts combinée avec un préciput conventionnel. Il en résulte que les femmes apportaient, il est vrai, quelques biens en mariage, ce qui n'a rien de contraire à l'esprit germanique, puisque nous avons vu que cela se pratiquait chez les Germains, et que plusieurs de leurs lois en faisaient une mention expresse. Ce qui donne une opinion bien plus nette de l'infériorité personnelle de la femme gauloise vis-à-vis de son mari, c'est le droit de vie et de mort qu'il exerçait sur elle, et la torture qu'on faisait subir aux femmes comme aux esclaves (1), quand les parents du mari défunt suspectaient une mort violente.

C'est surtout depuis la publication des coutumes galloises, d'abord par Wotton en 1730, et récemment, en 1841, par les soins du gouvernement anglais, que les institutions et le caractère du droit celte ont pu mieux être étudiés ; ce sont les us et coutumes des peuples celtiques, que l'invasion des nations germaniques et scandinaves avait fait fuir dans les monts et les gorges du pays de Galles, et que leurs souverains indigènes avaient fait rédiger. Les coutumes de la partie méridionale du pays de Galles (*South-Wales*, anciennement *Dimetia*) donnent une idée assez parfaite du mariage celte. La femme y a le droit d'exiger trois dons de son époux : l'un à l'occasion des fiançailles, l'autre quand elle monte sur le lit nuptial, et le troisième en cas de rupture de mariage par le divorce.

La première donation, appelée dans les textes gallois, *amwabyr*, *amgobr*, et dans les textes latins, *amobragium*, *pretium*, est évidemment l'ancien prix d'achat de la mariée, transformé en une espèce d'arrhes, que la femme recevait elle-même. C'était, ainsi que dans les lois anglo-saxonnes posté-

(1) *Ibid.* : « De uxoribus in servilem modum quæstionem habent. »

rieures, la preuve d'une civilisation plus avancée ayant remplacé cet état où la femme est encore virtuellement acquise à prix d'argent.

La seconde donation appelée *cowyllh* en gallois, et traduite par *covered*, don de la couverture, par les commentateurs anglais, est le don du matin des lois germaniques; c'est le prix de la virginité, l'expression de la satisfaction du jeune époux.

Enfin l'*egwedi* est le douaire que le mari a fixé à sa femme pour le cas de divorce, et qui, chez les Celtes comme chez les Germains, paraît s'être confondu, en certains cas, avec le *pretium* (1).

Ces usages, en parfaite conformité avec ceux retracés par les coutumes des peuples germaniques, constatent que la race celte a suivi, dans le développement de l'institution du mariage, la même marche que les autres fractions du genre humain.

Après avoir exposé les coutumes des races germanique, scandinave et celte, il nous reste, pour montrer l'universalité de l'achat des femmes chez les peuples de l'Europe, à décrire les habitudes de la race slave, race qui couvrait de ses innombrables peuplades le sol de l'Europe, depuis les frontières du Bas-Empire jusqu'à la Baltique, depuis les limites occidentales de l'Asie jusqu'à l'Adriatique et jusque dans le cœur de l'Allemagne; car, bien plus encore qu'aujourd'hui, la Poméranie, la Prusse, le Mecklembourg, la Silésie et la Lusace, maintenant tous pays allemands, étaient habités jadis, en grande partie, par des peuples de race slave.

---

(1) Les coutumes du Southwales (*Dimetian Code*, tit. xx, § 33) mentionnent également les biens que la femme apporte avec elle en mariage, le faderfium des Lombards, ainsi que la garde maritale sous laquelle se trouvait la femme mariée, et par suite de laquelle elle ne pouvait faire les actes importants de la vie civile qu'avec l'assistance de son époux. *Dimetian Code*, t. xx, § 16, p. 796 de l'édit. officielle de 1841.

Le rapt des femmes a été un usage tellement répandu parmi les nations slaves, que leurs premiers législateurs se sont vus forcés de prendre les mesures les plus sévères contre ce crime. Le rapt et le viol étaient punis de mort parmi les Polonais, les Bohêmes, les Moraves et les Hongrois (1). Le statut de Lithuanie allait jusqu'à permettre aux parents de la victime de tuer celui qui avait été pris en flagrant délit de viol (2).

Les anciens chants de noce témoignent surabondamment de cet usage d'enlever les femmes (3). Des usages contemporains ont conservé jusqu'à nos jours les vestiges de ces anciennes mœurs, et les habitants riverains de la haute Elbe viennent encore aujourd'hui tout armés aux noces, et font semblant d'enlever les fiancées. Dans d'autres pays slaves, ce sont des paranymphes armés qui assistent aux noces.

Comme partout, on a dû bientôt convenir d'un prix, d'une indemnité pour la fille enlevée; et, en effet, des témoignages historiques, les lois slaves des temps postérieurs, et quelques coutumes contemporaines s'accordent à confirmer l'usage de l'achat de la femme parmi la race slave.

Selon la chronique (4), il fut offert à la célèbre Libussa, reine de Bohême, comme dot, cent bœufs et trois cents vaches. D'après la chronique du moine Nestor, le premier historien russe, le grand-prince Vladimir, après avoir forcé l'empereur grec (988) à lui donner sa sœur Anne en mariage, et après l'avoir obtenue sous condition d'embrasser la religion chrétienne, donna au frère de son épouse, le père étant mort, la ville de Cherson pour prix de la couronne (nuptiale) (5).

---

(1) Macieiowski, *Slavische Rechtsgeschichte*, II, § 138, 143, 146.

(2) *Statut de Lithuanie*, XIV, 29.

(3) *Chronique de Nestor*, t. I, p. 161. Wila, *Serbische Hochzeitslieder*, *Vorrede*.

(4) La chronique de Bohême, connue sous le nom de *Das Gericht der Libussa*, a été attribuée à la fin du sixième ou au commencement du septième siècle (596-622).

(5) Ewers, *Aeltestes Recht der Russen*, p. 226.

Ce même Nestor (1) rapporte que, de son temps encore, plusieurs peuplades slaves enlevaient leurs épouses; que cependant déjà ils faisaient à cet effet des conventions; ces conventions ne peuvent avoir été autres que le règlement d'une indemnité du prix d'acquisition. Un autre point important, c'est la distinction que les Slaves faisaient, longtemps avant qu'ils eussent embrassé le christianisme, entre la femme proprement dite et la concubine ou esclave. Cette distinction, qui ne se fondait pas sur la bénédiction religieuse, puisque les Slaves ne l'ont adoptée qu'avec une grande difficulté, et longtemps après qu'ils étaient devenus chrétiens (2), ne pouvait se baser que sur les dons que l'époux donnait à sa femme ou à ses parents. Nous voyons à ce moment les Slaves dans un état analogue à celui des Parsis, des Hébreux, des Athéniens. Le principe monogame commençait déjà à se dégager, mais sans pouvoir encore vaincre la polygamie; ainsi se trouvait, chez les Orientaux, la femme principale à côté de la concubine; à Athènes, la *μία ἀστὴ καὶ ἐγγυητὴ* à côté de la *ἑταίρα* (3).

En Poméranie et en Bohême, la trace de l'ancien achat des femmes s'est longtemps conservée; le futur y donnait, soit aux parents de la fiancée, soit à elle-même, des objets mobiliers en toute propriété; cette donation s'appelait *wiano* (4).

Les anciens Russes achetaient également leurs femmes. Le prix s'appelait *ja weno*, et il appartenait tantôt aux parents, tantôt à la mariée seule (1). Ce que les documents

(1) I, p. 217.

(2) Encore au commencement du quinzième siècle, on se mariait en Russie sans l'intervention de l'Eglise, quoique la religion chrétienne eût été adoptée avant la fin du dixième siècle. (Macieiowski. IV, § 270.)

(3) Voyez notre *Essai sur la législation des peuples anciens et modernes, relative aux enfants nés hors mariage.* Paris, 1843, p. 5-8.

(4) Macieiowski, II, § 193.

(5) Ewers, p. 226. Macieiowski, II, § 215.

slaves nomment *wiano* ou *weno*, les monuments écrits en langue latine l'appellent *dotalitium*. Puisant son origine dans l'ancien prix d'achat, il fut donné par l'époux à l'épouse, et doit être distingué avec soin de la *posag*, dot dans le sens du droit romain et de notre droit moderne, que la femme apportait au mari, et que nous avons rencontrée sous le nom de προῖξ chez les Athéniens, et de *faderfium* chez les Lombards (2).

Les Slaves connaissaient encore une autre donation, que le mari faisait à sa femme, et qui, dans quelques pays, était appelée *addition au wiano* (*przywianek*); en Hongrie simplement *donation* (*darowniza*); en Lithuanie et en Masovie *donation pour la couronne* (*virginale*) (*podarunek za wieniec*). Quelques légistes ont voulu y voir le don du matin des Germains, à cause du nom qui rappelle le *pretium pulchritudinis, virginitatis* des formules (3); toujours est-il que ce don pour la couronne jouissait d'une protection toute spéciale en faveur de la femme (4).

Encore aujourd'hui, dans les pays trans-carpathes, les fiançailles se font les jours de foire, et on donne alors aux parents de la fiancée un cadeau qui rappelle l'ancienne tradition (5).

Nous croyons maintenant avoir surabondamment prouvé, que l'achat des filles fut la première fomule de mariage du genre humain; il remplaça l'état sauvage où l'homme ravissait l'objet de ses désirs; de même que les *compositions* ont remplacé la vengeance irrégulière et sauvage, et furent la première formule du droit pénal.

Ce que l'homme paya d'abord aux parents était le prix d'une chose, car la femme commence par être considérée

(1) V. aussi *L. Bajuw.*, VII, 14, 2. *L. Allem.*, t. LV, 1.
(2) Galland, *Du Franc-Alleu*, p. 321.
(3) Maciejowski, IV, § 285.
(4) Maciejowski, II, § 189.

comme objet de volupté, avant de s'élever, par une émancipation lente et graduelle, à être la compagne et l'égale de l'homme; ou bien c'était la composition du rapt, si le consentement des parents n'avait pas d'abord été obtenu. Devenu ensuite prix du consentement, les parents sont obligés de le partager avec la fiancée même, là où son propre consentement commence à être nécessaire. L'amour fait naître la *morgengabe*, le don du matin; la reconnaissance et la prévoyance de l'époux et du père de famille, le douaire. Le christianisme, ayant donné au mariage la nature d'un sacrement, fit complétement disparaître l'ancienne forme de contrat; l'idée de l'achat disparut, mais le douaire, que les capitulaires, les conciles et toutes les lois des nations modernes ont considéré comme un des points les plus essentiels du régime des biens entre époux, est né de l'ancien prix d'achat et du don du matin.

(*La suite prochainement.*)

COMMUNICATION

SUR LE MOUVEMENT

DE LA POPULATION EN FRANCE

EN 1846

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

M. Moreau de Jonnès, en faisant hommage à l'Académie d'un exemplaire du tableau du mouvement de la population de la France pendant l'année 1846, a présenté les observations qui suivent :

Les mouvements de la population de la France, pendant l'année 1846, ne diffèrent pas essentiellement de ceux qui ont eu lieu pendant l'année précédente, et même de ceux des huit dernières années.

Cette analogie des termes numériques, qui expriment annuellement plus de 2 millions d'événements domestiques, naissances, décès et mariages, n'est pas d'un moindre intérêt que le seraient des perturbations considérables indiquées par des chiffres périodiques très-différents. Elle montre, en effet, que l'état social du pays est dans une telle stabilité, que les variations subies par la population sont renfermées dans des

limites singulièrement étroites. Le fait de cette stabilité est fort important, et les preuves qui le constatent méritent, à ce titre, de fixer l'attention des économistes, des philosophes et des hommes d'Etat. En voici le résumé très-succinct, divisé selon la nature des divers mouvements dont les actes civils fournissent les témoignages authentiques.

1° *Les naissances.*

La population recensée en 1846 s'est élevée à 35,400,486 habitants. Les naissances de la même année, défalcation faite des enfants mort-nés, ont été, dans nos 36,819 communes, au nombre de 983,473, ou 1 sur 36 personnes. C'est le même nombre de naissances qu'en 1843, mais 9,000 de moins qu'en 1845. L'accroissement de la population afférant à une année de plus n'a point causé d'augmentation dans le nombre des naissances.

En comparant le chiffre de 1846 à ceux des temps antérieurs à la révolution, on est conduit à un résultat digne de prendre place dans l'histoire du pays. Il y eut, en 1782, 975,703 naissances, nombre très-rapproché de celui qui est constaté soixante-quatre ans après; d'où il suit que la fécondité de 24 millions 1/2 d'habitants était alors égale à celle de 35 millions aujourd'hui. On comptait dans ce temps un nouveau-né sur 25 personnes, tandis que, de nos jours, ce rapport est de 1 à 36. La reproduction humaine était presque moitié en sus plus grande qu'à présent. C'est la différence qui se trouve entre un peuple de prolétaires et une nation dont les deux tiers jouissent des bienfaits de la propriété. Cette prodigieuse pullulation des naissances était constamment accompagnée d'une mortalité aussi grande, et il est bien évident qu'il en était fatalement ainsi, puisque, depuis les Valois jusqu'à Louis XIV, le nombre des habitants de la France ne s'augmenta qu'imperceptiblement par l'accrois-

sement naturel, en dehors de l'accroissement par accession de territoires.

La multiplicité extraordinaire des naissances, dans nos provinces, avant 1789, continue d'avoir lieu, dans différents pays de l'Europe, proportionnellement à l'état de leur civilisation. Ainsi nous trouvons :

En 1842	une naissance,	en Russie,	sur 23	habitants.
1840	—	en Autriche,	26	
1840	—	en Prusse,	27	
1841	—	en Angleterre,	31	
1846	—	en France,	36	

Ces faits numériques s'ajoutent à ceux déjà acquis à la science (1), pour montrer que les populations d'élite sont formées par une reproduction lente qu'accompagne une mortalité plus lente encore et gradativement atténuée.

Dans beaucoup de pays de l'Europe, où il existe une grande inégalité de conditions entre les habitants des villes et ceux des campagnes, la reproduction varie considérablement parmi les unes et les autres. En France, il y a aussi une différence ; mais elle est fort peu étendue et n'excède pas un dixième. Les chiffres suivants en feront connaître les termes :

		Villes.		Campagnes.
1841,	naissances, une sur	32 habitants,	une sur	36
1846	—	33 1/2	—	36 1/2

Ici se trouve un nouveau témoignage du fait singulier que c'est à la misère que sont attachées les plus nombreuses reproductions. Proportionnellement au nombre des habitants, on fait plus d'enfants dans les villes que dans les campagnes ; et

(1) Voir les *Eléments de statistique*, par M. Moreau de Jonnès, un vol. in-8°.

là où il est plus difficile de les nourrir, il en naît davantage.

La différence s'accroît dans un double sens. Les naissances se multiplient dans les villes et diminuent dans les campagnes :

	Villes.	Campagnes.
1841	160,838 naissances.	816,091 naissances.
1846	168,574 —	814,899

Le nombre des enfants naturels est stationnaire depuis cinq ans ; il est moindre qu'autrefois, au lieu de s'augmenter comme la population. Sur 14 naissances, il y a 13 enfants légitimes et un né hors le mariage. Mais c'est tout autrement quand il s'agit des villes séparément : dans leurs 167,000 naissances totales de 1846 , il y a 35,223 enfants naturels.

Voici les chiffres de la distribution des naissances selon leur état civil et leur localisation :

	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
Campagnes..	781,841 naissances.	34,410 naissances.
Villes	131,999 —	35,223
Totaux..	913,840	69,633

Ainsi plus de la moitié des enfants naturels naissent dans les villes, qui, chaque année, en comptent 1 sur 161 habitants, tandis que dans les campagnes il naît seulement 1 enfant hors du mariage sur 870 personnes. Les enfants abandonnés appartenant presque en totalité à cette classe, les mesures propres à en diminuer le nombre doivent donc s'appliquer aux villes.

Les enfants mort-nés atténuent la population d'environ 30,000 naissances, ou un trente-troisième de la reproduction annuelle. Il y en a constamment plus du sexe masculin

que du sexe féminin. Les villes fournissent 30 p. 0/0 du nombre total.

2° *Les mariages.*

Il y en a eu 270,633 pendant 1846, ou 1 sur 131 habitants. De 1817 à 1841, on faisait nombre de 1 sur 127,70. C'est une diminution temporaire de 24,000 mariages, comparativement à l'année précédente. La statistique de l'Europe nous donne les termes suivants :

En Russie, pendant 1842, 1 mariage sur 99 habitants.

En Prusse, de 1839 à 1841, 1 mariage sur 113 habitants.

En Autriche, de 1839 à 1841, 1 mariage sur 124 habitants.

En Angleterre, de 1840 à 1842, 1 mariage sur 131 habitants.

En France, en 1846, 1 mariage sur 131 habitants.

La répartition des mariages entre la ville et la campagne est ainsi qu'il suit :

Villes, 45,958 mariages, 1 sur 121 habitants.

Campagnes, 224,675 mariages, 1 sur 132 habitants.

Il se fait plus de mariages dans les villes proportionnellement à la population ; mais ils sont moins féconds ; ils correspondent seulement chacun à 2 enfants 9, tandis qu'un mariage à la campagne correspond à 3 enfants 1/2.

3° *La mortalité.*

Chaque année, la mort frappe 800,000 personnes de la population de la France. Sur huit ans, ce terme a été excédé cinq fois ; trois fois, il n'a pas été atteint. C'est, de tous les mouvements qui ont lieu parmi les habitants d'un pays, celui dont les variations sont les plus grandes et les plus nombreuses. La reproduction s'effectue par des actes qui semblent devoir être soumis à une multitude de hasards, et cependant

elle est exprimée par des termes analogues ou même identiques. Les décès, au contraire, s'augmentent ou diminuent d'une année à l'autre, sans qu'il soit possible, le plus souvent, d'en découvrir la cause. On suppose que la mortalité est proportionnelle au prix du pain ; c'est une hypothèse gratuite, quoiqu'il soit vrai qu'en général elle corresponde au degré de misère que subissent les hommes, et qu'elle s'atténue en suivant les progrès de l'aisance des peuples. Elle était prodigieuse dans l'ancienne France, et les chiffres ci-après sont de tristes témoignages de la détresse qu'éprouvait alors la population :

1781, 881,138 décès.	1783, 952,205 décès.
1782, 948,502	1784, 887,155

C'était, pour 24 millions 1/2 d'habitants, 1 décès sur 25 personnes ou même sur 24. En 1841, il n'est mort que 754,701 individus ou 1 sur 47, ce qui fait une différence en moins de moitié. Ainsi la vie humaine est maintenant double d'étendue à très-peu près de ce qu'elle était il y a soixante-trois ans. Ce grand phénomène est dû aux bienfaits de la révolution, aux progrès des sciences et à l'accroissement de la richesse publique.

Quelques éventualités ont rendu moins favorable l'année 1846 ; cependant elle soutient avantageusement la comparaison avec la mortalité constatée dans les principaux pays de l'Europe :

Russie, 1 décès, en 1842, sur 28 habitants.
Autriche, 1 décès, en 1840, sur 33 habitants.
Prusse, 1 décès, en 1840, sur 38 habitants.
Angleterre, 1, en 1841, sur 45 habitants.
France, moyenne de 1845 et 1846, 1 sur 45 habitants.

La répartition de la mortalité, entre les villes et les campagnes, a donné, en 1846, les proportions suivantes :

Villes.....	143,151 décès,	1 sur	36,35 habitants.
Campagnes....	688,347 décès,	1 sur	43,20
Total.....	831,498 décès,	1 sur	42,60

Ainsi le séjour des villes diminue d'un sixième la durée de la vie. La plus grande partie de ce résultat est produite, sans doute, par l'habitation des grandes cités, et dans celles-ci il appartient surtout aux quartiers insalubres, qui, de notre temps, diffèrent bien peu de ce qu'ils étaient au XVIIe siècle.

Les décès dont la nature a été déterminée, dans toute l'étendue de la France, sont totalisés ci-après :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Morts accidentelles..	5,757	1,733	7,490 décès.
Suicides.....	1,318	385	1,703
Meurtres.....	289	85	374
Exécutions.....	44	8	52
Morts de la variole..	1,818	1,455	3,273
Epidémies.....	2,779	2,424	5,203
Totaux.....	12,005	6,090	18,095 décès.

Nous ne doutons point que plus de la moitié de cette mortalité n'eût pu être prévenue et empêchée. L'autorité des magistrats municipaux, aidée du concours des hommes bienfaisants et du zèle charitable et intelligent des femmes de tous les états, peut assurément réduire, chaque année, de beaucoup, ce fatal tribut. Heureux serait le statisticien qui pourrait énumérer de tels progrès, et montrer par des chiffres ce qu'il est possible de faire pour rendre les hommes meilleurs et plus heureux !

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1849.

Séance du 3. — M. le président fait hommage à l'Académie, au nom de M. Villermé, son fils, d'une brochure ayant pour titre : *Du Droit au travail et du droit à l'assistance*. M. le président est prié de vouloir bien transmettre les remercîments de l'Académie à M. son fils.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un Académicien, en remplacement de M. Rossi. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 24, M. Léon Faucher obtient 15 suffrages, M. Michel Chevalier 9. En conséquence, M. Léon Faucher est proclamé membre de l'Académie.

Après avoir entendu la lecture de la liste des candidats présentés par la commission spéciale, l'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection d'un Académicien libre, en remplacement de M. Dutens. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants etant de 29, M. Moreau de Jonnès obtient 17 suffrages, M. d'Audiffret, 10, M. Horace Say 2. En conséquence, M. Moreau de Jonnès est proclamé Académicien libre. Ces élections seront soumises à M. le président de la République. — Comité secret.

M. Portalis continue et achève la lecture de son petit traité *sur l'Homme et la Société* ou *Essai sur les droits et les devoirs respectifs de la société*. — M. Blanqui continue son rapport sur la *Situation des classes ouvrières* (département du Nord).

Séance du 10. — M. Dupin fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du discours qu'il a prononcé à l'Assemblee nationale, le 3 février 1849, *pour la défense de l'ordre judiciaire en général, et en particulier pour la conservation de la chambre des requêtes de la Cour de cassation et le maintien de cette cour*. — Le secrétaire perpetuel donne lecture de deux lettres de M. le ministre de l'instruction publique qui lui transmet l'ampliation de deux arrêts

de M. le président de la République, portant approbation de l'élection de M. Léon Faucher, comme membre titulaire de l'Académie, en remplacement de M. Rossi, et de celle de M. Moreau de Jonnès, comme Académicien libre, à la place de M. Dutens. MM. Léon Faucher et Moreau de Jonnès sont introduits et prennent part à la séance. — Le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. d'Esquiron de Saint-Aignan, qui prie l'Académie de vouloir bien le comprendre au nombre des candidats à la chaire de législation comparée, vacante au collége de France, aussitôt que l'Académie aura reçu de M. le ministre de l'instruction publique l'invitation de lui présenter un candidat pour remplir cette vacance. — M. Giraud continue la lecture du mémoire de M. Koenigswarter, ayant pour titre : *Recherches sur les antiquités du droit.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire commence et achève la lecture d'un mémoire sur la *Méthode philosophique*.

Séance du 17. — M. le baron de Stassart, membre correspondant, présent à la séance, fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de sa *Notice sur le baron Ladoucette*. — M. le président rappelle à l'Académie qu'un décret récent de l'Assemblée nationale, a déclaré désormais les anniversaires des 24 février et 4 mai de chaque année, jours fériés et fêtes nationales. Il propose, en conséquence, de renvoyer la séance du samedi, 24 février, au samedi suivant 3 mars. (Adopté.)

M. Giraud continue la lecture du mémoire de M. Koenigswarter, sur *les Antiquités du droit*. — M. Moreau de Jonnès fait une communication sur le *Mouvement de la population en France pendant l'année 1846*. A la suite de cette communication, MM. Villermé, Giraud, Ch. Lucas, Troplong, Franck et de Stassart présentent successivement quelques observations

RAPPORT

SUR LA

SITUATION DES CLASSES OUVRIÈRES

EN 1848

PAR M. BLANQUI [1].

Lyon et Saint-Etienne.

La question économique du travail dans la ville de Lyon se présente sous un aspect imposant et compliqué, qui ne ressemble à aucun autre. On n'y trouve point, comme dans les autres villes de fabrique, de ces grands établissements d'une forme architecturale particulière, où les ouvriers sont réunis en masses autour de métiers rangés dans de vastes salles communes, et appartenant à un entrepreneur unique ou à de riches compagnies. La règle sévère des communautés manufacturières est inconnue aux ouvriers lyonnais. L'industrie lyonnaise, presque exclusivement consacrée au travail des soieries dans leurs produits les plus élégants et les plus variés, repose tout entière sur la base du foyer domestique, et le travailleur y jouit d'un degré d'indépendance bien rare dans les fabriques de tissus en Europe.

Chacun sait que, dans cette ville, il n'y a pas de fabricants

(1) Voir tome IV (2e série), page 317, et ci-dessus, pages 5 et 105.

proprement dits, mais seulement des commissionnaires habiles qui reçoivent les commandes des principales maisons de vente de France et de l'étranger, et qui se chargent spécialement du choix des dessins pour les étoffes et des matières premières destinées à leur confection. Tout ce qui a rapport à la mise en œuvre est le fait de l'ouvrier lyonnais, connu sous le nom de *chef d'atelier*, et propriétaire de cinq à six métiers sur lesquels il travaille lui-même et fait travailler, sous ses ordres, des compagnons trop souvent nomades, qui lui payent une redevance pour la location du métier. L'ouvrier de Lyon est maître de débattre le prix de son œuvre et de l'exécuter en pleine liberté chez lui, à l'aide de sa femme et de ses enfants, ou de plusieurs compagnons de son choix. C'est un véritable contre-maître, *propriétaire de son métier*, libre de travailler à ses heures, pourvu qu'il remette l'étoffe promise aux conditions qu'il a discutées et consenties.

L'entrepreneur et l'ouvrier sont donc, à Lyon, sur le pied d'une parfaite égalité, et il semble, au premier abord, qu'aucune circonstance fâcheuse n'aurait jamais dû altérer la bonne harmonie si naturelle entre eux. Loin de là, depuis un quart de siècle, nulle cité manufacturière en France n'a été déchirée par des dissensions plus terribles et n'a posé des questions plus difficiles aux économistes et aux hommes d'Etat. La ville de Lyon a été la première arène où le génie du désordre ait livré ces tristes batailles qu'on appelle *sociales* de nos jours, et qui ne sont autre chose que de funestes malentendus entre des intérêts également respectables. Trois fois, en moins de vingt années, ses murs ont été ensanglantés par des discordes civiles du caractère le plus sauvage et le plus acharné, et, si l'ordre matériel a été rétabli par la force militaire, il s'en faut de beaucoup que l'ordre moral ait reparu dans les esprits, de manière à faire espérer que cette ville, naguère sans rivale, retrouvera bientôt le rang qu'elle a perdu.

La question de l'industrie lyonnaise n'a rien de commun avec celle de l'industrie cotonnière, telle que nous l'avons observée à Rouen et à Lille. La filature et le tissage du coton souffrent d'un malaise inhérent à leur constitution propre, au progrès de leur outillage, à la nécessité de travailler sans cesse, à la concurrence intérieure et extérieure. Leur mal est tout à fait technologique et matériel; le mal de l'industrie lyonnaise est surtout moral. A Rouen et à Lille, c'est l'atelier qui démoralise l'homme; à Lyon, c'est l'homme qui démoralise l'atelier. Les souffrances de l'industrie cotonnière ont quelque chose de fatal et d'inévitable, qui ne cessera complétement qu'avec cette industrie même; le trouble de l'industrie lyonnaise est artificiel, entretenu par les ouvriers, et il disparaîtra quand ils le voudront; mais ils sont plus éloignés que jamais de le vouloir.

Un court exposé statistique de la situation nous aidera beaucoup à en faire apprécier le véritable caractère. S'il est vrai que les questions ouvrières soient d'autant plus sérieuses qu'elles prennent racine dans des foyers de population plus nombreux, nulle cité ne mérite plus que la ville de Lyon, Paris excepté, l'attention des hommes compétents. Sur plus de 200,000 habitants, elle compte près de 40,000 ouvriers, en rapport de travail avec 500 maisons de commission, dont les chefs portent le nom de fabricants. Les matières premières sur lesquelles s'exerce l'industrie lyonnaise, les soies, sont d'un prix infiniment supérieur à toutes les autres. Tandis que le coton, le lin et la laine ne coûtent pas plus de 2 fr. à 15 fr. le kilogramme, la soie coûte près de 100 fr. en moyenne, et représente même avant d'être mise en œuvre, une valeur que la laine, le fil et le coton n'acquièrent que par le travail. S'il faut aux industries qui les emploient un plus fort capital engagé en bâtiments et en métiers, il faut à la fabrique de soie un capital circulant plus considérable en matières premières.

Une particularité spéciale à l'industrie des soieries, surtout

à celle dont la fabrication est établie dans la ville de Lyon, c'est qu'elle se compose habituellement d'articles de nouveautés et de goût, soumis aux caprices de la mode et à toutes les variations de prix qui en sont la conséquence. Une étoffe nouvelle donne parfois de grands bénéfices par le succès d'un dessin, d'un effet d'armature ou d'une couleur bien accueillie, et puis elle tombe au rebut quand la saison ou la mode en est passée. Les métiers ne peuvent jamais être montés, sauf pour les unis, pour une fabrication permanente et durable, et la nécessité d'en changer souvent les dispositions au gré de la demande entraîne des frais considérables et répétés. En même temps que ces chances certaines de cherté attendent les produits, une autre chance plus redoutable les menace sans cesse, c'est l'incertitude du débouché presque tout entier *extérieur*, en ce qui concerne les articles de Lyon. Ainsi la France consomme près de la moitié des tissus de soie fabriqués sur son territoire et pris en masse; mais les cinq sixièmes de ceux de Lyon ne se vendent que sur les marchés étrangers, où ils ont à subir les représailles partout opposées aux restrictions excessives de nos tarifs de douanes.

Il y a une sorte de concert à cet égard parmi les nations étrangères, et qui vaut la peine d'être remarqué, car il prouve une fois de plus que notre législation économique, qui profite si peu aux industries factices, est une des principales causes du malaise de nos industries naturelles. Partout, en effet, cette législation a fait proscrire ou charger de droits nos soieries : elles sont prohibées en Autriche; elles supportent en Russie une taxe de 35 à 60 p. 0/0; en Piémont, 30 à 40 p. 0/0; aux Etats-Unis, 25 p. 0/0; dans le *Zollverein*, 20 p 0/0, et en Angleterre de 12 à 20 p. 0/0.

Quelquefois ces taxes oppressives varient soudainement et bouleversent toutes les combinaisons commerciales, avant de rejaillir sur la production elle-même. On a vu en 1841 le

gouvernement des Etats-Unis, à la suite d'une crise financière, élever le droit imposé sur nos soieries d'une manière si imprévue, que des expéditions faites sur la foi des traités eurent à acquitter, à l'arrivée, des sommes doubles et triples de celles que les expéditeurs croyaient avoir à payer au départ. Une autre fois, quatre ans plus tard, en 1844, les Belges, en dépit du régime de faveur accordé à leurs fils et à leurs toiles, portaient de 4 fr. à 10 fr. par kilogramme les droits auxquels étaient soumis nos tissus de soie blanchis, teints ou imprimés. Ces causes et beaucoup d'autres, provenant presque toutes de la situation des marchés étrangers, exercent une telle influence sur l'industrie des soieries, que l'exportation varie de 50 millions, d'une année à l'autre, ainsi qu'il résulte de la comparaison de nos états de douane en 1841 et en 1842.

On comprend facilement qu'une industrie exposée à de telles vicissitudes ne saurait échapper à de fréquentes commotions, malgré sa vitalité robuste, s'il faut joindre aux inconvénients de la dépendance extérieure celui des difficultés attachées à sa propre constitution, telles que nous allons les exposer rapidement. Ainsi, tandis que la vieille industrie cotonnière tend à disparaître peu à peu, absorbée par les grandes usines et par la substitution du travail mécanique au travail à la main, l'industrie lyonnaise, longtemps indépendante de toute concurrence par la supériorité de ses produits, par la liberté et la bonne harmonie de ses producteurs, se voit atteinte aujourd'hui, sous l'influence du désordre moral qui mine ses ateliers, par des causes dont l'influence était presque nulle, il y a quelques années. Parmi ces causes, depuis longtemps connues, il convient de placer au premier rang la dispersion extrême des ateliers et la séparation des diverses opérations qui ne permettent pas au fabricant de surveiller une matière aussi précieuse que la soie. Le jugement des malfaçons, trop souvent laissé à l'arbitraire, en-

à celle dont la fabrication est établie dans la ville de Lyon, c'est qu'elle se compose habituellement d'articles de nouveautés et de goût, soumis aux caprices de la mode et à toutes les variations de prix qui en sont la conséquence. Une étoffe nouvelle donne parfois de grands bénéfices par le succès d'un dessin, d'un effet d'armature ou d'une couleur bien accueillie, et puis elle tombe au rebut quand la saison ou la mode en est passée. Les métiers ne peuvent jamais être montés, sauf pour les unis, pour une fabrication permanente et durable, et la nécessité d'en changer souvent les dispositions au gré de la demande entraîne des frais considérables et répétés. En même temps que ces chances certaines de cherté attendent les produits, une autre chance plus redoutable les menace sans cesse, c'est l'incertitude du débouché presque tout entier *extérieur*, en ce qui concerne les articles de Lyon. Ainsi la France consomme près de la moitié des tissus de soie fabriqués sur son territoire et pris en masse; mais les cinq sixièmes de ceux de Lyon ne se vendent que sur les marchés étrangers, où ils ont à subir les représailles partout opposées aux restrictions excessives de nos tarifs de douanes.

Il y a une sorte de concert à cet égard parmi les nations étrangères, et qui vaut la peine d'être remarqué, car il prouve une fois de plus que notre législation économique, qui profite si peu aux industries factices, est une des principales causes du malaise de nos industries naturelles. Partout, en effet, cette législation a fait proscrire ou charger de droits nos soieries : elles sont prohibées en Autriche; elles supportent en Russie une taxe de 35 à 60 p. 0/0; en Piémont, 30 à 40 p. 0/0; aux Etats-Unis, 25 p. 0/0; dans le *Zollverein*, 20 p 0/0, et en Angleterre de 12 à 20 p. 0/0.

Quelquefois ces taxes oppressives varient soudainement et bouleversent toutes les combinaisons commerciales, avant de rejaillir sur la production elle-même. On a vu en 1841 le

gouvernement des Etats-Unis, à la suite d'une crise financière, élever le droit imposé sur nos soieries d'une manière si imprévue, que des expéditions faites sur la foi des traités eurent à acquitter, à l'arrivée, des sommes doubles et triples de celles que les expéditeurs croyaient avoir à payer au départ. Une autre fois, quatre ans plus tard, en 1844, les Belges, en dépit du régime de faveur accordé à leurs fils et à leurs toiles, portaient de 4 fr. à 10 fr. par kilogramme les droits auxquels étaient soumis nos tissus de soie blanchis, teints ou imprimés. Ces causes et beaucoup d'autres, provenant presque toutes de la situation des marchés étrangers, exercent une telle influence sur l'industrie des soieries, que l'exportation varie de 50 millions, d'une année à l'autre, ainsi qu'il résulte de la comparaison de nos états de douane en 1841 et en 1842.

On comprend facilement qu'une industrie exposée à de telles vicissitudes ne saurait échapper à de fréquentes commotions, malgré sa vitalité robuste, s'il faut joindre aux inconvénients de la dépendance extérieure celui des difficultés attachées à sa propre constitution, telles que nous allons les exposer rapidement. Ainsi, tandis que la vieille industrie cotonnière tend à disparaître peu à peu, absorbée par les grandes usines et par la substitution du travail mécanique au travail à la main, l'industrie lyonnaise, longtemps indépendante de toute concurrence par la supériorité de ses produits, par la liberté et la bonne harmonie de ses producteurs, se voit atteinte aujourd'hui, sous l'influence du désordre moral qui mine ses ateliers, par des causes dont l'influence était presque nulle, il y a quelques années. Parmi ces causes, depuis longtemps connues, il convient de placer au premier rang la dispersion extrême des ateliers et la séparation des diverses opérations qui ne permettent pas au fabricant de surveiller une matière aussi précieuse que la soie. Le jugement des malfaçons, trop souvent laissé à l'arbitraire, en-

ment plus du tiers de sa population ouvrière : telles sont le communes suburbaines de La Croix-Rousse, de La Guillotière, de Vaise, qui enveloppent la ville sur trois points différents. Le faubourg de Vaise et le quartier Saint-Georges suspendu aux pentes abruptes de Fourvières, commandent le cours de la Saône; celui de La Guillotière commande le cours du Rhône, et le formidable quartier de la Croix-Rousse, peuplé à lui seul de 20,000 habitants et appuyé sur les deux fleuves, domine la ville tout entière. Cette ville est ainsi entourée d'une véritable armée d'occupation et les citadelles dont elle a été hérissée, à la suite des malheurs qu'elle a subis, semblent plutôt destinées à la défendre des attaques de ses faubourgs que de celles de l'étranger.

Le voyageur qui a gravi avec peine les rampes qui y conduisent, est frappé tout d'abord du bruit incessant des métiers et de la hauteur excessive des maisons habitées par cette population intelligente, énergique et inquiète. Quelquefois, au lieu d'un escarpement ou d'une côte rapide à franchir, on rencontre une série d'escaliers construits en échelle, d'une hauteur immense et de l'aspect le plus pittoresque, toujours bordés d'édifices qui n'ont pas moins de six ou huit étages, et qui ressemblent à de véritables forteresses. C'est dans ces hautes maisons, d'une malpropreté insigne, que sont établis les logements des chefs d'ateliers qui composent le personnel actif de la fabrication lyonnaise. Chacun d'eux y occupe un appartement de deux ou trois pièces, rarement plus, souvent moins, où sont disposés, près des fenêtres, les métiers à la Jacquard, généralement assez élevés pour permettre la construction d'une soupente destinée à recevoir les lits. Dans un coin de ces vastes pièces, le même poêle sert au chauffage commun et à la cuisine du ménage. Quelquefois le chef de la famille peut disposer d'une petite chambre pour y faire coucher ses filles et les tenir à distance des hôtes habituels du logis.

En effet, presque tous les chefs d'atelier lyonnais accordent le logement à leurs compagnons, et il n'est pas rare de voir rangés sur la même ligne, dans la même soupente, le lit du maître de la maison et ceux des ouvriers nomades auxquels il loue ses métiers, moyennant les deux cinquièmes ou la moitié du prix des façons. Cette détestable coutume engendre trop souvent une promiscuité fatale aux bonnes mœurs, et tout au moins favorable aux mauvaises influences. Il est indispensable d'en tenir compte pour expliquer ces soulèvements inattendus qui ont fait descendre tant de fois sur la place publique les populations ouvrières de la ville de Lyon, comme si elles répondaient à un signal convenu ou à un mot d'ordre militaire. Quoique la plupart de ces compagnons ne fassent que passer par la demeure des chefs d'ateliers, ils sont connus de presque tous, et ils se connaissent entre eux comme s'ils étaient de la même famille. Aussi, dans les moments de trouble ou d'émotion, lorsqu'il s'agit d'imposer un tarif ou quelque modification importante aux conditions habituelles du travail, ils se concertent avec une facilité extrême, et ils agissent comme un seul homme.

Les questions de tarifs ont été de tous temps, et surtout depuis les événements de 1830, la principale cause des troubles de la ville de Lyon et des luttes formidables qui ont ensanglanté ses murs. Elles sont encore aujourd'hui le nœud de la difficulté économique, comme toutes les questions de salaires, et tous les efforts qu'on a tentés pour les résoudre en dehors du régime de la liberté ont toujours été infructueuses.

Rien n'est plus difficile, en effet, quand on pénètre dans les détails pratiques de la fabrication, de fixer des salaires réguliers et à l'abri de toute contestation ; d'abord à cause des variations incessantes de la demande, et parfois à cause de son abondance même et de sa soudaineté. Le travail, dans les principales maisons de Lyon, est ordinairement divisé en quatre saisons : la saison d'été, qui se *prépare* aux mois de dé-

cembre, janvier et février ; la saison d'hiver, aux mois
juin, juillet et août ; et deux saisons intermédiaires, conn
sous le nom de saisons d'*Amérique*, parce qu'on y exé
les étoffes destinées aux marchés des Etats-Unis. L'emploi
ouvriers se trouve donc subordonné aux éventualités de c
mandes, qui peuvent être importantes ou de nulle vale
comme il arrive trop souvent.

Quand la demande est abondante et soudaine, surtout
étoffes de prix, les ouvriers élèvent naturellement des p
tentions justifiées par le bénéfice assuré aux fabricants,
dont ils sont d'excellents juges. En cas d'hésitation ou de
sistance, on les a vus plus d'une fois exposer la fabriqu
perdre des commandes importantes plutôt que de les exécu
sans avoir prélevé, par la hausse du tarif des façons, leur p
des profits de la production. Puis, quand éclatait le moin
orage, ils refusaient leur part du sinistre, et ils prétendai
faire intervenir l'autorité dans ces querelles délicates, où
apparition n'a jamais créé que des complications pleines de
rils ou suivies de combats. Il suffit d'étudier, en présence d
métier battant, la fabrication d'une pièce de taffetas, de sa
ou de velours pour s'en convaincre. Dans chaque spécialité
tissus, les qualités et les genres sont tellement variés par
combinaisons de *matières*, de *réduction*, et de *disposition*, q
est impossible de leur appliquer des appréciations uniform
Des étoffes en apparence semblables diffèrent par la qua
de la soie, et l'on peut en tisser beaucoup plus de l'une
de l'autre dans le même espace de temps.

L'expérience a démontré que le moindre danger des ta
absolus était de compromettre la bonne confection des é
fes, c'est-à-dire l'avenir de la fabrique elle-même, et de p
ver les bons ouvriers du bénéfice de leur valeur personne
en payant toutes les façons analogues de la même manié
La fabrication des tissus de soie ne saurait être assimilée
celle du calicot ou de la toile, et, sans parler ici des étof

de luxe, dont l'exécution est une véritable œuvre d'art, l'importance de la matière première exige, même dans le travail des unis, des habitudes et un tour de main qui n'appartiennent pas à tout le monde. Il y a des satins dont certains ouvriers peuvent tisser quatre mètres par jour, d'autres trois mètres, quelques-uns deux mètres seulement. Il existe des satins apprêtés et des satins sans apprêt ; il y a plus de précautions à prendre avec les tissus de couleurs tendres qu'avec les tissus noirs. Le taffetas, le gros de Naples, le velours offrent les mêmes diversités : qui ne sait, d'ailleurs, les nécessités minutieuses de la fabrication des *lustrines*, des petits *florences*, des *lévantines*, des *peluches* pour la chapellerie, et d'une foule d'autres articles de l'industrie lyonnaise dont l'exportation est immense?

Cette industrie est précisément celle qui souffrirait le moins les entraves d'une réglementation tracassière, où périraient bientôt la liberté des uns et l'habileté des autres. Il n'y a jamais eu un tarif librement consenti et complet à Lyon pour tous les genres de fabrication, et les essais déplorables qu'on a imposés un moment par la force dans les jours de sédition, n'ont servi qu'à préparer la ruine de cette branche magnifique de la richesse française. Pour peu qu'on étudie avec impartialité ses procédés naturels et les lois de sa constitution, on se convaincra facilement que l'avenir des ouvriers et la prospérité des fabricants ne reposent ni sur le chiffre des tarifs ni sur quelques mesures isolées. La première vérité, dont il est nécessaire que les ouvriers se pénètrent, c'est que leur industrie, toute de luxe, sera toujours la première menacée dans les temps de troubles, au dehors par la guerre, au dedans par les discordes civiles. La crise américaine de 1841, les changements du tarif belge en 1844, même en pleine paix, lui ont été funestes. Que ferait donc une guerre étrangère ?

Les ouvriers lyonnais ont le moyen de constater par eux-

mêmes, avec une précision mathématique, la nature du dommage que leur ont fait éprouver tous les désordres dont leur ville a été le théâtre depuis près de vingt ans. Il leur suffirait de faire un relevé exact, *à la condition des soies*, des quantités de soies entrées aux époques de troubles, comparées à celles qui ont été vérifiées dans les moments de calme et d'ordre régulier, pour être mises en œuvre. Ils verront qu'au mois de juillet 1830, la ville de Lyon a reçu, 53,000 kil. de soie, et qu'aussitôt après la révolution, le contingent du mois d'août n'a plus été que de 23,000. Le retour de l'ordre relève bientôt la demande au chiffre de 53,000, en novembre ; les troubles du procès des ministres la font retomber à 27,000 au mois de décembre. L'insurrection lyonnaise de novembre 1831 réduit à 32,000 kil. le chiffre des quantités admises qui était de 63,000 le mois précédent. Mêmes résultats en 1834, après les terribles événements du mois d'avril : les soies tombent de 71,000 kil. à 29,000. Elles descendent pareillement de 135,000 à 32,000 après la révolution de Février. Il n'y a pas eu un désordre politique ou social, auquel ne corresponde une crise industrielle, dont les ouvriers de cette ville ont toujours été les premières victimes.

Comment se fait-il donc que ce soit parmi eux qu'on ait à déplorer aujourd'hui les tendances antisociales les plus prononcées, les plus actives, les plus implacables? Nous avons exposé sans réticence, dans toute sa vérité, le régime intérieur de l'industrie lyonnaise : malgré ses imperfections, il est infiniment supérieur à celui des usines du coton, du fil et de la laine ; mais la marche rapide du mouvement industriel dans les autres pays, l'esprit de routine qui règne dans le nôtre, et une foule de circonstances particulières et imprévues ont développé au centre de cette grande fabrication des germes de décadence longtemps inaperçus et qui ont éclaté tout à coup au feu des révolutions. L'Angleterre, la Suisse, l'Italie, la Prusse, l'Espagne même ont profité des progrès que nous avons

faits, et elles puisent aux mêmes sources que nous leurs matières premières. Sur certains points, grâce à la perfection de leurs machines, sur d'autres, grâce au bas prix de la main-d'œuvre, ces nations nous disputent la palme des tissus unis. L'industrie des soieries s'y constitue sur une grande échelle et parvient à reduire chaque jour les frais généraux qui accablent nos petits ateliers éparpillés, pauvres, écrasés de droits dans les villes, encore trop peu répandus dans les campagnes.

Il ne nous restera bientôt plus d'inattaquable que l'industrie des façonnés, c'est-à-dire des étoffes de luxe, et c'est la consommation de celles-là qui est le plus exposée aux chômages dans les temps agités où nous vivons. Pour la conserver intacte, au milieu de tant de causes de détresse, il faudrait surtout garder la paix de l'atelier, qui nous fuit chaque jour davantage, et resserrer les liens entre le fabricant et l'ouvrier, que le mauvais génie de nos réformateurs s'acharne à diviser. Il ne faut pas se dissimuler, non plus, que s'il est des accusations chimériques, il en est aussi de fondées et dignes des méditations de la science. Déjà même, on peut signaler avec évidence dans cette fabrication lyonnaise, jadis si brillante, plusieurs catégories d'ouvriers auxquels ne suffit plus un salaire réduit à sa dernière expression par la concurrence des travailleurs de la campagne, ou par la suppression presque entière de la demande. Ainsi, les veloutiers, établis dans la banlieue, font une guerre victorieuse à leurs frères de la ville, et acceptent à 2 fr. 50 c. le mètre des façons qui se payent à Lyon 3 fr. 25 c., sans que l'ouvrier puisse se suffire à ce prix. Toute la passementerie était aux abois par suite des événements qui ont paralysé ou supprimé les dépenses de luxe, et les malheureux ouvriers de cette catégorie vivaient à grand'peine de la fabrication de quelques galons de sergents ou d'épaulettes pour les officiers de l'armée. Je me suis fait représenter les livrets de plusieurs ouvrières qui

n'avaient pu gagner 300 fr. dans l'année, en travaillant quatorze heures par jour, sur des métiers où elles sont suspendues à l'aide d'une courroie, afin de pouvoir se servir à la fois de leurs pieds et de leurs mains, dont le mouvement continuel et simultané est indispensable au tissage du galon.

Ainsi acculé aux dernières limites du salaire, l'ouvrier n'a plus la liberté d'esprit nécessaire, pour apprécier la situation de son industrie et la sienne. Il n'a ni le talent, ni l'impartialité que réclame l'examen de ces hautes questions, et son âme ulcérée s'ouvre trop aisément aux impressions de la colère et du désespoir. Il attribue son malheur, tantôt au fabricant qui l'emploie, tantôt à la société qui en souffre ; et alors, si quelque mauvais conseiller inscrit sur les drapeaux de la misère la sinistre devise : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, les malheureux se précipitent dans des luttes qui aggravent leur sort et qui retardent de plusieurs années le retour à un état meilleur.

Telle a été, depuis vingt ans, la tendance des esprits dans la ville de Lyon, et ce mouvement à commencé à l'époque des premiers symptômes de souffrances graves qui ont affligé la fabrique. Tant que l'industrie lyonnaise est restée à peu près sans rivale dans le monde, aucun nuage ne s'est élevé entre les commissionnaires et les ouvriers ; les profits, pour être inégalement partagés, n'en suffisaient pas moins aux besoins de la communauté tout entière, et l'on voyait souvent de simples compagnons parvenir au rang de chefs d'atelier par l'ordre et par l'économie. Ceux-ci, à leur tour, après avoir réalisé quelques bénéfices modestes sur la location des métiers qui composaient leur capital, s'élevaient à la position de fabricants. Mais, lorsque peu à peu les crises ont pénétré dans cette brillante industrie, comme dans toutes les autres et que, soit par de brusques variations dans l'importance des commandes, soit par l'élévation des tarifs, les ouvriers ont vu diminuer leurs salaires ou restreindre leur travail, la discorde

a pénétré dans l'atelier, et la ligne de démarcation qui séparait les fabricants des travailleurs s'est bientôt agrandie.

Les premiers se sont entendus pour maintenir les prix à un taux qui leur permît de conserver l'accès du marché étranger ; les autres se sont coalisés pour ne pas accepter des salaires qui devenaient insuffisants à leurs besoins. Une guerre sourde a éclaté dès lors, d'abord individuelle et bornée à quelques catégories d'ouvriers, puis enfin collective et véritablement organisée, jusqu'à comprendre la fabrique tout entière. Ce caractère s'est révélé à l'époque des troubles qui suivirent l'adoption du tarif imposé aux fabricants, sous la sanction de l'autorité, en 1831. Les chefs d'ateliers se constituèrent en association de secours mutuels, au nombre de plus de trois mille, sous le nom de *mutuellistes*, et les compagnons au nombre de plus de quinze mille, sous le nom de *ferrandiniers*, tiré d'une étoffe de soie qu'on fabriquait autrefois à Lyon, et qui s'appelait *ferrandine*. L'espoir de ces associations était de s'assurer un chiffre permanent de salaires et de peser tout à la fois sur les fabricants par le tarif, et sur le Gouvernement par le nombre. Ce fut dès le début une armée prête à combattre, autant qu'une association prête à travailler.

Il était impossible qu'à la première occasion on ne fît pas sortir un incendie du foyer de tant de matières inflammables. Aussi les rapports entre maîtres et ouvriers ne tardèrent-ils pas à prendre un caractère d'aigreur qui dégénéra bientôt en hostilité déclarée. L'autorité avait commis la faute de sanctionner un traité impraticable : elle en eût bientôt à supporter toutes les conséquences. Les terribles événements de 1831 n'ont été que le prélude de la lutte qui a failli s'élever, depuis, aux proportions d'une guerre sociale. La ville de Lyon tomba un moment au pouvoir de ses ouvriers, et cette victoire, surtout funeste aux vainqueurs, n'a servi qu'à prouver une fois de plus l'impuissance des armes à résoudre les

questions de travail. Mais le fatal effet de cette collision fut de mettre en hostilité directe avec le Gouvernement les classes ouvrières qui, jusque-là, n'avaient été en désaccord qu'avec les fabricants. La plupart de ceux-ci avaient beaucoup souffert par suite du trouble apporté aux affaires, pendant la durée de ces déchirements, et les ouvriers avaient fini par comprendre que nul ne peut faire longtemps travailler à perte, même sous la pression d'une terreur passagère. Ils demandaient avant la bataille, *un tarif pour toutes les façons*, approuvé par le Gouvernement : désormais ce fut au Gouvernement lui-même qu'ils demandèrent de jouer le rôle de médiateur responsable de leur sort, sous peine de sédition et de révolte.

Le gouvernement de cette époque eut bientôt compris le péril d'une telle situation, et il se hâta, pour toute réponse, de faire fortifier la ville de Lyon. Peut-être, osons le dire, aurait-il dû accepter plus hardiment la véritable part de responsabilité qui lui appartenait dans ces graves conjonctures, en éclairant les ouvriers si intelligents et au fond si maniables de cette grande cité, soit par des publications spéciales, soit par un enseignement qui leur fît connaître les vraies difficultés de leur situation, et les moyens d'en triompher. On crut n'avoir plus rien à faire, après avoir rétabli l'ordre matériel ; mais aujourd'hui il ne suffit pas de vaincre au nom de l'ordre, il faut convaincre et persuader : car, on peut bien céder à la force, on ne se résigne que devant la raison. Le gouvernement abandonna aux chefs des sociétés secrètes dont la ville de Lyon fut aussitôt infestée, la direction de l'esprit public, et toutes les questions industrielles devinrent entre leurs mains des questions politiques. Les *mutuellistes* et les *ferrandiniers* furent absorbés par ces associations dont la France s'est depuis peu couverte, et qui prétendent mettre en honneur parmi nous le génie brutal et grossier des conspirations, à la place du génie éclairé des sciences et des arts.

C'est à elles qu'est due la seconde insurrection de Lyon en 1834, si vigoureusement réprimée, et qui a laissé dans cette ville des traces désastreuses. A partir de cette époque, la paix des ateliers n'a été maintenue que sous l'empire de la force. Les ouvriers, livrés à toutes les suggestions de l'esprit de parti, n'ont cessé de vivre dans la triste espérance que c'était par la force seule qu'ils pourraient améliorer leur sort et résoudre les questions économiques qui s'y rattachent. Mais, pendant qu'ils en attendaient vainement les solutions de ce côté, l'Europe leur dérobait chaque jour une partie de leurs secrets, de leurs dessins et de leurs plus habiles contremaîtres. Crevelt et Elberfeld, dans la Prusse-Rhénane, leur disputaient la fabrication des velours et des rubans de velours. Bâle commençait aussi à faire des rubans; Zurich fabriquait des florences et de petits taffetas; la Savoie même, montait à Faverges, des métiers d'unis avec succès. Enfin, en Angleterre, Paisley, Coventry, Derby, Macclesfield et l'encyclopédique ville de Manchester, ajoutant le tissage des soies à ses autres éléments de richesse, y appliquaient en peu d'années la puissance de leurs capitaux, et les merveilleuses ressources de la mécanique. Une coalition de plus de 230 mille métiers européens s'organisait ainsi contre les 25 mille métiers de Lyon, en moins de trente années.

Durant cette période remarquable, les ouvriers lyonnais n'avaient pas toujours borné leur ardeur à des agitations politiques. Ils avaient trouvé, en 1818, le secret de la fabrication du crêpe de Chine, et des taffetas diaphanes en 1825; ils transportaient sur le métier l'art du graveur et le moirage à réserves; ils donnaient une impulsion originale aux châles de soie, et ils faisaient de cette substance les plus heureuses combinaisons avec la laine, le coton et le cachemire. Ils perfectionnaient les grandes étoffes de luxe, au point d'en livrer de magnifiques, d'une largeur de plus de 2 mètres, et de créer des tentures en satin, avec des bordures en arabesques

ombrées et couleur d'or. Ils transformaient l'industrie de la chapellerie par leurs belles et solides peluches de soie. Chacune de nos expositions quinquennales témoignait par ses chefs-d'œuvre des progrès de la fabrication lyonnaise, pendant que la démoralisation pénétrait profondément dans ses ateliers, et y répandait les doctrines les plus folles et les plus subversives.

Déjà plusieurs années avant la révolution de Février 1848, les ouvriers lyonnais s'étaient accoutumés à recevoir comme des oracles ces hardis prédicateurs de sédition, dont la profession, sous le régime monarchique aussi bien que sous le régime républicain, semble être de faire une guerre incessante à tous les gouvernements établis. Les chefs de cette propagande anarchique s'efforçaient de rattacher à un centre commun tous les mécontentements et toutes les souffrances. Ils essayaient de persuader aux ouvriers que la société les traitait en marâtre, et qu'il dépendait du succès d'un coup de main de lui arracher en bien-être et en jouissances, ce qu'ils n'en obtiendraient jamais dans un état régulier. Nous avons vu et entendu de trop près, depuis, ces apôtres du désordre, pour qu'il soit nécessaire de définir le caractère exact de la religion étrange qu'ils voudraient propager dans le monde. Cette fièvre des esprits passera sans doute, si Dieu veut qu'elle épargne les cœurs; mais elle a déjà exercé des ravages inouïs dans les intelligences, et je ne saurais exprimer à quel point ces ravages ont été généraux et profonds parmi les ouvriers de la ville de Lyon.

On ne les reconnaît plus. Ils répètent presque tous à l'envi, comme une espèce de liturgie nouvelle, des formules qu'on dirait sacramentelles, tant ils y mettent de ferveur et de foi. On a exhumé pour eux le vocabulaire à jamais flétri des plus mauvais jours d'une époque qui avait donné à leur noble cité deux terreurs au lieu d'une, en moins de trois années. Partout où les hasards du suffrage universel leur ont assuré une

influence décisive, ils ont débaptisé les rues et les places publiques pour leur infliger des noms désormais condamnés par l'histoire. A l'heure où nous parlons, il existe à Lyon plus de cent clubs où l'imagination mobile et impressionnable de ces populations s'exalte chaque jour aux discours d'une foule d'orateurs de carrefour aussi dépourvus de talent que de modération. Il n'est pas rare de rencontrer à heure fixe, dans certains quartiers populeux, des groupes d'oisifs qui discutent avec animation sur les affaires publiques, comme s'ils étaient voués à la politique ou à la diplomatie perpétuelle. L'atelier n'est plus à Lyon qu'une succursale des clubs; toutes les occupations et toutes les émotions du foyer domestique semblent avoir cédé le pas à celles de la place publique, et personne n'y lit plus que des journaux violents, propagateurs ou organes de ce délire infatigable et inexplicable.

Le mal est d'autant plus grand, que presque tous les ouvriers lyonnais ont reçu un commencement d'instruction dans les écoles et qu'ils sont pourvus d'une sorte de demi-savoir, vague, incomplet et stérile, qui leur donne trop souvent des allures tranchantes et des préjugés opiniâtres. Il convient d'ajouter aussi que, malgré la réputation dont jouit la ville de Lyon pour ses habitudes religieuses, les classes ouvrières n'y sont pas aussi orthodoxes qu'on le suppose communément. La lacune morale et religieuse, si l'on peut parler ainsi, commence précisément au moment où l'enfant sort de l'école pour entrer en apprentissage; il n'y a pas de contraste plus affligeant et plus significatif que celui qu'il offre alors de l'état satisfaisant de ses mœurs par la vivacité limpide de son regard et la pureté de son teint, avec l'air dégagé, les traits prématurément flétris et la démarche *sui generis* qui le distinguent dès qu'il a passé quelque temps à l'atelier. Ces ateliers ne manquent pourtant pas de décence, comme la plupart de ceux de la grande industrie manufacturière; mais il n'y a rien de plus contagieux que l'exemple, et, malheu-

reusement, l'enfant, une fois devenu apprenti, est presque abandonné à lui-même, à l'époque où il aurait besoin de la surveillance la plus inquiète et la plus dévouée.

Aussi existe-t-il, à Lyon comme à Paris, une classe intermédiaire entre l'enfance et la virilité, qui n'a ni la naïveté de l'une ni la raison de l'autre, et qui sera longtemps, si on n'y prend garde, la base du recrutement de tous les perturbateurs de l'ordre social. Il y a des *gamins* de Lyon comme il y a des *gamins* de Paris, pour qui l'agitation est un besoin et la discorde un élément naturel. Le courage qu'ils tiennent disponible au service de tous les mouvements qui ressemblent à la guerre les a entourés d'une sorte d'auréole dans nos temps de révolutions, et ils finiraient par prendre leur profession au sérieux, si elle devait être honorée comme toutes celles qui ont pour but d'être utiles à l'Etat, au lieu de le troubler. On rencontre une infinité de jeunes gens de cette nature dans la ville de Lyon, et l'expérience a prouvé que, là comme ailleurs, ils avaient toujours été les premiers à marcher au feu, les derniers à retourner au travail. C'est la maladie de notre temps. Le haut de notre société court trop après les places, et le bas après les aventures. On oublie tous les jours que chaque homme porte sa destinée en lui-même, et que la paternité de l'Etat n'est qu'une fiction dont il est dangereux d'abuser.

J'ai eu, avec un grand nombre de ces ouvriers si remarquables et si démoralisés de la ville de Lyon, des entretiens sérieux et approfondis sur leur situation actuelle; j'ai visité avec le plus vif intérêt et la plus cordiale sympathie plusieurs d'entre eux dans leurs demeures, et il m'est impossible de ne pas déplorer l'aveuglement qui les égare en me rappelant une foule de traits qui font autant d'honneur à leur intelligence qu'à leurs sentiments. J'en ai vu qui souffraient des maux cruels avec une fierté stoïque et qui n'en attendaient la fin que d'une transformation sociale impossible. J'avais beau dis-

cuter avec eux, et parfois aidé de leurs femmes, dont le bon sens naturel déplorait ces illusions : ils revenaient sans cesse à leurs formules stéréotypées, comme de vrais musulmans, et ils ne concevaient point qu'un peuple ne puisse pas faire tout ce qu'il lui plaît quand il est le plus fort. Toutes les solutions, selon eux, étaient dans la possession de la force, et le droit du fusil était le seul sacré à leurs yeux.

Je dois pourtant rapporter à l'Académie, au moins en substance, une curieuse protestation contre cette doctrine sauvage, telle que je l'ai recueillie à la suite d'une confé rence de quatre heures avec un ouvrier de Lyon, nommé ***, qui exerce un ascendant considérable sur la population ouvrière de cette ville. Cet homme inculte, mais plein de sens, de finesse et de pénétration, m'avait longuement exposé un plan d'association dont il était l'auteur, et qui avait pour but de *syndiquer* les ouvriers de diverses professions, pour soumissionner les travaux de l'Etat. Il expliquait avec une rare vivacité d'esprit tous les avantages de son système, et répétait souvent, en parlant des adjudicataires qui sous-traitent avec bénéfice sans bourse délier : « Pourquoi dix mille ouvriers *qui travaillent* n'offriraient-ils pas au Gouvernement, à l'aide d'une retenue sur leurs salaires, autant de garantie qu'un soumissionnaire *qui ne travaille pas* ? » Puis il ajoutait ces paroles remarquables : « Tout bien considéré, nous avons plus d'intérêt à bien vivre avec l'Etat qu'à lui faire la guerre. Nous avons été une fois maîtres de Lyon, et nous n'avons su qu'en faire. Une seconde fois nous avons essayé de le reprendre, et nous y avons échoué. Dans ces tristes batailles nous avons tué bon nombre de soldats sortis de nos rangs et qui faisaient bravement leur devoir. Ils nous ont tué aussi beaucoup des nôtres ; *et qui donc nourrit aujourd'hui leurs veuves et leurs orphelins ?....*

« La guerre civile est une bêtise depuis l'invention du suffrage universel. S'il ne sort rien debon de là-dedans, il faudra

se résigner : c'est que les hommes ne trouveront jamais ce qu'il leur faut. »

Je n'ai rien voulu changer aux paroles de ce brave ouvrier, dont les yeux rayonnaient d'intelligence, et dont le langage calme, simple et ferme, respirait un certain air de commandement et de dignité, quoi qu'il fût couvert de haillons. Il était pour beaucoup dans toutes les résolutions collectives qui avaient exprimé l'opinion des ouvriers de Lyon dans ces derniers temps, et je ne doute point que son influence n'eût été plus favorable, s'il avait reçu quelques notions élémentaires des principes sur lesquels la société repose, et le bonheur de toutes les classes de citoyens avec elle. C'est l'ignorance sociale qui fait la fortune des socialistes, et il n'est pas étonnant d'entendre déraisonner de simples ouvriers sur ces questions, quand on voit tant d'hommes qui passent pour éclairés se montrer aussi étrangers qu'eux aux premiers éléments de la science économique. M. l'archevêque actuel de Dublin, qui est aussi un savant économiste, expliquait très-bien naguère la différence de conduite qui existe entre la population anglaise et la nôtre, en citant ce fait, très-peu connu en France, qu'il existe *quatre mille* écoles où l'on enseigne l'économie politique en Angleterre, tandis qu'il n'y en a pas une chez nous. Il aurait pu rendre compte également de la supériorité du peuple des Etats-Unis, en vertu de la même considération. Les peuples qui seront réellement grands et puissants dans l'avenir, sont ceux qui s'attachent à triompher de la matière par le travail et qui perfectionnent leurs institutions avec maturité, au lieu d'en improviser sans cesse de nouvelles, et d'user leurs forces vives à la poursuite des chimères sociales.

Les ouvriers lyonnais feraient donc mieux de s'enquérir des vraies causes du malaise de la fabrique, que de la réforme du genre humain. S'ils avaient mieux apprécié ces causes, on ne les aurait pas vus menacer l'industrie naissante des campagnes voisines, sous prétexte d'une concur-

rence qui est peut-être la seule ancre de salut qui leur reste. Au lieu d'attaquer leurs frères de la banlieue, ils auraient dû les imiter, et se soustraire par l'émigration aux charges fiscales de l'octroi. Le mouvement de déclassement est trop prononcé désormais pour qu'aucun obstacle puisse l'arrêter. C'est le commencement d'une métamorphose qui deviendra bientôt la loi de salut de toutes nos industries. Presque toutes les douleurs des classes ouvrières viennent de leur extrême agglomération dans les villes, où mille fléaux les attendent pour les décimer et les démoraliser sans relâche. Tout ce qui les ramène vers les champs les rend à elles-mêmes, au grand air, à la santé, à la propriété, à la tempérance.

Aussi faut-il s'applaudir de la transition qui s'opère depuis quelques années dans les environs de Lyon, et souhaiter qu'un mouvement semblable s'accomplisse autour des grands foyers d'industrie situés dans les autres villes manufacturières, car la contagion s'établit dans les ateliers par les ouvriers rouleurs, sans feu ni lieu, qui passent continuellement d'une industrie dans une autre, et dont le vagabondage systématique est favorisé par la tolérance des grands centres de fabrique. Tels sont particulièrement ceux de Saint-Etienne, la ville des rubans, du fer et de la houille, où l'on déplore si souvent ces migrations, et qui reçut de tout temps l'impulsion des ouvriers lyonnais. L'Académie me permettra de passer sous silence les étranges exemples de démoralisation imitative que cette ville a présentés depuis un an. Le principal effet de nos troubles politiques a été de laisser croire aux ouvriers qu'ils avaient droit de refaire le gouvernement de leurs mines ou de leurs ateliers, comme Paris venait de refaire le gouvernement de l'Etat.

Aucun spectacle n'est plus digne de méditation que celui de ces aberrations économiques et sociales dont nous avons été les témoins, et qui se sont manifestées sur certains points du territoire avec une intensité extrême. Elles semblent s'être

concentrées d'une manière régulière à Paris et dans les environs, à Rouen et dans les vallées voisines, à Lille et dans les faubourgs, mais surtout à Lyon, d'où le mal a gagné Saint-Etienne, Clermont, Limoges et la partie manufacturière du département de la Creuse. L'esprit de vertige se montre plus sérieux et plus agressif dans les foyers principaux, plus violent et plus absurde dans les succursales. Les ouvriers de Lyon parlent moins et agissent davantage; ceux de Saint-Etienne ont toujours été plus indisciplinés, plus criards et d'une brutalité qui semble incurable. On croirait par moment que leur raison s'est complétement éclipsée, tant ils ont élevé de prétentions bizarres et puériles toutes les fois qu'ils ont pu se considérer comme les plus forts.

L'histoire de ces prétentions n'appartient pas toujours au domaine de la science, mais il en a surgi quelques-unes qui méritent une mention spéciale dans l'exposé que j'ai l'honneur de soumettre à l'Académie. Telle fut, par exemple, celle d'instituer dans chaque puits de mine un gouvernement provisoire à l'instar de Paris, après la révolution de Février. On chassait de partout les anciens contre-maîtres, les anciens ingénieurs, comme des dynasties déchues, et on intimait aux sociétés industrielles les plus puissantes des ordres officiellement notifiés par des proclamations. En voici une :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

« Nous, soussignés, membres du comité du puits Grangette, dit Basseville, n° 5, considérant qu'il est urgent de pourvoir au remplacement du gouverneur d'*une manière légale*, avons proposé et proposons :

« 1° Il existera dans chaque puits une manière de travailler différente; 2° Les travailleurs, se connaissant tous, choisiront mieux celui qui doit les gouverner;

« *En conséquence*, après avoir mûrement examiné celui qui nous convenait le mieux, nous avons nommé les citoyens *L.*, *C.* et *N.*, en remplacement du citoyen *E.*, gouverneur de présent; *et, voulant nous conformer au gouvernement actuel*, nous les nommons seulement gouverneurs provisoires, donnant *préférence* à la compagnie de choisir celui des trois qu'elle voudra, *et ferez justice*.

« Demandons et sollicitons que le citoyen J. B., ouvrier, renvoyé *pour avoir emporté du bois*, soit reçu et remis en demeure dans notre puits, cette action étant de très-petite conséquence.

« Fait à Saint-Etienne, le 20 avril 1848.

» *C.*, *président*, R., *secrétaire*. »

En voici une autre :

« Nous vous faisons connaître la ligne que se proposent de suivre les citoyens charbonniers de tous les puits, Hauteville, Basseville, ainsi que le puits Montmartre : ils ne veulent entendre parler du renvoi d'aucun ouvrier, *sous quelque prétexte que ce soit*, et si on en venait à la nécessité de renvoyer quelqu'un, nous demandons que les commis, les ingénieurs et autres agents de la compagnie donnent l'exemple en partant les premiers.

« *Signé* D., *président du puits n°* 3;

« ANTOINE C., *secrétaire*. »

N'est-ce pas une curieuse importation de la politique dans l'industrie, que ces gouvernements provisoires et ces présidents de puits, révolutionnairement nommés, sans parler des agents d'une compagnie, *congédiés* par leurs ouvriers ? Ces deux pièces résument d'une manière expressive une situation bien grave, et retracent avec fidélité le véritable état des esprits dans la région que nous venons de parcourir. Ce sont les doctrines des associations socialistes lyonnaises mises en pratique ; c'est le trouble moral que nous signalions comme

le caractère distinctif du malaise de cette grande cité. Nous le retrouvons jusque dans les habitudes hautaines de ses ouvriers, dans leur séjour continuel au sein des clubs, et dans l'intolérance avec laquelle ils accueillent tout ce qui contrarie leurs idées.

Le plus grand malheur d'une pareille situation, c'est qu'elle sera sans remède pendant toute la durée de la génération actuelle. Il n'y a que l'expérience la plus dure qui ramène les hommes égarés par l'orgueil au sentiment de la justice et de la vérité. L'expérience se fait. L'industrie lyonnaise s'en va, traquée par la concurrence étrangère, mal soutenue par le concours des ouvriers de la campagne, dont ceux de la ville ont tenté plus d'une fois d'incendier les métiers. Quel retour aux principes peut-on espérer d'une population livrée tout entière à l'action délétère des sociétés publiques ou secrètes, et qui campe sur les hauteurs de la Croix-Rousse, comme jadis celle de Rome sur le mont Aventin ? Cent clubs ouverts dans une ville de deux cent mille âmes, c'est plus qu'il n'en faut pour expliquer cent usines fermées, ou pour faire fermer celles qui sont ouvertes. C'est le péril et la leçon du moment : sera-t-elle entendue ?

BORDEAUX, MARSEILLE ET LE MIDI.

La ville de Lyon semble plutôt séparer que réunir le nord et le midi de la France. Le caractère des populations, leurs mœurs, leurs travaux habituels, le climat même des régions qu'elles occupent, diffèrent tellement au nord et au sud de cette ville, qu'ils paraissent appartenir à deux mondes opposés. Ce contraste n'a jamais été plus frappant que de nos jours, et il emprunte aux circonstances présentes un intérêt économique et politique de la plus haute importance. On ne trouve plus rien au sud de Lyon qui rappelle la misère affreuse des

villes manufacturières du nord. Le paupérisme n'y existe point à l'état endémique et incurable, dont nous avons fidèlement esquissé les traits à Rouen et à Lille. Le travail est plus libre, plus régulier et moins précaire que dans les pays de fabrique, et la prospérité publique et privée s'y accroît d'une manière qui console de la décadence morale et sociale du nord, surtout depuis la grande crise de février.

Ce contraste est, à notre sens, le fait le plus remarquable de la situation actuelle. Les villes maritimes du midi vivent réellement d'une autre vie que les cités industrielles du nord; l'agriculture et le commerce ont toujours exercé une influence plus décisive sur leur destinée. L'industrie même change de caractère lorsqu'elle pénètre dans ces contrées favorisées du ciel, où la seule chaleur du soleil suffirait pour expliquer une foule de phénomènes de l'ordre économique, quand même on ne connaîtrait pas les causes spéciales qui les produisent. Bordeaux et Marseille sont de véritables capitales, situées à l'embouchure de deux grands fleuves dont les magnifiques bassins produisent les deux principales richesses naturelles de la France, le vin et la soie; et la région qui s'étend des Alpes jusqu'aux Pyrénées, de Bayonne à Antibes, appuyée sur les deux mers, semble n'être qu'une dépendance de leur territoire.

C'est sur ce territoire que vivent aujourd'hui les populations les plus heureuses de France, partagées entre les travaux d'une culture riche et variée, et les spéculations d'un commerce qui sera sans rival dans le monde, quand la France aura conquis la seule liberté qui lui manque. Ces populations ont été moins atteintes que celles du nord par l'esprit de désordre qui a bouleversé toutes les régions manufacturières. Leur travail, soumis à des nécessités moins inexorables, s'est maintenu plus régulièrement que celui des forges, des filatures et du tissage. Les tonneliers de Bordeaux, les savonniers de Marseille ont eu leur part, sans doute, du sinistre com-

mun ; mais, sauf quelques folles tentatives à Marseille, ils n'ont rien ajouté à leur détresse par des égarements politiques, tels que ceux qui ont si vivement agité les villes du nord et surtout la ville de Lyon. On respire, en approchant du midi, une atmosphère plus calme et plus libre. Les troubles y sont plus éphémères, parce que le mal social n'est ni aussi ancien, ni aussi profond que dans les pays de grandes manufactures.

Dans les villages comme dans les cités du sud, l'existence des classes ouvrières est plus douce, plus assurée par des travaux permanents et moins exposés aux variations de l'offre et de la demande. Les logements sont plus vastes, plus sains, mieux meublés; l'intempérance est plus rare, la vie de famille plus habituelle, l'influence de la femme presque toujours dominante. La variété des productions agricoles contribue au bien-être du cultivateur et fournit à l'ouvrier des villes des produits abondants et à bon marché. Le voisinage de la mer, sur toute l'étendue du littoral, y ajoute le poisson, et, par le cabotage, un élément de travail d'une valeur considérable. L'enfance et la vieillesse souffrent moins du froid que dans le nord. Les vêtements sont plus légers et moins chers, la dépense de combustible moins élevée. Enfin les ouvriers n'y sont pas emprisonnés, comme ceux des villes du nord, dans des ateliers où la santé s'altère trop souvent autant que la moralité.

Ces différences caractéristiques de la situation du nord et du midi ne sont nulle part plus frappantes qu'à Bordeaux, dans le département de la Gironde et dans toute la zone qui s'étend des Pyrénées jusqu'aux Cévennes, le long du canal de Languedoc. Le voyageur qui descend d'Angoulême vers les rives de la Dordogne et de la Garonne, au sortir des terres froides et solitaires du Poitou, se croit transporté dans un autre climat à l'aspect de ces riants coteaux émaillés de maisons de campagne qui dominent les deux fleuves. Ces deux fleuves et le canal lui-même répandent la vie et l'abondance

sur toute l'étendue de leur parcours, où l'on rencontre peu de grandes usines, mais de modestes fabriques et de riches cultures, habilement combinées pour leur prospérité commune.

La ville de Bordeaux règne sur cette zone immense de toute l'influence de sa richesse, de son commerce, et de la haute intelligence de ses habitants. Initiée depuis longtemps aux plus vastes opérations du négoce par l'habileté de ses armateurs, riche du fonds inépuisable de sa production œnologique, assise au bord d'un fleuve admirable, rien ne manquerait à sa splendeur si la grande erreur de notre système restrictif cessait de peser sur elle et de sacrifier ses intérêts à la chimère du monopole manufacturier. On y compte, sur une population de 125,000 habitants, environ 25,000 ouvriers répartis entre l'industrie des constructions civiles et navales et celle de la tonnellerie, qui se rattache tout à la fois aux mouvements du port et à la culture de la vigne. Cette population a beaucoup souffert de la perturbation des affaires, mais elle est restée calme et inaccessible à tous les ferments de discorde qui ont désolé notre pays. La ville de Bordeaux n'a cessé de jouir du repos le plus profond, même au plus fort de nos récents orages politiques, grâce à l'accord parfait de toutes les classes d'habitants et à l'excellent esprit qui les distingue parmi les autres populations du midi.

Le travail y est divisé par portions inégales entre les ouvriers de l'architecture, charpentiers, maçons, couvreurs, menuisiers, serruriers, marbriers, peintres et carreleurs, au nombre d'environ 10,000, gagnant un salaire presque uniforme de 3 à 3 fr. 50 cent. par jour, et ceux des constructions navales, au nombre de plus de 3,000, tous remarquables par leur dextérité, par leurs habitudes d'ordre et d'économie. Ces ouvriers maritimes sont divisés entre plusieurs chantiers dirigés par des constructeurs d'une renommée européenne. Le reste de la famille ouvrière appartient à la ton-

nellerie et travaille, dans ces vastes magasins connus sous le nom de *chais*, à la fabrication des barriques neuves, au *rabattage* des anciennes, au chargement et au déchargement de navires, le long des quais du fleuve.

Beaucoup de ces derniers ouvriers sont établis, comme de véritables contre-maîtres, à demeure dans les chais même, et ils y jouissent tout à la fois de la confiance de leurs patrons et de certains priviléges, tels que le droit de se fournir de copeaux pour combustible et de vin pour leur usage, ainsi que nous verrons, à Marseille, les ouvriers des huileries, libres de disposer d'une ration d'huile, en sus de leur salaire en argent. La plupart des ouvriers de chais viennent de la banlieue de Bordeaux, où ils sont presque tous propriétaires d'un petit champ, et ils y retournent tous les soirs ou tous les dimanches, selon la distance qui les sépare de la ville.

C'est cette classe vraiment patriarcale qui a donné à tous les ouvriers de Bordeaux le caractère de gravité et de moralité qui les distingue. Leurs logements de ville et de campagne sont remarquables par une propreté qui tient de l'élégance. Leur mobilier est simple, mais commode et complet; il se compose presque partout d'une grande armoire pleine de linge, d'un buffet bien garni de vaisselle et d'ustensiles de cuisine nets et brillants. Les enfants ont toujours une chambre séparée de celle de leurs parents, et ils jouissent d'une santé bien rare dans les villes de fabrique du nord. Ils vont tous aux diverses écoles, qui en réunissent près de 20,000. Les ouvriers adultes qui n'ont pas reçu dans leurs jeunesse le bienfait de l'instruction la trouvent aujourd'hui dans une école spéciale très-fréquentée, et dans laquelle leurs progrès rapides témoignent d'une rare aptitude et d'un zèle honorable. L'intempérance et la violence sont presque inconnues parmi eux.

Les événements politiques ont mis à l'épreuve, d'une manière bien remarquable, les qualités fondamentales de cette

laborieuse classe d'ouvriers, et généralement de toutes les corporations de la ville de Bordeaux. Le travail a manqué dans les chais et dans les chantiers de construction, malgré les efforts et les sacrifices des entrepreneurs, sans que le moindre désordre y ait éclaté, en dépit des instigations venues du dehors. On n'a vu à Bordeaux, durant cette tourmente, ni processions d'ouvriers, ni émeutes, ni sociétés secrètes, ni journaux incendiaires. L'indifférence et l'ennui ont fait justice des timides essais de clubs qui ont désolé tant d'autres villes, et qui ont si puissamment contribué à pervertir le sens naturellement juste et droit des classes ouvrières. Les ouvriers bordelais ont concouru au maintien de l'ordre avec une résolution et une persévérance qui ne se sont jamais démenties. Cette population d'élite conserve jusque dans ses délassements le sentiment délicat des convenances, et une dignité qui ferait honneur en tout pays aux classes privilégiées de la fortune.

Aussi remarque-t-on parmi elles des habitudes de prévoyance et d'économie qui les ont préservées jusqu'à ce jour des atteintes du paupérisme et de l'affaissement moral qui en est la conséquence. Les ouvriers de Bordeaux ne se décident qu'à la dernière extrémité à recourir à l'hôpital, ou à y conduire leurs parents malades. Ils préfèrent souffrir en silence, et ils épuisent leurs dernières ressources plutôt que de solliciter l'assistance publique. Les nombreuses associations de secours qu'ils ont fondées par des souscriptions volontaires leur viennent en aide dans les moments de gêne, et il est rare que la bienveillance de leurs patrons leur fasse défaut en temps de chômage. Il faut toujours, même quand les vins ne se vendent pas, une surveillance extrême dans les celliers et des soins assidus qui occupent les tonneliers. Les femmes employées dans certains chais à boucher les bouteilles, à coller des étiquettes, à poser des capsules, gagnent près de 3 fr. par jour à la tâche, et elles travaillent presque toujours assises,

sans grande fatigue. Les charpentiers attachés aux chantiers de constructions navales reçoivent aussi des salaires qui suffisent à leurs besoins, et je pourrais citer un de ces chantiers, celui de MM. Chaigneau frères, à Lormont, où l'excellent esprit de la direction a constitué les ouvriers en une sorte d'association assez riche pour secourir les veuves et les orphelins de ses membres.

Le caractère général de modération et de réserve qui honore la classe ouvrière de Bordeaux est certainement dû, en grande partie du moins, aux bonnes traditions qui se sont religieusement conservées dans cette ville, en dépit des variations de la politique. Le travail industriel y a toujours emprunté quelque chose aux habitudes paternelles de l'agriculture et aux vues élevées du commerce maritime. La conservation obligée d'une partie des récoltes de la vigne a donné un heureux caractère de permanence aux occupations de tous les ouvriers employés dans les chais, et leurs rapports continuels avec les patrons n'ont pas peu contribué à la bonne intelligence qui n'a cessé de régner entre eux. Le même caractère se retrouve dans les chantiers de constructions navales et civiles, qui comprennent la majorité des ouvriers de Bordeaux. Il en est résulté des habitudes de politesse et de mutuels égards qui frappent d'étonnement les étrangers. On voit souvent dans les fêtes publiques, dans les réunions de simple curiosité, pendant les revues des troupes, les spectateurs des classes les plus humbles faire place aux femmes et aux enfants avec un empressement et une bonne grâce dont se dispensent trop facilement ailleurs les hommes le mieux élevés.

Il est difficile, pourtant, de se défendre d'un profond sentiment de tristesse quand on songe au développement de prospérité que recevrait cette magnifique région du midi, où le travail ne coûte rien à la santé et à la dignité de l'homme, où le mal social des grandes usines n'a jamais pénétré, si la liberté naturelle des transactions lui était rendue, et si l'a-

griculture y était affranchie des impôts qui frappent sur elle à coups redoublés. Un jour viendra sans doute où les législateurs de notre pays aboliront le fatal système qui consiste à écraser de taxes intérieures la plus française de nos productions, et à lui faire fermer les marchés étrangers en représailles de l'exagération de nos tarifs de douanes. Nos neveux auront peine à comprendre que nous ayons poursuivi si longtemps la chimère d'un grand commerce maritime sans élément de fret au retour, et sacrifié la population vigoureuse et paisible de nos ports aux victimes rachitiques et turbulentes de nos grands centres manufacturiers. La France expie chèrement aujourd'hui cette opiniâtre erreur de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le ministère de Turgot et le traité de M. de Vergennes. Elle a voulu forcer le cours naturel des choses, paralyser le midi pour exciter le nord, frapper la vigne et le mûrier au profit du fer et du coton, pour ne pas payer, dit-on toujours, tribut à l'étranger ; et il lui faut aujourd'hui payer tribut à la misère et subir la loi périodique des révolutions !

Cette misère du nord, inconnue dans le midi, si horrible à Rouen et à Lille, si menaçante à Paris et à Lyon, n'est pas près de finir. Dieu sait quels efforts de sagesse et de courage il faudra faire pour l'adoucir ; mais du moins ne faudrait-il plus l'accroître, et le moment est-il venu de détendre avec résolution et prudence ce ressort dangereux. Le mal fatal de l'industrie française est de vivre d'une vie artificielle et précaire, et d'avoir transformé l'émulation en une véritable guerre d'extermination dont les excès frappent aujourd'hui tous les yeux. Nous avions la canne à sucre qui alimentait nos colonies et notre commerce maritime ; nous avons élevé à grands frais la betterave, qui les a tués tous deux, et qui commence à ruiner la plupart de ceux qui la cultivent. Quand j'ai passé à Lille, les sucreries indigènes n'osaient plus faire de sucre ; et quand j'ai revu, quelques jours après, les raffi-

neries de Marseille, elles n'osaient plus raffiner. Les armateurs de Bordeaux désarmaient leurs navires et répondaient tristement : « Comment naviguer sans retour, et quel plus important retour que le sucre ? » Pendant la même époque, les filateurs de coton et les fabricants de drap, protégés par la prohibition absolue, se lamentaient sur leur ruine et demandaient des primes à l'Etat pour exporter leurs produits. Quel régime ! et peut-il durer longtemps ?

Tant que ce régime subsistera, il ne faut espérer aucun soulagement sérieux et durable au mal qui nous dévore. On verra grandir chaque jour la misère manufacturière et la décadence commerciale, parce que l'industrie et le commerce ne sont aujourd'hui, ni l'un ni l'autre, dans des conditions régulières d'existence. On semble croire sérieusement, puisqu'on l'affirme officiellement, que le but du système restrictif est d'assurer du travail aux ouvriers, et que le plus sûr moyen de leur en assurer est de fermer nos frontières aux draps et aux cotonnades étrangères ; mais l'existence des ouvriers de l'industrie cotonnière, déjà si misérable, n'est-elle pas tous les jours à la merci de l'étranger pour la matière première qui les fait vivre ? Nos fabriques de drap ne sont-elles pas tributaires de l'Allemagne pour les laines ? et conçoit-on quelque sérieuse alarme de cette servitude, qui est précisément le lien des nations au temps où nous vivons ?

Une détente prudente et graduelle du système restrictif préviendrait le dénoûment inévitable et prochain qui attend les grandes industries protégées. Il faut que toutes ces industries privilégiées rentrent peu à peu dans le droit commun, et quoiqu'il puisse paraître étrange d'espérer leur salut d'un excès de concurrence, quand c'est du mal de la concurrence qu'il s'agit de les guérir, nous pensons que le régime de la liberté est le seul asile qui leur reste. Le premier effet de cette liberté progressive serait d'arrêter tout à coup le développement de la concurrence intérieure, et de faciliter aux

fabriques destinées à disparaître une liquidation moins orageuse que celle dont elles sont menacées. Dans l'état présent des choses, les salaires, au sein des industries protégées, diminuent tous les jours, et les profits sont très-rares : à quoi bon, par conséquent, maintenir une situation qui tend à s'aggraver sans cesse et qui ruine les industries naturelles de la France, sans assurer l'avenir de ses industries factices ? Loin de pousser les populations vers le travail manufacturier aggloméré, source de tant de douleurs sociales et de dangers politiques, la prudence commande de les en arracher, au contraire, et de leur rendre l'aisance et la sécurité qu'elles ont perdues. La liberté du commerce, outre sa légitime raison d'exister, à titre de liberté, comme toutes les autres, dans un pays libre, est la seule ancre de salut qui reste à notre agriculture et à notre commerce maritime ; elle réserve aux ouvriers de l'industrie manufacturière même de nouveaux emplois, plus utiles pour eux, et surtout plus certains, que la misérable et variable tâche à laquelle ils sont condamnés aujourd'hui.

L'observation attentive de la condition actuelle des travailleurs dans les départements du midi présente à cet égard les garanties les plus rassurantes. La misère qui a désolé depuis un an les populations ouvrières du nord, particulièrement dans les districts manufacturiers, n'a fait qu'effleurer la zone du midi, et le contre-coup des troubles de Paris, de Rouen et de Lyon y eût été presque insensible, si tout ce vain bruit de paroles n'avait cheminé dans les airs sur les ailes de la presse périodique. Les troubles éphémères du midi n'ont pas été, comme ceux du nord, l'œuvre d'une misère réelle et trop souvent désespérée ; mais bien plutôt un plagiat inutile et sans motifs sérieux de justification. L'agitation de Toulouse, par exemple, et les troubles de Béziers, de Cette, de Montpellier, sont dus à cette classe d'hommes trop nombreuse parmi nous qui préfère le tumulte politique au travail régu-

lier, et qui prétend gouverner l'Etat en vertu de la seule impuissance de le servir. Quand on examine de près l'origine de ces perturbations, il est impossible de n'y pas reconnaître pour acteurs principaux des étudiants sans valeur, des commis sans instruction, des oisifs sans carrière sérieuse ; le véritable peuple, celui qui travaille, n'y figure que comme spectateur ou victime, et n'y prend jamais qu'une part accidentelle.

Assurément, ce n'est pas la vraie population de Marseille qui a trouble le repos de cette ville, si remarquable par sa prospérité, même pendant la période douloureuse que la France tout entière a eue à traverser depuis un an. Marseille se distingue aujourd'hui comme Bordeaux, plus que Bordeaux même, en raison de sa situation sans rivale sur la Méditerranée, par l'accroissement continu de sa fortune industrielle et commerciale. Elle n'a pas, sans doute, comme Bordeaux, dans ses admirables vignobles, une base d'exportations inépuisable ; mais elle possède plusieurs industries speciales qui lui en tiennent lieu et qui sont parvenues à une très-haute réputation. convient de placer au premier rang ses quarante savonneries, toutes situées dans l'intérieur de la ville et dont la production annuelle s'élève à plus de 40 millions de francs. Vingt fabriques de soude factice et 15 huileries complètent l'ensemble de cette belle fabrication, dont le mouvement ne s'est pas ralenti et qui fournit un élément de fret important à la marine marchande. Les raffineries de sucre et les minoteries, et depuis quelque temps une magnifique usine de construction pour les machines à vapeur et les tubes de fer étirés destinés à la marine ou aux chaudières de locomotives, ont élevé la ville de Marseille à un rang distingué parmi les cités manufacturières.

Mais c'est surtout le développement rapide de la navigation qui lui assure désormais le sceptre de la Méditerranée et qui ouvre par elle de nouveaux horizons au travail des habi-

tants du midi de la France. Marseille est aujourd'hui le point de départ de toutes les communications à la vapeur entre l'Europe, l'Afrique septentrionale et l'Asie. Ses services réguliers de paquebots la mettent en rapports continuels avec la Corse, l'Italie, la Grèce, l'Espagne, la Turquie et l'Egypte. Le nouveau port dont elle vient d'être dotée ne tardera pas à être insuffisant, et il est facile de prévoir qu'une partie de sa prospérité rejaillira sur les ports voisins, tels que ceux de Cette et de Cannes, qui ont pris, depuis quelques années, le plus brillant accroissement. Aussi les classes ouvrières jouissent-elles, à Marseille, d'un degré d'aisance et d'indépendance inconnu dans les villes manufacturières du nord. Les savonneries et les huileries y étaient en pleine production, pendant que le travail languissait dans les fabriques septentrionales, et les constructeurs de machines de cette ville avaient des commandes assurées pour un an, tandis que, dans une seule usine des environs de Rouen, le contre-coup du désordre social avait réduit des quatre cinquièmes une masse de travaux qui s'élevait à plus de treize millions de francs.

Il est facile d'apprécier la supériorité d'une telle situation et l'influence qu'elle doit exercer sur le sort des classes ouvrières. Outre les travailleurs attachés à ses industries spéciales, tels que les savonniers, huiliers, tanneurs, raffineurs, constructeurs, tous ou presque tous constamment occupés à l'année, on peut juger du nombre de mariniers, cordiers, calfats, peintres, menuisiers, charpentiers, qui vivent du mouvement naval, librement, sainement, au grand air et sans être astreints à aucune de ces servitudes qui pèsent si durement sur les ouvriers des manufactures. Toute cette classe employée aux travaux du port de Marseille n'a jamais eu rien à craindre des revirements si fréquents dans les industries protégées. Ce sont de vrais bourgeois de la ville, généralement bien logés, faisant trois repas substantiels par jour, mangeant du pain très-blanc et buvant à bon marché des vins du pays, généreux et

fortifiants. La corporation des portefaix constitue parmi eux une véritable aristocratie, soumise à la règle la plus sévère et investie de priviléges exorbitants ; elle compte plus de deux mille membres réunis en confrérie ou association de bienfaisance, et elle domine en souveraine sur toute l'étendue du port.

L'histoire de cette confrérie, dont les statuts rappellent ceux des arts et métiers de Florence avec leurs *prieurs* et leur forte organisation, mériterait une attention particulière, si elle n'était pas fondée sur un principe tout à fait contraire à la liberté du travail. Les portefaix de Marseille ne se sont fait pardonner et continuer leurs privilèges que par la régularité exemplaire de leur conduite et par la confiance absolue qu'ils ont su obtenir du commerce. Ils sont presque tous les hommes d'affaires des négociants de la ville, et la surveillance qu'ils exercent sur tous les membres de leur corporation a maintenu parmi eux des traditions d'honneur inaltérables. Ils n'admettent aucun étranger dans leur sein, et les candidats nationaux ne doivent exercer aucune autre profession que celle de portefaix. Leur élection est soumise à un examen préalable confié à quatre commissaires, et l'admission définitive n'est prononcée qu'après le versement d'une somme de mille francs dans la caisse de la société. Il n'est pas rare de compter parmi ces ouvriers des hommes qui gagnent dix mille francs par an, et la corporation elle-même est si riche, que son syndicat a contribué pour 50,000 francs au capital du comptoir d'escompte formé à Marseille depuis les événements de février, tandis que la plus forte part de chaque banquier n'a pas dépassé la moitié de cette somme.

En général, toutes les classes d'ouvriers de la ville de Marseille jouissent d'une aisance relative qui passerait pour de l'opulence partout ailleurs. Leurs femmes ne sont pas astreintes à des travaux fatigants, et leurs enfants se portent

beaucoup mieux que dans les pays de manufactures. On pourrait leur reprocher seulement de ne pas les envoyer régulièrement à l'école, et de les laisser vivre trop habituellement de cette vie errante, si facile à comprendre sous le beau ciel de la Méditerranée. Ainsi, tandis que les écoles de Bordeaux comptent 20,000 écoliers sur 125,000 habitants, celles de Marseille n'en reçoivent que 15,000 sur une population de plus de 180,000 âmes; 5,000 enfants environ demeurent ainsi complétement privés d'instruction dans cette grande cité, et ne promettent pas l'exemple de beaucoup de vertus, quand ils arriveront à l'âge de raison.

Cependant les plaisirs de l'ouvrier marseillais sont d'une nature infiniment plus régulière que dans les pays du nord, même d'une originalité qui lui fait honneur. Le comble de son ambition est de posséder ce qu'il appelle un *cabanon*, c'est-à-dire une petite maison de campagne ayant vue sur la mer, pour y aller faire le dimanche un modeste repas de famille. Quelquefois les ouvriers s'associent entre eux pour acquérir une de ces maisonnettes, qui leur servent d'abri plutôt que de demeure, et ils vont à la pêche ou à la chasse, dans l'espoir d'une capture qui se réalise rarement. Plus souvent, on les voit, assis des journées entières, les yeux fixés sur la mer, dans une attitude contemplative, suivre la marche des navires qui cinglent vers le port ou qui en sortent. C'est le vrai charme de leur vie, et ces goûts poétiques leur sont communs avec tous les habitants du littoral. Leur imagination s'élève et s'exalte à l'aspect des scènes grandioses de la mer, et tel est l'ascendant irrésistible exercé par ce grand spectacle, qu'ils y soumettent bientôt les ouvriers des départements les plus éloignés, en les entraînant avec eux vers leurs bastides.

Depuis quelques années, ceux qui restent en ville ou dans la banlieue ont fondé, à frais communs, des cercles de réunion où ils lisent les journaux, jouent au billard et passent leurs soirées. La plupart de ces cercles possèdent de petites bibliothè-

ques très-fréquentées, dont l'heureuse influence a fait disparaître peu à peu celle des clubs, un moment nombreux, aujourd'hui presque entièrement déserts ou tout à fait abandonnés. Mais le compagnonnage est toujours en vigueur, et les vieilles règles des confréries exercent toujours tant d'empire, qu'il en résulte parfois des luttes vives et des conflits d'attribution interminables. *L'aspirant* est tenu de saluer le *compagnon* avec autant de rigueur que le soldat son officier. Le compagnon mange dans le salon et l'aspirant dans l'antichambre. Au théâtre même, l'aspirant est obligé de céder sa place au compagnon, et il n'y a pas de hiérarchie plus intolérante que dans ces régions de l'égalité. C'est même un fait digne d'attention, que l'esprit d'exclusion des vieilles corporations se soit ranimé plus impérieux que jamais, par toute la France, depuis la révolution de Février.

Tel est l'esprit dominant de la singulière époque où nous vivons. Jamais on n'a tant parlé de liberté et réclamé tant d'exclusions. Les chefs de l'industrie veulent exclure du marché national tous les produits étrangers, et les ouvriers prétendent renvoyer de France tous ceux qui viennent du dehors. Nous avons vu les *filtiers* de Lille demander des restrictions contre les filtiers, aussi français qu'eux, de Commines et de Wervick, et les ouvriers de Lyon marcher contre ceux de la campagne parce qu'ils travaillaient à meilleur compte qu'eux. Ainsi, tandis que les progrès de l'esprit philosophique, les chemins de fer, les bateaux à vapeur et nos besoins de tous les jours tendent à rapprocher les nations, le cynisme grossier des intérêts privés ne craint pas de réclamer, sous couleur de protection, le rétablissement des barrières intérieures. Aucun pouvoir supérieur n'est assez fort pour faire dominer la voix de l'intérêt général sur ces myriades de prétentions privées qui s'appellent le travail national, à peu près à aussi juste titre qu'une émeute de faubourg s'arroge le droit de représenter le vœu du peuple tout entier. Il fau-

dra beaucoup de temps pour guérir notre pays de ces tristes tendances, et pour y rétablir le respect de l'autorité, qui, seule, peut mettre un terme à la lutte des intérêts, en les conciliant par la science ou en les contenant par la fermeté.

Le tableau rapide que je viens de présenter à l'Académie du véritable état des classes ouvrières au nord et au midi, et dont j'essayerai bientôt de tirer les conclusions qui serviront de réponse au programme qu'elle a posé, permet déjà d'entrevoir quelle sera la solution probable du grand problème que cette situation nous a donné à résoudre. Il est évident qu'il existe une différence énorme entre la condition des ouvriers du midi et celle des ouvriers du nord. On ne saurait contester non plus que, dans la région du nord, les ouvriers des industries mécaniques, et principalement ceux de la filature et du tissage, ne soient plus malheureux que les autres, et, parmi eux, les ouvriers des villes beaucoup plus que ceux des campagnes. C'est dans cette catégorie de travailleurs que les femmes souffrent le plus et courent le plus de dangers; c'est là qu'il est fait le plus funeste abus du travail des enfants, et que la génération actuelle est attaquée sans pitié dans sa fleur. C'est dans cette région industrielle que s'exercent principalement les ravages de l'immoralité, de l'ivrognerie, des mauvaises passions; c'est là qu'existe en permanence ce déplorable enseignement mutuel de tous les vices, où les vieux corrompent les jeunes, où les deux sexes subissent l'un et l'autre la plus fâcheuse influence.

L'organisation du travail dans le midi n'a rien de commun avec un tel état de choses. Le travail ne s'y exerce point en serre chaude et en ateliers fermés, comme dans le nord. Presque toutes les industries du midi laissent à l'ouvrier son entière indépendance; elles s'appliquent à la production ou à l'exploitation des produits du sol, ici à celle de la soie, ailleurs à celle de la vigne, plus loin à celle de l'olivier; sur tout le littoral, aux travaux maritimes; dans les grandes villes comme Bor-

deaux et Marseille, aux constructions navales, à la tonnellerie, à la fabrication du savon, à l'extraction du sel dans les salines. Dans les localités même où l'industrie semble être établie de la manière la plus conforme aux procédés de celle du nord, comme à Lodève, à Castres, à Nîmes, les résultats ne sont pas non plus les mêmes ; le paupérisme n'y a aucun des caractères sinistres qui le distinguent à Rouen, à Lille, à Reims, à Amiens. L'ouvrier habite généralement une maison dont il est le maître, ou bien il possède un petit champ dont la culture fournit un supplément à son salaire. Sa nature indépendante se refuserait à subir les servitudes de l'ouvrier enrégimenté du nord, et il fuit les secours de l'hôpital avec autant de résolution que celui-ci met d'empressement à les rechercher, ou de résignation à les recevoir.

L'avenir des populations du midi laissera bien loin derrière lui les avantages relatifs de leur situation actuelle, quand l'agriculture y aura reçu les développements immenses qu'elle attend du système à peine naissant des irrigations, et quand le commerce, rendu à ses imprescriptibles droits, pourra se mouvoir librement dans une sphère d'action sans limites. On peut déjà voir, aux changements qui s'opèrent dans la banlieue de Marseille, quelles seront les conséquences de cette création, plus grande qu'aucune œuvre des Romains, et si universellement admirée aujourd'hui sous le nom de canal de la Durance. Le génie entreprenant de nos concitoyens du midi essaye de conquérir dans le delta du Rhône, à l'aide de la culture du riz, un département tout entier, où la liberté du commerce du sel créerait du même coup, et plus vite peut-être, les éléments d'un revenu immense dans les salines de Pelcais. Il n'y a rien de supérieur en aucun pays aux vallées du département du Var qui longent la Méditerranée, à la plaine de Vaucluse, à la vallée du Grésivaudan dans le Dauphiné, aux départements de la Drôme, du Gard, au territoire de Béziers, et au bassin entier de la Garonne, de la Dordogne et de l'Adour.

Ces contrées admirables sont aujourd'hui séparées du monde par des lois économiques qui maintiennent autour d'elles une muraille plus haute que les Alpes et les Pyrénées. De quoi servent à Bordeaux son beau fleuve, et à Marseille ses deux ports, en présence de cette barrière insurmontable qu'on appelle un tarif de douanes ? 15 millions d'habitants en Espagne, 25 millions en Italie, voilà le marché naturel et assuré de nos populations du midi, sans parler de l'Algérie, qui ne fait que de naître, et de l'Orient qui ne peut se décider à mourir. On aura beau soutenir pendant quelque temps encore le système qui paralyse cet irrésistible essor; la France méridionale penchera de ce côté de sa destinée, comme le Rhône descend vers la Méditerranée, grossi des eaux de la Saône, et porteur de tous les produits qui abondent sur leurs rives. Si le chemin de fer de Paris à Marseille avait été ouvert le premier, et celui de Bordeaux le second, selon l'ordre naturel et rationnel des choses, le grand mouvement de renaissance du midi, qui commence à se manifester aujourd'hui, aurait déjà acquis des proportions immenses et presque incalculables.

Tous les hommes qui se préoccupent sérieusement de la solution des questions relatives au sort des classes ouvrières doivent désirer qu'on la cherche dans la liberté, au lieu de la chercher dans le monopole qui a produit des fruits si amers. On peut affirmer désormais, sans crainte d'erreur, que le système restrictif est une des causes les plus directes de l'exagération de la concurrence, de l'agglomération des ouvriers dans les villes, et du paupérisme qui les trouble et les inquiète. C'est ce système qui a jeté nos fabriques dans les périls de la production illimitée, en même temps qu'il leur fermait tous les débouchés, par l'exagération des tarifs. Quand la tempête de février a éclaté sur notre pays, on a vu combien était fragile et insuffisant cet édifice protecteur autour duquel se sont amassées tant de ruines. Le travail des

régions du midi n'a presque point souffert d'atteinte, parce qu'il reposait sur une base plus solide, et en même temps les utopies déchaînées contre la société française y ont eu peu d'accès.

Cette grande expérience aura sans doute une haute signification auprès des esprits éclairés de notre pays. Ceux qui ne se laissent point émouvoir par le fracas des rues, ni par les clameurs intéressées de la routine, ni surtout par la coalition des intérêts privilégiés, comprendront que nous marchons vers le dénoûment d'une situation pleine de périls et qui ne permet plus l'hésitation. Ils se demanderont si un système qui a produit de tels résultats dans le nord, au grand détriment du midi, n'est pas définitivement jugé. Ce qui reste à décider maintenant, c'est de savoir si, quand tout tend à propager les libertés dans le monde, nous ne repousserons que les libertés qui fécondent pour courir après celles qui dévastent ; si, quand l'Europe s'apprête à renverser ses barrières, nous maintiendrons les nôtres, et si nous poursuivrons toujours la chimère d'une production sans bornes en présence d'un marché sans issue. Le travail est évidemment engagé dans une voie désastreuse dont il faut se hâter de le faire sortir. L'Europe n'y parviendra pas sans douleurs et sans tiraillements ; mais la pire des solutions serait de n'en chercher aucune et d'attendre, comme des musulmans, les arrêts du destin.

Conclusion et réponses au programme de l'Académie.

Nous avons exposé à l'Académie le tableau rapide et sincère de la situation des classes ouvrières, dans les centres industriels qu'elle nous a chargé d'explorer. Le moment est venu de résumer nos observations, sous forme de réponses aux questions du programme rédigé en son nom. Ces questions sont au nombre de sept :

1° Rechercher quelle est l'éducation physique et morale des enfants d'ouvriers ;

2° Quelle est sur les mœurs et le bien-être des ouvriers l'influence de la vie de famille, de l'esprit religieux et des lectures auxquelles ils se livrent habituellement ;

3° Quel est l'effet des diverses professions sur la santé et le caractère des populations ouvrières ;

4° Quelles sont les causes économiques auxquelles on doit attribuer le malaise de nos populations, et si ces causes sont différentes pour les populations manufacturières et pour les populations agricoles ;

5° Quelles sont les industries les plus exposées aux chômages, et les causes habituelles de ces chômages ;

6° Si l'association entre ouvriers est un moyen d'améliorer leur sort, et s'il existe des exemples qu'on pourrait utilement imiter ;

7° Quels progrès sont survenus depuis vingt-cinq ans dans la condition des ouvriers, et quelles ont été les causes de ces progrès. »

Nous allons essayer de répondre à chacune de ces questions d'une manière nette et catégorique.

Première question. « Quelle est l'éducation physique et morale des enfants d'ouvriers ? »

R. Cette *éducation*, dans le vrai sens du mot, n'existe point en France. L'Etat a fait, depuis la loi du 23 juin 1833, de grands et généreux efforts pour *l'instruction* primaire de la jeunesse ; il a multiplié les écoles, formé des maîtres nombreux et instruits, quelques-uns trop instruits peut-être ; il a augmenté le matériel des établissements, soit par des secours départementaux, soit par des subventions communales : mais le grand problème de l'éducation reste encore à résoudre. Dans l'état présent des choses, les enfants d'ouvriers ne reçoivent à l'école qu'une simple instruction élémentaire, presque partout dépourvue d'enseignement moral, et complétée d'une manière trop imparfaite pour l'enseignement religieux de la paroisse.

L'instruction elle-même est d'ailleurs très-inégalement répartie dans les cinq grandes régions que nous avons eu mission de parcourir. Ainsi il existe dans le département de la Seine-Inférieure 1156 écoles, auxquelles sont admis 66,500 enfants, dont le tiers gratuitement, et dans 424 de ces écoles, les deux sexes sont encore réunis dans le même local et sous le même maître. La proportion moyenne du nombre des enfants à la population du département est du onzième, et dans la ville même de Rouen, du quinzième. Dans le département du Nord, on compte près de 1,400 écoles, renfermant un personnel de plus de 116,000 enfants, dont 50,000 reçoivent l'instruction gratuite. A Lyon, le nombre total est de 46,730, de six à quatorze ans, pour le département; à Marseille, pour la ville seule, il est de 15,000 environ sur une population de plus de 180,000 habitants, soit du douzième. A Bordeaux, ainsi que nous l'avons vu, la proportion est du septième. Il résulte de toutes les observations faites dans ces départements et des relevés officiels vérifiés dans plusieurs autres, que partout l'influence du régime manufacturier contribue à détourner les enfants des écoles pour les diriger vers l'atelier, où trop souvent ils sont soumis à la contagion du mauvais exemple et démoralisés pour toute la durée de leur vie.

Ainsi le premier fait déplorable à constater dans la classe ouvrière, c'est la stérilité des efforts tentés par l'Etat en faveur de l'instruction d'un grand nombre d'enfants, et son impuissance absolue relativement à l'éducation de tous. Cette stérilité et cette impuissance sont plus marquées dans les villes de fabrique que dans les autres. La plupart des enfants, abandonnés dès leurs premiers pas dans la vie, à cause de la détresse ou de l'insouciance de leurs parents, contractent de bonne heure des habitudes de vagabondage et de paresse incurables. Ils ne vont jamais ni à l'école ni à l'église. Plusieurs s'exercent à des métiers sans nom, pires que la men-

dicité même, et qui détruisent sans retour dans leurs âmes le sentiment de la dignité humaine. Il y en a qui n'ont jamais connu du foyer domestique que la misère et la discorde, et qui, ayant toujours manqué du strict nécessaire, se sont accoutumés à attendre du hasard ou de la charité publique une existence précaire et misérable. Leur constitution débile n'atteste que trop aussi l'insuffisance de leur éducation physique. Conçus dans la souffrance, nés au sein des privations, élevés dans des réduits infects ou sur la voie publique, ces malheureux enfants n'arrivent pas souvent à la *consistance d'homme*, et nous avons déjà dit combien il en fallait éliminer à vingt ans des cadres du recrutement de l'armée, pour trouver parmi eux quelques soldats en état de supporter les fatigues du service.

La loi sur le travail des enfants dans les manufactures a eu pour but de remédier à ces maux, mais elle n'est point exécutée. On rencontre encore, dans toutes les fabriques, une foule d'enfants occupés avant l'âge fixé par cette loi, et qui portent des traces non équivoques de cet emploi prématuré. Ce ne sont pas les seuls qui souffrent d'un abus aussi funeste. La loi n'a point atteint ces ateliers de famille où l'excès du travail dépasse toute mesure, et dans lesquels les enfants entassés, sans air et sans lumiére, souffrent des maux cent fois pires que ceux des grandes manufactures, où du moins ils ne manquent ni de jour ni d'espace. Ainsi on a vu dans un canton de l'arrondissement de Cambray (le canton de Clary), presque entièrement voué au travail domestique, la proportion des réformes pour infirmités, faiblesse de constitution ou défaut de taille, excéder celle de l'arrondissement de Lille, si connu par l'influence meurtrière de ses caves. Il est évident que c'est surtout à l'action délétère des habitations que sont dues les infirmités précoces des enfants et les fléaux de toute espèce qui les déciment (1).

(1) Voici, à ce sujet, un passage décisif, extrait du rapport fait en

Tant que la société n'aura pas trouvé le moyen de garantir l'enfance de cette double attaque sans cesse dirigée contre son développement physique et moral, il ne faut espérer aucune amélioration sérieuse dans le sort des classes ouvrières. Les crèches et les salles d'asile sauvent bien la vie ou la santé à quelques enfans ; mais elles n'exercent qu'une action très-limitée sur la période de leur existence, et ces infortunés retombent dans l'abandon précisément à l'âge où il faudrait leur inculquer les éléments les plus indispensables de la morale. Le mal est encore plus grand pour les filles que pour les garçons. Les garçons trouvent quelquefois dans le travail, même excessif, auquel ils se livrent, un remède contre le vice ; mais les filles ne trouvent pas toujours du travail, et elles sont exposées de bonne heure, d'une manière vraiment effrayante, aux ravages de l'oisiveté. L'école est plus nécessaire et plus efficace pour elles que pour les garçons, car elles exercent habituellement, une fois devenues épouses et mères, l'influence prépondérante dans le ménage, et c'est d'elles seules qu'il faut attendre la réforme du foyer domestique dans les populations ouvrières.

Nous avons déjà signalé le principal écueil de l'éducation ;

1848 à la chambre de commerce de Lille, par l'un de ses membres :

« La dégénérescence de notre population ouvrière, dégénérescence qui frappe si tristement les yeux et le cœur, et qui trouve l'une de ses principales causes, pour ne pas dire la première, dans les conditions inhumaines et immorales du logement des ouvriers, est un reproche vivant auquel notre cité doit avoir à cœur de se soustraire sans retard. Il ne faut plus qu'à côté des titres d'illustration nombreux et si légitimes qu'elle peut revendiquer se rencontre cette triste renommée qui lui est faite d'être l'un des centres manufacturiers où les conditions de la vie intime et domestique de l'ouvrier sont le plus misérables, le plus incomplètes, le plus aggravantes de la démoralisation. Il faut qu'un remède énergique, efficace, prochain, soit trouvé à ce mal ; et si les indications qui ont été fournies jusqu'ici y sont reconnues inapplicables, que d'autres plans surgissent, que d'autres moyens soient proposés, mais que la question dont il s'agit reste à son rang, et ce rang me paraît être l'un des premiers dans l'ordre des améliorations publiques à conquérir. »

c'est l'absence de leçons de morale, trop souvent celle des bons exemples et surtout l'oubli complet de l'enfant, quand il approche de l'âge d'homme. On dirait qu'un simple apprentissage de métier suffit à toutes les nécessités de sa carrière. Personne ne lui parle plus de religion ni de morale, au moment même où la grande voix du devoir devrait exercer le plus d'empire sur ses passions naissantes. C'est la période critique de l'existence, et peut-être celle où l'intervention bienfaisante et éclairée de la société devrait se faire sentir davantage. L'enfant est abandonné à lui-même à ce moment précis où il avait le plus besoin d'être soutenu : son intelligence, plus accessible aux impressions généreuses, l'est aussi, malheureusement, aux entraînements de l'erreur, et le jeune homme ne succombe trop souvent que parce que la main bienveillante d'un guide s'est retirée de lui. Quand on compare entre eux divers ménages d'ouvriers, vivant du même salaire, et chargés du même nombre d'enfants, on est vraiment surpris des trésors de bien-être que renferme la valeur morale des uns et des abîmes de misère ouverts par l'intempérance ou l'immoralité des autres; on comprend mieux alors l'importance de l'éducation, et on regrette plus vivement que tous les bons esprits ne conspirent pas en faveur de la seule réforme d'où découleraient toutes les autres, comme d'une source naturelle.

Cette immense question de l'éducation physique et morale des enfants d'ouvriers renferme tout l'avenir de la société actuelle. C'est là qu'il faut porter une main ferme et hardie. Les résultats les plus favorables sont assurés d'avance à quiconque entreprendra cette réforme du gouvernement des âmes, jusqu'ici abandonnée au hasard ou à la pernicieuse influence des partis. Apprendre à lire et à écrire à des enfants, c'est chose utile et sage, sans doute, à condition qu'on ne leur aura pas fourni seulement un instrument de ruine et de perdition, au lieu d'un élément salutaire de perfectionnement moral.

Car, si les enfants ne devaient jamais lire que des journaux incendiaires, ou des livres obscènes, mieux vaudrait cent fois pour eux la vieille et loyale ignorance de leurs pères, mieux vaudrait rétrograder vers l'origine des âges que d'empoisonner des générations tout entières de doctrines anarchiques et antisociales, telles que celles qu'on essaye de propager de nos jours.

Il suffit d'observer avec attention ce qui se passe sous nos yeux pour apprécier l'urgente nécessité d'un grand système d'enseignement moral pour les classes ouvrières ; hélas ! et même pour les classes moyennes de la société. Si les vérités élémentaires de l'ordre moral et politique avaient été plus répandues dans notre pays, ce n'est pas dans des feuilles subversives que les populations apprendraient aujourd'hui quelles sont les vraies relations du capital et du travail, et sur quelles bases fondamentales le principe de la propriété repose. Les doctrines étranges que nous entendons prêcher comme une religion nouvelle n'auraient eu aucun crédit parmi le peuple, et nous ne verrions pas la société réduite à se justifier, autant qu'à se défendre contre les attaques de l'ignorance et du fanatisme coalisés. C'est une preuve qui lui était nécessaire peut-être, pour reconnaître toute la gravité du mal dont elle est atteinte et pour la déterminer à y porter remède.

Deuxième question. « Quelle est, sur les mœurs et le bien-être des ouvriers l'influence de la vie de famille, de l'esprit religieux et des lectures auxquelles ils se livrent habituellement ? »

R. L'exemple le plus frappant de l'influence de la vie de famille sur les mœurs et le bien-être des populations est la différence profonde qui existe entre les travailleurs des villes et ceux des campagnes. On ne saurait comprendre, à moins de l'avoir vu, à quel point la vie de famille contribue à fortifier les habitudes d'ordre et d'économie parmi les classes ouvrières. C'est grâce à ces habitudes que les paysans se maintien-

nent sains et robustes dans nos campagnes, à l'aide d'un salaire qui serait insuffisant à l'ouvrier des villes. Un cultivateur des Landes, de la basse Bretagne et des Alpes vivrait exempt de soucis pendant toute l'année avec le budget d'un ouvrier de Paris pendant une quinzaine. Mais la vie de famille devient de plus en plus rare parmi les ouvriers de manufactures, surtout dans les villes, où leurs logements étroits ou insalubres ne sont considérés par eux que comme des abris nocturnes et passagers. La famille se dissout bien vite au contact de l'air méphitique des caves de Lille et des greniers de Rouen, et mieux vaut jeter un voile discret sur ces tristes demeures que d'y poursuivre jusque dans les plus déplorables écarts les conséquences de la promiscuité forcée des habitants.

L'intempérance et l'ivrognerie sont deux fléaux le plus habituels des ouvriers de manufactures. Il convient d'y joindre l'abus du tabac, ruineux et impérieux tout à la fois, qui est devenu aussi commun que les excès de boisson et non moins abrutissant. Dans le département du Nord, c'est un penchant irrésistible; on voit même beaucoup de femmes fumer, et les enfants adoptent cette fatale habitude, souvent dans un âge fort tendre. Il est facile de les reconnaître à leur air bébété, à leurs lèvres baveuses et à une certaine fixité du regard qui concorde presque toujours avec la perte ou l'affaiblissement de la mémoire. Je considère l'usage immodéré du tabac comme l'une des causes de l'isolement des ouvriers et comme une source fâcheuse et continuelle de dépenses pour eux. Ils perdent ainsi tout à la fois leur temps et leur argent, fréquentent les tabagies, au grand détriment du foyer domestique, et ils contractent des habitudes ou des liaisons presque toujours regrettables. L'usage du tabac devrait être rigoureusement interdit aux femmes et aux enfants ; c'est le commencement de tous les désordres.

L'esprit religieux est bien rare et purement passif. J'ai in-

terrogé à ce sujet les chefs d'usines, le clergé, les ouvriers eux-mêmes, et je me suis convaincu qu'en général ils fréquentaient fort peu les églises après leur première communion. Ils respectent les prêtres, mais ils les écoutent peu ; ils ne lisent jamais de livres pieux ou édifiants ; le petit nombre des ouvriers *lettrés* préfère des chansons grivoises ou des romans licencieux aux lectures sévères. Quelques vieux militaires lisent, à la veillée, des récits de batailles; mais depuis la révolution de Février, les journaux violents sont devenus la principale base de toutes les lectures. On trouve pourtant dans certaines villes, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, des ouvriers d'élite qui possèdent de petites bibliothèques parfaitement composées, et qui discutent avec beaucoup de sens des questions philosophiques, économiques et politiques souvent très-élevées ; mais le nombre en est malheureusement fort restreint.

C'est la rareté et la cherté des bons livres appropriés à l'état de leurs connaissances, bien plus que la répugnance à les lire, qui explique la préférence donnée jusqu'à ce jour par les ouvriers aux publications sans valeur dont nous avons parlé. Si l'Etat faisait vendre à bon marché, dans les villes et dans les villages, de petits livres bien rédigés sur des sujets de morale et d'histoire, et contenant, en outre, quelques notions usuelles d'agriculture ou de jardinage, ces livres exerceraient une favorable influence sur les esprits, dissiperaient beaucoup de préjugés et concourraient puissamment au rétablissement de l'ordre. On ne saurait estimer à sa juste valeur l'action continuelle d'un petit nombre de volumes, sans cesse lus et relus, sur l'intelligence de beaucoup de ces lecteurs naïfs et sincères, qui les sauraient bientôt par cœur, et qui finiraient par s'en servir comme d'un guide fidèle dans la conduite de la vie. A défaut d'autre enseignement moral, celui-là neutraliserait du moins le mauvais effet des lectures frivoles ou pernicieuses, et détournerait plus d'un ouvrier honnête de la fréquentation des cabarets ou des clubs.

L'influence de la vie de famille se fait sentir plus vivement dans les régions du midi que dans celles du nord, parce que le travail du nord occupe beaucoup plus les femmes, et les détourne ainsi des soins du foyer domestique. Dans les manufactures de coton, filature ou tissage, les ouvriers prennent leurs repas à la course, souvent debout et sans avoir le temps de se livrer à aucun entretien intime avec leurs femmes et leurs enfants. Quand ils rentrent chez eux le soir, les uns et les autres, exténués de fatigue, se hâtent de donner au sommeil le petit nombre de moments dont ils peuvent disposer. L'une des réformes les plus favorables à la conservation de l'esprit de famille serait de diviser les journées de travail en deux parts, séparées par un intervalle de deux heures, dont la moitié pourrait être consacrée à l'école par les enfants, et l'autre moitié à un repas suivi de récréation. La mère profiterait de cette liberté salutaire pour établir l'ordre et la propreté au logis, où le père serait plus souvent retenu, au grand profit de la famille entière. Les cabarets n'ont pas seulement pour effet de détourner et de démoraliser l'ouvrier ; ils absorbent presque toujours les ressources du ménage, et c'est là que vient s'engloutir ordinairement la meilleure partie du salaire.

Nous sommes forcé de le redire : Les ouvriers sont trop abandonnés à eux-mêmes à partir de l'âge de puberté ! Ceux qui ont reçu quelques leçons de morale dans leur enfance, les oublient promptement au contact de l'atelier, et c'est même un fait digne de remarque, que l'on trouve encore tant de bons instincts et de sentiments généreux dans ces hommes incultes, exposés sans défense à toutes les séductions du vice et aux mauvais conseils de la misère. Qui remplira désormais les hautes fonctions de moralisateur dans notre société industrielle, à ce point de la vie où l'enfant échappe à l'instituteur, au prêtre et à sa propre famille ? et avant ce terme même, qui comprendra l'immense responsabilité qui pèse sur la so-

ciété tout entière, si elle ne se hâte de pourvoir au soin des âmes, dans ces régions où le travail acharné de chaque jour suffit à peine aux besoins matériels de l'existence ? Le rôle du prêtre n'est pas fini, ni celui du philosophe ; jamais ils n'eurent l'un et l'autre de plus grands devoirs à remplir : le développement excessif de l'industrie a créé de nouvelles épidémies dans l'ordre moral, bien plus redoutables que celles du monde physique et bien plus difficiles à guérir.

Troisième question. « Quel est l'effet des diverses professions sur la santé et sur le caractère des populations ouvrières ? »

R. Une réponse complète à cette question nécessiterait la revue générale de toutes les industries ; cependant il est permis de faire une réponse satisfaisante par groupes de fabriques, de manière à donner à l'Académie une juste idée du véritable état des choses. En général, et sauf un petit nombre d'exceptions, les conditions hygiéniques du travail sont infiniment meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a quelques années, et l'on peut affirmer que partout les manufacturiers ont fait de louables efforts pour assainir leurs usines et pour éviter à l'ouvrier la plupart des nécessités auxquelles il payait tribut. Les filatures de coton et de lin nouvellement bâties ne laissent rien à désirer sous le rapport de l'étendue, de la ventilation, du chauffage, de l'éclairage et de la propreté. Il en est qu'on pourrait comparer à de véritables palais et dans lesquelles la santé de l'ouvrier, loin de souffrir de leur reclusion momentanée, se fortifie, au contraire, et se remet des privations qu'il éprouve au foyer domestique.

Les seuls travaux qu'on n'ait pu encore rendre tout à fait inoffensifs sont le battage et l'épluchage du coton, qui produit souvent la phthisie et des ophthalmies graves, à cause de la poussière et des flocons de duvet qui pénètrent dans les organes de la respiration et de la vue ; le tissage à bras, par suite de la pression à peu près continuelle exercée sur la

partie inférieure de la poitrine ; et, dans les filatures de lin, le battage et l'époussetage, dont on n'a pu modifier encore par des ventilateurs, comme dans l'industrie cotonnière, les funestes effets. Les ouvriers de cette catégorie vivent constamment dans une atmosphère poudreuse, comme celle du désert, et j'ai peine à m'expliquer comment ils y résistent des journées entières, n'ayant pu moi-même en supporter l'action pendant plus d'une heure, sans être atteint d'une toux violente et opiniâtre. Il y a aussi une autre opération de la filature du lin qui exige dans certains ateliers une humidité continuelle dont les ouvriers ne peuvent se préserver, malgré leurs chaussures de bois, leurs tabliers de cuir et toutes les précautions dont on ne cesse de les entourer. Les filatures de laine et les manufactures de draps exhalent une odeur d'huile qui cause des nausées incommodes plutôt qu'insalubres, mais le travailleur finit par s'y accoutumer. Dans l'industrie des impressions au rouleau, les ouvriers occupés à rincer les pièces à l'eau courante ont habituellement les pieds et les mains mouillés, tandis que les femmes, enfermées demi-nues dans des étuves à 30 degrés, sont dans un état continuel de transpiration.

Les industries chimiques, telles que les huileries, les savonneries, les fabriques de noir animal et d'acides, les verreries, les tanneries, les papeteries, ont beaucoup perfectionné leurs appareils et diminué les chances de mortalité ou d'insalubrité qui leur étaient inhérentes. La fabrication de la céruse, si tristement renommée sous ce rapport, il y a peu d'années, ne présente presque plus que quelques cas fort rares de colique de plomb, et j'ai vu aux environs de Lille, dans les établissements de M. Lefébvre, des dispositions et des appareils nouveaux d'une telle perfection que cette industrie, jadis si meurtrière que la vie d'un homme y dépassait rarement quarante ans, deviendra bientôt complétement salubre et inoffensive. Les ouvriers verriers, les forgerons, les fondeurs, les

mécaniciens, jouissent presque tous d'une santé robuste, malgré la rigueur des travaux auxquels ils se livrent, et qui semblent les fortifier plus que les affaiblir, grâce aux salaires élevés qui leur permettent de se nourrir d'une manière substantielle.

C'est dans les petites filatures de coton, dans la petite industrie cotonnière, telle qu'elle se pratique encore dans quelques quartiers de Rouen et aux environs, que la santé des ouvriers court le plus de dangers. On en voit qui fonctionnent tout à la fois comme moteurs, fileurs et rattacheurs, et qui tournent la manivelle de la main droite, rattachent le fil de la main gauche et poussent le chariot avec le genou, du matin au soir, sans relâche, dans des ateliers surannés, sombres, bas, malpropres et humides. Cette petite industrie lutte péniblement, par la baisse du salaire, contre l'outillage plus avancé des grandes manufactures, et ressemblent bientôt à une armée qui combattrait avec des arbalètes du moyen âge contre les armes à feu de nos jours. A Lyon, dans les ateliers de passementerie, quelques femmes sont obligées de travailler, presque suspendues sur des courroies, en se servant tout à la fois de leurs pieds et de leurs mains; tandis que les tisseurs des métiers à la Jacquart reçoivent sans cesse dans l'estomac le contre-coup des mouvements du balancier par l'*ensouple* sur lequel l'étoffe s'enroule à mesure qu'elle avance.

Mais, sauf ce petit nombre d'exceptions, ce n'est pas du caractère matériel de leurs travaux que résultent pour les ouvriers des manufactures les inconvénients les plus graves. L'effet exercé sur leur santé et sur leur caractère est bien plutôt dû au système général de distribution de travail, à sa durée, au mélange des sexes et des âges, qu'à la nature même de l'*ouvrage*, comme ils disent, qui serait moins fatigant qu'on ne croit, s'il était autrement réparti. Je ne crains pas d'affirmer ici, quelque clameur qui puisse en advenir, que la pensée constante, énergique et résolue du nouveau du système

manufacturier devra être d'exclure peu à peu les femmes et les enfants des ateliers agglomérés et de n'y laisser que des hommes. La continuité forcée du travail le plus doux finit par agir sur les enfants comme un poids insupportable, en les privant de l'exercice indispensable à leur constitution.

Dans les filatures de coton, ils ont à peine le temps de prendre leurs repas, et rarement celui d'aller à l'école; et sans parler des mauvais exemples qu'ils reçoivent trop souvent, le moindre de leurs malheurs est d'être séparés de leurs mères et de n'en recevoir presque jamais ni caresses, ni soins. Les mères elles-mêmes perdent quelque peu de ce noble apanage que Dieu leur a réservé, en vivant presque toujours hors de leur ménage, et le supplément de fortune représenté par leur salaire est loin de compenser le dommage causé par leur absence.

On ne saurait nier que l'influence des professions sur le caractère des ouvriers se fasse quelquefois sentir d'une manière assez remarquable; mais l'observation ne permet pas d'assigner à cette influence des limites précises et d'établir à cet égard des règles générales. Souvent, dans la même industrie et dans la même fabrique, certaines classes d'ouvriers se montrent difficiles, impatients, turbulents, tandis que leurs compagnons gardent le silence. Les plus turbulents sont presque toujours les mieux rétribués. Nous avons déjà signalé ce fait curieux que, dans les troubles de Rouen, les *pareurs* de l'industrie cotonnière, bien payés, s'étaient montrés fort vifs, tandis que les fileurs, qui gagnent moins, étaient restés plus calmes. Mais, par une sorte de compensation, on a vu à Marseille les ouvriers mécaniciens fort disposés au désordre dans ces derniers temps, tandis que ceux de l'usine de Sotteville, près de Rouen, mécaniciens aussi, n'avaient pris aucune part sérieuse aux troubles de ce département.

L'agglomération, source de tant de maux, n'est pourtant pas la cause première de l'excitation et des entraînements po-

litiques dans toutes les classes d'ouvriers. Les ouvriers dont le caractère est le plus difficile et le plus susceptible sont ceux de Lyon, qui ne sont pas agglomérés en grandes fabriques, et qui méritent peut-être le premier rang par leur intelligence et leur sagacité. La haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, le malheureux triomphe qu'ils ont obtenu en 1831, le demi-savoir dont quelques-uns d'entre eux ont fait preuve dans des circonstances qui les ont mis en relief, batailles dans les rues, conspirations, procès politiques, n'ont pas peu contribué à les exalter et à leur faire croire à leur propre importance : les clubs ont fait le reste. On jugerait mal aujourd'hui de l'influence des professions sur les caractères, parce que l'influence générale du mouvement révolutionnaire domine toutes les autres; mais on peut affirmer, par exemple, sans crainte d'erreur, que les ouvriers lyonnais ont les défauts de l'orgueil, tandis que ceux des villes du nord ont le défaut de l'intempérance. Ceux-ci dépensent volontiers leur argent au cabaret ; les ouvriers de Lyon préfèrent dépenser le leur en vêtements plus recherchés, en souscriptions patriotiques, en sacrifices plus ou moins raisonnés au succès de ce qu'ils appellent leur cause.

Les troubles qui donnent par moments le vertige à tant de braves gens, prennent leur source dans les abus dont ils ont eu à se plaindre, sans pouvoir se les bien expliquer. L'extrême sévérité des règlements manufacturiers, l'abus des amendes pour de légères infractions, l'excitation produite par tant de péripéties imprévues et saisissantes, les souffrances qui en ont été la suite, les prédications perfides qui les ont aigries, tout a contribué à aggraver le malaise moral des classes ouvrières, et cette grande pression a mis dans l'ombre les causes spéciales qui agissent davantage dans les temps ordinaires. Il n'est plus permis d'espérer aujourd'hui qu'on naviguera de sitôt dans les mers calmes, avec bonne brise, sous de tièdes latitudes. Toutes les relations sociales, même celles

qui se modifient le moins au bruit des révolutions, auront quelque peu à compter avec le vent qui souffle, et il faudra bien mettre la main à l'œuvre pour rendre l'édifice habitable à des hôtes devenus plus exigeants.

Quatrième question. « Quelles sont les causes économiques auxquelles on doit attribuer le malaise de ces populations, et si ces causes sont différentes pour les populations manufacturières et pour les populations agricoles. »

R. L'exposé que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Académie de la situation des divers centres manufacturiers, contient les éléments essentiels de la réponse à cette question. Le malaise des populations ouvrières non agglomérées est un fléau d'origine récente, et d'une intensité heureusement circonscrite. Ce malaise n'a acquis des proportions inquiétantes qu'à la suite du développement rapide de certaines fabrications, et particulièrement des manufactures de coton, de fil et de laine. Supprimez par la pensée ces trois catégories spéciales, et le paupérisme cesse d'avoir ce caractère de permanence et de détresse qui distingue les industries mécaniques. Les principales causes qui en troublent si profondément l'économie sont : la nécessité de produire sur une grande échelle, l'excès de la protection qui n'assurent que le marché national, et l'abaissement continuel du prix des salaires, en présence du renchérissement lent, mais régulier, du prix des subsistances. Toutes ces complications datent d'un quart de siècle à peine, et n'étaient guère connues avant la création des grandes manufactures. La pauvreté était plus générale et plus éparpillée; elle n'éclatait pas tout d'un coup, comme de nos jours, par des chômages soudains et imprévus, ou par des grèves menaçantes. Les ouvriers n'étaient pas constitués en corps d'armée au sein des villes, et leur subsistance n'y était pas à la merci de toutes les chances qui pèsent aujourd'hui sur le travail.

Les industriels les plus éclairés du pays ont fini par ouvrir

eux-mêmes les yeux sur les véritables causes économiques des crises dans le monde manufacturier. Les rédacteurs de l'*Enquête industrielle sur les départements de l'est*, récemment publiée à Mulhouse, les attribuent (1), *en première ligne, à l'excès de concurrence intérieure ;* mais ils ne disent pas que cet excès de concurrence est l'œuvre du régime prohibitif; ils ajoutent que l'exportation a diminué, par suite des droits excessifs dont les étrangers ont frappé nos produits : mais qui ne sait que ces droits n'ont été établis qu'en représailles des prohibitions dont nous avons frappé les leurs? On pourrait signaler encore, pour l'industrie cotonnière, la concentration abusive du commerce des cotons dans la ville du Havre, où trop souvent la spéculation en élève les prix au delà des justes bénéfices du commerce. D'autres produits en soie, laine ou lin, viennent faire concurrence à ces produits déjà si dépréciés, et il est impossible que l'équilibre s'établisse entre la production et la consommation, autrement que par la disparition successive des usines placées dans de mauvaises conditions, ou par l'ouverture de débouchés nouveaux sous l'empire de la liberté du commerce.

La filature et le tissage du lin ont subi en peu d'années assez de révolutions pour mettre au jour cette nécessité irrésistible. Cette industrie se plaignait de sa situation, à l'époque de ses débuts, parce qu'elle n'était pas assez protégée, et dès qu'elle a obtenu des droits suffisamment protecteurs, au dire des entrepreneurs eux-mêmes, elle a commencé à décliner et à dépérir. D'immenses capitaux, attirés par l'appât trompeur des tarifs, y ont été enfouis, après avoir détruit la filature et le tissage domestiques et concentré sur quelques points, en l'augmentant d'une manière déplorable, la misère qui était éparse et tolérable, auparavant, dans les ateliers de la campagne. Que dire aussi de l'industrie des draps, si ancienne et si

(1) Page 49 de l'*Enquête*.

renommée, dont les progrès remarquables n'ont apporté qu'une amélioration passagère au sort des ouvriers? Les troubles d'Elbeuf et le long chômage dont cette ville a souffert en 1848, et dont elle souffre encore, témoignent assez que, là aussi, la prohibition a produit ses fruits accoutumés (1).

Parmi les causes économiques du malaise des classes ouvrières, on a signalé en première ligne la longueur excessive des journées de travail, qui n'étaient jamais moindres de douze heures, et qui, souvent, dépassaient quatorze heures dans plus d'une fabrique, surtout dans les filatures de coton. Le décret du Gouvernement provisoire, en fixant la journée à onze heures, a produit une perturbation profonde dans tous les ateliers. Il aurait fallu que cette réduction fût générale et sérieusement obligatoire pour être efficace; mais elle éclata sur l'industrie comme une menace plutôt que comme un soulagement. Le chômage, déjà aggravé par la cessation des demandes sur tous les marchés, en éprouva une complication nouvelle, et l'inégalité des conditions s'accrut d'une manière qui faillit amener des collisions violentes entre les ouvriers eux-mêmes. Si quelque jour, comme nous le pensons, l'intervention de la loi est reconnue indispensable dans ces matières délicates, il faudra qu'elle soit franche et qu'elle avoue hautement son but : l'amélioration du sort de l'ouvrier. Le législateur aura le droit de dire au manufacturier : « Je vous ai investi d'un privilége exorbitant, celui de vendre seul à vos

(1) Je ne puis m'empêcher de citer ici un passage remarquable de l'*Enquête industrielle sur les départements de l'est*, publiée à Mulhouse en 1848, par l'association dite de *la défense du travail national :*

« En résumé, dit-elle, pour la plupart des industries, le mal ne date pas seulement de l'avénement de la République. A en juger par les embarras et le malaise industriels qui, plus d'une fois, se sont révélés dans leur sein, on voit que le germe de la décadence y existe depuis longtemps. Il existe depuis que la production s'est développée hors de proportion avec les ressources du consommateur français, et que, d'autre part, les marchés étrangers qui donnaient un grand débouché à ses produits, nous sont en partie fermés. »

concitoyens des tissus de coton. J'ai voulu vous assurer ainsi le marché national; mais à condition que la communauté ne serait pas tenue de donner assistance à vos ouvriers, après vous avoir payé, pour vos cotonnades, un prix de monopole. »

Cette grande question de la durée du travail, c'est toute l'économie politique du système manufacturier. Si l'on pouvait concevoir une combinaison qui permît de concilier les intérêts de la production avec ceux du producteur, c'est-à-dire un salaire raisonnable avec un prix de vente suffisant pour le maintien de l'entreprise et la régularité du débouché, le problème serait résolu : on éviterait du même coup l'encombrement et la baisse des marchandises, préludes certains de la réduction des salaires ou de la nécessité du chômage; on rendrait à l'ouvrier une partie de son temps, aux enfants la liberté, aux femmes la direction du ménage; on rétablirait l'équilibre, aujourd'hui presque impossible, entre l'offre et la demande, et presque toutes les causes de misère disparaîtraient par enchantement. Il ne resterait plus que celles qui viennent du désordre personnel et des passions humaines, et celles-là, qui sait si l'oisiveté momentanée des ouvriers ne l'aggraverait pas de tout le temps conquis sur les travaux de l'atelier? Quoi qu'il en soit, cette grande réforme aurait de nombreuses exceptions à subir dans la pratique, et il y a une foule d'industries auxquelles elle ne saurait être applicable, sous peine de les rendre impossibles.

Les populations agricoles ont aussi leurs chômages, provenant de l'intempérie des saisons, mais réguliers et périodiques, et d'une nature bien moins meurtrière que ceux de l'industrie. Le paysan est généralement établi dans sa propre maison, et il est bien rare qu'il n'ait pas quelque travail particulier à faire chez lui quand il n'est pas occupé au dehors. Cependant la tendance prononcée des ouvriers de la campagne est toujours de se fixer à la ville ou de préférer le travail des fabriques parce que le salaire en est plus élevé. Ils ou-

blient trop que les dépenses sont plus considérables à la ville qu'à la campagne, les tentations plus décevantes, les loyers plus chers, les chômages plus soudains et plus imprévus et la santé plus menacée. Le paysan se trouve dans une condition meilleure que la plupart des ouvriers sous le rapport de l'habitation, de la nourriture et du vêtement; il est plus économe, il vit bien plus dans sa famille, et il est aussi pressé de rentrer au logis que l'ouvrier de manufactures se hâte d'en sortir. Dans une foule de localités, les paysans ont droit au partage des coupes de forêts appartenant à la commune, à l'usage des pâturages communaux, et il y en a toujours un grand nombre, parmi ceux qui ne sont pas propriétaires, qui exploitent, à titre de location, quelque portion de terre dont ils retirent en nature des profits souvent considérables.

Mais le travail agricole exige des hommes robustes et ne permet guère d'employer cette foule d'individus chétifs et étiolés qui trouvent un emploi utile dans les manufactures, sans être obligés d'y apporter une grande force physique. L'industrie reçoit ainsi très-souvent de la campagne un grand nombre de sujets peu valides, dont on attribue à tort la faiblesse à l'influence des travaux manufacturiers. A la longue, sans doute, ces ouvriers débiles finissent par multiplier dans les villes une population à leur image, et qui dégénère en s'entassant dans les logements meurtriers que nous avons décrits; mais il ne serait pas juste de rendre l'industrie exclusivement responsable de cette appauvrissement de la race humaine, souvent dû à des causes locales, telles que des marais, ou à une alimentation insalubre, composée de blé noir, de millet, de maïs, de seigle, de poisson salé, etc. Le plus sûr moyen d'arrêter l'émigration des campagnes dans les villes et de préparer un asile aux ouvriers des villes qui seront infailliblement déclassés avant peu d'années, c'est de diriger tous les efforts de l'Etat vers le perfectionnement agricole, de combiner les travaux des manufactures avec ceux des champs

ristique des chômages, c'est leur soudaineté et la sphère d'action étendue qu'ils embrassent dans leurs ravages. Ces chômages n'existaient pas avant le développement excessif des industries protégées, et le midi de la France, où ces industries sont en petit nombre, en a été presque entièrement exempt. Quelquefois ils sont l'œuvre d'une coalition menaçante, ou la suite de ces grèves opiniâtres qui ont pour but d'arracher aux chefs de fabriques des augmentations de salaires : symptômes variés du même mal, encombrement avec baisse de prix, et lutte du capital et du travail cherchant à partager l'impôt du malheur.

Qui posera un terme à cette lutte? Une transaction sous les auspices de la liberté. Dans les jours douloureux qui viennent de s'écouler, l'esprit de secte, devenu arbitre souverain des affaires de l'industrie, a cru pouvoir résoudre la question en mettant le capital à la discrétion du travail, par toutes sortes de mesures dont celui-ci a bientôt recueilli les fruits amers. Les ateliers nationaux ont servi de place forte autant aux ouvriers qui ne trouvaient pas de travail qu'à ceux qui ne voulaient pas travailler. On a réduit le nombre des heures de la journée payée; on a essayé d'autres combinaisons économiques, mais on n'a pas résolu la véritable question, celle qui consiste à savoir quelle quantité de travail restera disponible en France tant qu'on n'aura pas raffermi les bases de l'ordre sur lesquelles toute espèce de travail repose. Avant de savoir comment le travail sera rémunéré, il faut savoir combien il y en aura; et il diminue presque toujours pendant ces vives querelles dont le but est d'en régler la distribution et les profits.

Mais la question des chômages dépend étroitement aussi des conditions générales du système économique du pays dans ses rapports avec l'étranger. Les droits établis parmi nous sur les matières premières les plus indispensables, telles que la houille, le fer et le coton, exercent autant d'influence

sur les chômages que le prix du travail même et l'intérêt des capitaux. Ils élèvent artificiellement les prix de vente et ne permettent pas aux producteurs de supporter la concurrence sur les marchés extérieurs. Ils limitent donc l'étendue du travail et ils en restreignent proportionnellement les profits. La lutte ne sera définitivement réglée que par une liberté entière d'efforts qui permette à la production de s'assurer *tous les marchés possibles*, tant que sa condition sera d'être illimitée, sous peine de mort ou de crises perpétuelles. Tout essai de solution partielle du problème en dehors du but suprême de tous les travaux humains, qui est la satisfaction des besoins légitimes, n'aboutira qu'à des expédients insuffisants et temporaires. Tant que l'ouvrier sera obligé d'accepter un salaire borné par le capital disponible de la société, sans pouvoir acheter à l'aide de ce salaire, au plus bas prix possible, soit au dedans, *soit au dehors*, ce qui lui est nécessaire pour sa consommation personnelle, il n'y aura pas de liberté pour lui, et nulle compensation aux chômages qui atteignent périodiquement sa modeste part du travail général.

6e *question*. « Si l'association entre ouvriers est un moyen d'améliorer leur sort, et s'il existe des exemples qu'on pourrait utilement imiter. »

R. — J'ai à peine parlé de l'association dans l'exposé qui vient d'être soumis à l'Académie, parce que je n'ai trouvé nulle part, en France, d'association entre ouvriers établie sur des bases capables de produire, même en espérance, une partie des merveilleux effets qu'en attendent sans doute les hommes qui les ont préconisées. Quelles que soient les illusions dont on ait bercé, depuis un an surtout, les classes ouvrières, à la suite des prédications du Luxembourg, la nature éternelle des choses n'a pas changé et ne changera point. Toutes les associations imaginables ne sauraient élever pour longtemps, dans aucun pays, le niveau habituel de la demande du travail. L'idée qu'on a inculquée aux ouvriers, en cherchant à

et *d'éconduire* peu à peu l'industrie des grandes villes pour l'établir à la campagne. A partir de ce jour, tout projet d'usine nouvelle devrait être interdit au sein des cités peuplées de plus de vingt mille âmes, et dans un rayon déterminé. La loi considérerait les agglomérations artificielles d'hommes comme insalubres ou incommodes, et, certaine désormais qu'il est des excès que les manufactures traînent à leur suite, elle imposerait aux industriels qui voudraient s'établir, des conditions capables d'en prévenir le retour.

Cinquième question. « Quelles sont les industries les plus exposées aux chômages et quelles sont les causes habituelles de ces chômages ? »

R. L'expérience est faite aujourd'hui dans toute l'Europe, et la réponse pourrait être rédigée en deux lignes : les industries les plus exposées aux chômages sont celles où l'ouvrier gagne le moins, quand elles ne chôment pas. Il faut excepter, toutefois, les industries de luxe qui sont exercées par des artistes plutôt que par des ouvriers. La demande de travail s'est arrêtée surtout dans les manufactures de coton, puis dans celles de fil et dans les fabriques de lainages. Ces manufactures, condamnées à une production continuelle et ne pouvant s'arrêter sans se ruiner, ont subi la loi fatale de leur existence. Elles ont essayé de tous les palliatifs : secours de l'Etat ou des départements, primes à la sortie, réduction du nombre des heures, réduction de celui des jours, réduction du travail sous toutes les formes; rien n'y a fait, et elles ne semblent reprendre vie depuis quelque temps, que parce qu'elles ont à combler le vide du chômage produit par la révolution de Février. Cette révolution même n'est qu'une crise accidentelle un peu plus forte que celles qui désolent périodiquement l'industrie cotonnière en Europe depuis vingt-cinq ans. D'où viennent ces crises? De l'excès de production. D'où vient l'excès de production? De l'excès de protection. Que dirait-on d'un chapelier qui serait forcé de fabriquer indéfiniment

des chapeaux, sans savoir à qui les vendre, ou s'il les vendra tous ?

Sans doute, les chances ordinaires du commerce et de la politique atteignent aussi les autres branches du travail, et l'on a vu quelle avait été l'influence de la crise des subsistances, en 1847, sur toutes les professions. L'effet s'en est fait ressentir également aux plus libérales et aux plus usuelles. Mais les grands chômages périodiques modernes, qui frappent de paralysie soudaine des fabriques tout entières et qui mettent des armées de travailleurs en réforme provisoire, sont l'œuvre du système manufacturier et ne disparaîtront qu'avec lui, sous l'empire d'une législation nouvelle. C'est par là qu'il est utile de modifier ce qu'on appelle parmi nous l'organisation du travail. Le chômage ne peut être attribué sérieusement à la concurrence des maisons de détention, car, outre la question d'humanité, ce n'est pas par l'abondance ni par la perfection que leurs produits brillent, mais par le bas prix auquel elles les vendent. Il suffirait d'un simple règlement portant que nulle maison centrale ne pourra vendre les articles fabriqués dans ses murs au-dessous des prix courants de l'industrie privée. Ces articles ne causeraient même aucune concurrence dangereuse, s'ils étaient consacrés, comme ils devraient l'être, à la consommation des établissements de l'Etat.

Ainsi, ce n'est pas le régime de la liberté qui cause le chômage des industries, mais bien plutôt celui de la restriction. L'exception à cette règle n'existe que pour les fabrications dont le débouché, sans être absolument fermé par les représailles des douanes, demeure subordonné à la prospérité du pays consommateur, telle, par exemple, que la production lyonnaise au marché américain. Pour toutes les autres, les chômages sont toujours limités, et le travail n'est suspendu d'une manière désastreuse que dans les grands cataclysmes comme celui que nous venons de traverver. Le fait caracté-

tuelle, il existe en France beaucoup d'autres combinaisons financières à l'aide desquelles il est pourvu aux besoins des ouvriers pendant leurs maladies et au sort de leurs enfants en cas de mort. Je me bornerai à citer le règlement de la société anonyme des fonderies de Romilly dans le département de l'Eure, dont les ouvriers ont reçu pour eux-mêmes ou pour leurs familles, au nombre de 198, plus de 50,000 fr. de secours; la compagnie des mines de la Loire, qui a dépensé plus de 100,000 fr. en écoles, en pharmacies, en fondations de toute espèce au profit de ses ouvriers, et l'ingénieuse organisation de la société de Saint-Jacques, à Lormont, près de Bordeaux, qui permet aux constructeurs de ces beaux ateliers d'entretenir des invalides et de pensionner des veuves de charpentiers et de marins. Toutes ces associations vivaient d'une vie régulière et calme avant les événements de l'année dernière ; elles se contentaient d'être utiles et elles n'avaient pas encore rêvé l'empire du monde, lorsque la croisade partie du Luxembourg a entrepris de les détourner de leur but en les dénaturant.

L'association entre ouvriers, telle qu'on la prêche aujourd'hui, n'est plus qu'un instrument de guerre dont les propagateurs ne dissimulent point la destination offensive. Il ne s'agit plus d'aider les ouvriers à la conquête du capital, mais de remplacer les chefs sortis de leur sein par une concurrence collective et hostile. Personne n'ignore que ces associations bruyantes ne renferment aucun élément nouveau de richesse; mais il est bon qu'elles se produisent en toute liberté, et que l'on puisse constater par une grande expérience l'avenir mystérieux qu'elles annoncent au monde. On assure que le nombre approche de trois cents, et la législature a voulu sans doute en encourager les essais en leur accordant une allocation de 3 millions. Ces essais, nous le croyons, demeureront de plus en plus circonscrits dans d'étroites limites. On n'y pourra jamais admettre les ouvriers de la campagne, et,

parmi ceux des villes, un petit nombre seulement se trouveront dans des conditions qui leur permettent de réunir leurs efforts en commun. Toutes les créations hâtives, nées du souffle des partis, n'ont ordinairement qu'une existence éphémère comme eux. C'est le malheur de notre temps que leur intervention ait pénétré dans des questions que le bon sens public avait toujours réservées ; mais il faut que l'expérience se fasse, et nous l'attendrons.

7e *et dernière question.* « Quels progrès sont survenus depuis vingt-cinq ans dans la condition des ouvriers, et quelles ont été les causes de ces progrès ? »

R. — Ces progrès sont immenses, et, pour les apprécier avec exactitude, il suffit de comparer la France d'aujourd'hui à celle des derniers temps de la restauration. Il faut aussi, pour être juste, excepter de cette comparaison certaines catégories d'ouvriers dont la condition a beaucoup empiré depuis la même époque : tels sont ceux de l'industrie cotonnière, particulièrement les tisserands à la main, toute la grande famille normande et bretonne de l'industrie des toiles, les ouvrières en dentelle et la majeure partie des ouvriers lyonnais. Nous avons exposé en leur lieu les causes de cette décadence et décrit les tristes habitations qui en sont le théâtre. Mais, tout en reconnaissant la vérité de cette détresse indicible, il faut signaler aussi le spectacle consolant des améliorations qui sont survenues partout ailleurs.

Ces améliorations consistent principalement dans le développement de l'instruction primaire qui a préparé l'ouvrier à de plus hautes destinées, et dans l'accroissement général du taux des salaires dans les industries non agglomérées. L'ouvrier français est aujourd'hui mieux logé, mieux vêtu, mieux nourri qu'il y a vingt-cinq ans. Il prend part à une foule de perfectionnements sociaux qui contribuent à son bien-être, et il reçoit dans le malheur plus d'assistance que par le passé. Outre le capital dont elle est propriétaire dans les caisses d'é-

pargne et la masse énorme de secours qu'elle s'est assurés à elle-même par les sociétés dont nous avons parlé, la population ouvrière dispose dans ses jours d'infortune d'une masse de ressources dont l'injustice de nos contemporains ne sait aucun gré à ceux qui les ont préparées. En moins de quarante-cinq ans, les dons offerts par la générosité privée se sont élevés à 122 millions de francs. Dans la seule ville de Paris, plus de cent vingt sociétés de bienfaisance ont organisé diverses œuvres, dont le budget représente des sommes considérables. Crèches, salles d'asile, écoles gratuites, colonies agricoles, ouvroirs, maisons de refuge, maisons de retraite, ont été ouverts de toutes parts, et ce n'est point exagérer que d'estimer à près de 500 millions ce vaste appareil de moyens que la France a déployés pour combattre la misère ou pour la prévenir.

En même temps que la société française, aujourd'hui si calomniée, organisait ce glorieux ensemble de travaux pour conjurer le fléau du paupérisme, le perfectionnement des produits de l'industrie et la baisse des prix mettaient à la disposition des ouvriers une foule d'objets qui contribuent à leur bien-être. Il suffit d'observer la composition de leur mobilier, la propreté de leurs vêtements, la qualité de leur nourriture, la variété quelquefois très-coûteuse de leurs plaisirs, pour apprécier les changements favorables survenus dans leur situation. L'esprit de dénigrement et de sédition qui a soufflé sur notre pays se plaît à ne voir en eux que des infortunés, tels que ceux dont nous avons fidèlement et loyalement décrit la détresse à Rouen et à Lille; mais ces lamentables prolétaires de la prohibition ne forment qu'une exception très-limitée dans la grande famille ouvrière, et il serait aussi injuste de juger de tous les autres par ceux-là, que de juger de la température du globe par les seules régions du pôle ou par la zone brûlante de l'équateur.

La classe ouvrière de France est aujourd'hui la plus

aisée de l'Europe. Il n'y en a pas une qui jouisse à un plus haut degré des droits qui n'ont jamais appartenu dans les pays civilisés qu'à la portion éclairée du peuple. Ses enfants peuvent s'élever au premier rang de l'Etat sans plus d'efforts que ceux des familles les plus riches, et tout le monde les voit parvenir aux postes les plus éminents, sans surprise et avec sympathie. C'est une grande erreur même de supposer que l'accès des hautes situations leur soit plus difficile qu'aux enfants des familles nées dans des conditions de fortune plus favorables en apparence. Combien de privations et de douleurs n'éprouve-t-on pas aussi dans ces régions enviées du travail intellectuel, souvent plus pénible et plus ingrat que le travail des mains! que de pleurs on y répand, et que de martyrs y meurent sans secours après avoir vécu sans reproche!

A moins de nier l'évidence, il est donc impossible de ne pas reconnaître les progrès remarquables qu'ont faits en bien-être les classes ouvrières de notre pays. Mais leur perfectionnement moral est loin d'avoir suivi la marche ascendante de leur fortune matérielle, et c'est de ce contraste fâcheux que viennent aujourd'hui tous leurs maux. Un sentiment profond d'orgueil s'est emparé d'elles et les domine à leur insu. Elles ont assez d'instruction pour apprécier le côté faible des institutions humaines, et elles n'en ont pas assez pour les réformer d'une manière sérieuse et durable. Le préjugé funeste de la souveraineté absolue de la force les aveugle au point de leur faire croire qu'on peut tout oser, tout tenter, tout refaire par la seule supériorité du nombre. La résistance des faits et des lois éternelles les irrite et les exaspère, et elles traitent volontiers en ennemis les hommes éclairés qui représentent l'opposition froide et sévère de la raison.

Quand on analyse une à une toutes les catégories de travailleurs, soit dans les villes, soit dans les campagnes, ouvriers maçons, charpentiers, serruriers, peintres, libres ou attachés

aux fabriques, ouvriers des constructions civiles et navales, ouvriers-artistes comme ceux de Paris et de Lyon, imprimeurs, tailleurs, cordonniers, on s'aperçoit que la seule garantie qui manque à leur sort, si différent aujourd'hui de ce qu'il était jadis, c'est la permanence du travail et la sécurité de l'avenir. Voilà ce que jusqu'à nos jours la société n'a pu encore assurer à personne, si ce n'est aux employés de l'Etat, et encore sous la réserve du bon plaisir des révolutions. Une prévoyance extrême, et même un peu factice, a succédé tout à coup aux vieilles habitudes d'insouciance des ouvriers. On leur a persuadé qu'ils avaient le droit de demander à l'Etat, et que l'Etat avait le devoir et la possibilité de leur garantir du travail toute leur vie et du repos dans leurs vieux jours. On voulait leur faire abdiquer leur indépendance laborieuse, en échange de je ne sais quelle servitude dorée dont il faudrait toujours que les frais fussent supportés par eux-mêmes, directement ou indirectement.

Telle est la maladie qui règne et qui complique si cruellement aujourd'hui toutes les autres infirmités des populations ouvrières. Elles croient sincèrement que leur félicité peut être décrétée par des mesures politiques, et qu'elles peuvent se voter à elles-mêmes, sous forme de subventions, de primes, de spoliations déguisées, des moyens d'existence, des retraites qui ne peuvent venir que du travail individuel, infatigable, incessant, acharné. Elles ne comprennent point que le travail ne se décrète pas plus que la consommation, et qu'il ne suffit pas d'en déclarer le droit, c'est-à-dire sans doute l'infinité, pour que jamais personne n'en manque. Ce n'est pas en vertu d'un décret de départ qu'on arrive, mais à force de marcher. La grande erreur de ce temps, c'est de croire que le Gouvernement, quel qu'il soit, peut tout, et de le rendre responsable du sort de chacun, comme s'il pouvait donner plus qu'il ne reçoit, et faire plus pour tous les citoyens réunis que chaque citoyen pour lui-même. Ce préjugé déplorable est, au mo-

ment où nous parlons, le ver rongeur des populations ouvrières, le vrai fléau de notre pays.

Au moindre vent qui souffle, à la moindre crise industrielle, on semble dire : Il faut changer le Gouvernement et faire une révolution. La révolution s'accomplit, et les crises reprennent leur cours, aggravées par la révolution même destinée à y mettre un terme. Aussitôt une révolution nouvelle ranime les espérances, bientôt déçues, d'un meilleur avenir. Une troisième succède, plus riche d'espérances, plus féconde en déceptions, sans fatiguer la verve des entrepreneurs de félicité publique. Quand donc la France trouvera-t-elle un moment de repos pour reconnaître que les sources du travail et de la richesse ne jailliront jamais d'un sol bouleversé par des révolutions perpétuelles? Les ouvriers n'assureront pas plus le repos de leurs vieux jours que celui de leur pays dans ces voyages aventureux au travers des utopies les plus folles. Les conditions du travail ne se règlent par la force des armes que dans les pays d'esclaves, et non dans les pays de liberté. Dans aucune contrée du monde et dans aucun temps, il ne sera donné à l'homme d'arriver au repos qu'en vertu de la loi du Créateur, à la sueur de son front; et les peuples les plus libres ne sont jamais que les plus laborieux. Voyez l'Angleterre et les Etats-Unis, où, malgré l'imperfection inhérente aux institutions humaines, la civilisation s'élève chaque jour à une si grande hauteur. Ce n'est pas par des troubles continuels et par des sommations menaçantes qu'on poursuit la solution des problèmes sociaux, mais par la patience, par l'étude et par la discussion.

Le jour où les populations ouvrières de France, éclairées par la rude expérience qu'elles viennent de faire et par les enseignements mémorables qui en ont été la conséquence, reprendront le cours régulier de leurs travaux, ce jour sera le commencement d'une ère nouvelle et préparera la solution pacifique des questions qui les ont tant agitées. La perma-

nence du travail ne peut être que le produit du temps, du perfectionnement des lois économiques, et surtout de la tranquillité publique. Il faut que les travailleurs le comprennent; mais il faut aussi que les hommes d'Etat ne s'endorment point dans une fausse sécurité. La fréquence même des agitations que nous avons déplorées signale l'existence d'un mal réel qui, pour être circonscrit dans l'enceinte de quelques grandes villes, n'en exerce pas moins une influence décisive sur la communauté tout entière. Les misères de Rouen et de Lille, les chômages de Paris et de Lyon ne sont plus des accidents isolés, mais des questions grosses de tempêtes. Tant que ces questions ne seront pas résolues, le sol sur lequel la société est assise ne sera pas assez raffermi pour la rassurer contre de nouvelles révolutions. Dans des matières d'une telle importance, on peut dire que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire.

Qu'y a-t-il donc à faire ? Nous avons essayé de l'indiquer dans le cours de cet exposé rapide et sincère de la situation des classes ouvrières. En première ligne, une législation spéciale sur les logements, dont l'horrible insalubrité est la cause première de cette mortalité sans terme et de cette immoralité sans nom qui décime et abrutit les populations de quelques-unes de nos grandes villes. Le remède est reconnu possible; on l'a trouvé à Lille, on l'appliquera, nous l'espérons. En seconde ligne, il faut s'emparer des enfants et ne les point quitter avant qu'ils aient échappé au travail criminel et prématuré de l'atelier, qui les démoralise et les tue. Tout est là. Si l'Etat n'y veille avec sévérité, le mal social sera incurable; il se perpétuera de génération en génération, et la société n'aura rien à répondre à ceux qui, n'ayant pas reçu d'elle *ce qu'elle pouvait leur donner*, la troubleront sans cesse par ignorance, ou par vengeance, ou par désespoir. En troisième ligne, il faudra rendre plus efficace et plus moralisateur l'enseignement des écoles. Au sortir des écoles, les adultes de la

classe ouvrière prennent trop souvent leurs degrés dans les cabarets ou dans les réunions de parti, qui leur pervertissent l'esprit et le cœur. Cette lacune doit être comblée, sous peine de rendre stériles tous les soins prodigués aux enfants durant le premier âge.

Telles sont les réformes les plus urgentes. L'esprit d'association, dans ce qu'il a de praticable, la réforme des tarifs, dans une juste mesure, compléteraient cet ensemble d'améliorations, qui produiraient les plus heureux résultats si la paix rentrait avec elles au sein des ateliers. Qui la rendra aux esprits, cette paix aujourd'hui si nécessaire, et que tant de gens s'efforcent de troubler? L'expérience du malheur et l'étude impartiale des faits. Tous les hommes de cœur seraient bientôt d'accord sur ces graves questions, si ce qui appartint de tout temps au domaine de la science n'était pas tombé, par une révolution, aux mains des hommes de parti.

MÉMOIRE
SUR LA MÉTHODE

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Le mot *méthode* signifie, comme on sait, d'après l'étymologie, route, chemin, voie pour arriver, à travers des obstacles, au but que l'on poursuit.

Cette route, cette voie que la philosophie enseigne, est celle qui mène au vrai et au bien ; et, au milieu des notions de toute sorte, plus ou moins claires, plus ou moins confuses, que l'esprit tire de lui-même ou du dehors, la philosophie ne peut pas lui rendre de plus utile service que de lui donner le fil conducteur qui le doit infailliblement diriger. C'est là, du moins, la mission de la philosophie. Elle ne l'a pas toujours justifiée, sans doute; mais les plus grands parmi les sages sont précisément ceux qui ont le mieux tenu cette promesse et qui ont fait le plus pour la méthode.

Il suit de cette définition même, que la méthode philosophique doit nécessairement avoir ces deux caractères distinctifs : d'abord d'être universelle, et, en second lieu, d'être purement rationnelle.

La méthode est universelle, en ce sens qu'elle doit pouvoir s'appliquer, sans aucune exception, à tous les actes de l'esprit, quels qu'ils soient, depuis ces connaissances délicates et profondes qu'il puise à la source de la conscience, jusqu'à ces connaissances tout extérieures qui le mettent en rapport avec le monde; depuis les mouvements les plus secrets et les plus intimes de l'intelligence et de la raison, jusqu'à ces développements innombrables et presque infinis que prend notre activité dans ses relations avec les choses matérielles. Si la méthode philosophique n'est pas cela, si elle n'a point cette étendue et cette portée, elle s'égare elle-même, et le philosophe qui prétend guider les autres est le premier à méconnaître la route qu'il doit suivre.

Il est d'autant plus nécessaire d'insister à cet égard, que bien des philosophes, même parmi les plus habiles, se sont fait illusion. Ils ont pris des méthodes particulières, spéciales à certains points de la science, pour la méthode elle-même; et, au lieu de lui laisser le vaste et complet domaine qui lui appartient, ils l'ont restreinte de manière à lui ôter tout à la fois sa grandeur et son utilité. Si les philosophes s'y sont trompés, à plus forte raison bien d'autres ont-ils commis la même erreur. Les physiologistes en particulier, c'est-à-dire tous ceux qui étudient la nature et ce qu'on appelle les sciences d'observation, s'y sont en général mépris. Parce qu'ils possédaient des méthodes plus ou moins ingénieuses, plus ou moins puissantes pour les sciences de détail qu'ils cultivaient, ils se sont imaginé qu'ils possédaient la méthode; et, dans l'orgueil d'idées étroites et incomplètes, ils ont pris plus d'une fois, avec la philosophie, le ton de maîtres qui ont beaucoup à enseigner et qui se croient fort certains de ce qu'ils enseignent. A côté des naturalistes, les mathématiciens ont élevé des prétentions analogues; et, parce qu'en effet, dans leur science particulière, les méthodes sont à la fois très-nombreuses et presque infaillibles, ils ont cru que seuls ils avaient le mono-

pole de la vraie méthode, et ils ont essayé fréquemment, et avec une certaine hauteur, de l'imposer à la philosophie. Pascal, par exemple, proposait la méthode des géomètres comme l'idéal de la méthode : la logique lui semblait devoir se mettre à l'école des mathématiques, et le seul moyen, à ses yeux, de traiter avec quelque succès les questions de métaphysique, c'était de les traiter comme on fait des questions d'algèbre. Spinoza partage, jusqu'à un certain point, la même erreur, et il la pousse plus loin encore que Pascal : il donne aux discussions philosophiques la forme même et la sécheresse des démonstrations de géométrie, et il parle de l'âme, de la liberté humaine et de Dieu avec cette glaciale impassibilité qui convient aux mathématiques, sans se demander une seule fois l'origine de ces axiomes dont il se sert et d'où il déduit ses imperturbables conséquences. Avant Pascal, avant Spinoza, Bacon avait cru aussi qu'il avait découvert la méthode ; et parce qu'il avait tracé quelques règles peu précises à l'observation des phénomènes naturels, il avait pensé qu'il était le législateur de l'esprit humain et qu'il lui apportait un nouvel instrument, un nouvel organe.

Cette méprise de Bacon, de Pascal, de Spinoza, d'où est-elle venue ? Uniquement de ce qu'ils ne se sont pas placés à un point de vue assez général. Pour les deux premiers de ces philosophes, la chose est évidente ; pour l'autre, elle l'est un peu moins, quoiqu'elle soit tout aussi certaine. Spinoza embrasse l'univers dans ses spéculations; il n'oublie qu'un seul point, c'est de s'assurer de ses principes; et il les croit infaillibles, parce qu'il procède par démonstrations, par lemmes et par scolies.

Ainsi, la vraie méthode ne peut se trouver que dans une science qui, comme la philosophie, est sans objet spécial, ou, pour mieux dire, qui a pour objet l'universalité même des choses. Toute science qui poursuit un but spécial et particulier ne recherche ses méthodes qu'en vue de ce but même. Les

méthodes qu'elle trouve sont, dans cette limite, parfaitement efficaces; mais, en dehors, elles sont sans valeur. Par exemple, les méthodes de la botanique sont excellentes pour arriver à la connaissance des plantes ; elles ne sont plus applicables à la physiologie, ni aux mathématiques, ni à la psychologie. La philosophie, au contraire, n'ayant point un objet particulier, cherche et trouve une méthode qui n'a rien non plus de particulier, qui s'applique également bien à tout et qui peut conduire l'esprit aussi sûrement dans l'étude de la nature que dans sa propre étude. La méthode n'a point alors pour but un objet spécial, distinct de tous les autres, qu'il s'agit d'étudier et de connaître; elle peut indifféremment servir à connaître tous les objets : c'est un instrument général que l'esprit humain s'est créé.

De là vient le second caractère de la méthode : elle doit être purement rationnelle. La philosophie ne peut la demander qu'à l'analyse et à l'observation de l'esprit humain lui-même, et c'est la réflexion qui doit la lui donner.

Le problème ainsi posé est à la fois très-simple et très-difficile à résoudre. En face des facultés dont l'intelligence est douée, il faut qu'elle trouve à sa propre lumière quel est le meilleur emploi qu'elle en puisse tirer. La recherche de la méthode est donc purement psychologique : elle n'emprunte rien au monde extérieur ni au témoignage de la sensibilité. Les faits que l'intelligence observe et les principes qu'elle adopte ne lui sont donnés que dans la conscience. Il semble que rien ne soit plus aisé que de les constater, et que tout observateur doit y réussir à peu près également bien. Descendre dans ces calmes analyses aussi profondément qu'il est possible de le faire, pousser jusqu'au sol au delà duquel il n'y a plus rien, s'y établir et l'explorer tout entier, voilà ce qu'il faut faire pour fonder la méthode sur une base indestructible et féconde; voilà cependant ce que bien peu de philosophes ont essayé, et voilà le labeur qu'un ou deux seulement ont accom-

pli dans le cours entier des siècles. Ce n'est pas précisément que l'entreprise soit inaccessible à des efforts vulgaires; ce n'est pas qu'elle exige des facultés ou des forces extraordinaires. Mais il faut se dire avec plus de précision que ne le disent la plupart des philosophes, que cette entreprise est à tenter. Il faut voir clairement le but que l'on poursuit, et y marcher avec persévérance et résolution. Si tant de génies puissants ont manqué d'une méthode, tout en croyant en avoir une, c'est qu'ils ne s'étaient pas à l'avance posé assez nettement les conditions de cette recherche, et qu'ils ont en général procédé plutôt par une sorte d'instinct que par une réflexion suffisamment sûre d'elle-même. Il faut ajouter que les philosophes n'ont fait avancer la méthode qu'en proportion même de ce qu'ils étaient psychologues; et comme la psychologie a été bien rarement étudiée, ainsi qu'elle devait l'être, la méthode, par suite, a été bien rarement trouvée et décrite avec exactitude.

On n'a point ici la prétention de tracer un cadre complet et infaillible de la méthode; mais quand on prend Platon et Descartes pour guides, on est sûr de ne point s'égarer, et si la description n'est pas entière, elle sera, du moins, exacte et fidèle dans les principaux traits qu'elle présentera.

L'esprit, en s'observant, a d'abord à traverser ces notions de tout ordre, de toute espèce, que les perceptions sensibles auxquelles il a été dès longtemps livré lui ont transmises. C'est une sorte de chaos et de confusion qu'il doit écarter de lui, et où se sont perdus bien des observateurs, même attentifs et scrupuleux. Il faut que l'esprit repousse toutes ces vaines et obscures notions, et qu'il arrive jusqu'à se saisir lui-même, indépendamment de toutes les modifications plus ou moins profondes, plus ou moins claires qu'il éprouve. Ce reploiement de l'esprit sur lui-même, la réflexion proprement dite, qui n'a pour objet que l'esprit qui réfléchit, est le fait fondamental sans lequel il n'y a point de méthode. Tant qu'on

n'en est point arrivé à ce degré d'abstraction, et que dans ces délicats phénomènes on n'a point séparé de l'esprit ce qui n'est pas lui, pour n'observer et ne sentir que lui seul, on est resté à moitié route, et l'on n'a point atteint le véritable point de départ; on s'est arrêté aux abords de l'esprit, on n'a point pénétré jusqu'à l'esprit lui-même. Mais une fois qu'on s'est aperçu, et qu'on a eu pleine conscience de soi, il ne s'agit plus que de fixer ce phénomène fugitif, autant du moins qu'il peut être fixé, et de le rappeler, par une patiente et profonde habitude, toutes les fois que l'observation le réclame et en a besoin. Cette aperception primitive de l'esprit qui se sait et se découvre lui-même, est précisément ce qui fait le *moi*, la personne humaine, avec les facultés que Dieu nous a données et qui constituent toute la dignité, toute la valeur, toute la puissance de notre nature privilégiée. C'est là ce qui fait de l'être humain un être à part dans la création, c'est là ce qui le distingue profondément de tous les êtres animés quels qu'ils soient, c'est là précisément ce qu'on veut dire quand on soutient que les animaux ne sont pas doués de pensée et de raison, tandis que tous les hommes sont doués, bien qu'à des degrés divers, de l'une et de l'autre.

Cette intuition primitive de l'esprit a plusieurs caractères; mais il en est deux surtout qui méritent d'être remarqués :

1° Elle est d'une évidence incomparable. L'esprit, en se voyant lui-même, s'affirme avec une foi imperturbable; il douterait plutôt du monde extérieur qu'il ne douterait de soi. Cette intuition est accompagnée d'une telle clarté qu'elle est irrésistible; et le scepticisme le plus aveugle et le plus résolu ne peut aller jusqu'à la méconnaître ou à la nier, parce qu'il n'est pas un de ses doutes les plus audacieux qui n'implique et ne révèle cette primitive affirmation à laquelle il ne peut échapper, même au prix des plus monstrueuses contradictions.

2° En second lieu, l'aperception primitive de l'esprit s'attache à un fait vivant, et ce fait est tellement uni au fait de

notre propre existence, qu'il est impossible d'affirmer l'un sans affirmer l'autre du même coup. Descartes ne peut pas distinguer la pensée de l'existence; il ne peut pas séparer la première de la seconde; et c'est avec toute raison qu'il soutenait qu'il ne tire pas l'une de l'autre par voie de conséquence, et que le *je pense, donc je suis*, n'est pas un syllogisme. Il pouvait bien mettre au défi tous ses contradicteurs; et, pour repousser tous leurs arguments, il n'avait qu'à les renvoyer à l'examen de leur propre conscience, toujours prête à leur livrer dans son éclatante complexité, l'identité absolue de ces deux termes : être et penser.

Ainsi, ce que l'esprit trouve d'abord quand il rentre en soi, c'est lui-même; et il se voit avec une prodigieuse et infaillible clarté qui, des profondeurs de la conscience, se projette sur les objets extérieurs à des degrés divers, et dans des proportions que mille causes peuvent faire varier, sans que rien puisse jamais la détruire.

Mais ces clartés intérieures qu'il faut rechercher avant tout, si l'on veut connaître et suivre le véritable chemin, ne sont pas sans dangers. Au seuil même de la méthode, elles peuvent nous égarer. C'est elles qui doivent nous guider : elles peuvent nous éblouir. Ces profondeurs risquent parfois de nous donner le vertige. Il faut, pour les sonder, des regards bien fermes et bien sûrs d'eux-mêmes; et il en est très-peu qui aient pu soutenir tant de lumières et pénétrer tant de mystères que nous en portons en nous. Le mysticisme est là avec toutes ses folies et même ses sacriléges. Dieu est dans notre âme comme il est dans le reste du monde; il y est même plus que partout ailleurs, parce que la pensée et l'intelligence viennent de lui plus directement encore que toute autre chose. Il arrive donc souvent que l'homme, en rentrant en soi, se méprend jusqu'à ce point de prétendre y étudier Dieu, quand il devrait surtout s'y étudier lui-même. La confusion est aussi facile qu'elle est dangereuse, et plus d'un philosophe a glissé

sur cette pente où ne se sont pas toujours retenus les plus prudents génies.

Il ne s'agit pas ici de décrire le mysticisme dans tous ses principes et dans ses conséquences redoutables. Ce tableau a été souvent et très-fidèlement tracé. Il n'est pas un esprit sensé qui ne voie les erreurs et les périls de cette doctrine. Tout ce qu'il importe, c'est qu'on connaisse bien la source de laquelle il sort, et qu'on sache non pas ce qui le justifie, mais ce qui l'égare. Remonter jusqu'à cette source cachée, constater ce qu'elle est, établir qu'elle est celle même où se puise la vraie méthode, voilà tout ce qu'on veut faire, en ce moment, pour signaler et prévenir les écueils du mysticisme. Le mysticisme, comme la vraie méthode, emprunte son point de départ à la psychologie; seulement, au lieu d'une observation attentive, limitée, précise de la conscience, il se laisse aller à tous les excès, à toutes les obscurités du sentiment. Cette scène du monde intérieur le frappe d'un enthousiasme qui l'enivre et l'aveugle : il n'étudie pas, il se passionne; et, dans les natures ardentes et vigoureuses, les élans d'admiration et d'amour auxquels il se laisse emporter n'ont plus de bornes et sont bientôt aussi déplorables que la cause en est sainte et pure. En présence de ces splendeurs qu'on découvre en soi, on en arrive bientôt à oublier, à dédaigner le monde au milieu duquel on vit; et, pour chercher Dieu, le sentir et lui plaire, on commence par manquer à tous les devoirs qu'il nous impose.

Il est si vrai que le mysticisme part de la même source, que la méthode, que les systèmes qui l'ont produit sont précisément les systèmes qui ont le plus fait pour la méthode et la psychologie. Dans l'antiquité, le mysticisme alexandrin est né du platonisme; dans les temps modernes, Spinoza et Malebranche sont des fils directs, quoique assez peu légitimes, de Descartes, qui, mal interprété par eux, les a égarés comme il a peut-être contribué à égarer Fénelon ; et, de nos jours, les

aberrations d'une partie des mystiques allemands se rattachent évidemment aux recherches trop peu exactes de Kant sur la raison pure.

Ceci ne veut pas dire que le mysticisme soit le moins du monde une conséquence inévitable des investigations par lesquelles la psychologie fonde la vraie méthode. Non, sans doute, en suivant Platon et Descartes, on n'est pas tenu de devenir mystique; et, si l'on comprend bien ces guides expérimentés, on est même assuré d'éviter les faux pas où d'autres sont tombés. Mais, il faut bien qu'on le sache, le péril est proche, et, puisque tant d'esprits y ont succombé, il est prudent d'y songer toujours et de s'en défendre.

Ainsi, l'aperception de l'esprit par lui-même, son affirmation imperturbable de la pensée qui le constitue et de son existence, tel est le premier fait que la réflexion nous donne. C'est l'*aliquid inconcussum*, inébranlable à tout scepticisme, que recherchait Descartes, et qu'à son exemple nous devons tous trouver ainsi que lui, en prenant le chemin qu'il nous trace et en rentrant en nous.

Mais, à côté du principe de notre propre pensée, fondement réel, nécessaire, vivant, universel de tous les autres principes, nous découvrons dans la conscience des données d'un tout autre ordre, non moins importantes et non moins claires, bien qu'elles soient toutes différentes. Ces données sont de deux espèces principales, et, réunies à celles qui constituent et nous révèlent le *moi*, elles embrassent dans leur étendue sans limites l'infini, tel qu'il est donné à l'homme de le connaître et de le comprendre.

Ces données nouvelles sont ou supérieures à l'homme, et, fécondées par une saine psychologie, elles peuvent fonder la seule et vraie théodicée; ou bien elles sont inférieures à l'homme, en ce que nous les recevons du monde où nous vivons, et qui vaut moins que nous, bien qu'il soit, ainsi que nous, l'œuvre de celui qui a tout créé.

Il y a dans la conscience, auprès et au-dessus du sentiment du *moi*, toujours présent, toujours actuel, d'autres principes que la réflexion développe en les éclaircissant, et qui rattachent l'homme immédiatement à Dieu. Cet être que nous sommes, d'où vient-il? qui nous l'a donné? Cette pensée du fini, que nous atteignons directement en nous, suppose invinciblement cette autre pensée d'un infini sans lequel le fini ne peut être ni se comprendre. Suivons ces notions, creusons-les avec Descartes; et, grâce à ses conseils, nous trouverons au fond de notre être, de notre pensée, de notre existence, ces solides et incomparables démonstrations que le philosophe met au-dessus des démonstrations tant vantées de la géométrie, qui, pour le vulgaire, sont aussi irréfutables que simples. Il faut lire dans Descartes lui-même, et surtout dans les *Méditations*, ces analyses que personne avant lui, personne après lui, n'a décrites avec autant de clarté et d'exactitude. Ne les résumons même pas ici : ce serait peine fort inutile; mais disons que la vraie méthode, qui nous donne d'abord la conscience de notre pensée et de notre être, nous donne tout à la fois l'idée et l'existence de Dieu, aussi manifeste pour les yeux qui ne se ferment pas volontairement à cette irrésistible lumière, que l'idée même de notre propre vie. Par là, remarquons-le bien, la philosophie est aussi religieuse qu'elle est profonde et méthodique; et les doctrines qui ont le mieux compris Dieu et les rapports de l'homme à Dieu, sont celles aussi qui ont le mieux pratiqué la méthode et le plus cultivé la psychologie.

Enfin, au-dessous de ce monde où s'élève la pensée sous le ciel calme et serein de la conscience, il en est un autre où la pensée pénètre aussi, mais, en quelque sorte, en s'abaissant : c'est le monde sensible. Il est certain d'une certitude absolue que, dans la conscience, outre le *moi*, outre l'idée de Dieu et de l'infini, il y a cette autre idée tout aussi claire du monde extérieur, se produisant à nous dans ces innombrables phéno-

mènes qui s'écoulent et passent perpétuellement sous l'œil de notre esprit.

D'où viennent ces phénomènes ? comment arrivent-ils jusqu'à l'esprit ?

De ces deux questions, la première reçoit une réponse infaillible et simple. Ces phénomènes ont des causes extérieures à nous : ces causes sont dans le monde du dehors. Nous n'en pouvons douter, et nous affirmons l'existence de ce monde aussi fermement que nous affirmons la nôtre.

Quant à la seconde question, elle est des plus obscures et des plus délicates. Jusqu'à présent, il n'est pas un système qui en ait donné une explication satisfaisante et complète. Evidemment le monde du dehors ne nous est connu que par l'intervention de la conscience dans laquelle il a, en quelque sorte, son contre-coup. Il ne suffit pas de sentir pour que la sensation ait quelque signification ; il faut, en outre, l'apercevoir; en d'autres termes, il faut sentir ce que l'ont sent. Autrement les témoignages que la sensibilité nous apporte seraient pour nous comme s'ils n'étaient pas. Ce point est incontestable : et c'est là ce qui fait que la solution la plus simple, la plus naturelle et la plus vulgaire du problème, c'est de croire que les idées que nous avons du monde extérieur en sont comme des images et des représentations. Une analyse plus attentive et plus scientifique a démontré que cette théorie était insoutenable, et qu'elle ne faisait que reculer la difficulté, loin de la résoudre. Reid a rendu son nom illustre en l'attachant à cette réfutation victorieuse; mais le système qu'il a tenté de substituer à celui qu'il détruisait, n'a fait qu'attester le phénomène sans l'expliquer. Oui, nous avons, par la perception que nous révèle notre conscience, la connaissance du monde extérieur ; oui, nous croyons irrésistiblement à l'existence de ce monde, et le scepticisme qui la nie est à peu près aussi insensé que celui qui nie notre propre existence et la pensée que nous en avons.

Mais la solution de ce problème toujours pendante, bien qu'elle ait été essayée par les plus beaux génies, importe assez peu à la méthode. Par quelque moyen que les notions du monde extérieur arrivent à la conscience, elles y sont, évidentes, incontestables et nécessaires. Si la méthode en a besoin, elle peut les y puiser avec tout autant de sécurité qu'elle y puise la notion du *moi* et l'idée de Dieu. Elle n'a pas plus à douter des données de la sensibilité qu'elle ne doute des données de la raison. C'est le corps, nous le savons de science certaine, qui nous transmet toutes les notions sensibles; le corps a ses obscurités, il a ses chaînes, conditions que Dieu impose à l'homme et auxquelles l'homme ne peut se soustraire. C'est de là que viennent toutes les difficultés d'un problème que la science n'a point encore su résoudre. Mais en laissant ces difficultés pour ce qu'elles sont, la raison peut si bien se servir des notions du monde, telles qu'elles apparaisaient dans la conscience, que parfois ces notions ont suffi au philosophe pour reconstruire ce monde dont elles sont des indices. Descartes se passe, pour faire l'univers qu'il décrit, de l'observation directe des faits : son monde est rationnel ; et, sur les traces qu'a laissées en lui l'action antérieure de la sensibilité, il édifie tout un système qui, sans être réel, ne contredit en rien la réalité, parce qu'il en vient, à l'insu même du philosophe. L'esprit de l'homme est perpétuellement le réceptacle d'une foule de sensations de tout dégré, de tout ordre, qu'il subit presque toutes, sans le savoir, sans les connaître. Celles qu'il observe distinctement en lui au moment où elles le frappent, sont peut-être les moins nombreuses de toutes, quoiqu'elles doivent être les plus fécondes pour sa pensée et pour son activité. Mais, lorsque plus tard la réflexion vient essayer de mettre l'ordre dans ce chaos, elle y trouve des matériaux de toute espèce qu'elle ne crée pas; seulement, elle les emploie à son gré et elle peut en faire un très-solide édifice.

Il y a donc dans la conscience trois termes que nous y pouvons retrouver sans cesse, qui se supposent et s'enchaînent mutuellement : le *moi*, Dieu et le monde. Celui qui importe le plus, et l'on pourrait dire uniquement, à la méthode, c'est le premier. Les préceptes et les règles qu'elle tirera de celui-là, lui serviront à comprendre les deux autres; et pour le monde en particulier, la méthode pourra donner des règles spéciales qui apprendront à le mieux observer : mais ces règles mêmes ne seront que le reflet et l'écho de celles qu'elle aura empruntées à l'observation directe du *moi*.

Je laisse de côté ces autres connaissances bien autrement graves et utiles que la conscience bien observée nous procure : la connaissance directe, intuitive de la spiritualité de l'âme, de sa liberté, de son rapport à Dieu, sa loi et sa perfection. Tout ceci importe à la destinée morale de l'homme, à son bonheur ici-bas, à ses espérances, à sa foi ; mais ces notions, tout importantes qu'elles sont, ne se rattachent pas directement à la méthode ; et elle peut les négliger provisoirement, sauf à y revenir plus tard, à la fois pour les approfondir et pour les appliquer à la conduite même de la vie et au salut de l'homme.

Quelles seront donc les règles de la méthode proprement dite?

Descartes les a réduites à quatre, et il a cru qu'elles étaient suffisantes « pourvu qu'on prît une ferme et constante résolution de ne pas manquer une seule fois à les observer. » Toutes connues qu'elles sont, il est bon de les rappeler encore une fois.

La première et la plus importante de toutes, celle qui peut même suffire à elle seule, c'est « de ne recevoir jamais aucune chose pour vraie qu'on ne la connaisse évidemment être telle. — La seconde, de diviser chacune des difficultés qu'on veut examiner, en autant de parcelles qu'il se peut et qu'il est requis pour les mieux résoudre. — La troisième, de conduire, par ordre, ses pensées, en commençant par les objets les plus

simples, pour monter peu à peu, comme par dégrés, à la connaissance des plus composés. — La quatrième enfin, de faire partout des dénombrements si entiers et des revues si générales, que l'on soit assuré de ne rien omettre. »

Ces règles, parfaitement justes, parfaitement utiles, sortent du fond même de la conscience; et, sous une forme un peu différente, elles ne sont que la description et la contre-épreuve du *moi* lui-même. Elles ont tous ces caractères, et ne font que le reproduire aux divers points de vue qu'il présente à l'observation attentive de la conscience.

Ce qui frappe tout d'abord dans l'aperception intime et réfléchie du *moi* par lui-même, c'est la prodigieuse clarté de cette notion et son indiscutable certitude. Nous croyons à nous-mêmes d'une foi inébranlable, parce que la notion que nous avons de notre pensée est d'une évidence contre laquelle rien ne peut lutter, qu'à la condition de l'égarement et de la folie. Cette notion est vraie, pour nous, d'une vérité absolue, immédiate, invincible. L'évidence sera donc le criterium de la vérité, et ce serait vouloir nous nier nous-mêmes contre le témoignage criant de notre conscience, que de résister à prendre pour vraie toute notion qui nous apparaîtra sous une évidence analogue. Sans doute, il n'en est pas une qui puisse jamais égaler en clarté la connaissance du *moi*; mais toutes les notions, soit du dehors, soit du dedans, auront droit à notre créance en proportion même qu'elles se rapprocheront de cette incomparable lumière. L'évidence des notions sensibles, l'évidence de certains principes de la raison se fondent, en dernière analyse, sur cette évidence primitive. Sans le *moi*, qui a pleine et manifeste conscience de lui-même, nous ne connaîtrions rien d'une connaissance vraiment intelligente, et nous serions réduits à cette condition que Descartes appellerait automatique, et qui, selon toute apparence, est celle même des animaux.

Si toute évidence, de quelque degré, de quelque nature

qu'elle soit, se rapporte à cette première évidence, il s'ensuit que l'évidence sera la première règle de la méthode. Toute notion obscure doit être pour nous à peu près comme si elle n'était pas, et, dans cette carrière où nous cherchons à marcher, on n'avance sûrement qu'à la clarté de ce flambeau. La philosophie ne peut pas, à l'entrée de sa route, poser un point de départ à la fois plus solide et moins contestable. Les mathématiques aussi, et d'autres sciences dites exactes, font grand usage de l'évidence, et les axiomes sans lesquels elles ne seraient pas n'y sont possibles que parce qu'ils sont évidents. La philosophie n'a donc pas le monopole de l'évidence ; mais elle seule en a le secret, parce qu'elle remonte jusqu'à la source intime et profonde d'où sort l'évidence et où les autres sciences se contentent de puiser sans même savoir qu'elles y puisent.

La seconde règle se rapporte encore au *moi* et se modèle sur lui tout comme la première. En fait, il n'y a rien de plus simple que le *moi* et que cette aperception qu'il a de lui-même. Dans tout autre acte de l'esprit, il y a toujours nécessairement deux termes : l'esprit qui pense et la pensée, quel qu'en soit d'ailleurs l'objet. Ici, au contraire, quand l'esprit s'observe et réfléchit, c'est-à-dire quand il se prend lui-même pour objet de sa propre pensée, il n'y a vraiment qu'un terme unique. L'abstraction pourra bien toujours distinguer l'esprit observant de l'esprit observé ; mais ce n'est là qu'une nécessité de langage, une sorte de subtilité qui ne change pas la nature des choses ; et, au fond, il n'y a pas deux termes, il n'y en a qu'un, doué, si l'on veut, d'une merveilleuse complexité, mais qui ne perd rien de son unité essentielle, parce qu'il se présente tout à la fois sous deux aspects qu'il est possible de discerner et d'exprimer. C'est même cette simplicité du *moi* qui constitue l'évidence absolue du phénomène. Il s'ensuit que, de même que l'évidence issue du *moi* devait être le criterium universel et irréfragable de toutes les autres notions, de même

aussi, plus ces notions seront simples, plus elles seront évidentes. La méthode a donc bien raison de recommander, pour seconde règle, de diviser les notions en autant de parcelles qu'il se peut, persuadée qu'elle arrivera, par ce moyen, à la solution plus facile et plus complète des difficultés que l'esprit rencontre.

Ainsi la seconde règle n'est pas moins certaine ni moins féconde que la première; et, comme elle, c'est d'une observation exacte du fait primitif de la réflexion qu'elle découle.

La troisième n'est qu'une suite nécessaire de la seconde. On ne décompose que pour arriver à mieux comprendre et à se rendre compte plus facilement des choses. C'est bien le simple que l'on cherche et que l'on atteint par une analyse clairvoyante et attentive ; mais le simple n'existe point dans la réalité, si ce n'est dans le fait unique de l'aperception primitive. Partout ailleurs, le réel c'est le composé ; et, pour comprendre le réel lui-même, il faut reformer, par une synthèse puissante, ce tout que l'analyse avait réduit en fragments et en poussière.

La quatrième règle, enfin, sort de la troisième tout aussi directement que la troisième sortait de la seconde. La synthèse serait incomplète et menteuse si elle ne reproduisait pas tous les éléments, sans exception, qui entrent dans la réalité et qui la constituent. Il faut donc s'assurer par des dénombrements et des revues scrupuleuses et générales qu'on n'a rien omis, et que ce délicat inventaire n'a rien laissé échapper à la prise de l'intelligence attentive.

On ne voudrait pas pousser les analogies trop loin et les fausser en les exagérant ; mais il faut pourtant ici en signaler encore une. Le *moi* aussi, en s'observant lui-même, a ce double et inévitable mouvement d'analyse et de synthèse : il se décompose, en quelque sorte, pour se mieux saisir ; et pourtant la loi même de sa nécessaire unité le ramène à une synthèse qu'il ne peut ni détruire ni mutiler.

Ainsi l'évidence et la simplicité du *moi*, voilà les deux premières bases de la méthode; l'ordre et l'intégrité des notions, voilà les deux secondes; et, comme le dit Descartes, ces quatre règles, si elles ne comprennent pas tout, suffisent cependant, parce que tout en peut logiquement découler.

On doit voir maintenant avec quelque netteté ce qu'est la méthode proprement dite. On doit voir que celle dont on vient de présenter la trop rapide et grossière esquisse porte précisément les deux caractères que nous demandions à la vraie méthode : elle est universelle et rationnelle. D'abord, il n'y a pas un seul acte, une seule application, un seul développement de l'esprit, quel qu'il puisse être, quel qu'en soit l'objet, qui ne puisse l'employer ou même qui puisse s'en passer. En second lieu, ce n'est pas à une source extérieure qu'elle emprunte ses données : elle les tire toutes, sans exception, du fond même de la raison et de la conscience; et c'est sur le fait toujours présent, toujours vivant du *moi*, qu'elle bâtit son édifice inébranlable et infini.

Si ceci est vrai, on voit ce que valent ces prétendues methodes qu'on appelle méthode syllogistique, méthode géométrique, méthode inductive, déductive, méthode de division, méthode de composition, etc., etc. Ces méthodes ont certainement leur vérité et leurs applications utiles : dans le domaine qui leur est propre, elles sont efficaces, puissantes, parfois même infaillibles. Mais ces méthodes, et toutes celles qu'emploient les sciences particulières, ne sont pas la méthode : elles n'en sont que des conséquences plus ou moins éloignées, plus ou moins obscures, des résultats plus ou moins heureux, plus ou moins intelligents et réfléchis. Au-dessus d'elles, la vraie méthode s'élève pour les dominer, les soutenir et les vivifier. Elle est impliquée profondément dans toutes les autres, qui, le plus souvent, la méconnaissent tout en se laissant guider par elles, et qui puisent leur force en elle seule sans la discerner. Il n'y a que la philosophie qui la

possède dans toute son étendue et dans toute sa fécondité.

C'est la méthode ainsi comprise qui donne à l'intelligence humaine le secret de sa nature et de sa puissance. Tant que le philosophe n'est point arrivé, par ses efforts persévérants, jusqu'à ce sanctuaire de la conscience, tant qu'il n'a pas découvert et sondé cette source intarissable et presque divine, il s'ignore encore lui-même; et, quels que soient d'ailleurs son génie et ses œuvres, il n'a point vraiment mérité le noble titre que le vulgaire lui donne : l'ami de la sagesse n'est alors guère plus sage que ceux qui l'admirent sans le comprendre. Il ne se comprend pas entièrement lui-même. La méthode est le fond même de la philosophie, et voilà comment on a quelquefois confondu la philosophie et la méthode, bien qu'il y ait entre elles cette différence essentielle, que la première n'est que l'instrument de la seconde. C'est là aussi ce qui fait que le père de la méthode, dans les temps modernes, est appelé le père de la philosophie ; et si nous relevons de Descartes, si les siècles en doivent désormais relever, sans qu'il soit désormais permis de s'écarter de la route indiquée par lui, c'est qu'il a décrit la vraie méthode avec plus de rigueur et d'exactitude qu'aucun autre philosophe, et qu'il n'est plus possible, sans s'égarer, de ne pas se rendre à cette lumière supérieure.

Du reste, pour rester fidèle aux conseils de Descartes, et pour en montrer toute l'utilité, il faudrait aller jusqu'à indiquer dans la pratique les précautions délicates et prudentes que réclame cet exercice de la réflexion. Il ne suffit pas de comprendre une fois, même très-nettement, ce qu'est la méthode et ce qu'elle doit être ; il faut revenir fréquemment sur ces idées intimes et s'en faire une durable habitude. Il est certain que la disposition matérielle du corps et l'organisation physiologique ne sont pas sans influence sur cette activité intérieure de l'esprit. La tempérance tant prescrite par la sagesse, et qui, selon Platon, est une partie de la vertu, est, en

ceci, une condition presque indispensable du succès. Si l'âme est livrée au trouble des passions, si elles agitent et bouleversent le corps, la réflexion est presque impossible dans le sens dont nous parlons ici ; et ses efforts, si elle en fait, sont à peu près impuissants et stériles. Ceci nous aide à comprendre dans Descartes ses recommandations nombreuses et si vives sur les soins qu'exige la santé et sur cette surveillance du corps qui doit tourner au profit de la réflexion. L'exemple personnel de Descartes doit nous instruire ; et cette attention minutieuse qui, dans les natures vulgaires, est un signe de faiblesse, n'a rien ôté à la sienne de sa décision et de sa vigueur. On peut croire aussi que cette imperturbable santé dont jouissait Socrate, et qu'atteste le témoignage de Platon, n'a pas peu contribué à l'énergie de ces contemplations intérieures qui ont pris en lui un caractère presque surhumain. Ce sont là des soins que connaît fort bien, en général, le mysticisme : malheureusement il les pousse à l'excès, et ses exagérations ne vont en rien aussi loin que dans cet ascétisme ; il ne recule même pas devant l'extravagance. Mais il faut bien savoir qu'ici encore le mysticisme n'est pas dans une complète erreur. Le philosophe le plus sage et le plus réservé partage ces préoccupations, qu'il restreint d'ailleurs dans de justes limites, tandis que le mysticisme ne connaît pas de bornes. Platon, qui n'est pas mystique, va cependant jusqu'à dire que la philosophie est un apprentissage de la mort ; et le frein qu'il impose au corps est assez puissant pour que l'âme en soit, en quelque sorte, délivrée dès ici-bas.

Du reste, il ne faut pas prendre en dédain cette vigilance qui est matérielle au moins autant que morale. Plus d'un philosophe n'a échoué que pour l'avoir négligée ; et c'est se connaître soi-même bien peu, que de ne pas savoir tenir compte de ces infirmités de notre nature.

Si la méthode est bien ce qu'on vient de dire, il est facile de juger la place qu'elle tient dans l'histoire de la philoso-

phie. Au fond, on ne peut compter que trois grandes tentatives : celle de Platon, celle de Descartes et celle de Kant. Ceci ressort évidemment de ce qui précède. Ces tentatives ont des rapports intimes, bien qu'elles aient eu des succès fort différents, et que les génies qui les ont faites aient vécu à des époques fort diverses, et qu'ils aient possédé des qualités qui ne le sont pas moins.

On a remarqué dès longtemps les analogies que la méthode de Platon présente avec la méthode de Descartes. Ce qui les rapproche le plus, c'est leur commun spiritualisme ; ce qui les sépare, c'est que si leur principe est à peu près le même, les procédés sont fort dissemblables. Mais, pour mieux comprendre en quoi elles se touchent et en quoi elles s'éloignent l'une de l'autre, voyons d'abord l'idée que Platon se fait de la méthode, ce qu'il lui demande et comment il prétend la découvrir et l'appliquer. Ce qu'on appelle ici la méthode de Platon doit se confondre entièrement avec sa dialectique.

« Il s'agit, dit Platon, d'imprimer à l'âme un mouvement qui, du jour ténébreux qui l'environne, l'élève jusqu'à la vraie lumière de l'être par la route que nous appelons pour cela la vraie philosophie (*République*, liv. VII, p. 79, trad. de M. Cousin). La dialectique, qui est à toutes les autres sciences ce que le chant est à de vains préludes, est une science toute spirituelle. Sans aucune intervention des sens, elle parvient par la raison seule jusqu'à l'essence des choses. Elle ne s'arrête point avant d'avoir saisi par la pensée l'essence du bien ; et celui qui se livre à la dialectique est arrivé au sommet de l'ordre intelligible (*ubi supra*, p. 103). Il n'y a que la méthode dialectique qui tente de parvenir régulièrement à l'essence de chaque chose ; il n'y a qu'elle qui, écartant les hypothèses, va droit au principe pour s'y établir solidement, et qui tire peu à peu l'œil de l'âme du bourbier où il est honteusement plongé et le porte en haut (*ubi supra*, p. 105, 106). La dialectique est le faîte et le comble de toutes les autres sciences

(*ubi supra*, p. 109), et celui qui se place sous le point de vue général, est dialecticien (*ubi supra*. p. 115). »

Il serait inutile de pousser les citations plus loin : celles-ci suffisent ; pourtant, ajoutons-en deux autres encore empruntées au *Sophiste* (p. 278 et 311, trad. de M. Cousin).

« La pensée du philosophe est un perpétuel commerce avec l'idée de l'être. — Dans cette éclatante région, la pensée est comme un dialogue de l'âme avec elle-même. »

Devant des témoignages aussi formels et aussi clairs, on peut conclure sans la moindre hésitation que Platon a compris sa dialectique au sens même où nous comprenons aujourd'hui la méthode d'après Descartes. D'abord il cherche une science supérieure à toutes les autres sciences, qui les règle, les mesure et les dirige. Cette science est pour lui la seule vraiment solide, parce qu'elle seule se rend compte des choses et qu'elle arrive jusqu'à l'être et à l'essence, tandis que les autres sciences s'arrêtent à des apparences vaines. C'est une science toute rationnelle, elle se passe du secours de la sensibilité, et non-seulement elle n'en a que faire, mais, de plus, elle n'aurait qu'à perdre en l'acceptant. La route qu'elle suit est splendide ; la lumière qui la guide est éclatante ; l'âme, dans cette recherche, n'a qu'à s'appuyer sur elle seule, et elle ne s'y entretient qu'avec elle-même. Dans ce chemin, elle est assurée de ne point faire de faux pas, ni de trompeuses hypothèses : elle parvient, avec une régularité infaillible, jusqu'à la plus haute des idées, jusqu'à l'essence même du bien, en d'autres termes, jusqu'à Dieu.

Ainsi, les deux caractères que nous avons reconnus à la méthode universelle et à la fois rationnelle, Platon les demande à la dialectique. Ce qu'il attend d'elle est précisément ce que nous attendons de la méthode. Elle doit mener à comprendre les choses autant qu'il est donné à l'homme de les comprendre. Elle remonte jusqu'aux principes et elle atteint l'être en lui-même.

Platon, parti des notions sensibles, s'avance de proche en proche jusqu'à la pensée pure, et c'est de l'âme seule qu'il prétend tirer les puissantes intuitions qui doivent illuminer tout le reste. Mais il est certain que le point de départ choisi par lui n'est pas le vrai, et que, si logiquement il monte d'idée en idée jusqu'à l'idée suprême qui renferme et couronne toutes les autres, il a négligé de poser dès son début le ferme fondement sur lequel peut s'élever son édifice. S'il accepte le témoignage de la sensibilité, c'est pour le répudier bientôt, et pour s'enfermer dans le monde de l'intelligence, où le monde du dehors court grand risque de lui échapper. Le maître, il est vrai, évite cet écueil ; mais les disciples ne l'éviteront pas, et c'est presque entièrement dans une abstraction que Platon se confie. C'est là certainement, au point de vue de la méthode, le côté faible de la théorie des idées. Ce ne sont que des formes, comme l'atteste assez l'étymologie même du mot, non point précisément des formes vides, et qui ne seraient que de pures généralités ; mais Platon, tout en remontant à l'idée la plus haute, et en montrant les degrés successifs par lesquels il s'élève jusqu'à elle, n'a pas indiqué la base substantielle et vivante de cet échafaudage. La construction est en soi-même aussi solide qu'elle est élégante. Mais, encore une fois, sur quoi reposent cette idée du bien, et toutes ces idées en nombre infini qui nous sont innées, et dont les objets provoquent en nous la réminiscence et le réveil? C'est ce que Platon n'a point dit ; et tout en nous recommandant l'étude de l'âme, il ne l'a point assez profondément étudiée. On a beaucoup reproché à Platon d'avoir dédaigné et méconnu le monde sensible. En fait, cependant, c'est uniquement pour expliquer le monde sensible et la connaissance que nous en possédons qu'il a imaginé sa théorie des idées.

Que Platon conserve cette gloire impérissable d'avoir le premier posé le problème, et d'avoir vu de quelle impor-

tance capitale il est dans la philosophie. Si la solution qu'il en a donnée n'est pas tout-à-fait exacte, elle n'a rien de faux pourtant, et ce qui lui manque surtout, c'est une précision qu'un premier effort de l'esprit humain, tout énergique qu'il était, ne pouvait obtenir complétement. Il fallait à l'esprit humain vingt siècles encore de méditations et de travaux pour qu'un génie plus heureux, sinon plus puissant et plus beau, allât plus avant et atteignît enfin le sol impénétrable au delà duquel il n'est pas permis à l'homme de pénétrer.

Dans Descartes, le problème et la solution sont aussi nets qu'il est possible qu'ils le soient. Il faut trouver dans la connaissance humaine un point inébranlable, un principe incontestable et fécond que rien ne puisse ébranler, et qui puisse lui-même soutenir tout le reste. Descartes, plus spiritualiste encore que Platon, ne s'adresse point à la sensibilité : il sait trop ce qu'elle a d'obscur et de variable. Il ne s'adresse pas davantage aux notions qui, par l'intermédiaire de la sensibilité, arrivent jusqu'à la conscience : celles-là participeraient aussi des obscurités et des incertitudes de leur origine. Il va droit à la pensée, et c'est elle seule qu'il veut suivre, parce que c'est à elle que Dieu a voulu que nous puissions toujours nous fier. C'est du fait même de conscience qu'il prétend tirer et qu'il tire toute la certitude, avec la variété des objets innombrables auxquels elle s'applique et qu'elle éclaire. Descartes voit si nettement ce qu'il veut dire, et il a fait luire à de telles profondeurs le flambeau qui doit nous diriger après lui, qu'il n'y a ni dans la philosophie, ni dans les œuvres de l'esprit humain, rien de plus clair que son œuvre, et qu'elle n'est pas seulement un guide infaillible, mais que, de plus, elle est un modèle accompli. Descartes prétendait modestement ne faire que l'histoire de sa propre intelligence : il a fait l'histoire et l'éducation de l'intelligence humaine. Tout philosophe qui, sur ce point, n'est pas de son école, abdique et sort de la phi-

losophie pour entrer dans le domaine des chimères et des creuses abstractions, qui ont si souvent déconsidéré la science, non sans quelque justice, aux yeux du vulgaire. Grâce à Descartes, il n'est pas aujourd'hui un esprit sérieux et réfléchi qui ne sache parfaitement la voie qu'il doit suivre pour arriver au vrai et au bien, et qui ne puisse, s'il vient à en prendre une autre, reconnaître et réparer son égarement. La philosophie est devenue entre ses mains une science plus exacte et plus sûre que les mathématiques, si fières de leur exactitude; et à son importance incomparable, elle a pu joindre une rigueur et une clarté qui ne le sont pas moins.

Le fait sur lequel s'est appuyé Descartes, par cela même qu'il est un fait vivant, se retrouve au même degré, avec les mêmes caractères, dans tous les hommes sans aucune exception. En tant qu'êtres pensants, nous sommes tous égaux d'une égalité absolue, de même que nous le sommes en tant qu'êtres libres. La liberté, cette autre forme de la pensée, n'est pas plus égale dans tous les hommes que ne l'est la pensée elle-même. Il s'ensuit que le fait de conscience est un fait constamment vérifiable à chacun de nous, et que nous pouvons toujours l'étudier et l'approfondir. C'est là ce qu'a voulu dire Descartes quand il prétend, dès les premières lignes de son ouvrage, que « la puissance de bien juger et de distinguer le vrai d'avec le faux, qui est proprement ce qu'on nomme le bon sens et la raison, est naturellement égale dans tous les hommes, et que la diversité de nos opinions vient seulement de ce que nous conduisons nos pensées par diverses voies. » C'est accorder sans doute beaucoup d'influence à la méthode, mais ce n'est pas lui en accorder trop; et quand on a bien compris Descartes, et qu'on a écouté ses conseils, il est certain que l'apparente diversité des opinions disparaît bientôt, et que sur ces grands sujets, l'âme, le monde et Dieu, on arrive à cette uniformité qui est à la fois le signe et la garantie du vrai.

Ceci ne veut pas dire, bien entendu, qu'il n'y ait plus de

place désormais dans la philosophie pour les systèmes et pour les individualités de toutes sortes, qui n'ont pas plus manqué dans l'école de Descartes, et depuis deux siècles, qu'elles ne manquaient avant le *Discours de la méthode*. Ceci veut dire seulement que le point de départ de toute philosophie est aujourd'hui incontestable, et qu'on n'en peut prendre un autre qu'en se trompant et au risque des plus évidentes et des plus fâcheuses erreurs. Ceci veut dire qu'à dater du *Discours de la méthode*, la philosophie a été constituée avec une régularité et une précision qu'on a trop souvent regretté de ne pas trouver en elle, et que Descartes seul lui a complétement assurées. On peut, sur cette base uniforme, construire encore les édifices les plus variés, mais c'est sur elle seulement qu'on peut en construire de solides.

Kant, bien qu'il soit venu près d'un siècle et demi après Descartes, n'a pas compris, à ce qu'il semble, cette admirable leçon. Il a procédé, malgré l'exemple d'un tel maître, comme on procédait avant ce grand enseignement, c'est-à-dire à l'aventure; et, au lieu de s'adresser à ce fait éclatant de la pensée, il s'est posé une question de logique ingénieuse sans doute et fort grave, mais qui avait le défaut d'être encore une abstraction. L'entreprise de Kant annonce certainement une grande puissance d'analyse, une prodigieuse fécondité, un esprit des plus subtils et des plus délicats; mais au fond, cette entreprise, beaucoup trop vantée, a complétement échoué. Bien plus, elle devait nécessairement échouer, parce que la base en était ruineuse. On sait assez le mécompte et la mésaventure de Kant. Il conçoit son œuvre dans le louable dessein de combattre le scepticisme, et, chemin faisant, il aboutit à fonder un scepticisme nouveau plus redoutable et plus régulier qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. Il est si loin de Descartes et de l'*aliquid inconcussum*, qu'il ébranle et renverse la pensée elle-même, doutant de la conscience, du monde et de Dieu.

Ce qu'il y a de plus triste dans cette grande méprise, c'est

que Kant s'est posé comme le censeur et le réformateur de la raison. C'est, au sens ordinaire du mot, une critique de la raison qu'il a faite; et, malheureusement pour lui, c'est une critique parfaitement fausse, en ce qu'elle contient ce parologisme fondamental que commet tout scepticisme, quelque régulier qu'il soit, puisqu'il commence toujours par affirmer qu'il est impossible d'affirmer rien. Kant ne s'est pas seulement trompé dans le jugement inique qu'il a porté sur la raison humaine, ce qui est assez fâcheux déjà lorsqu'on s'arroge les droits de juge, il a nui surtout à la philosophie; et, loin de relever la métaphysique du discrédit où, selon lui, elle était tombée, il n'a fait que l'accroître. Il est certain que, depuis le temps des sophistes et de l'école d'Alexandrie, on n'avait point vu dans la science un tel abus et un tel désordre. La scolastique elle-même, dans ses plus mauvais jours, n'avait pas eu plus de subtilités et d'inextricables analyses. Le dix-neuvième siècle a dû prendre en pitié une science qui pouvait conduire à ces chimères aussi creuses que hautaines, avant de la prendre en effroi, quand elle a conduit les esprits aux plus monstrueuses et aux plus redoutables doctrines. Il ne faudrait pas être injuste envers Kant, qui a été l'un des plus sages et des plus religieux parmi les penseurs de tous les temps. Mais, cependant, c'est à son scepticisme qu'il faut rapporter l'origine de tous les maux qui ont suivi, et le chaos actuel de la philosophie germanique. On a cru pouvoir jouer impunément avec ces abstractions, et les successeurs du maître ont lutté à qui renchérirait dans cette sorte de gageure contre le bon sens et la clarté.

Toutes ces erreurs, quelles qu'elles soient, tiennent à une seule cause : Kant et les autres n'ont pas connu la vraie méthode. Au lieu de suivre Descartes, ils ont imité Spinoza, ont pris comme lui, pour leur point de départ, une formule logique, c'est-à-dire arbitraire et variable, et, de degrés en degrés, ils en sont arrivés au plus absurde et au plus désastreux

nihilisme, épouvantant à la fois la raison et la société, et dépensant dans ces efforts déplorables et vains, pour édifier l'erreur, cent fois plus de labeur et d'intelligence qu'il n'en eût fallu pour conquérir la vérité.

Si la philosophie allemande a commis tant de fautes, c'est qu'elle a dédaigné la méthode de Descartes; si la philosophie française de notre temps les a évitées, c'est que, dès ses premiers pas, elle s'est faite cartésienne, et qu'elle a su fermement rester dans cette voie hors de laquelle il n'y a point de salut. Kant aboutit au scepticisme, et s'y perd : il n'y a pas trace de scepticisme dans Descartes, et l'énergique décision de son caractère a passé dans sa doctrine pour la formuler et la faire vivre.

Si Descartes est le véritable fondateur de la méthode; si Platon, avant lui, est le seul qui ait bien vu le problème et l'ait en partie résolu; si Kant s'est égaré, il s'ensuit que, dans l'histoire de la philosophie, la méthode tant cherchée, et tout importante qu'elle est, a été bien rarement trouvée même par les génies les plus puissants et les plus réguliers. Il en coûte de le dire, mais le disciple de Platon, tout grand qu'il est, n'a pas connu la méthode; sur bien des points, il s'est séparé de son maître, mais jamais il n'a eu plus tort que d'abandonner ses traces sur une question telle que celle-là. C'est chose très-étrange à soutenir, mais ce paradoxe, quelque singulier qu'il puisse paraître, n'en est pas moins vrai : le fondateur de la logique n'a pas de méthode, à proprement parler; et Aristote a pu décrire avec une merveilleuse exactitude, avec une infaillible sagacité tout l'édifice du raisonnement humain, mais il a oublié de rechercher le fondement sur lequel cet édifice repose, et, dans ses œuvres, du moins telles qu'elles sont parvenues jusqu'à nous, il semble à peine soupçonner la question, loin de chercher à la résoudre.

Bacon, au sortir de la scolastique, qui n'avait pas eu de méthode, et qui, sous les pas d'Aristote et sous la tutelle de

l'Eglise, ne pouvait guère y songer, fait une tentative incomplète, quoique puissante.

Le reste de l'histoire de la philosophie compte quelques essais plus ou moins heureux; mais elle ne compte pas un seul monument vraiment digne d'elle, et, dans cette recherche de la méthode, il est quelques grands noms qui n'apparaissent même pas, et celui de Leibnitz brille parmi les absents.

C'est qu'en effet ces profondeurs et ces délicatesses de l'âme humaine ne sont explorées que par le petit nombre, même parmi les philosophes. Le génie ne suffit pas, comme le prouve le grand exemple qu'on vient de rappeler. Rien n'a manqué certainement à Leibnitz des éminentes facultés qui constituent les penseurs de premier ordre dont s'honore l'humanité; mais, par le caractère et la diversité de ses études, par les occupations les plus ordinaires de sa vie, les habitudes de son esprit encyclopédique, Leibnitz ne s'est pas un seul instant posé la question à laquelle Descartes a, pour ainsi dire, consacré son existence entière, et à laquelle il rapportait toute sa force et toute sa gloire. Le problème de la méthode n'a pas occupé le noble génie qui a écrit la *Théodicée*, le mathématicien qui a découvert le calcul différentiel, l'auteur de tant de travaux d'histoire et de droit, le rénovateur de l'éclectisme, et le pacificateur de la philosophie. Mais, peut-être Leibnitz a-t-il pensé qu'après Descartes il ne restait rien à faire; que la méthode fondée par son prédécesseur était complète autant qu'elle était vraie; et que, pour lui, il n'avait qu'à suivre des traces aussi sûres. Leibnitz, du reste, n'a jamais déclaré aussi nettement son approbation; et cette explication, si elle était juste, serait la meilleure justification de son silence.

Quand on voit clairement de quelle importance est la méthode en philosophie, quand on a bien compris que sans elle il n'y a, pour ainsi dire, pas de philosophie réelle, on conçoit mieux cette ardeur passionnée que les plus sages ont apportée à expliquer et à propager leur méthode. Ce n'est pas sans une

sorte d'ironie qu'on a parlé quelquefois de l'enthousiasme de Socrate et de Platon pour leur méthode, et des préoccupations de Descartes pour la sienne. Il est vrai que parfois cette affection toute paternelle peut avoir eu ses excès et ses aveuglements ; et Kant, par exemple, a certainement fort exagéré les résultats qu'on pouvait espérer du criticisme ; mais, au fond, j'admire bien plutôt que je ne blâme ces prétentions immenses des réformateurs en philosophie. Ils ont tous compris que la méthode était le fond même de la science, et l'instrument invincible de ses révolutions et de ses progrès. L'amour-propre a pu s'égarer ; mais son mobile était parfaitement légitime, et le but proposé à ces nobles efforts était assez grand pour les faire naître et les payer.

C'est qu'en effet, pour prendre les choses dans toute leur portée et leur grandeur, la méthode bien appliquée est le seul moyen scientifique de former dans l'âme humaine ces croyances essentielles sans lesquelles elle ne peut vivre. Sous l'autorité de la raison, telle que la Providence l'a faite en nous, la méthode nous révèle avec évidence ce que nous sommes, ce qu'est Dieu, d'où nous venons, et ce qu'est le monde où il nous a placés. Elle nous apprend à quelle source se puisent la certitude et la foi dignes de l'intelligence de l'homme : elle nous montre le principe vivant et indéfectible de toutes nos connaissances ; elle nous instruit avec une autorité impérieuse et toute-puissante de nos devoirs : elle découvre et proclame la loi morale qui vit au fond de notre conscience ; elle la sonde et l'éclaire dans ses replis les plus délicats et les plus cachés. Elle retrouve Dieu en nous dans son empreinte la plus manifeste et la plus féconde ; et, après nous avoir instruits sur nous-mêmes et sur Dieu, elle nous apprend encore à connaître le monde, en nous dévoilant les principes sans lesquels il cesserait d'être intelligible.

En un mot, sans la méthode, la philosophie peut-être encore grande, féconde, utile ; mais elle n'a rien de régulier

ni de scientifique. Elle s'ignore elle-même tout en gardant la prétention de tout comprendre et de tout expliquer.

Il résulte de tout ce qui précède, que, pour se rendre compte avec précision et profondeur de ce qu'est la méthode, c'est à Platon et à Descartes, surtout, qu'il faut s'adresser : c'est à leur école qu'il faut se mettre avec patience et soumission. Les ouvrages autres que les leurs, tout nombreux qu'ils sont, ne servent guère qu'à satisfaire une curiosité vaine

QUELQUES OBSERVATIONS

A L'OCCASION
DE L'OUVRAGE DE M. DE WATTEVILLE, INSPECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

intitulé :

DU PATRIMOINE DES PAUVRES

PAR M. CH. LUCAS,

SUIVIES D'UNE

COMMUNICATION SUR LE MÊME SUJET

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

Je dépose sur le bureau de l'Académie un petit livre de M. de Watteville, qui a pour titre : *Du patrimoine des pauvres.* L'auteur est déjà honorablement connu de l'Académie. Cette nouvelle publication est à la fois une bonne appréciation des faits, et une bonne action. Je demande à l'Académie la permission de lui soumettre, à l'occasion de ce livre, quelques observations.

Assurément, et on ne saurait le répéter trop haut, ce qui contribue surtout à diminuer la misère, c'est la stabilité des institutions, c'est le calme des esprits, c'est la sécurité des intérêts, c'est, en un mot, tout ce qui donne à un peuple confiance dans ses lois, dans ses mœurs et dans le respect des principes conservateurs à l'abri desquels repose l'ordre moral et social. C'est la loi, et c'est aussi l'honneur de l'humanité, que ses besoins matériels soient subordonnés à ses besoins

moraux, et que la première condition de la prospérité matérielle soit dans le rétablissement de l'ordre moral.

Le meilleur moyen que les hommes aient de s'aider et de s'assister, c'est cette confiance mutuelle qu'ils arrivent à s'inspirer, qui s'étend progressivement de chacun à tous, et revient de tous à chacun, et qui s'appelle le *crédit*. C'est le crédit qui, en donnant à toutes les forces productives d'une société un libre et fécond essor, détermine la plus puissante assistance pour augmenter les sources de la prospérité générale, et diminuer le développement de la misère par celui du travail. Mais ce n'est pas en écrivant sur les murailles les mots de *fraternité*, et en allumant dans tous les cœurs les mauvaises passions qui portent les citoyens à se suspecter, à se haïr, à se déchirer entre eux, qu'on peut appeler et rétablir le crédit, alors qu'il ne saurait être que le résultat, au contraire, d'une heureuse et mutuelle confiance.

L'action de la bienfaisance sur la diminution et le soulagement de la misère, est donc bien loin d'égaler cette puissance de l'ordre moral et social qui engendre le crédit, et du crédit qui alimente le travail. Or, ceux qui viennent jeter la société dans un affreux désordre moral pour la prédication de leurs doctrines dangereuses et insensées, se trouvent bientôt en face du désordre matériel qui en est l'inévitable conséquence, et alors, au lieu d'imputer à leurs utopies les affreux progrès de la misère, ils s'en prennent à un prétendu relâchement des meilleures inspirations de l'humanité, à une prétendue diminution des dons et des secours de la bienfaisance; dépeignent, aux yeux de ceux qui souffrent, notre société comme atteinte depuis longtemps du ver rongeur de l'égoïsme, qui refroidit de jour en jour les élans généreux de la charité.

Voyons donc si, en effet, nous assistons en France à cette triste décadence des mœurs publiques, qui révélerait une tendance décroissante à secourir le malheur.

Pour opposer à des déclamations le langage positif et sérieux des chiffres et des faits, il serait fort utile de pouvoir présenter le tableau, et pour ainsi dire, l'inventaire destiné à constater et caractériser le concours de la société dans l'exercice de la bienfaisance.

L'action de la charité privée se manifeste sous trois formes différentes.

Tantôt ses dons s'adressent aux établissements de bienfaisance directement placés sous la surveillance du Gouvernement, tels que les *hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance.* La charité reçoit alors dans son exercice le nom de charité *légale*, qui lui a été donné par plusieurs publicistes, et que lui confirme M. de Watteville, parce qu'elle place ses libéralités sous la garantie de la tutelle *légale* que le Gouvernement étend à tous ces établissements.

La charité privée se produit encore sous la forme infiniment variée de diverses institutions de bienfaisance, pour secourir le malheur et la misère, qui constituent des fondations particulières, existent en dehors de la tutelle légale du Gouvernement. C'est ce qu'on pourrait appeler la charité *ostensible*, puisqu'elle manifeste toujours au dehors son action sous le nom d'un but défini et d'un établissement déterminé.

Enfin, reste la charité *individuelle* et cachée, qui agit directement, mystérieusement.

De ces trois éléments qui embrassent l'exercice de la charité privée, le premier est très-saisissable, et c'est précisément celui que M. de Wateville nous permet d'apprécier, en publiant le relevé détaillé des dons et legs faits aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance, de 1800 à 1814. Cet espace de temps est divisé en trois périodes :

Le consulat et l'empire, de.....	1800 à 1814
La restauration de.....	1815 à 1829
La monarchie de juillet, de.....	1830 à 1845

Les dons et legs aux hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance se sont élevés, pendant ces quarante-cinq ans, à 122 millions.

Or, ce chiffre ne comprend pas encore : 1° les dons évalués au-dessous de 300 fr., pour lesquels l'autorisation du Gouvernement n'est pas nécessaire, et qui présenteraient une somme très-élevée, tant ils sont fréquents et nombreux ; 2° les dons manuels ou quêtes faites chaque année dans les villes, par les soins des administrateurs des bureaux de bienfaisance. A combien de millions ne s'élèverait pas pour ces quarante-cinq années le produit de ces quêtes faites sur toute la surface du pays, quand on songe qu'à Paris seulement ces quêtes dépassent la somme de 200,000 fr. par an !

Le relevé des dons et legs faits aux hôpitaux, hospices et bureaux de bienfaisance, est réparti de la manière suivante :

PREMIÈRE PÉRIODE 1800 A 1814.

Hôpitaux et hospices.

Argent	3,756,499	05
Immeubles	3,535,790	94
Valeurs diverses	161,810	91
Rentes sur l'Etat	326,167	60
Rentes sur particuliers	1,199,170	18

Bureaux de bienfaisance.

Argent	2,320,842	36
Immeubles	1,540,993	25
Valeurs diverses	190,522	54
Rentes sur l'Etat	356,373	»
Rentes sur particuliers	1,533,533	63
Total	14,921,703	47

DEUXIÈME PÉRIODE, 1815 A 1829.

Hôpitaux et hospices.

Argent	19,918,173	51
Immeubles	8,350,229	56
Valeurs diverses	364,430	33
Rentes sur l'Etat	4,515,353	97
Rentes sur particuliers	2,209,918	38

Bureaux de bienfaisance.

Argent	8,862,036	12
Immeubles	4,411,773	14
Valeurs diverses	540,145	27
Rentes sur l'Etat	1,584,255	60
Rentes sur particuliers	3,264,458	61
Total	51,020,674	49

TROISIÈME PÉRIODE, 1830 A 1845.

Hôpitaux et hospices.

Argent	18,785,324	95
Immeubles	7,788,003	55
Valeurs diverses	482,410	99
Rentes sur l'Etat	2,058,358	72
Rentes sur particuliers	2,141,708	45

Bureaux de bienfaisance.

Argent	14,145,797	36
Immeubles	4,476,679	19
Valeurs diverses	793,425	70
Rentes sur l'Etat	2,277,686	17
Rentes sur particuliers	3,612,568	38
Total	56,561,972	47

RÉCAPITULATION.

	Hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance.
Première période....	8,979,438 68	5,942,264 79
Deuxième période....	32,358,105 75	18,662,668 74
Troisième période....	31,255,815 70	25,306,156 81
	72,603,460 19	49,911,430 34
	122,514,890 fr. 53 c.	

Ce simple exposé montre combien les habitudes et les inspirations de la bienfaisance ont suivi un développement progressif au sein de notre société, puisque la première période ne donne qu'un total de 14,921,703 fr. 47 c.; la seconde de 51,020,674 fr. 49 c., et la troisième de 56,561,972 fr. 47 c. Un pareil résultat fait honneur à la générosité de nos mœurs, mais il faut aussi y reconnaître l'influence des temps. Pour la première période, nous sortions d'un état révolutionnaire qui avait détruit ou compromis toutes les fortunes. Les temps calmes sont donc profitables aux classes pauvres, car ils augmentent les dons de la bienfaisance.

Mais il est un fait plus significatif encore, c'est le résumé des revenus *annuels* de ces établissements charitables, *hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance*, etc., soumis à la tutelle légale du Gouvernement, et où nous avons placé à ce titre ce que nous sommes convenus d'appeler l'exercice de la *charité légale*. Ces revenus se sont élevés, pour l'année 1844, à 115,441,232 fr. 52 c.

En voici, du reste, le tableau détaillé, que M. de Watteville a publié :

1,338 hôpitaux ou hospices (1) dont les revenus ordinaires s'élèvent à..... 53,622,972 77

(1) Ces 1,338 hôpitaux ou hospices forment 1,168 administrations hospitalières.

1	hospice pour les aveugles, id.....	322,492 00
7,599	bureaux de bienfaisance, id.....	13,557,836 00
46	monts-de-piété dont les prêts s'élèvent à.....	42,220,684 00
39	institutions consacrées à l'éducation des sourds-muets. Les budgets des deux institutions établies à Paris et à Bordeaux sont seuls connus; ils forment ensemble la somme de (1).....	255,503 00
1	institution, id. pour les jeunes aveugles (2).....	156,699 00
144	dépôts d'enfants trouvés, pour mémoire quant à la dépense, les 6,717,829 fr. consacrés à ce service, figurent déjà dans les revenus hospitaliers ci-dessus mentionnés (3).	
73	37 asiles publics pour les aliénés indigents. 25 quart. dans les hospices pour les indigents.. 11 asiles privés pour les indigents..... Reçoivent des départem^ts.	4,826,168 75

(1) Le nombre des sourds-muets admis dans ces 39 institutions est de 1,675.

(2) Celui des aveugles de 222 seulement.

(3) Le nombre des enfants trouvés, âgés de moins de douze ans, est de 123,384; on ignore le nombre de ces enfants de douze à vingt et un ans.

1 maison de santé pour les aliénés à Charenton.....	459,857 00
9,242 établissements divers dépensant annuellement.....	115,441,232 52

Si l'on passe à la charité ostensible, combien d'établissements particuliers et d'associations de bienfaisance viennent frapper nos regards. A Paris seulement, il existe plus de 120 de ces sociétés, dont les budgets s'élèvent à des sommes considérables; telle que la société de charité maternelle, qui dispose annuellement, à Paris, d'environ 100,000 fr. avec lesquels elle secourt près de 1,000 mères de famille; telle que la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, à Paris seulement, secourt près de 4,000 familles et patronne plus de 1,500 enfants, et qui étend, du reste, sur toute la France, un vaste réseau de secours, et surtout de secours à domicile pour toutes les misères, et de patronage sur les enfants pauvres, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à l'adolescence. Combien ne serait-il pas utile de faire pour toute la France ce qu'ont déjà fait pour Paris M. Cassin dans son *Almanach philanthropique*, et plus récemment encore M. de Melun, dans son *Manuel des œuvres charitables*, c'est-à-dire de recueillir et constater sur toute la surface du pays toutes les institutions sous lesquelles se produit la charité privée, en associations si multipliées pour l'apprentissage et le placement des enfants pauvres et orphelins, pour l'assistance des vieillards, pour les secours aux femmes en couche, pour les crèches, pour les asiles, les écoles gratuites, les colonies agricoles, les ouvroirs, les maisons de refuge, les maisons de retraite, les sociétés de patronage, etc., etc.? Rien ne serait plus édifiant que de réunir les sommes annuelles dont ces établissements disposent, et les résultats qu'ils obtiennent par un bon et intelligent emploi de leurs ressources. Nous saurions ainsi, non-seulement tout le bien qui se fait par l'exercice de la charité ostensible, mais

encore tout ce que de généreuses inspirations ont suggéré d'idées utiles et de moyens ingénieux pour pratiquer et répandre les œuvres de la bienfaisance dans notre pays. La propagande de la charité s'étendrait ainsi par la connaissance de ses meilleures pratiques, et nous ajouterons même, par le résultat comparé de ses bonnes œuvres.

De même que la statistique de la justice criminelle a donné l'idée de faire une carte de la criminalité comparée dans les diverses régions de la France, ainsi la statistique de la bienfaisance permettrait aussi de dresser sa carte de France, et alors une généreuse émulation s'établirait de l'est à l'ouest, du nord au midi, et aucune région ne voudrait être en arrière du mouvement général de la charité.

Il nous reste à parler de la charité *individuelle*, mais que dire de cette charité cachée qui agit mystérieusement soit par la main du donateur, soit par celle du curé ou d'un autre intermédiaire aussi discret? Qui pourrait révéler à quelles sommes s'élèvent chaque année, d'un bout de la France à l'autre, ses bonnes œuvres?

Un jour la France pourra connaître, nous l'espérons bien, quelle masse de millions la charité ostensible vient ajouter annuellement aux 115 millions déjà connus et acquis à la charité légale. Mais s'il était permis de lever ce voile mystérieux qui nous dérobe la source la plus considérable et l'horizon le plus étendu de la charité privée; si nous pouvions énumérer et constater les secours que la charité individuelle répand sur toute la surface de notre vaste et généreux pays, nous serions probablement fort surpris des centaines de millions auxquels s'élèverait le budget annuel de la charité privée, considéré dans son ensemble, de toutes les formes et de tous les noms sous lesquelles elle s'exerce; et cependant chaque jour cette société est calomniée. Tout récemment encore, après l'avoir accusée d'être, pour ainsi dire, sans sympathies et sans entrailles pour le soulagement de la misère, on lui re-

prochait de n'avoir rien fait pour l'amélioration des prisons.

Je ne veux pas ici réveiller les discussions qu'a soulevées la question du régime pénitentiaire et des réformes qu'il devait entraîner, mais à ceux qui prétendent que rien ne s'est fait, je répondrai : Les prisons offraient une affreuse confusion des détenus de tout âge, et trop souvent même une séparation illusoire des détenus de sexe différent; c'étaient de véritables repaires de toutes les immoralités, de véritables écoles de tous les vices, qui débordaient même sur la société tout entière, par l'action des transfèrements qui faisaient sillonner toute la France à ces condamnés de tout âge et de tout sexe. Eh bien, qu'a-t-on fait pour les condamnés *passagers*, *enfants*, *femmes* et *hommes* ?

Pour les passagers, la réforme a été radicale; par le transfèrement cellulaire, on a réalisé trois résultats immenses : on a d'abord délivré la société du scandaleux spectacle de ces criminels enchaînés et endurcis qui étalaient de Paris, et même de Strasbourg à Brest, Rochefort et Toulon, le cynisme de leur immoralité. On a ensuite épargné, non-seulement à des condamnés moins pervers, mais encore aux femmes, aux enfants, et aussi à l'honneur des familles, cette sorte d'exposition publique qui était une révoltante et illégale aggravation de la condamnation. Enfin, on a supprimé les dangers de cette confusion des sexes et des âges dans les transfèrements et les affreux désordres qui en étaient la triste conséquence.

Voilà le service qu'on a rendu à la société en dehors des prisons; voyons ceux qu'on a réalisé au dedans :

On a d'abord isolé l'enfance, on a créé pour elle des établissements spéciaux d'éducation correctionnelle et des colonies agricoles pour les jeunes délinquants, et après leur avoir donné l'enseignement industriel ou l'enseignement agricole, ainsi qu'une instruction élémentaire, morale et religieuse, on a fait plus encore : des sociétés de patronage se sont formées pour recevoir l'enfant à la sortie de ces établissements, pour

lui procurer un placement et veiller sur sa conduite pendant trois ou quatre années. C'est ainsi qu'à Paris seulement on a vu le chiffre des récidives parmi les jeunes libérés diminuer de 70 à 10 p. 0/0, chiffre incontestable et qui pourrait être attesté à l'Académie par l'un de ses plus illustres membres, si sa modestie ne l'empêchait peut-être, comme président de la société de patronage des jeunes libérés de la Seine, de parler ici de résultats dont l'honneur lui revient en si grande partie.

Quant aux femmes condamnées, non-seulement on les a complétement isolées de toute communication possible avec les condamnés adultes, mais on n'a plus même voulu confier la discipline et la surveillance intérieures à des gardiens. On a heureusement réalisé ce qui paraissait d'abord une témérité à reléguer dans le domaine des utopies. Dans ces maisons centrales de femmes qui comprennent les criminelles de toutes les catégories, puisque les condamnées aux travaux forcés ne sont pas dirigées sur les bagnes, on a remplacé le sabre du gardien par la croix de la sœur de charité, et cette discipline organisée avec son tribunal de la justice disciplinaire et sa comptabilité morale, a imprimé à la prison la physionomie austère et religieuse du couvent. Aussi a t-on vu, à la suite de ces réformes, une diminution constatée dans le mouvement de la criminalité et de la récidive parmi les femmes : résultat précieux et fécond qui inspirait les meilleures espérances pour l'avenir, lorsque la suppression du travail est venu jeter dans ces établissements le désordre et le découragement.

Voilà ce que la réforme en France avait accompli, fait pour les passagers, pour les jeunes délinquants et pour les femmes condamnées. Maintenant nous ne nous bornerons pas à défendre ici l'utilité des faits, mais encore celle des idées. Nous demanderons à tous ces déclamateurs ce qu'il y avait de mieux à faire que ce qu'on faisait en France pour les passagers, pour les jeunes délinquants et pour les femmes condamnées. Qu'ils s'expliquent, car on

ne renverse pas une bonne idée avec des déclamations, mais seulement en lui opposant une idée meilleure. Qu'ils nous disent donc s'ils ont imaginé quelque chose de mieux que le transférement cellulaire pour les passagers; que la colonie agricole et la société de patronage pour les jeunes délinquants; enfin que cette discipline et cette physionomie austère et religieuse du couvent, imprimée à la prison des femmes criminelles. Qu'ils nous disent enfin si nous pouvons mieux faire que de continuer à faire ce que nous faisions, en nous efforçant de refaire ce qu'ils y ont défait.

Enfin, quant aux condamnés adultes, la réforme pénitentiaire commençait aussi à y réprimer énergiquement les abus et à y introduire progressivement d'utiles améliorations. Ainsi, pour nous en tenir à la question du travail, il est curieux de remonter seulement à 1803, pour apprécier le chemin qu'on avait parcouru et le progrès qui s'était réalisé.

A cette époque, le problème de l'introduction et de l'organisation des travaux industriels dans des maisons de condamnés, paraissait quelque chose de si difficile et de si périlleux, qu'à peine osait-on concevoir d'autre occupation que de tresser de la paille ou d'éplucher de la laine. L'organisation industrielle ne se fit ensuite qu'au préjudice du caractère moral et répressif de la détention. Les orgies de la couture servirent de stimulants au travail, et le spectacle du travail des prisons était ainsi devenu une insulte à la probité malheureuse. Qu'a-t-on fait dans ces derniers temps? la couture fut supprimée; une tâche individuelle fut imposée à chaque détenu, et le travail ne devint plus pour lui que l'obligation morale qu'il devait accomplir.

Le travail des prisons fut alors placé par le détenu au véritable point de vue pénitentiaire. On dit au condamné qu'il devait en prison, non-seulement apprendre *à travailler*, mais *encore* à vivre *de son travail*, c'est-à-dire à défrayer la dépense de nourriture et d'entretien. On devait ainsi le ren-

dre à la société, avec la conviction qu'il avait acquise à la prison, que son travail devait suffire à ses besoins, et, en quelques années, ce grand résultat moral et financier allait être obtenu ; en quelques années les maisons centrales allaient couvrir les dépenses des détenus valides, ainsi que le Gouvernement en acquérait la preuve par l'expérience des maisons en régie, lorsqu'est intervenu le décret qui a suspendu le travail des prisons et replongé les détenus dans la fange et les vices de l'oisiveté, et nous a fait en un jour rétrograder de trente années dans la réforme des prisons. Et malheureusement ce déplorable décret n'a pas porté une atteinte moins funeste aux intérêts du trésor qu'à ceux de la réforme. Il n'y avait en effet que quelques jours à attendre, et les entrepreneurs des travaux industriels des prisons seraient venus d'eux-mêmes, après la révolution de Février, comme ils l'avaient fait après la révolution de Juillet, réclamer comme une faveur qu'on leur permît de ralentir, sinon de suspendre le travail. Ainsi donc, après la révolution de 1830, l'Etat aura payé des indemnités aux entrepreneurs pour continuer le travail, et après la révolution de Février, grâce au décret, il faut leur en payer aujourd'hui pour l'avoir suspendu ! Puissent ces observations n'être pas sans utilité pour deux grandes questions qui demandent leur solution, à savoir : la question de l'organisation de l'assistance publique et de la réforme pénitentiaire.

Elles prouveront qu'on peut et qu'on doit rencontrer dans les sympathies, dans les œuvres et dans les précédents de la charité privée, un point d'appui large et fécond auquel il faut rattacher l'organisation de l'assistance publique.

Et quant à la réforme pénitentiaire, elles prouveront ce qui s'était déjà fait et ce qui restait encore à faire, et éclaireront ainsi par les précédents et les jalons du passé, la marche que peut suivre la réforme pour les perfectionnements de l'avenir.

A la suite du rapport de M. Charles Lucas, M. Moreau de Jonnès communique à l'Académie les résultats de documents statistiques, officiels et inédits, qui font connaître, pendant une série d'années, les plus récentes, le revenu total des établissements de bienfaisance, savoir : les hôpitaux et hospices, et les bureaux de bienfaisance.

	Bureaux de bienfaisance.	Hôpitaux.
1841	— 12,248,724 fr.	— 60,574,972 fr.
1842	— 12,779,214	— 63,937,206
1843	— 13,381,547	— 62,597,820
1844	— 18,164,982	— 65,017,938
1845	— 18,214,743	— 66,090,274
1846	— 19,872,481	— 67,586,197

	Totaux.
1841	— 72,823,696 fr.
1842	— 76,716,420
1843	— 75,979,387
1844	— 83,182,920
1845	— 84,305,017
1846	— 87,458,678

Ainsi, pendant une période de six ans, les revenus des bureaux de bienfaisance se sont augmentés de 7,623,000 fr., ou plus de 38 p. 0/0. Ceux des hôpitaux se sont accrus de 7,011,000 fr., ou presque 12 p. 0/0. Au total, ils ont gagné 15 millions ou 21 p. 0/0, c'est-à-dire beaucoup plus d'un cinquième de leur montant en 1841.

Dans ces chiffres ne sont point compris les recettes des établissements nouveaux : crèches, salles d'asile, ouvroirs, qui les élèveraient probablement à la somme annuelle de cent millions.

Il faut remarquer, en outre, que dans les revenus des bé-

pitaux et bureaux de bienfaisance, il y en a qui produisent près de 22 millions et qui proviennent de biens-fonds, en grande partie de propriétés dans les villes. Or, il est bien connu que l'évaluation des revenus de cette sorte de propriété est presque partout d'un tiers au-dessous de la réalité. S'il en était ainsi, il faudrait ajouter plus de sept millions au revenu total, et l'élever à 94 millions au moins.

Une grave observation dont la vérité est évidente pour tout le monde, c'est que les 30 millions d'habitants de nos campagnes ne participent à cette richesse qu'imperceptiblement. Ce sont les cinq à six millions d'habitants des villes et surtout des grandes cités, qui l'absorbent presque totalement; circonstance fort importante puisqu'elle change entièrement sa répartition et sextuple la quote-part de chacun.

Dire que le pays n'a point failli, pendant ces dernières années, à remplir le pieux devoir de secourir le malheur et de soulager la misère, ce serait vouloir prouver la lumière, et les chiffres que je viens de rapporter en donnent un témoignage incontestable.

ANALYSE

D'UN MÉMOIRE DE M. MOREAU-CHRISTOPHE

SUR

LE DROIT A L'OISIVETÉ

ET

L'ORGANISATION DU TRAVAIL SERVILE

DANS LES RÉPUBLIQUES GRECQUE ET ROMAINE.

M. Moreau-Christophe a lu un mémoire intitulé : *Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecque et romaine.*

« Le droit *au* travail, a dit M. Moreau-Christophe, après quelques considérations préliminaires sur le travail libre comparé au travail servile, le droit *au* travail qui constitue le plus gros problème social des temps modernes, n'était et ne pouvait être dans la pensée de personne, dans les temps anciens. Le droit *du* travail, problème moins ardu à résoudre, n'y était pas davantage.

« Il en était autrement du *droit à l'oisiveté* dans les républiques grecque et romaine. Ces républiques ne connaissant qu'un élément normal de production, la conquête, c'est-à-dire la maraude internationale et le pillage systématique à l'étranger, l'absence de toute occupation industrielle consti-

tnait, pour ainsi dire, l'occupation légale de l'universalité des citoyens, en ce sens que tous les citoyens avaient le droit de vivre sans rien faire, en temps de paix, aux dépens du trésor public. Aussi, l'oisiveté y était-elle soumise à des conditions d'être et de réglementation qui faisaient de son exercice une sorte de droit constitutionnel entièrement inconnu dans nos républiques modernes.

« Quant au travail proprement dit, bien que sa nature servile se différenciât essentiellement du nôtre, il n'en était pas moins pareillement soumis à des lois d'organisation disciplinaire qui, sans faire de son exercice le fondement d'aucun droit, ont fait de ces errements les errements constitutifs du travail libre dans nos sociétés laborieuses. »

Le mémoire de M. Moreau-Christophe est divisé en deux parties.

Dans la première partie, l'auteur établit d'abord que les anciens considéraient le travail manuel comme chose vile et comme devant, à ce titre, rester le lot exclusif de l'esclave. Ce sentiment profond de mépris et d'aversion pour tout labeur physique, pour tout travail corporel, surtout lorsqu'il s'appliquait à la production industrielle, aux arts et aux métiers mécaniques, n'existait pas seulement dans les superstitions de l'Orient, il était encore enraciné dans les préjugés des diverses nations qui occupaient l'Europe pendant les derniers siècles de l'ère païenne.

Du droit au mépris pour le travail naquit, pour les anciens, ce que M. Moreau Christophe appelle le *droit à l'oisiveté*, droit consacré par la doctrine de tous les philosophes de l'antiquité et qui constituait le privilége de quiconque, pauvre comme riche, portait le titre de citoyen. Vainement Hésiode, Solon, Numa, essayèrent de détruire ce droit. Le premier en chantant le travail, le second en interdisant l'oisiveté dans sa république, le troisième en instituant les corporations de métiers, le droit à l'oisiveté prévalut, et le travail resta le lot des

esclaves et des citoyens infimes dont la condition équivalait à la servitude.

Le droit à l'oisiveté impliquant, selon M. Moreau-Christophe, le droit à la mendicité, à la prostitution et au vol héroïque, la classe libre ou oisive se composait, à Rome, en première ligne, des patriciens, des plébéiens, des prolétaires, puis des mendiants, des bandits, des courtisanes.

L'oisiveté était donc la grande affaire des républiques grecque et romaine, en ce sens que ce n'était pas une mince besogne pour le gouvernement des deux républiques que de contenir, sans le frein du travail, cette masse nombreuse, oisive, affamée, turbulente, appelée, ici le peuple d'Athènes, là le peuple de Rome. « Car, dit M. Moreau-Christophe, le droit à l'oisiveté était garanti aux deux peuples plus fortement que ne le sera jamais chez nous le droit au travail; et la difficulté d'organiser le travail chez nous est moindre peut-être que ne l'était celle d'organiser l'oisiveté chez eux. »

Cette première partie du mémoire se termine par l'exposé des moyens à l'aide desquels était organisée l'oisiveté à Rome et à Athènes. A Athènes, paresse salariée; obole quotidienne à tous les fainéants; théoricone, repas au prytanée, jeux et spectacles gratis, etc. A Rome, *panem et circenses*, fêtes publiques, jeux publics et privés, jeux scéniques, jeux du cirque, chasses de bêtes féroces, combats de gladiateurs, etc.; puis les *missilia*, les *comitia*, les *balnea*, les *lupanaria*, les *popinæ*; et, sur tout cela, les détails les plus curieux, et des aperçus du plus grand intérêt.

M. Moreau-Christophe arrive à cette conclusion :

L'oisiveté, même organisée, ne peut produire, à Rome comme à Athènes, que ce que l'oisiveté peut produire, la misère; la misère ne pouvant qu'être le partage de l'homme libre là où le travail est l'attribut de l'esclave.

Dans la deuxième partie de son mémoire, M. Moreau-Christophe traite de l'organisation du travail servile chez les Ro-

mains, et d'abord de la condition des classes serviles ou laborieuses à Rome : esclaves, affranchis, mercenaires.

Le travail servile comprenant le travail industriel et le travail agricole, l'auteur traite séparément et avec des détails que nous ne pouvons reproduire, de l'organisation de l'un et de l'autre, et des procédés réglementaires propres à chacun d'eux.

Il arrive à cette conclusion, que le remède à une organisation qui entraînait l'appauvrissement et la dépopulation se rencontra dans l'abolition du droit à l'oisiveté, affranchissement du travail par le christianisme.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Moreau-Christophe, M. Ch. Giraud a présenté des observations critiques sur le caractère économique et industriel des sociétés grecque et romaine. Nous le reproduirons dans notre prochain numéro.

M. Naudet a ajouté ce qui suit :

J'ai demandé la parole, a dit M. Naudet, pour soumettre à l'Académie et proposer à l'auteur des savantes lectures que nous avons entendues dans cette séance et dans les deux précédentes, mes remarques sur l'ensemble et sur quelques détails de son ouvrage. Ce sont plutôt des réserves que des critiques. J'aurais d'ailleurs mauvaise grâce à le critiquer, puisqu'il m'a fait l'honneur d'admettre dans sa dissertation une assez grande partie de mon mémoire sur les secours publics chez les Romains, et de quelques autres écrits relatifs aux antiquités romaines; seulement les mêmes autorités ne nous conduisent pas aux mêmes affirmations, aux mêmes résultats.

Je ferai deux parts de ces lectures : la première, dans laquelle il a exposé sa thèse : *Le droit à l'oisiveté chez les anciens*, avec les conséquences de ce droit; la seconde, dans laquelle il développe sa théorie du travail servile, ou de l'état

du commerce et de l'industrie dévolus aux esclaves, avant les temps modernes.

Il faudrait entrer dans une trop longue et trop minutieuse discussion qui excéderait la durée de cette séance et la patience de l'Académie, si je voulais examiner une à une les assertions de l'auteur dans cette seconde partie, et les passages dont il les appuie. Je me bornerai à quelques observations sur la méthode et sur l'argumentation.

Il me semble que l'auteur a considéré l'antiquité trop en masse, et a trop généralisé certains faits, trop assimilé des temps et des lieux très-divers, des peuples et des usages très-différents. Réunissant sous une même proposition une preuve tirée d'Hésiode, un témoignage de Tacite ou de Xénophon, voyant ou croyant voir le travail servile fonctionner selon les mêmes principes et les mêmes conditions en Grèce, en Italie, chez les Athéniens et les Romains, sous les consuls et sous les empereurs, il a formé de tous ces éléments une synthèse qui ne supporterait pas toujours l'épreuve de l'analyse. On pourrait aussi, en regardant de près aux citations, trouver qu'il y en a plusieurs qui ne se prêteraient pas tout à fait aux propositions qu'il veut établir et aux inductions qu'il en a tirées. N'y a-t-il pas de l'exagération à dire que le travail servile, dans l'antiquité, faisait tout le commerce et toute l'industrie; que le travail des hommes libres était l'exception, et que c'est par l'admission de l'esclave au partage des profits de l'exploitation, en vertu d'une concession volontaire et d'un intérêt intelligent du maître, qu'a commencé l'association des travailleurs avec les capitalistes oisifs? Est-ce qu'il n'y avait pas des hommes libres, des citoyens d'un rang distingué qui faisaient le négoce? Qu'on ouvre les lettres de Cicéron, on le verra soit en correspondance avec des négociants romains, soit écrivant à ses amis pour les leur recommander (*Epist.* XII, 24; XIII, 26, 43). Sénécion, ami de Sénèque, faisait valoir ses capitaux dans une multitude d'entreprises (SEN., *Ep.* 101). On pour-

rait citer beaucoup d'inscriptions du genre de celle-ci : *Civium romanorum qui Mitylenis negotiantur... patrono* (ORELL., *Insc. lat.* 4111). Le bisaïeul de Vespasien était un entrepreneur de travaux agricoles (SUET., *Vespas.* 1). Et quant à la classe des artisans, des ouvriers, elle ne se recrutait pas moins parmi les hommes libres. Ce cordonnier qui se moquait de Caligula (DIO, LIX, 26), les gens de métier sur lesquels ce même empereur frappait un impôt (*ibid.*, 28), cet armurier nommé Marius, qui usurpa pendant quelque temps la pourpre impériale (TREB. POLL., *Trig. Tyr.* 8), n'étaient point des esclaves. Ce sont là, dira-t-on, des exemples d'accidents qui ne prouvent pas péremptoirement une habitude universelle, permanente. Mais les sentences des légistes ne peuvent s'appliquer qu'à la vie commune, et démontrent un état ordinaire de la société. Feuilletez le *Digeste*, vous verrez des ouvriers de condition libre, recevant chez eux en apprentissage des enfants nés de parents ingénus (*Sutor... puero discenti ingenuo filio familias, parum benefacienti quod demonstraverat forma calcei cervicem percussit*, etc. L. 5, *Ad leg. aquil.* IX, 2), des filles du peuple, couturières, tisserandes, ou s'adonnant à d'autres professions (*Et ancillarum nomine et* FILIARUM FAMILIAS *de peculio actio datur, maxime si qua* SARCINATRIX *aut* TEXTRIX *erit, aut aliquod* ARTIFICIUM VULGARE *exerceat*. L. 27, *de peculio*, XV, 1). La location du travail de l'homme libre (*Qui operas suas locavit*, etc. L. 38, *Locati conducti*, XIX, 2) est consacrée par l'interdiction même de toute aliénation de liberté par contrat de location (*Locare servitutem nemo potest. Ibid.*, L. 44).

Sans doute l'esclave participait en trop grande proportion à l'exercice des professions industrielles ; mais ce n'est pas se tenir dans les limites de la vérité historique, de dire qu'il l'absorbait entièrement, et que le *droit à l'oisiveté* restait l'attribut de l'homme libre. C'est là ce que je ne puis accorder.

Jamais dans aucun pays, excepté chez les sauvages, on n'a proclamé le droit à l'oisiveté, jamais on n'a mis la fainéantise en honneur.

Selon l'auteur, « de l'orgueil des patriciens et des riches serait né le mépris de la classe réduite à travailler pour vivre; et de là, chez les hommes libres pauvres, le mépris pour le travail, puis la mendicité, les mauvais métiers de faux témoins, de faussaires, etc., tout cela érigé en *droit à la mendicité, droit au vol*.

« Le travail utile, productif, aurait été abandonné aux esclaves. Un tel état social aurait pour origine la distinction, la séparation absolue des patriciens et de la plèbe. Le nom de la *plèbe* serait synonyme de *populace*. »

Ce sont bien là les propositions de l'auteur et même ses propres termes, à moins que ma mémoire ne me trompe étrangement; et l'argumentation dans laquelle elles se développent est fondée sur un très-ample appareil d'érudition, mais qui me paraît radicalement ruineux.

Il est impossible d'admettre l'interprétation qu'il fait de plusieurs mots, et surtout la signification qu'il donne, dans ses combinaisons, à une foule de passages des auteurs anciens. Je ne saurais dissimuler que j'ai été frappé de quelques discordances entre l'histoire dont il s'autorise et les tableaux qu'il présente; et, dans plusieurs raisonnements, les conclusions déduites des faits cités produisaient sur moi l'effet d'une musique où l'accompagnement serait en dissonance avec le chant, ou bien encore d'un édifice dans lequel les matériaux, pierres et bois, bien taillés, et empruntés à d'autres constructions très-solides, seraient la plupart posés, comme disent les gens du métier, en porte-à-faux.

Cela vient, je crois, de ce que l'auteur, séduit par un aperçu piquant, ingénieux, tout nouveau, extraordinaire et tirant même un peu au paradoxe, a négligé un certain ordre de documents, n'a pas assez mesuré la mise en œuvre de ceux

qu'il amassait, et enfin a pris d'abord l'effet pour la cause dans sa revue historique du travail servile.

Le premier état des races humaines dans la barbarie, c'est la guerre d'extermination des hommes entre eux; le second degré, immense progrès, c'est la guerre d'extermination des cités seulement. Le vainqueur tue la cité vaincue, conserve la vie des hommes captifs, pourquoi? non pas apparemment par générosité, par sensibilité, on n'en est pas encore là, mais par intérêt pour soi. Le captif servira son maître et labourera les champs, fabriquera les objets de première nécessité pour ce maître.

Ce n'est donc pas le mépris pour l'activité laborieuse qui a créé le travail servile, c'est le droit du plus fort.

Mais le conquérant n'a jamais eu la prétention de mettre l'oisiveté en honneur et de s'en faire honneur à lui-même : il se réserve la guerre et les périls, et les exercices qui l'y préparent.

Chez les Romains, ceux des premiers âges, qui me représentent un troisième degré de civilisation, un nouveau progrès : le travail honore, l'oisiveté est une honte.

Seulement, on n'estime que le genre de travail qui fait l'homme robuste et qui produit des guerriers : l'agriculture.

Tout ce qui est illustre alors chez les Romains habite la campagne, exploite ses terres. Pourquoi avait-on institué ces officiers des consuls qu'on appelle *viatores?* C'est que, pour assembler le sénat, il fallait aller chercher les sénateurs à la campagne (Columella, *Præf. lib.* I). La charrue, comme dit Pline, était conduite par des mains triomphales : « *Vomere laureato*, etc. » Dans le VIe siècle, Caton écrivait sur l'agriculture; il disait que, quand on voulait faire l'éloge de quelqu'un comme d'un homme de bien, on l'appelait *bonum agricolam*. Ainsi, je le répète, ce n'est pas le mépris pour le travail qui a créé le travail servile; il est né par nécessité de ce grand mal préexistant, de ce vice organique de l'antiquité

qui la sépare si profondément des constitutions modernes, l'esclavage lui-même. Cicéron ne méprise pas les ouvriers de Rome à cause de leurs ouvrages, mais à cause de leur ignorance, de leurs erreurs funestes, des emportements où les entraînaient de mauvaises passions, et parce qu'ils se mettaient comme instruments de désordre entre les mains des intrigants populaires et se mêlaient alors avec les esclaves dans les fureurs de l'émeute : « *Opifices et tabernarios atque illam omnem fæcem civitatum quid est negotii concitare?* (Pro Flacco 8). *Vis absit; ferrum ac lapides removeantur, opera facessant, servitia sileant* (*Ibid.* 38).

Ainsi jamais on n'a érigé l'oisiveté en droit, toujours on l'a frappée de réprobation.

Qu'est-ce que veut dire l'opposition si fréquente, chez les anciens auteurs, de l'*industria* à l'*ignavia?* l'*industria*, non pas l'industrie, mais l'activité, mais la vie laborieuse.

Ecoutez ce jeune homme d'une comédie de Plaute, qui flotte d'abord entre le vice et la vertu et qui se décide à la fin pour la dernière :

Certum est ad frugem applicare animum, quanquam ibi animo.
Labos grandis capitur ; boni sibi hæc expetunt, rem, fidem,
Gloriam et gratiam, hoc probis pretium est (*Trin.* II, 1).

Ecoutez le voluptueux Catulle lui-même :

Otium et reges prius, et beatas perdidit urbes. (Carm. LI, 15.)

Un vrai Romain était un bon *pater familias*, cultivant son patrimoine, faisant valoir ses terres, ses prés, vendant ses blés, ses vins, la laine de ses troupeaux, gouvernant bien sa maison, et tenant tout le monde dans l'ordre et dans une occupation utile, la femme, les enfants, les serviteurs; soignant les intérêts de ses clients, les recevant dès le point du jour dans son *atrium* pour leur expliquer le droit, et plaidant leurs causes au tribunal des édiles ou du préteur, s'il était besoin.

Coruncanius, Appius Claudius, Caton, se mettaient ainsi au service de leur clientèle ; et ce n'était pas seulement un mérite exceptionnel des plus grands citoyens : Plaute, dans ses *Menechmes* (IV, 2), montre que c'était la pratique vulgaire de tout homme assez riche pour avoir des clients.

Le commerce faisait encore la passion des Romains. Les sénateurs équipaient des vaisseaux, et l'on régla un jaugeage qu'ils ne devaient point dépasser. (TIT. LIV. XXI, 63). Les citoyens moins opulents allaient faire le négoce en Italie, en pays étranger. Cette activité industrielle était poussée si loin, que, dans une guerre contre Philippe de Macédoine, le camp romain, pendant un armistice, se dégarnit de soldats, parce qu'on s'était dispersé dans les villes voisines pour commercer. L'ennemi en profita et remporta la victoire.

Le droit à l'oisiveté n'est donc pas d'invention romaine, non plus que le droit à la mendicité. « J'aimerais mieux mourir que de réduire ma famille à mendier. *Malim moriri quam meos mendicarier.* » (PLAUT. *Vidular.*) Voilà le sentiment commun, c'est la comédie qui en rend témoignage.

Encore moins créèrent-ils le droit de voler. Ils condamnaient le voleur à payer le double ou même le quadruple de la valeur du larcin.

S'il m'est permis encore de porter mes observations sur quelques-uns des détails que ma mémoire me rappelle, je ne crois pas que les historiens nous autorisent à penser que les prolétaires, les *capite censi*, les gens de la sixième classe, fussent marqués d'ignominie, et qu'aucune loi les eût exclus du service militaire. Ils étaient exemptés de ce service, comme de tout tribut, parce qu'ils n'avaient pas assez de biens pour satisfaire à ces devoirs civiques.

Le citoyen riche s'armait à ses dépens, le pauvre n'avait pas le moyen d'acheter cuirasse et bouclier; mais, s'il pouvait et voulait faire la guerre, on se gardait de le repousser. Dans plusieurs circonstances, la république arma les prolétaires, et

quand elle n'en faisait pas la dépense, elle les reçut dans les troupes légères, les frondeurs.

Bien plus, il n'y avait pas de dignité, après l'an 388 de Rome, qui ne fût accessible à tous les citoyens, même aux prolétaires. Voici ce que dit Denys d'Halicarnasse : « La république fournit à ceux qui prennent part aux affaires de l'Etat tout ce qui leur est nécessaire, pourvoyant d'une manière splendide et magnifique à leur entretien ; de sorte que, pour ce qui est de l'aptitude aux honneurs, le plus pauvre n'a pas moins de droit que le plus riche (*μήδε ἀτιμότεςον εἶναι*), mais tous les Romains dignes par leurs vertus des charges les plus illustres sont égaux entre eux, *ἴσους ἀλλήλοις*. » (DIONYS. *Ed. Reisk.* p. 2352.)

Comment pourrait-on dire après cela que les hommes libres à Rome étaient divisés en deux castes, les patriciens ou la noblesse, et la plèbe ou la *populace?*

Et Sempronius Gracchus, le vainqueur de l'Espagne, le père des Gracques, et ces fameux Tiberius et C. Gracchus, et Pison Frugi, l'un des plus illustres consulaires, qui venait prendre sa part du secours alimentaire accordé aux plébéiens, pour montrer l'abus, et Marcellus, conquérant de Syracuse, et Flavoleius le pauvre, et Siccius Dentatus, tous deux centurions primipilaires, et les Decius, consuls, et tant d'autres illustres magistrats ou guerriers, n'étaient-ils pas de famille plébéienne?

La plèbe, loin de pouvoir être qualifiée de *populace*, devint le corps privilégié depuis le consulat plébéien. Les exclusions furent pour les patriciens, les plébéiens purent arriver à toutes les magistratures, sans conditions et sans réserve.

Dans la seconde guerre punique, il y eut une année où le peuple voulait porter deux grands généraux au consulat; cela fut impossible, la loi s'y opposait: ils étaient tous deux patriciens. Il fallait qu'au moins un plébéien fût consul ; il pouvait y en avoir deux à la fois. (*Tit. Liv.* XXVII, 34.)

La magistrature plébéienne, au contraire, le tribunat, était incompatible avec le patriciat. Lorsque Clodius, l'ennemi de Cicéron, voulut se faire nommer tribun, il fallut qu'il changeât de famille et se fît adopter par un père plébéien.

Ici nous reconnaissons l'inconvénient de confondre les institutions d'époques différentes : il y eut, en effet, un temps, à Rome, où régna une noblesse de race, noblesse théocratique, exclusive ; mais ensuite s'éleva la noblesse d'illustration, dans laquelle les hommes nouveaux faisaient souche de grandes familles ; leurs descendants acquéraient les avantages de l'antique notabilité. Mais tous, anciens et nouveaux, patriciens comme plébéiens, étaient égaux en droit, et personne d'entre eux ne se prévalait du droit à l'oisiveté, quoiqu'il arrivât à quelques-uns de profiter et d'abuser de leur fortune et du nom de leurs ancêtres.

La plèbe faisait des lois pour tous, patriciens et plébéiens, *plebiscita;* les patriciens n'en faisaient pas sans le concours de la plèbe.

La plèbe ne cessa donc pas de grandir jusqu'au moment où elle s'abattit, comme dit Montaigne, par l'extravagance de sa force, et tomba sous le joug de ses démagogues. Et alors même on ne proclamait point le *droit à l'oisiveté;* l'opinion publique ne flétrissait point les travailleurs.

Faut-il encore ajouter quelques autorités à celles que nous avons empruntées au Digeste? Auguste, on le sait, eut un moment l'envie de supprimer les distributions de blé établies depuis l'an 630 de Rome, et cela en considération des négociants et des agriculteurs. (*Ut aratorum et negotiantium rationem duceret.* SUET. *Aug.* 42.) Le nom d'Auguste me rappelle un passage très-notable de Dion Cassius, dans le discours de Mécène sur le gouvernement. Que ce soit la pensée de Mécène, ou la pensée de Dion, qui le fait parler, ce sera toujours celle d'un homme politique ; l'auteur était un sénateur romain. Voici ce qu'il a écrit : « Il faut honorer les ar-

tisans, ceux qui exercent un métier utile ; il faut détester les gens qui ne font rien ou qui s'occupent à mal faire. » (*Lib.* LII, 37).

Il y eut sans doute à Rome des paresseux et des oisifs. Où n'y en a-t-il pas? Mais ils déguisaient leur inutilité sous le nom de services, *officia*. Personne ne s'avoue désœuvré. La véritable sanction du *droit à l'oisiveté*, ce serait la proclamation du droit au travail.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. SCHMIDT

INTITULÉ

HISTOIRE ET DOCTRINE

DE LA SECTE DES CATHARES

OU ALBIGEOIS

PAR M. MIGNET.

M. Mignet fait hommage, au nom de M. Schmidt, de l'ouvrage que ce docte professeur à la faculté de théologie et au séminaire protestant de Strasbourg vient de publier sous le titre de : *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois.* Il rappelle à l'Académie tous les mérites de ce remarquable travail, dont une partie lui a déjà été communiquée et se trouve analysée dans les comptes rendus de ses séances. M. Schmidt a rendu un éminent service à l'histoire en donnant les résultats de ses laborieuses recherches et de ses savantes conclusions sur un des points les plus importants et les moins bien connus du moyen âge. L'ouvrage de M. Schmidt est divisé en deux volumes. L'un de ces volumes retrace l'histoire de cette grande secte qui a existé pendant cinq siècles dans les différents pays de l'Europe avec des fortunes diverses; l'autre est consacré à l'exposition de ses curieuses doctrines et du gouvernement de ses églises.

L'histoire de ces sectaires, qui, sous le nom de Cathares,

de Bulgares, de Paterins, d'Albigeois, de Vaudois, de Poblicans, etc , se sont répandus d'Orient en Dalmatie, en Italie, en France, en Hongrie, en Bohême, en Allemagne, en Angleterre, dans le nord même de l'Espagne, M. Schmidt la divise en trois périodes. La première période s'étend depuis l'origine de la secte dans les pays slaves au xe siècle, jusqu'à son apparition plus générale en Occident vers le milieu du xiie ; la seconde embrasse les temps de son plus vaste développement et de sa plus grande puissance jusqu'à l'avénement du pape Innocent III, son redoutable et victorieux adversaire ; la troisième comprend la lutte qu'elle eut à soutenir contre les persécutions organisées par le saint-siége et les armes des croisés catholiques jusqu'à sa disparition définitive au xive siècle en Italie et en France, et au xve dans les pays slaves.

Ce que M. Schmidt a fait pour l'histoire des Cathares, il l'a fait également pour leur doctrine; il a exposé leur système théologique et leur administration religieuse avec le même savoir et une grande sûreté. Il a défini, d'une manière ingénieuse et précise, le genre de dualisme qui était le fondement de leur croyance, et a montré en quoi il différait de celui des Pauliciens et des Manichéens qui avaient précédé les Cathares. Sa sagacité a retrouvé dans les souvenirs confus et les débris informes laissés par cette secte anéantie, sa métaphysique religieuse, son organisation sacerdotale, les cérémonies de son culte, les préceptes et la pratique de sa morale. En publiant ce savant ouvrage, M. Schmidt a réuni tout ce qui était épars, éclairci ce qui restait obscur sur les Cathares et sur la redoutable crise à laquelle le catholicisme a été exposé par leurs progrès et leur puissance ; il a comblé pour ainsi dire une lacune de l'histoire du moyen âge, et son travail est ce qu'il y a à cet égard de plus complet comme érudition, de plus judicieux comme critique et de plus intéressant comme histoire ; c'est d'ailleurs un livre très-bien écrit.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE BROCHURE DE M. GRÜN

INTITULÉE

LE VRAI ET LE FAUX SOCIALISME

LE COMMUNISME ET SON HISTOIRE

PAR M. FRANCK.

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de son auteur, M. Grün, rédacteur en chef du *Moniteur*, d'un petit livre intitulé *le vrai et le faux Socialisme, le Communisme et son histoire*.

Dans cet écrit, beaucoup plus étendu que son volume ne semble l'indiquer, M. Grün a résumé, sous une forme claire, précise, attachante, les différents systèmes au nom desquels on trouble aujourd'hui l'esprit des masses, que des hommes violents dirigent comme autant de machines de guerre contre la société, et les critiques victorieuses qui ont été faites par l'expérience d'abord, et ensuite par les esprits les plus éminents de notre époque. On pourrait former une bibliothèque avec les ouvrages qui ont déjà paru pour et contre le socialisme. C'est donc une heureuse idée qu'a eue M. Grün d'en exprimer la substance dans un petit livre destiné à devenir populaire, et qui l'est déjà, avec les conclusions les plus nettes et les plus décisives en faveur de la société.

Ces conclusions auront d'autant moins de peine à se faire admettre, que la brochure de M. Grün respire le plus ardent amour pour les classes laborieuses et souffrantes, et leur annonce, pour un avenir prochain, les améliorations les plus consolantes, sans les bercer de folles illusions. Il n'a besoin, pour justifier les espérances, que de compter sur leur bon sens, leur activité, leur intelligence et les progrès naturels de l'esprit public.

Il m'est impossible cependant de ne pas mêler un reproche à ces éloges mérités. M. Grün, par le titre de sa publication, mais seulement par le titre, semble admettre un vrai socialisme, digne d'être mis en regard de celui qui est la cause de tant de maux. C'est une erreur qu'un esprit aussi droit et aussi sensé que M. Grün n'aurait pas dû accueillir. Il n'existe pas, il ne peut pas exister une science particulière ayant pour but d'organiser ou de réformer la société. La société s'organise, se développe et se réforme elle-même, quand elle en a besoin, par l'exercice simultané de toutes ses forces, par le perfectionnement graduel de toutes ses institutions, par le progrès de toutes les sciences, de tous les arts, de tous les éléments de la civilisation, et surtout de la morale publique. Le nom du socialisme restera flétri dans l'histoire comme celui de l'athéisme, du matérialisme, de l'épicurisme, comme un signe funeste autour duquel s'est rallié un jour tout ce qu'il y a dans le cœur humain de passions violentes et immondes.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1849.

Séance du 3. — M. Moreau de Jonnès présente, au nom de M. Alexis Lecointe, un *Annuaire statistique du département de l'Aisne pour* 1849. — M. de Rémusat, en présentant au nom de l'auteur, M. Gruyer, professeur de philosophie à Bruxelles, un exemplaire d'une brochure ayant pour titre *Controverse sur l'activité humaine et la formation des idées*, fait un rapport verbal sur cette brochure. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie un exemplaire du tome VIII de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes invite l'Académie, aux termes de la loi du 11 floréal an 10, à procéder le plus promptement possible à l'élection d'un candidat qui, concurremment avec celui du collége de France, devra lui être présenté à l'effet de remplir la place de professeur à la *chaire de législations comparées*, actuellement vacante dans cet établissement par suite de la démission de M. Lherminier. — M. le secrétaire perpétuel communique deux lettres de MM. Laboulaye et Chambellan, qui se présentent comme candidats à la chaire vacante au collége de France. La lettre de M. le ministre de l'instruction publique et celle de MM. Laboulaye et Chambellan sont renvoyées à la section de législation, qui sera convoquée pour samedi prochain, onze heures, et fera son rapport dans la séance de ce jour.

M. Blanqui continue la lecture de son *Rapport sur la situation des classes ouvrières dans le département du Nord*. — M. Ch. Giraud continue la lecture du mémoire de M. Kœnigswarter sur les *Antiquités du droit*.

Séance du 10. — Comité secret. — La séance redevient publique. — M. Naudet donne lecture de la 2e partie de son *Mémoire sur la police des Romains*.

Séance du 17. — M. Dupin fait hommage à l'Académie d'un exemplaire des tomes VII, VIII et IX de son ouvrage ayant pour titre : *Réquisitoires, plaidoyers et discours de rentrée*.

M. de Lafarelle adresse en hommage une brochure qu'il vient de publier sous le titre de : *Etude critique du vrai et sincère Socialisme*.

M. Mignet, en présentant à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Schmidt, un exemplaire de son ouvrage ayant pour titre : *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, fait un rapport verbal sur ce livre.

M. Carnot adresse en hommage à l'Académie, de la p l'auteur, M. Gabriel Rossi, un ouvrage intitulé : *Considé sur la condition économique et sociale de l'État pontifical,* *rée spécialement avec celle de la France et de l'Angleter* italien), 2 vol. in-8°. M. Blanqui se propose d'examiner c vrage et d'en faire l'objet d'un rapport verbal à l'Académie.

L'Académie procède, par la voie du scrutin, à la nomi d'un candidat pour la chaire de législations comparées, ac ment vacante au collége de France. Au premier tour de sc le nombre des votants étant de 18, M. Laboulaye réunit l' mité des suffrages, et sera, en conséquence, présenté à M. nistre de l'instruction publique comme candidat de l'Acadé

M. Blanqui continue la lecture de son *Rapport sur la sit des classes ouvrières dans les départements du midi.* — M. det continue la lecture de la 2e partie de son *Mémoire* police chez les Romains.

Séance du 24. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture lettre de M. le ministre de l'instruction publique, lequel in l'Académie que, sur son rapport, et vu la double présentati M. Laboulaye, désigné à la fois par le collége de France l'Académie des sciences morales et politiques, le président République, par arrêté du 20 mars courant, a nommé M. L laye professeur à la chaire de législations comparées au collé France, en remplacement de M. Lherminier.

M. Blanqui continue et achève la lecture de son *Rapport* situation des classes ouvrières en 1848. — A la suite de lecture, il s'ouvre une discussion à laquelle prennent MM. Cousin et Blanqui.

Séance du 31. — M. Moreau de Jonnès présente, au nc l'auteur, M. Paul Laurens, l'*Annuaire administratif du dép ment du Doubs.*

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, l'Académie d que la section d'économie politique et de statistique se ré samedi prochain à 11 heures, à l'effet d'examiner quel sera, l'année 1849, l'emploi des 4,000 fr. consacrés annuellement recherches d'économie politique et de statistique.

M. Moreau (Christophe) est admis à lire un mémoire pour titre : *Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du trava classes serviles dans l'antiquité.* — A la suite de cette lec M. Ch. Giraud présente des observations.

COMMUNICATION

SUR LA

SANTÉ DU PEUPLE

PAR M. LÉLUT.

CE QU'ON FAIT MAINTENANT POUR LA SANTÉ DU PEUPLE (1).

Lorsque la première, la grande Assemblée constituante, dans l'article premier de sa *Déclaration des droits*, eut proclamé ce principe que les hommes naissent libres et égaux, elle déclara presque immédiatement, par un autre article de sa constitution, que, parmi ces droits, figure le droit à l'assistance dans les maladies ; elle décréta, en d'autres termes, la création et l'organisation d'un système de secours publics pour les membres de la famille française dont la faiblesse ou la misère pouvait compromettre ou aurait compromis la santé, pour les enfants abandonnés, pour les vieillards, pour les pauvres, malades ou infirmes.

Comme beaucoup d'autres décrets de l'illustre Assemblée, cet article de sa constitution relatif à la santé du peuple ne reçut pas son exécution, je veux dire son exécution littérale. Malgré les excellents travaux, les efforts tout philanthropi-

(1) M. Lélut a fait précéder le travail que nous reproduisons de l'exposé sommaire de ce qu'on faisait jadis pour la santé du peuple.

ques de son *Comité de mendicité*, l'Assemblée constituante n'eut pas la satisfaction d'organiser un système général de secours publics, un ensemble combiné de mesures tendant à assurer ou à rétablir la santé des classes laborieuses. Mais, à défaut d'un système régulièrement institué, elle porta un grand nombre de décrets et d'instructions ayant de plus ou moins près cette santé pour objet : décrets ou instructions sur les hôpitaux et hospices, sur leurs biens, rentes, redevances, sur l'administration de ses biens, sur les établissements des Sourds-Muets, des Aveugles, sur les Enfants-Trouvés, sur l'établissement d'ateliers de charité dans les départements, etc.

Après les décrets de la Constituante, une foule de décrets, conçus dans le même esprit et tendant au même but, furent rendus par les diverses assemblées, les différents gouvernements qui lui succédèrent : l'Assemblée législative, la Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire et enfin les monarchies constitutionnelles de 1814 et 1830.....

Venons à ce qui a été fait, à ce qui l'est encore tous les jours.

Pour la santé du peuple, comme pour toute santé, il y a deux choses, il n'y a que deux choses à faire : la maintenir, quand elle est bonne, et au besoin l'améliorer ; la rétablir quand elle est mauvaise.

La première tâche, tâche de prévoyance, appartient à la science de l'hygiène ; la seconde est du ressort de la médecine.

Mais ici, et sur-le-champ, se présente une nouvelle division, éternelle comme la nature : la campagne et la ville, le peuple de la campagne, le peuple de la ville ; la santé du peuple de la campagne, la santé du peuple de la ville.

Je commence par le peuple de la campagne. C'est de beaucoup la partie la plus nombreuse de la nation, celle qui est le plus éloignée des secours directs de la médecine, et à laquelle de tout temps se sont particulièrement adressés les conseils de cette science, lorsqu'elle a essayé de se rendre populaire.

Qu'est-ce que font donc, en ce moment, l'hygiène et la

médecine pour affermir ou rétablir la santé du peuple des champs ? Qu'est-ce que l'Etat leur demande dans ce but ?

Premièrement, pour ce qui regarde l'hygiène, l'Etat, on doit le reconnaître, a l'air de faire moins et fait moins, en effet, pour la santé du peuple des campagnes que pour celle du peuple des villes. On comprend pourquoi il en est ainsi.

Les conditions hygiéniques où vit le peuple des campagnes, la partie peu aisée de ce peuple, ces conditions sont bien supérieures à celles où vit cette même partie du peuple des villes.

Les habitations du peuple des campagnes peuvent être et sont en effet, souvent, aussi mal construites, aussi resserrées, aussi insalubres, en un mot, que les plus chétives habitations du peuple des villes. Ses aliments peuvent être et sont trop souvent de la nature la plus grossière et la moins substantielle. Cela est malheureusement vrai ; mais il y a une condition hygiénique sous le rapport de laquelle le peuple laborieux des campagnes sera toujours mille fois mieux partagé que celui des villes. Cette condition capitale est celle de son existence même, celle d'un travail au grand air, en plein champ, en plein soleil, au sein de toutes les influences de lieu, d'atmosphère qui entretiennent et fortifient la sentée. Ces habitations souvent trop étroites, basses, sans air, qui forment nos hameaux, nos villages, le peuple des campagnes n'y séjourne guère que la nuit ; et quand ses travaux les plus habituels ne l'appellent pas au loin dans les champs, c'est encore très-souvent en dehors de sa demeure que le retiennent d'autres occupations. Son vrai logis, c'est la campagne, son toit la voûte du ciel, son atmosphère l'atmosphère entière de ses vallons.

Quelle différence entre de telles conditions d'hygiène, et par conséquent de santé, et celle où vit le peuple des villes ! Ces habitations étouffées, insuffisantes, malsaines, qui composent souvent de vastes quartiers, ce n'est pas seulement la nuit que les habite le peuple des villes, il y passe ses jours, sa vie tout entière. En sort-il, c'est pour se retrouver dans les

mêmes conditions ; c'est pour continuer son travail, sa vie dans des rues étroites, sombres, fangeuses, où l'air ne se renouvelle pas, où le soleil pénètre à peine, où rien ne supplée à cette végétation des campagnes, qui est un si puissant agent d'assainissement.

En présence de telles différences dans les conditions hygiéniques où vit le peuple des villes et celles où vit le peuple des campagnes, on comprend que l'administration du pays ait pu, sans injustice réelle, s'occuper moins des moyens de garantir la santé de ce dernier.

L'administration s'est aussi moins occupée des moyens de rétablir, par la médecine, la santé de ce peuple des campagnes, et voici pour quelle raison :

Dans ces grandes agglomérations d'hommes qui constituent nos villes, et dont quelques-unes s'élèvent parfois à la proportion d'un petit Etat, l'individu est, en quelque sorte, isolé, perdu, et, dans ses maladies, pour ne parler ici que d'elles, les liens de famille et d'amitié sont loin de suffire toujours à à neutraliser les dangers de cet isolement. Mais que, comme cela n'arrive que trop souvent, le pauvre qu'atteint la maladie soit sans amis, sans famille, soit étranger dans la cité , cet isolement, déjà si grand, devient un complet abandon, un abandon dans lequel il périrait, si la sollicitude de l'administration ne venait l'y chercher.

De là dans les villes la nécessité absolue de ces grands établissements où la bienfaisance publique met toutes les ressources de l'hygiène et de la médecine au service du peuple souffrant, malade et infirme. De là ces bureaux de charité, de secours, ces hôpitaux, ces hospices, ouverts à la longue série des misères et des longues maladies humaines, quand elles s'ajoutent à la pauvreté.

Dans les campagnes, au contraire, la société peu nombreuse constitue une sorte de grande famille, composée d'un certain nombre de familles réelles qui, par quelque point, ont pres-

que toutes entre elles quelque lien de parenté. De plus, tous les membres de cette société, s'ils ne sont pas amis, se connaissent. Pour aucun d'eux, par conséquent, il ne peut y avoir d'isolement complet, et par cela même d'abandon. Le pauvre malade, le pauvre infirme, y reçoit, en secours particuliers, plus et mieux souvent que ne lui donnerait, dans les villes, l'assistance publique. Il le reçoit de mains amies, chez lui, quelque pauvre et humble que soit son chez lui.

Est-ce à dire toutefois que rien n'ait été fait, que rien ne se fasse par l'Etat, le Gouvernement, pour la santé du peuple des campagnes ?

Je prétends, au contraire, que de près ou de loin, d'une façon plus ou moins directe, il a été fait, il se fait beaucoup dans ce but.

Et d'abord, croit-on que la santé du peuple des campagnes, de la partie de ce peuple qui possède le moins et fatigue le plus, n'ait rien à gagner à ces travaux d'assainissement incessamment accomplis sur toute la surface du territoire, à ces travaux de viabilité qui embrassent les canaux et les routes de toute sorte et de tout degré, et rendent chaque jour ces voies de communication plus nombreuses et plus faciles ? Croit-on que ce ne soit pas, au contraire, la partie pauvre et laborieuse du peuple dont la santé profite de l'exécution de toutes ses œuvres ? Les riches, à la rigueur, pourraient s'en passer, comme ils s'en passaient autrefois. Renfermés dans de vastes habitations bien distribuées, bien ventilées, pourvues de tout ce qui peut servir aux commodités de la vie, entourées de vastes cours, de grands jardins, d'utiles ombrages, ils auraient bien moins à souffrir que le peuple du mauvais état des campagnes et de la difficulté des routes. Et si cela leur paraissait nécessaire, si leur santé y était intéressée, pour quitter ces campagnes insalubres, franchir ces routes difficiles, ils n'auraient qu'à le vouloir.

Le peuple, au contraire, a tout à gagner, pour sa santé et

tout ce qui s'y rapporte, aux grands travaux d'utilité publique. C'est pour lui surtout qu'ils sont entrepris. Dans les villages qu'il habite, une rue nouvelle ne se perce pas, une mare ne se comble pas, une place plus vaste ne se couvre pas de nouveaux arbres, une source plus abondante ne vient pas alimenter la fontaine, balayer les rues, assainir le lavoir, sans que sa santé en vaille mieux.

Toutefois, malgré des conditions hygiéniques supérieures et qui vont chaque jour en s'améliorant, la robuste santé du peuple des champs s'altère et fait place à la maladie. Elle s'altère par l'effet de sa force même qui provoque à l'abus et fait négliger les premiers signes de l'affaiblissement et du mal. Elle s'altère par suite de toutes les influences qui agissent d'une manière générale sur la santé de chacun de nous, par suite des influences particulières auxquelles est soumise la vie agricole, par l'excès du travail, le passage subit du chaud au froid dans ce même travail, l'insuffisance ou la mauvaise nature des aliments, enfin par tous les accidents violents qu'entraînent les rudes labeurs de la campagne.

Or, pour toutes ces altérations de sa santé, le peuple des campagnes est-il dépourvu de secours, de moyens de guérison ?

Sans doute il n'a pas, en général, à sa disposition ou au moins dans son voisinage, à sa porte, ces hôpitaux, ces hospices, où le peuple des villes trouve des moyens si abondants de guérison ou de soulagement pour ses maladies, ses infirmités, ses blessures.

Il n'a pas, non plus, autant du moins que ce dernier, ces bureaux de bienfaisance où de charitables filles de Dieu, venant en aide aux efforts et aux prescriptions de la médecine, distribuent à l'indigent malade ou infirme, les soins, les médicaments, et même certains aliments que nécessite son état.

Toutefois, le malade pauvre des champs est loin d'être entièrement privé de ces secours et de ces soins dans lesquels la religion se fait l'auxiliaire de la médecine. Com-

bien de simples bourgs, de villages même où existent de ces succursales des grands établissements de bienfaisance des villes ! En exécution de la loi du 7 frimaire an V, il n'y a presque pas un chef-lieu de canton qui ne soit aujourd'hui doté d'une de ces fondations.

Mais ce qu'a le peuple des campagnes, ce qu'il doit à une autre loi de l'Etat, la loi du 19 ventôse an XI, qui créa les *officiers de santé*, c'est le médecin des campagnes, de plus en plus répandu, de plus en plus instruit, de plus en plus l'égal de celui des villes ; ce médecin, qui est bien le médecin de la santé du peuple, toujours prêt, de nuit et de jour, à lui donner ses conseils, ses soins et souvent ses secours.

Ce qu'il a ensuite, au moins dans plusieurs de nos départements, ce que l'État ne tardera pas à lui donner dans tous, ce sont les *médecins cantonaux*, dont l'idée appartient à la première Constituante, et dont la salutaire mission est de donner gratuitement aux malades pauvres de tout un canton des soins qui ne le cèdent en rien à ceux que reçoivent dans les hôpitaux ou des bureaux de bienfaisance les malades pauvres des villes.

Ce que le peuple des campagnes a encore, ce que déjà l'Etat lui accorde, ce sont les *médecins des épidémies*, chargés, lorsque quelqu'un de ces fléaux vient à s'abattre sur une partie du pays, de s'assurer de la nature du mal, de donner l'impulsion, la régularité aux moyens destinés à le combattre, de s'associer même de leur personne à l'emploi de ces moyens.

Ce qu'a enfin le peuple des campagnes, ce sont les *médecins des vaccinations*, dont le titre indique assez le devoir, celui d'offrir, d'imposer même à ce peuple le bienfait d'une des plus grandes découvertes que le hasard, un de ces hasards que tient en réserve la Providence, ait mis aux mains de la science pour le bien de l'humanité.

C'est surtout pour le peuple des villes, je veux dire pour sa

santé, qu'ont été tentés les plus grands efforts : efforts de la charité et de la bienfaisance individuelle, efforts de la charité et de la bienfaisance publique, efforts résultant, en définitive, du cours naturel ou plutôt divin, des choses, et tendant au plus vaste et plus complet soulagement de ceux qui souffrent le plus.

De ces efforts sont nés, dans nos villes, et particulièrement dans celle qui est leur modèle à toutes, ces établissements sanitaires de toute sorte qui vont chaque jour se multipliant :

1° Bureaux et dispensaires de charité pour des secours, des soins hygiéniques et médicaux de toute espèce donnés passagèrement et à domicile ;

2° Hôpitaux pour les maladies aiguës surtout, celles qui ont un cours rapide, une durée courte : maladies particulièrement médicales, que guérissent surtout des remèdes administrés à l'intérieur; maladies chirurgicales dont la guérison nécessite des opérations, des pratiques, qui sont presque exclusivement l'œuvre de la main ;

3° Enfin, hospices pour les maladies, les infirmités qui, par leur nature même, ou par suite de leur irrémédiable progrès, sont pour toujours au-dessus des ressources de l'art, et condamnent ceux qui en sont atteints à l'impuissance et à la misère.

Et tous ces efforts de la charité, tous ces établissements hospitaliers prodigués au peuple des villes, mis à la disposition de sa santé, n'étaient que trop nécessaires.

C'est dans les villes, il n'est pas hors de propos de le répéter, que se rencontrent les plus nombreuses et les plus profondes misères, que les malheureux, les pauvres vivent et pourraient mourir dans le plus grand isolement, dans le délaissement le plus complet. C'est dans les villes que, par suite de la nature des choses, de la rareté ou de la tiédeur des liens de parenté et d'amitié, la bienfaisance individuelle a le moins d'ardeur et de puissance.

C'est donc dans les villes que la sollicitude de l'administration doit mettre le plus d'activité, de persévérance à suppléer

à cette impuissance de la bienfaisance privée, dans le double but de préserver la santé du peuple des atteintes auxquelles elle est exposée, et de la rétablir quand elle les a subies.

Or, on peut, je crois, affirmer, sans crainte d'être contredit, que l'administration n'a pas manqué à cette sainte tâche.

Lorsque dans les grands centres de population, dans les grandes villes de notre pays, et notamment dans celle qui est le centre de tous ces centres, on voit des bassins, des canaux se substituer au cours naturel des fleuves, de larges quais plantés d'arbres border et ombrager ces bassins, de magnifiques promenades entourer la cité de leurs verte ceinture, des places nouvelles se créer, ou d'anciennes places s'agrandir, des rues larges, longues, se percer, se croiser en tous sens ; lorsque dans ces rues, sur ces places, ces boulevards, ces quais, ces promenades, on voit de nombreux équipages emporter à travers la foule ceux que la richesse, la puissance élèvent un moment au-dessus d'elle, la plupart se disent, et cette foule surtout, que c'est pour ces privilégiés du travail et de la fortune que tant de grands ouvrages sont entrepris ; que c'est pour le plaisir de leurs yeux, pour les commodités de leur vie qu'on a nivelé ces quais, planté ces boulevards, élargi ces rues, créé ou agrandi ces places, jeté sur les marbres qui les décorent les gerbes d'argent de cette fontaine.

Sans doute, la puissance et la richesse profitent de ces établissements, prennent leur part de ces jouissances ; mais cette part est une part restreinte ; et il s'en faut que ce soit pour elles que s'accomplissent toutes ces œuvres. La Providence, en y appliquant le génie de l'homme, en y intéressant sa gloire, avait en vue une œuvre plus haute.

Ce qui circule avant tout dans ces rues élargies, sur ces quais, ces boulevards, ces vastes places, ces ombreuses promenades, c'est la vie, la santé du peuple. Car c'est là que le peuple vit, accomplit sa tâche, exerce son travail, prend ses loisirs, jouit de ses joies ; c'est de là, c'est de tous ces

grands réservoirs que ses humbles demeures, même quand elles en sont éloignées, tirent leur soleil, leur air, leur lumière.

C'est donc bien pour lui, avant tout pour lui, que s'accomplit, sous forme d'embellissements de toute sorte, l'assainissement de nos cités et en particulier de la grande cité.

C'est pour lui encore que s'exécutent, chaque jour, ces travaux proprement dits d'assainissement ou de sécurité que règle à Paris, pour prendre un exemple, l'administration municipale, sur les avis d'un conseil de salubrité : ces innombrables flambeaux que chaque nuit allume et qui préservent les pas du peuple des accidents et des malfaiteurs ; ces milliers de fontaines dont les eaux lavent et assainissent les rues et les places publiques ; ces égouts qui entraînent, à de grandes profondeurs, hors de la portée de tous les sens, les immondices d'une population d'un million et plus de créatures humaines ; la relégation, aux confins de la cité, de ces abattoirs dont les miasmes souvent putrides nuisaient tant jadis à la santé publique. C'est enfin presque exclusivement pour le peuple que sont portés tous ces règlements de salubrité relatifs à la bonne qualité des aliments et des boissons, à la police des habitations, à celle des métiers et des usines insalubres.

Il y a deux parties dans la tâche imposée au Gouvernement de veiller à la santé du peuple. La première consiste dans l'emploi de tous les moyens que conseille la science de l'hygiène, pour empêcher que cette santé ne s'altère, pour faire même qu'elle s'améliore. Je viens de montrer que le Gouvernement n'a pas manqué à cette première partie de sa tâche.

Le second devoir de l'Etat, relatif à la santé du peuple, c'est de consacrer à son rétablissement, quand elle vient à s'altérer, tous les moyens nécessaires ou seulement utiles dont la médecine peut disposer.

L'ensemble de ces moyens compose le vaste système des établissements de bienfaisance de toute sorte que l'adminis-

tration des villes, et celle de Paris en particulier, consacre à la guérison des maladies de la partie peu aisée du peuple, au soulagement de ses infirmités, à l'entretien de ses infirmes.

Un homme, un médecin qui, dans le dernier siècle, a consacré à l'étude pratique de ces matières une science égale à sa charité, Tenon, a dit que l'état des hôpitaux donnait, en quelque sorte, la mesure de la civilisation d'un peuple. Parole noble autant que vraie; car la véritable civilisation est celle qui est fondée sur les principes de charité, de bienfaisance, de solidarité fraternelle ; principes en vertu desquels le pauvre, arraché à sa pauvreté dans ses maladies, reçoit, pour guérir ou alléger ses souffrances, tous les secours que peut se donner la richesse.

Or, c'est bien ainsi, il faut le reconnaître, que les choses se passent dans les villes, dans les grandes villes, et en particulier à Paris.

Le malade pauvre ou seulement peu aisé croit-il pouvoir, veut-il recevoir chez lui, dans son humble demeure, au sein de sa famille, sous ses yeux, des mains de sa femme ou de ses enfants, les secours gratuits que lui offre la médecine, par l'intermédiaire de l'administration? Il en est le maître. Des établissements municipaux, les *bureaux de bienfaisance*, sont là qui mettent à sa disposition un médecin, des médicaments, des soins même que donnent de pieuses sœurs de Charité.

N'est-il atteint que d'une de ces affections qui n'empêchent pas maintenant le travail, mais qui pourtant doivent être arrêtées, sous peine, en s'aggravant, de finir par le rendre impossible? Il n'a pas même à franchir le vestibule des établissements consacrés à ces sortes de maladies : sur leur seuil, pour ainsi dire, il trouvera des conseils appropriés à son état, des secours, des médicaments, dont il pourra souvent user sur les lieux mêmes, sans que son travail, un travail indispensable, en soit un instant interrompu.

Le pauvre est-il sérieusement frappé d'une de ces maladies

aiguës, rapides, qui nécessitent des soins également rapides, qu'il ne peut se donner à lui-même ni recevoir de sa famille? Vingt hôpitaux lui sont ouverts; des hôpitaux qui, en ce moment, sont parvenus à un degré de magnificence et presque de luxe qui ne saurait être dépassé.

De ces hôpitaux, les uns, consacrés aux maladies du corps, comprennent, en effet, tout ce que le corps humain peut subir de douloureuses misères.

D'abord, la série souvent sanglante des affections brusques et violentes qu'engendre le travail manuel auquel se livre la partie la plus laborieuse du peuple : contusions, blessures, luxations, fractures, affections dites chirurgicales, parce que, comme le sait l'ignorance elle-même, c'est la main, une main savante, qui les soigne et les guérit.

Or, pour toutes ces maladies qui sont du ressort de la chirurgie, les hôpitaux abondent en ressources de toute sorte, en ressources telles que le riche lui-même ne peut souvent pas se les procurer. Méthodes les plus éclairées et les plus nouvelles, instruments les plus perfectionnés mis en mouvement par les mains les plus habiles; soins consécutifs les plus experts et de tous les instants, où le dévouement de la religion s'unit au dévouement de la science : c'est là ce que l'homme du peuple, atteint d'une maladie chirurgicale, trouve dans nos hôpitaux actuels avec une profusion dont notre temps peut s'honorer.

Viennent, dans une seconde catégorie bien plus étendue que la première, les maladies, si nombreuses et si variées, qui sont du ressort de la médecine proprement dite, de la médecine interne, de celle qui, malheureusement, ne guérit pas avec autant de sûreté que la chirurgie.

Pour toutes ces affections encore on n'imaginerait pas, si on ne l'a pas vu de ses propres yeux, tout ce que les hôpitaux offrent aujourd'hui de ressources à la santé altérée du peuple.

Que ceux qui nient le progrès, le progrès véritable, celui

du cœur, de la charité, prennent la peine de se reporter à seulement soixante ans en arrière; qu'ils lisent, dans l'ouvrage de l'homme excellent dont je citais tout à l'heure le nom, ce qu'étaient, à cette époque, les hôpitaux de Paris, et en particulier le meilleur de ces hôpitaux, l'Hôtel-Dieu. Qu'ils voient, dans des salles encombrées, obscures, insalubres, soumises, en un mot, aux plus mauvaises conditions, quatre, six, et jusqu'à huit malades réunis dans un même lit, souffrant, se tordant ensemble dans les agitations de la fièvre ou les convulsions de la douleur. Qu'en regard de ce tableau, ils se donnent le spectacle de nos hôpitaux actuels, de ces salles magnifiques, cirées, frottées, ventilées, chauffées, comme peuvent l'être des palais; qu'ils y voient, dans de vastes et bons lits, garnis du linge le plus blanc, pourvus de tous les accessoires nécessaires, de pauvres malades recevant des soins dont les riches manquent quelquefois dans leur propre famille. Qu'ensuite ils viennent, s'ils l'osent, calomnier, au profit des plus mauvaises passions, des plus détestables intérêts, le temps où ils vivent, la société dont ils font partie, l'administration qui marche à sa tête.

Et de ces innombrables maladies dont peut être affligée notre espèce, et particulièrement sa partie la moins heureuse, il n'y en a pas une qui ait été oubliée par la charité, délaissée par l'assistance publique.

Non-seulement de magnifiques hôpitaux sont consacrés en grand nombre aux maladies internes les plus habituelles, et par conséquent les plus nombreuses; mais des hôpitaux spéciaux sont affectés aux maladies d'une nature spéciale, et il n'y a pas une de ces maladies qui n'ait son établissement particulier : maladies des femmes, des enfants, des vieillards; maladies des sens, de l'ouïe, de la vue; maladies de la peau; maladies de divers autres organes dont je n'ai pas besoin de rappeler le nom; chacune de ces sortes de misères a sa place dans le vaste et complet catalogue des établissements de bien-

faisance que l'Etat met à la disposition de la santé altérée du peuple.

La médecine est trop fréquemment impuissante. Les soins les meilleurs, les plus savants, les plus empressés échouent. Quand la mort ne succède pas à la maladie, celle-ci souvent se perpétue, s'éternise, sous des formes que la science appelle chroniques, et devant lesquelles elle confesse la vanité de ses efforts. De là ce qu'on appelle des *infirmités*. Dans les classes riches, ou seulement aisées, ces infirmités n'ont pour résultat que de la douleur, de la langueur, l'impossibilité plus ou moins absolue de se livrer à des occupations qui ne sont, souvent, que des distractions ou des plaisirs ; mais, dans les classes pauvres, ou seulement peu aisées, dans ces classes où le travail, le travail de tous les jours, de tous les instants, est la condition de la vie, ces infirmités, en empêchant, ou même seulement en gênant le travail, seraient, si elles étaient complétement abandonnées à elles-mêmes, seraient, au propre, une cause de mort.

Ici encore, l'assistance publique, fille de cette fraternité qui unit, depuis soixante ans surtout, toutes les parties de la nation, a assuré la santé, ou plutôt la vie du peuple.

Des établissements particuliers, les hospices, aussi bien tenus, aussi parfaitement ordonnés que tous ceux dont j'ai parlé jusqu'à présent, sont ouverts à toutes ces infirmités, résultat, les unes des hasards, des accidents de la grossesse et de la naissance, les autres, de la nature ou de la prolongation des maladies. C'est là qu'en compagnie souvent de cette autre infirmité inévitable, également destructive de la possibilité du travail, la vieillesse, toutes les infirmités, les maladies incurables, trouvent un refuge, des soins empressés et variés qui ne les abandonnent qu'à la mort. Le sexe, l'âge, la cécité, la surdité, le mutisme ont leur place marquée dans ces asiles, véritables hôtels des invalides du travail : car ils sont ouverts surtout à ceux qui demandent ou auraient été

contraints de demander leur vie au travail de tous les jours.

Je viens de montrer, plus longuement que je ne l'aurais voulu, et pourtant trop brièvement encore, ce qui a été fait, ce qui est fait par la fondation d'établissements de toute espèce, par l'emploi de moyens de toute sorte, pour venir en aide à la santé du peuple compromise par les maladies du corps.

Combien plus ne pourrais-je pas insister sur ce qui a été fait, depuis trente ans surtout, sur ce qui se fait tous les jours pour porter remède aux altérations de cette santé provenant des maladies de l'esprit !

Je n'ai pas le temps de retracer ici ce qu'étaient, il n'y a pas plus d'un demi-siècle, les établissements destinés à incarcérer, plutôt qu'à traiter, les malheureux affligés de trouble de la raison. A cette époque, et malgré la répulsion, l'épouvante qu'inspirait encore cet ordre de maladies, les riches qui en étaient atteints pouvaient se faire un lot à part, soit dans une maison affectée à eux seuls, soit dans des voyages de distraction. Mais le peuple, le peuple pauvre, les médecins seuls savent ce qui arrivait de lui, quand s'était abattue sur sa tête la calamité la plus cruelle dont puisse être frappée l'humanité. Il n'y avait pas de prison, pas de cachot comparable aux cellules, aux loges dans lesquelles étaient renfermés les aliénés. Je n'ai pas vu les chaînes qui jadis y garrottaient le plus grand nombre d'entre eux. Pinel, un grand médecin, les avait déjà fait tomber. Mais je les ai vues encore, ces cellules hideuses, obscures, nues, glaciales ou brûlantes, suivant les saisons, où se roulaient, se blessaient, sur la même paille, plusieurs malheureux insensés.

Et maintenant, à la place de ces loges d'animaux féroces, de ces cours obscures, grillées, malsaines, sur lesquelles elles prenaient jour, que vois-je ? qu'est-ce que chacun peut voir ? Des constructions vastes, aérées, splendides, de grandes

cours, de grands jardins plantés d'arbres et de fleurs, des chambres, des galeries où la propreté commence à devenir du luxe, des ouvroirs où travaillent, la plupart du temps, dans un calme et avec une apparence de raison qui étonne, une foule de pauvres créatures qui jadis, il y a trente ans à peine, eussent été soumises à un traitement bien différent. De temps à autre, dans ces galeries, dans ces ouvroirs momentanément transformés, se fait entendre la voix de la musique; il s'y fait des lectures choisies, instructives ou consolantes; quelquefois même des danses s'y forment, des théâtres s'y improvisent, dont les acteurs sont ces mêmes malades que la science a commencé à rappeler à la raison.

Pour mieux assurer encore le succès de tous ces soins, aux grands établissements de la ville sont joints des établissements des champs: sortes des fermes ou même de manufactures, où l'agriculture et l'industrie se font les auxiliaires de la médecine. Les aliénés convalescents, ceux même qui ne le sont pas encore, trouvent dans ce travail du corps, dans les distractions forcées qu'il impose, une diversion heureuse et puissante à l'exaltation de leur esprit ou à ses dernières préoccupations maladives.

Et qu'on ne s'imagine pas que ce que je viens de dire de ce qui se pratique aujourd'hui dans les asiles ouverts au trouble de l'intelligence, s'applique à ceux de ces asiles élevés à grands frais pour les riches, et qui ne s'ouvrent qu'à prix d'or.

Je n'ai parlé dans tout ceci que des conditions que réunissent, que de l'aspect qu'offrent maintenant les établissements publics exclusivement affectés aux insensés de la classe pauvre. C'est pour les aliénés de cette classe, qu'aux soins médicaux matériels les plus variés, les plus empressés, se joignent, comme médecine morale, les moyens de travail et de distraction que je viens de signaler. Et ces deux ordres de moyens ne reçoivent point leur exécution sur les prescriptions de praticiens vulgaires : les hommes qui en dirigent

l'emploi sont, en ces matières, les maîtres de la science, ceux que l'opulence la plus exigeante ne trouverait pas à remplacer par d'autres plus savants et plus expérimentés.

Sans doute, et je ne veux pas le nier, ce n'est pas sur toute la surface de la France, ce n'est pas même dans toutes nos grandes villes qu'on rencontre, pour les aliénés de la classe pauvre, des établissements tels que ceux que possèdent Paris, Rouen, la Rochelle, le Mans, Bordeaux, et quelques autres capitales de nos provinces. Mais, ce qui n'est pas moins vrai, c'est que cette voie d'amélioration des établissements d'aliénés affectés à la classe laborieuse, est la voie où marche à grands pas notre administration charitable, voie qu'a ouverte, malgré son imperfection, la loi du 30 juin 1838. En vertu des dispositions de cette loi, dans quelques années, il n'y aura pas un point de la France où le peuple, atteint dans la santé de son esprit, ne trouve, pour sa guérison, dans les asiles les mieux disposés, des soins aussi bons et aussi complets que ceux qu'offrent actuellement les meilleurs établissements publics de Paris.

CE QUI RESTE A FAIRE POUR LA SANTÉ DU PEUPLE.

Dans l'exposé que je viens de faire de ce qui a été accompli, de ce qui est tenté chaque jour pour la santé du peuple, des principes de bienveillance toute fraternelle qui ont présidé à ces efforts, je viens d'effleurer un sujet bien vaste, et qui aurait demandé, ce que je ne pouvais lui donner ici, un volume. Toutefois j'en ai, je crois, assez dit pour dissiper bien des erreurs et détruire bien des calomnies.

Dans l'impossibilité absolue d'entrer dans le détail des preuves, j'ai dû me borner souvent à de simples affirmations ; mais ce sont des affirmations de faits que personne n'oserait contredire. Peut-être même que sous ma plume elles empruntent quelque autorité à une expérience laborieusement acquise, à d'anciennes et constantes études, enfin à une position qui,

soit comme médecin de la santé du peuple (1), soit comme conseiller de cette même santé (2), m'a non-seulement permis, mais forcé de connaître ce qui a déjà été fait pour elle, de sentir et de vouloir ce qui reste à accomplir.

Aussi suis-je bien éloigné de dire qu'il reste peu de chose à faire pour cette santé des classes laborieuses, dont l'étude et la préoccupation ont été celles d'une bonne partie de ma vie. Je suis bien persuadé, au contraire, qu'il en est tout autrement, et que, sur ce point capital des devoirs d'un bon gouvernement, un grand progrès est à accomplir. Mais ce dont je ne suis pas moins persuadé, c'est que ce qui reste à faire sera fait en vertu des mêmes principes d'après lesquels on s'est jusqu'ici dirigé.

Pour ce qui est de la santé du peuple si nombreux des campagnes, cette santé sur laquelle repose la défense extérieure du pays, combien de moyens utiles, indispensables, l'hygiène et la médecine n'ont-elles pas à conseiller !

Pour prévenir ses altérations, ses maladies, ce qui vaut mieux que d'avoir à les arrêter, à les guérir, combien de mesures à prescrire, d'institutions à fonder, dont une meilleure organisation municipale, un meilleur et plus expéditif emploi des ressources et des forces de la commune presseraient la réalisation !

Des chemins plus nombreux, meilleurs, plus secs, qui préviennent la fatigue, et dont le mauvais état ne s'ajoute pas aux humides intempéries du ciel, des marais à dessécher, des rivières à retenir dans leur lit, quelquefois à débarrasser de leurs immondices; et dans l'intérieur des villages, des rues à percer, à élargir, des mares infectes à combler, des fontaines à multiplier, à rendre plus abondantes, des maisons à assainir, ou à élever sur de meilleurs modèles; enfin, en même

(1) Médecin des hôpitaux de Paris.
(2) Membre du conseil de salubrité.

temps que tout cela, des conseils habilement donnés à des populations souvent trop défiantes ou inertes, sur de plus saines habitudes de vêtement, d'alimentation, de coucher, de travail même et de plaisirs.

Pour tous ces changements, toutes ces améliorations, il y a pour plusieurs siècles d'efforts, ou plutôt ces efforts ne ces seront jamais; tant sous ce rapport que sous tous les autres, nous sommes loin de ce qu'actuellement même nous pouvons concevoir comme le terme de la perfection.

Il est une institution qui, étendue à toute la France, pourrait tout ensemble provoquer et diriger ces efforts, leur faire porter des fruits à la fois plus hâtifs et plus mûrs : c'est l'institution qui, sous le nom de *conseil de salubrité*, fonctionne si activement et si utilement à Paris et dans quelques autres de nos grandes villes. Un semblable conseil, institué au chef lieu de chaque préfecture et comprenant les hommes qui, dans le département, possèdent le mieux la science du l'hygiène et celle de l'administration, serait mis en communication légale avec chaque administration communale, y aurait même des correspondants. Il éclairerait cette administration de ses avis, par l'intermédiaire et sur l'invitation du préfet. Composé de notables du pays même, d'hommes initiés à ses idées, associés à ses besoins, partageant ses intérêts, connaissant ses ressources, il pourrait, mieux que tout autre corps constitué, combattre ou tourner certains préjugés locaux qui s'opposent, en tout pays, aux améliorations les plus raisonnables et les plus faciles. Un pareil conseil, sorte d'accessoire obligé de l'administration départementale, et en particulier de son conseil général, rendrait, je n'en doute pas, les plus grands services à l'hygiène publique dans chacun de nos départements, et ne tarderait pas à y mériter le nom de *conseil de la santé du peuple*.

J'ai dit, précédemment, que les campagnes avaient peut-être moins besoin que les villes d'établissements de bienfai-

sance affectés au rétablissement de la santé du peuple, et j'ai donné les raisons de cette assertion. Ai-je besoin d'ajouter ici que je n'ai entendu poser qu'une question de proportion ? Les campagnes comme les villes devront être graduellement dotées de toutes les institutions nécessaires au soulagement et à la guérison des misères et des maladies des citoyens de la classe pauvre. Ces institutions forment une partie considérable de celles qu'entraîne l'assistance publique, ce droit écrit dans la constitution, et elles sont déjà indiquées dans le projet de loi destiné à régler les détails de cette assistance.

Assurément, à l'heure qu'il est, et pour de longues années encore, il n'est pas possible de concevoir qu'à la commune et même au chef-lieu de canton, puissent se trouver rassemblées les institutions de secours et de traitement que réunissent les grandes villes et Paris en particulier : bureaux de bienfaisance pour les secours à domicile ; hôpitaux, hospices, pour les maladies aiguës et chroniques, les infirmités incurables, soit du corps, soit de l'esprit.

Mais ce qu'on conçoit parfaitement, ce qu'un emploi plus charitablement entendu des deniers des communes, centralisés dans ce but au département, permettrait d'accomplir presque immédiatement, ce qui est fait sur beaucoup de points de la France, ce serait la réunion au chef-lieu de préfecture, au chef-lieu même d'arrondissement, de toutes ou presque toutes les institutions relatives à la santé du peuple, dont je viens de rappeler l'énumération. Ainsi, l'habitant pauvre des campagnes arraché à son travail par la maladie trouverait, sinon près de son humble foyer, au moins à une distance peu éloignée, le lieu et les moyens de rétablir sa santé; et si enfin des infirmités incurables le mettaient hors d'état de reprendre jamais son travail, il pourrait, ainsi que l'habitant des villes, achever dans des établissements appropriés, des jours durement consacrés aux labeurs qui nourrissent le pays.

Toutefois, je dois le déclarer, si cela ne ressort pas assez de

tout ce qui précède, ce qui convient surtout aux habitants des campagnes, ce qu'il faut leur donner comme institution générale, c'est le bureau de bienfaisance, la distribution des secours à domicile. Cette institution est celle qui est le plus en harmonie avec leurs mœurs, leurs habitudes, leur point d'honneur, leur esprit de famille, leur désir de vivre et mourir au milieu de leurs enfants. Que l'assistance publique donc, lorsqu'elle leur devient nécessaire, aille les trouver dans leurs humbles demeures, et que ce ne soit qu'à toute extrémité qu'elle les en arrache pour leur ouvrir les portes de l'hôpital.

Quant au peuple des villes, en disant ce qui a été fait, ce qui se fait chaque jour pour sa santé, j'ai, par cela même, indiqué ce qui reste à faire. Il ne s'agit que de multiplier, d'étendre, de régulariser les institutions de bienfaisance de toute sorte, dont les unes, les institutions de salubrité, ont pour but de prévenir les maladies; dont les autres, les institutions hospitalières, ont pour objet de les guérir, ou d'en neutraliser les mauvais effets quand elles sont inguérissables.

Quelques phrases ou plutôt quelques chiffres montreront ce qui a été jusqu'à présent accompli, soit par l'Etat, soit par la bienfaisance individuelle, en établissements hospitaliers et en bureaux de bienfaisance, et par suite ce qui devra l'être peu à peu.

Des 86 chefs-lieux de département il n'en est pas un qui ne soit doté d'un hôpital ou d'un hospice, et souvent de l'un et de l'autre à la fois.

Tous les chefs-lieux d'arrondissement, à l'exception d'une vingtaine, jouissent du même avantage.

Des 2,484 chefs-lieux de canton qui ne sont ni des préfectures ni des sous-préfectures, il n'y en a qu'un tiers environ qui aient un hôpital ou hospice.

Quant aux bureaux de bienfaisance ou de secours à domicile, dont le nombre, pour toute la France, s'élève à environ

sance affectés au rétablissement de la santé du peuple, et j'ai donné les raisons de cette assertion. Ai-je besoin d'ajouter ici que je n'ai entendu poser qu'une question de proportion ? Les campagnes comme les villes devront être graduellement dotées de toutes les institutions nécessaires au soulagement et à la guérison des misères et des maladies des citoyens de la classe pauvre. Ces institutions forment une partie considérable de celles qu'entraîne l'assistance publique, ce droit écrit dans la constitution, et elles sont déjà indiquées dans le projet de loi destiné à régler les détails de cette assistance.

Assurément, à l'heure qu'il est, et pour de longues années encore, il n'est pas possible de concevoir qu'à la commune et même au chef-lieu de canton, puissent se trouver rassemblées les institutions de secours et de traitement que réunissent les grandes villes et Paris en particulier : bureaux de bienfaisance pour les secours à domicile ; hôpitaux, hospices, pour les maladies aiguës et chroniques, les infirmités incurables, soit du corps, soit de l'esprit.

Mais ce qu'on conçoit parfaitement, ce qu'un emploi plus charitablement entendu des deniers des communes, centralisés dans ce but au département, permettrait d'accomplir presque immédiatement, ce qui est fait sur beaucoup de points de la France, ce serait la réunion au chef-lieu de préfecture, au chef-lieu même d'arrondissement, de toutes ou presqu toutes les institutions relatives à la santé du peuple, dont viens de rappeler l'énumération. Ainsi, l'habitant pauvre campagnes arraché à son travail par la maladie trouver sinon près de son humble foyer, au moins à une distance éloignée, le lieu et les moyens de rétablir sa santé; et si des infirmités incurables le mettaient hors d'état de repr jamais son travail, il pourrait, ainsi que l'habitant des achever dans des établissements appropriés, des jours ment consacrés aux labeurs qui nourrissent le pays.

Toutefois, je dois le déclarer, si cela ne ressort pas a

sept mille, tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement et presque tous les chefs-lieux de canton en possèdent (1). Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il est beaucoup de villes dont chacune en possède plusieurs. Cela résulte trop clairement du rapprochement des chiffres que je viens de poser.

Il est un point de la santé du peuple sur lequel, en ce moment même, doivent porter de préférence les institutions de salubrité destinées à la garantir. Ce point, c'est la santé de la partie du peuple qui vit et travaille en commun dans les grandes manufactures, les grandes usines, et qui voit là sa constitution s'altérer plus que partout ailleurs, ses forces décroître, notre espèce même s'abâtardir. Il a déjà été fait quelque chose dans ce but, mais il reste infiniment plus à faire.

Ce sera s'occuper, s'occuper utilement de la santé du peuple des manufactures et des usines, que d'encourager ou de multiplier les *sociétés maternelles*, les *crèches*, les *salles d'asile;* car ce sera prendre cette santé à ses premiers instants, à ses premiers pas dans la vie; ce sera la préserver de ces premières atteintes si facilement profondes et irremédiables, qui peuvent être le germe d'une foule de maladies, de celles surtout qui débilitent ou détruisent à jamais la constitution même originairement la plus forte; ce sera la soustraire aux misères, aux provocations du délaissement, aux mauvais entraînements, aux dépravations de la rue; ce sera l'affermir, d'une part par de bons aliments, de bons vêtements, une habitation saine; d'autre part, par de bons enseignements, dont le résultat, en définitive, intéresse tout autant la santé du corps que celle de l'âme.

Après s'être occupé de la santé du peuple dès le berceau et dans la première enfance, il faudra s'en occuper encore au moment réellement solennel où l'enfant, sur le point de de-

(1) En vertu de la loi du 7 frimaire an V. (27 novembre 1796).

venir homme, commence l'inévitable vie de l'homme, celle du travail et de la fatigue. Ici encore les choses ne sont ni à faire ni à organiser tout entières. Une loi tout humaine et toute morale, la loi du 22 mars 1841, règle le travail des enfants dans les manufactures, les soustrait aux travaux réellement insalubres; dit combien d'heures par jour ces pupilles de l'industrie devront donner à l'apprentissage, aux premières pratiques du travail qui doit assurer leur existence; combien en réclame le repos nécessaire à la réparation de leurs forces, au développement de leur constitution; combien il en doit être accordé à la culture de leur intelligence, à la modération, en un mot, du travail du corps par celui de l'esprit. Cette loi, quelque difficile qu'ait pu être son application, quelque défectueuse qu'ait été son exécution, a ouvert une voie des plus importantes à la conservation et à l'amélioration de la santé du peuple des manufactures. Elle doit être considérée comme un des actes qui font le plus d'honneur à l'ancienne administration, et montre que ce n'est pas d'hier que la classe qui gouverne a pris à cœur les intérêts de la santé du peuple et ceux de son éducation.

Je me répéterais sans utilité, si je disais qu'il faudra faire, sur une échelle de plus en plus vaste, et dans tous les détails indiqués par l'art et consacrés par l'expérience, tout ce qui, dans les grands ateliers, dans les grandes usines, peut prévenir la double altération de l'air, résultat de l'agglomération des hommes et de la nature ou de l'accumulation des matières sur lesquelles s'exerce leur industrie. On a déjà beaucoup fait à cet égard; on peut, on doit faire bien davantage. La science en donne chaque jour les moyens.

Un point non moins important, plus important encore peut-être que la salubrité des ateliers et des usines, c'est celle des logements occupés par les ouvriers de ces industries, ou, pour parler plus généralement, par les ouvriers de toute profession.

Il ne saurait y avoir qu'une voix sur l'insuffisance, l'insalubrité, et en quelque sorte l'iniquité d'un trop grand nombre de ces asiles. Tout a été dit sur ces quartiers sans nom, sur ces maisons infectes, sur ces galetas, ces greniers, ces caves où vivent, où dorment entassés, non-seulement les ouvriers des manufactures, mais beaucoup de leurs frères des autres états. Il faut absolument que l'autorité municipale, qui, jusqu'à présent au moins, a seule qualité pour cela, s'occupe de substituer à ces repaires des habitations propres, décentes, salubres, où la moralité du peuple n'aura pas moins à gagner que sa santé. Je lis en ce moment, sur les murs de la capitale d'immenses placards, annonçant que, sous le patronage de noms honorables, des quartiers, des *cités ouvrières*, doivent être construits dans le but que je viens d'énoncer. Il est inutile que je dise toute la sympathie que m'inspirent de tels projets, et combien je voudrais pouvoir contribuer à accélérer leur exécution; mais ce que je veux, ce que je dois dire, parce que cela se lie au dessein de cet écrit, c'est que la pensée de ces fondations est depuis longtemps la préoccupation de l'administration parisienne; qu'elle a été, à plus d'une reprise, l'objet des méditations de son conseil de salubrité; que des plans préparatoires de cette œuvre existent dans les archives de ce conseil, où ils ont été le point de départ des travaux auxquels l'assemblée nationale actuelle avait commencé à se livrer sur le même sujet. Qu'en cette circonstance encore, le peuple sache donc que, depuis des années, et avant d'être sorti de son sein par la voie de l'élection directe, l'administration, le gouvernement, s'occupaient de remédier à une des plus tristes causes de l'altération de sa santé.

Il y a une dernière, une suprême chose à faire dans l'intérêt de la santé du peuple, de la santé du peuple des villes comme de celle du peuple des campagnes, c'est d'éclairer son esprit. Et je ne veux pas dire par là qu'il faille, par quelque *avis au peuple*, renouvelé de celui que, dans le dernier siècle

publia Tissot, appeler, pour ainsi dire, le peuple aux leçons de la Faculté; lui donner, dans un langage que, quoi qu'on fasse, il ne comprendra jamais qu'à demi, des préceptes de médecine, pour lui dangereux ou impossibles à suivre. Loin de moi une telle idée. Les manuels, en général, ne sont à l'usage que de ceux qui peuvent s'en passer.

Je veux dire qu'à mesure que s'éclairera le peuple, à mesure surtout qu'il acquerra cette éducation du cœur, préférable à toutes les lumières, il s'arrachera de lui-même à des préjugés dangereux, à des habitudes funestes, à des plaisirs mauvais pour sa santé. Admirable et saint résultat de cette solidarité de nos deux natures, qui fait que le bien comme le mal de l'une ne peut aller sans celui de l'autre; que la santé du corps et celle de l'âme se tiennent, se garantissent entre elles, suivant un axiome antique où il entre encore plus de philosophie que de médecine. Combien d'idées fausses ou pernicieuses, non-seulement pour la rectitude de l'esprit, mais pour la bonne direction du corps, peuvent céder à un degré plus élevé de culture intellectuelle, à une meilleure éducation! Combien de plaisirs, aussi dangereux pour la santé des organes que pour celle de l'âme, peuvent être remplacés, pour le plus grand bien de l'un et de l'autre, par des plaisirs plus relevés et plus moraux! Dans cette voie ouverte à l'amélioration de la santé du peuple, il y a beaucoup, il y a presque tout à faire; mais j'ai la ferme conviction qu'avec du temps et de bonnes intentions, tout ce qui est à faire se fera.

CE QUE LE PEUPLE PEUT FAIRE LUI-MÊME POUR SA SANTÉ.

Il est une preuve à l'appui de l'assertion que je viens d'émettre, sur ce que la santé du peuple doit attendre d'un supplément d'instruction et surtout d'éducation. Cette preuve se tire de ce que, dès à présent, avec les moyens dont il dispose, le peuple pourrait faire lui-même pour sa santé, si quelques idées un peu plus exactes, un peu plus de bonne volonté, un

peu moins de résistance aux bons conseils, présidaient à sa conduite sur ce point.

Quelles sont, pour le peuple des campagnes comme pour le peuple des villes, comme pour toute créature humaine, et en quelque sorte pour toute créature animée, les conditions conservatrices de la santé, préservatrices de la maladie?

La propreté, la tempérance, deux conditions auxquelles, en définitive, peuvent être rapportées toutes les autres.

Or, ne sont-ce pas là deux conditions, dans les campagnes comme dans les villes, à la portée de tout homme, de toute famille, des plus humbles même et des plus pauvres?

La propreté, pour lui donner la première place, la propreté, a-t-on dit souvent, est difficile, impossible même aux travailleurs de la classe pauvre; elle leur est interdite par les conditions, les nécessités de leur vie, par la continuité et la nature de leurs travaux.

Rien de plus exagéré que cette assertion; car rien, dans toute situation, de plus prompt, de moins dispendieux à remplir que le devoir de la propreté.

La propreté! mais c'est l'eau qui coule; cette eau qu'avec une si admirable abondance, j'allais dire une si admirable charité, la Providence a épanchée sur toute la face de la terre, en fontaines, en rivières, en mers. Elle est bien coupable, la créature humaine qui, se refusant à cette invitation de la Providence, dédaignant ce premier de tous ses bienfaits, croupit dans la fange, comme une brute immonde, quand certains animaux eux-mêmes, par l'emploi qu'ils savent faire de l'eau, lui donnent l'exemple de la propreté. Hé quoi! quelques gouttes, quelques seaux d'eau, employés durant quelques secondes, suffisent à la netteté du corps, des vêtements, des habitations; cette netteté suffit elle-même à prévenir une foule de maladies, de maladies les plus graves, ces effroyables affections de la peau, par exemple, qui, pendant tant de siècles, ont été à la fois la honte et le fléau de l'hu-

manité; et il y a des individus, des familles, des communes, des provinces, des nations entières qui continuent à pourrir dans la malpropreté. On ne dira jamais assez au peuple soit des villes, soit des campagnes, ce qu'il y a de facile, de salubre, et, en quelque sorte, de sacré dans la propreté. Elle est le premier signe qui distingue l'homme de la brute, la première condition de la santé, de cette santé où l'âme est aussi intéressée que le corps.

Il n'y a pas de corps si laid que la propreté n'embellisse, pas de vêtement si humble qu'elle ne relève, pas d'habitation si pauvre, si étroite, si malsaine, qu'elle ne puisse enrichir, agrandir, assainir, rendre habitable et agréable.

Or, que faut-il pour être propre dans son corps, son vêtement, son habitation? Je l'ai dit et je le répète, il faut une seule chose : le vouloir.

Il y a quinze ans, je me rendais en Suisse par la route si pittoresque qui descend des hauteurs de Jougnes à la petite ville vaudoise d'Orbe, en suivant le cours de la rivière de ce nom. Je m'affligeais de voir, au travers de ce charmant paysage, dans ce vallon où tout respirait l'aisance, de pauvres maisons, des chaumières délabrées, salement tenues, environnées d'inutiles immondices, et, devant ces maisons, des hommes, des femmes, des enfants, traînant une saleté non moins grande, sur les bords de cette jolie rivière dont les flots purs semblaient les convier à la propreté.

Comme je faisais ces réflexions, la scène vient à changer tout à coup. A ces habitations misérables et dégoûtantes succèdent des maisons de la plus gracieuse apparence, de la plus extrême propreté, blanches, vertes, lavées, presque frottées; autour d'elles des dépendances non moins bien ordonnées, non moins gracieuses, de beaux jardins, de frais enclos; et dans ces dépendances, sur le seuil de ces maisons, des habitants aussi propres, aussi bien tenus qu'elles.

Je venais de passer la frontière. C'était bien encore la

même terre, les mêmes forêts, le même ciel, les mêmes eaux surtout, la même rivière; mais ce n'étaient plus les mêmes habitudes. Là, dans le lieu que je venais de quitter, la malpropreté qu'il me coûterait d'appeler française; ici, dans le lieu où je me trouvais, la propreté suisse; là, pour tout dire en une seule parole, les flots de l'Orbe coulant inutiles, ici ces mêmes flots recueillis et utilisés.

Ce que je viens de dire de la propreté et de la facilité de son exercice, je le dirai de la tempérance, de cet autre devoir de santé que d'illustres philosophes chrétiens, dans leur langage plein de vérité, placent parmi les *vertus corporelles*. Pour pratiquer ce devoir, il ne s'agit encore que de savoir et de vouloir. Et sur combien de points n'a-t-il pas à s'exercer! Aliments, boissons, plaisirs, travail même, tout cela ressortit de cette vertu, qui est à la portée du plus pauvre et du plus humble. L'intempérance n'est que trop souvent la compagne de la plus extrême pauvreté.

Parmi les excès que doit prévenir la tempérance, je placerai d'abord un excès pourtant bien excusable, quelquefois même méritoire, l'excès du travail. Je sais bien que cette sorte d'intempérance n'est que trop souvent provoquée par des nécessités de plusieurs sortes: tantôt la nécessité de faire face à des besoins nombreux et pressants, d'assurer le pain de la famille, de préparer son avenir; tantôt l'obligation de mener vite un travail qui ne peut se suspendre, ou que risque de compromettre la variabilité du temps. Mais cette part une fois faite, ces exceptions une fois admises, le travail doit être restreint dans les limites que lui imposent les forces de l'homme. Au delà de ces limites, il se compromet par son excès même; il use, en quelques années, le fonds de vigueur de toute une vie, et livre aux plus douloureux hasards ces intérêts qu'il avait charge de garantir.

Mais ce qui, mille fois plus que tous les excès du travail, compromet ces intérêts, use ces forces, c'est la véritable in-

tempérance, celle que la médecine, comme la religion, place parmi les péchés mortels.

Si le peuple, pour lequel j'écris, pouvait un instant voir, par les yeux d'un médecin, d'un médecin qui a sondé de bien nombreuses et de bien horribles misères, tout ce qu'engendre de maladies le vice de l'intempérance, de la plus entraînante des intempérances, celle de la table et du plaisir; si ce peuple avait vu, à la suite de ces excès, des excès de l'ivrognerie et de la luxure, les plus graves et quelquefois les plus honteuses affections dégrader son corps, les plus tristes abrutir son âme; s'il avait vu surtout, dans leurs formes les plus hideuses, les funestes effets que produit, sur les organes et sur l'esprit, l'eau-de-vie, la *liqueur de feu*, comme l'appellent ces peuplades sauvages auxquelles elle a fait plus de mal que tout ce qu'a traîné à sa suite l'invasion de leurs conquérants.... le peuple, je n'en doute pas, prendrait en pitié son corps et son âme; il ne les soumettrait plus ni l'un ni l'autre au hasard, que dis-je! à la certitude de toutes les maladies qui naissent de l'intempérance. Sage, modéré, vertueux (le mot n'est pas trop fort) dans sa nourriture, ses plaisirs, son travail, il verrait ses forces se doubler, sa constitution s'affermir, sa santé enfin devenir inébranlable sous les rudes labeurs de ses diverses professions.

Or, ce que le peuple ne peut voir par ses propres yeux, approfondir par ses propres études, qu'il ne refuse pas de l'apprendre du témoignage de celui qui a vu, qui pouvait voir, et qu'il écoute ses conseils. Il n'en fut jamais de plus convaincus, qui partissent d'un cœur plus ami, d'un homme plus désireux de contribuer, même pour la plus faible part, à l'amélioration de sa santé.

Il est une autre vertu, sœur jumelle de la tempérance, et dont la pratique a sur la conservation de la santé des effets qui, pour être indirects, n'ont pas moins d'efficacité. Cette vertu c'est l'économie.

Voyez, dirai-je à cette famille en guerre avec l'économie, voyez dans votre rue, dans votre village, cette maison qui touche à la vôtre. Elle n'est ni plus vaste ni mieux construite que celle où vous habitez. La famille qui l'occupe comme vous n'a pour tout bien qu'un faible salaire; mais la plus intelligente épargne préside à ses humbles dépenses. Chacun de ses deniers est compté. Elle en accorde moins que vous à sa nourriture, à son vêtement, à ses plaisirs. Et pourtant son souper vaut mieux que le vôtre; ses habits sont meilleurs que les vôtres, plus variés, plus propres en été, mieux fournis, plus chauds en hiver. Sa maison est mieux tenue, plus claire, mieux chauffée que la vôtre; ses plaisirs plus nombreux et surtout plus purs. Aussi sa santé vaut-elle mieux que la vôtre, et elle vivra plus longtemps que vous.

Vous croyez que, dans son cellier, dans sa crédence, sur son dressoir, elle n'amasse que des denrées, d'utiles et nombreux effets. Elle fait plus, elle y amasse de la santé.

Vous pensez qu'en épargnant quelques écus au fond de sa bourse, elle se met en état de payer plus facilement le médecin. Elle agit mieux et plus sagement, elle s'assure les moyens de ne pas avoir besoin de lui.

Prenez donc exemple de cette famille, tenez compte de ce qu'elle fait, si vous ne tenez compte de ce que je vous dis. Comme elle, non-seulement vous serez mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris, vous aurez de meilleurs plaisirs, mais, comme elle, vous deviendrez et resterez mieux portants.

En regard, et à la suite de ces exhortations générales, relatives au maintien de la santé, à l'éloignement des maladies, je voudrais pouvoir placer ici des préceptes relatifs à leur guérison. Mais je l'ai dit, et je le répète, c'est là une œuvre impossible, et même dangereuse à tenter. Il y a une hygiène populaire, et j'ai tâché d'en dire quelque chose, dans les pages qui précèdent; mais il n'y a pas de médecine popu-

laire. Ce qu'on peut, ce qu'on doit mettre à sa place se résume en un seul conseil.

C'est par ce conseil que je terminerai.

Après s'être garanti de la maladie par l'observation de ces deux conditions que j'appellerai de nouveau deux vertus, la propreté et la tempérance, que le peuple, le peuple des villes comme celui des campagnes, mais surtout celui des campagnes, une fois que la maladie a paru, n'aille plus, comme cela ne lui arrive que trop souvent, demander au premier venu de la juger et de la guérir.

La médecine est la plus complexe de toutes les sciences, le plus difficile de tous les arts. De longues et laborieuses années passées à son étude ne servent de rien sans l'expérience, et celle-ci ne s'acquiert qu'après de longues années aussi. Et ce n'est pas encore assez, pour l'exercice de la médecine, de la science et de l'expérience réunies; l'honnêteté la plus scrupuleuse doit présider à tous les actes de ce sacerdoce de la santé.

Que le peuple donc, le peuple surtout des campagnes, plus éloigné souvent que celui des villes de médecins dignes de ce nom, se dise que c'est à de tels médecins, à des médecins à la fois instruits, expérimentés et probes, qu'il doit exclusivement demander le rétablissement de sa santé, de celle de sa femme, de ses enfants. Qu'il repousse à jamais de leur lit de douleur, du sien, ces misérables empiriques sans science ni expérience véritables, et souvent sans probité, éternel fléau de nos campagnes, que nos campagnes cependant s'obstinent à entretenir.

Que ce peuple ne craigne pas d'aller chercher au loin, et du reste à des distances qui diminuent tous les jours, ces médecins éclairés et honnêtes, ses frères, ses enfants, ses amis, qui viennent, avec tant de désintéressement et d'abnégation, rapporter, dans leurs bourgades natales, la science qu'ils ont puisée dans les villes, et qu'une expérience laborieusement

acquise n'a pas tardé à affermir. Qu'il se confie à e
seuls, avec tout l'abandon que commandent et leu
leur honnêteté, et la connaissance qu'ils ont de ses
et de ses besoins.

Ainsi les laborieux habitants de nos campagne
ront-ils d'eux tous les dangers de maladies qui, a
été méconnues, sont soignées au rebours de tous
cipes.

Ainsi se préserveront-ils de la plupart de ces
irremédiables, qui ne le sont devenues que parce
pas su les traiter ; de ces infirmités opiniâtres qui a
être évitées, et qui rendent à jamais le travail im
des bras qui ne peuvent vivre que par lui.

Ainsi, enfin, conserveront-ils à leur santé, à la s
qu'il y a de plus sain et de plus vigoureux dans
cette force que lui assurent d'ailleurs les conditions
quelles ils vivent et la nature des occupations aux
se livrent.

MÉMOIRE

SUR

L'OBJET ET LES PRINCIPES

DE LA MORALE

PAR M. FRANCK.

La morale est la science qui nous donne des règles pour faire le bien et éviter le mal, ou qui nous enseigne nos droits et nos devoirs, ou bien encore qui nous fait connaître notre fin et les moyens de la remplir. Toutes ces définitions sont également bonnes et expriment exactement la même idée. En effet, malgré tant de systèmes ingénieux ou profonds par lesquels on s'est efforcé d'établir le contraire, l'homme se sent libre, il croit fermement être le maître des actions dont sa conscience le déclare l'auteur. De là cette question qui se présente nécessairement à son esprit et qu'il est forcé de résoudre : Quel usage doit-il faire de sa liberté? Quel but ou quelle fin doit-il se proposer, et par quels moyens pourra-t-il y atteindre? Mais cette fin que nous cherchons et les moyens par lesquels il nous est donné d'y atteindre, c'est ce que nous nous devons réciproquement et ce que chacun se doit à lui-même ; c'est l'expression rigou-

reuse de nos droits et de nos devoirs. Enfin nos droits et nos devoirs déterminent les règles d'après lesquelles nous sommes obligés de nous conduire, sous peine de nous dégrader ou de déchoir de notre qualité d'êtres raisonnables et libres; ils sont les véritables conditions et les lois les plus élevées de notre nature, dont l'observation reçoit le nom de *bien*, dont la violation est appelée le *mal*. On ne peut pas dire, avec quelques philosophes, que la morale est l'art de se rendre heureux ; car cette définition, en supposant qu'elle s'applique à la même branche de nos connaissances et qu'elle l'embrasse tout entière, au lieu d'énoncer le problème, le suppose déjà résolu : elle établit en principe que le bonheur est la véritable fin de l'homme, le but suprême de toutes ses actions.

La morale est aussi ancienne que le genre humain. Avant d'être l'objet des méditations de la philosophie, elle a été enseignée par la religion comme une loi directement émanée du ciel, elle a occupé les législateurs et même les poëtes. Ce fait s'explique par la nature même des choses. Il n'est pas plus possible de concevoir une religion sans morale qu'une morale sans religion. Toute croyance religieuse, si imparfaite et si grossière qu'on la suppose, offre nécessairement à l'homme, soit un modèle à suivre, soit un maître à satisfaire, c'est-à-dire une règle de conduite supérieure à celle qu'il pourrait fonder sur ses intérêts et ses passions. Un dieu qui ne demande rien, qui n'exige rien, qui demeure étranger à nos actions, n'est pas moins étranger à notre foi et se réduit à une vaine abstraction, comme le dieu d'Epicure ou de Spinoza. Il est tout aussi évident qu'une législation que ne s'appuierait que sur elle-même, c'est-à-dire sur les promesses et les menaces qu'elle est appelée à réaliser, sans faire appel à une autorité supérieure, sans invoquer aucun droit ni aucun principe, serait une œuvre condamnée d'avance. Aussi les plus célèbres législateurs de l'antiquité sont-ils ou des philosophes ou des personnages revêtus d'un caractère surhumain. Enfin

le poëte ne peut tirer de son imagination un type de l'humanité, il ne peut nous représenter nos passions, nos vices, nos luttes, nos douleurs, sans exprimer une opinion sur nos droits et nos devoirs, sur ce que nous sommes ou ce que nous devrions être, sans prendre parti pour le bien ou pour le mal. La morale se présente donc dans l'histoire sous une forme tantôt poétique, tantôt politique et tantôt religieuse, avant d'entrer dans le cercle des recherches philosophiques. Mais c'est à la philosophie qu'il appartient de la conduire à son dernier degré de perfection et de rigueur, en dégageant ses lois des obscurités et des restrictions qu'elle emprunte nécessairement de l'imagination, du sentiment et des institutions politiques.

Confondue dans un même tout avec les autres objets de nos connaiseances ; entièrement subordonnée à la physique ou à la métaphysique, à ces ambitieuses cosmogonies qui ont occupé partout l'enfance de l'esprit humain, la morale n'est d'abord représentée dans l'histoire de la philosophie que par des opinions isolées et éparses, comme celles de Démocrite, d'Empédocle, ds Pythagore, ou les maximes dont se compose la sagesse gnomique. Socrate est le premier qui l'ait élevée au rang d'une véritable science. Voyant la philosophie égarée dans le champ des hypothèses et tellement discréditée qu'elle n'était plus, entre les mains des sophites, qu'un art dangereux ou un amusement frivole, il voulut, en la fondant sur la connaissance de nous-mêmes, c'est-à-dire des lois et des facultés de notre esprit, la faire servir surtout à nous diriger dans nos actions, à nous rendre meilleurs et plus heureux. Il ne faut pas croire, en effet, que Socrate ne poursuivait que la réforme de la science, en lui appliquant le précepte du temple de Delphes ; il se proposait en même temps la réforme des mœurs ; car, ces deux tâches se confondant dans sa pensée, il ne pouvait pas comprendre que la science eût un autre but que la vertu, ni qu'on arrivât à la vertu par

un autre chemin que la science. Il voulait donc que la philosophie se renfermât dans la morale, et que la morale prît pour base l'observation de la nature humaine. Platon, en mesurant l'étendue de la philosophie à celle de son génie, a aussi élargi le cercle de la morale. Il y fait entrer la politique, la législation, l'éducation, et même l'éloquence et les beaux-arts. Sa *république* est un véritable traité de morale, tel qu'on pouvait l'attendre d'un esprit aussi synthétique que le sien, et d'une philosophie fondée tout entière sur la dialectique. Si Socrate et Platon ont fondé la morale sur la seule base que la philosophie puisse admettre, c'est-à-dire les éléments naturels fournis par la conscience et la raison, Aristote lui a donné son nom, lui a assigné sa place légitime dans l'ensemble des connaissances philosophiques, et, tout en méconnaissant son principe, lui a consacré un monument qui a servi de modèle pendant de longs siècles. Dès ce moment la morale fut constituée et prit le rang, non d'une science indépendante, mais d'une partie distincte et indispensable de la philosophie. Tout système philosophique, quels que fussent ses principes, sa forme et ses résultats, même le scepticisme, fut obligé de fournir un système de morale, et les progrès de la société venant se joindre à ceux de la science, les peuples ne voulant plus reconnaître d'autre autorité, d'autres institutions que celles qui reposent sur la raison et sur le droit, la morale est devenue la préoccupation dominante de tous les esprits; les questions qu'elle est chargée de résoudre figurent au premier rang parmi celles qui agitent aujourd'hui le monde, c'est-à-dire que la raison humaine en a pris décidément possession, résolue à n'accepter d'autres solutions que les siennes.

Pour se faire une idée exacte et complète de la morale, sans avoir besoin d'examiner en détail chacun des problèmes qu'elle embrasse, il faut se demander, d'abord, quels sont les principes sur lesquels elle repose et d'où elle dérive tous ses préceptes, toutes ses lois particulières, toutes ces règles

qu'elle nous prescrit sous les noms de droits et de devoirs; ensuite quelles sont les actions ou les relations humaines auxquelles ces principes sont applicables ou qui tombent sous l'empire de la morale; par conséquent, quelle est l'étendue, quelles sont les limites, quelle est la division de cette science, quelles sont les questions auxquelles elle doit répondre; enfin, il faut comparer les besoins de la science avec les résultats qu'elle a déjà produits, c'est-à-dire avec les principaux systèmes qui la représentent et les éléments qui forment aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler la civilisation morale du genre humain; il faut rechercher ce qu'il y a d'utile, de vrai, de définitif dans ces résultats, et ce qu'ils laissent encore à faire à l'avenir. Tels sont aussi les trois points sur lesquels nous allons porter successivement notre attention.

I. La morale, comme nous l'avons déjà remarqué, n'est pas une science indépendante et capable de se suffire à elle même, ainsi que les mathématiques ou la métaphysique; elle n'est qu'une science d'application et de déduction; sa tâche consiste à nous montrer les usages et les conséquences de certains principes de la nature humaine, dont l'existence doit-être d'abord constatée par l'observation, c'est-à-dire par la psychologie. Or, quels sont les principes, quelles sont les idées de notre raison ou les faits de notre conscience sans lesquels la morale est impossible, non-seulement comme science, mais comme exercice de notre volonté, non-seulement en théorie, mais en pratique? *Le premier de tous*, c'est incontestablement la liberté, c'est-à-dire le pouvoir que nous avons sur nos actions, la faculté qui nous a été accordée d'user, comme il nous plaît, de nos forces, soit de celles de notre esprit, soit de celles de notre corps, de les diriger vers un but ou vers un autre, au mépris même des instincts les plus puissants de notre nature, sans nous laisser arrêter par la douleur ni par la mort; car si la liberté n'existe pas, à quoi bon des lois pour la régir, et que signifient ces mots : obligation, devoir? Si l'homme n'est

pas responsable de ses œuvres, qu'y a-t-il à lui permettre ou à lui défendre ? que peut-on louer ou blâmer en lui ? en quoi consiste la différence de l'homme de bien et du méchant ? Cela même, c'est-à-dire l'impossibilité où nous sommes de pouvoir reconnaître sans elle aucune des lois de la morale, est une des meilleures preuves qu'on ait données de la liberté humaine. Mais, à vrai dire, la liberté n'a pas besoin d'être prouvée, parce qu'elle n'est point susceptible d'être sérieusement mise en doute. Nous sommes aussi certains de notre liberté que de notre existence ; car l'acte par lequel nous nous assurons de notre existence et nous affirmons nous-mêmes, est un acte de réflexion, c'est-à-dire de liberté. Bien plus, la liberté n'est pas telle ou telle faculté de la nature humaine ; c'est l'homme lui-même, l'homme tout entier, l'être qui sent, qui pense et qui agit tout à la fois. Essayons, en effet, de retrancher l'un ou l'autre de ces attributs, ce ne sera plus la liberté que vous aurez, ou cette force vivante, intelligente, personnelle, que vous êtes, et par laquelle vous vous appartenez et vous distinguez de tous les autres êtres, mais une simple abstraction telle que la pensée seule, ou la seule sensibilité, ou cette faculté aveugle, impuissante et impossible que l'école a rêvée sous le nom de liberté d'indifférence. Sans le sentiment qui nous excite et nous anime, sans la raison qui nous éclaire, en un mot, sans un mobile et sans un but, il nous est impossible d'agir, autrement nous descendrions au-dessous même des forces aveugles de la nature, puisque la nature obéit à des lois, et que nous en serions totalement privés. Le jour où l'homme perd sa raison, il cesse d'être libre, et, comme l'exprime fort bien le nom de cette infirmité terrible, il ne s'appartient plus, il est enlevé à lui-même, *alienus est a se*. Aussi faut-il remarquer que les philosophes qui ont nié la liberté avaient commencé par la rendre impossible en mutilant la nature humaine et en substituant une abstraction à la réalité que la conscience nous atteste. Ainsi,

comment s'étonner que la liberté n'ait pas été reconnue par ceux qui, dans l'homme, n'ont vu que des organes entièrement soumis à l'influence des agents extérieurs, ou des sensations fatalement enchaînées les unes aux autres, ou des idées dépourvues de toute activité et liées entre elles par les lois immuables de la logique, ou enfin cette force indifférente, aveugle et désordonnée dont nous parlions tout à l'heure? Ces systèmes n'ont jamais pu se faire accepter dans la vie réelle; car il est digne de remarque que les peuples qui ont accueilli le fatalisme comme un dogme religieux, ne lui ont jamais abandonné la législation ni la morale. Les Grecs pleuraient dans leurs théâtres sur les malheurs d'Œdipe poursuivi par la haine du destin et innocent malgré ses crimes; mais leurs lois punissaient sévèremeni l'inceste et le parricide. Un gouvernement musulman restera sans défense devant l'invasion de la peste, persuadé que nos jours sont comptés et qu'il n'y a aucun acte de prévoyance qui en puisse changer le terme; mais il se gardera bien d'absoudre le pillage, le meurtre, la révolte, et de leur livrer la société, sous prétexte que nos actions, comme nos destinées, sont écrites d'avance dans le ciel. Les systèmes auxquels nous venons de faire allusion sont aujourd'hui abandonnés de la spéculation elle-même, où ils n'ont servi qu'à démontrer l'unité indivisible de nos facultés et à nous donner une idée plus distincte avec un sentiment plus profond de notre liberté. Mais ce n'est pas assez d'avoir raison du fatalisme philosophique et du fatalisme religieux, il faut repousser avec la même énergie le fatalisme historique ou la justification de tous les faits accomplis, de tous les crimes que la fortune a couronnés, de toutes les passions et les violences qui ont eu un jour de triomphe, de tous les scélérats qui ont tenu en main le gouvernail d'un Etat. L'homme est aussi libre dans l'histoire que dans sa conscience. Il n'est pas moins responsable envers la société tout entière qu'envers chacun de ses membres; car pourquoi le fond de

sa nature serait-il changé dès qu'il monte sur un plus grand théâtre? Comment concevoir qu'en entrant dans l'ordre politique il cesse d'appartenir à l'ordre moral? Le sentiment, aussi bien que la raison, se soulève contre cette doctrine, et, malgré le talent avec lequel elle a été défendue de nos jours, l'humanité ne confondra jamais ses bienfaiteurs avec ses bourreaux; elle ne se persuadera pas qu'on la sert aussi bien en l'opprimant et en foulant aux pieds ses lois les plus saintes, qu'en se sacrifiant pour son avancement et son bonheur.

Le second principe sur lequel repose la morale, et qui est tellement lié avec le premier qu'il faut absolument les admettre ou les rejeter ensemble, c'est l'idée du devoir. Le sophisme et l'esprit de système ne se sont pas moins attaqués au devoir qu'à la liberté; mais il n'a pas en nous des racines moins inébranlables: il s'adresse au sentiment comme à l'intelligence, il est une impulsion de l'âme en même temps qu'une vue de l'esprit, et pour perdre ses traces, il ne suffit pas de se tromper, il faut commencer pas se corrompre et par étouffer dans son cœur la voix de la nature. De là deux manières de constater son existence: l'une expérimentale et l'autre déductive. La première consiste à montrer que la distinction du bien et du mal est un fait universel de la nature humaine, un fait primitif, antérieur à toute éducation et à toute législation, qui éclate dans nos jugements lorsque, sans retour sur nous-mêmes, sans prendre conseil de nos intérêts, nous approuvons ou désapprouvons certaines actions, et qui pénètre dans notre sensibilité sous les formes du remords, de la satisfaction de conscience, de l'estime, du mépris, de l'indignation. La seconde nous fait concevoir le devoir comme une idée nécessaire de la raison ou comme une condition indispensable de la liberté, comme la loi commune de tous les êtres intelligents et libres. Nous n'emploierons ici que la dernière, parce que notre but n'est pas d'analyser ou de décrire les différents éléments de la nature humaine qui ser-

vent de base à la morale, mais d'en tirer les conséquences pratiques, après avoir constaté sommairement leur existence et montré les rapports qui les unissent ensemble.

D'abord, un être libre, comme nous l'avons déjà dit plus haut, est nécessairement un être raisonnable ou intelligent; car celui qui ne sait pas ce qu'il fait ne fait pas ce qu'il veut, par conséquent, ne s'appartient pas. Un être intelligent ne peut pas agir sans but, sans règle, sans motif, sans fin, c'est-à-dire sans intelligence. En d'autres termes, la liberté telle qu'elle a été rêvée au moyen âge par Duns Scot, et au XVIIe siècle par William King, la liberté d'indifférence n'est que la volonté d'un insensé, et c'est à bon droit que Leibnitz l'a comparée au personnage de don Juan dans le *Festin de Pierre*. Mais quelle est la règle, la fin, ou, ce qui est exactement la même chose, la loi qui convient à une force intelligente, à une puissance raisonnable? C'est celle qui satisfait au plus haut degré la raison, c'est-à-dire qui se suffit à elle-même, qui ne peut être subordonnée à aucune autre, qui, ne souffrant ni exception ni restriction, nous apparaît comme éternelle, universelle et nécessaire. Or, tels sont précisement les caractères du devoir, que Kant a si nettement défini par ces mots: « Agis de telle sorte que la maxime de ta volonté, c'est-à-dire la règle à laquelle tu obéis, puisse revêtir la forme d'un principe de législation universelle. » Si cette proposition ne renferme pas la loi que nous demandons, si le devoir, tel que nous venons de le représenter, n'est pas la règle souveraine de toutes les actions qui sont en notre pouvoir, il n'en faut pas chercher d'autre; car où la trouverions-nous? Ce n'est pas dans l'instinct, qui est incompatible avec la liberté, et qui, d'ailleurs, tient si peu de place dans la vie de l'homme, même dans sa vie physique; ce n'est pas dans la passion, qui, livrée à elle-même, ne reconnaît point de règle ni de limite, et se confond avec la démence; enfin, ce n'est pas dans l'intérêt, dont le caractère propre, quand il

n'est pas subordonné à un principe supérieur, est de varier suivant les circonstances, suivant les individus, suivant les besoins que chacun s'est créés, et qui n'est à proprement parler que la passion sachant attendre, la passion choisissant l'occasion et les moyens de se satisfaire, ou, comme dit Platon, se montrant tempérante par intempérance.

Mais le devoir n'est pas seulement la condition de la liberté; il est la condition de l'humanité, puisque être homme c'est être libre, et que dans cette seule faculté sont renfermées toutes les autres. De là vient que, hors de la loi morale, l'homme est la plus malheureuse et la plus méprisable de toutes les créatures; car les forces qui devraient faire sa dignité et son bonheur, sa volonté, son intelligence, son imagination, il les arme contre lui-même ou contre ses semblables; il les emploie à exalter, à corrompre ses penchants et à les mettre en révolte contre les vœux de la nature. De là naissent naturellement les sentiments qui accompagnent l'idée du devoir, le remords et la satisfaction de conscience, c'est-à-dire le trouble qui descend au fond de notre être, l'inquiétude et la honte qui nous poursuivent quand nous avons quitté notre voie, quand nous sommes déchus de notre rang dans la création; la paix et le respect que nous trouvons en nous-mêmes quand nous savons nous y être maintenus. C'est là aussi qu'il faut chercher l'origine des idées de mérite et de démérite, qui ne sont que le principe même du devoir considéré, non plus comme la règle de nos actions, mais comme la mesure de notre valeur personnelle. En effet, dès qu'il existe une loi à laquelle nous sommes soumis en qualité d'êtres raisonnables et libres, il est impossible de nous y soustraire sans nous dégrader; il nous est impossible de l'observer sans croire que nous approchons de notre but ou que nous ajoutons à notre valeur. Sans doute il y a quelque chose de plus dans ce qu'on appelle le principe du mérite et du démérite: nous sommes persuadés que le devoir méconnu

appelle une expiation ou un châtiment, et que le devoir accompli appelle une récompense. Mais cette conviction n'est pas autre chose que l'idée de la jutice, et la justice n'est, à son tour, qu'une application de la loi morale ou un des aspects du bien. Car, comment séparer le bien du juste, et ne pas regarder comme une des premières conditions du juste l'harmonie de la vertu et du bonheur? Il n'est donc pas nécessaire, pour trouver une sanction à la loi morale, de recourir à un autre principe qu'à cette loi elle-même : ce qui revient à dire qu'elle n'est pas seulement faite pour l'homme, mais qu'elle s'étend à toutes les intelligences, qu'elle retourne au ciel d'où elle est descendue.

Nous venons de démontrer la nécessité d'admettre avec la liberté humaine un principe d'obligation supérieur à l'instinct, à la passion, à l'intérêt. Mais quoi! n'y a-t-il pas d'autres mobiles capables de nous ébranler, et sommes-nous dans cette alternative de ne pouvoir agir que par égoïsme ou par devoir? S'il en était ainsi, il faudrait supprimer la moitié de notre existence; et quelle moitié? celle qui offre précisément le plus de charme, le plus d'éclat, le plus de poésie, le plus de bonheur; celle qui renferme à la fois les liens les plus doux et les plus héroïques sacrifices. Ainsi, pour citer quelques exemples, ce n'est ni l'intérêt, ni le devoir qui ont porté saint Vincent de Paul à ouvrir un asile à tous les orphelins abandonnés; ce n'est ni l'intérêt ni le devoir qui ont poussé Byron à voler au secours de la Grèce opprimée et à lui sacrifier toutes les splendeurs, toutes les voluptés de sa vie et sa vie elle-même; ce n'est ni l'intérêt ni le devoir qui ont persuadé à tant d'hommes courageux d'aller braver, dans des climats éloignés, les fureurs de la fièvre et de la peste, afin de rapporter dans leur pays le moyen de le préserver de ces plaies. Auraient-ils cédé à l'espérance de la gloire? Nous demanderons alors pourquoi l'humanité accorderait la gloire à des œuvres de cette espèce, si elle ne leur supposait pas un

motif plus élevé, par conséquent si elle n'admettait pas, si l'expérience ne lui persuadait que ce motif existe? D'ailleurs, nous rencontrons des faits semblables et de plus touchants encore dans des régions où la gloire ne pénètre pas; car c'est dans le silence et dans l'ombre, dans l'asile de la misère ou près du chevet de la douleur qu'ils se produisent le plus fréquemment. Quel est donc le mobile de ces actions qui ne sont ni obligatoires ni intéressées, et qui servent l'humanité d'une manière si utile, si puissante, en même temps qu'elles forment ses plus beaux titres de gloire? Ces actions sont inspirées par l'amour, qui, n'étant pas moins essentiel à notre nature ni moins nécessaire au perfectionnement de l'individu et au bon ordre de la société que la liberté et le devoir, doit être regardé comme le troisième principe de la morale. Qu'on veuille bien remarquer que nous parlons de l'amour en général, et non pas seulement de la charité, qui n'est qu'une des formes les plus élevées de ce sentiment. La charité, c'est l'amour de l'humanité en Dieu, et il faut ajouter, au nom d'un certain dogme religieux; tandis que l'amour, comme la raison, est affranchi de tout dogme et de toute autorité; il nous vient de Dieu par les voies de la nature, et, embrassant, sous des noms divers, non-seulement le genre humain, mais tout ce qui sent, tout ce qui souffre, tout ce qui vit, et même les choses qui s'adressent à la seule pensée, comme le bien, le beau, le vrai, il rentre en quelque sorte dans sa source.

Nous nous sommes occupés ailleurs de la nature de ce principe et des différents aspects sous lesquels il se présente dans la vie humaine. Nous ne le considérons ici que dans l'ordre moral, ou dans ses rapports avec le devoir et avec la liberté.

Le devoir étant la condition suprême de l'humanité, la première loi d'un être intelligent et libre, l'amour ne peut en aucun cas le contredire, et il faut qu'il garde le même respect pour le droit qui en découle nécessairement. Ainsi,

rien ne peut excuser les bûchers allumés au nom de la charité. Rien de plus coupable à la fois et de plus insensé que de vouloir forcer nos semblables à être heureux dans ce monde à notre manière, ou à se sauver dans l'autre par le chemin que nous leur traçons. Mais l'amour va plus loin que le devoir et constitue pour notre âme un degré de perfection plus élevé. Quand le devoir a parlé, on est obligé d'obéir, et agir autrement c'est déchoir, c'est se rendre coupable envers soi-même ou injuste envers les autres. On n'est ni l'un ni l'autre quand on refuse de céder aux inspirations de l'amour, quand on ne s'élève pas jusqu'au dévouement et au sacrifice, quand on ne veut être, par un mouvement spontané, ni un martyr, ni un héros. Il est vrai que le devoir aussi a son héroïsme. Le soldat qui donne sa vie pour sauver son drapeau, le magistrat qui aime mieux mourir dans les supplices que de signer une injuste sentence, sont certainement dignes de toute notre admiration; mais ils seraient coupables s'ils agissaient autrement. Gardons-nous cependant de conclure de là que le devoir tout seul suffit à la vertu, et que l'amour en est en quelque sorte le luxe. Le premier n'est guère praticable sans le second, si on les considère l'un et l'autre dans les relations de la société et dans l'humanité en général. En effet, le devoir suppose le complet usage de notre intelligence et de notre liberté; mais comment arriver là sans le secours, sans le dévouement, sans l'amour de nos semblables, sans la sollicitude prévoyante de la société tout entière? L'immense majorité des hommes ne serait-elle pas condamnée à s'abrutir sous le poids des nécessités physiques, et à perdre, au sein de la misère, jusqu'au sentiment moral, si la société n'allait au-devant de ce malheur par de bienfaisantes institutions, les unes ayant pour but de soulager, et les autres d'instruire? De plus, il nous est impossible de remplir nos devoirs, si l'on ne respecte pas nos droits, si l'on ne s'abstient envers nous de toute violence capable de comprimer et d'étouffer nos

facultés. Or, comment espérer que nos droits seront respectés s'ils ne sont pas connus, si l'ignorance et les brutales passions peuvent s'étendre à leur aise, c'est-à-dire si nous sommes indifférents les uns aux autres? Enfin, si l'on songe aux penchants, aux puissants instincts, aux passions qui nous entraînent vers le mal, on comprend que la moralité humaine serait fort compromise s'il n'existait aussi en nous une inclination qui nous porte au bien, un sentiment qui nous fait un besoin de la vertu et qui change en jouissances les sacrifices qu'elle impose. Or, tel est précisément un des effets de l'amour. L'amour, en même temps qu'il éclaire notre esprit sur la véritable portée de la loi morale, est donc aussi un secours offert à notre liberté contre les mouvements qui l'égarent, ou ce que, dans le langage de la théologie, on appellerait une grâce. Cette grâce, que Dieu accorde sans distinction à tous les hommes, n'est nullement incompatible avec le libre arbitre; elle est au contraire la liberté même mêlée dans une juste mesure avec l'inspiration, la liberté sous la forme du sentiment, et affranchie de tout effort; car il est à remarquer qu'il n'y a pas d'amour sans élection, ou sans un mouvement volontaire qui porte notre âme à la rencontre de l'objet aimé.

II. A présent que nous connaissons les principes généraux de la morale, nous allons montrer comment ils sont applicables aux actions et aux institutions humaines, comment on en fait découler toute la théorie de nos droits et de nos devoirs, toutes les règles particulières qui doivent diriger notre vie. Il serait impossible et superflu tout à la fois d'exposer ici en détail chacune de ces règles : nous indiquerons seulement comment il faut les classer, comment elles s'enchaînent les unes aux autres et se rattachent toutes ensemble aux principes supérieurs que l'observation vient de nous fournir. Nous aurons ainsi tout le cadre de la morale, et c'est à ce cadre que doit se borner notre tâche.

La morale se divise naturellement en quatre parties ayant

pour objet les devoirs que nous avons à remplir envers nous-mêmes et les droits qui en découlent nécessairement; les devoirs et les droits, en un mot, les rapports sur lesquels repose la famille; ceux qui forment ou qui devraient former la base commune et invariable de toute société civile; enfin ceux que la similitude de nos facultés et, par conséquent, l'unité de notre destinée et de notre tâche, établissent entre les peuples comme entre les individus, c'est à dire les lois sur lesquelles se fonde la société universelle du genre humain. C'est, en effet, dans ces quatre sphères qu'il faut chercher toutes les actions humaines qui tombent sous l'empire de la législation morale. Il existe bien au-dessous de nous, considérés comme individus, et au-dessus du genre humain, deux autres objets de notre activité, deux infinis vers lesquels nos facultés se dirigent constamment comme vers les deux pôles opposés de l'existence : l'un, c'est la nature; l'autre, c'est Dieu. Mais dans la nature il n'y a pas de liberté, par conséquent pas de droits, pas d'autres devoirs que ceux que nous avons à remplir envers nous-mêmes ou envers nos semblables. Les êtres animés ou inanimés qui nous entourent ne s'appartenant pas à eux-mêmes, nous appartiennent nécessairement, et nous pouvons en disposer comme il nous plaît, en user et en abuser, sous la seule condition de ne pas manquer aux lois de notre propre espèce. Quant aux rapports de l'homme avec Dieu, ils appartiennent à la religion et non à la morale; ils rentrent dans la spéculation métaphysique ou dans la foi, selon qu'on se contente des lumières de la raison ou qu'on admet des dogmes révélés. Sans doute, la religion et la morale sont étroitement unies l'une à l'autre; mais, comme le prouve l'expérience de l'histoire, il y a le plus grand danger à les confondre : car, les hommes ne peuvent exiger les uns des autres que le respect de leurs droits, que la pratique de leurs mutuels devoirs. Telle est précisément la limite où se renferme l'autorité publique quand la morale et la religion sont distinctes, quand

le principe de la religion s'appuie sur lui-même et non sur une autorité étrangère, quand l'Etat est indépendant de l'Église. Supposez le contraire, ou faites découler le droit de la foi, prenez une certaine croyance pour condition de la moralité humaine, alors celui qui ne partagera pas cette croyance sera en dehors de la loi commune; il n'y aura pour lui pas plus de salut dans ce monde que dans l'autre, et la plus dure des iniquités, c'est-à-dire la violation de la conscience, sera la première qu'on lui fera souffrir.

Dans chaque partie de la morale il y a, comme nous l'avons dit, deux choses à considérer : des droits et des devoirs. Ces deux choses, en effet, sont inséparables, et rien de plus vain que la distinction qu'on a établie entre la morale et le droit naturel. Ce que Dieu, par la voix de la conscience, me commande de faire, ce qu'il me prescrit comme un devoir, il défend aux autres de l'empêcher, d'y mettre obstacle par quelque moyen que ce soit; il me déclare inviolable dans l'usage que je fais de mes facultés pour lui obéir: or, voilà précisément ce que nous appelons un droit. Un devoir a donc nécessairement pour conséquence un droit. Mais, réciproquement, un droit me force toujours à supposer un devoir ; car d'où pourrait me venir cette inviolabilité dont nous venons de parler, ce respect que je suis autorisé à exiger des autres et de moi-même, sinon d'une loi souveraine, inviolable, absolue, à l'accomplissement de laquelle je me dois tout entier? Si l'on veut supprimer tous les droits, on n'a qu'à nier tous les devoirs ou à confondre, comme on l'a fait, ces mêmes droits avec nos besoins.

1° Les devoirs particuliers de l'homme envers lui-même sont nécessairement subordonnés à sa fin générale, c'est à dire à la réalisation de l'ordre et de la perfection dans l'humanité. Notre fin générale ne pouvant se traduire en loi ou en obligation sans la liberté, la conservation d'abord et ensuite le développement de cette faculté de-

vient le premier précepte de la morale individuelle. La liberté à son tour ne pouvant pas exister en nous sans la raison, conserver et développer notre raison, exercer notre âme aux nobles sentiments sans lesquels la raison ne suffit pas toujours, tel est le second devoir de l'homme envers lui-même. Enfin, l'homme n'est pas un pur esprit, c'est un esprit uni à un corps ou, comme on l'a dit, une intelligence servie par des organes, *intellectus cui famulatur corpus*. La raison, la liberté, la sensibilité dépassent certainement les besoins et les conditions de la vie ; mais elles nous sont données avec elle et en dépendent sous beaucoup de rapports. Nous sommes donc obligés, à moins que le but même pour lequel elle nous a été accordée n'en exige le sacrifice; à moins que nous ne puissions la garder qu'au prix de l'injustice ou de l'infamie, nous sommes obligés de veiller à la conservation de notre vie, de la protéger contre les souffrances ou les besoins qui la pourraient troubler ; bien plus, il nous est commandé de rechercher tous les biens matériels qui peuvent aider à notre perfectionnement intellectuel et moral. Tel est le troisième devoir que nous avons à remplir envers nous; et dans ce devoir est contenue la condamnation formelle du suicide. Celui qui se donne la mort pour se soustraire à la douleur ou qui se jette au-devant d'elle dans des excès insensés, celui-là méconnaît le but de l'existence, il se met en révolte contre toutes les lois de la morale en les niant dans leur principe.

Chacune des obligations que nous venons d'énoncer étant une conséquence rigoureuse de la loi suprême de nos actions, une condition absolue de l'ordre moral, apporte avec elle un droit de même nature, un droit imprescriptible et inaliénable, c'est-à-dire que rien ne peut nous faire perdre, tant que nous l'exerçons dans les limites du devoir qui le donne, et auquel nous n'avons pas la faculté de renoncer nous-mêmes.

Du devoir qui nous commande de conserver et de développer notre libre arbitre, résulte pour nous le droit d'agir en

toute occasion comme une personne morale, c'est-à-dire suivant notre conscience.

Du devoir qui nous commande de cultiver et de développer notre raison et, subsidiairement, les autres facultés de notre esprit, résulte pour nous le droit de faire ce qui est en notre pouvoir pour nous instruire, ou pour parler le langage de nos législations modernes, la liberté de penser. Mais comme la pensée est par elle-même à l'abri de toute violence, et que, d'un autre côté, notre intelligence ne peut se développer qu'en entrant en communication avec celle de nos semblables, il est bien entendu que la liberté de penser signifie la liberté de la discussion et de la parole.

Du devoir qui nous commande de veiller à notre conservation, naît le droit qui nous protége contre le meurtre et la violence, ou l'inviolabilité de la vie humaine.

Tels sont les droits principaux, mais non tous les droits attachés à notre nature. Dans la liberté de conscience, ou la possession de ma personne morale, se trouve nécessairement comprise la liberté individuelle, ou la possession de mes mouvements et de mes forces physiques, ce que la loi anglaise appelle si justement le *habeas corpus* : car ce n'est pas assez de n'être pas contraint à faire ce que la conscience me défend, il faut encore que j'aie la faculté d'exécuter tout ce qu'elle me commande, ou que je m'appartienne sans restriction. Aussi l'esclavage est-il le plus grand de tous les crimes; car il n'atteint pas seulement le corps comme le meurtre, il a pour effet la destruction de l'âme.

La liberté individuelle ou la condamnation de l'esclavage, apporte avec elle, d'une manière non moins nécessaire, le droit de propriété ; car qu'est-ce qu'un esclave, si non celui qui ne peut rien posséder en propre et qui voit passer à des mains étrangères tous les fruits de son activité? Comment me figurer que je suis libre, quand je ne puis disposer des choses que je me suis assimilées par le travail, que j'ai créées par

ma volonté, par mon génie, et qui sont en quelque manière une extension de ma personne; ou quand je n'ai en mon pouvoir aucun des moyens nécessaires pour pourvoir à mon entretien et pour développer mes facultés? Enfin, si rien ne m'appartient, et, par conséquent, si je n'ai rien à donner, que devient le principe du sacrifice et de l'amour, si nécessaire à l'humanité?

2° Nous venons d'exposer rapidement les devoirs et les droits de l'individu; mais il ne faut pas confondre l'individu avec l'homme isolé, ou la réalité avec la chimère. L'homme isolé, ou, comme on disait au XVIIIe siècle, l'homme de la nature n'a jamais existé. Le seul état dans lequel nous puissions naître et vivre, développer nos facultés, acquérir le sentiment de notre dignité morale, par conséquent le seul état naturel du genre humain, c'est la société, et le premier degré, ou la première forme de la société, c'est la famille.

Le principal rôle dans la famille appartient à l'amour. C'est à son foyer qu'on voit éclore ces affections tendres et désintéressées qui servent de terme de comparaison aux dévouements les plus généreux du cœur humain, et qui sortant ensuite du cercle où ils ont pris naissance, s'étendent par degrés à la patrie, à l'humanité, à Dieu lui-même. Aussi longtemps, en effet, que l'amour en est absent ou qu'il n'y tient pas la première place, la famille n'est pas véritablement constituée, et ce que nous prenons pour elle est un asservissement plus ou moins complet du sexe et de l'âge le plus faible au plus fort. Tel fut son caractère dans l'antiquité. Aussitôt que l'amour vient à l'abandonner et que l'intérêt, la vanité ou quelque autre principe s'est substitué dans son sein aux sentiments de la nature, on peut la regarder comme dissoute. Cependant il faut bien aussi y admettre le devoir, source unique du droit, règle suprême de toutes nos actions, et hors duquel l'amour n'est qu'une passion sans dignité, sans durée et sans but.

On distingue dans la famille deux sortes de devoirs, et, par conséquent, deux sortes de droits : ceux qui regardent les époux et ceux qui concernent les parents et les enfants. Il est défendu à la personne humaine, quelles que soient sa misère et sa faiblesse, de se dégrader au rang d'une chose, de se dépouiller de son être moral pour servir uniquement aux plaisirs et aux passions de ses semblables. Pour la même raison, il est défendu aux autres de la réduire à cette condition, soit par la séduction, soit par la force, ou de l'y maintenir quand elle y est déjà. Donc un homme et une femme ne peuvent appartenir l'un à l'autre que sous la condition de substituer dans leurs relations mutuelles l'égalité morale, ou la réciprocité parfaite des droits et des devoirs, à l'inégalité naturelle qui existe entre eux. Cette réciprocité parfaite ne peut se réaliser qu'au moyen d'un contrat par lequel l'homme et la femme s'engagent à mettre en commun, pour toute la durée de leur vie, leurs âmes et leurs corps, leurs volontés et leurs personnes. Tel est le principe sur lequel repose la société conjugale et d'où découlent les obligations réciproques des époux. Celles des parents envers leurs enfants dérivent du même principe, c'est-à-dire de la dignité absolue de la nature humaine. En effet, l'homme serait ravalé au rang d'une chose si l'on pouvait, sous les seules conditions de la volupté et de l'instinct, lui donner la vie sans être attaché à lui par aucun lien, sans penser à ce qu'il deviendra un instant après sa naissance. Appeler à l'existence un être humain, c'est donc se charger de son éducation, c'est prendre l'engagement d'être sa providence, d'écarter de lui la souffrance, le besoin, de développer les forces de son corps et les facultés de son esprit, jusqu'à l'heure où il pourra, physiquement et moralement se suffire à lui-même. Ce devoir des parents envers leurs enfants est aussi la source de leurs droits, c'est-à-dire de l'autorité paternelle, naturellement limitée par le principe d'où elle dérive, c'est-à-dire par les besoins de l'éducation.

3° C'est sous l'égide sacrée de la famille que nous sommes appelés et préparés à la vie, à la vie morale aussi bien qu'à la vie physique; mais il faut une institution plus puissante et plus vaste pour nous en assurer la puissance et nous fournir les moyens d'en atteindre le but, en appuyant la justice par la force et en plaçant les droits, la liberté de chacun, sous la sauvegarde de tous. Cette institution, c'est la société civile ou l'Etat.

La société est un fait avant d'être constituée en droit, et cela se comprend aisément, puisqu'elle n'est pas moins nécessaire à notre existence physique qu'à notre existence morale. Montrer comment elle a commencé et s'est développée peu à peu, sous l'empire de quelles circonstances et par quelle suite de révolutions se sont formés la plupart des peuples, c'est la tâche de l'historien, de l'historien philosophe; le moraliste ne s'occupe que du but général que la société doit chercher à atteindre, et des principes par lesquels se mesurent tous ses progrès, auxquels doivent se conformer toutes ses lois, sans distinction de la forme sous laquelle elles sont promulguées. Il n'est pas besoin, en effet, de démontrer que s'il y a des règles éternelles du bien et du mal, s'il y a des droits et des devoirs reconnus par la conscience, la volonté de tous est obligée de s'y soumettre comme celle d'un seul, et toute loi n'est pas juste par cela seul qu'elle émane du plus grand nombre.

Le but de la société, et par conséquent son premier devoir, est d'assurer à chacun de ses membres les droits qui résultent de notre nature morale, et qui ont pour caractère d'être exigibles, par la contrainte, en vertu de cet axiome : « Contre le droit il n'y a pas de droit. « La société, en cela, est soumise à la même loi que l'individu, car le premier devoir qui lie entre eux tous les hommes, est de respecter, les uns dans les autres, les droits qui appartiennent à tous. Mais c'est en vain, comme nous l'avons déjà remarqué, que la société

voudra assurer à chacun de ses membres la jouissance de ses droits si elle ne le met pas en état de connaître ses devoirs, si elle ne lui aide pas à développer ses facultés, et ne met pas à sa portée, autant que cela est possible, les moyens d'atteindre le but de son existence. Il est donc impossible que l'action de la société soit purement négative ou se borne à la répression du mal; il faut aussi qu'elle poursuive un but positif, et que, dans la mesure où elle le peut, sans étouffer la liberté, elle s'applique à la réalisation du bien. En un mot, le droit ne suffit pas pour servir de base à l'ordre social; le droit lui-même ne saurait subsister si on ne lui donne pour auxiliaire l'amour, ou, comme on voudra l'appeler, l'humanité, la charité.

La société une fois reconnue l'unique sauvegarde de notre existence physique et morale, le seul état où l'homme puisse atteindre sa destinée, il est évident que tous les droits dont elle nous garantit l'usage et toutes les institutions qu'elle renferme dans son sein, doivent être subordonnés aux conditions de sa sécurité et de sa durée. De là résulte pour l'Etat un droit de surveillance sur tout ce qui peut avoir une action publique, sur tout ce qui exerce une influence réelle, soit sur la société tout entière, soit sur une partie de la société, comme l'enseignement, la religion, l'exercice de certaines professions et les associations de toute nature. Une institution publique ou une association affranchie de cette loi, jouirait, non de la liberté, mais de la souveraineté; elle serait un Etat dans l'Etat.

Mais puisque, comme nous venons de le démontrer, l'on ne peut séparer la répression du mal de la réalisation du bien, il est aussi dans les droits de l'Etat d'agir directement, par l'exemple ou la persuasion, sur les idées, sur les sentiments et sur le bien-être des citoyens. Il faut ici se mettre en garde contre deux excès également funestes : ce faux libéralisme qui voudrait réduire le gouvernement ou l'action de la so-

ciété aux étroites proportions de la police, et ces dangereuses utopies qui tendent à anéantir l'individu au profit de l'État.

L'Etat, dont nous venons d'indiquer les devoirs et les droits, c'est la totalité des citoyens ou la société tout entière. Or, la société tout entière ne peut pas agir par elle-même sur chacun de ses membres, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, intervenir en personne pour la défense de ses intérêts ou de ses droits. Il faut donc qu'il existe, sous toutes les formes de gouvernement possibles, des individus ou des corps qui exercent, près des simples citoyens, les droits de la nation tout entière et se trouvent, par là même, investis de toute sa puissance ; ce sont ces intermédiaires entre le corps social et les différents éléments dont il se compose, qui forment ce qu'on appelle les pouvoirs publics.

Il n'y a donc de pouvoir légitime que celui qui s'exerce au nom et dans l'intérêt de la société, par conséquent, qui tient de la société elle-même ses titres et son mandat. On distingue généralement trois pouvoirs dans l'Etat : le pouvoir législatif qui fait les lois ; le pouvoir exécutif qui a pour mission de les faire observer dans leur ensemble et par la société tout entière ; enfin le pouvoir judiciaire qui les applique à tous les cas particuliers, qui en est l'interprête dans les affaires litigieuses. Pour remplir leur destination respective, il faut que ces trois pouvoirs demeurent parfaitement distincts ; les réunir, c'est les détruire au profit du despotisme.

De la nature de ces divers pouvoirs on déduit sans peine leurs devoirs et leurs droits, et de la constitution générale de la société, du but qui lui est proposé, des conditions de son existence, découlent les devoirs des citoyens envers l'Etat. Ces devoirs peuvent se résumer en un seul : le défendre et le servir par tous les moyens en notre pouvoir, même au prix de notre vie, car nous lui appartenons tout entiers avant d'appartenir à la famille et à nous mêmes.

4° L'Etat une fois constitué, il devient une personne morale

qui a ses devoirs, ses droits et sa responsabilité; car, comment mettre en doute un seul instant que ce qui est juste ou injuste pour chacun de nous ne le soit pas pour la société entière ou pour le Gouvernement qui agit en son nom? Comment supposer qu'en agissant au nom de la société, nous cessons par cela même d'être libres et responsables? Les rapports d'un Etat à un autre sont donc soumis aux mêmes lois, relèvent des mêmes principes que ceux qui existent entre les individus. Ces lois, comme nous l'avons dit, conservent leur empire jusqu'au milieu de la guerre, car alors même qu'une nation est condamnée à prendre les armes, pour faire respecter son indépendance, ou pour toute autre cause non moins légitime, elle reste toujours soumise à des règles de justice, de bonne foi et d'humanité, qu'elle ne saurait violer sans se couvrir d'infamie. Mais des nations civilisées ne peuvent pas vivre dans l'isolement, attendant pour se défendre qu'on vienne les attaquer chez elles, et ne portant aucun intérêt à ce qui se passe hors de leur sein; pour conserver son indépendance, il faut que chacune d'elles veille à celle des autres, que les plus faibles s'unissent contre les plus fortes, que les plus fortes protégent les plus faibles; enfin que toutes ensemble, tant pour se protéger réciproquement que pour échanger les fruits de leurs génies, de leurs industries, de leurs territoires respectifs, se réunissent dans une société plus générale, sans abdiquer leur existence propre. C'est vers ce but déjà à moitié réalisé par les congrès diplomatiques et la similitude des gouvernements européens, que tendent de plus en plus les efforts de l'humanité.

III. En montrant quels sont les principes et les véritables problèmes de la morale, nous avons jugé d'avance les systèmes par lesquels cette science est aujourd'hui représentée dans l'histoire de la philosophie. D'abord la plupart de ces systèmes ne s'occupent guère que des devoirs de l'homme, et gardent le silence sur ses droits. Aussi a-t-on essayé, pour

combler cette lacune, de former à côté de la morale une autre science qu'on a appelée du nom de *droit naturel*. Mais cette distinction est tout à fait vaine, car ce qui est un droit pour moi est un devoir pour mes semblables, et réciproquement; les uns ne peuvent rien exiger que les autres ne soient obligés d'accorder. La loi morale est indivisible de sa nature, et l'on ne réussira à la comprendre qu'en l'étudiant à la fois sous ces deux faces. Un autre reproche qu'on peut adresser à la plupart des systèmes de morale, et surtout à l'enseignement de la morale tel qu'il existe dans nos écoles, c'est qu'ils ne s'appliquent qu'à l'homme considéré d'une manière abstraite, et semblent oublier la société, ou du moins les institutions sans lesquelles la société elle-même est une pure abstraction : par exemple, la famille et l'Etat. Qu'est-il arrivé de là? C'est qu'à côté ou en opposition de la morale des philosophes exclusivement occupés de l'homme et accusés pour cette raison d'aberration et d'impuissance, on a eu la prétention d'élever une autre science ayant pour unique objet la société, et désignée sous le nom de *socialisme*. Mais s'il est difficile de se faire une idée exacte des devoirs, des droits et des facultés de la nature humaine, lorsqu'on ne les suit pas dans leur réalisation et leur développement à travers les institutions sociales, c'est une entreprise tout à fait impossible de vouloir, même en théorie, organiser la société quand on ne connaît pas l'homme en lui-même, lorsqu'on n'a jamais essayé de lire dans sa conscience. C'est à la même science, c'est-à-dire à la morale, qu'il appartient d'étudier à la fois les lois de l'individu et les fondements sur lesquels repose la société. C'est pour avoir méconnu cette vérité que la morale exerce encore si peu d'influence sur les opinions politiques, et que celles-ci, dépourvues de toute base solide, atteignent souvent jusqu'aux dernières limites de la violence et du délire. Ce que nous disons de la politique proprement dite, est vrai, aussi, dans une certaine mesure de l'économie politique,

à laquelle le philosophe, le moraliste, ne sauraient rester complétement étrangers, car il existe une étroite relation entre le bien-être matériel de la société et son développement moral; chacune des lois de la conscience, et par conséquent chacun des efforts que nous avons faits pour nous en rapprocher, comme chacune des erreurs ou des passions qui nous en éloignent, a des conséquences inévitables dans la sphère de nos intérêts. Enfin les systèmes de morale sont tombés dans la même faute que les systèmes de métaphysique, et en général que toutes les œuvres de la réflexion humaine. Au lieu d'embrasser dans un seul tout les divers éléments de notre conscience, ou les mobiles si variés de notre activité, et de les coordonner sans les confondre sous la loi supérieure du devoir, ils en ont fait, en quelque sorte, le partage entre eux, et les ont montrés, par une analyse partiale et exclusive, comme autant de principes inconciliables. Pour rester convaincu de ce fait, il ne faut pas un grand effort de raisonnement ni d'érudition; il suffit d'énumérer simplement les opinions les plus célèbres que les philosophes ont produites jusqu'à présent sur le sujet qui nous occupe.

Les principes les plus généraux de nos déterminations, ou les sources premières d'où découlent tous nos actes, sont les sens, le sentiment, la raison. De là trois grandes écoles de morale, l'école égoïste, l'école sentimentale et l'école rationnelle, dont chacune, à son tour, se partage en plusieurs autres. Ainsi, même en ne reconnaissant d'autre règle que l'intérêt ou le bien-être des sens, on peut suivre deux voies opposées: la passion ou le calcul, l'appétit brutal ou le plaisir raffiné. Aussi la morale égoïste a-t-elle produit également le système d'Aristippe et celui d'Epicure; la doctrine de Hobbes, d'Helvétius, de Bentham, ou ce qu'on appelait dans le dernier siècle, l'intérêt bien entendu, et ces théories plus modernes qui érigent en loi souveraine de l'individu et de la société *l'attraction*, c'est-à-dire l'instinct, l'appétit, la passion aveu-

gle. Le sentiment aussi intervient dans les actions et dans les jugements de l'homme, sous plusieurs formes différentes. Il y a d'abord ce fait général par lequel nous nous associons à tout ce qu'éprouvent nos semblables et nous rend capables d'apprécier leurs joies et leurs souffrances : c'est la sympathie, considérée par Adam Smith, comme l'unique fondement de la morale. Il existe en nous, indépendamment de la sympathie, un penchant plus actif qui nous porte à rechercher le bien de nos semblables sans aucun retour intéressé sur nous-mêmes, et sans distinction des rapports qu'ils peuvent avoir avec nous ; c'est le sentiment de la bienveillance sur lequel se fonde la morale de Shaftesbury. Mais l'homme n'est pas seulement bienveillant pour ses semblables, il éprouve l'irrésistible besoin de passer sa vie au milieu d'eux, de jouir de leur présence et de leur commerce ; en un mot, il se sent né pour la société, et c'est de ce seul fait que Pufendorf fait découler tous ses droits et tous ses devoirs. D'autres, jetant sur la nature humaine un regard plus profond, y ont aperçu une disposition naturelle et comme un instinct d'un ordre supérieur qui l'entraîne vers le bien, qui la détourne du mal et lui apprend à discerner l'un de l'autre sans aucun effort d'intelligence ; c'est le sentiment moral dont Hutcheson a fait le seul juge de nos actions et le principe exclusif de son système. Enfin, tout sentiment qui nous élève au-dessus de nous-mêmes peut être regardé, à juste titre, comme une expression particulière de l'amour, et tout amour peut être ramené à sa source, c'est-à-dire à celui qui vient de Dieu et qui retourne à Dieu, dans lequel toutes les créatures sont entraînées vers lui, dès qu'elles ont une âme. Ce sentiment, qu'on rencontre déjà chez Platon, sert particulièrement de base à la morale de Malebranche. Des divisions tout à fait semblables existent dans l'école rationnelle. Ainsi, selon les uns, la loi que la raison impose à nos actions n'est pas autre chose que le devoir, et ne sort pas des limites de la con-

science ou de l'ordre moral ; c'est le système des stoïciens modernes, de Kant, de Price, et, à quelques égards de l'école écossaise. Selon les autres, cette loi qui commande à la conscience de tout être raisonnable et libre, c'est la même qui gouverne le monde, c'est l'ordre universel et immuable de la nature ; telle était la conviction des stoïciens anciens. Elle a beaucoup de ressemblance avec celle de Clarke et de Montesquieu, qui prétendaient, eux aussi, que faire le bien c'est agir conformément à la nature, et que les lois, c'est-à-dire les règles que nous devons suivre, « sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Dans l'opinion de quelques-uns, l'idée du bien se résout dans celle de perfection, c'est-à-dire dans le développement complet des facultés qui ont été données à chaque être, et dans le concours harmonieux de tous ces êtres ensemble : c'est la doctrine de Leibnitz et de Wolf, et si l'on pousse l'idée de la perfection jusqu'à ses dernières conséquences, on arrive à cette proposition de Platon, que, le bien, c'est Dieu lui-même ; qu'imiter Dieu autant que cela est donné à l'homme, doit être le dernier terme de nos efforts. Ne nous plaignons pas de cette diversité de systèmes. Elle a servi, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à diriger la lumière de l'analyse sur tous les points de la conscience humaine, sur toutes les faces de l'ordre moral. Mais il est temps qu'à l'analyse succède la synthèse, et que la philosophie, mettant un terme à ses luttes intestines, tourne au profit de l'humanité les forces qu'elle dirigeait contre elle-même.

Au reste, le même spectacle que nous présente l'histoire particulière de la philosophie, s'offre à nous avec des proportions plus vastes et des divisions plus frappantes, dans l'histoire générale de la civilisation. Quelles sont, en effet, les grandes époques que, sous aucune préoccupation systématique, on est forcé de distinguer dans le développement moral et religieux du genre humain ? Elles sont au nombre de trois : le

règne de la philosophie ancienne, dont les résultats pratiques se résument dans le stoïcisme et le droit romain; la domination du christianisme et la révolution française. Eh bien, il est évident que chacune de ces trois périodes représente plus particulièrement un des principes essentiels sur lesquels repose toute la morale. Le stoïcisme et la législation romaine ont transporté, du domaine de la spéculation dans l'ordre civil, le principe universel du droit qui, comme nous l'avons démontré, est le même que celui du devoir. Le christianisme, sans nier le droit, sans attaquer même les fausses applications qui en ont été faites après comme avant son avénement, se fonde principalement sur la charité ou sur l'amour. Enfin, non moins grande dans sa cause et non moins puissante dans ses effets que le christianisme et la législation romaine, la révolution de 89 a consacré le principe de la liberté non-seulement pour les individus, mais pour les nations, non-seulement dans l'ordre civil, politique et industriel, mais dans la sphère de la pensée et de la conscience. Il faut aujourd'hui réunir ces trois principes, dont aucun, comme vingt siècles d'expériences nous l'attestent, n'a pu se soutenir isolément; il faut les réunir en un code de morale qui ne puisse être revendiqué exclusivement, ni par une école, ni par un parti, ni par une église, mais qui réponde à tous les besoins et soit l'expression exacte de la conscience de l'humanité.

MÉMOIRE

SUR

LA PERSISTANCE

DE LA

PERSONNALITÉ APRÈS LA MORT

PAR M. BOUCHITTÉ.

SECOND MÉMOIRE (1).

Histoire des opinions philosophiques et religieuses sur l'existence, la nature et la destinée de l'âme humaine, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la chute de la philosophie græco-romaine.

La croyance en une autre vie s'est produite dans l'histoire du monde sous deux formes différentes : 1° la forme traditionnelle et religieuse; 2° la forme réfléchie et philosophique.

L'histoire des phases successives, parcourues par la forme religieuse, peut être racontée en quelques pages ; il suffit, pour y parvenir, de déterminer le caractère général de la croyance, et d'en chercher ensuite les formes secondaires dans leur variété, et quelquefois dans leur opposition. Ces dernières, nombreuses en apparences, ne sont réellement qu'en

(1) Voir le rapport de M. Franck sur le premier mémoire de M Bouchitté, tome Ier (2e série), p. 181.

petit nombre, et ne s'écartent du type général que par des différences puisées dans les instincts anthropomorphites de la foule.

La raison de cette stérilité est facile à découvrir. A moins d'une culture intellectuelle déjà avancée, l'idée d'une autre vie après celle que nous accomplissons sur cette terre, ne se présente pas d'une manière abstraite et dégagée d'images physiques dans la pensée de la multitude. Décomposer l'homme en deux éléments, l'âme et le corps, rendre ce dernier à la terre, ouvrir à l'autre un séjour en harmonie avec son existence spirituelle, présentent un ensemble d'idées trop complexe, une analyse trop savante pour l'œil peu exercé du vulgaire. Il lui faut une croyance qui frappe ses regards, qui puisse être, pour ainsi dire, touchée au doigt; il faut qu'il reconnaisse dans cette existence ultérieure une existence semblable à la sienne, et qui n'en diffère que par quelques traits indispensables, dans lesquels il est encore facile de saisir l'influence de l'imagination, et des habitudes métaphoriques de l'esprit.

Tel est le caractère de toutes les religions; cette conception de l'autre vie leur est commune, sauf les différences puisées dans les mœurs des peuples, différences qui font ressortir davantage encore l'influence de l'imagination, en montrant que cette croyance suit, dans les figures sous lesquelles on la conçoit, le mouvement des mœurs, des passions, des désirs. Tandis que la voluptueuse Arabie peuple son paradis de charmantes houris, propose pour récompense à la vertu les séductions du plaisir et les charmes de la passion incessamment satisfaite; les guerriers scandinaves retrouvent dans une autre existence la gloire des armes et le prix de la valeur; les sages de la Grèce, les princes qui ont fait le bonheur de leur peuple, discourent sous d'éternels ombrages sur la sagesse, sur la science de la vie, sur l'art de gouverner. D'après ces simples données, il est facile de juger la valeur

morale relative de ces nations diverses. Evidemment la conception des champs Elysées, chez les Grecs, annonce un peuple d'un esprit plus élevé, d'une culture intellectuelle plus grande, d'une civilisation plus avancée, que ne le témoignent les voluptés promises par l'Islamisme, et les éternels combats des guerriers de Wodan. Cependant la cause qui produit ces différences est la même : c'est toujours l'esprit humain, dominé par l'imagination, retombant sans cesse dans les conceptions que les objets dont il est environné lui rendent le plus familières, ne voyant rien, ne sachant rien voir, rien désirer que la continuation des habitudes, des plaisirs, des passions actuelles de l'humanité, qu'il dégage des entraves qui en limitent la satisfaction, qu'il embellit, qu'il ne spiritualise que rarement, mais auxquelles il ouvre, au sein d'un repos indéfini, un avenir sans limites déterminées.

Au milieu de ces fantaisies de l'imagination, au sein de ces conceptions grossières dont la multitude n'éprouve pas le besoin de se délivrer, il semble que la réflexion perdrait son temps, et compromettrait sa gravité, si, étudiant leurs formes diverses, les classant, les subordonnant, elle tentait de faire l'histoire de ces aberrations successives ou contemporaines les unes des autres, et d'entrer dans de vains détails sur la variété infinie des caprices, des idées, des passions de l'homme des sens. Nous nous bornerons donc à tracer les caractères généraux de l'histoire de la croyance en une autre vie, au point de vue des religions positives. Ces caractères nous paraissent être au nombre de cinq.

1° Dans les premiers âges, un certain progrès dans la manière dont la croyance se dessine et s'exprime.

2° Aussitôt que la formule de cette croyance est arrêtée, le caractère moral, caractère universel, identifie avec elle la condition du châtiment et de la récompense dans l'autre vie.

3° La distinction de l'âme et du corps ne se produit pas dès le commencement. L'homme, dans sa persistance indi-

viduelle, après la mort, est considéré tout entier, mais vivant d'une vie altérée, de la vie du fantôme.

4° La condition d'éternité, confuse d'abord, indéfinie, se prononce plus tard avec quelque précision.

5° Enfin apparaît le caractère chrétien.

1° La Bible est le plus ancien de tous les livres sacrés des peuples, et en même temps celui qui, embrassant une longue période depuis les temps les plus reculés jusqu'à une époque historique relativement voisine de nos jours, offre à la réflexion d'intéressantes comparaisons et d'utiles rapprochements. Les écrits de Zoroastre ne remontent pas au delà du cinquième siècle avant notre ère; les ouvrages de Confucius, bornés à des préceptes moraux, appartiennent au sixième. Hérodote, qui vivait au cinquième siècle, est, après Moise, le plus ancien historien qui nous ait transmis quelque connaissance sur la civilisation de l'Egypte ; toutefois il n'est dans son second livre que fort peu question de la religion : les incertitudes qui règnent encore sur la véritable date à laquelle on doit rapporter l'origine de la philosophie des Indiens, les rapports entre le Brahmanisme et le Bouddhisme qui ne font que commencer à s'éclaircir, ne permettent pas de nous appuyer sur cette base encore mal assurée. D'ailleurs, les documents que nous puiserions dans les Zends, dans les écrits de Confucius et dans le second livre d'Hérodote, ne nous feraient connaître, en ce moment, qu'un état donné des esprits à une époque déterminée de l'histoire, et non la marche successive, chez le même peuple, de la croyance en une autre vie.

Il en est tout autrement de la tradition judaïque. Prenant à son berceau, au berceau même du genre humain, le peuple dont elle fait l'histoire ; le prenant, non au point de vue dans lequel serait placé un historien qui, vivant sous l'empire des Romains, comme Josèphe, jugerait, soixante ans après J.-C., les faits accomplis du temps des patriarches, avec la science, les préjugés et les lumières de son temps; mais le saisissant,

à chacune de ses époques principales, sous le caractère du moment que réfléchit l'historien contemporain, elle offre à la philosophie le moyen d'y découvrir la marche des esprits, d'en distinguer les progrès successifs, les phases diverses, et de faire sortir de l'histoire bien étudiée d'une seule nation la connaissance de la loi qui régit, sans doute, chez tous les autres, le développement des éléments analogues.

Plusieurs écrivains du XVIIIe siècle ont contesté au peuple juif, à son premier âge, la croyance à l'immortalité de l'âme. Ce reproche, fondé en apparence, s'évanouit devant un sérieux examen. Si l'on veut trouver dans les livres saints, surtout dans les plus anciens, l'expression nette et précise de cette croyance, on la cherchera en vain, il est vrai. Une discussion sur ce point ne saurait avoir pour base qu'une définition de cette croyance en harmonie avec la science ou plutôt avec l'ignorance de ces temps reculés. Or, demander aux Juifs, depuis Abraham jusqu'à Josué, une formule bien arrêtée de foi à l'immortalité de l'âme, c'est leur demander, entre l'âme et le corps, une distinction prématurée, qui ne put appartenir que plus tard à une civilisation et à une culture d'esprit plus avancées. Pour poser la question comme elle devait l'être, il fallait se demander si les Juifs croyaient à une autre vie après celle que nous accomplissons sur la terre. A la question ainsi posée la réponse est facile.

Dans les livres de Moïse, Genèse, Exode, Deutéronome, etc., on ne trouve nulle part formellement exprimée la croyance en une autre vie. Soit, en effet, que l'écrivain sacré raconte la mort d'un patriarche, soit qu'il mette dans la bouche d'un de ces personnages vénérés, des expressions par lesquelles il annonce sa mort, il fait plutôt allusion à la croyance en une autre vie, qu'il ne la proclame ; il la laisse plutôt soupçonner qu'il ne l'affirme. Que Jacob réponde à Pharaon qui l'interroge sur son âge : *La durée de mon exil a*

été jusqu'à présent de cent trente ans (1), il est naturel d'en conclure qu'il ne regarde point la terre comme la demeure véritable et définitive de l'homme; que l'historien dise après les funérailles de ce patriarche qu'*il fut réuni à son peuple* (2), on peut croire qu'il parle de cette multitude déjà disparue qui participe au delà de la tombe à une vie éternelle; mais ces passages, sujets à interprétation, n'établissent pas d'une manière formelle la croyance des Hébreux à une autre vie. Elle ressort plus clairement de ces paroles du même Jacob, qui, faisant allusion à la mort prématurée de Joseph, s'écrie : *Pleurant, je descendrai avec mon fils en enfer* (3). Là toutefois nous sommes encore réduits à des conjectures.

Il n'en est plus de même lorsque nous arrivons à Job (4), aux Psaumes, à la Sagesse, aux Proverbes; la croyance en une autre vie s'exprime d'une manière qui ne laisse plus désormais de place au doute : point d'allusion, point d'incertitude. *Je sais*, dit Job, *que mon rédempteur est vivant, et que je ressusciterai de la terre au dernier jour.... C'est là l'espérance que j'ai et qui reposera toujours dans mon cœur* (5). — *Le seigneur*, s'écrie David (6), *ne laissera point mon âme dans l'enfer, et ne souffrira point que son saint soit sujet à la corruption.* Le livre de la Sagesse est plus explicite encore. Après avoir résumé, dans les vingt premiers versets du chapitre deux, les systèmes matérialistes de son temps, ce qui prouve que déjà la réflexion philosophique avait tenté de se rendre compte de l'essence de l'âme et des conditions de la vie, il oppose à ses adversaires cette simple réponse : *Ils n'ont pas connu les mystères de Dieu... , ils n'ont pas su que Dieu a*

(1) Gen., 47, 8 et 9.
(2) Gen., 49, 33.
(3) Gen., 37, 35.
(4) Il est impossible d'admettre que le livre de Job ne soit pas d'une date postérieure à Moïse.
(5) Job, c. 19, v. 25-27.
(6) Ps. 15, v. 10.

créé l'homme pour l'immortalité, et qu'il en a fait l'image de sa propre nature (1). Nous pourrions citer encore d'autres passages, soit des Proverbes (2), soit d'Ezéchiel (3), d'Isaïe (4), de Tobie (5), des Machabées (6), etc., où la même croyance est nettement exprimée, où elle est affirmée avec des circonstances qui prouvent, comme dans le passage de la Sagesse cité plus haut, qu'elle est devenue une croyance réfléchie.

Néanmoins, il n'est ici question que de la croyance en elle-même, et non de la forme dont elle est revêtue. Même dans les derniers temps où elle se montre à nous d'une manière incontestable, même lorsqu'elle se précise d'autant plus qu'elle a des adversaires, particulièrement dans les Sadducéens, c'est toujours l'homme tout entier auquel, sous une forme d'existence vaguement déterminée, indécise entre l'essence physique et l'essence spirituelle, un éternel avenir est promis. Le mot souvent traduit par *âme* n'exprime en réalité que l'idée générale de la vie. Evidemment la distinction précise de l'âme et du corps, au sens des écoles postérieures, est encore à naître, et si la croyance est plus sûrement affirmée, elle n'est pas scientifiquement mieux définie. La raison en est que cette croyance est encore à l'état traditionnel et religieux, que l'intervention de la critique et de la réflexion ne commence à se laisser apercevoir que parmi ses adversaires, et que ces attaques sont trop nouvelles pour avoir eu le temps d'armer contre elles la réflexion et l'analyse dans des écoles spiritualistes qui n'existent pas encore.

Il y a cependant un progrès évident depuis le temps des patriarches jusqu'à celui des Machabées, puisque la foi a une

(1) Sag., c. 2, v. 22, 23.
(2) II, 9.
(3) 18, 20, 21.
(4) 25, 8.
(5) 2, 15-18.
(6) 7, 2-24.

autre vie qui ne se montre, dans le livre de Moïse, que sous des allusions souvent un peu hasardées, se prononce, du XIe au IIe siècle avant notre ère, avec une précision qui témoigne clairement qu'elle est désormais en possession de la conscience des peuples.

Cette même marche de la conscience s'est-elle produite chez les Perses, chez les Egyptiens, dans la Chine et dans l'Inde?... Il y a lieu de le croire; non que les documents vagues et peu nombreux que nous possédons sur ces civilisations si diverses suffisent pour nous autoriser à le penser, mais parce que l'étude de l'esprit humain montre que telle est sa manière de procéder, quel que soit le sujet soumis à son investigation.

2° Il n'est pas moins nécessaire de remarquer que, dans cette seconde phase de la croyance en une autre vie que nous voyons commencer à Job, un élément nouveau apparaît, qui était resté étranger à la première : c'est celui de la récompense et du châtiment. Sous les patriarches, l'idée de la mort présentait l'idée indéterminée, mais unique, du repos après la fatigue. A commencer de David, et peut-être avant lui, l'idée de rémunération intervient, et même les croyances hébraïques pourraient ici se présenter sous un double aspect: le premier dans lequel, ainsi que dans le livre de la Sagesse, l'immortalité de l'homme est présentée comme absolue (1); le second sous lequel l'immortalité est subordonnée aux conditions d'une vie vertueuse et pure (2).

Ce nouveau caractère, que nous pouvons appeler le caractère moral de la croyance en une autre vie, est universel; il est en même temps spontané; et si, plus tard, la philosophie doit le consacrer par l'analyse des idées de mérite et de démérite, il n'en est pas moins, à cette époque du développe-

(1) Sag.. *loco cit.*

(2) Tob., ch. 2, v. 15-18, ch., 3 v. 6-22, c. 4. v. 11. Ezéch. 18, v. 20, 21.

ment de la pensée religieuse, dû à un instinct susceptible d'atteindre, par la pratique du désintéressement et de la vertu, à une délicatesse que la science la plus profonde et la plus sûre ne se montrera pas toujours capable de faire naître et de développer.

Plusieurs faits, soit internes, soit externes, accompagnent et modifient cet instinct, ce pressentiment universel : d'abord la conscience du bien et du mal, ensuite la conscience que le bien moral doit amener le bonheur, que le mal moral doit entraîner après lui le malheur. Le bonheur et le malheur ne se présentent pas encore comme résultats nécessaires du vice et de la vertu, comme conditions inhérentes à la pratique de l'une ou de l'autre. Ils sont conçus comme quelque chose d'extérieur, d'indépendant, donné par une puissance supérieure à l'homme, à titre de récompense ou de châtiment; mais à cette conception, qui constate néanmoins qu'on ne voit point l'équité observée dans le monde et dans la distribution des biens de la terre, s'ajoute l'inévitable idée que l'équilibre, passagèrement rompu ici-bas, se rétablira dans une autre vie, ouverte au triomphe de la justice.

Telle est la croyance universelle. Elle n'est point, dans les esprits, analysée comme nous venons de le faire : elle y est confuse, mêlée souvent d'espérances égoïstes, de passions vindicatives et envieuses; mais nous avons cru devoir attirer un instant sur elle l'attention du lecteur, parce que, reprise aux époques de réflexion par l'analyse philosophique, elle deviendra la preuve morale de l'immortalité de l'âme, preuve que nous devrons développer plus tard en elle-même, et dans ses rapports avec la question tout entière de la croyance en une autre vie.

3° C'est encore ce défaut d'analyse et d'examen qui donne à la croyance en une vie ultérieure un autre caractère non moins universel que celui que nous venons d'indiquer. Ce caractère consiste dans la confusion de l'âme et du corps,

dans cette conception incertaine, incomplète, ébauchée, qui considère l'homme après sa mort comme une ombre, un fantôme, dans lequel cependant la vie demeure, et avec elle un reste de la forme que l'individu avait sur la terre. L'universalité de cette croyance n'a pas besoin d'être démontrée; personne n'élève de doute à cet égard : elle est universelle quant au temps, elle l'est quant au lieu. De nos jours, la multitude qui croit aux revenants se fait de l'individu après sa mort la même idée, ou plutôt la même image, qu'elle s'en faisait dans les premiers âges du monde.

L'impossibilité d'atteindre de prime abord à la notion de substance spirituelle, la prédominance de l'imagination sur les conceptions abstraites, et, malgré cette impuissance, le sentiment invincible d'une autre vie, d'une vie dont la forme doit se rapprocher de la subtilité de la pensée et des émotions du sentiment, sont les faits psychologiques auxquels emprunte son origine cette confusion, ou plutôt cette fusion en une seule essence indéterminée, de l'homme physique, intellectuel et moral. Si l'on ajoute à ces premières causes la facilité qu'ont les esprits en général de transporter dans l'autre vie les formes et les habitudes de celle-ci, et non-seulement cette facilité, mais la nécessité qui les contraint à le faire, on s'expliquera sans peine ces images de jugements, de récompenses et de supplices tout matériels, qui, en supposant la forme corporelle pour être rendus possibles, sont cependant contraires à l'essence subtile, insaisissable qu'on attribue aux morts, sous l'influence des procédés abstraits de la pensée. Ainsi se forment ces croyances bizarres toujours voisines de l'absurde, contradictoires avec les faits, et qui caractérisent, sur toute la surface de la terre comme dans tous les siècles, ces superstitions desquelles, malgré l'évidence, l'esprit humain ne se dégage qu'à force de culture intellectuelle et d'études laborieuses.

4° Un autre caractère commun à toutes ces croyances, c'est

que la notion d'éternité y est peu précise, remplacée presque toujours par l'idée d'une durée indéfinie, longue il est vrai, mais qu'on n'ose pas ou plutôt qu'on ne sait pas encore affirmer être éternelle. A ce point du développement de la pensée religieuse, lorsque l'esprit de la multitude ne s'élève pas encore à une conception réelle de l'éternité, il aboutit à des systèmes de transformations, de retours à la vie après de longues épreuves, récompenses ou châtiments qui se sont réfléchis plus d'une fois dans les premières tentatives de la philosophie (1). Ces changements successifs dans la destinée de l'homme posent comme des points d'arrêt pour l'intelligence, la soulagent des efforts infructueux qu'elle fait pour concevoir l'idée d'un avenir éternel, et lui épargnent le travail trop souvent stérile par lequel elle tenterait de s'élever à l'infini. Cependant un certain progrès se remarque dans cette partie de la croyance : l'idée de l'éternité se précise un peu plus avec le temps ; elle devient enfin dominante et, sinon complétement analysée, du moins suffisamment définie. Ce fait n'apparaît guère qu'avec la prédication chrétienne. L'éternité de la vie à venir n'est nullement caractérisée dans les croyances païennes qui précédèrent la venue de Jésus-Christ. L'Asie, plus mystérieuse dans son panthéisme confus, la laisse supposer plus qu'elle ne l'enseigne formellement, et les derniers jours qui précèdent la prédication chrétienne ne présentent guère chez les Juifs quelque chose de positif sur ce sujet; l'imagination aime à se perdre dans un obscur avenir; mais la pensée philosophique n'a point encore atteint les éléments et les conditions de celui qui est réservé à l'homme.

5° C'est à l'époque de la prédication chrétienne que l'idée de l'éternité s'offre d'une manière claire comme élément de la croyance religieuse; mais nous reconnaîtrons, dans la suite de ces recherches, qu'à cette époque elle est depuis longtemps

(1) Pythagore et la métempsycose.

déjà entrée dans le domaine de la métaphysique, et qu'elle y subsiste avec des conditions d'analyse qui donnent à la manière dont la philosophie la conçoit une incontestable supériorité sur les croyances purement religieuses (1). Il est donc nécessaire de bien circonscrire le christianisme dans ce qui lui appartient en propre, soit que nous le distinguions de la philosophie, soit que nous recherchions les différences qui le séparent des autres croyances religieuses.

Or, il est certain que l'éternité de la vie ultérieure de l'homme y est plus prononcée; que le mérite et le démérite sont fondés sur une appréciation nouvelle et plus large des vrais sentiments de l'homme; que les peines et les récompenses y revêtent des formes plus admissibles à la raison, plus d'accord avec notre dignité. Nulle incertitude, en effet, sur le caractère éternel de la vie à venir; rien qui rappelle même, de loin, la métempsycose, le retour à cette vie après de longues épreuves; rien qui suppose une existence déjà accomplie dans un monde antérieur, ou l'anéantissement possible de l'âme dans des conditions prévues. Sans doute, l'éternité de l'Evangile n'est pas cette éternité absolue à la conception de laquelle nous élève l'abstraction; c'est l'éternité successive, c'est l'éternité telle que la pensée de tous peut l'atteindre et la saisir, mais c'est l'éternité sans hésitation et sans réserve.

C'est surtout dans le principe fondamental du mérite et du démérite, c'est-à-dire dans la nature des vertus qui assurent la récompense, et des vices qui attirent le châtiment, que la différence et la supériorité du christianisme comme religion, et même comme philosophie, se font sentir. Nous voyons dans l'Elysée du paganisme, comme dans toutes les conceptions analogues des peuples anciens, que la récompense dans l'autre vie est réservée au guerrier valeureux, à l'habile écuyer, au poëte populaire, à l'athlète vainqueur, au roi juge et père de

(1) C'est à Platon surtout que nous faisons allusion.

ses sujets, etc. Cette vie à venir revêt les conditions particulières à la nation du sein de laquelle est sortie cette mythologie ; tout y est particulier, local, arbitraire ; c'est la vie même de ce peuple transporté dans les régions mal déterminées d'un autre monde. Les passions y persistent, les distinctions sociales s'y retrouvent, l'esprit étroit de localité, de nation, fait tous les frais de ces craintes ou de ces espérances. Le christianisme, au contraire, place tout d'abord le mérite et le démérite dans l'amour de Dieu et du prochain, il y appelle tous les hommes, et, les confondant tous dans un même amour que n'altère ni les préjugés de caste, ni ceux de nation, il déclare que son royaume n'est pas de ce monde, et montre assez par là que la haute moralité de sa pensée plane au-dessus des misères de l'individualité, des restrictions relativement louables du patriotisme, et de la distinction en maîtres et en esclaves, universelle dans l'antiquité, au-dessus même du temps et de ses révolutions.

Ce grand caractère est évidemment particulier au christianisme. Il ne l'a emprunté à aucune religion précédente, il n'en est point redevable à la philosophie. Si une école de philosophie semble, dans l'antiquité, appelée à s'élever à ce point de vue de l'amour universel, embrassant à la fois Dieu et l'homme dans un même sentiment éternel, c'est incontestablement celle de Platon : or, elle ne développa jamais tous les fruits dont elle portait en elle-même les germes féconds ; de plus, elle s'était depuis longtemps perdue dans des philosophies secondaires, et l'auteur du christianisme n'en connaissait probablement pas même l'existence, lorsqu'il commença l'accomplissement de sa mission. D'ailleurs, la nature bien étudiée de l'esprit et du cœur humain ne permet pas de croire que l'inspiration religieuse vienne jamais à la suite de la philosophie : elle est spontanée et de son ordre. Elle appelle plus tard la coopération de la philosophie, mais elle lui est antérieure ; elle éveille son attention, mais ne naît point

à sa suite. On peut donc regarder ce caractère général du christianisme comme lui appartenant en propre, comme né d'une inspiration qui lui est particulière, et le distingue profondément de toute religion et de toute philosophie.

La nature des peines et des récompenses indiquées par l'Evangile devait différer de celle des peines et des récompenses promises par les autres religions, comme diffèrent le caractère des vices qui encourent les unes et celui des vertus qui méritent les autres. Aussi, dans le peu de passages où il est question du châtiment, Jésus-Christ ne menace-t-il guère que de peines morales, et si des expressions empruntées à l'ordre physique (1) semblent quelquefois conduire à l'induction du contraire, il est juste de l'attribuer aux habitudes métaphoriques du langage, inévitable condition d'une prédication adressée à tout un peuple. Quant aux récompenses, ce ne sont plus les ombrages toujours frais des champs Elysées ; ce n'est plus la persistance des exercices et des jeux qui firent, pendant la vie, la gloire et le bonheur des héros récompensés : c'est la vue éternelle de Dieu, la jouissance de son amour, de sa beauté, de sa lumière, la connaissance pure de la vérité, le culte désintéressé du bien. Qui s'arrêtera à comparer les idées toutes terrestres de la mythologie antique à ces généreuses espérances du chrétien dont la vérité seule peut remplir et satisfaire le cœur? Qui rapprochera même un instant ces étroites préoccupations du Grec ou du barbare, encore soucieux au delà de la tombe de leurs miserables rivalités, de cette grande doctrine de la charité, universelle comme la présence de Dieu créateur de toutes choses, et éternelle comme lui?

Il est vrai que les siècles qui suivirent la prédication du Sauveur apportèrent dans toutes ces idées de graves modifications ; que l'esprit étroit d'une partie du sacerdoce et de la

(1) Lazare.

multitude des chrétiens triomphants en revint bientôt à ces images païennes de souffrances physiques et de supplices cruels; mais on ne saurait imputer à l'auteur du christianisme ces grossières illusions de l'imagination de la foule.

Nous avons fait un relevé complet des passages des quatre évangélistes où sont annoncés les récompenses et les châtiments à venir, et qui impliquent, par conséquent, dans leur éternité, l'éternité même de la vie future; nous n'avons pas à nous occuper ici à rechercher si toutes les expressions, principalement celles qui s'appliquent aux peines de l'enfer, ont rigoureusement le sens d'*éternel*, et si quelques traducteurs intéressés n'ont point, dans des vues particulières, donné au sens pur et simple une extension qui ne lui appartient pas. Il suffit que quelques-unes d'entre elles et l'ensemble de toutes expriment une éternité sans terme et sans retour, pour que nous considérions comme plus prononcée dans le christianisme cette croyance qui, par une détermination précise et exclusive, distingue la croyance chrétienne des sentiments plus vagues, des conceptions plus confuses, accréditées sur d'autres points du globe et à d'autres époques.

Mais, encore que le christianisme se soit plus nettement prononcé sur l'éternité de la vie à venir, encore qu'il ait cherché la raison sérieuse de la récompense et du châtiment dans la véritable valeur morale de l'homme; qu'il ait proposé à son amour, pour récompense, la possession et la connaissance du principe de toute vérité, de toute réalité; qu'ainsi il ait placé la dignité de l'homme bien au-dessus des conditions que lui avaient faites les religions antiques; néanmoins, le besoin de démonstration scientifique, éprouvé par quelques esprits, n'était point satisfait. Sous ces images consolantes ou redoutables, se plaçaient des questions ardues et nombreuses. Puisque l'homme vit encore après que la partie visible de son être a été déposée dans la tombe, il y a donc en lui deux êtres distincts : or quels sont ces êtres, et surtout quel est celui des deux qui

survit? Quels rapports mutuels les unissent l'un à l'autre? Quelle est la forme de cette vie à venir? Quelles sont les différences essentielles entre les corps et cette autre forme humaine si difficile à concevoir et à expliquer? Quelle est la double origine de cette double nature? D'où vient chez l'homme ce sentiment de la vie future qu'aucun fait visible et palpable ne justifie?... Ces questions, et bien d'autres encore, sortent de la croyance en une autre vie, et l'Evangile n'y a répondu en aucune manière; il ne devait point y répondre. La mission d'une révélation n'est pas la discussion et la science, mais l'annonce d'un certain nombre de vérités, et l'exhortation à la pratique de la vertu. Autrement cette révélation ne s'adresserait qu'à un petit nombre d'intelligences privilégiées, et n'embrasserait pas ces nations entières, ces vastes contrées, et cette longue suite de générations qu'elle est appelée à éclairer.

L'analyse, au contraire, est le travail de la philosophie. C'est à la patiente réflexion des intelligences supérieures qu'il appartient, dans tous les siècles, de distinguer ces éléments, de les approfondir chacun en particulier, pour les réunir de nouveau par la connaissance de leurs rapports réels, et de ne renoncer à ses efforts que quand la difficulté est aplanie et vaincue. Ainsi que l'intelligence résume dans l'homme individuel tous les mouvements de son être, les plus réfléchis comme les plus instinctifs; de même la philosophie, comme une sorte de conscience commune de l'humanité, rend compte des instincts du genre humain; et, saisissant dans leurs relations de tout genre ces mouvements spontanés, elle élève à l'état d'une science et d'un système ces éléments épars en apparence, et dont le lien échappe si facilement. Nous allons voir de quelle manière elle a, jusqu'à nos jours, accompli cette grande mission.

(*La suite prochainement.*)

COMMUNICATION
SUR LA PATRIE
OU
STATISTIQUE SOMMAIRE DE LA FRANCE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

On se propose, dans cet écrit, de donner une connaissance très-succinte, mais positive, de la France, afin de la faire apprécier et aimer par ses enfants, en exposant quels sont :

Les avantages inséparables de son territoire ;

La supériorité numérique, politique et sociale de ses populations ;

L'abondance et la richesse sans pareilles de ses productions ;

Les bienfaits répandus sur le pays, par la Révolution, augmentée par les sages lois de l'Empire et développés par les prospérités merveilleuses de la plus longue paix qu'on ait jamais vue.

Puisse l'image de la Patrie, que présenteront ces pages, avec la plus scrupuleuse fidélité, contribuer à exciter, dans

tous les cœurs, les sentiments énergiques de dévouement qui, pendant tant de siècles, ont fait des Romains, le premier peuple du monde, et qui, inspirant nos populations belliqueuses, les ont conduites si souvent à la victoire pour maintenir leur indépendance et défendre leurs libertés.

Dans l'antiquité, le Palladium était cette image de la Patrie; malheur au pays qui n'avait pas su le conserver ; sa ruine était inévitable et prochaine. C'est la prédiction que J.-J. Rousseau en a porté : « Quand un peuple, a-t-il écrit, dit de la Patrie : Que m'importe ! la Patrie est perdue. » Le philosophe, en traçant ces paroles prophétiques, avait sous les yeux le fatal exemple de ses nonces qui, à la Diète de Pologne, vendaient leurs votes à l'étranger et préparaient la subversion de leur malheureux pays.

Les termes numériques dont nous nous sommes servis avec une extrême réserve, sont tirés de sources officielles ou authentiques. Nous en donnerons ailleurs les citations, les détails et les calculs qui, par leur étendue, ne peuvent trouver place ici.

I.

Le sol natal.

La France est le pays de l'Europe le plus favorisé par la nature et par la fortune, cette puissance mystérieuse qui préside aux destinées des nations.

Sa situation géographique lui donne un climat tempéré qui exclut également les longs et rigoureux hivers des régions septentrionales, et les chaleurs dévorantes des étés du midi. Elle lui assure la salubrité des contrées nord, dont l'influence agit sur la vigueur et l'activité des hommes; et cependant elle protége, en même temps, la multiplication des productions végétales riches et variées des régions méridionales.

Son gisement entre l'Océan et la Méditerranée fait participer une grande partie de son territoire à l'avantage que

possède l'atmosphère maritime d'être moins soumise aux extrêmes du chaud et du froid, qui sont si funestes aux populations et à leurs cultures. Ce gisement ouvre à sa navigation le commerce de toutes les contrées du littoral des deux hémisphères, et ses ports reçoivent les navires des pays les plus éloignés, apportant en tribut les produits des climats les plus divers.

Ses côtes ne sont ni perdues dans la mer, comme celles de la Hollande, ni escarpées à pic comme les rivages de la Norwége et du Portugal, ni découpées en lanières comme l'Ecosse, l'Irlande et la Grèce. Les terres fertiles y viennent souvent border la laisse sablonneuse de la mer.

Ses ports sont nombreux et excellents. Ceux de Brest et de Toulon méritent surtout, par la beauté de leurs établissements et l'heureuse configuration de leurs rades et de leurs bassins, d'être placés à la tête de tous ceux de l'Europe.

Ses fleuves sillonnent le territoire dans des directions différentes, ce qui accroît leur utilité ; ils ne manquent ni d'embouchure, comme le Danube et le Rhin, ni de cours, comme la Tamise et le Tage, ni de bords accessibles, comme les rivières encaissées de la péninsule espagnole. Strabon admirait, il y a deux mille ans, leurs cours si propices à la navigation intérieure, et leurs eaux qui répandent la fertilité dans les campagnes qu'elles parcourent.

Ses montagnes les plus hautes, les Alpes, les Pyrénées, sont reculées jusqu'à ses frontières et leur servent de défense ; les autres ne sont guère que les seuils qui séparent les versants des différents bassins dont se compose le système fluvial du territoire. Aucune n'est assez élevée et d'une masse assez grande pour agir sur la température des plaines et pour l'abaisser, comme les montagnes neigeuses de la Suisse, du Tyrol, de la Bohême et de la Suède.

Ses forêts sont d'une étendue proportionnelle aux besoins des populations ; elles ont une contenance de près de neuf

millions d'hectares, ce qui donne à chaque individu le produit annuel de 25 ares de bois. C'est une quantité mieux réglée que dans beaucoup d'autres pays qui ont, les uns de trop vastes forêts, tandis que les autres en ont à peine. Dans les régions du Nord, les bois couvrent un tiers de la surface totale du territoire, et le maintiennent, de toute antiquité, à l'état sauvage et désert des premiers âges du globe. Au contraire, dans les trois péninsules qui terminent l'Europe au midi, l'Espagne, l'Italie et la Grèce, il n'y a presque plus de forêts ; les nécessités d'une double civilisation, celle de l'antiquité et celle des temps modernes, les ont détruites, sans laisser aucun espoir de les voir jamais renaître. Il en résulte les plus graves inconvénients pour l'agriculture et pour la vie domestique.

Les marais, qui, par l'insalubrité qu'ils enfantent, sont l'une des plus grandes calamités de l'espèce humaine, n'ont jamais eu en France, du moins depuis la domination romaine, une étendue comparable à celle qu'ils occupent dans les pays du Nord. Ils n'existent maintenant que dans un très-petit nombre de localités. Les embouchures du Rhône et de la Charente, qui en ont encore d'assez vastes, n'en ressentiront plus les effets dans quelques années. Quand on se rappelle les maux que produisent perpétuellement les marais Pontins, les maremnes de la Toscane, les bogs de l'Irlande, les marais du Lincolnshire, de Walcherein et de la Hollande, on doit regarder comme un bien inappréciable le bonheur du pays qui échappe à une si cruelle influence.

Le sol de la France est extrêmement diversifié, et c'est ce qui lui permet de satisfaire à toutes les exigences des différentes cultures. Il rapporte du colza et des oliviers, des vins capiteux et des vins doux, du maïs et du sarrasin, du riz et du houblon, et partout, en abondance, des céréales pour 36 millions d'hommes, et des herbages pour 60 millions d'animaux domestiques.

La terre qui produit une si grande masse de subsistances doit être bonne et fertile ; la preuve qu'il en est ainsi ne saurait être douteuse, puisque nulle part une population aussi nombreuse n'obtient sa nourriture d'un domaine agricole aussi limité.

On regrette avec raison que nos terres incultes et stériles soient encore aussi vastes ; mais il faut reconnaître qu'elles le sont infiniment moins que celles de la plupart des contrées de l'Europe. Comparées aux montagnes glacées de la Suisse, aux déserts sans arbres et sans eau de l'Espagne et de la Turquie, aux steppes de la Russie, elles sont presque imperceptibles. D'ailleurs, il suffirait, pour en faire disparaître une grande partie, de quelques dispositions législatives sur les communaux, au lieu que dans les autres parties de l'Europe, c'est la nature qui a condamné ces terres à la stérilité.

En examinant le degré de fertilité de chaque sorte de sol du territoire, on reconnaît que la moitié de la France est formée de terrains de première qualité. 73 départements possèdent des fonds de riche terreau qui constituent le septième de la surface totale. Les terres limoneuses ou marécageuses en font à peine un 50me et se restreignent de plus en plus. Les pays de montagnes n'excèdent pas le 12me du territoire, et il y a 49 millions d'hectares en plaines et en collines.

L'arrosement du sol, qui est, avec la chaleur atmosphérique, la condition première de la fertilité, est donné à la France par le voisinage des mers qui alimentent les pluies, et par l'infiltration, l'épanchement, l'évaporation d'une étendue de 670,000 hectares — 340 lieues carrées métriques — d'eaux courantes ou dormantes, de ruisseaux, de rivières, d'étangs et de lacs. C'est environ la 75me partie du domaine agricole.

On compte dans les 39 bassins principaux qui divisent le territoire par leurs versants, 139 rivières navigables, et une multitude d'autres très-utiles à la culture et à l'industrie dont elles font mouvoir les usines. Cette seconde catégorie est for-

mée de 324 rivières. Dans la première, 50 fleuves ou grandes rivières ont ensemble un cours de 12,000 kilomètres — 2700 lieues métriques, — égalant douze fois le diamètre de la France. Plusieurs d'entre elles arrosent dix à douze départements. Cette division des eaux en une multitude de cours différents est éminemment favorable à la fécondité du sol, et l'on en tire bien mieux parti que de ces fleuves qui roulent impétueusement, comme le Danube, une grande masse d'eau dont la puissance échappe souvent à tous les efforts de la science humaine.

La proximité de la mer est, pour une partie considérable de notre territoire, une source d'arrosement salin qui agit favorablement sur la végétation. Cette influence, qui entretient toujours vertes les belles prairies de l'Angleterre, fertilise le sol granitique de nos départements de l'ancienne Bretagne, et fait de la Normandie et de la Flandre deux contrées d'une rare fécondité. Le développement du littoral des deux mers excède 4,000 kilomètres — 950 lieues métriques. — Les Iles Britanniques et l'Espagne sont les seuls pays de l'Europe dont les côtes aient une plus grande étendue.

Le territoire de la France possède une multitude d'autres avantages qui contribuent à la fécondité du sol, à l'activité des communications commerciales, à la force militaire du pays, à sa prépondérance politique, à la sécurité et au bien-être de ses populations. Nous nous bornerons à énumérer succinctement quelques-uns de ces avantages. Ce sont principalement :

D'être situé au centre de la partie occidentale de l'Europe, qui, de toutes les autres contrées du globe, est celle où la civilisation est parvenue à son plus haut degré ;

De n'être point confiné dans l'intérieur des continents comme l'Autriche, ou relégué, comme la Suède, la Norwége et la Russie, vers la zone glaciale ;

De posséder, comme l'Espagne, des côtes sur deux mers différentes, l'Océan et la Méditerranée, et d'avoir, comme

l'Angleterre, de grands fleuves navigables où remontent les marées de l'Atlantique ;

D'être ceint, comme les péninsules espagnole et italique, par des frontières naturelles qui s'étendent dans presque tout son périmètre ;

De former un ensemble dont les parties sont agroupées et se lient les unes aux autres, au lieu d'être éparses comme les provinces de la Prusse, isolées comme les Iles Britanniques, éloignées de leur centre comme les extrémités de l'Italie, séparées par de grands fleuves ou des chaînes de hautes montagnes, comme les provinces de l'Autriche, ou bien perdues dans un immense éloignement, comme la Russie asiatique, américaine ou caucasique ;

D'être diversifié, comme l'Angleterre, par des plaines, des collines, des montagnes, au lieu d'être uniformément plan, comme l'Allemagne septentrionale, la Pologne et la Russie d'Europe, ou en grande partie montagneuse, comme la Suisse, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie ;

D'être beaucoup plus généralement fertile et propre à la culture qu'aucun autre pays de l'Europe, notamment la Grande-Bretagne ;

D'être beaucoup plus boisé que toutes les régions méridionales du continent, et d'avoir beaucoup moins de marais que les pays du nord ;

D'être partagé en un grand nombre de bassins dont les seuils ont une élévation médiocre et peuvent être franchis par des écluses ou des chemins de fer, tandis que l'Autriche est coupée par des chaînes de montagnes et l'Espagne par de hautes terrasses qui, formant des différences de niveau considérables, mettent obstacle aux communications par des canaux ou d'autres voies de transport ;

D'appartenir à l'Europe occidentale, qui lui donne, outre une belle position maritime et commerciale, un climat beaucoup plus doux et plus tempéré que celui des pays gisants sous

les mêmes latitudes, mais sous des méridiens plus reculés vers l'Orient ;

D'être situé intermédiairement entre les régions du nord et du midi de l'Europe, de manière à servir de centre aux relations des peuples du continent ;

D'avoir pour pays limitrophes ou voisins les contrées dont la civilisation est la plus avancée, l'agriculture la plus puissante, l'industrie la plus habile, le commerce le plus actif, ce qui contribue à exciter l'émulation et à entretenir d'utiles rapports internationaux ;

De ne pas être exposé comme la Hollande aux inondations maritimes, comme l'Espagne aux sécheresses désastreuses, comme l'Italie aux tremblements de terre, et comme les Etats du Nord à des saisons glaciales qui détruisent les récoltes;

Enfin, pour ne pas prolonger cette énumération, de posséder un domaine agricole en valeur d'une étendue de plus de 50 millions d'hectares ou 25,623 l. c. m., égale au double de la surface totale de l'Allemagne proprement dite, et à trois fois et demie celle de l'Angleterre avec le pays de Galles.

Mais il s'en faut bien que ce soit uniquement parce que la terre de France fournit abondamment aux besoins de ses habitants qu'elle est l'objet de leur attachement et de leur prédilection. Il y a, par delà la vie matérielle, une autre vie, qui se forme de sentiments naturels, vifs et profonds. Nous aimons cette terre, parce que c'est celle de nos pères, celle de nos souvenirs, où nous sommes nés, où nous espérons reposer après notre mort, à côté de tous ceux qui nous ont été chers. L'amour de la Patrie est, avec celui de la famille, la plus puissante et la plus pure des inspirations du cœur; il rivalise avec l'amour d'une mère pour son enfant; il est le moteur des actions les plus généreuses, des sacrifices les plus pénibles, de l'héroïsme le plus sublime. Nos annales témoignent par chacune de leurs pages qu'aucun autre peuple ne possède à un plus haut degré que nous cette vertu sociale, gage certain de la

durée des empires. Quels plus beaux traits de dévouement l'histoire pourrait-elle offrir que le siége mémorable de Lille, la résistance désespérée du vaisseau *le Vengeur*, et la mort des trois Décius français, Marceau, Joubert et Desaix? Les Romains avaient placé au Capitole l'image de la Patrie à côté de celle de Jupiter Olympien; ils l'honoraient par un culte religieux, frappant les traîtres d'anathème et donnant l'immortalité aux guerriers sauveurs de leur pays. Chez les modernes, le patriotisme n'a jamais eu cette grande consécration. Une fois pourtant, en France, il s'unit à la religion, pour faire surgir d'un village ignoré des Vosges une sainte et intrépide jeune fille, un ange libérateur, que Rome et la Grèce auraient adoré comme un génie tutélaire, et que mirent en oubli quatorze rois, ces illustres ingrats qui lui devaient d'avoir reconquis leur couronne.

Comme toutes les autres affections humaines, celle dont la Patrie est l'objet éprouve des intermittences et des paroxysmes; elle sommeille pendant les jours tranquilles de la paix, à moins que l'esprit de vertige qui jadis allumait la guerre civile au nom de Dieu, et qui maintenant sème la discorde au nom de la liberté, ne vienne troubler le repos des peuples; mais elle se réveille subitement quand l'ennemi fait entendre ses fanfares de victoire; et aussitôt des millions de soldats armés sortent du sol natal. La levée en masse de la France, en 1792, est l'un des plus beaux mouvements que l'amour de la patrie ait jamais inspirés aux nations du monde moderne, et sa mémoire restera, comme celle de Salamine et de Marathon.

Il ne faut pas croire que les classes les moins élevées aient un moindre attachement pour leur pays et que ce sentiment soit proportionné aux bienfaits qu'on en reçoit. Au contraire, ce sont souvent ceux pour qui la société n'a que des rigueurs qui chérissent davantage le sol natal. Il faut voir avec quels transports d'allégresse les pauvres matelots saluent la terre de France, lorsqu'après une longue absence ils revoient

à l'horizon son rivage désiré. Aucune expression ne saurait peindre l'anxiété, l'angoisse d'une troupe de malheureux prisonniers de guerre ensevelis dans un ponton, au milieu des vases fétides de Portsmouth, étiolés, affamés, presque nus, écoutant en cercle la lecture d'un bulletin de la grande armée, et laissant échapper malgré eux un cri rauque de joie ou de douleur, selon que l'événement était heureux ou funeste pour leur Patrie. J'ai vu, c'était un jour tardif, quand nos cheveux avaient eu le temps de blanchir dans la captivité, ces prisonniers, délivrés enfin, débarquer sur la grève de Calais; ils se précipitaient de la chaloupe pour atteindre la terre bien-aimée, et dès qu'ils l'avaient touchée, ils se jetaient à genoux pour la presser de leur front, en rendant grâce à Dieu avec la même ferveur que les croisés de Godefroy de Bouillon quand ils se prosternaient sur les dalles du saint sépulcre.

Il n'est pas jusqu'aux peuples sauvages qui n'aient pour leur sol natal un invincible attachement. J'assistais, en 1795, au grand Carbet des Caraïbes de Saint-Vincent, quand le général Stuart, qui précédait les colonnes d'attaque de l'armée anglaise, vint, le soir d'une bataille perdue, notifier aux malheureux insulaires qu'il leur fallait se rendre à discrétion ou mourir, et que leur population entière allait être déportée sur un autre rivage. Le chef consulta d'un coup d'œil ses capitaines, les uns blessés, les autres exténués de fatigue, puis, se levant d'au milieu d'eux, il répondit en français avec un calme qui ajoutait à l'impression de ses paroles : « Non, milord ! cette terre nous a vus naître, nous y mourrons ; elle recevra dans son sein nos corps mutilés par vos soldats; nous préférons à l'abandonner d'y être ensevelis. Nous ne dirons point aux ossements de nos pères de se lever de leurs tombeaux pour nous suivre dans une contrée étrangère, et nous ne ferons point à nos aïeux l'outrage de les arracher de leur sépulture dans la terre natale pour leur faire partager avec nous l'opprobre d'un exil éternel. »

Ces mots, prononcés à la dernière heure de tout un peuple, témoignent que la Patrie n'était pas moins chère à ces sauvages des forêts du nouveau monde, que s'ils avaient eu, comme nous, le bonheur d'habiter le plus beau pays de l'Europe civilisée.

(*La suite prochainement.*)

EXTRAIT
D'UN MÉMOIRE

intitulé :

RECHERCHES SUR LES CAUSES DE LA CRISE
DES SUBSISTANCES DE 1846-1847

ET

SUR LES MOYENS D'EN PRÉVENIR LE RETOUR

PAR M. DE ROMANET.

Dans un mémoire ayant pour titre : *Recherches sur les causes de la crise des subsistances de* 1846-1847, M. de Romanet, en plaçant devant lui ce problème « de maintenir constamment l'équilibre entre la production et la population, » a divisé son travail en trois parties.

Dans la première, il examine le rapport qui existe actuellement entre l'accroissement de notre population et l'accroissement de notre production en subsistances ;

Dans la seconde, il recherche les causes efficientes et occasionnelles de la crise de 1846-1847 ;

Dans la troisième, il indique les moyens de prévenir le retour de crises semblables.

Sur le premier point, M. de Romanet arrive à cette conclusion :

« La production, qui s'est jusqu'à ce jour maintenue chez nous en rapport avec l'accroissement de la population, est en mesure de se maintenir dans la même proportion pendant bien des siècles encore. »

2e QUESTION.

Causes efficientes et occasionnelles de la crise de 1846-1847.

Cela posé, qu'est-ce que la crise des subsistances de 1847 ? Cette crise a été un accident dont on eût pu prévenir les effets désastreux, car il est physiquement impossible que les mêmes intempéries se manifestent à la fois sur tous les points du globe. Cette assertion, qu'on eût pu prévenir la crise, est, de plus, matériellement prouvée, puisque les quantités de blé nécessaires pour parer à la disette sont réellement venues de l'étranger, *sans que la récolte de l'année suivante ait concouru aux envois*. Malheureusement elles sont venues trop tard, et ce blé, tard venu, arrivant après notre récolte de 1847, a contribué à un avilissement anormal des prix sur le marché français.

Mais, avant d'exposer les causes et les effets, il faut bien s'entendre sur un point important : toute diminution d'un produit du sol quelconque, blé, vin, huile ou autre, par l'effet de l'intempérie des saisons, doit amener l'élévation du prix de ce produit; puisque, s'il s'agit de céréales, par exemple, il y a nécessité de suppléer à l'insuffisance du blé venu sur place par du blé apporté de loin ; puisque, d'autre part, il faut alors que le cultivateur paye, avec le prix de soixante ou quatre-vingts mesures de blé vendu par lui dans une année médiocre, les mêmes frais de culture, impôts, fermage ou intérêts de capitaux, que, dans les années communes, il paye avec le prix de cent mesures. Il faut donc qu'il y ait une élévation de prix temporaire, proportionnée au degré d'insuffisance de la récolte. Cela est nécessaire ; bien plus, cela est

équitable, et l'élévation du prix des grains était d'autant plus inévitable en 1846-1847, qu'elle avait alors deux causes efficientes : d'une part, l'insuffisance manifeste de la récolte de 1846, d'autre part, la médiocrité de la récolte de 1845, qui avait été consommée à peu près en entier et n'avait presque rien laissé dans les greniers pour l'année suivante. Maintenant, la cherté de 1846-1847 étant reconnue inévitable, par quelles causes occasionnelles cette cherté est-elle devenue excessive et hors de proportion avec le prix du transport, à ce point qu'elle se soit transformée en disette, en crise dangereuse pour la société? et comment eût-on pu éviter cette affreuse calamité?

Si les résultats de la récolte de 1846, mauvaise et insuffisante pour les seigles surtout, eussent été connus dès le mois d'août ou même en septembre, le prix du marché se fût élevé partout, et la loi de l'échelle mobile eût immédiatement fonctionné d'une manière contraire à l'exportation et favorable à l'importation, en élevant le chiffre des droits de sortie sur nos grains, et en abaissant celui des droits d'entrée sur les grains étrangers; dès ce moment, le commerce, qui ne se trouve réellement appelé à introduire des grains venus du dehors que quand il est stimulé par le bénéfice que lui offre l'abaissement des droits protecteurs, le commerce, dis-je, eût immédiatement commencé ses achats à l'étranger et eût été parfaitement en mesure de satisfaire nos besoins à l'époque où ces besoins se seraient fait sentir; ce que j'ai prouvé plus haut, en parlant des quantités surabondantes de blés étrangers qui sont réellement entrés en 1847, quoiqu'on s'y soit pris très-tard; mais les autorités locales qui sont chargées de recueillir annuellement et de transmettre au ministre des renseignements sur l'état de nos récoltes, et qui succombent sous le poids de leurs fonctions administratives, en même temps qu'elles manquent généralement de lumières pour accomplir cette importante mission, ces autorités, dis-je, n'ont point éclairé le Gouvernement sur nos ressources réelles.

La récolte du froment n'avait pas été, en 1846, beaucoup au-dessous d'une année moyenne; on n'a vu que les pays à froment, et on a espéré qu'il y aurait équilibre entre la production et la consommation; on n'a pas fait attention que les existences en magasin, résultant des années précédentes, étaient fort peu considérables; on n'a pas remarqué que la récolte du seigle, en 1846, ayant été presque nulle, avait dû être immédiatement absorbée par les semences, auxquelles elle avait à peine suffi. On n'a pas compris enfin qu'un douzième au moins des habitants de la France vivant de seigle, la consommation de ce douzième de notre population retomberait de tout son poids sur les pays producteurs de froment et viendrait rompre l'équilibre sur lequel on avait compté. Le Gouvernement a donc été induit en erreur par des renseignements donnés avec l'insouciance et la légèreté que tout le monde connaît, et, au lieu d'éclairer le public, il lui a donné une sécurité trompeuse en annonçant positivement *que la récolte, bien que médiocre, pouvait satisfaire à tous les besoins.*

Dès lors, tout le monde a été rassuré, et les petits détenteurs, qui sont toujours pressés de vendre pour payer leur loyer, sauf à racheter plus tard, *persuadés* par les renseignements publiés *que l'insuffisance de leur propre récolte n'avait été que locale*, se sont empressés, comme à l'ordinaire, d'approvisionner les marchés, en sorte que, jusqu'au mois de décembre 1846, les mercuriales se sont maintenues beaucoup au-dessous de ce qu'elles auraient dû être relativement à la médiocrité réelle de la récolte. Jusque-là donc, et surtout en août, septembre et octobre, la loi de l'échelle mobile n'a pas fonctionné utilement; eu égard à l'état réel des choses, le droit d'exportation sur nos grains est resté trop bas, et, au contraire, le droit d'entrée sur nos grains étrangers s'est maintenu à un taux encore élevé; en sorte qu'une partie de nos blés a pu sortir de France et se placer sur les marchés de

nos voisins, qui précisément avaient eu comme nous une récolte insuffisante, et qu'en même temps notre commerce ne s'est point ou s'est peu occupé d'acheter des blés à l'étranger; mais alors (fin de décembre et commencement de janvier), les petits cultivateurs ayant vidé leurs greniers, on s'est trouvé en face des gros détenteurs, qui, mieux instruits de la situation des choses, ont élevé leurs prétentions ou ont jugé prudent de garder. Dès ce moment, les marchés se sont trouvés mal fournis, et la panique s'est bientôt répandue partout. La manie des approvisionnements particuliers, dictée par un sentiment d'égoïsme qu'il est impossible de comprimer, s'est emparée de tout le monde. La malveillance et l'opposition systématique sont intervenues, la bienfaisance même et la charité mal dirigées ont contribué au mal, et les fausses mesures prises sous l'empire de la terreur ont fait le reste. Le commerce, stimulé alors de toutes les manières, a fait des efforts surhumains; mais il y a loin des ports de France aux ports des pays producteurs, et les secours, au lieu d'arriver en temps utile, sont venus tardivement, comme je l'ai dit, encombrer nos marchés, et contribuer, en préparant l'avilissement actuel du prix des blés, à amener le retour d'une nouvelle crise, si le Gouvernement, mieux informé, ne prend pas les mesures propres à nous en préserver.

TROISIÈME QUESTION.

Moyens de prévenir le retour de crises semblables.

Les causes réelles de la crise de 1846-1847 étant ainsi bien connues, le moyen d'en prévenir le retour consiste simplement à substituer aux renseignements vagues et incomplets donnés jusqu'à ce jour par des fonctionnaires irresponsables sous ce rapport, et déjà chargés d'une multitude de services, les éléments d'une statistique sérieuse, recueillis chaque année à époques fixes dans toutes les com-

munes par des agents responsables, puis coordonnés avec rapidité, au chef-lieu de chaque département, par d'autres agents également responsables, et immédiatement transmis au ministre de l'agriculture et du commerce. Les détails du plan d'organisation n'ont pas besoin d'être exposés ici; ils peuvent être conçus de telle sorte que le budget de l'Etat ne soit grevé en aucune manière, et que la création de ce nouveau service n'ajoute que peu de chose aux charges actuelles des communes et des départements. Mais un service de ce genre ne peut être entièrement gratuit, comme l'a proposé M. de Tocqueville dans son mémoire, si on veut en obtenir des résultats certains et réguliers. Le ministre de l'agriculture, à qui les renseignements seront adressés, a sous la main, sans aucun accroissement de dépense sur le budget de son département, les agents et les moyens nécessaires pour réunir tous les documents, en tirer promptement les conséquences et les faire parvenir à la connaissance du public intéressé à savoir toute la vérité. Là doit se borner, en fait de subsistances, l'intervention de l'Etat : éclairer complétement, renseigner sans aucune restriction, et ensuite assurer l'entière liberté des transactions commerciales; toute action de sa part allant plus loin, en cherchant à dissimuler quelque chose, marche directement contre le but.

Les autres moyens, qui ne peuvent être que secondaires, tendent plutôt au perfectionnement de notre agriculture en général, à la prospérité de notre pays, et à l'amélioration de notre situation morale et matérielle, qu'ils ne tendent directement à prévenir le retour de crises semblables à celle de 1847.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1849.

Séance du 7 avril. — Comité secret. — La séance redevient publique. M. Charles Lucas fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Wateville, ayant pour titre : *Du Patrimoine des Pauvres.* — Ce rapport donne lieu à plusieurs observations de la part de MM. Vivien, Moreau de Jonnès et Ch. Lucas. — M. Moreau (Christophe) est admis à continuer la lecture de son *Mémoire sur le droit à l'oisiveté et l'organisation du travail des classes serviles dans l'antiquité.*

Séance du 14. — M. Ch. Lucas donne lecture de quelques observations à l'occasion de l'ouvrage de M. Wateville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, intitulé : *Du Patrimoine des Pauvres.* — M. Moreau de Jonnès communique une *Note sur les Revenus des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, depuis* 1841 *jusqu'en* 1846. — M. Moreau (Christophe) est admis à continuer la lecture de son *Mémoire sur le droit à l'oisiveté et l'organisation du travail des classes serviles dans l'antiquité.* Après cette lecture, M. Naudet présente quelques observations.

Séance du 21. — M. Franck fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de la 7e livraison du *Dictionnaire des Sciences philosophiques*, par une société de professeurs et de savants; Paris, 1848, in-8°. — M. Franck, en présentant à l'Académie un ouvrage de M. Grün sur *le vrai et le faux Socialisme, le Communisme et son histoire*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Jules Champonier, d'un opuscule ayant pour titre : *Plan d'une réforme militaire et financière*; Clermont-Ferrand, in-18. — M. Naudet continue la lecture de la seconde par-

tie de son *Mémoire sur la Police chez les Romains*. A la suite de cette lecture, M. Giraud présente quelques observations. — M. Naudet répond à M. Giraud.

Séance du 28. — M. Lélut donne lecture d'un mémoire sur la *Santé du peuple*. — M. Naudet continue la lecture de son mémoire sur *la Police chez les Romains*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1849.

Séance du 5 mai. — Comité secret. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du rapport qu'il a fait au conseil supérieur de santé sur le *Choléra-Morbus* pestilentiel. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Agostino Capello, d'un ouvrage ayant pour titre : *Mémoires historiques, depuis le mois de mai* 1810 *jusqu'à la fin de l'année* 1847 (en italien), in-8°. — M. Naudet continue la lecture de la deuxième partie de son mémoire sur *la Police chez les*

Romains. — M. Mignet termine, au nom de M. Lélut, la lecture de son *Mémoire sur la Santé du peuple*.

Séance du 12. — M. de Rémusat, en faisant hommage à l'Académie, au nom de M. Gruyer, d'un ouvrage ayant pour titre : *Métaphysique de Descartes, rassemblée et mise en ordre*, fait un rapport verbal sur cette publication. — M. Moreau de Jonnès présente à l'Académie, au nom de la Société d'émulation de Brest, un exemplaire de l'*Annuaire de Brest et du Finistère pour* 1849, que cette Société vient de publier. — Comité secret. — M. Portalis commence la lecture de son second petit traité ayant pour titre : *La Famille*.

Séance du 19. — M. Blanqui fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Spiers, d'un exemplaire du *Dictionnaire général Français-Anglais*, nouvellement rédigé. — M. Franck présente un exemplaire d'une brochure qu'il vient de publier, sous le titre de : *Le Communisme jugé par l'histoire*. — M. de Romanet est admis à lire des *Recherches sur les causes de la crise des subsistances de* 1846-1847, *et sur les moyens d'en prévenir le retour*. — M. Portalis continue la lecture de son deuxième petit traité ayant pour titre : *La Famille*.

Séance du 26. — M. Villermé fait un rapport verbal sur une brochure ayant pour titre : *Crèche de Saint-Aubin*, travail présenté par M. Moreau de Jonnès, au nom du fondateur, M. Letestu. — M. Ch. Giraud fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Boichoz, d'une brochure intitulée : *Notions populaires de Politique démocratique*. — M. Franck donne lecture d'un travail *sur l'Objet et les Principes de la Morale*. — M. Ch. Giraud continue et achève la lecture du mémoire de M. Kœnigswarter, *sur les Développements de la Société humaine*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1849.

Séance du 2. — M. Franck continue et achève la lecture de son *Mémoire sur l'Objet et les Principes de la morale.* — M. Moreau de Jonnès lit un *Mémoire sur l'état et les productions de la France en* 1848.

Séance du 9. — M. Bouchitté est admis à lire un mémoire ayant pour titre : *de la Persistance de la personnalité après la mort.*

Séance du 16. — M. Moreau de Jonnès continue la lecture de son *Mémoire sur l'état, les productions et la population de la France en* 1848. — M. Mignet lit, au nom de M. Giraud, un mémoire ayant pour titre : *du Crédit foncier et de l'influence du cadastre sur son amélioration.*

Séance du 23. — M. Loir est admis à lire un *Mémoire sur l'état religieux des catholiques et ses rapports avec l'état civil avant* 1792. A la suite de cette lecture, MM. Moreau de Jonnès, Troplong et Villermé présentent des observations.

Séance du 30. — M. Dupin adresse en hommage à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre suivant : *Des Comices agricoles, et, en général, des Institutions d'agriculture.* — M. Bouchitté continue et termine la lecture de son *Mémoire sur la Persistance de la personnalité après la mort.* — M. Portalis commence la lecture d'un *Mémoire sur la société conjugale.*

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME CINQUIÈME

— XVe DE LA COLLECTION. —

Pages.

Rapport *sur la situation des classes ouvrières en* 1848, par M. BLANQUI..... 5, 105 et 237

Notice *sur Clarke*, par M. DAMIRON..... 30

Mémoire *sur le Développement des associations ouvrières*, par M. VILLERMÉ..... 57

Mémoire *sur le Développement de la société humaine*, par M. KŒNIGSWARTER..... 75 et 203

Mémoire *sur l'Homme et la Société*, par M. le comte PORTALIS..... 85 et 159

Discours de M. CH. DUPIN..... 99

Notice *sur Maïmonide*, par M. FRANCK..... 129

Communication *sur le Mouvement de la population de la France en* 1846, par M. MOREAU DE JONNÈS. 227

Mémoire *sur la Méthode*, par M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE..... 315

Rapport sur un ouvrage de M. de Wateville, intitulé *le Patrimoine des Pauvres*, par M. CH. LUCAS.. 345

Communication sur le même sujet, par M. MOREAU DE JONNÈS..... 358

Analyse d'un *Mémoire sur le droit à l'oisiveté et l'organisation du travail des classes serviles dans l'antiquité*, par M. MOREAU CHRISTOPHE.... 361

Pages.

Observations sur le précédent mémoire, par M. NAUDET..... 365
Rapport verbal sur un ouvrage de M. Schmidt, relatif à *l'Histoire et à la Doctrine des Cathares*, par M. MIGNET..... 375
Rapport sur un ouvrage de M. Grün, relatif au Socialisme, par M. FRANCK..... 377
Communication *sur la Santé du peuple*, par M. LÉLUT. 381
Mémoire *sur l'Objet et les Principes de la Morale*, par M. FRANCK..... 413
Mémoire *sur la Persistance de la personnalité après la mort*, par M. BOUCHITTÉ..... 443
Communication *sur la Statistique sommaire de la France*, par M. MOREAU DE JONNÈS..... 459
Analyse d'un mémoire de M. de Romanet *sur les Causes de la crise des subsistances de* 1846-1847, *et sur les moyens d'en prévenir le retour*... 471
Bulletins de *Janvier*, *Février*, *Mars*, *Avril*, *Mai* et *Juin*..... 99, 235, 379, 477, 478, 480

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME

— XVe de la Collection. —

ERRATA DU TOME CINQUIÈME

(XVe de la collection).

Page	93,	ligne	7,	*au lieu de :*	la société et chaque individu ; *lisez :* la santé de chaque individu
—	—	—	24	—	l'ordre social immense ; *lisez :* l'ordre social, arbre immense
—	97	—	2	—	l'équation de sa vie ; *lisez :* l'équation de la vie
—	353	—	3	—	son ensemble, de ; *lisez :* l'ensemble de
—	355	—	27	—	accompli, fait pour ; *lisez :* accompli pour
—	356	—	23 et 28	—	couture ; *lisez :* cantine

Typographie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel de Paris

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SIXIÈME (XVIe DE LA COLLECTION)

PARIS

A L'ADMINISTRATION DU COMPTE RENDU
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
Rue des Poitevins, n° 6

1849

MÉMOIRE

SUR

L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ

OU

ESSAI SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS RESPECTIFS

DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

PAR M. PORTALIS[1].

DEUXIÈME PARTIE. — LA FAMILLE.

Comment, à propos de la famille, on est arrivé à traiter de la discipline des passions et du principe des mœurs.

Des doctrines ennemies de l'ordre moral menacent l'ordre social. Les notions du bien et du mal, de l'honnête et du déshonnête, du juste et de l'injuste, sont contredites. On nie jusqu'à la nature de l'homme. Il est nécessaire de combattre de tels enseignements, de faire ressortir ce qu'ils ont d'absurde et de monstrueux, et quelles en seraient les conséquences funestes, s'ils pouvaient envahir les esprits.

C'est ce que nous avons commencé de faire en retraçant les traits caractéristiques de l'homme considéré en lui-même, et en démontrant qu'il n'est sociable que parce qu'il est intelligent, sensible, libre, religieux et perfectible. Nous allons

(1) Voir tome V (2e série), pages 85 et 159.

développer successivement les effets et les suites de la sociabilité dont il est doué.

Nous commencerons par la famille : elle est, en germe, la société tout entière.

La théorie de la famille devrait être une tâche courte et facile. Chacun peut la trouver au dedans de soi. Nous sommes tous enfants, pères, mères, frères, sœurs, ou parents. Si, dans le silence des passions, nous descendions en nous-mêmes, nous n'aurions, sur ce sujet, rien à demander à d'autres. Mais, subjugués comme ils le sont par les objets qui les entourent, entraînés par le mouvement de la vie, ce retour intérieur est peu familier à la multitude des hommes. Ils se cherchent au dehors. Non-seulement il est rare qu'ils interrogent la voix du sang et de la nature, mais qu'ils l'écoutent parler.

Il n'est pas inutile de rappeler aux hommes ce que l'inattention leur dérobe, de réveiller en eux la conscience d'eux-mêmes, et d'appeler, au soutien de la vérité morale, le témoignage de leurs sentiments intimes.

En apparence, rien ne présente moins de difficultés et ne réclame moins de développements ; et il en est ainsi en thèse générale. Mais dans les circonstances où nous nous trouvons il en va tout autrement. A une époque où l'on prétend révolutionner le cœur humain, changer la règle des mœurs, proclamer la souveraineté des passions, imposer à la société une destination nouvelle, il devient nécessaire, pour reproduire au vrai la constitution naturelle de la famille, de creuser profondément, afin d'en découvrir les bases, d'indiquer les liens qui l'unissent à l'ordre moral, et de les venger l'un et l'autre.

C'est ainsi que l'horizon s'est reculé devant nous. Cette portion de notre travail ne sera pas la moins importante. Elle embrasse la défense de l'honnêteté et de la justice : ôtez la famille de la société des hommes, et ces choses en sont exclues.

Nous serions heureux si nous parvenions à rendre sensibles à tous des vérités évidentes; si le sentiment dont nous sommes pénétré pouvait animer nos paroles, communiquer quelque chaleur au raisonnement, et lui imprimer l'accent persuasif du cœur. Nous voudrions élever les hommes à leurs propres yeux, les maintenir au niveau de l'excellence de leur nature, et les préserver d'une odieuse et fausse philosophie qui n'en fait les rivaux de Dieu que pour les ravaler au-dessous des brutes.

CHAPITRE PREMIER.

Formation et constitution de la société domestique.

La famille n'est point d'institution humaine.

Nous l'avons indiqué en parlant de la nature de l'homme : l'état domestique est son état naturel. L'homme est appelé à vivre en famille, comme certains animaux à vivre en troupe. La vie domestique est le complément de la vie individuelle. C'est elle qui ouvre le cœur de l'homme aux sentiments qui constituent l'humanité. C'est la sociabilité en action. Dans les desseins de la Providence, la société domestique a une double fin : le développement de l'individu et la perpétuité de l'espèce. Par la première, l'homme, créature libre, intelligente et sensible, est mis à portée d'exercer toutes ses facultés morales et d'atteindre au plus haut degré de perfectibilité dont il est susceptible ; par la seconde, l'œuvre divine se poursuit à travers les siècles.

L'union des deux sexes est la première et la plus ancienne des relations sociales. Partout où se sont rencontrés un homme et une femme, la nature a fait entendre sa voix : ils se sont unis. Ainsi devait s'accomplir le premier commandement du Créateur, celui qui devait avoir pour effet la continuation non interrompue des générations humaines.

Débile et jeté, sans défense, *nu sur la terre nue*, comme

parle *Pline* (1), tandis que les petits des animaux naissent presque tous en état de se suffire à eux mêmes, et pourvus d'armes défensives, l'enfant, incapable de se soutenir et de marcher, ne parlant point encore, n'aurait reçu la vie que pour la perdre incontinent, si les auteurs de ses jours, par leurs soins mutuels et affectueux, ne la lui donnaient une seconde fois. Venu à la lumière sous la tutelle de ses parents, l'homme ne naît pas seulement sociable, il naît en société, et *il y demeure*, ajoute *Montesquieu*.

Cette société ne résulte ni d'un pacte ni d'une convention. Elle n'est point volontaire. Elle est la conséquence et l'effet de la nature physique et morale de l'homme. Elle constitue sa manière d'être. C'est *la famille* ou *la société domestique*.

La famille n'est pas un groupe d'individus de la même espèce, que la nature aurait rapprochés par un certain nombre de ressemblances : c'est une association naturelle d'individus fortement unis par les relations nécessaires qu'établissent entre eux les différences de sexe, de force physique, de sensibilité morale, de vocation, de tempérament et d'âge, qui les distinguent. La diversité des rapports réciproques d'époux et d'épouse, de père, de mère et d'enfant, est le nœud de la société domestique. Elle en est la condition, comme ces rapports eux-mêmes sont des conditions inséparables de la vie humaine. On ne saurait les trouver hors de la famille, puisqu'ils n'existent que par elle.

Tout cela resplendit d'évidence : on s'explique difficilement comment il se fait qu'on se croie obligé de l'obscurcir par une démonstration.

Dans l'enfance des sociétés, on ne se rendait pas compte de ces choses, et personne ne s'avisait d'en douter. Il y avait longtemps que l'homme marchait quand on s'est enquis, pour la première fois, de la nature du mouvement. Bien avant les

(1) *Hominem tantum nudum, et in nudo humo, natali die abjicit. C. Plin. Sec., Hist. mundi, lib. VII, cap. 1.*

sciences politiques, on *faisait de la famille* comme *M. Jourdain faisait de la prose*, sans le savoir. Plus tard, et lorsque, durant le cours des siècles, les complications de la civilisation eurent dénaturé la constitution primitive de la société domestique, on se prit à rechercher les origines du genre humain, pour expliquer des déviations qui blessaient l'équité et répugnaient à la droite raison. *Horace* expose, avec conviction, l'opinion qui prévalait à Rome, de son temps, parmi les esprits éclairés. Le bon sens qui le distingue, et qui s'élève d'ordinaire au niveau de son goût exquis, lui fait défaut en cette occasion. Quoi qu'il en dise, les hommes, au premier âge du monde, n'ont pas été enfantés par la terre pour ramper à sa surface comme un ignoble troupeau d'animaux muets : *mutum et turpe pecus* (1).

Eclairés que nous sommes par l'observation, par l'expérience, par la philosophie, la religion et l'histoire, nous devrions être à l'abri d'une erreur si dégradante pour l'humanité. Cependant il n'en est point ainsi. De nos jours, d'autres se sont mépris avec *Horace* et comme lui ; et ils tirent de leurs systèmes des conséquences qui nous contraignent de reprendre de bien haut et de bien loin la constitution de la famille.

De chaleureux apôtres de la solidarité humaine supposent que la parole ne fut pas d'abord commune à tous les hommes. Ils trouvent dans ce fait, incontestable selon eux, l'origine de l'esclavage, et, il faut bien le dire, sa justification. La parole est le signe de l'activité spirituelle de l'homme. Les hommes privés de la parole durent naturellement être assimilés aux animaux : aussi furent-ils réduits à l'état de *passivité*. C'est le terme dont on se sert pour exprimer une incapacité absolue. Leur langue fut longtemps à se délier. Il ne fallut rien moins que tout un âge du monde à ces malheureux, condamnés,

(1) Sat. 3, v. 103.

comme l'*imbécile Ibrahim*, à *traîner* parmi leurs semblables *une éternelle enfance*, pour parvenir à lier quelques syllabes et à balbutier quelques mots. Grâce à ce premier pas, dans l'âge suivant leur joug fut allégé; mais ils furent sévèrement maintenus à l'état de *passivité*.

Dans cette hypothèse, les hommes étaient, avant le christianisme, divisés en deux classes, dont l'une comprenait les individus actifs, libres et responsables, et l'autre se composait d'individus passifs, esclaves et irresponsables. On apporte en preuve de cette assertion une définition de la famille empruntée à la *Politique d'Aristote*. Au point de vue de ce philosophe, dit-on, la famille constituait une unité composée d'une âme ou d'une *activité*, le *maître;* et d'un corps ou d'une *passivité*, à savoir, *la femme, les enfants, les esclaves, les instruments animés au inanimés du travail domestique*.

Nous ne nous arrêterons pas, en ce moment, à l'abus que l'on a pu faire de cette définition de la famille; nous y reviendrons plus tard. Mais nous avons hâte de réhabiliter la dignité humaine avilie.

Nous ne saurions accepter pour nos ancêtres cet état d'abrutissement et de dégradation dont on admet si gratuitement et si légèrement l'existence.

S'il y avait eu des races muettes parmi les sauvages de l'ancien monde, pourquoi ne s'en serait-il pas trouvé parmi les sauvages du nouveau? Leur ignorance, leur férocité, leur misère, ne sont pas moindres que celles des anciens sauvages.

C'est que la parole, chez l'homme, est inhérente à la vie. Elle est à l'intelligence ce que le mouvement est au corps. Les langues servent de véhicule à la pensée et de corps aux sentiments. Créé en deux personnes, l'homme a été nécessairement mis au monde entendant et parlant. Le langage articulé est le médiateur obligé de ces deux intelligences appariées. Il est comme la main de l'âme.

Si l'homme n'avait pas été doué du don de la parole, il ne

l'aurait jamais inventée. S'il avait pu en perdre l'usage, il ne l'eût jamais recouvré. Une telle imperfection native, ou une telle prostration accidentelle de son intelligence l'aurait rendu incapable de demander, aux sons de sa voix, des signes propres à représenter ses pensées, lors même qu'il lui aurait été possible, sans parler, de convenir avec ses semblables de la valeur de ces signes.

A côté d'une race d'hommes doués de la parole, comment aurait-il pu exister des individus de la même espèce muets, comme s'ils étaient privés de l'organe de la voix par nature (1), et cependant aptes à parler ? d'hommes *enfants* (2) ? D'où seraient venus ces hommes ? Auraient-ils été créés dans cet état d'imbécillité ? Etaient-ils les descendants d'un certain nombre de familles dégénérées, atteintes de quelque maladie mentale ? Comment leur aurait il fallu tant d'années pour venir à bout d'exprimer leurs idées en d'*informes et grossiers patois*, tandis que les enfants de leurs voisins, de leurs maîtres, auraient appris, en deux ou trois ans, à leurs côtés, et dès le plus bas âge, à parler des langues polies et perfectionnées ?

Sortons des suppositions et rentrons dans les faits. Il n'est que trop vrai qu'après leur dispersion, les familles primitives, journellement engagées dans des luttes périlleuses et sanglantes pour conquérir ou conserver les nécessités de la vie, en vinrent à ce point de perdre la tradition et jusqu'à la pratique des connaissances les plus communes et les plus usuelles. Mais si quelques peuplades purent oublier jusqu'à l'usage du feu, il n'en est aucune qui ait perdu l'usage de la parole.

Un état universel et permanent d'hostilité n'a donc pu précéder l'invention des langues ; et l'invention des langues n'est point intervenue en son temps, instrument efficace et

(1) *Non audientes, et non habentes in ore suo redargutiones*, Ps. 37.

(2) *Infans*, qui ne parle pas encore.

puissant de paix et de concorde, pour procurer la fondation des villes et des lois.

Les traditions de tous les peuples, quoique diverses et souvent défigurées, nous représentent unanimement, dans ces temps de barbarie extrême, le commerce des deux sexes comme le fait générateur de la société civile. Soit que la femme devînt la proie d'un ravisseur, soit qu'elle suivît volontairement celui dont les artifices l'avaient séduite ou dont l'adresse et les bons procédés l'avaient charmée, soit enfin qu'elle eût été cédée, moyennant un prix convenu, par ceux au pouvoir desquels elle se trouvait, l'engagement naturel qui résultait de sa possession fondait la société domestique. Parmi des hommes simples et grossiers, le fait ne tarde pas à se transformer en droit. Aussi les conjonctions fortuites et passagères avaient, elles-mêmes, pour résultat des manières de familles avortées qui se composaient de la mère et de ses enfants.

Chez les sauvages de tous les siècles et de tous les pays, c'est-à-dire parmi les hommes sans lois, sans police, sans gouvernement, qui ne sèment ni ne plantent, et ne se nourrissent que des fruits spontanés du sol ou des produits de la chasse et de la pêche, et qui n'ont pour demeures que des cavernes ou des huttes informes, la femme et les enfants vivent sous la protection du père et de l'époux, et l'*aident* à pourvoir aux besoins communs, ou le *servent* dans l'accomplissement de cette tâche laborieuse ; car *aide* et *service* sont synonymes lorsque la nécessité commande.

Les premiers progrès de la civilisation ne tardèrent pas à développer et à régulariser ces rudiments grossiers de la société domestique. Nous n'interrogerons ni les historiens ni les voyageurs sur les différentes modifications qu'elle a subies. Notre humble essai n'est ni une œuvre d'érudition ni une œuvre d'imagination : c'est une œuvre de consciencieuse observation. L'observation exacte et scrupuleuse des faits recon-

nus constants suffit pour nous révéler les rapports naturels qui existent entre les personnes et les choses, et qui sont leurs lois. Elle établit que l'union habituelle et permanente d'un homme et d'une femme a seule fondé, partout et en tout temps, la famille naturelle et régulière, que complète plus tard la survenance des enfants.

Le père, la mère, les enfants actuels et éventuels, sont donc les trois ordres de personnes qui constituent la société domestique. Cette société est hiérarchique de sa nature. Les personnes qui la composent sont égales d'une égalité morale, mais nécessairement subordonnées, parce qu'elles sont inégales de fait et de droit; de fait, car elles diffèrent par l'âge, par la force, par l'organisation; de droit, à cause des fonctions diverses qui leur sont attribuées, et des différences naturelles qui existent entre elles. Cette inégalité est la cause de l'harmonie qui règne dans leurs rapports.

Nul faisceau ne saurait subsister sans lien : toute loi, privée de sanction, tombe en désuétude. Pour être viable, une société, qui est à la fois un faisceau et une loi, doit porter en son sein un pouvoir qui lui serve de sanction et de lien. Le père et la mère de famille, investis d'une magistrature naturelle, exercent le pouvoir domestique. Ces noms saints et touchants suffisent à légitimer leur autorité. *Honorés*, c'est-à-dire aimés et respectés de leurs enfants, il les gouvernent selon la droite raison et l'éternelle justice. Leurs volontés sont les lois de la famille, et doivent être religieusement obéies en tout ce qui concerne la police, l'administration des biens, le gouvernement intérieur du ménage, toutes les fois qu'elles ne violent pas ouvertement des lois d'un ordre supérieur à l'ordre domestique.

Le pouvoir du père et de la mère de famille est fondé sur la nature des choses. Il résulte de la loi et de l'ordre des générations, du droit du sang et de la naissance. La minorité physique et morale des enfants saisit, immédiatement et de

plein droit, leurs tuteurs naturels de l'autorité nécessaire pour conserver l'existence et la santé de ces faibles et fragiles créatures. La prorogation de cette autorité n'est pas moins indispensable pour protéger et diriger le développement de leur intelligence et de leur sensibilité; pour guider leurs premiers pas dans la carrière de la vie, éclairer et instruire l'adolescence, fortifier la jeunesse par les bons exemples et les sages leçons. L'éducation est une suite de la procréation (1). La nature l'enseigne à tous les animaux (2).

Le pouvoir domestique puise son énergie au cœur des parents : c'est au cœur des enfants qu'il trouve son appui. Dans la famille, la domination naît du dévouement. Le commandement est l'expression de cette sollicitude prévoyante, de cette dilection ineffable qui descend des parents aux enfants. L'obéissance s'inspire de cette reconnaissance instinctive, de cette piété affectueuse qui remonte des enfants aux parents : admirable échange de sentiments qui rend la soumission volontaire, quoique imposée; libre, quoique nécessaire, parce que, toute filiale, elle n'a jamais rien de servile!

On est mal venu à chercher, dans la définition qu'*Aristote* a donnée de la famille, des objections contre la constitution de la société domestique telle qu'elle existe parmi nous. Si les anciens incorporaient l'esclavage à la famille et frappaient la femme et les enfants de *passivité*, on est forcé de reconnaître que le christianisme a rendu à l'*état actif* toute la race humaine, et que la femme et les enfants, sous son empire, sont des *éléments sociaux* tout aussi complets que leurs *maîtres* d'autrefois. Il n'y a plus d'esclave dans la société. Il n'y a plus de *seigneur* et *maître* dans le ménage. Le chef de la société domestique, comme époux, ne possède qu'un droit de primauté et de protection ; comme père, il n'est investi que

(1) *Liberorum procreatio, hinc educatio.* JUST. *Instit. de justitia et jure.* L. 1,

(2) *Natura omnia animalia docuit. Ibid.*

d'une puissance tutélaire. Le père et la mère, associés au grand œuvre de la création, non-seulement dans l'ordre matériel et physique, mais dans l'ordre intellectuel et moral, ont sur leurs enfants une autorité destinée principalement à les retenir dans la voie du devoir et de la vertu. C'est la nature elle-même qui en règle l'exercice, qui en fixe les limites, qui en détermine le caractère. Ce caractère change quand l'âge viril commence pour le jeune homme; alors l'autorité paternelle, dépouillée de tout droit de coërcition, devient purement exemplaire. C'était le vieux droit français : Lors même *qu'ils se marioient, et sortoient de la maison paternelle pour faire ménage à part, ce qu'ils ne faisoient pas aisément, néantmoins la révérence et crainte du père leur demeuroient*, remarque *Bodin* en sa *République* (1).

En effet, suivant la remarque d'un de nos publicistes du seizième siècle (2), l'autorité du père, en France, n'est qu'*une ombre, vestige et figure de l'antiquité*, en ce que la *puissance paternelle* proprement dite *n'est reçue parmi nous, mais seulement la révérence paternelle*. C'est ce qu'expriment fidèlement nos lois actuelles, quand elles disent que l'*enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité*, et qu'*à tout âge il doit honneur et respect à ses parents* (3). Or l'honneur et le respect commandent la déférence, sorte d'obéissance révérentielle et filiale, d'autant plus religieusement pratiquée qu'elle est toute de sentiment. Aussi cette autorité des parents sur leurs enfants majeurs, pour n'être que d'enseignement et de conseil, n'en est-elle pas moins efficace.

Les lois anglaises ne donnent pas plus d'étendue que les nôtres au pouvoir du père; mais elles négligent complétement celui de la mère. Nos législateurs, plus fidèles au droit de la

---

(1) Liv. VII, chap. 4.

(2) Bacquet,

(3) *Code civil*, art. 148, 381, 393, 498.

nature, définissent la puissance maternelle et en règlent l'exercice.

L'équité et la solidarité sont les lois fondamentales de la société domestique. Le protectorat de l'époux, la soumission affectueuse de l'épouse, l'autorité tutélaire du père et de la mère, l'obéissance pieuse des enfants assurent le maintien de ces lois et le règne de l'ordre et de la concorde dans la famille.

Toute association qui, comme la famille, a sa raison d'être en elle-même, vit de sa propre vie. Elle a son esprit particulier. L'esprit de famille naît de l'éducation, des traditions de la famille et de la pratique habituelle des lois domestiques.

Cet esprit est l'âme des mœurs d'un peuple. Il supplée à l'impuissance des lois. Il inspire ce qu'il ne leur appartient pas de commander. Il prévient et réprime une foule de vices, de méfaits, de mauvais penchants qui ne sauraient tomber sous la juridiction publique. Il fait pénétrer dans les âmes, par le sentiment du devoir, le respect de la subordination, sans laquelle l'ordre est impossible : il les dispose à porter fièrement le joug d'une obéissance selon cet ordre ; il fortifie la fraternité de sang et de naissance, par la solidarité d'honneur, de considération, de bonne renommée ; il répartit entre tous les enfants d'un même père, tous les membres de la même famille, tous ceux qui portent le même nom, une responsabilité morale qui provoque une vigilance commune, les anime à se surveiller réciproquement, et soumet chacun à la censure de tous. Il est le ferme appui des institutions qui favorisent le développement de la société, d'une manière conforme à ses lois fondamentales et à la vocation de l'homme.

Ce serait une grave erreur de croire que la constitution de la famille est contraire à l'égalité. Elle est favorable à l'égalité véritable qu'il faut distingner avec soin de l'esprit d'égalité extrême ou du nivellement. L'égalité n'est point le lit de Procuste : elle est proportionnelle de sa nature. Elle consiste à

garantir et à rendre à chacun ce qui lui appartient, et rien au delà ; à traiter chacun selon ses facultés et sa position : autrement les uns auraient trop, et les autres trop peu. L'équité est la loi suprême de la famille : c'est l'égalité réelle, car c'est la justice.

CHAPITRE II.

Des tentatives de réformation sociale, fondées sur l'abolition de la famille ou sur des systèmes incompatibles avec sa constitution naturelle.

Lorsque la famille est constituée de la manière la plus conforme à la nature de l'homme et la plus favorable à l'accomplissement de sa vocation, on a lieu de s'étonner que sa reconstitution sur un nouveau plan, ou même son abolition, soient impérieusement réclamées par des hommes qui se proposent, à ce qu'ils disent, de remettre le genre humain en possession de ses droits.

Un coup d'œil attentif, jeté sur l'état de nos mœurs, peut aider à rendre raison de cette apparente contradiction. Les effets de la marche rapide et progressive de la civilisation et du haut développement des connaissances humaines en révèlent les causes. A mesure que la prospérité d'un peuple s'accroît, les ressorts moraux qui la produisent se détendent. L'augmentation des richesses, les applications multipliées des arts aux divers usages de la vie civile et domestique, les jouissances matérielles et de luxe, devenues journellement plus accessibles et plus familières à un très-grand nombre de citoyens, inclinent les âmes vers la mollesse. Peu à peu les sens usurpent l'empire; les âmes, subjuguées par les impressions sensibles, sont livrées sans défense à de pernicieuses doctrines. L'intelligence, éblouie et découragée par ses propres triomphes dans les sciences exactes et philosophiques, croit toucher aux limites de ces sciences. Elle s'en détourne, donne la pré-

férence aux sciences expérimentales et naturelles, et s'attache ainsi de plus en plus, par ses méditations et ses études mêmes, aux choses corporelles. Une immense faveur populaire est la conséquence inévitable des profitables et saisissantes inventions qui jaillissent de ces études et de ces méditations. Dans ces circonstances où l'attention publique, les espérances ardentes, les grandes entreprises se tournent vers la matière et les intérêts matériels, l'occasion est favorable pour le matérialisme; aussi pénètre-t-il de toutes parts.

L'homme ne méconnaît pas impunément sa propre constitution. Quand il se soustrait à l'autorité naturelle et légitime qui est en lui, quand la raison se trouve assujettie aux passions, un esprit d'indépendance extrême, un esprit de révolte contre toute autorité religieuse, politique et même philosophique, s'empare des âmes. C'est la conséquence funeste de la prépondérance des sens. Alors toute règle devient importune. On secoue violemment tous les jougs, jusqu'à celui des vérités morales. Une irritation douloureuse est la peine de cette rébellion des esprits : elle torture sans mesure et sans terme ceux que cette maladie possède. Ils frémissent de subir, malgré eux, l'ordre de la nature et les lois de la société. C'est en vain qu'ils se déclarent les esclaves des appétits charnels et qu'ils ne reconnaissent d'autre souveraineté que celle de leurs passions ; ils ne sauraient satisfaire les uns sans contrainte, ni obéir librement aux autres, parce que la nature des choses y fait obstacle. Aussi c'est contre elle qu'ils se soulèvent. Ils n'hésitent pas à mettre en prévention toutes les institutions sociales, et, dans leur aveugle fureur, jusqu'à Dieu lui-même. Sans se donner la peine d'examiner si c'est en conséquence des principes de ces institutions, ou à cause de l'oubli de ces principes que le mal moral s'est multiplié sur la terre, ils condamnent tout ordre social, toute religion, toute philosophie qui n'est point de leur fait.

Cosmogonie, psychologie, morale, économie politique, agri-

culture, médecine, art militaire, ils reforment et refondent tout; ils prennent le contre-pied de la sagesse des nations, et, faisant rebrousser chemin au monde moral, ils se mettent à rêver l'affranchissement de tous les devoirs, la jouissance égale de tous les biens, la satisfaction de toutes les passions, comme l'apanage final de l'homme et sa plus haute félicité.

La famille se présente naturellement à eux comme le principal obstacle à l'accomplissement de leur œuvre. Elle est, en effet, le sanctuaire où se développe la sensibilité naturelle à l'homme, ce principe vivifiant de toutes ses vertus. C'est dans son sein que jettent de profondes racines ces sentiments de sympathie, de justice, de bienveillance, de commisération, qui élèvent le dévouement jusqu'au sacrifice et constituent la véritable fraternité. C'est là que se contractent et se fortifient ces habitudes austères de désintéressement, de support, de pauvreté noblement soufferte, l'honneur de l'humanité ; c'est là que germent et fleurissent ces vertus cachées qui combattent et neutralisent les ferments de dissolution que la société civile porte toujours dans son sein. La famille est le dernier asile où se réfugient ces traditions sacrées de fidélité aux devoirs, ces sentiments de pudeur publique que les peuples, même les plus corrompus, n'abdiquent jamais que temporairement, même aux jours de confusion et d'anarchie qui sont la honte de leur histoire.

Pour se défaire de la famille, on ne balance pas à l'attaquer dans sa base. On prétend abroger les lois qui régissent l'union des sexes. C'est s'en prendre à la nature elle-même, dont ces lois sont l'ouvrage. On ne saurait, en effet, détruire la famille sans dénaturer l'homme. Aussi commence-t-on par renverser les termes de la proportion humaine. L'ordre naturel est interverti, la révolution est complète. La royauté de la raison est abolie, la chair émancipée, les instincts brutaux sont déchaînés, la puissance est déférée aux passions ; on n'en connaît plus de mauvaises. L'homme est appelé à les satisfaire

toutes. La raison est mise à leur service : son chef-d'œuvre sera désormais de maintenir l'harmonie entre elles par une amiable composition, sous un régime également exempt de *prévention* et de *répression*.

La fausseté d'une telle doctrine égale son cynisme et sa grossièreté. Nous sommes encore ici condamnés à rappeler des vérités expérimentales, vieilles comme le monde, et devenues triviales à force d'être répétées, dans toutes les langues et par les sages de tous les pays. La voix des siècles, l'expérience, *cette maîtresse de la vie*, proclament hautement que les jouissances des sens sont insuffisantes à remplir le cœur de l'homme; qu'il devient le jouet de ses désirs quand il s'y abandonne; que ses passions sont prodigues jusqu'à la dissipation de ses forces physiques, intellectuelles et morales, et, qu'au prix de sa dignité et de sa liberté perdues, elles ne lui donnent que des plaisirs mensongers, incapables d'étancher cette soif ardente de félicité qui le tourmente.

Cependant, au nom de la réforme sociale, on ose avouer effrontément qu'on entend transformer en *vertus* la plupart de nos *vices*, et on croit s'acquitter envers la morale, en s'engageant à transformer en *vices* ce qu'on appelle *les gentillesses* du monde élégant.

Il n'est pas difficile de *purifier* les mœurs quand on commence par jeter sur l'*impureté* un voile officieux. Autoriser les conjonctions passagères et désordonnées, régulariser les liaisons iniques, légitimer la prostitution, c'est rendre le vice licite; mais cette dissimulation légale ne saurait le rendre honnête. Au lieu de transformer le vice en vertu, elle ferait de la loi la complice du vice : elle la rendrait immorale.

La vertu n'est pas une forme; elle ne résulte pas des distinctions du droit politique ou civil. La prostitution, l'infidélité, le désordre ne sont pas de vains mots. Ces mots expriment des réalités, à savoir : l'oubli du respect de soi-même et d'autrui ; la violation de l'équité naturelle et de l'ordre

moral. Ces choses ne sont point rangées au nombre des *vices* par l'effet d'une classification arbitraire, mais à cause de leur nature. Il est aussi impossible de les déclasser que de la changer.

La volonté ambulatoire de l'homme est impuissante à intervertir les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. Il ne saurait dépendre d'elle que la santé et la maladie ne soient pas deux états différents ; que le parfait équilibre des forces vitales ne constitue pas la santé, et que la maladie cesse d'être une perturbation dangereuse de l'action régulière de ces forces. L'homme, par sa volonté, peut compromettre ou détruire sa santé intellectuelle ou morale, comme sa santé physique ; mais il ne dépend pas de lui de maintenir en harmonie ses forces corporelles, et de procurer le parfait accomplissement des fonctions de ses organes par des procédés qui troublent cette harmonie, dépravent ses organes et dissipent ses forces.

Ce qui lui est impossible au physique ne lui est pas moins impossible au moral. Or, les vices sont des habitudes contraires à la santé intellectuelle ou morale de l'homme, à sa constitution naturelle et à sa destination ; ils énervent ses forces intellectuelles et ruinent sa vie morale. Nous aurons peu de peine à le prouver.

La Providence n'accorde à l'homme la plupart des choses nécessaires à la vie qu'au prix d'un pénible labeur ; pour l'y convier, elle a presque toujours placé une jouissance à côté de la satisfaction d'un besoin. Mais, par exemple, quoique tous les végétaux et un grand nombre d'animaux ressortissent à sa nourriture, il est évident, pour tous, que le besoin de prendre des aliments ne lui a point été donné pour la délectation de son palais, et que les délices de la table ne sont pas au nombre de ces biens, éléments essentiels de la vie heureuse, qui doivent être l'objet de ses poursuites raisonnables. L'*Avare* de Molière est d'autant plus comique quand il veut faire gra-

ver en lettres d'or cet axiome : *L'homme ne doit pas vivre pour manger, il doit manger pour vivre*, qu'il invoque une grande loi morale pour justifier un vice sordide.

En effet, des deux principes qui sont dans l'homme, l'un est extérieur et accessoire, l'autre est *nous-mêmes*. *C'est par notre âme*, dit excellemment *Buffon*, *que nous sommes nous* (1). Nos sens n'ont point leur fin en eux-mêmes. Plus de deux siècles avant que M. *de Bonald* eût répété, en d'autres termes, que l'homme est *une intelligence servie par des organes*, le cardinal *d'Ossat* avait dit, avec cette énergie propre aux hommes de son temps, que *les sens sont les outils de l'âme*. Aussi, quand la raison, qui intervient chez l'homme dans tous les actes de la vie, même les moins raisonnables, cesse de tenir les rênes ; quand, étourdie par les passions et prête à devenir leur lâche et complaisante auxiliaire, elle se tait devant les sens et subit leur tyrannie, l'intelligence se trouble, le sens moral se dépravе, le discernement du bien et du mal se perd, la conscience ne rend plus d'oracles, le règne du vice arrive, et l'homme descend au-dessous des animaux. En effet, dans leur brutalité, les désirs de ceux-ci ne s'éveillent que pour accomplir le vœu de la nature, et ne survivent jamais à son accomplissement.

Sans doute la gloutonnerie et la gourmandise n'ont jamais manqué de sectateurs, cependant elles n'ont jamais eu d'apôtres. A ma connaissance, nul n'a jamais eu le courage de soutenir que l'intelligence ait été donnée à l'homme pour rechercher, dans chaque substance alimentaire, les principes savoureux les plus propres à flatter le goût, ni qu'il ait été doué de sensibilité afin de pouvoir jouir avec volupté de ce que ces saveurs ont d'exquis et de délicat. *Lucullus*, *Apicius*, et tant d'autres chez les Romains, *Saint Évremont*, *Chapelle*, les frères *Broussin*, les sociétés du *Temple* et du *Caveau* ont poussé bien loin parmi nous la recherche des mets, et prisé bien

(1) *Hist. nat.*, in-4°. *Impr. royale*, t. IV, p. 89.

haut les plaisirs de la bonne chère ; mais *Grimod de la Reynère*, lui-même, n'a pas poussé jusqu'à ce point le fanatisme gastronomique. L'indulgent *Horace*, dont la morale facile admettait l'usage modéré de tous les plaisirs, et qui prenait volontiers sa part d'un bon repas, était loin de considérer la gourmandise comme une de ces *boussoles permanentes* que Dieu a mises en nous pour nous guider dans les sentiers de la vie (1). Il relègue même avec dédain et sans égard pour des exemples consulaires, certains gourmets déhontés de la cour d'*Auguste*, et se place lui-même, avec humilité, au rang des animaux immondes qui composaient le troupeau d'*Epicure* (2).

Dans sa constante sollicitude à produire et à remplacer les générations humaines, la Providence ne pouvait moins faire pour la perpétuation de l'espèce que pour la conservation de chaque individu. L'une et l'autre s'enchaînent. Cette extase des sens qui rend palpable la fusion des âmes, fut attachée comme une amorce à l'accomplissement du premier précepte du Créateur. Mais si, dans cette vue, il imprima aux désirs une impétuosité, et aux sensations un empire inaccoutumé, il conserva intacte la constitution morale de l'homme. Son âme, à l'image de l'esprit de Dieu, porté sur les flots et dominant l'abîme, continue à planer sur les passions qu'elle est appelée à contenir et à diriger.

La supériorité incontestable de l'homme sur les autres êtres organisés et vivants, produit nécessairement entre eux et lui des différences essentielles. Chez les plantes, placées sur le seuil de la vie et privées d'intelligence, de sentiment et même d'instinct, le mélange des sexes n'est qu'un phénomène de végétation. Une organisation plus parfaite initie les brutes à

---

(1) *Fourier*.

(2) Me pinguem et nitidum bene curata cute vises :
Quum ridere voles *Epicuri de grege porcum*.
(*Epist.* lib. I, ep. 4, v. 16-17.)

la vie animale et sensuelle ; mais elles obéissent aux impulsions de l'instinct, et se joignent fatalement, la saison venue, sans choix, sans prévoyance, sans amour, si ce n'est sans volupté.

Il en est autrement chez l'homme. *Il a ses lois* (1).

Intelligent et libre, il veut et suit sa volonté et non un instinct machinal ; sensible et doué de discernement, il arrête ses désirs sur l'objet de son choix. La beauté, l'élégance, la grâce charment ses sens ; la candeur, l'innocence saisissent son âme ; tout indice de perfection exerce sur lui un empire puissant. Raisonnable et en même temps passionné, lors même qu'il cède aux attraits des objets sensibles, il leur demande plus qu'ils ne sauraient lui donner. L'effusion intime des intelligences, la mise en commun des pensées et des sentiments sont les éléments nécessaires du bonheur auquel il aspire. Chez lui, le commerce des sexes est aussi celui des âmes ; et la coopération, l'immixtion des deux natures de l'homme, qui a lieu dans tous les actes de la vie, n'est jamais plus requise et mieux sentie que dans ce commerce. Aucune des affections naturelles au cœur humain n'y saurait demeurer étrangère : les sentiments nobles et généreux qui le vivifient y aboutissent ou en dérivent. Dans de tels engagements, il y a autre chose en jeu que les émotions enivrantes dont se compose la félicité des sens.

A n'envisager le penchant qui incline un sexe vers l'autre qu'au point de vue superficiel ou factice adopté au théâtre ou dans les romans, ce serait une grave erreur que de voir en lui le mobile principal des actions humaines. Et cependant l'union des sexes, à son véritable point de vue, embrasse l'ensemble de la vie et se mêle à tous les intérêts sérieux de l'homme. Voilà pourquoi la constitution de la famille, qui est la forme primordiale de cette union, les lois de la société do-

(1) Montesquieu.

mestique qui sont ses lois, diffèrent essentiellement des pensées et des vues de nos réformateurs.

Loin d'être conçues dans l'intérêt des passions et de leur caprice, elles sont en harmonie avec l'ordre immuable et providentiel qui maintient ce vaste univers. Au nombre des causes secondes qui le gouvernent, et guident les races humaines, à travers les siècles, dans les voies que Dieu leur a tracées, elles assurent la perpétuité de l'espèce, le maintien de la société civile, et ménagent à l'homme les moyens de développer son intelligence, d'exercer sa sensibilité et d'accomplir sa vocation.

Il est vrai que la pratique de la sobriété, de la frugalité, de la tempérance, n'est point placée sous la tutelle des lois positives. Mais si les législateurs ont abandonné à la nature le soin de venger, en cette matière, la violation de ses propres lois, elle s'en acquitte à merveille. La goutte, la gravelle, de douloureuses infirmités, une vieillesse prématurée, infligent, presque inévitablement, aux coupables, des peines proportionnées au délit; et, dans l'intérêt public, le besoin de renforcer, par des dispositions pénales, cette répression naturelle des habitudes vicieuses, contraires aux vertus que nous venons de signaler, ne se fait pas sentir. Les désordres que ces vices causent ne nuisent guère qu'à l'intérêt personnel et privé, et ne sont pas de nature à troubler l'ordre essentiel de la société civile.

C'est cependant cet affranchissement de toute contrainte civile que l'on revendique pour la *liberté amoureuse*. Ce sont les termes dont on se sert.

Mais si les passions sont la lumière et la règle de la vie, si toute latitude doit leur être donnée, pourquoi choisir ? Pourquoi n'émanciperait-on pas la jalousie, la haine, la vengeance, l'avarice et toutes les cupidités ? Aussi, dans le fait, on ne choisit pas. Cette passion, que l'on veut déchaîner, a pour cortége habituel la jalousie, la haine, la vengeance, le meurtre, l'empoisonnement. Les tableaux statistiques de la

juridiction criminelle l'attestent. Les quatre dixièmes, environ, des crimes capitaux, ont pour cause la jalousie, l'amour dédaigné ou contrarié, la séduction, le concubinage, la débauche, l'adultère (1). A Rome, sous les empereurs, la facilité du divorce n'empêchait pas les maris et les femmes de recourir fréquemment à la répudiation par la voie de l'empoisonnement. L'épouvantable immortalité attachée par la verve vengeresse de *Martial* (2) aux crimes odieux de *Galla*, de *Picentinus*, de *Fabius* et de *Chrestilla* en est la preuve.

On tente de se soustraire à l'autorité des faits par un sophisme. Les crimes qu'une passion désordonnée fait commettre, on les présente comme les résultats de la contrainte légale, qui gêne et réprime cette passion. Selon les réformateurs, les prohibitions qu'on oppose au *libre jeu des passions*, plantent et naturalisent au sein de la société l'hypocrisie, la dissimulation, les méchantes pratiques, sorte d'ivraie dévorante qui étouffe le bon grain, démoralise et corrompt les hommes. Ainsi, sans le vouloir, ils confessent, et nous en prenons acte, l'influence constante de cet esprit de désobéissance, de révolte et d'orgueil, qui précipite l'homme, avec furie, vers ce qui lui est prohibé. Ils la constatent, non pour la combattre, mais pour y céder. Avant tout, il aurait fallu, ce nous semble, démontrer que ce qui est prohibé en cette matière est bon, et qu'il n'y a de nuisible et de mauvais que la prohibition.

Cette démonstration serait difficile. Ce qui est prohibé, par la constitution actuelle de la famille, est contraire à l'ordre, car cette constitution est elle-même conforme à l'ordre naturel de la société domestique ; nous croyons l'avoir établi. Ajoutons, en empruntant les paroles d'un écrivain contempo-

(1) M. Guerry, *Motifs des crimes capitaux, d'après le compte général de l'administration de la justice criminelle en France.* (Mémoire présenté à l'Académie des sciences.)

(2) Liv. VIII, épigr. 43; liv. IX, épigr. 79.

rain qui ne saurait être suspect de rigidité en cette matière, que *le principe moral de l'amour est le sentiment de l'ordre* (1).

L'ordre, en effet, est la règle essentielle des actions de toute créature raisonnable. C'est la condition nécessaire de l'existence et du maintien de tout établissement humain. « C'est « l'amour libre, habituel et dominant de l'ordre immuable « qui fait la vertu ; il n'y a point d'autre vertu que l'amour « de l'ordre, » dit *Malebranche*, et nous ne saurions mieux dire qu'un philosophe si religieusement voué à la recherche de la vérité.

Comment la prohibition de ce qui est contre l'ordre, pourrait-elle être nuisible à la société ? A l'état sauvage ou barbare, avant la reconnaissance légale de la constitution naturelle de la famille, cette passion ardente qui saisit comme une proie l'âme dont elle s'empare, et qui s'y attache en la dévorant, n'entraînait elle aucun abus, aucun excès, aucun désordre, aucune violence ? L'*équilibre humain*, établi par la pleine et entière latitude dont jouissaient les passions, alors qu'aucune contrainte légale ne faisait obstacle à la satisfaction des désirs, suffisait-il à préserver de toute entrave et de toute contradiction l'exercice de *la liberté amoureuse* ? En l'absence de toute règle, de toute loi positive, la force n'usurpa-t-elle pas toujours la place du droit ? Au sein des mœurs incultes ou effrénées, ne devint-elle pas le plus positif de tous les droits ? La violence, qui était l'instrument de son règne ; l'avilissement et l'oppression du faible, quel que fût son sexe ; l'esclavage et la dégradation de la femme, n'étaient-ils pas la suite de l'affranchissement des passsions et de l'anarchie domestique ?

Fourier lui-même le reconnaît. Il n'accorde aux penchants amoureux qu'une liberté réglée. Il comprend parfaitement, quoi qu'on en puisse dire, qu'il est indispensable de préserver la liberté du tort que lui fait la licence. Comment ne pas re-

(1) M. de Sénancourt.

connaître, en effet, que dans des choses sur lesquelles nos sens peuvent exercer un empire tyrannique, l'usage de nos forces et de nos facultés doit être réglé par des lois ? Et n'est-il pas évident que les moyens ménagés au genre humain pour se conserver, auraient depuis longtemps procuré sa perte, si les lois civiles n'eussent sanctionné ce que les lois naturelles commandent ?

Un douloureux et récent exemple est venu confirmer cette vérité et affliger le monde par le déplorable spectacle des conséquences funestes de *la liberté amoureuse* mise en pratique. Chacun se souvient de l'agréable surprise qu'éprouva l'Europe vers la fin du siècle dernier, quand deux navigateurs célèbres, notre *Bougainville* et *Cook*, qui n'appartient pas seulement à sa nation mais au genre humain, à cause de son humanité, lui révélèrent l'existence au sein de la mer Pacifique, d'une île fortunée et verdoyante, où semblaient revivre l'âge d'or et l'hospitalité antique, et se réaliser les plus gracieuses fictions de la poésie grecque et latine. Elle était habitée par une race d'hommes belle, inoffensive, aimable, éminemment sociable. Mais la licence des mœurs y était portée, c'est *Cook* qui l'affirme, à un excès jusqu'alors inouï. Le plus grand nombre des *Otahïtiens* se partageaient en diverses sociétés, où toutes les femmes et tous les hommes s'appartenaient mutuellement. Cette facilité de varier leurs engagements excitait en eux un tel besoin du changement, et ce besoin était devenu tellement impérieux, que la société d'un même homme et d'une même femme ne durait presque jamais au delà de deux ou trois jours. De telles unions devaient être rarement fécondes, et une importune fécondité avait pour suite ordinaire l'infanticide. L'aveu de la maternité et de la paternité, devenu le point de départ d'une union désormais plus durable, imprimait une sorte d'opprobre sur le front des époux qui cédaient à la voix du sang et du devoir. Ainsi *la liberté amoureuse* entraînait ces conséquences détestables : ou le plus

lâche, le plus odieux des assassinats, celui qui révolte le plus la nature; ou la flétrissure des sentiments les plus saints et les plus sacrés dont Dieu ait déposé le germe dans le cœur humain. Cinquante ans plus tard, les voyageurs qui visitaient cette île la trouvaient triste et dépeuplée, les prêtresses de l'amour avaient disparu; l'œuvre de la licence et de la dissolution était accomplie : la Vénus impudique avait consumé sa proie (1).

Mais quelles limites poser entre la liberté et la licence, si l'on se préoccupe exclusivement du soin de satisfaire *les passions de la chair*, comme on les nomme? Favoriser l'inconstance du cœur, accroître la mobilité naturelle des désirs, promettre la perpétuelle variété des émotions et des jouissances, est-ce régler la liberté? N'est-ce pas plutôt assurer le règne de la licence? On accuse l'hypocrisie et la dissimulation de nos mœurs, on vise à se préserver des vices et des misères qui en sont la suite. Mais nos mœurs seront-elles irréprochables quand on aura remplacé l'hypocrisie par l'effronterie, la dissimulation par l'impudence? Ni les vêtements ne constituent la pudeur, ni la nudité l'innocence; mais la nudité sans pudeur est le dernier degré de l'avilissement moral. Sanctionner les faiblesses du cœur, les déréglements de l'imagination, la convoitise des sens, c'est donner un état civil au vice. En affranchissant les hommes de cette honte salutaire qui survit à la perte de l'innocence, ne voit-on pas qu'on supprime en même temps ce sentiment d'honnêteté qui, loin d'être le mensonge de la vertu, est sa défense naturelle?

Ouvrez une carrière aux plaisirs, nous dit-on, *et vous assurerez le règne des bonnes mœurs.*

---

(1) En 1822, lorsque le capitaine *Lafond* visita l'île d'*OTahiti*, il ne s'y trouvait plus que dix à douze mille habitants. Cinquante ans auparavant, ils étaient au nombre de cent cinquante mille. *Voyages dans les îles Marquises et dans celle de la Société.* In-8°. Paris, veuve Dondey-Dupré, 1844; t. III, ch. VIII, p. 93.

intérieur d'une conscience en paix avec elle-même, les joies domestiques, le repos après le travail, les douceurs de l'amitié, la contemplation de la vérité, le spectacle de la nature, la découverte d'une de ses lois encore inaperçue, l'invention d'une méthode qui ouvre de nouvelles voies à l'esprit humain, l'alliance féconde de deux sciences entre elles, ou leur application aux arts : en un mot, quelque grande pensée mise en action.

C'est surtout ce contentement intérieur, inséparable d'un acte de désintéressement ou de charité, d'un grand sacrifice ou d'un devoir rigoureux accompli. C'est la joie qui transportait *Archimède* quand, après avoir résolu le problème de la couronne d'*Hiéron*, il remplissait de ses cris de triomphe les rues de *Syracuse*. C'est celle que ressentait *Galilée* quand, se relevant glorieux des humiliations que lui avait imposées l'envie, il s'écriait avec fierté : *Et cependant la terre se meut !* C'est ce sentiment ineffable qui remplissait l'âme de *Montesquieu* se dérobant à la reconnaissance d'un père qu'il avait rendu à ses enfants : ce ravissement presque divin qui accompagne la pratique des œuvres de miséricorde. Nos meilleures jouissances sont celles que nous procure le sentiment, ce sens intime de l'âme, aussi supérieur aux sens extérieurs que l'âme elle-même.

Ces plaisirs sont bien différents de ces délectations pleines d'ivresse et de trouble qu'engendre le délire de l'imagination ou la folie des sens. Les philosophes dont nous avons rappelé la doctrine sont loin de confondre des choses si diverses. Ces derniers plaisirs amollissent l'âme, dégradent le caractère, et dessèchent le cœur. La douleur corporelle, le remords, le dégoût de soi-même, les peines cuisantes de l'âme en sont les suites ordinaires aussi longtemps que l'égoïsme n'a pas tari, en elle, les sources de la sensibilité. Aussi, selon *Platon*, ce n'est qu'en dégageant l'âme des liens de ces vains plaisir qu'on la maintient libre et capable de remplir ses devoirs ; et

J.-J. Rousseau et Mably, que nous citons de préférence à tant d'autres, à cause de l'affinité de leurs doctrines avec celles de nos réformateurs, en recommandent-ils expressément le mépris comme un élément du bonheur.

Les plaisirs auxquels on se propose de donner libre carrière sont-ils de l'une ou de l'autre sorte ?

C'est le cas de rappeler ici ce qu'il importe de ne jamais oublier. Tout est double, ou plutôt tout est mixte dans l'homme, à cause de ses deux natures. L'aimable accord de l'attrait du plaisir et de l'accomplissement du devoir est le caractère propre de l'union des sexes chez la race humaine. Le plaisir des sens lui a été donné comme un moyen. Il ne doit point être recherché comme un but. La raison en approuve l'usage dans de justes limites : la volupté est parfaitement légitime en tant qu'elle est entrée dans les vues de la Providence. Les convenances de l'ordre intellectuel et moral doivent toujours être observées par des êtres essentiellement intelligents et moraux. Aucun divorce n'est possible entre le corps et l'âme, et quelque impérieux que puisse être l'enivrement des sens, l'esprit y trempe, car il est toujours présent ; et à cause de son incontestable prééminence, rien ne saurait se passer en nous sans son consentement et sans engager sa responsabilité.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

LA PATRIE

OU

STATISTIQUE SOMMAIRE

DE LA FRANCE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS (1).

La Population.

L'inégalité est, s'il se peut, encore plus grande entre les Etats civilisés du monde moderne que parmi les hommes qui les habitent; et l'idée, préconisée au dix-huitième siècle, d'établir un équilibre européen, était une étrange illusion, si elle n'était pas plutôt une fourberie politique.

La cause première de cette inégalité est l'infériorité du territoire, soit en étendue, soit en fertilité. Soumis à cette funeste influence, les trois royaumes de la Scandinavie ne peuvent en racheter les effets même par les qualités éminentes de la belle race d'hommes par laquelle ils sont peuplés. Venise, Gênes, Florence et le Portugal ont fait de vains efforts pour lutter contre cette fatalité. L'Angleterre et la Hollande, resserrées dans d'étroites limites, ont été forcées d'en sortir

(1) Voir tome V (2e série), page 459.

pour élever leur fortune; et c'est en devenant puissances maritimes qu'elles ont pu suppléer à leur territoire exigu par leur vaste domination d'outre-mer.

Mais la base la plus solide de la puissance des empires et l'augure le plus certain de leur longue durée, c'est une population considérable, composée d'hommes étroitement unis par l'identité de leurs intérêts sociaux, par leurs habitudes civiles et domestiques, par leurs sympathies nationales et par les souvenirs de la gloire de leur commune patrie; riche héritage, dont chacun a droit de s'enorgueillir, puisque c'est notre sang ou celui de nos pères qui l'a conservé ou agrandi.

Les éléments de prospérité que donne et assure à la France sa population sont principalement ceux énumérés ci-après :

1° L'antiquité séculaire de l'occupation du territoire par trois races dont nous conservons encore aujourd'hui les types supérieurs, savoir : les Gaulois, qui ont peuplé le pays et l'ont défriché; les Romains, qui y ont apporté leurs lois et leur civilisation ; et les Francs, qui en ont fait, par leur valeur, un empire presque aussi vaste que celui de Trajan. Les contrées nouvelles du nord et de l'orient de l'Europe, qui n'ont connu ni la domination romaine, ni celle de Charlemagne, étant demeurées jusqu'au dix-septième siècle dans l'état de barbarie, sont privées d'une partie des avantages possédés par les Etats dont la civilisation est antérieure.

2° L'intelligence générale de la même langue par 36 millions d'hommes ; extension dont il n'existe aucun autre exemple en Europe, depuis la destruction de l'empire romain, et qui contraste singulièrement avec les trois cents idiomes différents parlés dans l'empire russe, et pour lesquels il a fallu faire autant de vocabulaires à l'usage des fonctionnaires publics.

3° L'esprit de tolérance et de concorde entre les populations de communions différentes et même de religions diverses ; admirable progrès de la raison humaine, dont la France a pris l'initiative en 1789, et qui rencontre ailleurs de si grands

obstacles dans la persistance opiniâtre des préjugés des temps de barbarie, qu'un pays aussi éclairé que la Grande-Bretagne n'a pu encore l'introduire dans ses lois.

4° La diffusion, sinon des lumières supérieures données par l'éducation, du moins des qualités intellectuelles et des notions utiles aux nécessités de la vie privée et publique, en telle sorte qu'il n'y a point de contrée où l'on trouve, autant qu'en France, d'intelligents cultivateurs et de bons soldats, et où l'on puisse faire aussi vite d'habiles ouvriers industriels, d'excellents généraux et même des hommes d'Etat. Excepté Rome, qui organisa merveilleusement sa domination sur les trois parties du monde alors connues, l'histoire n'offre point de pays ayant fourni spontanément, comme la France aux temps de la république et de l'empire, des officiers pour commander un million de soldats, et des administrateurs pour gouverner cent trente provinces habitées par 43 millions d'hommes.

5° La distribution de la propriété territoriale la plus favorable aux intérêts de l'Etat, de l'agriculture et du bien-être des populations; celle qui, en multipliant le nombre des possesseurs du sol, accroît le nombre des citoyens défenseurs de la patrie et de l'ordre social, cultivateurs intelligents de leur propre domaine, travailleurs actifs et vigoureux qui s'élèvent au-dessus des prolétaires par leurs habitudes frugales, leurs mœurs meilleures, et leur attachement au pays de leurs pères. La plus grande partie de l'armée française est formée des enfants de la petite propriété des campagnes, et c'est là, bien plus que dans les cités, que gît la nation.

6° L'universalité des lois civiles et criminelles, qui, remplaçant les vieilles ordonnances de la monarchie et les quatre cents coutumes de nos anciennes provinces, ont fondé la justice, dans la société nouvelle, sur l'égalité des droits, la procédure par jury, la liberté de la défense, et la publicité des opérations judiciaires. Les codes de la France, qui ont inauguré ces précieuses conquêtes de la raison humaine, sont le plus beau

monument de la sagesse de notre pays, et deviendront l'arche d'alliance de tous les peuples civilisés.

7° La répartition des impôts, proportionnellement au revenu des contribuables et à la valeur des choses taxées, sans distinction de provinces, de castes, de priviléges personnels, et sans autre destination des sommes prélevées que le trésor de l'Etat. Avant l'Assemblée constituante, la moitié des taxes étaient perçues par la noblesse et le clergé, qui étaient eux-mêmes exempts de presque tous les impôts, quoiqu'ils possédassent presque toutes les propriétés. La destruction de cet ordre de choses, établi sous la domination féodale, est, pour les communes, le plus grand bienfait de la révolution.

8° L'immense accroissement de la richesse nationale, par les effets de l'affranchissement de la terre, de l'émancipation du travail, de l'égalité des impôts, des progrès de l'activité et de l'intelligence des cultivateurs et des ouvriers industriels, par l'heureuse influence de l'intervention des arts et des sciences dans la plupart des fabrications, et par une prodigieuse augmentation de la production agricole et manufacturière, ainsi que de la consommation intérieure et de l'exportation à l'étranger.

La valeur annuelle de la production de nos campagnes, moins les animaux domestiques, a quadruplé depuis Louis XIV; elle a triplé depuis la révolution de 1789, et doublé depuis l'empire.

La valeur annuelle de la production industrielle a presque quintuplé depuis le règne de Louis XVI. Elle est aujourd'hui trois à quatre fois aussi grande qu'au temps de l'empire, en 1813. (1)

La population, qui est la source féconde de tous ces biens,

(1)

	Epoque.	
Produit agricole.	1700.	1,500,000,000 fr.
—	1788.	2,032,000,000
—	1813.	3,350,000,000
—	1840.	6,022,000,000

a grandi comme eux et par eux; elle excède maintenant de 16 millions d'habitants celle de la monarchie de Louis XIV, de 22 millions celle de 1784, et de 7 millions ou d'un cinquième celle de l'époque impériale de 1806.

La population de la France est plus grande que celle d'aucun autre État de l'Europe, si l'on considère l'empire russe comme une puissance asiatique, que sa destinée, quoi qu'elle fasse, entraîne vers l'Orient. L'Autriche, qui énumérait naguère, dans ses statistiques, 36 millions d'habitants comme nous, enflait ce nombre par 4 millions d'Italiens et 12 millions de Hongrois, qu'elle devait bien moins compter parmi ses sujets que parmi ses irréconciliables ennemis.

Il semble, quand on parcourt les pages de l'histoire, qu'une grande population n'a d'autre objet que de satisfaire l'orgueil national ou l'ambition d'un conquérant; mais elle a, en réalité, une destination plus digne et plus utile; elle pourvoit à une impitoyable nécessité de nos temps orageux. Un pays, qui n'a pas 30 à 40 millions d'habitants peut être effacé, comme la Pologne et l'Italie lombarde et vénitienne, de la carte de l'Europe, et devenir, comme elles, une dépouille opime. Depuis que les coalitions sont un moyen usuel d'envahissement, il faut, pour la sécurité d'un peuple et pour la garantie de son indépendance, qu'il puisse armer 4 millions d'hommes comme la France en 1792, ou 6 millions, comme nous le pourrions aujourd'hui. Nos ancêtres, les Gaulois, faisaient encore plus et mieux; le nombre de leurs guerriers était du quart de leur population, au lieu d'en être le sixième. A ce compte, la levée en masse de la France pourrait s'élever à neuf millions d'hommes; et, sans aucun doute, il y a des départements agricoles qui fourniraient, de nos jours, un

---

	Époque.	
Production industrielle.	1788.	931,000,000
—	1812.	1,820.000,000
—	1849.	4,500,000,000

contingent aussi fort proportionnellement que celui qu'armaient nos aïeux, il y a deux mille ans, pour combattre les Romains.

La première condition de l'existence d'un pays, c'est la puissance d'opposer à l'invasion d'un ennemi formidable une résistance plus formidable encore. La première condition de l'existence des habitants de ce pays, c'est un territoire dont l'étendue et la fertilité leur assurent un domaine agricole et des productions dont l'abondance pourvoient entièrement à leurs besoins de chaque jour.

Si la terre manque de fécondité, comme en Suède, en Norwége, en Russie dans les provinces boréales, la population vit avec parcimonie et précairement de sa pêche, de l'extraction des métaux de ses mines, et aux dépens de ses forêts, qu'elle vend pièce à pièce à l'étranger. Il lui faut, pour supporter le travail et les privations auxquelles la condamnent un ciel inclément et un sol aride, plus de vertus que n'en saurait avoir l'homme fortuné qui habite les rivages de la baie de Naples ou les bords de la Guadiana.

Si le territoire manque d'étendue, et si l'accroissement progressif et rapide de ses habitants diminue tous les jours la part du domaine rural qui produit la subsistance de chacun d'eux, alors, comme maintenant en Irlande, chaque nouveau-né ajoute aux misères de la famille, à la détresse du pays, et devient un objet d'anxiétés douloureuses et de regrets dénaturés.

La France n'éprouve aucune de ces terribles calamités. Son territoire est étendu et fertile, il satisfait avec profusion aux nécessités du présent, et même il promet à l'avenir de pourvoir à la subsistance d'une population encore plus grande. Il assigne, par sa distribution, 150 ares de terre à chacun de ses habitants, tandis que l'Angleterre peut à peine en donner 100, l'Irlande 90, la Belgique 80; d'où il suit que la quote-part de chacun de nous excède de moitié en sus celle d'un

Anglais, et se rapproche du double de celle d'un Belge. On voit que notre agriculture est encore bien loin du terme de sa carrière, et qu'elle ne sera point arrêtée par le défaut de terre suffisante, même lorsqu'elle devra nourrir une population de 40 millions d'habitants.

Un fait économique, qui n'a point de pareil dans l'histoire des sociétés humaines, prouve manifestement de quelle fertilité sont douées les terres de nos campagnes. En 1788, notre territoire alimentait une population de 24 millions d'hommes; soixante ans après, on lui demande d'en nourrir une de 36 millions; et ce même sol dont la surface est plutôt restreinte qu'étendue, se prête admirablement, par un étonnant prodige de fécondité, à donner la subsistance à 12 millions d'habitants de plus, et à tous les animaux qui viennent à leur suite. Il produit trois épis de blé au lieu de deux, et encore, c'est en majeure partie du froment, en place du seigle et de l'orge dont nos pères se nourrissaient. Il faut dire que ce merveilleux accroissement de 50 p. 0/0 dans la fécondité du sol n'aurait point eu lieu sous l'influence de la propriété féodale et mainmortable, et qu'il est dû à la libération de la terre et du travail par la révolution de 1789.

C'est une bénédiction du ciel que d'habiter un pays qui est assez vaste pour contenir sa population sans l'entasser, et assez fécond pour la nourrir. Il y a trois ou quatre contrées en Europe qui sont privées de ce bonheur, pendant que d'autres sont incultes et désertes, visitées à peine par quelques voyageurs. On compte sur la même surface, une lieue carrée moyenne, 2,500 personnes en Belgique, 2,300 en Lombardie, 2,200 en Irlande, 2,100 en Angleterre; et, par contre, seulement 18 dans la Russie d'Asie, 62 dans celle d'Europe, 63 en Norwége, 78 en Illyrie, cette belle province romaine, restée depuis quinze siècles sous le joug des barbares. Tandis que dans ces pays on marche plusieurs jours sans découvrir un vestige du séjour des hommes, dans les autres on se dispute

la place au foyer domestique ; on s'entr'arrache le pain de la charité ; on est réduit par la famine à aller errer au delà des mers, pour y chercher une autre patrie, sous un ciel rigoureux comme celui du Canada, parmi les sauvages et les félons comme à la Nouvelle Hollande, ou bien comme à Batavia, au milieu de marais pestilentiels qui promettent la richesse et qui donnent la mort.

Une grande population, avons-nous dit, est une condition actuelle de l'existence des Etats, et il n'y a plus, comme autrefois, d'illustres cités, telles que Gênes et Venise, qui soient défendues par leurs souvenirs historiques ; mais il ne suffit pas à un pays d'être très-peuplé pour être puissant et surtout pour conserver longtemps l'ascendant d'une haute fortune. Les annales du monde sont remplies des noms de conquérants, comme Tamerlan, Gengiskan, Nadir-Shah, Thamas-Koulikan, Aureng-Zeb et autres fléaux de Dieu, qui ont rattaché ensemble une multitude de peuples divers et érigé des empires d'un jour. Il faut bien plus que des victoires pour constituer sur des bases durables l'unité sociale et politique d'un grand pays. Aucune œuvre humaine n'est aussi difficile que de rassembler sous la même loi et d'unir fraternellement des peuples d'origines et de mœurs différentes. Aujourd'hui, même après les efforts de plusieurs générations d'hommes d'État d'élite et de souverains tels que Cromwell et Guillaume Ier, un pays voisin est encore morcelé en quatre contrées réciproquement hostiles, et j'ai retrouvé dans les montagnes d'Ecosse l'esprit de Wallace, et dans les marais d'Irlande l'inimitié mortelle que portent les vieux Millésiens à la race saxonne.

La France, pour atteindre le but de son unité nationale, n'avait pas moins d'obstacles à surmonter. Le caractère des hommes, leurs cultes, leurs castes privilégiées, leurs traditions historiques, leurs immunités locales, leurs langages, leurs coutumes, leurs institutions, tout différait jadis de

province à province, et chaque dissidence avait pour elle l'autorité du temps, de la loi, de l'usage, avec l'appui tout-puissant des intérêts particuliers et généraux.

Sous les Valois, les populations étaient divisées en deux camps par la religion, et s'entr'égorgeaient au nom du ciel, en batailles rangées, ou en trahison, la nuit, dans la cité, au milieu des fêtes du Louvre. Il fallut, pour rallier sous le même drapeau les protestants et les catholiques, un roi, le seul dont le peuple ait gardé la mémoire, Henri IV, à la fois soldat et capitaine, bon et fin politique, préférant son ministre à sa maîtresse, et donnant l'édit de Nantes sans redouter le couteau de Ravaillac.

Sous Louis XIII et pendant la minorité de Louis XIV, les grands, élevés à l'école de la Ligue, étaient perpétuellement insurgés contre le pouvoir royal; ils tramaient sans cesse contre lui des conspirations, armaient les provinces, appelaient l'étranger, barricadaient le faubourg Saint-Antoine, tiraient le canon de la Bastille sur les troupes françaises commandées par Turenne, et faisaient courtiser la populace des halles par des princes du sang et les plus grandes dames de la Fronde. Il fallut à ces derniers héros de la féodalité, Richelieu pour courber leurs têtes ou les abattre, et Mazarin pour assujettir, à force d'astuce et d'opiniâtreté, cette aristocratie turbulente et séditieuse, également incapable d'obéir ou de régner.

Lorsque Louis XIV prit les rênes du pouvoir, la France, pour la première fois depuis Charlemagne, posséda les immenses avantages de l'unité politique, qui décuple les forces nationales en les unissant en faisceau. C'est le plus grand roi ou presque le seul que nous ayons eu pendant une longue période de vingt-cinq générations, tant la fortune est avare d'esprits supérieurs, parmi les chefs qu'elle donne aux nations. Ce prince organisa la société française et développa sa puissance en créant tout ce qui constitue la force et la

prospérité d'un pays civilisé : lois, administration, industrie, commerce, colonies, marine, armée, fortifications. Les institutions de ce règne ne méritent pas moins notre vive admiration que les chefs-d'œuvre littéraires inimitables qu'il nous a légués.

Jusqu'alors, dans chaque État de l'Europe, le roi avait coutume d'abandonner à son premier ministre, comme à un vizir de l'Orient, les soins pénibles et fastidieux du gouvernement, se réservant seulement la splendide représentation de la puissance, et la part du lion dans les scandales de la cour. Louis XIV ne fut que trop fidèle à cette tradition mérovingienne; mais il fit plus et mieux : il eut le courage de s'occuper des affaires de son royaume, de travailler chaque jour avec ses ministres, de discuter et de résoudre les questions qu'ils soumettaient à son jugement, et de s'appliquer à connaître les choses et les hommes; science éminement utile, sans doute, mais pleine de tristes vérités. Rien n'était plus simple que le gouvernement de ce monarque aux dehors fastueux : un cabinet, une table couverte d'un tapis vert, un fauteuil et un tabouret, sur lequel venaient s'asseoir successivement trois secrétaires d'Etat, savoir : celui des affaires étrangères, celui de la guerre, et Colbert, qui était à la fois ministre des finances, de la marine, des travaux publics, de l'industrie et du commerce. On voit que Louis XIV avait réalisé, deux siècles avant nous, le gouvernement à bon marché, et l'avait réduit à sa plus simple expression numérique. Nous n'avons garde, assurément, d'offrir comme un modèle à nos contemporains cette centralisation autocratique; mais nous devons dire cependant, en sa faveur, que les deux plus grands souverains de l'Europe moderne, Frédéric et Napoléon, ont sanctionné cette organisation ministérielle en l'imitant de très-près.

Cette période d'unité politique se prolongea pendant plus d'un demi-siècle. L'anarchie dont elle fut suivie dura bien

plus longtemps et ne pouvait finir que par une subversion totale. Les parlements en furent les moteurs principaux ; ils aspirèrent, comme au temps de la Fronde, à exercer, au lieu de l'autorité judiciaire, la puissance de la représentation nationale, et à devenir, ainsi qu'ils en prenaient le titre orgueilleux, les tuteurs des rois. Leur violente opposition fut justifiée par les désordres et les dilapidations de la cour. Des coups d'Etat répétés la changèrent en une résistance à l'oppression quasi-révolutionnaire, et l'esprit des provinces qui, depuis Richelieu, semblait anéanti, se ranima plein d'irritation pour prendre la défense des parlements : ceux-ci, fiers d'un tel soutien, parlèrent au nom du pays comme l'auraient fait les états généraux, et ils luttèrent avec le courage le plus opiniâtre : cent fois ils firent des remontrances sévères et plus ou moins respectueuses ; autant de fois ils furent repoussés, réprimandés durement, avec cette circonstance provoquante que leurs délibérations étaient biffées ou même arrachées des registres. Leurs membres les plus aimés, les plus énergiques, furent envoyés en exil ou claquemurés dans des prisons d'Etat ; enfin les parlements eux-mêmes furent suspendus, puis abolis, momentanément réintégrés, et enfin bannis de nouveau.

Ces dissensions furieuses affaiblirent le pouvoir monarchique et relâchèrent fatalement le lien de l'unité nationale. Au moment où l'assemblée constituante parut et s'éleva à une si grande hauteur sur la scène du monde, chacune de nos vieilles provinces arborait son écusson ducal, chaque ville ses couleurs, chaque village son drapeau, et la France était à la veille de se trouver partagée comme aux temps féodaux, et comme l'est encore aujourd'hui l'Allemagne, en une quarantaine d'Etats exposés à devenir la proie des grandes puissances. Frappée de cet immense danger, le plus grand de tous ceux auxquels une nation puisse être exposée, l'assemblée nationale, avec cette décision dont la promptitude pré-

vient les obstacles, avec cette certitude de mesures qui atteint le but du premier coup, effaça complétement l'ancienne carte de la France et en traça une nouvelle : elle fit disparaître les provinces, créées par l'invasion des barbares dans la Gaule ou fondées par les usurpations des grands barons sous le règne des rois fainéants ; elle passa le niveau de la révolution sur toutes les inégalités qui existaient entre les différentes parties d'un même pays, et qui faisaient considérer les unes comme étant à demi étrangères, les autres comme l'étant tout à fait, d'autres encore comme l'étant à divers degrés. Elle détruisit d'une main vigoureuse les priviléges gothiques qui favorisaient, aux dépens les uns des autres, les enfants d'une même patrie ; elle balança dans une division rationnelle du territoire, l'étendue, la richesse et la population, et l'on cessa de voir des provinces grandes de trois à quatre lieues comme de simples communes, et d'autres qui en avaient plus de deux mille, comme des royaumes.

Mais l'effet le plus admirable de cette œuvre d'une profonde politique fut d'étouffer l'esprit égoïste de localité pour mettre à sa place l'esprit national et pour faire de quarante mille paroisses une grande nation. Il était temps que tous les Français fussent réunis, sans distinction d'origine, par leur amour et leur dévouement pour leur commune patrie, car bientôt l'ennemi, comptant sur nos discordes civiles, attaqua toutes nos frontières, s'empara par trahison de deux de nos places fortes, et vint développer son armée dans les plaines de la Champagne ; ce fut alors que la Convention, cette assemblée terrible dont presque chaque journée a laissé une trace sanglante, jeta dans les airs, pour cri de ralliement, l'unité, l'indivisibilité de la république. Ces paroles étaient un défi aux rois ligués à Pilnitz ; la victoire leur donna sa consécration à Fleurus et à Jemmapes.

L'unité nationale de la France, créée par les grands politiques du dix-septième siècle, établie par l'assemblée consti-

tuante, affermie par l'organisation départementale et la centralisation administrative, a résisté depuis soixante ans aux plus grandes vicissitudes dont le monde moderne ait encore été témoin. Cette puissante institution a donné au pays la force de résister à toute l'Europe dix fois coalisée; d'armer 3 à 4 millions d'hommes simultanément, et de lever, chaque année, pendant un demi-siècle, 80,000 soldats avec un milliard ou même presque le double, c'est-à-dire un revenu quintuple de celui de la vieille monarchie dans les jours les plus florissants de sa prospérité. Elle a déjà suffisamment duré pour avoir vu, quatre fois, les rois du pays disparaître comme jadis Romulus dans les terribles tempêtes de la place publique; enfin elle est toujours restée debout au milieu des ruines de toute espèce et des tombeaux de deux générations, dont l'une l'a érigée et l'autre l'a défendue. La première de ces générations immortelles, nourrie des fortes et audacieuses pensées de la philosophie du dix-huitième siècle, a fait la révolution et provoqué l'émancipation de l'esprit humain; la seconde, élevée dans les grandes batailles de l'empire, a semé du Nil à la Vistule les germes de la civilisation nouvelle, qui doit, après bien des épreuves, rendre les peuples plus éclairés, et, s'il se peut, les hommes meilleurs et plus heureux.

MÉMOIRE

SUR

LA PERSISTANCE

DE LA

PERSONNALITÉ APRÈS LA MORT,

PAR M. BOUCHITTÉ[1].

Les travaux récemment entrepris sur la philosophie des Indiens donnent aux amis de la science le légitime espoir de pouvoir, dans un avenir prochain, étudier avec succès les systèmes divers qui, sur cette partie du sol de l'Asie, ont prouvé que l'esprit humain reproduit partout les mêmes formes de l'intelligence, et les phases analogues du développement de ces formes. Quoi qu'il en soit, et tout en attendant ces lumières nouvelles, nous sommes autorisé à penser que la Grèce a eu pour mission spéciale de faire prévaloir la réflexion dans les questions soumises à l'investigation philosophique. Le génie pénétrant et subtil de cette nation était propre plus que tout autre à porter l'analyse dans ces matières difficiles, et la longue destinée que la

(1) Voir tome V (2e série), page 443, la première partie de ce mémoire.

Providence semble avoir ménagée à sa langue élégante et précise, lui assigne, dans l'histoire de l'esprit humain, une place qui ne lui sera jamais disputée. Quand même la philosophie de l'Inde devrait nous présenter quelque jour un ensemble mieux ordonné et plus complet que celui que nous soupçonnons devoir sortir des documents que la science contemporaine réunit sous nos yeux, il n'en resterait pas moins vrai que la civilisation, la littérature et la science, dans l'Europe occidentale, reconnaissent la Grèce comme leur origine réelle et leur véritable berceau. L'absence de l'histoire de la pensée dans l'Inde ne manquera donc que faiblement à notre travail, et, quelle qu'elle ait été, elle rentrera sans doute, quand elle sera mieux connue, dans les conditions de l'analyse que nous allons présenter.

Nous avons encore une remarque à faire avant d'entrer définitivement dans cette partie de notre sujet. Les hommes qui ont pris en dédain la raison humaine, ceux qui, dans l'effroi que leur cause la seule pensée de sonder les profondeurs de l'idée religieuse, demandent à des révélations ce qu'ils doivent admettre et ce qu'ils doivent rejeter, croiront sans doute trouver la condamnation de la philosophie dans le fait de ces commencements incertains, timides, confus, que nous allons décrire. Ils auront tort. Les révélations annoncent certaines vérités sous une forme concrète, toute faite en quelque sorte, mais immuable ; si elles sont pour le moment plus complètes que les commencements de la science, elles sont condamnées à ne l'être jamais davantage, et surtout à n'égaler jamais l'état auquel parvient la science lorsque le temps lui a permis de se développer. On comprend facilement que des dogmes déterminés, circonscrits, suppléent à des efforts qu'il est impossible d'attendre de la plupart des hommes, et peuvent suffire pendant longtemps à des générations qui se succèdent dans la même croyance. Tels qu'ils sont, avec leur clarté relative, ils portent, dans leur concision

calculée, des moyens de conviction et des motifs de sécurité acceptés et retenus facilement par la pensée de tous. Mais la science, par sa patiente analyse, réduisant les problèmes à leurs éléments premiers, reprend laborieusement ceux-ci, et les soumet à une étude à laquelle chaque siècle apporte le tribut de ses efforts. Elle a donc de faibles commencements, des commencements qui, bornés à des études partielles, ne sauraient produire, sans le secours du temps, l'ensemble qui sortira plus tard de la réunion de tous ces éléments, élaborés chacun dans toutes ses parties; mais l'avenir ne fait pas défaut à ces commencements, il en développe la fécondité. L'histoire est la vivante preuve de ce que nous avançons.

L'homme, aux premiers jours de sa vie, porte ses regards autour de lui, et non sur lui-même. Dans l'ordre du développement scientifique, l'observation de la nature physique est la première, l'observation psychologique ne vient que longtemps après elle. Le premier phénomène qui implique l'existence de l'âme aux yeux de l'intelligence est le phénomène de la vie, phénomène complexe, mais que l'esprit n'analyse pas d'abord, et qu'il saisit dans un ensemble confus. Telle fut l'observation devant laquelle s'arrêta Thalès, le premier des philosophes de la Grèce, dans l'ordre chronologique. La vie qui le frappa surtout fut la vie végétative, et il remarqua que les germes, dont le développement spontané forme toutes choses, présentent un caractère commun d'humidité, un grand nombre même, de fluidité; que l'eau donne naissance à des plantes nombreuses et variées; que la terre, humectée par les pluies et les inondations, reçoit de ces rosées salutaires un accroissement de fécondité. Il en conclut que l'eau est le principe qui renferme la vie de toutes choses.

C'est peut-être en confondant ainsi l'âme et la vie, de quelque ordre qu'elle soit, qu'il en accorde une aux êtres même que nous regardons comme inanimés. Peut-être aussi fut-il conduit par une notion plus élevée, car il semble

avoir conçu cette idée en observant la faculté attractive de l'aimant. Il disait de la pensée, qu'elle est ce qu'il y a de plus rapide, sans que rien nous autorise à croire qu'il la rattachât à quelque notion de substance spirituelle; il accordait une âme au monde, et affirmait qu'il est rempli de génies. Ce qui peut faire supposer qu'il admettait une autre vie, c'est qu'interrogé sur ce qu'est la mort, il répondait qu'elle ne différait en rien de la vie. Le poëte Chérile, entre plusieurs autres écrivains, affirme qu'il disait que les âmes sont immortelles (1).

Mais la solution principale qu'il donnait du problème était bien imparfaite : bonne tout au plus pour expliquer la vie végétative, elle négligeait la vie animale qui, indépendamment de la croissance spontanée de l'organisme, possède en elle-même une force d'impulsion qui ne s'explique pas par le principe aqueux ou humide; elle négligeait la vie intellectuelle, qui, à ces deux vies distinctes, ajoute encore celle de la pensée.

Anaximène de Milet et Diogène d'Apollonie cherchèrent à combler cette lacune. Le premier donna pour principe de vie à toutes choses, l'air, plus subtil que l'eau, et qui d'ailleurs, par le phénomène universel de la respiration, joue le rôle principal dans les fonctions de la vie animale. Il y a, dans cet appel à un élément plus subtil, progrès certain vers le sentiment de la nature spirituelle de notre âme. Dans cet air dont Anaximène la formait (2), Diogène admit la connaissance rationnelle et la conscience; il le pénétra d'un feu latent, dont la subtile et invincible puissance lui parut seule pouvoir expliquer les ardeurs de l'intelligence et le mystère de la pensée; Héraclite d'Éphèse rejeta ce mélange, et n'admit que le feu comme principe physique et en même temps intelligent de toutes choses. Il distingue l'âme du corps, quoique pro-

(1) Diogène Laerce, liv. I, ch. I.
(2) Plutarque, *de Placitis philosoph.*

duit du même élément; mais le feu qui forme l'âme tient encore de la région céleste, tandis que celui qui constitue le corps s'est altéré en descendant vers la terre, ou plutôt en subissant les transformations nécessaires pour donner naissance à tous les êtres. Il attribue l'imperfection de l'âme aux obstacles qui lui sont opposés par cette union; mais, sans se prononcer sur son immortalité, il montre l'estime qu'il en fait, lorsqu'il affirme que connaître la pensée est l'essence même de la sagesse (1).

Tels sont les premiers efforts de la philosophie pour se rendre compte de la nature de l'âme. Thalès ne distinguait peut-être pas encore l'âme de l'homme de celle du monde et de la vie universelle; Anaximène et Diogène d'Apollonie firent cette distinction, mais l'âme leur parut fugitive comme l'air dont ils constituaient son essence. Héraclite d'Éphèse alla plus loin : faisant prédominer l'élément du feu, qu'il identifie avec la faculté de penser, il se prononce davantage pour l'existence propre de l'âme, et autorise à croire qu'il lui accorde une plus grande durée.

Cependant, à travers ces timides essais, et sous ces formes matérielles, mais subtiles, il n'est pas difficile d'apercevoir l'idée de la spiritualité de l'âme, cherchant dans les moins grossiers des éléments l'image plus que la réalité de la conception dont elle a conscience. Le feu, sans doute, n'est pas esprit, quoiqu'il ne soit pas sans difficulté d'accorder qu'il est matière; mais sa ténuité, son insaisissable mobilité, la propriété qu'il a de se communiquer sans rien perdre de lui-même, le rendent plus apte que tout autre, en l'absence d'une faculté d'abstraction bien exercée, à fournir à la réflexion naissante les formes nécessaires pour se figurer l'esprit. D'ailleurs il est important de remarquer que, sous ces expressions métaphoriques, se cachent les premiers essais de l'analyse

(1) Diogène Laerce, liv. IX, ch. I.

psychologique. Si Thalès voit dans l'eau l'origine de toutes choses, il accorde cependant à la pensée des qualités qui ne se trouvent pas dans la matière; si Héraclite part de l'unité de l'élément du feu, il n'en distingue pas moins l'âme du corps. Cette distinction est dans sa philosophie le fait réel, le fruit de l'observation; l'hypothèse est l'explication qu'il en donne.

Une autre explication doit également trouver ici sa place; il est d'autant plus nécessaire de marquer le point de départ des deux doctrines distinctes qui en sont l'objet, que leur opposition et leurs progrès se reproduiront dans la suite de ces mémoires, et fourniront à nos recherches plusieurs de leurs données principales. Quelques historiens de la philosophie, considérant l'idée fondamentale des systèmes de Thalès, Anaximène, Diogène et Héraclite comme opposée à celle de quelques-uns de leurs successeurs, ont nommé *dynamique* le principe de ces systèmes (1), et nous avons besoin de donner à cette dénomination, fondée d'ailleurs, le sens précis qu'elle doit avoir. Les germes, considérés par Thalès comme exclusivement caractérisés par l'humidité, se développent par une force interne qui leur est propre, et non, comme les œuvres de l'homme, par juxtaposition de parties empruntées à l'extérieur; l'air, dans Anaximène et Diogène, étant le seul principe de toutes choses, ne les produit qu'en se produisant lui-même sous mille formes variées, qu'en se transformant par l'action continue d'une force qu'il ne saurait emprunter ailleurs, puisqu'il est lui-même le principe premier de toutes choses; le feu joue un rôle analogue dans la doctrine d'Héraclite. C'est le système qui admet cette force interne, propre, spontanée, qui ne demande rien à l'extérieur, que l'on a appelé système *dynamique* (2). Sa véritable nature et ses con-

(1) Ritter, t. Ier.

(2) Malheureusement le mot *dynamique* signifiant, dans son acception la plus ordinaire, *la science des forces physiques qui meuvent les corps*, science soumise aux formules des mathématiques, s'éloigne beaucoup du sens que lui attribue la philosophie. Dans cette dernière

séquences se préciseront davantage par l'opposition où l'histoire va le placer avec les systèmes auxquels elle a donné le nom de *mécanistes*.

Le fait le plus général et le premier qui se présente à celui qui étudie la nature, est la croissance et le développement des êtres par un mouvement spontané, sous l'empire d'une force qui leur est intime et particulière. Les phénomènes qui s'accomplissent par juxtaposition de molécules sont beaucoup plus rares que ceux de la croissance végétative ou animale, dans lesquelles un germe, d'un volume toujours fort restreint, acquiert de grandes proportions et développe de merveilleuses qualités, sans rien emprunter en apparence à l'extérieur. Le spectacle de cette puissante production dut frapper les esprits bien plus vivement que l'immobilité des masses de pierre, qui seules eussent pu donner l'idée de corps produits par le rapprochement de parties similaires. Le fait naturel du développement des germes fut donc le plus immédiatement observable, et les premiers philosophes n'eurent qu'à chercher l'unité de ce principe pour croire qu'ils pourraient l'expliquer. De là les théories dynamiques de Thalès, d'Anaximène, de Diogène d'Apollonie et d'Héraclite. Mais on n'explique pas un fait pour l'avoir généralisé, et, si l'observation atteint dès l'abord le développement spontané des êtres, nous verrons, à mesure que nous avancerons dans notre travail, tout ce qu'il faut d'études, d'analyse approfondie et de conception abstraite, pour en donner scientifi-

---

acception, il caractérise tout système qui réduit ou tend à réduire la notion de matière à celle de force, par conséquent tout système opposé à ceux qui expliquent la matière par les atomes. Nous ne pouvons, dans une note, faire connaître toute la portée de cette différence ; nous y reviendrons ailleurs. Peut-être le mot *dynamique*, appliqué, comme l'a fait Ritter, aux systèmes les plus anciens de la philosophie grecque, suppose-t-il, entre eux et les systèmes suivants, une différence plus grande qu'elle ne l'est en effet. Pris dans toute l'étendue du sens que nous lui attribuons, ce mot est sans doute prématuré à cette époque.

quement une explication satisfaisante. Nous pouvons dire en passant que la philosophie n'en est pas encore arrivée là (1).

L'absence d'explication scientifique satisfaisante dans le système dynamique, ébauché par les philosophes que nous venons de nommer, dut frapper d'autres esprits, qui, dans des recherches analogues, se trouvaient disposés à suivre des voies différentes. Ce fait donna naissance à l'école mécaniste. Lorsque l'homme ne trouve pas d'abord la raison des faits naturels qu'il observe, il cherche ordinairement dans sa propre manière d'agir l'explication des procédés que la nature semble refuser de lui faire connaître. Or, les œuvres matérielles de l'homme sont ou des changements de place entre les éléments des choses, ou des formes obtenues par retranchement ou par addition de molécules. Là, rien de commun avec la loi de croissance des germes, qui, d'abord presque invisibles, se développent avec le temps, toujours du dedans au dehors. La marche de l'esprit eût pu sans doute faire concevoir cette expansion des principes physiques en tout sens en la comparant au mouvement spontané de la pensée, d'abord restreinte et limitée, et dont la fécondité donne bientôt naissance à mille idées subordonnées; elle eût mis ainsi sur la voie de soupçonner la loi véritable des phénomènes naturels; mais, à cette époque reculée, où l'esprit ne se prend pas encore pour objet de son étude, il est impossible qu'il se place à des points de vue que la réflexion de notre siècle ne fait encore qu'entrevoir. Or, l'idée qui suffit à l'explication des œuvres de l'homme telles que nous venons de les indiquer, c'est celle d'un nombre in-

(1) La difficulté que l'on éprouve à se rendre compte du mode d'expansion spontanée des forces qui constituent les êtres, et de la permanence de leur action dans son rapport avec l'effet qu'elles produisent, explique pourquoi nous acceptons sans examen les idées qui nous sont suggérées par l'expérience et par l'imagination, et auxquelles les hommes de tous les temps doivent la manière universelle de concevoir la substance matérielle, conception qui nous paraît à peu près le contraire de la vérité.

fini de parties immuables, dont les combinaisons diverses forment les êtres dans leur multitude et leur variété. Cette idée, médiocrement féconde en elle-même, difficile à maintenir en présence de tous les faits, et cependant encore fort accréditée de nos jours, n'en a pas moins une apparence scientifique capable de satisfaire des esprits peu réfléchis; elle fut mise en avant par Anaximandre de Milet. Il supposa une multitude de parties diverses se combinant de toutes sortes de manières, et considéra ce *mélange*, cet *infini*, comme principe des choses (1). Nous n'avons pas à nous arrêter ici sur cette confusion singulière qui identifie la cause et l'effet; lorsqu'un système se produit, ce qui se produit en même temps que lui, ce sont ses côtés faibles. Aussi, comme on cherchait en vain dans cette conception d'Anaximandre un principe moteur et organisateur, Anaxagore de Clazomène, qu'on croit avoir été son disciple, répara ce défaut de la doctrine de son maître. En maintenant l'existence du tout dans ses parties infinies, il emprunta à Anaximène l'idée d'âme, et, y ajoutant celle d'intelligence (2), il en fit, sous le nom de νοῦς, une force à la fois *motrice* et *ordonnatrice* des parties primitives des choses, et la plaça, en quelque sorte, au sein de cet infini (3). La notion d'esprit dans Anaxagore est assez complète, son indépendance de la matière et sa supériorité sur elle sont très-nettement déterminées; et quoique nous ne puissions pas nous faire une idée bien précise de ce qu'il pense de notre esprit particulier, puisqu'il n'accorde pas à tous les hommes une âme intelligente (4), il est certain qu'il croit aux âmes, et aux âmes individuelles, puisqu'il en attribue à quelques hommes. On peut croire d'ailleurs que c'est dans la connaissance du *moi* qu'il a puisé la notion de cet

(1) Aristote, *Métaphys.*, XII, 2.
(2) Arist., *de Anim.*, lib. I, c. II, n° 5.
(3) Diogène Laerce, liv. II, *in Anaxagora*.
(4) Aristote, *de Anim.*, lib. I, c. II.

esprit général, à la sagesse et à la providence duquel il attribue le mouvement et l'ordre du monde.

La philosophie en est donc arrivée, dès cette époque, à une distinction de l'esprit et du corps, dans laquelle la supériorité appartient au premier. Déjà nous avons remarqué cette distinction dans les philosophes ioniens de l'école dynamique ; elle se prononce plus encore presque au point de départ de l'école mécaniste. C'est, en effet, le système purement mécaniste, dont l'insuffisance à expliquer le phénomène du mouvement des choses appelle l'esprit à son secours, et force la philosophie à préciser davantage l'opposition des deux substances. Quoique la doctrine dynamique soit à nos yeux plus féconde et plus vraie, il est certain, cependant, qu'en enfermant le principe moteur dans l'objet mu, qu'en faisant de l'être visible, corporel, l'effet incessant de la force cachée qui le produit, elle dispose l'intelligence à effacer en quelque sorte les corps, pour ne voir que les forces immatérielles de la nature et leur action ; tandis que la doctrine mécaniste est contrainte de chercher, en dehors des éléments inertes dont elle forme le monde, une force active et intelligente qui leur est étrangère. C'est ainsi que le matérialisme de l'école mécaniste a plus contribué que le spiritualisme ébauché de la doctrine dynamique, à conduire à la distinction des deux substances et à la reconnaissance des droits de l'esprit. Les considérations auxquelles nous nous livrerons, dans la partie dogmatique de ces mémoires, sur la vraie nature du système dynamique, éclaireront ce point de critique sur lequel nous n'insisterons pas plus longtemps. Nous ferons seulement observer que le dualisme de l'esprit et de la matière est encore, malgré les difficultés que présente l'union de deux substances contraires, le fondement de la métaphysique contemporaine, après avoir traversé les siècles sans recevoir d'atteintes sérieuses.

Tandis que la pensée philosophique se développait sous ces

formes diverses sur la côte grecque de l'Asie Mineure, l'école pythagoricienne se répandait dans la Grande Grèce, entraînant les esprits par une doctrine mâle et originale.

Pythagore, né à Samos dans le cours du VIe siècle avant J.-C., passe, peut-être à tort, pour avoir reçu sa doctrine, du moins en partie, de Phérécyde, dont Cicéron a dit qu'il est le premier qui ait affirmé que *les âmes des hommes sont éternelles* (1). Il regarde l'âme comme un nombre, et, par suite des rapports qu'il établit entre le nombre et l'unité, comme une *harmonie*. L'âme, dans cette doctrine, est-elle une force qui porte dans tous les éléments de la pensée et du corps qui lui est subordonné, l'ordre, l'ensemble et l'*harmonie ?* ou cette harmonie, par laquelle Pythagore en définit l'essence, n'est-elle que l'expression abstraite du résultat de l'organisme dont la Providence à doué chacun des êtres?... Il serait difficile de le dire, si nous ne rapprochions de ces données une autre doctrine importante, à laquelle le nom de Pythagore est irrévocablement lié, quoiqu'elle ne lui appartienne pas en propre, et qu'il ait pu l'emprunter aux Egyptiens ou à Phérécyde, la doctrine de la métempsycose.

Si l'harmonie par laquelle l'école italique désigne l'âme est une force réelle, substantielle et en soi, la doctrine de l'âme repose sur un solide fondement; celle-ci est un être, elle a une existence indépendante et certaine. Si, au contraire, elle n'est que l'ensemble harmonique d'actes résultant de l'organisme de l'homme ou de l'animal, elle ne présente plus qu'une notion abstraite, qu'une formule généralisant une série de phénomènes d'une certaine nature, ayant entre eux certains rapports; en ce sens, elle n'est pas, et l'organisme vivant, dont elle est le résultat et non le principe, doit emprunter d'ailleurs le mouvement et la vie.

Mais, en rapprochant cette partie de la doctrine de Pytha-

---

(1) *Tuscul.*, I, 16.

gore de celle de la métempsycose, il est facile d'en déterminer le sens d'une manière précise. La métempsycose consiste en ce que l'âme est apte à animer successivement des corps de diverses qualités et de diverses espèces. Cette doctrine implique donc la distinction de l'âme et du corps, elle implique aussi la subordination de celui ci à celle là; car l'harmonie est supérieure aux éléments qu'elle coordonne, la vie à ceux qu'elle anime. La distinction précise de l'âme et du corps indique suffisamment que la première est une substance, et la propriété qui lui est attribuée d'animer successivement plusieurs corps, constate qu'elle n'est point considérée, par la philosophie italique, comme une harmonie résultant de leur organisme.

La doctrine de Pythagore établit donc d'une manière plus précise qu'aucune autre la distinction de l'âme et du corps, la parfaite indépendance de la première, et sa qualité de force régulatrice des éléments qui lui sont subordonnés. Elle a encore une autre supériorité sur la philosophie antérieure ou contemporaine : c'est que, par la considération abstraite de l'âme, admise comme harmonie, elle se dégage entièrement de l'influence des formes physiques que les philosophes ioniens empruntent à l'eau, à l'air ou au feu, de sorte que, si la notion purement générale d'*harmonie*, considérée à part des éléments qu'y apporte le dogme de la métempsycose, anéantit l'existence de l'âme, en ne voyant en elle qu'une conception abstraite, du moins elle atteste que les philosophes qui s'y sont arrêtés sentaient que le phénomène de la pensée ne pouvait être attribué à une cause qui eût quelque rapport, quelque ressemblance, même éloignée, avec les agents de l'ordre physique, même les plus subtils. Et comme d'ailleurs nous avons vu, par le rapprochement de cette partie de la doctrine pythagorique avec la métempsycose, qu'à la spiritualité de la conception d'harmonie Pythagore joignait l'idée de substance, nous devons en conclure qu'avant lui aucun

philosophe n'a abordé avec autant de décision l'essence particulière et l'indépendance du principe spirituel. Cependant quelque chose manque à cette doctrine. Si la vie de l'âme persiste hors du corps, elle est néanmoins incomplète dans cet isolement, et les philosophes italiques inclinent à croire que l'organisme des sens lui est nécessaire pour développer à son aise l'action de toutes ses facultés (1).

Tout système de philosophie qui porte une attention exclusive sur l'un et le général, et néglige ou repousse le distinct et le divisible, est peu favorable à l'individualité, à la personnalité de l'âme humaine. Ne lui attribuant guère, comme à tous les autres êtres, qu'une existence phénoménale, il se met peu en peine d'en chercher l'essence, moins encore d'en pénétrer les destinées. Telle fut l'école éléatique, fondée par Xénophane de Colophon, vers 535 avant J.-C., continuée par Parménide, Zénon, Mélissus, etc. Honteuse de l'abaissement où la pensée religieuse était descendue dans le culte des formes humaines ou naturelles dont on revêtait les dieux, frappée des incertitudes et de la confusion qui résultent de la multiplicité incohérente des phénomènes de l'esprit et de la nature, elle s'éleva du premier coup à l'unité supra-sensible, ne voulut voir qu'elle, et réduisit au néant, ou plutôt à une apparence fugitive, les faits sensibles de tout genre au milieu desquels s'accomplit la vie de l'homme. Aussi Xénophane ne parle t-il point de l'âme humaine, et Parménide, sans en définir l'essence d'une manière précise, gémit-il sur ses destinées qui ne sont que l'ignorance et la mort. Il la regarde comme un composé des éléments (2), et elle lui paraît d'autant plus pure que le feu y domine davantage, d'après le dualisme élémentaire des éléates, qui donnent la supériorité au feu et l'infériorité à l'eau. Zénon et Mélissus le suivirent dans cette voie qui fut celle de l'école d'Elée; Empédocle,

(1) Diogène Laerce, liv. VIII.
(2) Diogène Laerce, liv. IX, *in Zenone*.

quel qu'ait été d'ailleurs son maître, l'adopta en ce point la doctrine d'Héraclyte ; il vit la force persistante de l'âme dans la prédominance du feu ; mais, se dégageant de ces images matérielles, il sut distinguer le rationnel du sensible, et promit la vie divine comme récompense aux hommes pieux.

Cette doctrine d'Empédocle, au sujet de l'âme, s'éloigne du système éléatique, en ce qu'elle substitue, pour l'esprit, une existence réelle à l'existence purement phénoménale que lui accorde cette école. Peut-être, du reste, cette erreur des éléates n'est-elle qu'apparente, et plus dans les formes de l'exposition que dans le fond intime de cette philosophie; peut-être au point de vue élevé où ils se placent, ensupposant à tous les êtres, devant l'unité divine, une existence fugitive, après avoir d'abord entraîné l'âme dans la ruine commune de toutes les individualités, lui rendent-ils la vie à la limite extrême des travaux de cette philosophie, et en reconnaissent-ils enfin la réalité, lorsque l'analyse l'a dégagée des conditions passagères et phénoménales qui cachent aux premiers regards sa vraie nature et ses destinées éternelles.

Il n'est pas de notre sujet de développer ici l'ensemble de la philosophie éléatique, et de faire sentir quel important progrès elle signale dans l'histoire de la pensée réfléchissant sur elle-même. Il suffit que nous ayons fait observer que si l'âme semble s'évanouir dans les préoccupations tout unitaires de la pensée de Xénophane, elle commence à renaître parmi ses disciples, dans la doctrine de Parménide, auquel l'emprunte Empédocle, pour lui donner plus d'éclat et en consacrer la persistance en acceptant l'idée de la transmigration.

Malgré les emprunts faits par Empédocle à la physique des éléates, il en diffère en ce qu'il se prononce d'une manière plus décidée sur l'existence de l'âme, tandis qu'il reste toujours dans ceux-ci quelque hésitation sur cet objet important. Ils ne sortirent point d'ailleurs des données de la physique d'Anaxagore, qui cherche en dehors des êtres le principe de leurs

mouvements. Cette disposition des éléates s'explique par l'opinion qu'ils avaient que le monde, pur phénomène, ne porte pas en lui la vie, attribut exclusif de l'unité absolue ; de sorte que, 1° séparant autant qu'ils pouvaient l'univers créé du principe créateur, ils n'établirent point ou établirent le moins qu'ils purent de rapports entre l'un et l'autre, ne demandant à celui-ci, encore par une inconséquence, qu'une impulsion, la moindre possible, mais dont ils avaient absolument besoin; 2° ne voyant dans l'être absolu qu'une parfaite immobilité, qu'un repos immense et éternel, cette inaction éloigna d'eux l'idée de force, base de tout système dynamique; 3° enfin, cette notion de force qu'ils ne trouvaient pas dans l'idée de Dieu, ils ne la trouvèrent pas d'avantage dans le fait de leur activité propre, puisque, d'après leur conception exclusive de l'unité de l'être, l'âme elle-même n'est qu'un phénomène passager comme tous les autres, et n'a qu'une existence instable et fugitive.

Démocrite d'Abdère, disciple, dit-on, de Leucippe, et la seule source où nous puisions la connaissance de la doctrine de son maître, n'est qu'un physicien et un mathématicien, défenseur de la conception mécaniste et du système atomistique. Il reconnaît l'existence de l'âme, mais il se la représente comme toute physique, composée d'atômes plus subtils que le corps, de forme sphérique, et participant à l'essence du feu. On voit que les philosophies antérieures ne sont pas étrangères à cette conception, mais que Démocrite, au lieu de se servir des éléments qu'elles lui fournissaient pour en tirer une idée plus haute, abaissa la doctrine d'Empédocle à ce qu'elle avait de matériel, et méconnut le côté spiritualiste et rationnel qui avait marqué dans la science de l'âme un progrès décisif ; quels que soient donc les talents que déploya ce philosophe dans l'observation de la nature, il fut matérialiste et sensualiste, et reste ainsi étranger à la question qui nous occupe.

La philosophie éléatique se tenait à une hauteur d'abstrac-

tion qu'aucune autre n'avait atteinte jusqu'alors; mais son point de vue était trop exclusif à la fois et trop incomplet pour dominer l'avenir. On ne s'élève avec sécurité qu'en s'appuyant sur une base large et solide. Si, dans l'exposition d'un système qui étonne l'intelligence ordinaire, on ne réunit pas des faits nombreux qui démontrent et éclairent les principes auxquels on est parvenu par l'effort du génie, on reste nécessairement au-dessous de cet élan, on s'arrête dans son essor, et l'on détourne ses successeurs d'une voie de laquelle, après une marche incertaine, l'on n'a rapporté aucune conquête réelle.

Démocrite hâta la décadence de la philosophie spiritualiste à cette période de l'histoire ; les sophistes l'achevèrent. Nous ne donnerons, dans ces considérations rapides, aucune place à ces jeux d'esprit, à cette polémique sans conviction qui se rattache à l'histoire de la rhétorique plus qu'à celle de la philosophie. Nous ferons seulement remarquer qu'indépendamment de l'impuissance des éléates à soutenir les prétentions élevées de leur doctrine, ils donnèrent encore aux sophistes l'exemple de la subtilité, dans les procédés logiques auxquels ils eurent recours pour démontrer que ce monde, dont la réalité domine toutes nos croyances, n'est cependant qu'une apparence et une illusion.

(*La fin prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR LES

DÉVELOPPEMENTS

DE LA SOCIÉTÉ HUMAINE

PAR

M. L.-J. KÖNIGSWARTER

Docteur en droit (1).

IIe PARTIE. — LA VENGEANCE ET LES COMPOSITIONS.

§ 1er. — *La vengeance. Le talion.*

Lorsqu'il n'y avait encore ni pouvoir social, ni loi, quelle devait être la première impression, le sentiment spontané et la conséquence forcée du crime, par lequel un époux, un fils, un père était ravi du milieu des siens? Quel devait être le sentiment de celui qui avait été lésé dans son avoir ou blessé dans son honneur?

La nature nous répond : c'était le sentiment de la vengeance; la vengeance d'autant plus naturelle qu'il n'y avait aucun pouvoir suprême qui se chargeât de punir ou de réprimer les écarts d'une liberté sans bornes; car à ce moment

(1) Voir la première partie de ce mémoire, tome V (2e série), p. 75 et 203.

l'État n'existe point encore, il n'y a que des familles. Celles-ci, indépendantes, et n'obéissant qu'à la voix de leurs chefs, se trouvaient, vis-à-vis les unes des autres, dans des rapports analogues à ceux qui existent aujourd'hui entre les nations souveraines. On serait tenté de dire, qu'à ce moment, le droit pénal rentrait dans le domaine du droit de gens.

La vengeance, ce sentiment enraciné dans le cœur humain, cette autre moitié de notre nature, comme dit Cicéron (1), a tenu lieu de loi pénale dans l'enfance du genre humain. La vengeance privée a précédé les compositions, qui furent le premier essai de droit pénal, comme le rapt et l'enlèvement avaient précédé les formes premières du mariage qui furent le commencement de la constitution légale des familles.

Aussi n'y a-t-il pas eu d'endroit sur le globe ou la vengeance privée n'ait été exercée; et s'il y a des nations dont les lois n'en portent que peu ou point de traces, c'est que ces nations étaient arrivées déjà à une certaine civilisation lorsqu'elles se sont produites sur la grande scène de l'histoire humaine; c'est qu'elles avaient déjà pu constituer un pouvoir social assez fort, soit pour circonscrire la vengeance dans d'étroites limites, soit pour la remplacer par des moyens répressifs en harmonie avec un état social plus avancé.

La découverte de l'Amérique est venue nous donner un tableau admirable du genre humain dans son état antésocial, ou plutôt dans cet état qui précède la formation de l'Etat. Car si certaines parties de ce vaste hémisphère, comme le Mexique et le Pérou, avaient déjà atteint, vers la fin du xve siècle et au commencement du xvie siècle de l'ère chrétienne, un très-haut degré de civilisation, le plus grand nombre des naturels du nouveau monde étaient encore dans cet état primitif dont Robertson nous a fait une description de main de maître,

---

(1) Natura partes habet duas, tuitionem sui et ulciscendi jus. (*Top.*, c. 23.)

description qui confirme en tous points, pour cette partie du globe, ce que nous venons de dire.

A l'instar de ces naturels de l'Amérique, toutes les races ont pratiqué la vengeance du sang. Les peuples anciens de l'Asie, notamment les Arabes et les Hébreux, les Grecs de l'époque héroïque, les Germains, les Celtes, les Scandinaves, les Slaves, les Russes, n'ont point connu d'autre voie de répression dans le principe. D'autres peuples suivent encore aujourd'hui la même coutume, ou la suivaient encore il n'y a pas longtemps; de ce nombre sont les Arabes, les Persans, les Circassiens, les Druses et quelques peuplades de l'intérieur de l'Indostan en Asie; les Abyssiniens en Afrique; les Bosniens, Albaniens, Monténégrins et autres peuples du bas Danube, en Europe; enfin les Corses, qui, malgré leur réunion au pays le plus civilisé du monde, ne peuvent se défaire de cette *vendetta*, qui brave lois et tribunaux et se perpétue de père en fils dans les familles de cette île demi-sauvage.

Faire cesser ces interminables vengeances privées devait être le premier soin de tout pouvoir naissant; car avec cet état de guerre continuel, point de société civile, point de paix publique possibles.

Mais le besoin de se venger est un penchant tellement enraciné dans le cœur de l'homme, que les premiers législateurs se sont vus dans la nécessité absolue de le reconnaître, de le confirmer, en se contentant de le modérer et de lui imposer des limites, tout en transigeant avec une coutume qu'ils n'osaient pas supprimer du premier coup. Eh mon Dieu! que parlons-nous de ces âges antiques, l'indulgence avouée de notre jury pour le duel, n'est-elle pas dans nos propres mœurs un reste lamentable de cette propension à transiger avec un penchant vieux comme l'espèce humaine?

Une question capitale se présente ici : quelle est l'origine de la peine du talion, et dans quels rapports se trouve-t-elle avec la vengeance? Quel a été le rôle du talion dans la gé-

nération des idées humaines? A-t-il été antérieur à la vengeance, ou existaient-ils simultanément? Enfin s'excluaient-ils réciproquement, ou bien y avait-il une corrélation nécessaire entre la vengeance et le talion?

On n'a qu'à bien saisir l'origine et la véritable nature du talion, tel qu'il a été établi dans les lois pénales de l'antiquité, pour éclairer toutes ces questions d'un seul trait de lumière : car cette loi du talion n'était que la vengeance privée, régularisée, légitimée. Le but principal du législateur fut, que le mal infligé par représaille à l'offenseur ou à sa famille, n'excédât pas les bornes de l'injure ou du crime, qui avait donné lieu à la vengeance. Les pouvoirs publics trouvèrent partout la vengeance privée; ce droit cruel était en quelques lieux tempéré par l'usage naissant des transactions et des compositions; ils cherchèrent donc, autant que possible, à généraliser l'usage de ces compositions. Mais comme elles n'étaient encore que volontaires et soumises à l'arbitraire des parties, comme, à défaut de convention, la partie lésée avait la faculté de recourir à la vengeance, les législateurs s'efforcèrent de donner au moins aux représailles une certaine régularité : ils établirent, que le mal infligé ne pourrait être plus grave que l'offense.

On a blâmé très à tort, selon nous, les anciennes législations qui consacrèrent la règle sévère du talion. Ce qu'on a considéré comme une cruauté n'était qu'un frein mis à la passion de la vengeance, une limite qu'on ne pouvait transgresser, sans se rendre coupable soi-même. S'opposer violemment à un usage aussi enraciné dans le cœur de l'homme, eût été alors un acte impolitique, sinon d'une réussite impossible. Ils agirent très-politiquement, très-sagement, ces législateurs qui reconnurent la légalité de la vengeance privée, pour pouvoir lui imposer des limites compatibles avec l'époque et les mœurs. En effet, ne valait-il pas mieux dominer et régler le torrent, en lui creusant un lit fixe, que de lu

opposer des digues impuissantes à contenir la fureur de ses flots ?

Aussi, tous les grands législateurs de l'antiquité, n'osant heurter de front la coutume enracinée de la vengeance, cherchèrent à la contenir dans de certaines limites, en confirmant le droit du talion : ainsi firent Moïse, Pythagore, Solon, les décemvirs romains, auteurs des Douze-Tables (1), ainsi fit Mahomet, et qui oserait se prétendre plus sage que tous ces grands esprits réunis ?

Dans le présent chapitre, nous passerons en revue les traces que la vengeance privée a laissées dans les lois et coutumes des peuples qui nous ont précédés. Nous verrons le législateur forcé de la reconnaître, en lui donnant une forme régulière sous le nom de *talion ;* puis il cherchera à la supprimer pour lui substituer le système des compositions pécuniaires, et arrêter des inimitiés, qui, en se multipliant, ne sont pas seulement un obstacle au règne de la paix publique, mais vont même jusqu'à décimer la partie la plus vigoureuse de la population.

Les populations nomades de l'Asie ont de tout temps exercé la vengeance des crimes, et surtout celle du meurtre. Ceci explique comment Moïse, ayant à donner des lois pénales aux Hébreux, désirant d'une part inculquer à son peuple la sainteté de la vie humaine, et ne pouvant cependant pas songer à supprimer la vengeance, chercha à lui donner une existence légale en l'enfermant dans les limites étroites du talion. « Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure. » Quant au cas d'homicide volontaire, il est évident que Moïse dut permettre la vengeance du sang par les parents de la victime; mais, dans le but de limiter l'exercice

(1) Voir plus loin, sur les premières lois criminelles des Romains, page 71.

de ce droit, il avait ouvert des asiles pour celui qui avait commis un meurtre involontaire.

L'abus de ces asiles est prévu, et la loi veut que, si un assassin avait indûment profité de ces saints lieux, « les anciens le tirent de ce refuge et le livrent entre les mains du parent de la victime, pour qu'il meure. »

Ce parent est appelé le *vengeur du sang* par la loi de Moïse, qui a encore cela de particulier qu'elle défend d'accepter une amende pécuniaire pour le meurtre.

Les populations arabes ont de tout temps exercé avec la plus grande cruauté la vengeance du sang; elle forme le sujet de leurs plus beaux poëmes. Aussi Mahomet s'est senti impuissant à extirper cette coutume, et l'a reconnue deux fois dans le Coran. La seule tentative qu'il fit pour s'opposer à ce penchant sanguinaire, fut une recommandation timide adressée aux parents de la victime d'accorder au meurtrier la vie contre une composition pécuniaire; mais cette disposition est loin d'être une prescription légale. Aussi la soif de la vengeance est-elle toujours aussi ardente parmi les Arabes-Bédouins de nos jours.

Chez les Persans, d'après le témoignage de Chardin, l'autorité est obligée de remettre le meurtrier entre les mains de la famille de la victime, qui a le droit de le mettre à mort ou d'accepter une composition. Le juge s'efforce d'arriver à ce résultat, parce qu'en ce cas il reçoit également une somme d'argent; mais les pauvres, n'ayant rien à offrir, deviennent d'ordinaire les victimes de la vengeance.

Homère et Ossian nous ont légué les anciens souvenirs de la vengeance du sang en vigueur chez les Grecs et les Celtes.

Hector, dans le dix-huitième chant de l'*Iliade*, jure sur le cadavre de son frère d'armes Patrocle, de ne procéder à ses funérailles qu'après avoir rapporté la tête et les armes du meurtrier, et d'immoler sur le bûcher douze des plus illustres enfants de Troie.

Dans le poëme de Calthon et de Colmal, le barde celte raconte que les fils de Rathmor tué par Dunthalmo, avaient été élevés par ce dernier; mais quand ils furent arrivés à l'âge de puberté, Dunthalmo les fit enfermer dans des grottes sur le bord du fleuve Tweed, de crainte qu'ils ne vengeassent leur père. L'un deux succomba; l'autre se sauva et vint pour venger la mort de son frère. Le fantôme du malheureux lui apparaît dans un songe et l'appelle à la vengeance :

« Comment! le fils de Rathmor dort dans une nuit qui voit tomber son frère? Est-ce que nous n'allions pas à la chasse ensemble? Est-ce que nous ne tuions pas les cerfs à la couleur brune? Colmal, ton frère, n'était pas oublié avant que la mort ne tranchât sa jeunesse. Je suis pâle et étendu près du rocher de Lona. Que Calthon se lève! »

Ces mœurs antiques, conservées dans les chants du barde d'Ecosse, se trouvent confirmées par les lois galloises du xe siècle, qui parlent en plusieurs endroits du vengeur de la famille et de la vengeance pour meurtre.

Tournons maintenant nos regards vers le peuple de l'Europe méridionale, qui fonda la ville éternelle sur les bords du Tibre.

Nous l'avons dit dans l'Introduction, la colonie qui fonda Rome s'établit sur un terrain recouvert d'une civilisation déjà existante. Composé d'Etrusques, de Latins et de Sabins, ces deux derniers d'origine grecque, et tous les trois déjà dans un état avancé de civilisation, le peuple de Rome ne connut point cette première enfance, cet état sauvage que le destin épargna au peuple-roi.

Le droit criminel des Romains eut, dès la formation de leur pouvoir royal, une nature double, qui doit être attribuée à la diversité d'origines des peuples italiques qui fournirent les premiers colons. Les Etrusques, très-adonnés aux formes et aux cérémonies, ont apporté le principe théocratique, qui vouait les coupables à la Divinité qu'ils avaient offensée. Les anciens sacrifices humains en usage chez les Etrusques

ont été le point de départ des lois sacrées chez les Romains. L'individu contre lequel la formule terrible du *sacer esto* avait été prononcée, était en dehors de toute loi, et chacun pouvait le tuer impunément.

At homo sacer is est, quem populus judicavit ob maleficium; neque fas est eum immolari sed qui occidit, parricidii non damnatur. — Hominem sacrum jus fuerit occidi. » Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Cicéron confirment à plusieurs reprises cette liberté que chacun avait de tuer le *sacer*, qui était voué tantôt à Jupiter, tantôt à Cérès, tantôt à Junon, tantôt aux dieux infernaux. Les lois des Douze-Tables qui n'étaient en aucune façon une législation cherchée à l'étranger, mais.... la consécration des us et coutumes existants, prononce cette formule d'excommunication contre plusieurs crimes qui avaient été expiés de cette manière dès les premiers rois.

L'autre principe, importé par les Latins et Sabins d'origine grecque, était l'ancienne vengeance privée, que ces peuples avaient jadis pratiquée. Le talion consacré en plusieurs endroits des Douze-Tables n'est absolument, comme dans la loi de Moïse, que la vengeance privée, emprisonnée dans une forme légale. *Lege est institutum, ut lædentem* similis vindicta *sequatur*.

Si membrum rupit, ni cum eo pacit, talio est. Ce texte de la loi des Douze-Tables n'exige point de commentaires; à défaut de convention, de composition, (*ni cum eo pacit*), la vengesnce légale, le talion sont de droit, et cette vengeance est dévolue comme chez les Orientaux, les Grecs, les Scandinaves, les Germains, les Slaves, les Américains, au plus proche parent : *Si quis membrum rupit aut os fregit, talione proximus agnatus ulciscitur.*

Mais ce cas est loin d'être le seul où le droit romain ait formellement reconnu la vengeance privée. Quoique le texte des lois antérieures au temps d'Auguste soit perdu, il est hors

de doute que, jusque-là, le père et le mari de la femme adultère avaient le droit de la tuer avec son complice, s'ils étaient trouvés en flagrant délit ; mais il fallait que ce fût dans le moment même, et il n'était pas permis de se venger sur l'un des complices et de pardonner à l'autre.

La nouvelle loi d'Auguste circonscrivit ce droit de vengeance en plusieurs points. Le mari ne pouvait plus tuer sa femme du tout, et le complice seulement, si c'était une personne *infamis, inhonesta* ou *vilior*. Quant au père, ce n'était que dans sa propre maison ou dans celle de son gendre, au moment même du flagrant délit, qu'il pouvait tuer les deux coupables. Il lui était défendu, sous peine d'être accusé d'assassinat, de tuer le complice seul. Le législateur a compté sur le cœur du père qui, pour sauver sa fille, épargnerait la vie de son complice.

Un autre effet de l'ancienne vengeance privée se présente dans la législation romaine sur le *fur manifestus*, qui pouvait être impunément assommé la nuit, et même pendant le jour, s'il se défendait avec des armes, à condition, cependant, que l'auteur du meurtre appelât pour échapper au soupçon d'assassinat.

Certes, ce cas ressemble déjà beaucoup à la légitime défense; cependant son origine est incontestablement dans la vengeance ou la coutume de se faire justice soi-même. Du reste, des prescriptions complétement identiques se retrouvent dans les lois scandinaves, anglo-saxonnes, germaniques et slaves. Les art. 322 et 329 de notre code pénal français sont puisés à la même source.

Les vestiges de l'ancienne vengeance du sang se révèlent dans les auteurs romains qui ne manquent pas d'excuser les meurtres commis pour expier le sang répandu d'un père ou d'un autre parent ; on les retrouve aussi dans les lois postérieures qui imposaient à la famille l'obligation d'accuser le meurtrier du parent défunt, sous peine de perdre l'héritage.

Chez les Athéniens, c'était également un devoir impérieux pour la famille de poursuivre devant les tribunaux le meurtrier d'un parent.

Enfin, plusieurs actes symboliques de la procédure romaine, tels que la *manus injectio*, *pignoris capio*, *nexo datio*, *vindicatio*, témoignent de l'ancienne coutume de se faire justice soi-même.

Si donc la civilisation plus avancée des premiers Romains n'acceptait plus la vengeance privée dans sa forme sauvage et primitive, il est néanmoins évident qu'il s'en trouvait de nombreuses traces dans leurs lois.

Passons maintenant à une autre race qui, à son avénement sur la scène de l'histoire européenne, se trouvait encore dans un état de mœurs où la vengeance individuelle existait dans toute sa vigueur.

En effet les peuples scandinaves nous ont légué des monuments écrits d'un âge où la vengeance privée s'exerçait encore dans toute sa cruauté primitive. Leurs mythes ou sagas abondent en exemples, et font, comme les poëmes arabes, un sujet favori de la vengeance ; car c'était une obligation sacrée que de venger la mort de son parent.

« Cela n'est pas juste, » se disent entre eux les fils de Thorstein que nous prenions la place du père, soit à la maison, soit à l'assemblée, aussi longtemps qu'il n'est pas vengé.

« Vous ne méritez que des pierres, puisque vous ne vengez point la mort de votre frère, et que vous faites ainsi la honte de votre race, » s'écrie Thuride en posant des pierres, au lieu de mets, devant ses fils qui hésitent à venger la mort de leur frère.

Quand on veut incendier la maison de Nial et qu'on lui dit de se sauver avec sa femme, il s'y refuse en disant : « Je suis un vieillard, incapable de venger mes fils, donc je ne veux pas vivre dans le déshonneur. »

Ces traits prouvent la nécessité et le caractère sacré de la

vengeance du sang; cependant les mêmes *sagas* contiennent déjà des exemples de compositions, ce qui s'explique par le lien étroit entre la vengeance et la composition, qui fait que ces deux usages apparaissent presque en tous lieux à côté l'un de l'autre, quoiqu'en théorie la vengeance ait dû précéder la composition.

Les premières lois écrites des Scandinaves, tout en cherchant à régulariser la vengeance, la confirmèrent néanmoins comme une institution légale, surtout quand le coupable ne voulait ou ne pouvait pas payer la composition. Cependant la publicité exigée pour l'acte de vengeance, la fixation d'un terme au delà duquel elle ne pouvait être exercée, et la disposition qu'on ne pouvait se venger que sur le lieu même du crime, étaient autant d'empiétements de la loi sur l'ancienne liberté. Enfin la règle fréquente dans les lois plus récentes de la Scandinavie, qui ne permettait la vengeance du sang qu'en flagrant délit, tendit à en faire presque un acte de légitime défense.

Mêmes mœurs, même marche d'idées parmi les peuples de la race germanique, et comme ces coutumes avaient été observées les premières par les auteurs romains; c'est à tort que jusqu'à nos jours on a attribué exclusivement à la race germanique la vengeance privée et le système des compositions.

Le Germain libre ne reconnaissait point de pouvoir restrictif de sa liberté, et chaque chef de famille avait à pourvoir lui-même à la défense des siens. La protection était limitée à la parenté; la répression des délits se faisait par la voie des armes. Selon le témoignage écrit des Romains, les Germains, il y a dix-huit siècles, ne terminaient point autrement leurs différents. Lors de la révolte contre Varus sous leur chef Hermann, un de leurs grands griefs consistait dans la suppression de cette liberté : « Ut primum togas et *severiora armis jura* viderunt, arma duce Arminio corripiunt. » Selon Velléius Pa-

terculus les chefs s'étaient plaints « quod solita armis discerni jure terminarentur. »

Quand plus tard Tacite recueillit des notions complètes sur les mœurs et les usages de la race germanique, la vengeance privée était encore si bien la base de leur système de répression, qu'elle formait un devoir, une obligation impérieuse imposée à la famille de la victime.

Tacite l'a dit : « Suscipere tam inimicitias, seu patris, seu propinqui, quam amicitias *necesse est.* » Principe fondamental de la famille germanique, et complétement en harmonie avec les mœurs des Scandinaves.

Mais déjà la vengeance n'était plus implacable, les parents de la victime ne poursuivaient le coupable et sa famille que jusqu'à ce qu'ils eussent racheté le délit au moyen d'une composition. Avant d'être payée en métaux ou en argent, ces compositions consistaient le plus souvent en bétail, l'unique fortune des peuples pauvres.

« Nec implacabiles durant, » ajoute Tacite en parlant de ces inimitiés; « luitur enim etiam homicidium certo armentorum ac pecorum numero, recipitque satisfactionem universa domus. »

Nous reviendrons dans le chapitre suivant sur la nature de ces compositions, et sur la participation des familles au partage et au payement.

(*La suite prochainement.*)

ANALYSE

D'UN MÉMOIRE SUR L'ÉTAT RELIGIEUX

DES CATHOLIQUES

AVANT 1792

ET SES RAPPORTS AVEC L'ÉTAT CIVIL

PAR M. J.-N. LOIR.

Dans un mémoire sur l'*état religieux des catholiques avant* 1792 *et ses rapports avec l'état civil*, l'auteur, M. Loir, s'est proposé d'établir les différences et les rapports qui ont existé et qui existeront toujours entre l'état civil et l'état religieux, quel qu'il ait été ou quel qu'il soit.

L'étude de l'état religieux des catholiques mérite d'autant plus d'intérêt, que l'état religieux a servi d'état civil en France jusqu'en 1792, et qu'il est encore, chez la plupart des nations modernes catholiques, le seul élément de cet état. Son origine remonte au delà de la monarchie française, et, d'après le mémoire de M. Loir, l'usage d'inscrire les actes de baptêmes, de mariages et de sépultures avait pour but, avant 1539, non-seulement de satisfaire aux besoins spirituels, mais encore aux besoins temporels. Ce qui a pu jeter quelque

obscurité sur ce point lui semble être la sage prévoyance que les Pères de l'Eglise ont eue et ont encore, dans leurs écrits, de n'envisager les questions religieuses qu'au point de vue dogmatique ou spirituel, et de laisser à part le côté temporel de ces questions. Par ce moyen, la partie dogmatique ou spirituelle est toujours restée invariable et immuable, tandis que la partie temporelle ou matérielle, variable suivant les temps et suivant les mœurs, a pu et peut encore changer, aux différentes époques, sans altérer en rien le fond des croyances religieuses.

Les premières traces de l'état religieux remontent au premier siècle de l'Eglise ; les écrits les plus anciens en font foi. L'enregistrement des personnes admises au baptême a pu, dans le principe, avoir pour but de constituer une preuve certaine de l'admission à un sacrement, qui ne devait être administré qu'une seule fois, et qui ne laissait point après lui de traces ineffaçables, comme celles qu'imprimait la circoncision ; mais il est devenu promptement pour les catholiques, non-seulement un élément d'état religieux, mais encore un élément d'état civil. Avant le règne de François Ier, la grande importance que l'on attribuait à l'enregistrement des baptêmes, comme acte religieux et comme acte civil, est prouvée par les ordonnances des synodes d'Angers (1505, 1507), de Chartres (1526), de Sens (1534), et les actes de ces synodes n'ont peut-être pas été sans influence sur la promulgation de l'ordonnance de François Ier en 1539, et de Henri III en 1579. Après ces ordonnances, les évêques n'ont pas cessé de réclamer contre l'obligation qu'on avait faite aux curés de porter tous les ans leurs registres aux greffes des siéges royaux, à cause des vexations dont ils étaient l'objet (Assemblée générale des prélats, tenue en 1625). Cette réclamation était d'autant plus fondée, que les évêques avaient déjà eu le dépôt et la garde de ces registres (*Actes de l'église de Milan*, liv. II). Dès cette époque, l'acte de baptême aurait pu

offrir tous les renseignements nécessaires à l'état civil.

En France, à en juger par les actes que l'on trouve dans les registres des paroisses de Paris, antérieurs à 1539, l'acte de baptême ne pouvait guère servir d'état civil. Le jour de la naissance ne s'y trouvait pas même indiqué, et l'on n'y rencontrait aucune des garanties prescrites par l'ordonnance de François Ier.

L'ordonnance de François Ier (1539) comprenait les dispositions rigoureuses qui pouvaient donner aux actes de baptême toutes les garanties convenables. Mais il s'en faut de beaucoup qu'elle ait reçu immédiatement exécution, et il s'écoula plus d'un siècle avant que les sages dispositions qu'elle renfermait fussent mises en pratique. Dans l'histoire de l'état religieux, antérieure à 1792, il est des époques remarquables qu'il faut bien préciser, parce que c'est à elles que se rapportent les véritables progrès qui ont servi de jalons à notre état civil actuel. Les ordonnances qui ont eu le plus d'influence sur ces progrès sont de 1539, 1579, 1667, 1736. Or, les dates de ces ordonnances ne coïncident nullement, d'après les documents rassemblés par M. Loir, avec la mise à exécution des sages mesures qu'elles renferment; ou, en d'autres termes, les époques des progrès qui s'effectuèrent dans la tenue de l'état civil ne correspondent pas à celles de la promulgation des ordonnances. Il s'est écoulé le plus souvent, entre ces deux époques, qui auraient dû se suivre presque immédiatement, un long intervalle, un siècle, par exemple, tant sont grandes les difficultés qu'éprouvent, pour leur admission, les réformes les plus sages et les plus importantes!

La condition indispensable pour constituer l'état civil, l'indication précise du fait de la naissance, ne date que de 1668; et cependant elle constituait un des points capitaux de l'ordonnance de François Ier. Il y eut un intervalle de 129 ans. Le dépôt régulier aux greffes prescrit par la même ordonnance ne date que de la fin du dix-septième siècle, et est le

résultat de l'ordonnance renouvelée par Louis XIV. Il en est à peu près de même de la tenue des registres doubles, si on en juge par la coïncidence des grosses déposées aux greffes avec les minutes des paroisses. Le format in-4°, avec l'indication des noms en marge, ne fut généralement adopté que vers le commencement du dix-septième siècle; la signature de chaque acte par le curé ou le vicaire de la paroisse, qu'à compter du milieu de ce siècle, etc., etc. Il n'y a qu'une seule exception, elle a rapport au timbre, qui était une mesure fiscale. L'obligation du timbre fut généralement mise en pratique, dans toute la France, dès l'année qui suivit la promulgation de l'ordonnance relative à cet objet. Elle commence, pour tous les états religieux, dès le mois de janvier 1674. Toutes les difficultés, pour arriver au complément de garantie qu'il était urgent de donner à l'état civil tenu par le clergé, venaient particulièrement de l'obligation du dépôt aux greffes. Ces difficultés n'auraient point existé, si le dépôt des registres de baptêmes, mariages et sépultures, avait eu lieu, dès le principe, aux évêchés ; par ce moyen, l'état civil aurait très-promptement atteint son degré de perfection, et l'on n'aurait point eu à lutter contre l'autorité religieuse épiscopale, dont les droits et la dignité se trouvaient froissés. Par suite de cette opposition, la séparation entre l'ordre civil et l'ordre religieux devenait une des nécessités impérieuses de la révolution qui s'opéra en 1789.

Les documents du clergé relatifs à l'état civil, antérieurement à 1792, étaient disséminés dans les différentes paroisses; ils ont été rassemblés et gardés avec soin, pour ce qui concerne le département de la Seine, dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Les registres les plus anciens que l'on trouve dans ces archives remontent à plus de quatorze ans au delà de l'ordonnance de François Ier rendue en 1539. Le plus ancien, appartenant à l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, est de l'année 1525; un autre, de Saint-Jean-en-Grève, est de

1526 ; d'autres de Saint-Landry, de Saint-Laurent, de 1527 ; de Saint-Germain-l'Auxerrois, de 1528 ; de Saint-Eustache, de 1529. Cette première série de registres d'état civil existe pour chaque année, et arrive, en général, jusqu'aux années 1791, 1792. Il se rencontre quelques lacunes, qui offrent cette coïncidence qu'elles correspondent aux mêmes époques pour la plupart des paroisses, de telle façon qu'il est naturel de les attribuer à une cause générale. Cependant il est bon de remarquer qu'une partie de ces irrégularités, qui, du reste, se réduisent à un nombre très-minime, doit être le résultat de circonstances tout à fait fortuites et sans importance.

M. Loir rapporte, dans son mémoire, une série d'actes de baptêmes anciens pris à différentes époques, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1792, afin qu'on puisse mieux juger de la lenteur des progrès qui s'effectuèrent dans notre état civil et religieux.

M. Loir consacre une partie de son mémoire à l'état civil des rois et des princes, en l'étudiant avant et après 1792, et il signale sous ce rapport une anomalie singulière. Avant 1792 cet état civil se trouve inscrit à son tour sur le registre public, commun à tous les citoyens ; c'est ainsi qu'il en est de l'acte de naissance de Louis XIV, qui est précédé de l'acte de baptême de la fille d'un marchand, et suivi de l'acte de décès d'un domestique; de celui de Louis XV, qui se trouve entre l'acte de baptême du fils d'un marchand faïencier, et celui de la fille d'un rôtisseur. Il fait observer que depuis le commencement du 19e siècle, on a remplacé ce principe libéral devant Dieu et devant la loi des hommes, par le droit le plus opposé. L'état civil des princes n'est plus inscrit sur le registre public ; cependant la manière exceptionnelle, et les formalités spéciales, adoptées dans l'ordre civil moderne, n'étaient point un obstacle à la conservation de cet usage.

En résumé, les considérations renfermées dans ce mémoire établissent :

1° Que l'histoire de notre état civil s'identifie d'une manière intime avec l'histoire de l'état religieux des catholiques, dont la part d'influence sur les progrès de la civilisation moderne est, par ce fait seul, rendue incontestable ;

2° Que les éléments de la perfection qu'on observe dans notre état civil actuel étaient trouvés et appliqués avant 1792, comme l'ordonnance de Louis XV, en 1736 , en fait foi ;

3° Que le nouvel ordre de choses offrit un seul avantage , mais un avantage immense , celui de faire participer tous les citoyens français, quelle que fût leur religion, à un état civil, dont les catholiques avaient eu, jusqu'alors, le privilége exclusif.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1849.

Séance du 7. M. Amédée Thierry communique un fragment de son *Histoire de la Gaule sous les Romains*, relatif à *l'Organisation administrative des provinces*. — M. Moreau de Jonnès communique un *Tableau de la production agricole en France avant* 1789.

Séance du 14. M. Amedée Thierry continue la lecture de son fragment d'histoire sur l'*Administration financière dans le diocèse des Gaules*. — M. Damiron lit un mémoire sur *Robinet et ses doctrines*.

A la suite de cette lecture, M. Cousin présente des observations.

Séance du 21. M. Damiron continue la lecture de son mémoire sur *Robinet et ses doctrines*.

Séance du 28. M. Ch. Dupin en faisant hommage à l'Academie de son *Rapport à l'Assemblée nationale*, sur la proposition de M. Pelletier, relative *à l'extinction de la misère et à l'abolition du prolétariat*, rend compte oralement des résultats de ce rapport. — M. Moreau de Jonnès présente à l'Academie au nom de l'auteur, M. E. Gayot, un exemplaire d'un ouvrage ayant pour titre : *la France chevaline*. — Comité secret. — Portalis continue la lecture de son mémoire sur l'*Homme et la société*.—M. Damiron continue la lecture de son mémoire sur *Robinet et ses doctrines*.

MÉMOIRE

SUR L'ORGANISATION

DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

DANS L'EMPIRE ROMAIN

ET PARTICULIÈREMENT EN GAULE,

PAR

M. AMÉDÉE THIERRY.

J'ai exposé, dans un précédent mémoire (1), et à l'aide des codes romains, quelle fut la nature juridique du pouvoir des Césars, et comment se forma, pièce à pièce, cette grande administration impériale qui centralisa le monde et sut le gouverner pacifiquement pendant cinq siècles. De l'analyse du pouvoir central, je passerai à celle des pouvoirs provinciaux, en me plaçant sur le terrain de la Gaule, ce berceau de notre France, dont l'histoire législative domine et éclaire tout l'édifice de nos institutions.

Dans ce nouveau mémoire, comme dans l'autre, je mar-

(1) Mémoire sur l'*Organisation de l'administration centrale dans l'empire romain*, lu à l'Académie des sciences morales et politiques, et inséré dans le tome XVIII de la *Revue de législation et de jurisprudence*.

cherai appuyé sur les textes juridiques où j'ai puisé presque exclusivement mes autorités. Qu'on me permette de le dire, cette longue et laborieuse recherche mérite peut-être plus qu'un simple intérêt de curiosité. Un pays tel que le nôtre, jeté violemment dans la carrière des aventures publiques, et tourmenté de la fièvre des essais en administration, en politique, en économie sociale, a peut-être besoin de se retremper dans l'étude, et de ramener de temps en temps, vers le passé, des yeux qui se fatiguent et s'hébètent à ne vouloir fixer que l'avenir. Il ne peut pas être indifférent à la science du gouvernement de savoir comment s'y prenait ce peuple, dont le nom est resté synonyme de gouverner : *Regere imperio populos.... hæ tibi erunt artes....* Et cette étude nous regarde à plus d'un titre, nous petits-fils des provinciaux Gaulois, produit de cette centralisation gigantesque qui nous étonne comme une fable, et d'où nous avons tiré pourtant presque tout ce que nous sommes : notre langue, notre religion, notre littérature, notre droit civil, beaucoup de nos idées politiques, et en partie nos tendances administratives.

N'oublions point non plus, quand nous parlons de l'administration romaine, que le peuple qui nous a laissé ses conceptions de gouvernement dans les Pandectes et le code théodosien, est le même qui, édifiant la famille et la propriété sur les bases éternelles de la justice et du bon sens, a fait de son droit civil la *raison écrite*. Son droit public et son droit privé ont eu pour auteurs les mêmes jurisconsultes, pour législateurs les mêmes Césars ; ils émanent de la même source ; tous deux portent le cachet des Gaïus, des Ulpien, des Papinien, des Paul, et sont souscrits des noms d'Adrien, de Marc-Aurèle, d'Alexandre Sévère, de Dioclétien, de Constantin. Étudions donc, sans préjugé, comment ces hommes, chargés par la Providence de réglementer l'espèce humaine, organisèrent la famille administrative, dans cette grande communauté de toutes les races et de tous les climats.

PRÉFECTURE DU PRÉTOIRE DES GAULES.

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE.

Du préfet.

La préfecture des Gaules, à la fin du IVe siècle, renfermait trois diocèses, la Gaule, l'île de Bretagne et l'Espagne, lesquelles se subdivisaient en 29 provinces : 17 pour la Gaule (1), 5 pour la Bretagne, et 7 pour l'Espagne ; dans le langage officiel du temps, le mot *province* ne désignait plus que les fractions administratives des diocèses. Ce vaste territoire, qui forme aujourd'hui deux grands Empires et trois Etats secondaires, était alors gouverné par un préfet du prétoire, auquel obéissaient trois vicaires (un par diocèse) et vingt-neuf gouverneurs ou présidents (un par province.) La Gaule, en particulier, comptait dix-sept présidents, un vicaire, et, par privilége, le préfet, qui habitait toujours une de ses villes.

Jusqu'à l'année 406, où les nécessités de la guerre le repoussèrent plus au midi, le préfet du prétoire des Gaules eut sa résidence à Trèves, au milieu du mouvement des armes et des affaires : il y tenait une cour digne d'un vice-empereur. Cet illustre personnage, qui représentait le prince et que le prince nommait son père (2), recevait, à son exemple, les honneurs de l'adoration ; on baisait, en grande solennité, la frange de sa robe. Le premier des fonctionnaires actifs, *in actu*, il portait comme eux le *parazonium*, baudrier armé d'une épée, que l'empereur lui passait au cou le jour de son investiture ; et ce cérémonial rappelait une noble parole de Trajan : « Prends cette épée, avait-il dit à Licinius Sura,

(1) 2 Germanies, 2 Belgiques, 1 Séquanaise, 3 Lyonnaises, 1 Lyonnaise-Senonaise, 1 Viennoise, 2 Aquitaines, 2 Narbonnaises, 1 Novempopulanie, 1 des Alpes Maritimes, 1 des Alpes Pennines et Grecques.

(2) Parens carissime et amantissime. Novel. *Theod. et Valent.*, tit. 12, 13 et 14. — Cassiod., *form. præf. præt.* — Inscript. Misith. ap. Orell.

son préfet, et sache t'en servir pour moi, si je fais bien, contre moi, si je fais mal (1)! » Quand le préfet du prétoire paraissait en public, il était précédé du corps de ses officiaux, marchant en longue file, et on promenait devant lui l'image du prince, fixée au bout d'une hampe. Un livre rouge, dressé sur un tapis blanc, entre quatre flambeaux, un char d'or, traîné par quatre chevaux blancs, et des figures de femmes, symboles des diocèses, formaient les insignes de sa charge. Le livre indiquait la juridiction; les cierges allumés le pouvoir vivant, émané de l'empereur, et le quadrige, la rapidité de l'action administrative. Les diocèses, figurés par des femmes richement vêtues, coiffées de couronnes et chaussées de brodequins de pourpre, semblaient soutenir à grand'peine, en les appuyant contre leur sein, les larges corbeilles du fisc remplies de pièces d'or (2).

La décision en dernier ressort des affaires de l'intérieur et de la justice (3), sauf un petit nombre qui étaient renvoyées à l'administration centrale ou évoquées par elle; la surveillance des magistrats, la direction supérieure des provinces, la tutelle des municipalités, la police, l'assiette, la répartition, la levée de l'impôt, le recrutement de l'armée, l'approvisionnement des magasins publics et des places fortes, en un mot l'ensemble de l'administration civile aboutissait au préfet du prétoire (4). Pour l'exercice de son immense autorité, il fai-

(1) Accipe hunc ensem, si quidem rectè imperavero pro me, sin secùs, in me utere. Plin. *Paneg.*

(2) Ce sont là les insignes ordinaires des préfets du prétoire, dans les manuscrits de la Notice des dignités. Malheureusement celui des Gaules et sa représentation y sont passés sous silence. On a voulu expliquer cette omission, en supposant, qu'au moment de la rédaction de la Notice, l'Espagne et la Gaule se trouvant en partie occupées par les Barbares, la préfecture des Gaules avait été considérée comme n'existant plus. Cette supposition n'est point admissible, car l'histoire et les lois témoignent que les Gaules ont eu constamment un préfet du prétoire, sous les règnes d'Honorius et de Valentinien III.

(3) Rerum summa, summa judiciorum ei commissa. C. T. *pass.*

(4) *L.* 5, 6, 9, 14, 15, et *seq.* C. T. *de Annon. et Tribut.*; et *passim*, L. 1, 5, 6, 7, 9, 10, 13, 21, *de Tyron.*; L. 2, 3, 4, 5 et seq. *de erog. milit. annon.*

sait des édits généraux, qu'il adressait aux provinces, aux villes, à tous, grands et petits, et qui avaient force obligatoire jusqu'à réformation par le prince (1). Il pouvait réprimander, suspendre, remplacer provisoirement, en cas de fautes graves, les vicaires et les gouverneurs (2); il disposait exclusivement de la course publique (3); enfin il jouissait du privilége unique de prononcer dans ses audiences judiciaires des sentences verbales que ses greffiers rédigeaient ensuite, tandis que les juges inférieurs libellaient d'avance leurs arrêts (4).

Comme chef de la justice, il avait, pour le seconder, un conseil d'assesseurs dont les membres, presque toujours jurisconsultes, préludaient par là aux fonctions de magistrats : ils touchaient un émolument en argent et en vivres. La loi les chargeait d'instruire les causes et d'en préparer le jugement, de répondre aux requêtes, de donner leur avis sur l'interprétation des textes douteux; cet avis n'obligeait point et n'emportait pour eux-mêmes qu'une responsabilité morale (5).

Comme chef du gouvernement civil, le préfet avait près de lui, pour instrument de son action, un corps d'agents et presque de fonctionnaires, un *office* indépendant et responsable; et c'est ici que se dessine un des aspects les plus originaux de l'administration romaine.

En exposant les ressorts de l'administration centrale, j'ai fait voir comment les employés et agents administratifs, organisés en corporation, en brigades, en *cohortes* (c'était le

---

(1) Edicta perpetuo observanda promulgabat, nisi a principe revocata fuissent. L. 2, C. *de off. PP. Orient. et Illyr.* — Universas civitates..... minimos maximosque propositis edictis monebant... universos provinciales. C. T. *pass.*

(2) Judicibus imminebant..... delinquentes puniebant, aut inhabiles removebant. *L.* unic. C. T. *de off. jud.*; L. 12, *de agent.*; L. 18, 23, *de pœnis*; L. 16, *de div. off. et passim.*

(3) Delicta provincialium judicum punit. Cassiod. VI. *variarum*, 3.

(4) Verbo sententiam dicit quam ex scripto, ut alii, recitare non tenetur. Cassiod., VI, *variar.*, 3. Pancir, *not. imp. or.*, c. 5 et seq.

(5) L. 1, D. *de off. assess.* On les nommait aussi *consiliarii*. L. penult. et ult. D. h. tit.; L. 4, *de var. et extraord. cognit.*; L. 7, *de off. proc.* C. T. *Tit. de assessor.* — Spartian. *in Pescen.*

mot) indépendantes des magistrats près desquels elles devaient fonctionner, formaient sur toute la surface de l'empire une milice, la *milice lettrée*, dont le maître des offices était le chef et le protecteur. Les bureaux des préfets du prétoire en faisaient partie, et leurs membres, très-haut placés dans la hiérarchie des officiaux, *officiales*, tenaient leur nomination et leur avancement de l'empereur, qui, seul, pouvait les révoquer (1). Ils achetaient, il est vrai, cette indépendance par une responsabilité non-seulement morale, mais matérielle; leurs avis, non moins que leurs actes, étaient l'objet d'un contrôle sévère. Ainsi, la loi leur imposait l'obligation d'avertir le préfet quand celui-ci s'égarait par ignorance, inadvertance ou calcul; ils devaient replacer les prescriptions légales sous ses yeux, travailler à le convaincre, puis, s'il s'opiniâtrait, constater leur opposition, sous peine d'être enveloppés dans sa faute. Le préfet n'était pas totalement désarmé vis-à-vis de ces subordonnés, parfois si redoutables : il pouvait les suspendre et les punir (2); mais ils conservaient le droit d'appel à l'autorité centrale.

Les officiaux de la préfecture du prétoire se nommaient *apparitores*, et leur compagnie *apparitio* (3); comme leur préfet, ils étaient mobiles et renouvelables, les uns chaque année, les autres tous les deux ou trois ans; ils ne changeaient pas seulement de résidence, mais de fonctions. Ce roulement incessant permettait à un grand nombre de citoyens de prendre part, à leur tour, aux importantes affaires de l'Etat et d'en ac-

(1) L. 1, 7, 21, 22, 23. C. T. *de div. off.* — Cassiod., II, *form. prom. off. prætor.*

(2) Decreta nostra debet (officium) ingerere judicanti, aut ipso etiam dissimulante judice reluctari. L. 8, C. T. *de appellat.* — Officium vero ejus, nisi huic pertinaciter restiterit, atque actis contradixerit, et quid jure sit constitutum ostenderit, XXV libras auri largitionibus nostris inferre cogetur. L. 58, eod. tit. — Teneat apparitio veterem disciplinam; nec à suggestionibus necessariis, metu ejus cui ad tempus paret, retrahatur. L. 59, h. tit.; Cf. L. 29, 34, 64, eod. tit.; L. 13, 16, *quorum appell.*

(3) L. 10, C. T., *de divers. off.*

quérir la pratique. Les brigades lettrées des préfectures fournissaient des sujets distingués à l'administration centrale, et réciproquement; elles donnaient aussi des chefs aux offices provinciaux (1); de cette façon s'établissaient, sur toute la surface de l'empire, l'uniformité des règles et le respect de la tradition.

Dix agents supérieurs, comparables à nos directeurs généraux, formaient l'état-major des appariteurs; ils portaient des noms empruntés à l'administration militaire, car, ainsi que je l'ai dit, l'organisation de cette milice lettrée était calquée sur celle de la milice armée (2).

En tête, figurait le *prince* ou premier de l'office, *Princeps officii*, qui administrait la compagnie (3) et exerçait des fonctions analogues à celles de nos secrétaires généraux : il dirigeait le personnel, réglait l'ordre des services, et assurait l'exécution des mandements judiciaires et administratifs. C'était un personnage important qui avait rang de sénateur et recevait le titre de comte du premier ordre quand il était parvenu à *l'éméritat*. Un bureau de quelques commis l'assistait dans ses opérations, dont il tenait registre jour par jour (4).

Après lui venaient trois officiaux attachés spécialement au service judiciaire de la préfecture. C'étaient :

1° le Corniculaire, *Cornicularius*, ainsi nommé parce qu'il se tenait à l'un des coins du tribunal du préfet (5); greffier civil et criminel, chef des agents d'instruction, il

(1) L. 3, 6, C. T. *de princip. agent.*

(2) Accensus est nomen ordinis, ac promotionis in militiâ ; nunc dicitur princeps, vel commentariensis, aut cornicularius : hæc enim nomina de legionaria militia sumpta sunt. Ascon. Pœd. ad Cic., 3, *Verr.*

(3) Administrabat officium; gubernabat officiales. L. 2, C. T. *de lucr. offic.*; L. 6, *de princip. agent.*

(4) C. T. Tit. *de cohortal.*; L. 1, 3, 4, 5, 6, *de princip. agent.*; L. 1, *de off. rect. prov.*; L. 2 et ult. *ad leg. Jul. de ambit.* — Notit. imper. apud Pancir., c. 10. — Symmach., x, *ep.* 36. — Amm. Marcel., xv, 5. — Veget., ii, 8 — L. 1, C. J., *de off. præf. præt. afric.*

(5) Præfuit cornibus secretarii prætoriani, unde ei nomen est derivatum. Cassiod. xi, *ep.* 36.

avait la police des audiences, faisait l'appel des causes, surveillait les tachygraphes chargés de recueillir les interrogatoires, etc. A l'expiration de son temps de service, il était admis à l'honneur de saluer l'empereur, et prenait le titre de *spectable*. Un bureau de greffe et de police judiciaire fonctionnait sous ses ordres (1).

2° Le *Commentariensis*, ainsi nommé du registre d'écrou, *Commentarium*, dont il avait la garde : c'était un directeur général des prisons (2), et un préposé aux mesures de justice criminelle ; la conservation et l'emploi des instruments de supplice, l'administration de la torture dans les interrogatoires, la nourriture des détenus, l'entretien et la police des lieux de dépôt rentraient dans ses attributions. Les détenus de famille aisée étaient nourris par leurs parents; les détenus pauvres prenaient part aux distributions faites aux pauvres. Le *Commentariensis* répondait des geôliers, porte-clefs, bourreaux, etc., qui étaient à sa nomination (3). Il devait tenir à jour l'état de situation de toutes les prisons, et en mettre chaque mois le résumé sous les yeux du préfet (4). Un bureau lui était adjoint.

3° *L'Actuarius* (5), greffier des actes de la juridiction volontaire. Sa charge consistait à rédiger et réciter devant le préfet, en audience publique, les testaments, ventes et donations, formalité qui leur imprimait le caractère authentique. En dehors de l'office préfectoral, il existait bien des Tabellions qui pouvaient instrumenter sous l'affirmation des

(1) L. 10, C. T., *de cohortal.*; Paratitl., Gothofr. ad h. t., et Comm. ad L. 10; L. 8, 9, *de div. off.* — Not. imp. apud Pancir., c. II. — Jul. Firm., I, 6. — Symmach., X, ep. 56.

(2) L. 6, D. *de bon. damnat.*; L. 5, 6, 7. C. T., *de custod. reorum*: L. 5, *de iis qui administ.* — J. Firm., III, 6. — Cassiod., XII, epit. 28. — Not. imp., c. 13.

(3) L. 2, 5, C. T., *de custod. reor., cum not. Gothofr.* — Notit. imp. ap. Pancir., c. 13.

(4) Nisi intrà tricesimum diem semper commentariensis ingesserit numerum personarum, varietatem delictorum, clausorum ordinem, ætatemque vinctorum.... L. 6, C.T. *ub. supr.*

(5) Actuarius, vel ab actis. L. per hanc. C., *de advoc., divers. jud.*

parties et de deux témoins, mais sans garantie publique, et qui ne dressaient que des actes privés, tandis que l'acte émané de l'*Actuarius* avait la même autorité qu'un jugement (1). Aussi le faux commis par lui était qualifié crime de lèse-majesté et puni de mort (2), au lieu que le Tabellion restait soumis au droit commun. Les offices provinciaux avaient aussi leurs *Actuarii*, et, plus tard, la loi étendit aux duumvirs municipaux et aux défenseurs des villes le droit d'insinuer les actes de la juridiction volontaire (3).

Ces trois emplois supérieurs suffisaient aux besoins du service judiciaire; le service administratif en exigeait six, savoir : quatre comptables, un chef de la correspondance, et un référendaire.

Les chefs comptables, *Numerarii*, dirigeaient chacun une branche spéciale de la comptabilité dont ils prenaient le nom :

1° Celui du trésor centralisait tout le mouvement des contributions publiques, assiette, recouvrement, distribution, soit en numéraire, soit en nature, réclamations, cadastre : ses écritures contrôlaient celles de l'intendant du trésor, *rationalis summæ rei* (4).

2° Celui du domaine résumait toutes les opérations relatives à la gestion du double patrimoine de l'Etat et du Prince, à la rentrée des amendes, confiscations, donations et legs dévolus au souverain; à l'exploitation des arsenaux, ateliers, fabriques, etc. Ses écritures contrôlaient celles de l'intendant du domaine, *rationalis rei privatæ* (5).

---

(1) Auth. *de Tabell.*, § 1, seu Novel. 44; Auth. *de inst. caut. et fid.*, siv. Novel., 73; L. 28, C. T., *de testam.*; L. ultim., *de don.*; L. ultim., *de re jud.*

(2) Qui sciens falsum conscripsit, vel recitaverit in tabulis publicis, capite primo, læsæ majestatis enumeratus. L. 2, D. *ad legem Jul. majestatis.*

(3) L. ultim., C. J. *de magistr. munic*; L. 1, *de off. jurid. Alex.*; L. Jubemus. *de defens. civit.*

(4) Publicas rationes tenebat; chartas publicas administrabat; ad eum largitionales tituli pertinebant. L. 6, 8. C. T., *de numer.*; L. 30, *de suscept.*

(5) Fiscalis arcæ rationicium. L. 12. C. T., *de numerariis.*

3° Le comptable de l'or, *numerarius auri*, suivait le mouvement des métaux précieux : la refonte des lingots d'or (les contributions étaient payées sous cette forme), la fabrication des monnaies, les échanges d'or et d'argent, le produit des mines, l'emploi de l'or dans les fabriques d'armes ou de riches étoffes, etc (1).

4° Celui des travaux publics, *Numerarius operum* : on devine aisément ses attributions (2).

Chacun de ces directeurs de la comptabilité avait un bureau sous ses ordres. Quand le travail pressait, le comptable des travaux publics empruntait des employés à ses confrères, jusqu'à un chiffre déterminé. A la différence des autres membres de l'office, qui étaient annuels, les *Numerarii* restaient, tantôt deux, tantôt trois et même cinq ans en charge; il leur fallait, en outre, résider un an dans la province, afin de répondre à toutes les accusations qui pourraient s'élever contre eux (3).

Le cinquième des chefs du service administratif, celui de la correspondance, s'appelait *Epistolaris*. C'était lui qui rédigeait les lettres d'apparat à l'empereur et aux personnages éminents, ainsi que les circulaires ou les proclamations relatives aux événements publics. La délivrance des brevets de poste lui appartenait également. Les employés de son bureau prenaient le nom d'*Epistolares* (4).

Enfin venait le référendaire, *Regerendarius*, chargé des actes de la juridiction gracieuse et des sentences que rendait le préfet *de plano*, hors de l'audience, et sans plaidoiries : il souscrivait les décisions dites par *libellum*. Ses attributions,

---

(1) Notit. imp. or., PP. illyr. off. — L. 30, C. T., *de suscept. et arc.*

(2) Notit. imp. ap. Pancir., c. 15. — L. ult. C. *de exact. et numerar.*; Novel. 128, c. 18; L. 1, § 8. *de off. PP. afric.*

(3) Ils furent d'abord biennaux, puis quinquennaux, et enfin triennaux. L. 6, 7, 8. C. T., *de numerar.*

(4) Ou *à curâ epistolarum*. Notit. imp. or., ap. Pancir., c. 17.

moitié judiciaires, moitié administratives, nécessitaient quelques commis qui travaillaient sous ses ordres (1).

Les employés des bureaux étaient classés entre eux par premier commis ou *primicier*, second commis, ou *secundicier*, etc. Mais en dehors du cadre, et comme annexe de l'office, se trouvaient des compagnies, *scholæ*, d'agents en disponibilité, qu'on employait suivant les besoins du moment ; compagnies organisées sous des chefs, et matériellement responsables des dommages que pouvaient entraîner l'ignorance ou l'improbité de leurs membres.

C'étaient : 1° des tachygraphes et des expéditionnaires; 2° des *emissarii*, agents de la police active; 3° des courriers porteurs de dépêches ; 4° des nomenclateurs, vérificateurs, estimateurs du cadastre, et contrôleurs des contributions; 5° des *stratores*, *singularii*, *ducenarii*, commissaires, huissiers, garnisaires, exécuteurs criminels, etc.; 6° des prétoriens et des draconnaires, garde d'honneur et de sûreté entretenue près du préfet du prétoire (2).

Nous manquons de documents directs pour évaluer le chiffre de ce personnel dans la vaste préfecture des Gaules ; mais, sous l'empereur Justinien, une loi fixa à 398 le nombre total des employés de la préfecture du prétoire d'Afrique, divisés en dix bureaux et onze compagnies. Assurément, la préfecture des Gaules devait en exiger davantage ; mais, en doublant le chiffre, ce qui serait peut-être beaucoup, on arriverait encore à un personnel bien minime pour représenter les services supérieurs de l'administration civile et de la justice, dans un ressort qui embrassait plus de la moitié de l'empire d'Occident.

Le préfet du prétoire des Gaules, comme tous les hauts fonctionnaires provinciaux, recevait, depuis Constantin, un

---

(1) On l'appelait encore Referendarius ou Suscribendarius.

(2) Not. imp. ap. Pancir., c. 19, 20. — L. 1, C. J., *de off. præf. afr.* — Notit. dignit. ap. Gothofr. C. T.

traitement en argent, plus des rations tirées des magasins de l'Etat ; ce traitement était probablement assez fort pour compenser les frais d'installation que l'Etat accordait auparavant (1), et dont il n'est plus question au quatrième siècle. Théodose le jeune réduisit les rations en argent ; on revint ensuite à l'ancienne règle, pour l'abandonner encore une fois. Un magistrat provincial ne pouvait ni acheter de biens, ni faire le commerce dans l'étendue de sa juridiction, ni prêter à intérêt, ni emprunter, sous peine de bannissement pour le prêteur et pour lui (2). « Prêter à son juge, dit une constitution, c'est vouloir acheter la loi (3). » Il lui était défendu de loger, pendant ses tournées, ailleurs que dans les bâtiments publics, et de sortir des limites de sa province, excepté pour accomplir un vœu, encore devait-il être de retour avant la nuit (4). Enfin, une loi l'autorisait à emmener avec lui sa femme, mais, en même temps, elle lui conseillait de ne le

---

(1) Voici comment Alexandre Sévère réglait le traitement de ses gouverneurs : « Quand il nommait des présidents, raconte l'historien Lampride, il leur donnait, suivant l'ancien usage, de l'argent et le mobilier nécessaire ; de telle sorte que les gouverneurs des provinces recevaient en vaisselle d'argent vingt livres, six mules, deux mulets, deux chevaux, deux habits d'uniforme, un habit pour la maison et un pour le bain, cent pièces d'or, un cuisinier, et, s'ils n'étaient pas mariés, une concubine (parce qu'ils ne pouvaient pas s'en passer.) Ils devaient rendre, à la fin de leur administration, les mules, les mulets, les chevaux, les cochers et les cuisiniers. Ils gardaient le reste, s'ils avaient bien géré ; dans le cas contraire, ils le rendaient au quadruple. —Ità ut præsides provinciarum acciperent argenti pondo vicena, mulas senas, mulos binos, equos binos, vestes forenses binas, domesticas singulas, balneares singulas, aureos centenos, cocos singulos ; et si non uxores haberent, singulas concubinas (quod sine his esse non possent.) Lampr. *Alex.*, 129. Ed. Salm. in-f°.

(2) D. 62. D. *de contrah. empt.*; 33 ; *de reb. cred.* — Neque per se, neque per suppositas personas fœnus agitare..... Negotiationes facere.... L. 3, C. *Si cert. petat.*

(3) Quisquis judici fœnebrem pecuniam mutuaverit, si in provinciâ fuerit versatus, quasi emptor legum atque provinciæ..... exilii pœnâ una cùm ipso judice plectetur. L. 16, C. T. *si cert. pet.*

(4) Ne fines provinciæ excedat nisi voti solvendi causâ, dùm tamen obnoctare ei non liceat. L. 4, §. D. *de off. præs.*

point faire, en l'avertissant qu'il doublait par là sa responsabilité (1).

Une plume stoïcienne traçait en ces mots l'idéal du magistrat romain : « Il ne s'irrite point contre les pervers; il ne s'apitoie pas aux prières des malheureux; son visage ne trahit jamais sa pensée, et la dignité de sa personne relève encore celle de son ministère (2). »

Il me reste à parler de la disposition du lieu où les magistrats romains rendaient la justice. Ce lieu, qu'on appelait *auditorium*, était divisé en deux compartiments par un rideau que les appariteurs faisaient tomber au moment de la délibération : dans l'un siégeait le juge avec son conseil, sur un tribunal demi-circulaire (3); l'autre contenait les plaideurs et le public. La partie occupée par le juge se nommait l'endroit secret, *secretarium*. Ce voile de pourpre, qui dérobait la délibération aux yeux et aux oreilles profanes, est souvent mentionné dans la loi romaine comme un symbole de la justice : plus d'une constitution fulmine des menaces contre le juge dont le voile est vénal, ou contre l'appariteur infidèle qui trafique du voile de son maître (4).

DIOCÈSE DES GAULES.

Du vicaire.

Ainsi que l'exprime son titre, le vicaire était un substitut du préfet du prétoire, et il portait aussi les noms de vice-

(1) Profisci præsidem melius est sine uxore, sed et cum uxore potest, dummodo sciat.... L. 4, § 2. D. *de off. procons.*

(2) Neque excandescere adversùs eos quos malos putat, neque precibus calamitosorum illacrymari..... L. 19, § 1. D. *de off. præs.*

(3) Tribunal est in æde hemicycli schæmatis minore formatum curvatura. Vitruv. V. 1.

(4) Non sit venale judicis velum ; non ingressus redempti ; non infame licitationibus secretarium. L. 1. C. T. *de off. rect.*

préfet et de pro-préfet (1). Il ne formait point un degré de juridiction intermédiaire aux gouverneurs et au préfet : son caractère était celui d'un agent de surveillance, d'instruction et de transmission, plutôt que d'un magistrat de plein exercice. Ses attributions propres, très-restreintes d'ailleurs, n'étaient qu'un démembrement de celles de la préfecture ; mais, en les exerçant, le vicaire représentait le prince de qui il tenait son institution. Hors de là, il n'agissait que par délégation, il ne décidait qu'au nom du préfet (2).

Voici comment Cassiodore, écrivant à un vicaire prétorien, définissait son autorité : « L'essence des pouvoirs substitués et leur dépendance vis-à-vis du substituant sont telles généralement, lui disait-il, que leur dignité ne leur appartient pas : la lumière dont ils brillent est une lumière d'emprunt, ils sont forts de la vigueur d'autrui, et nos regards ne saisissent en eux qu'une image de la réalité (3). Mais toi, tu t'appelles vicaire et tu ne dépouilles point ton privilége, car toute juridiction nous est propre, qui nous est conférée par le prince. Tu partages avec les préfets ; les plaideurs viennent débattre leurs droits devant toi, sous l'appel du prétoire... Cet octroi vous a été fait, je suppose, pour que le vicariat d'un si haut siége ne s'évanouît pas comme un mensonge ou comme une ombre (4). »

Les attributions du vicaire dans sa sphère d'action directe avaient toutes un cachet d'urgence et de nécessité : elles concernaient la police du diocèse (5), la surveillance des

---

(1) Vicarius præfecti, præfecturæ ; vices-agens præfecti ; pro-præfectus.

(2) L. 16, C. T. *de appell.* ; — L. 19, C. J., *hoc t.* — C. T., *de off. vicar.*, *cum not. Gothofr.*

(3) Vices agentium mos est, sic judicum voluntatibus obedire, ut suas non habeant dignitates. Splendent mutuato lumine, nituntur viribus alienis, et quædam in illis imago videtur esse veritatis. Cassiod. VI, *form. vicar. urb. rom.*

(4) Hæc omnia ad præfecturæ gloriam judicamus esse concessa... *Idem*, *ibidem*.

(5) L. 16, C. T., *de re milit.* — L. 13, C. J., *eod. titulo.*

gouverneurs, l'approvisionnement des greniers publics, surtout la rentrée des contributions (1). Un gouverneur causait-il de l'embarras à l'Etat par sa négligence à faire rentrer l'impôt, le vicaire pouvait suspendre son traitement, et probablement prononcer aussi contre lui une suspension provisoire.

Régulièrement, le suppléant d'un magistrat n'avait le droit d'en porter l'habit que dans l'exercice de sa juridiction déléguée; hors de là, il n'était qu'un particulier et reprenait l'habit civil. Mais la loi avait affecté par exception un costume spécial au vicaire, afin de lui conserver un caractère public permanent. Son habit n'était ni celui des magistrats, ni celui des simples citoyens; quoique fonctionnaire civil, il portait la chlamyde militaire (2). Ce n'était pas d'ailleurs du préfet qu'il recevait son investiture comme un suppléant vulgaire, c'était du prince lui-même. Comte du premier ordre, il prenait le titre de spectable et marchait immédiatement après le préfet. Ses insignes se composaient du livre de la loi, relié en vert et dressé sur un buffet que recouvrait un tapis blanc, de l'image du prince, placée au haut d'une colonnette, et d'un tableau représentant les diverses provinces de sa juridiction.

Ce tableau nous est donné par les manuscrits de la notice de l'empire, en ce qui concerne le vicaire des Gaules. Les dix-sept provinces transalpines y sont figurées par autant de femmes peintes à mi-corps et richement parées, dont les bras plient sous des corbeilles remplies d'or. Les cinq provinces consulaires, c'est-à-dire la Viennoise, la première Lyonnaise, les deux Germanies et les deux Belgiques, tiennent la tête du tableau; les présidiales viennent ensuite;

(1) L. unic., C. T., *de off. vicar.*; L. 15, *de re milit.*; L. 11, C. J., *de annon. et tribut.*; L. 13, *de re milit., et pass.*

(2) Additur quod nec salutari te sine chlamide jura voluerunt, scilicet ut sub veste militari habere visus, nunquàm credaris esse privatus. Cassiod., VI, *ub sup.*

toutes portent des couronnes, et la plupart des réseaux d'or qui enveloppent leurs cheveux. Leurs robes sont recouvertes d'un manteau vert ou bleu; une d'entre elles est voilée, la seconde Belgique; une vêtue de la toge, la seconde Aquitaine (1).

L'office du vicaire, beaucoup moins nombreux que celui du préfet, se partageait en sections analogues : on n'y remarquait que deux *numerarii* ou comptables, et le premier commis ou *prince* était tiré de la compagnie centrale des gens d'affaires. Le vicaire avait le choix de ses officiaux, sauf l'agrément de l'empereur, qui leur délivrait des lettres probatoires (2).

Des présidents des provinces.

D'après le droit romain, ni la Province, ni le Diocèse, ni la Préfecture, n'étaient ce qu'est chez nous le département, une personne publique, un être administratif doué d'une vie propre, ayant son patrimoine, ses finances particulières, son action et son intérêt distincts de ceux de l'Etat, souvent même en opposition avec eux. La loi romaine recula devant l'idée de constituer, au faîte de l'édifice politique, de si fortes individualités, quand il en existait en bas d'assez puissantes pour couvrir les intérêts locaux, sans gêner l'unité. La province ne fut, à ses yeux, qu'une division de l'Etat, arbitrairement tracée pour la commodité et la rapidité de l'action administrative. La révolution qui, sous Dioclétien et après lui, morcela les territoires provinciaux, n'introduisit aucun changement dans leur caractère essentiel : la multiplication des provinces ne fit, au contraire, que resserrer le lien unitaire, en multipliant les représentations du pouvoir central dans les diocèses.

---

(1) Notitia imperii occid. Pancir., *de vic. Gall.*
(2) Notit. imp. occ., *de vic. Gall.* — L. ult. C., *de div. off.*

Il ne faut point se laisser tromper ici par des analogies qui ne seraient qu'apparentes : les bases de la société politique n'étaient pas les mêmes dans l'empire romain et chez nous. Chez nous, l'Etat est partout ; il touche à l'individu ; il le froisse, car aucun intermédiaire, capable de se défendre et de protéger, n'existe entre l'individu et l'Etat. Mais, la société romaine avait à sa base des municipalités grandes, riches, fortement constituées, qui avaient encore au dessous d'elles des corporations de métiers dans les villes, et le colonat dans les campagnes. L'autorité centrale était rarement en contact avec l'individu ; elle se trouvait presque toujours en face de personnes publiques, armées de toutes pièces pour la résistance. Il y avait donc nécessité logique à ce que la loi n'érigeât pas en communautés des réunions de cités devant lesquelles le pouvoir central eût été sans cesse embarrassé et l'unité sans cesse en péril.

Président, recteur, administrateur, modérateur, juge ordinaire, le gouverneur provincial recevait indifféremment tous ces noms (1); on lui donnait par honneur celui de consulaire quand sa province était classée sous ce titre.

Il n'existait d'ailleurs entre le consulaire et le simple président, du moins en Gaule, aucune différence d'attributions, mais seulement une distinction de rang et d'insignes. Le consulaire avait le pas sur le président; il était clarissime, tandis que celui-ci n'était que perfectissime; il se faisait précéder de six faisceaux (2), tandis que l'autre n'avait droit qu'à une bannière (3). Tous deux portaient une robe de pourpre et un collier tressé de trois fils d'or (4). Le portrait du prince, un

(1) Præses était le mot générique. L. 1. D., *de off. præsid.* On trouve, en outre, les titres de *rector*, *administrator*, *moderator provinciæ*, *judex*, *cognitor ordinarius*. C. C., *pass.*

(2) L. ultim. C. T., *ad L. Jul.*, *de ambit.* — L. penult. C. J., *de off. præs.*

(3) Vexilla præsidialia. L. ult., C. T., *ad L. Jul.*, *de ambit.*

(4) Tertul., *De idol*, —Sophot. Curop., *off. palat.*

livre vert posé sur un tapis rouge, et le dessin d'une ville crénelée composaient les insignes du simple président (1); le consulaire y joignait une chaise curule, et remplaçait parfois la ville fortifiée par une figure de femme couronnée de tours.

Justice, intérieur, police, tutelle des municipalités, recrutement de l'armée, recouvrement des impôts, contrôle financier de la gestion du domaine impérial : en un mot, tout ce que nous avons vu compéter en dernier ressort au préfet du prétoire appartenait d'abord au gouverneur provincial. A part un petit nombre d'affaires que celui-ci pouvait décider sous sa responsabilité, il devait se conformer aux instructions générales du préfet, et lui en référer dans les cas douteux (2). Protéger le petit contre le grand, le faible contre le fort, tel était, suivant une belle définition du droit romain, le principal mandat du juge provincial (3). Sa juridiction criminelle s'étendait à la peine de mort et à celle des mines. Comme chef de la police administrative, la loi le chargeait spécialement de procurer la démolition des bâtiments menaçant ruine et la séquestration des fous furieux, soit dans le sein de leurs familles, soit dans les dépôts publics (4); d'assurer la prohibition des métiers illicites et le libre exercice des professions permises (5); d'appliquer des pénalités aux médecins homicides par ignorance, etc. (6).

Le gouverneur était tenu de passer l'hiver dans sa ville métropolitaine; au printemps, il commençait une tournée générale de la province; la loi lui enjoignait d'en visiter non-seu-

---

(1) Not. imp. Pancir., *passim*.

(2) L. 41. C. T., *de oper. pub.*; L. 5, *De veter.*; L. 2, 8, *de jurid.*; L. 25, *de curs. public.*, etc.

(3) Ne potentiores viri humiliores injuriis afficiant..... ad religionem præsidis pertinet. L. 6, § 11. D. *de off. præs.*

(4 Furiosis, si non possent per necessarios contineri, eo remedio per præsidem obviam eundum est, scilicet ut carcere contineantur. L. 13, 14. D. *de off. præs.*

(5) L. 6. D., *de off. præsid.*

(6) Sicuti medico imputari eventus mortalitatis non debet : ità quod per imperitiam commisit imputari ei debet. L. 6, § 7, 8. *de off. præs.*

lement les villes, mais jusqu'aux simples bourgs, afin de veiller par lui-même à la bonne administration des municipalités, de constater l'état des routes et des édifices publics, l'approvisionnement des greniers de l'Etat, surtout le recouvrement de l'impôt (1). Les frais de cette tournée étaient à sa charge (2); il ne pouvait se servir des chevaux de la course publique, et ne recevait annuellement du préfet du prétoire que deux permis de poste pour les missions extraordinaires (3).

Un office, dont les membres portaient le nom de cohortaux, *cohortales*, fonctionnait près de chaque administration provinciale; mais, tout en présentant une division de travail correspondant à celle de l'office du prétoire, il en différait essentiellement quant à sa constitution. Tandis que celui-ci était mobile et annuel, celui-là était fixe et à vie; l'appariteur pouvait, à quelques exceptions près, servir deux années de suite dans le même vicariat : le cohortal ne quittait jamais sa province. Le premier, nommé et révocable par l'empereur, embrigadé parmi les agents de l'administration centrale, était perpétuellement disponible et ne devait prendre racine nulle part; l'autre, une fois immatriculé sur le registre des officiaux de sa province, n'en devait plus sortir; il appartenait à sa cohorte, comme le curial au conseil de sa municipalité, comme l'ouvrier à sa corporation, comme le soldat à la milice armée. Il lui appartenait par lui et par sa famille, car ses enfants ne pouvaient pas suivre une autre condition que la sienne. La

(1) Quinimo per omnium villas, sensim atque usitatim, vicosque cunctos discurrant, et ultrà rimentur à singulis..... L. 5, C. T., *de off. rect. provin.* — In his locis quibus præsto esse possent omnibus sedem constituere, provincialium querelas excipere..... L. 4, *eod. tit.* — Desideria audire, rei frumentariæ prospicere, publicas exactiones curare, præsentiâ suâ urgere, malis hominibus provinciam purgare. Novell. Majorian. 4. — Ædes sacras et opera publica circumire, inspiciendi gratiâ an sarta tectaque sint, vel an aliqua refectione indigeant..... L. 7, § 1. D., *de offic. proc.*

(2) Suis sumptibus, non fisci, non provincialium collatione. L. 3, C. T., *de curs. publ.*

(3) L. 12. C. T., *De curs. publ.* — Notit. dign. Gothofr., ed. C. T.

cohorte lettrée d'une province formait une communauté dont les membres étaient soumis soit individuellement, soit en masse à des devoirs de responsabilité déterminés par la loi. Un traitement et des priviléges politiques rachetaient d'ailleurs amplement les servitudes de cette condition. Un cohortal n'arrivait à sa libération qu'après avoir traversé tous les grades jusqu'à celui de primipile, qui en était le couronnement (1). On le voit, le représentant du pouvoir central dans les provinces avait affaire tout d'abord à des communautés enracinées dans le sol, et la première qu'il rencontrait était celle de ses propres employés, de ceux qui devaient être les confidents de ses idées et les instruments de son action. Evidemment cette indépendance et cette immobilisation des cohortaux se résolvaient en faiblesse pour le gouvernement central.

Mais si grand que fût un pareil inconvénient, il n'était pas sans compensations. Dans un empire immense comme celui-là, ce n'était point un médiocre avantage que d'avoir, au point de contact des intérêts généraux et des intérêts locaux, une administration intelligente de ces derniers, rompue aux affaires, en rapport de mœurs, d'habitudes, de besoins avec les populations de la province. Destinés à mêler leur action à celle des curies municipales, les cohortaux pouvaient le faire sans frottement trop rude, parce qu'ils avaient la même origine. Pour les questions d'impôt, les plus irritantes de toutes, ils pouvaient guider à coup sûr le représentant de l'autorité centrale, et lui épargner des imprudences ou des injustices préjudiciables à la paix publique.

Le président avait dans son office sept employés supérieurs dirigeant chacun un bureau. C'était d'abord un *prince* ou premier commis, tiré fréquemment de l'office du préfet du pré-

(1) L. 16, C. T., *de Cohort.* — Cf. L. 4, 18, 20, 21, 22, 23, 25. C. T.; et Gothofr. Paratitl.

toire, mais qui, une fois immatriculé dans une corporation de cohortaux, n'en sortait plus qu'à certaines conditions; puis venait un greffier civil et criminel, *cornicularius*; un chef du service des prisons, *commentariensis*; un chef de la juridiction volontaire, *actuarius*; deux comptables supérieurs, appelés indifféremment *numerarii* et *tabularii* (1); enfin, un *primipilus*, officier particulier aux gouverneurs des provinces. Agent de grande importance et de grande responsabilité, le primipile était chargé du transport et de la répartition des contributions en vivres dans les garnisons et les places frontières; il fournissait caution à l'Etat, et ses biens ainsi que ceux de femme répondaient de sa gestion (2). L'office provincial, outre ces employés supérieurs, comptait des excepteurs, des singularii, des ducenarii, etc., comme l'office prétorien; leurs membres portaient tous le nom générique de cohortaux.

DES ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

A cette action du pouvoir central simplement et énergiquement combinée, la loi donnait pour contre-poids une représentation des intérêts provinciaux. Le système représentatif, dont nous avons fait l'instrument politique par excellence et la panacée de toutes les douleurs sociales, n'était point étranger à l'administration romaine des temps impériaux : loin de là; elle l'avait jeté à pleines mains dans les bases de la société, dans ces corps municipaux si puissants et si libres, dans ces colléges de médecins, de savants, d'artistes, d'ouvriers de tous les métiers, innombrables communautés qui s'enchevêtraient, comme un réseau protecteur, à l'origine des pouvoirs administratifs, et qu'animait le souffle de la vie re-

(1) Notit. imper. sp. Pancir. *Off. Præs.* — C. T. tit. *de Cohortal.*, tit. *de Numerar.* et pass.

(2) L. 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 et *seq.* C. T. *de Cohortal.*; L. 6, *de divers. offic.*; L. ultim. *de Protostas.*

présentative. Quoique la province différât essentiellement de ces communautés, puisque la loi ne l'avait point constituée en personne publique, capable d'agir, de posséder, de s'administrer, elle eut néanmoins sa représentation large et forte, mais toute consultative.

Les assemblées représentatives étaient anciennes en Gaule; nos pères en avaient eu de tout temps. Ils en avaient avant la conquête romaine, quand leur gouvernement n'était qu'une fédération de peuplades; ils en eurent depuis, quand le territoire de ces peuplades se transforma en cités et en municipes gallo-romains. Leurs députés réunis en grands conseils du pays, *concilia, cœtus, conventus, tractatus*, y vinrent traiter, comme l'indique assez le dernier de ces noms, les questions relatives à l'état nouveau issu de la conquête. Auguste présida à Narbonne un de ces congrès transalpins (1), et y fit préparer le recensement qui servit de base à l'impôt foncier. Sous les Césars, ses successeurs, les conseils de la Gaule sont mentionnés par intervalle, mais fréquemment, dans les monuments épigraphiques et dans l'histoire (2). Ce ne fut donc point une nouveauté pour elle, quand Dioclétien et Constantin établirent partout des assemblées délibérantes, comme un rouage obligé de l'administration des provinces.

Les assemblées provinciales du haut empire, si anormales et irrégulières qu'on les veuille supposer, possédaient déjà pourtant le droit de mise en accusation des gouverneurs : nous le savons, à n'en pouvoir douter, par une inscription dont j'ai parlé assez longuement ailleurs. Nous y lisons que sous le principat d'Alexandre Sévère, un grand personnage,

---

(1) Cum ille (Augustus) conventum Narbone ageret, census a tribus Galliis actus. Tit.-Liv. *Epitom.* — Dion. Cass. L. 53.

(2) Strab. IV, 3. — Tacit. *Hist.* IV, 68, 69. — III. GALLIÆ. Num. Galb. in. Patap., 345. — TRES PROVINCIÆ GALLIÆ, TRES PROVINCIÆ GALLIARUM. CONCIL. GALLIARUM. Gruter. inscript. T. 1, pars. II, p. 420, 472, 375, 455, 476; Millin, T. I, p. 446; Murator, *Nov. Thes. vet. inscript.* T. I, col. 10, et Jos. Bimard, *Dissert.* etc.

Cl. Paulinus, lieutenant impérial en Gaule, et, depuis, gouverneur de l'île de Bretagne et préfet du prétoire, fut accusé, à tort ou à raison, dans le conseil de la province : l'inscription dit que ce fut à tort, et par l'instigation d'hommes qu'il avait punis pour leurs méfaits (1). Un des députés de la cité de Vieux, présent à la discussion, T. Sennius Solemnis, prêtre de Diane et de Mars, prit la parole pour combattre l'accusation, attendu que sa cité l'avait chargé, entre autres choses, non d'accuser, mais d'approuver l'administration de Paulinus ; le marbre ajoute que l'opposition de Solemnis fit tomber le projet (2). On peut induire de là trois choses, à savoir : que les députés gaulois recevaient des mandats impératifs ; que le *veto* d'un membre, ou plutôt d'une cité, pouvait arrêter une délibération; qu'enfin, les assemblées étaient fort nombreuses, puisqu'une cité de médiocre importance telle que celle des Viducasses y comptait plusieurs représentants.

Les réformes de Dioclétien ouvrirent aux conseils provinciaux une nouvelle ère : on les voit dès lors s'élever au rang d'institution générale et permanente. La loi les distingue en *ordinaires* et *extraordinaires* (3); les ordinaires ou périodiques sont presque partout annuels, ils se réunissent de droit à un jour marqué, au jour *légitime*, suivant l'expression consacrée (4); les autres, nécessités par des circonstances gra-

---

(1) Accedit quod cum Cl. Paulino decessori meo in concilio Galliarem, instinctu quorumdam qui ab eo propter merita sua lædi videbantur, quasi ex consensu provinciæ, accusationem instituere tentarent. Murator. *Nov. Thes. vet. inscript.* T. 1, col. 10 ; Jos. Bimard. *Dissertatio* 1 ibid.

(2) Solemnis iste meus proposito eorum restitit, provocatione scilicet interjecta quod, cum patria ejus eum in ter cæteros legatum creasset, nihil de accusatione mandasset, immo contra laudasset ; qua ratione effectum est ut omnes ab accusatione desisterent. Muratori. *Nov. Thes. vet. inscript.* T. 1, col. 10 ; Jos. Bimard. *Dissertatio* 1, ibid.

(3) Paratitl. C. T. *de Legat. et decret. legat.* — L. J. tib. x. tit. 65.

(4) Adlapso legitimo die concilii, quod apud eos est annuum. Amm. Marcel., XXVIII, 6.

ves et imprévues, sont convoqués par le préfet du prétoire, sur la demande des administrés. Tantôt ils englobent dans leur représentation la totalité d'un diocèse, tantôt ils se bornent à une seule province, mais le plus souvent leur circonscription est facultative : elle embrasse des zones de territoire que rapprochent le voisinage ou la similitude des intérêts, et la loi favorise ces associations de provinces (1). Ainsi, nous voyons, au ve siècle, les Sept-Provinces former à elles seules une assemblée représentative où le centre et le nord des Gaules ne sont pas appelés (2).

Dans la sphère d'attribution que leur traçait le droit romain, les conseils provinciaux jouissaient d'une autorité assez grande encore. Si leur action directe se bornait à trois faits : la nomination du pontife de la province (3), la mise en accusation des magistrats, et l'avis à donner sur la péréquation provinciale, à chaque renouvellement du cadastre, avis obligatoire, que le prince devait avoir examiné avant de fixer l'unité imposable par un rescrit signé de sa main (4), en revanche, leur part consultative était très-large. Tout pouvait tomber sous leur censure, personnes et choses, administration locale et générale, et jusqu'à la législation elle-même, sur laquelle ils pouvaient délibérer. Nous avons deux rescrits adressés par l'empereur Constantin, au conseil de la Bysacène, relativement à une question de droit civil ; et un troisième adressé au conseil d'Afrique, sur un point de droit municipal (5).

Les délibérations des conseils provinciaux prenaient les

---

(1) L. 1, 9, 10, 11, 12, 13, C. T. *de Legat.*; L. 166, 186, *de Decurion*; L. 15, *de appel*; L. 2, *quemadmodum mun. civ.*, etc. — Amm. Marcel., xv, 5 ; xxviii, 6.

(2) Constit. Honor. Agric. PP. Gall. *an.* 418.

(3) Cum super ordinando sacerdote provinciæ publicus esset ex more tractatus..... L. 148. C. T. *de Decurion.*

(4) J'exposerai ailleurs le mécanisme de l'impôt foncier.

(5) C'était une question relative aux legs faits à des affranchis ingrats. L. 5, *de Inoff. testam*; L. 1, *de Libert.*

noms généraux de *décrets* et d'*instructions*, et spécialement ceux de plaintes, de vœux ou de réclamations, *querelæ*, *desideria*, *postulata*, suivant leur objet (1).

Pour qu'elles pussent arriver sûrement aux mains du souverain, et de là devant les tribunaux, lorsqu'il y avait poursuite personnelle, la loi les avait entourées d'un luxe de précautions qui dénotent à la fois les bonnes intentions du législateur, et la difficulté de les réaliser. Ainsi, elle ordonna d'abord que les décrets des conseils fussent inscrits parmi les actes du gouverneur de la province, et que celui-ci les transmît au préfet du prétoire : cette transcription ou insinuation devait avoir lieu intégralement, sans altérations ni coupures (2). Mais bientôt, pour prévenir de la part des gouverneurs toute fraude possible ou toute velléité de vengeance, elle voulut qu'ils ne leur fussent plus communiqués, mais que les conseils les adressassent directement au préfet du prétoire, chargé de les examiner, d'écarter les demandes futiles ou illégales, de satisfaire, s'il y avait lieu, à celles de sa compétence, et de transmettre le reste à l'empereur (3). Le jeune Valentinien poussa même si loin le désir de donner aux provinciaux des garanties de sa justice, qu'il enleva au préfet du prétoire la connaissance de leurs délibérations, se la réservant tout entière, et supprimant tout intermédiaire entre eux et lui (4). Toutefois, la bonne volonté du prince ne suffisait pas; il était impossible, au consistoire, de répondre compé-

(1) Decreta, instructiones, desideria, postulata, quærelæ, petitiones. Paratitl. C. T., *de Legat. et decret. legat.* — Gesta decretalia. Sidon. Apoll. *Ep.* 1, 3.

(2) Nihil, post tractatum habitum, civitatum voluntate, mutetur, sive mutiletur, sed integrè adque inlibatè civitatum petitiones..... perferantur.... L. 4. C. T., *de Legat.* — Cf., L. 3, 15. H. T., et Comm. Gothof.; et L. 7, 10, 12, 14, *ibidem.*

(3) L. 9, 12. C. T., *de Legat.*

(4) Sive integra diœcesis in commune consuluerit, sive singulæ inter se voluerint provinciæ convenire; nullius judicis potestate tractatus utilitati earum congruus differatur : neque provinciæ rector, aut præsidens vicariæ potestati, aut ipsa etiam præfectura decretum æstimet requirendum. L. 9, C. T., *de Legat.*

temment sur tant d'affaires urgentes, sans une instruction préalable, faite sur les lieux, et le préfet du prétoire dut rentrer dans ses anciennes attributions. Au reste, quand l'affaire était grave, les assemblées provinciales ne l'abandonnaient pas à la malveillance ou à l'incurie des magistrats et de leurs bureaux; elles avaient soin d'envoyer à l'empereur une députation qui devait la soutenir, l'expliquer près de lui, et rapporter sa réponse : c'était la forme solennelle des rapports entre les provinces et le gouvernement central.

La loi avait prudemment combiné, dans la composition de ces conseils, les éléments d'une représentation effective des localités, avec les garanties de lumières et d'expérience administrative. Aux députés librement choisis parmi les décurions des villes, les propriétaires fonciers, *possessores*, non décurions, et les colléges d'arts et métiers, qui formaient le corps de l'assemblée, s'adjoignaient comme membres de droit les fonctionnaires émérites de haut rang domiciliés dans la province, les *honorés* (1), suivant l'expression du droit. « Leur avis manquerait dans une république qui voudrait aviser sagement, dit une constitution ; et il serait indigne de vouloir s'en passer (2). » La réunion se tenait toujours dans une ville importante et dans un édifice public, basilique, temple, ou palais, quelquefois même en plein air, sur le forum, afin d'assurer aux députés un libre et facile accès et de faire que l'intrigue du petit nombre ne vînt pas se substituer à la volonté du plus grand; ce sont les termes de la loi (3). Les membres du conseil pouvaient se faire représenter par procureurs ; ils avaient leurs places marquées suivant leur rang. Les

(1) Eos qui primatum honorantur insignibus. L. 12, C. T., *de Legat.* — Viros quos emeritus honos a plebe secernit. L. 13, *h. t.*

(2) Ne ejus, cujus præsentiæ copia deerit, probatum in republica consilium neglegatur. — Indignum sit a consiliantibus præteriri. L. 12, 13, C. T., *de Legat.*

(3) Ne quid dispositio paucorum tegat, quod in communem utilitatem expetit sollicitudo cunctorum. L. 13, C. T., *de Legat.* —Cf., L. 8 et 12.

personnages qualifiés illustres, tels que les anciens préfets du prétoire, se tenaient dans leurs maisons, où l'on venait prendre leur avis par déférence (1). La présence aux séances était obligatoire, et tout manquement, sans excuse légitime, était puni d'une amende proportionnée à la qualité du contrevenant (2).

Ces dispositions régirent les assemblées provinciales jusqu'aux derniers jours de l'empire d'occident; mais à cette époque d'efforts laborieux, pour étayer l'unité romaine ébranlée par le choc des invasions barbares, une loi d'Honorius vint modifier assez profondément le caractère des conseils provinciaux. Cette loi était particulière à la portion de la Gaule méridionale désignée alors sous la dénomination des Sept-Provinces, et qui comprenait les deux Aquitaines, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises, les Alpes maritimes et la Viennoise. D'effroyables calamités pesaient depuis onze ans sur la Gaule entière, livrée au double fléau de la guerre étrangère et de la guerre civile : les Vandales, les Alains, les Suèves, l'avaient ravagée en tous les sens, de 407 à 414; les Visigoths avaient occupé l'Aquitaine où ils allaient rentrer; les Burgundes tenaient une partie de la Séquanie, et les Francs s'étendaient jusque dans la seconde Belgique. A l'intérieur, les Armoriques s'étaient déclarés indépendants, et la préfecture des Gaules, soumise au joug de deux ou trois usurpateurs, était restée longtemps séparée de l'Italie.

C'est à la suite de ces commotions que parut la loi d'Honorius, qui convoquait à Arles une assemblée des Sept-Provinces, dans le but évident de renouer, par son concours, le lien unitaire si pleinement brisé. Ce qui frappe, tout d'abord, dans cette constitution, c'est qu'elle semble donner à l'assem-

---

(1) On les appelait *præfectorii*. — Honestum esse censemus, de singulis quæ tractanda erunt, intra domos suas, eos consuli. L. 12., C. T., *de Legat.*

(2) Const. Honor. Agricol. P. P. *Gall.*, *an.* 418.

blée qu'elle crée, une certaine autorité administrative en rendant ses décisions obligatoires pour toutes les provinces de la circonscription, et en recevant dans son sein les juges ordinaires, jusqu'alors étrangers aux opérations des assemblées; celle-ci est placée, en outre, sous la présidence du préfet du prétoire. La présence des gouverneurs y est impérieusement exigée; ceux qui seraient empêchés peuvent pourtant s'y faire représenter par procureur. Enfin l'assemblée est déclarée perpétuelle : elle doit se réunir tous les ans dans la ville d'Arles, pour aviser aux intérêts publics et privés des Sept-Provinces. Ainsi statuait la loi; mais nous n'entendons plus parler, dès lors, de la nouvelle institution, et l'histoire ne signale aucun fait administratif auquel l'assemblée d'Arles ait pris part.

Au reste, voici le texte de ce document, curieux à plus d'un titre, et où la chancellerie impériale semble avoir étalé avec complaisance toutes les fleurs de sa rhétorique quintessenciée.

« Honorius et Théodose, augustes, à Agricola, préfet des Gaules.

« Sur le très-salutaire exposé que nous a fait ta magnificence, entre autres informations évidemment avantageuses à la République, nous décrétons, pour qu'elles aient force de loi à perpétuité, les dispositions suivantes, auxquelles devront obéir les habitants de nos Sept-Provinces, et qui sont telles qu'eux-mêmes auraient pu les souhaiter et les demander.

« Attendu que, pour des motifs d'utilité publique ou privée, non-seulement de chacune des premières, mais encore de chaque ville, se rendent fréquemment auprès de ta magnificence, les personnes en charge, ou des députés spéciaux, soit pour rendre des comptes, soit pour traiter de choses relatives à l'intérêt des propriétaires, nous avons jugé que ce serait chose opportune et grandement profitable, qu'à dater de la présente année il y eût, tous les ans, à une époque fixe, pour les habitants des Sept-Provinces, une assemblée tenue

dans la métropole, c'est-à-dire dans la ville d'Arles. Par cette institution, nous avons en vue de pourvoir également aux intérêts généraux et particuliers (1). D'abord, par la réunion des habitants les plus notables en la présence illustre du préfet, si toutefois des motifs d'ordre public ne l'ont pas appelé ailleurs, on pourra obtenir sur chaque sujet en délibération les meilleurs avis possibles. Rien de ce qui aura été traité et arrêté après une mûre discussion ne pourra échapper à la connaissance d'aucune des provinces; et ceux qui n'auront point assisté à l'assemblée seront tenus de suivre les mêmes règles de justice et d'équité (2).

« De plus, en ordonnant qu'il se tienne tous les ans une assemblée dans la cité Constantine, nous croyons faire une chose non-seulement avantageuse au bien public, mais encore propre à multiplier les relations sociales En effet, la ville est si avantageusement située, les étrangers y viennent en si grand nombre, elle jouit d'un commerce si étendu, qu'on y voit arriver tout ce qui naît ou se fabrique ailleurs. Tout ce que le riche Orient, l'Arabie parfumée, la délicate Assyrie, la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule courageuse, produisent de renommé, abonde en ces lieux avec une telle profusion, que toutes les choses admirées comme magnifiques dans les diverses parties du monde y semblent des produits

(1) Nam cum propter privatas et publicas necessitates, de singulis civitatibus, non solum de provinciis singulis, ad examen magnificentiæ tuæ, vel honoratos confluere, vel mitti legatos, aut possessorum utilitas, aut publicarum ratio exigat fonctionum : maxime opportunum et conducibile judicamus, ut servata posthac annis singulis consuetudine, constituto tempore in metropolitana, id est in arelatensi urbe, incipiant, Septem-Provinciæ habere concilium; in quo plane tam singulis quam omnibus in commune consulimus. Constit. Honor. Agricol. — Je me suis servi de l'excellente traduction insérée par mon frère Augustin Thierry dans ses *Lettres sur l'Histoire de France*.

(2) Primum, ut optimorum conventu sub illustri præsentia præfecturæ, si id tamen ratio publicæ dispositionis obtulerit, saluberrima de singulis rebus possint esse consilia. Tum quicquid tractatum fuerit, et discussis ratiorinlis constitutum, nec latere potiores provincias poterit, et parem necesse est inter absentes æquitatis formam justitiæque servari. *Ibid.*

du sol. D'ailleurs, la réunion du Rhône à la mer de Toscane, rapproche et rend presque voisins les pays que le premier traverse, et que la seconde baigne de ses sinuosités. Ainsi, lorsque la terre entière met au service de cette ville tout ce qu'elle a de plus estimé, lorsque les productions particulières de toutes les contrées y sont transportées par terre, par mer, par le cours des fleuves, à l'aide des voiles, des rames et des chariots, comment notre Gaule ne verrait-elle pas un bienfait dans l'ordre que nous donnons de convoquer une assemblée publique au sein de cette ville, où se trouvent réunies en quelque sorte, par un don de Dieu, toutes les jouissances de la vie et toutes les facilités du commerce ?

« Déjà l'illustre préfet Pétronius (1), par un dessein louable et plein de raison, avait ordonné qu'on observât cette coutume ; mais, comme la pratique en fut interrompue par l'incurie des temps et le règne des usurpateurs, nous avons résolu de la remettre en vigueur par l'autorité de notre prudence. Ainsi donc, cher et bien-aimé parent, Agricola, ton illustre magnificence, se conformant à notre présente ordonnance et à la coutume établie par tes prédécesseurs, fera observer dans les Sept-Provinces les dispositions suivantes :

« On fera savoir à toutes les personnes honorées de fonctions publiques, ou propriétaires de domaines, et à tous les juges des provinces, qu'ils doivent se réunir en conseil, chaque année, dans la ville d'Arles, dans l'intervalle des ides d'août à celles de septembre, les jours de convocation et de session pouvant être fixés à volonté.

« La Novempopulanie et la seconde Aquitaine, comme les provinces les plus éloignées, pourront, si leurs juges sont re-

(1) Il paraît qu'une tentative du même genre avait été déjà faite au moment où la préfecture des Gaules avait dû être transférée à Trèves, par suite de l'invasion des provinces du Nord.

tenus par des occupations indispensables, envoyer à leur place des députés, selon la coutume.

« Ceux qui auront négligé de se rendre au lieu désigné dans un temps prescrit, payeront une amende, qui sera pour les juges de cinq livres d'or, et de trois livres pour les membres des curies et les autres dignitaires.

« Nous croyons, par cette mesure, accorder de grands avantages et une grande faveur aux habitants de nos provinces ; nous avons la certitude d'ajouter à l'ornement de la ville d'Arles, à la fidélité de laquelle nous devons beaucoup, selon l'opinion et le témoignage de notre père et patrice.

« Donné le 15 des kalendes de mai, reçu à Arles le 10 des kalendes de juin. »

DÉPUTATIONS DES PROVINCES A L'EMPEREUR.

Les assemblées couronnaient assez ordinairement leurs opérations par l'envoi de députés au gouvernement central, de *légats*, suivant le terme officiel : ces députés portaient les demandes des provinces, les expliquaient, les soutenaient, rapportaient les réponses du prince, et dans le cas de poursuite d'un fonctionnaire, se portaient accusateurs près des tribunaux. Les curies municipales employaient aussi la voie des légations toutes les fois que, pour une affaire importante, elles voulaient franchir les degrés hiérarchiques ou appeler de leurs magistrats au souverain. C'était le droit de pétition collective, et la loi romaine en garantissait l'exercice par des précautions nombreuses qui prouvaient sa sollicitude et sa prudence.

Le choix d'une légation par un conseil provincial était un acte solennel, dont les citoyens désignés (ils étaient ordinairement trois) ne pouvaient refuser l'honneur. A partir du jour de leur nomination, ils ne s'appartenaient plus, ils ne pouvaient plus citer ni être cités en justice, ni acheter, ni vendre,

ni exercer les fonctions de tuteur ; ils étaient absents pour le service de la République (1). Ils recevaient de la province, au moyen d'une sur-imposition locale, une indemnité de voyage, et l'Etat leur fournissait les transports de la course publique. Une indemnité était due au député, quand même il acceptait à titre gratuit (2). Arrêter une députation, l'entraver dans son voyage, était un délit grave, un attentat que la loi réprimait sévèrement (3).

D'un autre côté, comme ces missions étaient souvent onéreuses aux provinces et aux villes, et même à l'Etat qui les défrayait en route, et que, de plus, elles pouvaient faire perdre un temps précieux au gouvernement, la loi voulait qu'elles fussent autorisées préalablement par le prince, sur l'avis du préfet du prétoire. On refusait celles qui n'avaient à soutenir que des affaires futiles ou qu'on pouvait terminer par correspondance : contrôle salutaire pour les villes surtout, qui, s'exagérant l'importance de leurs intérêts, étaient toujours prêtes à nommer des députations, dès qu'un de leurs désirs se trouvait contrarié par le préfet. Il y avait dans l'office impérial un bureau spécialement chargé de délivrer les autorisations et d'instruire les demandes des députations autorisées (4). Elles étaient ensuite portées au consistoire, et le prince répondait aux députés en audience solennelle.

Que tout se passât en ces matières aussi simplement, aussi honnêtement que le voulait la loi, c'est ce qu'on ne croira guère, quand on connait les hommes de tous les temps, et c'est ce qui n'est pas supposable dans un empire immense, privé de publicité, où les enquêtes ne se pouvaient faire qu'avec lenteur et embarras. Le départ d'une députation

---

(1) L. 1, 2, 8, 9, 10, 11, 12. D. *de Legat.*

(2) His qui gratuitam legationem acceperunt, legativum ex forma restituatur. L. 2, § 3, *de Legat.*

(3) L. 6, 9, C. T., *de Legat.* L. 32, *de Curs. pub.*

(4) L. 10, 11, 12, 14, 15, 16. C. T. *De Legat.* — Cf. tit. *de magist. Scrin.* et *de proxim. com. dispos.*

mettait toujours en émoi le gouverneur de la province, et s'il se savait accusé, soit dans sa vigilance, soit dans ses actes, il cherchait à parer le coup en faisant agir ses protecteurs près du consistoire ou du prince. On promenait la députation de délais en délais, on lui refusait audience, on infirmait d'avance son témoignage, on entourait l'empereur de soupçons : c'étaient les armes qu'employait la faveur, et souvent aussi la corruption. La corruption jouait un grand rôle dans ces luttes des gouverneurs et des préfets contre les députations provinciales : témoin l'histoire de ce comte Romanus qui, dénoncé par la province Tripolitaine, parvint à déjouer l'activité, le crédit, la patriotique obstination des députés, à force de ruses, de mensonges, d'argent, et qui avait cependant pour juge l'intègre et inexorable Valentinien (1).

CONCLUSION.

Après ce que je viens d'exposer, si l'on compare l'administration romaine à la nôtre, on trouve, dans leur conception générale, de grandes analogies et de grandes différences. Les analogies tiennent principalement à l'ordre logique des attributions et à leurs rapports mutuels : les différences sont plus profondes.

Je ne ferai qu'indiquer la première et la plus fondamentale, qui est ce mélange, cette confusion des deux autorités judiciaire et administrative qu'admet le système romain et que le nôtre repousse. Assurément la supériorité est ici de notre côté; mais en est-il toujours ainsi ?

D'abord on remarquera que les Romains, ces centralisateurs du monde, ne s'étaient pas fait de la centralisation la même idée que nous. Nous croyons qu'elle doit s'étendre à tout, tout

(1) Amm. Marcell., liv. XXVIII., ch. 6.

régler, tout absorber, et qu'elle n'est complète qu'en tant qu'elle fait tout : eux, au contraire, la bornaient aux points culminants de l'administration, et aux affaires qui, par leur caractère général, intéressaient réellement l'unité. Pour garantir leur gouvernement du déluge de détails où le nôtre se perd, ils avaient organisé sur la surface de l'Empire quatre centres secondaires où le flot des affaires courantes venait expirer, après avoir déjà déposé dans les juridictions subordonnées une partie de son limon. A leurs yeux, ce n'était pas décentraliser, car les pouvoirs préfectoraux n'étaient que des délégations du pouvoir central ; c'était simplifier l'administration ; et grâce à cette division du travail, le système romain arrivait à la merveilleuse simplicité qui nous étonne à trop juste titre : six chefs de bureau et quelques centaines d'employés expédiant les affaires de la Gaule, de la Bretagne et de l'Espagne !

Il y avait une grande idée dans la création de ces offices responsables qui avaient leur hiérarchie propre, et leurs règles d'avancement indépendantes du caprice des magistrats près desquels ils devaient fonctionner. Les cohortes lettrées qui organisaient et administraient les provinces ne furent pas moins utiles à l'empire romain que les cohortes armées qui les conquirent : leur plume consolidait l'œuvre passagère de l'épée ; aussi les lois impériales ne mettent-elles pas moins de sollicitude à régler la condition de l'official que celle du soldat. Avons-nous beaucoup gagné en substituant à la stabilité de ces grands corps d'employés-fonctionnaires, la fourmillère de commis destituables à merci et miséricorde, sans responsabilité comme sans carrière, qui encombrent nos administrations et n'en sont pas la moindre plaie ?

Mais ce qui différencie essentiellement les deux systèmes, c'est la manière dont ils se superposent l'un et l'autre à la société. On dirait que notre édifice administratif est fondé sur le sable ; toute sa force est à son sommet ; et l'on n'aperçoit

à sa base ni corporations, ni municipalités véritables sur lesquelles il puisse s'asseoir; car je ne donnerai pas ce nom à nos trente mille communes rurales qui tremblent sous la verge d'un sous-préfet, et n'ont de souffle que celui qui leur vient du centre. Le système romain, au contraire, nous montre à sa base un solide réseau d'associations de tout genre, vivant par elles-mêmes, et fonctionnant librement sous l'abri de municipalités grandes et fortes.

Ce vice de notre constitution administrative est la source d'une partie de nos calamités sociales. D'abord l'individu, placé en face de l'Etat, s'habitue à ne voir que l'Etat et veut que l'Etat règle tout (ce qui chatouille bien un peu les prétentions de l'Etat à tout régler); mais,en revanche, il le rend responsable de sa misère. Ensuite, comme il n'y a d'organisation qu'au sommet, et que l'ordre administratif, au sommet, se confond avec l'ordre politique, la moindre secousse dans le Gouvernement fait chanceler la société, qui n'a de point d'arrêt nulle part : tout s'ébranle alors et croule sous la même atteinte : Gouvernement, administration, droit civil, existences publiques et privées.

Une meilleure organisation des bases administratives protégeait la société romaine contre les conséquences des révolutions politiques, que sa constitution élective ne lui épargnait guère, comme on sait. Un changement d'empereur n'était pas chez elle un changement d'empire; l'orage allumé dans les hautes régions du pouvoir passait sur la tête des provinces, qui souvent n'en entendaient que le bruit. C'est ainsi que cette société a pu vivre et se développer suivant les mêmes règles pendant cinq cents ans, sauf les changements naturels que le progrès des choses devait amener. Les excès du pouvoir central, aux jours de son agonie, l'affaiblirent sans la ruiner; elle survécut même au démembrement de la conquête barbare, tant son assiette était solide. On lui eût appliqué avec raison ce mot d'un de ses poëtes : *Mole suâ stat.*

Je reviendrai peut-être sur ces considérations, lorsque, dans un prochain mémoire, j'exposerai la constitution des municipalités romaines.

MÉMOIRE

SUR

LA PERSISTANCE

DE LA

PERSONNALITÉ APRÈS LA MORT,

PAR M. BOUCHITTÉ[1].

Nous ne pouvons regarder comme appartenant à Socrate tout ce que Platon, dans ses Dialogues, a mis dans la bouche de ce sage respecté. On sait qu'il l'a plus d'une fois rendu l'interprète de pensées, de principes et de raisonnements qu'il avait puisés à d'autres sources, ou que sa réflexion propre lui avait suggérés. Nous nous bornerons donc à chercher la pensée de Socrate dans l'Eutiphron, dans le Criton, dans les deux Apologies et dans les Mémorables de Xénophon. Ce choix paraîtra sans doute arbitraire; nous nous hâtons d'avouer qu'il est tel, en effet, et qu'il y faut voir beaucoup plus le résultat d'un certain sentiment qu'une indication fournie par une critique à peu près impossible. D'ailleurs, notre but est ici d'apprécier la doctrine de l'école socratique dans sa

(1) Voir les deux premières parties de ce mémoire, t. V (2e série), p. 443, et, tome VI, p. 39.

pureté première; nous ne pouvons le faire qu'en unissant étroitement Socrate et le plus fidèle de ses disciples et de ses interprètes ; la distinction de ce qui appartient en propre à chacun d'eux ne saurait être que secondaire.

On croit généralement que Xénophon a composé la Cyropédie, moins dans le désir de présenter une vérité historique que l'on y chercherait en vain, que l'idéal d'un prince élevé dans les pensées de l'école de Socrate, et de trouver un cadre dans lequel il pût donner place à l'exposition d'un système d'éducation, d'enseignement, de gouvernement, etc., fondé sur la connaissance de la philosophie. On ne trouvera donc pas étrange que nous citions à l'appui de la doctrine de Socrate les dernières paroles que Xénophon met dans la bouche de Cyrus mourant, et qui sont celles de la philosophie même qu'il avait puisée dans l'école de son maître. « Pour moi, mes enfants, je n'ai jamais pu me persuader que l'âme, qui vit tant qu'elle est dans un corps mortel, s'éteigne dès qu'elle en est sortie; car c'est elle qui vivifie nos corps destructibles tant qu'elle les habite. Je n'ai jamais pu me persuader qu'elle perde sa faculté de raisonner au moment où elle se sépare d'un corps incapable de raisonnement : il me paraît bien plus naturel de croire que l'âme, alors plus pure et plus dégagée de la matière, jouit pleinement de son intelligence (1).

Socrate a proclamé sa croyance à l'immortalité de l'âme dans plusieurs circonstances, dont quelques-unes nous ont été conservées (2). Mais nous n'y trouvons que des affirmations, car l'espèce d'alternative dans laquelle il place lui et ses juges à la fin de l'Apologie (3) est évidemment une forme oratoire;

(1) Cyropédie, liv. VIII, chap. 7.

(2) Mémor., c. 2, liv. 1er. Ces passages n'ont trait qu'à la faculté intelligente de l'âme et à sa domination sur le corps.—Apol. sub finem. On voit clairement que l'immortalité est son espérance.

(3) Apol. de Socrate, par Platon, ch. 38.

son choix n'est pas douteux, et sa croyance dans les heureux effets de la mort exprime, dans ce cas, sa véritable pensée.

Nous ne pouvons douter, il est vrai, que Socrate, dont l'esprit était si actif et si heureusement subtil, qui se modifiait si habilement, selon les dispositions et le degré d'intelligence de ses auditeurs, n'ait donné souvent à ceux qui suivaient ses leçons les raisons de sa confiance en une autre vie ; mais cette partie de sa doctrine ne nous est parvenue qu'avec les développements qui lui ont été donnés par Platon. Comme nous professons un égal respect pour le maître et pour le disciple, nous croyons pouvoir, sans inconvénient, confondre en un seul tout la doctrine de l'un et les additions de l'autre.

Socrate crut donc à l'immortalité de l'âme, sans que nous puissions savoir avec certitude de quelle manière il la démontrait. Il est probable que l'argumentation du Phédon lui appartient tout entière, et que Platon n'a été pour lui, dans ce dialogue, qu'un éloquent interprète. Mais, qu'il ait ou non laissé à son école des preuves précises et déterminées, il a introduit dans la question un élément nouveau, décisif et de la plus haute importance ; nous allons tâcher de le mettre en lumière, d'en montrer la portée, en faisant remarquer à l'avance qu'il lui appartient en propre et ne peut être en aucune manière attribué à Platon.

Avant Socrate, les philosophes dont nous avons rapidement exposé la doctrine cherchèrent quelle est l'essence de l'âme, la nature de sa substance. Peu familiers encore avec d'autres phénomènes que les phénomènes matériels, ils crurent trouver dans le monde physique des types qui pouvaient leur faire concevoir l'idée de l'être subtil et insaisissable qui produit la pensée et le sentiment ; le feu et l'air, par leur nature mobile et fugitive, l'eau, par la puissance végétative que Thalès crut y découvrir, leur parurent les substances auxquelles on pouvait comparer, avec lesquelles même on pouvait identifier celle de l'âme. Ils firent, si l'on peut s'exprimer ainsi, la

physique de l'âme, et ceux qui voulurent se rendre compte de son immortalité, en cherchèrent des raisons analogues aux objets de comparaison qu'ils avaient choisis. Ces raisons furent nécessairement faibles et incomplètes, et elles étaient enfin restées impuissantes, lorsque Socrate vint substituer la vigueur soutenue de son bon sens aux vaines subtilités des sophistes.

Le point de vue duquel Socrate envisage la question n'a rien de commun avec ceux des philosophes qui l'ont précédé. Il ne se demande point quelle est la substance de l'âme ; il s'attache uniquement à en pénétrer l'essence morale. Pour Socrate, l'âme est la conscience vivante du devoir et la volonté de l'accomplir. Nul avant lui ne s'est élevé à ce principe, ou n'en a soupçonné l'existence. Si l'on compare l'état antérieur de la science à ce mouvement imprimé par Socrate, au dédain de ce sage pour tout ce qui n'est pas de l'ordre moral, on sera frappé comme d'une lumière nouvelle, inattendue, allumée à un foyer qui n'est point sur cette terre et qui se révèle alors pour la première fois. A nos yeux, rien, avant la venue de Jésus-Christ, n'a été plus grand que la prédication, ce mot n'est pas trop fort, du fils de Sophonisbe.

L'existence de la conscience morale dans l'homme conduit nécessairement à la croyance dans la persistance éternelle de sa personnalité. Nous développerons ce point dans une autre partie de notre travail; mais il est facile de pressentir les raisons qui unissent étroitement la conscience du devoir à l'immortalité (1). Platon, d'ailleurs, nous fournira, dans l'examen de ses écrits, l'occasion de montrer les progrès que dut cette question au sentiment de dignité que la doctrine de Socrate a donné de soi-même à l'âme humaine. Socrate, ne voyant que l'ordre moral, s'en préoccupant à l'exclusion de tout autre, lui subordonnant même la science, exigeant de

(1) Voir notre mémoire d'introduction.

l'homme l'abandon de tous ses intérêts, lorsque sa voix se fait entendre, ou, plutôt, identifiant avec lui ses intérêts véritables, jusqu'à donner l'exemple d'accepter la mort, imposée même par un jugement inique, a élevé l'âme humaine si haut au-dessus des conditions de son existence temporelle, l'a placée dans une région où sa vie est si contradictoire avec la vie passagère qu'elle subit ici-bas, qu'il a suffisamment déclaré par là qu'elle est d'une nature particulière et qu'elle appartient à un ordre d'êtres réservés à une tout autre destinée. Nous aurons plus tard l'occasion de rapprocher de la prédication chrétienne cette grande impulsion philosophique, et nous verrons que c'est avec plus de fondement qu'ils ne l'ont peut-être cru eux-mêmes, que quelques écrivains ont dit que l'école de Platon et de Socrate avait été la préface du christianisme.

Platon n'a-t-il fait que reproduire la doctrine de Socrate ? y a-t-il ajouté quelque élément nouveau? l'a-t-il modifiée par des lumières puisées à d'autres sources pendant ses voyages?... Nous avons déjà dit pourquoi nous n'entreprenons pas de traiter cette difficile question. Il nous suffira de juger l'école socratique d'après une étude attentive du Phédon, celui de ses dialogues où est traité avec le plus de développement le problème qui nous occupe ; les diverses solutions en sont mises dans la bouche de Socrate (1), et très-probablement elles appartiennent à ce sage.

Nous ne nous arrêterons pas à l'argument subtil et vain dans lequel Socrate cherche à montrer que les choses sont engendrées par leurs contraires, que la mort engendre la vie, et la vie la mort à son tour. Il n'y a rien à tirer d'arguties où les mots remplacent les idées, et, d'ailleurs, le plus solide argument du Phédon, fondé sur l'indéfectibilité de l'être, est la contradiction de celui-ci. Comme acheminement à la notion

(1) Voir le Phédon tout entier et en rapprocher divers passages du Phèdre, du Ménon, des Lois, du Timée.

d'immortalité, Platon cherche à prouver que nous avons vécu antérieurement à notre existence actuelle, parce que, dit-il, nous n'apprenons pas, mais nous nous souvenons d'une science apprise dans une vie précédente. Il appuie cette doctrine sur le phénomène de la liaison des idées, et sur la présence dans l'esprit de notions générales que nous ne saurions devoir à l'expérience sensible ; mais ces arguments sont sans valeur. La liaison des idées n'agit dans la vie intellectuelle qu'à une époque où l'expérience acquise suffit pour l'expliquer, et n'a point lieu au premier âge, à celui qui n'aurait d'antécédent possible que cette existence hypothétique dont l'auteur prétend par là démontrer la vérité. Quant aux idées générales, ou, dans cette existence antérieure, elles étaient dans l'esprit à l'état virtuel et s'y sont pour la première fois développées, ou elles ont dû s'y rencontrer comme une science reçue dans une vie encore précédente : pourquoi donc, puisqu'il faut qu'elles commencent quelque part, ne les recevrions-nous pas pour la première fois en naissant à cette vie, comme autant de virtualités propres qui s'y produisent sous l'empire de l'expérience, et pourquoi reporterions-nous à une autre existence ce que nous pouvons, sans plus de difficulté, attribuer à notre vie intellectuelle présente ? La théorie de la réminiscence ne saurait donc être sérieusement admise, et, au lieu de servir de preuve à une existence antérieure, on ne saurait la considérer que comme une conclusion tirée de cette existence même, préalablement démontrée. Du reste, quelle que soit la portée qu'on lui accorde, elle pourrait prouver pour le passé sans prouver pour l'avenir ; elle est d'ailleurs moins une preuve qu'un fait avancé pour servir dans la suite d'auxiliaire à la réfutation d'objections contre l'immortalité de l'âme.

La seconde preuve que Platon met dans la bouche de Socrate est fondée sur l'indestructibilité de l'âme, conclue de sa simplicité. Nous ne doutons point que l'analyse de la notion

de simplicité substantielle, poursuivie dans toutes ses parties, ne fournisse une solide preuve de l'immortalité de l'âme; mais, dans l'état actuel de cette analyse, et plus encore dans l'état où elle était du temps de Platon, elle laisse intacte l'objection qui consiste à répondre que, si l'âme, n'ayant point de parties, ne peut être détruite par leur séparation, elle peut être anéantie par un acte analogue à l'acte créateur qui lui a donné naissance, quoique opérant en sens inverse.

De la simplicité de l'âme, et de sa différence avec le corps, Platon s'élève à de hautes considérations métaphysiques et morales sur son immatérialité, sa divinité, l'empire qu'elle doit exercer sur le corps, et les efforts qu'elle doit faire pour se garder des souillures qu'elle pourrait contracter dans son passage à travers cette demeure si étrangère à sa nature céleste; mais il est arrêté par deux objections : la première, présentée par Simmias, qui considère l'âme comme une harmonie; la seconde, par laquelle Cebès objecte qu'encore que l'âme puisse successivement animer plusieurs corps, on n'en saurait conclure qu'il n'arrivera pas un moment où elle périra sans retour.

A la première de ces objections, il répond par l'existence antérieure de l'âme; existence acceptée par les interlocuteurs comme conséquence de la théorie de la réminiscence; à quoi il ajoute : 1° qu'une âme ne pouvant être plus âme qu'une autre, et l'âme vicieuse être considérée comme une harmonie, l'essence propre des âmes doit être cherchée ailleurs; 2° qu'il est démontré, par les faits, que l'âme domine les éléments passionnés qu'elle renferme, qu'elle les soumet à sa volonté, les arrête ou les laisse agir selon qu'il lui convient, ce qui n'arriverait pas si elle n'était que le résultat de leur action combinée.

A la seconde objection, la réponse que Platon met dans la bouche de Socrate n'est point directe. Il s'élève à la considération de l'absolu comme raison de toutes choses, et, de

même qu'il regarde le beau et le bon absolus comme raison du beau et du bon relatifs, il voit dans l'âme la cause permanente de la vie du corps. Mais, si l'âme est la vie, comment pourrait-elle devenir jamais la mort, qui est son contraire? comment admettrait-elle un état incompatible avec son essence même?

Il y a dans ce raisonnement, il est vrai, une apparente subtilité. L'analyse donnée par Socrate est loin d'avoir l'étendue et surtout la précision à laquelle nous croyons qu'elle peut atteindre. Nous y reviendrons dans la suite de ce travail, et nous tâcherons de montrer alors tout ce que renferme la fécondité de ce principe. Socrate semble lui-même sentir que quelque chose manque à son exposition pour être complète; car, en faisant une dernière allusion à ces principes, il dit à ses interlocuteurs, non sans voiler sa pensée de quelque mystère : « Quand vous vous en serez pénétrés, vous concevrez mes raisons, je crois, autant qu'il est possible à des hommes de comprendre ces matières; et, quand vous les aurez bien conçues, vous ne chercherez rien au delà (1). »

En résumé, Socrate et son école, voyant avant tout dans l'homme la connaissance du juste et de l'injuste et les obligations qu'elle impose, ont prouvé l'immortalité de son âme en mettant en lumière sa conséquence la plus certaine, le fait psychologique qui la suppose nécessairement, l'existence de la conscience morale. De plus, en considérant l'âme sous le double rapport de la simplicité de sa substance et de la vie qu'elle communique au corps, ils ont complété cet ensemble de principes qui, développés avec le temps, et fortifiés les uns par les autres, jetteront enfin sur cette question la clarté désirable.

Il ne faut point attendre d'Aristote l'élévation de pensée qui cherche dans l'essence de l'âme elle-même la raison de

(1) Phédon, page 300 de la traduction de M. Cousin.

son immortalité. Le disciple ne nie pas les affirmations du maître ; mais, entraîné par son génie analytique et observateur, il se place, dans cette question comme dans toute autre, au point de vue qui lui est particulier. L'âme, selon Aristote, n'est point identique à la vie ; il ne confond pas, comme on a pu le croire, l'effet et la cause ; mais il constate que, partout où est la vie, là est l'âme, et réciproquement ; et il étudie les phénomènes de l'une pour pénétrer l'essence mystérieuse de l'autre. Une pareille étude, prenant l'homme dans les conditions physiques dans lesquelles il est ici-bas, est nécessairement entraînée vers le sensualisme, ou du moins détournée du point de vue supérieur duquel seul peut être envisagée la question de l'autre vie. C'est ce qui est arrivé à Aristote. Son *Traité de l'âme*, rempli d'une foule d'observations pleines de sagacité sur la nature et la diversité des sensations, sur la physiologie de toutes les fonctions vitales, s'arrête précisément devant la question qui nous occupe ; non que l'auteur la rejette au nombre des chimères, mais, après avoir fait réserve en faveur de l'intelligence, principe divin, impérissable, éternel, en avoir cherché la liaison avec la sensibilité, il n'entreprend point de l'analyser dans ses conditions purement spirituelles et dans ses facultés *à priori*. Il n'y a donc rien à puiser dans ces travaux pour développer les preuves de l'immortalité de notre âme. Quant à la croyance du philosophe, elle n'est pas douteuse : on peut la démontrer avec certitude par un passage de la morale à Nicomaque (1), où il établit que nous devons mener une vie conforme à la dignité de notre âme immortelle ; et, par un autre du même ouvrage (2), où il cherche à résoudre la question de savoir si les morts sont sensibles aux peines et à la félicité des amis qui leur ont survécu.

Mais, après avoir ainsi fait la part de la critique, nous in-

(1) Lib. x, c. 7.
(2) Lib. I, c. 11.

sisterons sur les considérations empruntées au point de vue général auquel s'est placé Aristote, et que la science nous paraît ne devoir pas négliger. Malgré la distinction absolue, platonicienne et cartésienne, de l'âme et du corps, il n'en reste pas moins constant, par l'expérience journalière, qu'à l'instant de la mort, non-seulement la pensée, mais les forces physiques de tous les degrés se retirent du corps de l'homme, en même temps que les conditions physiologiques de la vie cessent d'exister. Les faits forcent donc à croire que l'âme préside à la fois aux fonctions de l'intelligence et à celles de la vie physique, puisque ces fonctions s'arrêtent ensemble au moment où l'âme quitte le corps. Or, s'il est vrai, d'une part, que la philosophie qui tendrait à confondre la force intelligente avec la force vitale physique et son action, manquerait aux règles élémentaires de la psychologie, il ne l'est pas moins, d'une autre, que le système qui méconnaîtrait ce qu'il y a d'immatériel dans les fonctions de la vie physique, et leur étroite dépendance de l'âme, aurait aussi à répondre d'une analyse incomplète et de solutions inacceptables. Dans le cours de ces études, nous aurons à nous expliquer sur l'induction cartésienne, de laquelle est sortie la notion actuelle de l'âme, et, avant tout, nous aurons à voir si le cercle infranchissable dans lequel elle enferme la substance spirituelle rend un compte satisfaisant de tous les faits fournis par l'expérience... En attendant, tout en convenant qu'Aristote ne fournit directement que peu d'appui à la philosophie spiritualiste et n'aborde même pas la question qui nous occupe, nous avons voulu faire pressentir, en passant, l'importance qui appartient à la direction de ses recherches. Nous l'expliquerons plus tard.

Après Platon et Aristote, on peut dire que la science de l'âme est constituée dans ses points de vue généraux. L'âme peut, en effet, être considérée de deux manières : en elle-même, et dans ses propriétés immédiates : c'est l'étude à la-

quelle Platon s'est livré ; ou dans les phénomènes de la vie, c'est-à-dire dans ses rapports avec le corps : c'est sur les faits de cet ordre qu'Aristote a exercé la sagacité de son analyse. Le premier est resté exclusivement dans l'observation psychologique; le second, sans l'exclure tout à fait, s'est surtout appuyé sur l'observation physique et physiologique. Désormais, tous les systèmes de philosophie oscilleront entre ces deux faces de la question, non-seulement dans l'antiquité, mais au moyen âge et dans les temps modernes, jusqu'à l'antagonisme du spiritualisme cartésien et du naturalisme matérialiste du XVIIIe siècle; toutes les écoles en relèveront, depuis Zénon et Épicure jusqu'à Malebranche et Cabanis. Sans doute, les idées émises par Platon et son disciple recevront des développements qu'ils n'ont point connus; mais les problèmes auront été circonscrits, les questions posées ; la science se sera exercée en tous sens dans le cercle tracé par eux, mais elle ne l'aura pas franchi, et l'esprit humain ne s'ouvrira désormais une voie nouvelle dans la connaissance de l'âme et de sa destinée, que lorsque, s'élevant à une idée supérieure, il parviendra à former la synthèse des points de vue platonicien et péripatéticien.

Aristote avait vu dans l'âme diverses facultés, sans en faire autant d'âmes distinctes; mais, cette division une fois faite, il restait évident qu'un lien étroit pouvait unir les facultés nutritive, sensitive et locomotive, et que la raison agit et se révèle sous des caractères si différents, qu'il est impossible de ne pas la considérer comme étant d'une tout autre nature. Indépendamment du caractère exclusif qu'elle manifeste dans l'acte de la pensée, il y vit encore le principe immobile de tout mouvement, la substance et la forme du corps (1), et l'éleva jusqu'au divin; mais, cet hommage une fois rendu au principe spirituel, tout l'effort de son observation et de son

(1) Arist., de *Anim.*, lib. II, c. 4 et c. 1.

analyse se porta sur les facultés inférieures de l'âme, et sa doctrine demeura empreinte d'un caractère prononcé de physique et de physiologie. C'est sur cette pente que se laissèrent aller ses disciples sans être retenus par les vues élevées du maître. Théophraste montre dans les écrits qui nous sont parvenus un penchant prononcé pour l'expérience ; mais les recherches philosophiques ne lui furent point étrangères, et l'âme, dans sa doctrine, ne perdit pas son caractère de cause indépendante et existante en elle-même (1); Dicéarque de Messine considéra l'âme comme une force vitale naturelle au corps (2) ; Aristoxène, plus musicien que philosophe (3), revint à l'idée d'une harmonie déjà réfutée par Platon, là où Dicéarque ne voyait qu'un certain état du corps (4), et nia comme lui que l'âme fût immortelle. Le naturalisme sensualiste de Straton paraît une déviation de l'école de Théophraste, et, après lui, le péripatétisme proprement dit se perdit sous l'insuffisance de Lycon, d'Ariston de Céos et de Critolaüs (5).

Les derniers successeurs d'Aristote étaient descendus bien bas dans leurs doctrines philosophiques ; Épicure descendit plus bas encore. Nous n'avons pas, sans doute, à demander les preuves de l'immortalité de l'âme à un philosophe qui la nie d'une manière absolue ; mais il est utile de faire observer que c'est l'impuissance de s'élever à une conception abstraite, le besoin de se représenter les faits spirituels sous des images physiques, qui ont conduit Épicure au matérialisme inintelligent auquel ses dispositions égoïstes le portaient d'ailleurs.

Les stoïciens, il est vrai, ne surent pas plus que lui se dégager des images physiques dans l'idée qu'ils se firent de

(1) Ritter, *Hist. de la phil.*, III.

(2) Manuel de Tennemann, t. I, p. 195.

(3) Cicér., *Tuscul.*, 1, 10.

(4) Id. Ibid.

(5) Cicéron, *de Finib. bon. et mal.* l. 5, v, c. 5.

l'âme; mais ils portaient, au plus intime de leur conscience, le remède à ces erreurs de l'imagination.

Pour eux, l'âme individuelle est un feu, comme l'âme universelle dont elle forme une partie, et, comme celle-ci, elle occupe le siége supérieur de l'être. La notion d'âme chez les stoïciens s'arrête ici, dans les limites de la physique; mais, par une généreuse inconséquence, ils s'élèvent bientôt à une pensée plus juste et plus pure. Ils admettent, en effet, dans l'âme une force dominante, source de ses facultés et des phénomènes psychologiques qu'elles produisent : cette force dominante, c'est l'entendement et la volonté; elle domine sur la sensation et sur l'instinct, encore que ces facultés appartiennent aussi à l'âme (1). Ici, comme il n'est pas donné aux stoïciens plus qu'à d'autres de produire avec la matière les phénomènes de l'entendement et de la volonté, le spiritualisme s'empare de leur doctrine, pour ainsi dire à leur insu, et s'ils écrivent encore que l'âme est un *souffle chaud* (2), qu'elle est un air plus délié, plus raréfié (3), ces expressions ne sauraient désormais avoir qu'une valeur métaphorique et non la portée d'une doctrine. Aussi Cléanthe admet-il que les âmes vivront après la mort, et si Chrysippe restreint cette faculté aux âmes les plus fortes, à celles des sages (4), il n'en fait que mieux ressortir cette vérité, qu'en l'absence d'une psychologie profonde et exacte, c'est par l'élévation de leur morale que les stoïciens parviennent à la foi dans l'immortalité. Aucune morale, en effet, dans l'antiquité, n'est marquée d'un caractère d'idéal plus prononcé; aucune n'exige

(1) On voit, par tous les passages qui nous ont été conservés, que les stoïciens regardaient comme relevant de l'âme tous les phénomènes spirituels et sensibles, depuis l'entendement jusqu'à la vie physiologique. En cela, ils suivent la doctrine enseignée dans le traité *de l'Ame* d'Aristote.

(2) *Tuscul.* I, 9.

(3) Plut., *De stoic. rep.*

(4) Diog. Laert., *ubi supra.*

pour être mise en pratique, de plus énergiques efforts, une volonté plus soutenue ; et de même que la sensuelle condamnation de tout acte de résistance aux penchants de la nature est la conséquence du matérialisme d'Epicure ou y conduit, de même la morale relève les stoïciens de leur physique, et spiritualise leur psychologie.

Le scepticisme, professé à divers degrés, dans les différentes écoles de l'Academie ne sauraient rien nous offrir que l'occasion de déplorer la stérilité de l'esprit humain dans ces temps où, à la suite d'efforts glorieux, et non sans fruit, le désir de pénétrer plus loin ou le besoin d'essayer d'autres solutions, le fait revenir inutilement sur des voies déjà parcourues. Tandis que, se variant selon les caprices de l'esprit et du cœur, cette philosophie incertaine flattait la paresse des intelligences, le stoïcisme, de son côté, s'affaiblissait de jour en jour; mais une certaine grandeur morale, une abnégation qui n'était pas, il est vrai, sans orgueil, persistaient dans la pratique de ses sectateurs et témoignaient indirectement de la spiritualité, et, par suite, de l'immortalité de la substance pensante. Seulement, satisfaits du témoignage qu'ils se rendaient de l'état actuel de leur âme, les stoïciens semblent, dans leur vertu désintéressée, n'avoir pas éprouvé le besoin de pénétrer dans un avenir qu'ils abandonnaient avec confiance à la sagesse du Dieu auquel ils avaient voué moins un culte qu'une soumission sans réserve.

Ces lueurs dernières de la philosophie grecque étaient destinées à devenir l'héritage de Rome. Les grands hommes de la république, rassasiés de triomphe et fatigués d'honneurs, auxquels de grandes richesses avaient d'ailleurs fait de nobles loisirs, aimaient à se reposer dans ces régions calmes et pures, et la langue latine, parvenue à sa perfection, était bien digne de prêter la pompe de ses expressions à la propagation des préceptes de la sagesse et des espérances de la philosophie. On sait de quel style élégant et magnifique Cicéron revêtit

les aspirations de Scipion vers une autre vie, et ses désirs de se voir enfin réuni à la société des sages qui avaient instruits sa jeunesse. « Immo et ii vivunt, qui ex corporum vinculis, tanquam e carcere evolaverunt; vestra vero quæ dicitur vita, mors est (1), » dit le premier Africain au second, à la faveur d'un songe. Mais ce platonisme, depuis longtemps oublié, ne revivait que dans un petit nombre d'intelligences, à la tête desquelles se distinguait Cicéron. Le reste des Romains se partagea entre le sensualisme d'Epicure le scepticisme moins grossier des Académiciens et le stoïcisme qui déjà préparait un asile et une consolation aux âmes chez lesquelles l'amour de la république devait survivre à sa ruine. Les deux premières de ces écoles n'ont rien qui doive nous arrêter; mais nous devons rappeler que le stoïcisme s'éleva un instant à une très-grande hauteur dans les préceptes et dans la vie d'Epictète, et qu'il prit, dans les livres de Marc Aurèle Antonin, qui se rattache à Epictète par Rusticus, son maître, un caractère religieux et presque mystique. Si, en effet, cet empereur attribue quelquefois à l'âme les propriétés d'une essence matérielle en la regardant, par exemple, comme une exhalaison du sang (2), l'union qu'il lui recommande d'entretenir avec la vérité (3) en élève, par une inconséquence, il est vrai, la spiritualité au-dessus de ces vaines conceptions physiques desquelles le stoïcisme ne sut jamais complétement s'affranchir. Un siècle auparavant, Sénèque avait pris la défense de cette doctrine (4) sans en accepter exclusivement tous les principes; il assimile la place de l'âme dans l'homme à celle de Dieu dans l'univers, et s'est exprimé quelquefois de telle manière, qu'un écrivain chrétien de nos jours (5) a émis le soupçon que la prédication de saint Paul ne lui avait pas été inconnue.

---

(1) *Somnium Scipionis*, 4.
(2) Marc. Ant., lib. v.
(3) Id., passim.
(4) Sénèque, *Lettres à Lucilius*, 65, § 24.
(4) Demaistre, Soirées de Saint-Pétersbourg.

Telles sont les vicissitudes principales qui présidèrent au développement de la doctrine de l'âme dans les écoles qui se succédèrent depuis les temps les plus reculés jusqu'à la chute de la philosophie gréco-romaine, vers la fin du second siècle de notre ère, lorsque l'érudition et la critique succédèrent à l'esprit dogmatique. Ainsi, en résumé, l'intelligence humaine, livrée aux seules forces de la réflexion, atteignit, dans l'école de Platon et de Socrate, le plus haut point où se soit élevée, sur cette question, la sagesse de l'antiquité. Avant elle, Thalès, Anaximène de Milet, Diogène d'Apollonie, Héraclite d'Ephèse, avaient eu recours aux éléments pour se faire une idée de cette singulière puissance de la vie, dont ils n'observaient guère encore que les phénomènes extérieurs. A leurs conclusions, résultat naturel de l'observation de forces qui semblent ne puiser qu'en elles-mêmes le principe de leur mouvement, Anaximène de Milet et Anaxagore de Clazomène opposèrent les premiers essais de philosophie moléculaire, et, par un retour inattendu, forcés de chercher en dehors de cette multitude infinie de corps inertes une force motrice et ordonnatrice, ils surent plus nettement que leurs prédécesseurs distinguer l'esprit des corps qui l'environnent et qu'il met en mouvement. Pythagore conçut mieux encore l'âme, comme substance en elle-même, et y voyant une force une, dépositaire des rapports harmoniques des diverses parties de notre être, il en précisa d'avantage le caractère spirituel. Absorbée presque entière dans l'étude de l'unité de l'être, l'école d'Elée donna à peine une place à l'âme individuelle; la philosophie y revint bientôt dans la doctrine d'Empédocle, qui reprit la distinction du rationnel et du sensible, et conçut la vie divine comme terme des efforts de la piété.

Ces écoles périrent au milieu des subtilités des sophistes. Socrate et Platon ne tentèrent pas de renouer la science de l'âme à ces fils qui s'étaient rompus ou égarés ; le maître, et après lui son disciple, cherchèrent, dans la dignité morale de

l'âme, la preuve de ses destinées à venir, et si Platon en particulier ne renonça point à faire valoir des arguments puisés à diverses autres sources, il n'en resta pas moins fidèle au point de départ que la doctrine socratique fixa dans la conscience morale.

Après lui l'analyse d'Aristote pénétra, sans beaucoup d'avantages pour la question d'immortalité, dans les propriétés sensibles et presque physiques de l'âme; elle ouvrit, il est vrai, des voies nouvelles à la science, mais elle diminua la certitude des principes socratiques, en substituant à l'unité du sentiment moral la multiplicité des affections et des fonctions sensibles. Nous n'insisterons pas sur ce que devinrent ces principes et ces doctrines dans les écoles subséquentes, stoïcienne, académicienne, épicurienne; nous l'avons suffisamment indiqué, ainsi que le pâle reflet dont elles éclairèrent la philosophie romaine, si nous en exceptons les écrits de Cicéron, et plus tard ceux d'Epictète et de Marc Aurèle Antonin.

En jetant un coup d'œil rapide sur l'ensemble de ces considérations, nous sommes frappés de l'incertitude qui s'est produite presque de tout temps dans la science, autour de la croyance en une autre vie. Excepté l'école de Socrate et de Platon, dont l'éclat n'est que passager, partout et en tout temps les écoles balbutient, hésitent, nient ou n'affirment qu'avec réserve. A la rapidité avec laquelle l'influence de Platon s'évanouit, on est tenté de croire que l'intelligence et le cœur humain succombent sous des croyances trop élevées pour eux. Le doute, ou du moins une lueur incertaine, semble le jour qui convient aux faibles yeux de l'homme.

Croirons-nous donc que le genre humain a été privé pendant tant de siècles de la plus importante de toutes ses croyances?... Non, certainement; mais nous devrons reconnaître qu'elle ne se trouve dans son universalité et dans sa permanence que sous la forme religieuse. Sans doute, partout où

elle se présente ainsi transmise par la tradition, nous sommes choqués par des pratiques et des préjugés que la superstition excuse ou explique plutôt qu'une piété éclairée ne les justifie ; mais, du moins, sous cette figure à peine ébauchée, elle se montre aussi certaine qu'elle est bornée, aussi générale qu'elle est peu précise. Sa présence est donc suffisamment constatée pour que nous y reconnaissions un fait humain universel, dont la philosophie n'a pas cessé de tenter de se rendre compte, mais qu'elle n'est parvenue jusqu'à ce jour à sonder qu'imparfaitement. Tel est l'état de notre question dans l'antiquité.... Nous examinerons dans le mémoire suivant si l'avénement et la propagation du christianisme ont purifié la forme religieuse de cette croyance, et si la philosophie, se développant parallèlement à lui, s'est modifiée dans le même sens et s'est élévée dans la même proportion.

LA PATRIE

OU

STATISTIQUE SOMMAIRE

DE LA FRANCE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS (1).

III. *La Production agricole.*

La production des campagnes, considérée, non dans ses éléments agronomiques, comme on le fait communément, mais bien dans la puissance qu'elle exerce sur l'économie sociale des peuples, agit principalement :

1° Par la subsistance qu'elle fournit ;

2° Par le travail qu'elle exige ;

3° Par les salaires qui sont le prix de ce travail.

De cette triple action résultent, selon les temps et les pays, les misères des populations ou leurs prospérités, c'est-à-dire la destinée heureuse ou fatale des hommes.

La France actuelle peut-elle être comparée avec avantage, sous ces importants rapports, soit à la France ancienne, soit aux autres Etats de l'Europe ? C'est ce que nous allons examiner succinctement avec le secours de la Statistique.

(1) Voir tome V (2e série), page 459, et tome VI, page 35.

La subsistance publique doit, pour accomplir entièrement son objet, être à la fois abondante, assurée, et de qualité supérieure; en d'autres termes, la terre doit donner, chaque année, sans faute, à chaque habitant, pour sa nourriture, 3 hectolitres de bon blé, indépendamment des grains nécessaires aux fabrications et aux animaux domestiques.

Il faut convenir que, ni les meilleurs temps de l'histoire ancienne et moderne, ni de nos jours, les pays dont la civilisation est la plus avancée, n'offrent une réunion complète et durable de ces trois avantages : la quantité, la qualité et la certitude de l'alimentation. Les publicistes qui éclatent en reproches contre la France, parce que tout n'y est pas à souhait, se font une très-fausse idée de la condition humaine depuis le commencement du monde et dans tous les pays de la terre. En effet, les récits bibliques nous montrent, dès les premiers âges du globe, la disette forçant les patriarches à abandonner leur sol natal ; et, à l'autre extrémité des temps, nous retrouvons les plus belles contrées de l'Europe, celles dont l'agriculture est la plus riche et la société la mieux ordonnée, éprouvant l'année dernière les malheurs de la disette.

Il s'en faut de beaucoup que la culture de la terre soit, même au XIXe siècle, dans les pays où la civilisation est la plus avancée, aussi vaste, aussi productive qu'on l'imagine communément. Un grand travail de recherches cadastrales nous permet d'affirmer qu'il n'y a que deux de ces pays dont plus de la moitié de la surface est en culture : c'est la France avec les îles Britanniques. Sur 100 hectares, l'une en a 54 en terres arables et en cultures diverses, et les autres 55. Dans les diverses parties de l'Europe, cette proportion est fort inférieure :

La Belgique a.....	48	hectares cultivés sur 100.
Le Danemark et la Prusse..	40	— —
L'Allemagne et l'Espagne...	27	— —

La Suisse.....	25	hectares	cultivés sur 100.
La Hollande et l'Autriche...	20	—	—
La Russie et la Pologne.. .	18	—	—
La Suède et la Norwége....	14	—	—

Et les autres contrées encore moins.

Ces nombres témoignent que la proportion des terres en culture, à la surface totale, est en France plus grande que dans tous les autres Etats de l'Europe, un seul excepté ; et qu'elle est double, triple ou quadruple d'une partie d'entre eux.

Sans doute, la production agricole varie en quantité, selon la fertilité du sol et les soins actifs et intelligents des cultivateurs ; mais néanmoins elle se proportionne, surtout à l'étendue des terres cultivées. Il faut bien qu'il en soit ainsi, sans quoi le petit propriétaire serait aussi riche que celui qui possède un grand domaine.

Ces chiffres confirment et expliquent ceux qui résultèrent, il y a une vingtaine d'années, d'une enquête que fit faire le gouvernement anglais, pour connaître la quantité de blé accumulé dans les greniers de tous les pays de l'Europe et celle qui pouvait devenir disponible pour l'exportation. On apprit, avec beaucoup de surprise, par le travail de W. Jacob, économiste habile, employé très-utilement à ces recherches, que l'excédant de la consommation de tous les pays producteurs ne s'élevait qu'à 10 millions d'hectolitres, dont à peine le cinquième pouvait être importé avec avantage en Angleterre. En supposant que tout l'excédant fût disponible, il suffirait tout au plus à la nourriture de 3 millions et demi d'habitants ; encore faudrait-il le partager, car la disette atteint presque toujours plusieurs pays à la fois, et alors il y a concurrence sur les marchés. Ainsi, par exemple, si les îles Britanniques éprouvent la famine en même temps que la France, elles ne peuvent guère trouver dans la réserve des grains de toute l'Europe que pour vingt jours de pain.

Ces faits statistiques prouvent manifestement l'erreur de ceux qui croient qu'il suffit d'ouvrir les ports et les frontières à l'importation pour prévenir ou arrêter la disette. La subsistance publique n'est assurée que lorsque le pays la produit entièrement, et encore, cette certitude ne s'étend pas aux temps désastreux où quelque grande calamité détruit les récoltes. Ces terribles événements se renouvelèrent plusieurs fois sous Louis XIV; mais, de nos jours, ils sont sans exemple, et les intempéries sont locales et partielles.

Pour remédier à l'inégalité des moissons, on a imaginé qu'on pouvait tenir en réserve une grande quantité de grains dans des greniers d'abondance. Ce moyen, qui serait praticable s'il s'agissait de la république de Genève ou de celle de Saint-Marin, est illusoire quand il s'applique à 30 ou 40 millions d'hommes, exigeant plus de 100 millions d'hectolitres de céréales pour leur subsistance principale, indépendamment des aliments accessoires. Lorsqu'on admettait, contre toute évidence, que la France produisait communément des récoltes qui pouvaient suffire à la consommation de deux années, il devait paraître tout simple que le pays, comme un fermier économe, gardât pour les éventualités de l'année suivante, ce qu'il avait au delà de ses besoins. Mais, malheureusement, cette spéculation reposait sur une assertion sans fondement. Jamais les moissons d'un vaste territoire n'ont donné dans leur plus grande abondance, le double de leur produit ordinaire. Et ce serait un phénomène très-funeste, car, en faisant tomber le prix des grains de 100 p. 100, il ruinerait l'agriculture et réduirait à rien les salaires journaliers. La conservation d'un approvisionnement de blé, qui est possible pour une famille, pour une garnison, et qui est déjà fort difficile pour une ville, devient impraticable pour une grande population. Il n'y a point au monde de silos qui puissent contenir des millions d'hectolitres de froment, et il n'y a point de pays assez riche ou assez mal avisé pour laisser dor-

mir dans la terre une valeur de 2 ou 3 milliards, dans l'attente d'un événement qui peut tarder dix années.

Une circonstance digne de remarque, c'est qu'au milieu de mille projets de conservation des blés, on n'ait pas encore découvert un moyen économique et praticable de garder les grains, dans nos climats, à l'abri des insectes et de l'humimidité, et que le déchet soit si grand qu'il accroit énormément la valeur des grains conservés. Remarquons, en passant, que ces projets sont une imitation des actes du gouvernement de l'Egypte au temps des Pharaons. Or le climat d'un pays où l'on peut conserver des grains et des cadavres pendant quarante siècles, ne saurait être assimilé à celui de l'Europe occidentale. Et d'ailleurs, il est évident que Joseph avait en vue toute autre chose qu'un procédé économique : c'était une grande révolution politique qu'il voulait effectuer dans la propriété territoriale, afin de l'ôter au peuple pour la donner à son maître.

Une erreur plus grave qu'une fausse interprétation des faits historiques, c'est celle des publicistes qui, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, soutiennent que la France produit trop de blé. Cette assertion, avancée par Bois-Guilbert il y a cent cinquante ans, a été reproduite, sous la restauration, par M. Syriès de Mayrinhac; et, chose incroyable, elle est devenue une croyance, protégée par ceux qui craignent que l'abondance les empêche de vendre leur blé aussi cher. Pour se convaincre combien elle est loin de la vérité, il suffit de consulter les tableaux du prix des céréales depuis deux siècles et demi. En prenant pour l'indication de la disette ceux qui sont moitié en sus des prix moyens décennaux, c'est-à-dire offrant un renchérissement de 50 p. 0/0, et en adoptant comme prix de famine ceux qui, montant au double des prix moyens décennaux, présentent un renchérissement de 100 p. 0/0, on trouve qu'il y a eu en France :

Au 17e siècle,	en	100	ans,	33	disettes et	11	famines.	44
18e	—	90	—	28	—	9	—	37
19e	—	40	—	12	—	1	—	13
Totaux..		230	ans,	73	disettes et	21	famines.	94

C'est pour chaque période de cinq ans, pendant le cours de deux siècles et demi, deux disettes ou famines ; terme funeste qui nous montre que ce beau pays, représenté comme vivant dans une abondance excessive, éprouve, presque pendant deux cinquièmes du temps, la pénurie des grains faisant, à très-peu près, toute sa subsistance. En égalisant les périodes, on trouve que le XVIIIe siècle fut, en quelque chose, moins malheureux que le XVIIe siècle, et que le XIXe, au lieu d'être affligé par les hauts prix du blé, chaque deuxième année, recula jusqu'au delà d'une troisième cette dure tribulation.

Il faut dire que les onze famines du XVIIe siècle étaient un état de progrès vers un meilleur ordre de choses, car nos historiens en comptent vingt-six au XIe siècle, et cinquante et une au XIIe. Les populations n'avaient alors qu'une année de répit sur deux, et la moitié du temps elles mouraient de faim.

Ces terribles phénomèmes ne sont point particuliers à la France comme on pourrait l'imaginer ; l'Europe entière est soumise à la même fatalité. En Angleterre, de 1760 à 1835, il y a eu trente-deux disettes en soixante-treize ans ; ce qui renouvelle dans le pays le plus riche et l'un des mieux cultivés du monde l'effrayante proportion que donnent nos annales sous les règnes des Valois. Edward Howe, qui a recueilli les dates des famines éprouvées en Angleterre autrefois, en compte cent vingt et une en trois cent six ans, de 1069 à 1355, ce qui prouve que c'est un mal invétéré.

En Suède, de 1747 à 1803, il y eut, en cinquante-six ans, quinze moissons abondantes, dix-neuf moyennes et vingt-deux plus ou moins mau aises, qui firent éprouver la disette ou la fa-

mine pendant deux années sur cinq, malgré le secours de l'importation des céréales étrangères. Nicander a constaté, dans les Mémoires de l'Académie de Stockholm, que la mortalité fut augmentée par la disette :

En 1762, d'un cinquième;
En 1763, d'un septième;
En 1772, d'un quatrième;
En 1773, d'un troisième;
En 1799, d'un septième;
En 1800, d'un sixième.

Cet accroissement est considérable, car celui qui a lieu dans la mortalité en Angleterre ne varie que d'un dixième à un treizième, et en France d'un douzième à un trente-cinquième.

Il n'est pas jusqu'à l'Italie qui ne soit fréquemment exposée au malheur de la disette, malgré la beauté de son climat et la fertilité de ses contrées. Toaldo a montré, par des recherches historiques, que la Toscane, ce pays délicieux, a subi, en l'espace de trois siècles, cent onze famines. Chaque troisième année, ou même plus, souvent on y manquait de pain, et cependant tout y est propre à la vie humaine. Le travail donne à la terre une fécondité double de celle de notre sol, et, de plus, la mer permet de recevoir immédiatement les blés des contrées de l'Europe les plus fertiles.

Ces faits numériques nous révèlent une triste vérité qu'il faut avoir le courage de dire et d'apprendre : c'est que l'Europe n'est pas encore entièrement sortie de la barbarie du moyen âge; elle éprouve encore une partie des misères qui lui furent infligées après la chute de l'empire romain par l'invasion des sauvages, sortis des forêts marécageuses de la Germanie, et par la domination féodale, si féconde en calamités de toute espèce. Les deux derniers siècles ont caché ses plaies sous les dehors d'une brillante civilisation, mais ils ne les ont point guéries tout à fait, et, dans une partie considérable du continent, la terre, mal cultivée, refuse de donner des mois-

sons assez abondantes pour nourrir complétement ses habitants. Sans doute les droits seigneuriaux sur les personnes ont disparu presque partout; mais la propriété féodale, cléricale, communale, mainmortable a survécu en cent endroits aux institutions dont elle tenait son origine. Aujourd'hui, comme au temps des rois normands qui détruisaient trente villages pour faire une forêt à leur gibier, 60,000 laboureurs sont chassés des terres qu'ils ont défrichées pour faire place à des moutons qui donnent un plus grand revenu. Cet acte d'inhumanité s'appelle en Ecosse et en Irlande : *Éviction*. Hâtons-nous d'ajouter qu'un gouvernement dont lord John Russel est le premier ministre n'a rien de commun avec ces mauvaises actions dont il est profondément affligé.

Dans des contrées où la population double de nombre à chaque demi-siècle, rien ne saurait prévenir la famine si l'on continue à y conserver des parcs de plusieurs lieues carrées pour l'habitation de quelques bêtes fauves, ou d'immenses communaux pour le pâturage des chèvres d'un village, ou d'un troupeau de brebis sans toison, ou bien, comme nous l'avons vu dans un pays voisin, de vastes domaines qui demeurent sans valeur pour l'État, parce qu'ils appartiennent à cinq ou six vieux dignitaires composant le chapitre de quelque cathédrale dont la richesse égale celle de la liste civile de plus d'une province de l'Allemagne.

Nous ne sommes plus au temps où l'Europe entière ne comptait que cent millions d'habitants; il lui faut maintenant deux à trois fois autant de subsistances qu'il y a deux siècles, et chaque hectare de terre doit y contribuer, sans quoi la disette reviendra, comme autrefois, visiter les peuples la moitié du temps. C'est parce que le cabinet anglais en est persuadé que, ne pouvant accroître les moissons par une meilleure distribution de la propriété, il a brisé les entraves de l'importation des céréales étrangères. Leur affluence nuisible, qu'on avait prédite n'a point eu lieu, et l'on a vu avec étonnement

que le bon marché du travail dans les pays producteurs ne permettait encore d'introduire qu'une quantité de grains très-limitée.

La France était aussi, il y a soixante ans, sous l'influence de la même répartition du sol, entre les deux ordres privilégiés; mais une grande rénovation politique y a créé des propriétaires bien plus nombreux et bien autrement actifs, intelligents et intéressés à l'accroissement de la production. Sans les prodiges d'abondance qui sont sortis de leurs rudes travaux, comment aurait-on nourri les dix millions d'habitants qui sont survenus depuis?

Voici les effets merveilleux de cette révolution économique exprimés par quelques termes positifs.

La production du blé s'est accrue de plus d'un grain sur six. En 1790, elle n'était, d'après Lavoisier, que de cinq pour un; elle est maintenant de 6/07, en calculant toutes les sortes de produits des 36,000 communes, d'après une méthode rigoureuse qui n'est en usage dans aucun autre pays.

Les céréales, sans distinction d'espèces, donnent maintenant 13 hectolitres 14 par hectare, au lieu de 8, comme en 1788; c'est moitié plus et au delà. Cette production attribuait à chaque habitant, en 1760, 450 litres de grains; elle en fournit aujourd'hui 541, et cependant la population s'est augmentée de 13 millions en quatre-vingt-six ans.

La récolte du froment s'élève, en moyenne, à plus de 70 millions d'hectolitres. En 1784, elle n'était que de 40 millions; chaque personne en a 208 litres à présent; au lieu de 167 comme jadis, c'est un quart en sus. Aucune consommation connue n'est aussi grande en Europe. Elle est,

En France, par habitant, de.....	208 litres.
Grande-Bretande et Irlande.....	163
Espagne.....	127
Autriche.....	62

Hollande et Belgique.....	57 litres.
Prusse.....	46
Pologne.....	25
Suède.....	8

Cette même supériorité que nous avons sur les principaux pays de l'Europe nous la retrouvons acquise progressivement sur nos aïeux, dont la consommation était, en froment, moindre d'un tiers, il y a seulement vingt-sept ans.

La consommation était,

En 1700, sous Louis XIV, de... 118 litres par habitant.
1760, — Louis XV, de... 108
1784, — Louis XVI, de... 125
1813, au temps de l'empire, de 133
1840, dans la France actuelle, 175

Mais, si l'on admet avec plus de vérité que la consommation se fait inégalement, et que ceux qui se nourrissent de froment ne font qu'une partie de la population plus ou moins nombreuse, on trouve les termes ci-après, qui expriment ce fait intéressant :

En 1700, lors du règne si brillant de Louis XIV, trente-neuf habitants sur cent vivaient de pain blanc et soixante et un de pain noir, fait avec des céréales inférieures.

En 1784, sous Louis XVI, au faîte de la prospérité monarchique, au lieu de trente-neuf, il y avait quarante et un habitants qui s'alimentaient avec du froment; presque aucun progrès n'avait eu lieu.

Aujourd'hui, cette proportion est de 60 p. 0/0, et le nombre de personnes qui vivent de blé, est infiniment supérieur à celui des personnes qui consomment des grains moins bons. C'est l'inverse de ce qui arrivait sous Louis XIV.

On peut objecter, il est vrai, que 14 millions d'habitants sont encore réduits au régime des céréales inférieures, et qu'à cet égard l'Angleterre est plus avancée : en effet, on n'y mange que du pain blanc, mais, lorsqu'il manque, on n'en

a point. Plutôt que de passer ainsi du luxe à la famine, il vaut encore mieux, nous croyons, se contenter de pain d'orge, de bouillie d'avoine, et même de galette de sarrasin.

Un progrès de moitié en sus en l'espace de soixante ans garantit que d'ici à la fin du siècle toutes nos populations auront l'avantage de vivre de froment; mais il faut pour cette grande amélioration que la prospérité sociale ne soit pas arrêtée dans son cours, et que la puissance publique, qui doit être pour le peuple une seconde providence, veille sans relâche à ses besoins, à ses intérêts et à son bonheur.

Ces termes statistiques prouvent irréfragablement que la France actuelle, comparée à la France ancienne et aux pays de l'Europe les plus favorisés par la nature et par le travail intelligent de l'homme, conserve, à l'égard de la production agricole, la même supériorité que lui ont fait acquérir dans d'autres temps la gloire de ses armes et de sa littérature, son organisation sociale perfectionnée et sa haute civilisation.

Ces résultats sont certains; leurs preuves, qui sont données ailleurs, portent jusqu'à l'évidence leur vérité; ils sont cependant en opposition complète avec les assertions qui sont produites chaque jour, même en de très-bons lieux. L'un prétend que la moitié de la France est en friche, comme au temps des Valois; l'autre que, dans aucune autre contrée, la production des céréales n'est aussi misérable; l'autre encore, que l'accroissement disproportionné de la population va réaliser fatalement la sinistre prédiction de Malthus. Et pour remédier à ces maux imaginaires, chaque novateur apporte une recette plus ou moins dangereuse, et se croit appelé, comme les Gracques, à provoquer une révolution agricole.

On a proposé gravement, pendant ces dernières années, de changer nos guérets en pâturages pour nous faire manger de la viande en guise de pain; — d'arracher nos vignes, comme sous Domitien et Charles IX, parce que, dit-on, elles ne donnent pas assez de profit; — de planter en bois nos terres

arables, ce qui, en diminuant le revenu dans la proportion de neuf dixièmes, diminuerait d'autant le produit de l'impôt, et, de plus, conduirait à la disette; — de submerger nos champs du Midi pour en faire des rizières, qui, en infectant de la fièvre nos populations, augmenteraient la mortalité d'un tiers, comme dans certaines provinces du Piémont; — de réaliser le souhait de Henri IV, qui voulait que le dimanche chaque famille eût la poule au pot, gasconnade du bon roi, qui exigerait, de nos jours, pour être possible, une dépense supérieure à toute la valeur des contributions directes; — et, enfin, que l'agriculture fût dégrevée des impositions foncières, ce qui aurait pour effet de demander à ceux qui n'ont rien de payer les charges du pays, puisque la terre et ses magnifiques produits forment, en France, la plus grande et la meilleure partie de la fortune publique.

On sait, depuis cinquante à soixante siècles, que les hommes sont fort difficiles à satisfaire, et que le gouvernement de Jéhovah lui-même n'avait pas le privilége d'empêcher les Israélites d'éclater en murmures et de vouloir toute autre chose que ce qu'ils avaient. Mais c'est user beaucoup de cette antique liberté que de vouloir, par de vains projets, changer la surface d'un territoire de vingt-sept mille lieues carrées, et les habitudes de 36 millions d'hommes enracinées, par une possession séculaire. On conçoit que, dans nos temps de vicissitudes, l'imagination des novateurs s'exerce activement sur les combinaisons sans nombre de la politique; mais quelque dangereuses que soient parfois leurs expériences, elles le deviennent bien davantage quand elles sont appliquées à l'économie sociale des peuples. Ici le moindre changement téméraire arrête la production du travail, les salaires, et fait naître spontanément le chômage, la disette, la misère et les crimes qui l'accompagnent.

A une autre époque, quand le génie du XVIIIe siècle parlait éloquemment par les admirables écrits de nos philosophes,

et que ces apôtres de la raison humaine faisaient prévaloir en Europe la domination intellectuelle de la France, les projets que nous avons indiqués auraient été pris pour des hallucinations; ils méritent maintenant plus d'attention, car il y en a toujours quelques-uns qui, protégés par des intérêts puissants, finissent par s'introduire dans la faveur du pouvoir, et l'égarent dans la voie dispendieuse et trompeuse des expériences. Heureux encore quand le bon sens populaire arrête dans leur cours les succès de ces déceptions.

En résumé,

La France possède aujourd'hui, juste au milieu du XIXe siècle, une production agricole telle, par sa composition et sa masse, ou, en d'autres termes, par la quantité et la qualité de ses produits, qu'elle est incomparablement supérieure à aucun autre pays de l'Europe et d'aucune autre époque de l'histoire économique des temps modernes.

La Russie, qui, comme jadis l'Egypte, passe pour être le grenier d'abondance des populations affamées, produit, par hectare ensemencé de froment, 2 hectolitres de moins que les cultures de la France.

La Lombardie, la Belgique et l'Angleterre ne donnent pas, à surface égale, une plus grande récolte de céréales que dans nos départements d'élite. Leur supériorité apparente tient à l'étendue restreinte de leur territoire, et dès que l'on joint à l'Angleterre l'Ecosse et l'Irlande, le terme moyen de la production s'abaisse, ainsi qu'il en est pour la France par l'adjonction de la Lozère, de la Corrèze, des Hautes et Basses-Alpes et autres départements d'un chétif produit.

Dans aucune autre région du monde, et dans les annales d'aucun autre peuple, on ne voit l'exemple d'une production agricole qui, de 1760 à 1840, en l'espace de quatre-vingts ans, se soit accrue depuis 70 millions d'hectolitres de grains jusqu'au delà de 183 millions, ou autrement, qui ait presque triplé.

Et nulle part on n'a créé, en un demi-siècle, 1,600,000 hectares de prairies artificielles avec trois millions et demi d'hectares en jardins et en cultures industrielles et alimentaires.

Le temps à venir, dans sa marche plus paisible, s'appuyant sur la science et sur l'expérience de la sagesse populaire, continuera d'agrandir ces progrès, de les hâter lentement et d'en améliorer les fruits.

Et l'époque où nous vivons, loin de subir les reproches de la postérité, recevra d'elle de justes éloges pour ne pas avoir désespéré, au milieu des tempêtes les plus furieuses, de conserver dans toute son intégrité l'œuvre admirable de nos pères : la liberté de la terre et celle du travail.

(*La fin prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR

L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ

OU

ESSAI SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS RESPECTIFS

DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

PAR M. PORTALIS[1].

CHAPITRE III.

Suite du chapitre précédent. Du commerce libre des individus des deux sexes, et des ménages progressifs de Fourier.

Voyons maintenant comment nos réformateurs l'entendent, et si leurs combinaisons nouvelles n'ont rien de contraire à la dignité, à la nature, à la vocation de l'homme.

Et d'abord, ils ne s'accordent point entre eux.

Quatre voies différentes sont proposées pour procéder à la rénovation de la société. Deux systèmes concluent à l'abolition de la famille : l'un, par la promiscuité complète des sexes, l'autre par l'admission du commerce à la fois suc-

(1) Voir tome V (2e série), pages 85 et 159, et tome VI, page 6.

cessif et simultané d'une femme avec plusieurs hommes, et d'un homme avec plusieurs femmes. Ce commerce est renfermé toutefois dans certaines limites, et soumis à de certaines règles.

Les auteurs des deux autres systèmes sont moins hardis, et la réforme qu'ils proposent est moins radicale. Ils ont la prétention de conserver la famille en détruisant sa constitution naturelle et son régime actuel. La première de ces réformes ruine la société domestique, en l'isolant du passé et de l'avenir par la suppression de l'hérédité et du patrimoine. La seconde y introduit le désordre et l'anarchie en méconnaissant la fonction sociale de la femme, en l'initiant à la vie extérieure et politique, et en l'appelant aux fonctions publiques.

Nous reviendrons plus tard à ces projets de réforme domestique. Hâtons-nous de réduire à leur juste valeur les projets de réforme sociale qui font disparaître jusqu'aux apparences de la famille.

On reproche amèrement à la religion, à la société, aux *civilisés*, c'est la dénomination dont on se sert, de comprimer injustement les instincts les plus impérieux de la nature, et l'on affiche l'inconcevable prétention d'étouffer le plus puissant de tous.

Que dire d'un état social d'où seraient bannis l'amour vrai, l'amour vertueux et durable, l'amour fraternel, la providence maternelle, la tendresse des pères, la piété filiale, ces amitiés de naissance, ces liens de parenté, si doux, si étroits, si sacrés, qui sont la substance et font la force principale des liens de patrie? Serait-elle digne du nom de société civile, cette mêlée d'individus des deux sexes isolés, rapprochés, séparés tour à tour, au gré d'un sentiment désordonné ou d'un attrait brutal; se quittant, se rejoignant par caprice; dociles seulement à l'aiguillon des passions et des sens, et sourds à la voix du devoir et de la raison? Quel ordre civil et

politique pourrait se greffer sur un tel désordre moral?

Quelquefois, au nom du ciel et des saisissantes promesses des félicités infinies du siècle futur, on a pu obtenir des hommes cette circoncision douloureuse du cœur, qui consiste à retrancher ses plus vives affections ou à restreindre son activité morale. Mais c'était moins pour supprimer celle-ci que pour la détourner au bénéfice de quelque association religieuse. On substituait alors à la famille naturelle une famille mystique. On remplaçait la vie domestique et civile par une vie régulière ou conventuelle; et, loin de donner toute licence aux passions, on les forçait à blanchir d'écume le rude frein qui leur était imposé. En faisant, au contraire, succéder aux affections bien ordonnées, le déréglement des passions, comment espérer de concentrer dans l'intérêt de la société, et de mettre exclusivement à son service l'énergie du sentiment moral, assoupi ou dissipé? ce serait instituer le désordre sans compensation.

Remplacer la famille par le commerce libre des deux sexes et la communauté des enfants, c'est détruire l'homme dans l'homme. Heureusement, il n'appartiendra jamais à nul réformateur de consommer une telle énormité; elle est hors de leur compétence, parce qu'elle est hors du pouvoir humain. De pernicieuses doctrines peuvent pervertir les mœurs; Dieu seul pourrait dessécher et changer les cœurs.

Un dernier mot sur ce sujet monstrueux.

Ceux qui demandent le commerce libre des sexes ne font pas attention au mélange des générations. A les entendre, on croirait qu'elles sont disposées dans le monde par couches contemporaines qui se suivent sans se mêler. On semble ne pas s'apercevoir que les nations sont composées, à chaque heure, d'individus de tous les âges, que le temps chasse devant lui pêle-mêle, et qui ne pourraient avoir entre eux les mêmes rapports d'intimité sans dégénérer jusqu'à l'abrutissement.

La famille, en maintenant l'homme, image de Dieu, au niveau de sa céleste origine, pourvoit aux besoins de l'enfance et de la vieillesse comme aux convenances de l'âge mûr. Le rapprochement instantané des sexes et l'union éphémère des individus, une fois admis, quel serait le sort des femmes qui survivraient à leur beauté, à leur jeunesse, à leur santé? La paternité, la filiation, la maison paternelle, le foyer domestique une fois supprimés, en quel lieu et comment s'exercerait cet ineffable amour des mères où semble reluire, en la créature, une étincelle divine de l'amour incréé? quelles affections communes uniraient désormais le peuple des enfants et des jeunes gens au peuple des hommes faits, et celui des hommes faits au peuple des vieillards? Une douloureuse solution de continuité diviserait les deux extrémités de la vie! Avec l'abolition de ces rapports périraient une foule de vertus!

Que mettre à la place de cette association native, de cette compassion innée aux souffrances, à l'infortune, aux misères de ses proches? On répondra sans doute que toutes les misères seraient placées sous une tutelle commune, et que l'Etat pourvoirait à tout. Mais la société est un être abstrait qui n'a pas d'entrailles, un être collectif essentiellement préoccupé des nécessités publiques. Les fonctionnaires qui agissent pour elle, quand ils méritent l'approbation générale, gouvernent et administrent *en bons pères de famille*. Ces expressions sont remarquables, ce sont les expressions de la loi, elles caractérisent le devoir des magistrats et l'esprit qui doit les animer. Ils sont assimilés aux pères de famille; ils ne sauraient faire mieux. Pourquoi donc les substituer à ceux-ci, anéantir la famille, ou ravir à ses administrateurs naturels la tutelle de ses intérêts?

Il y a des choses qui ne sont point affaires d'administration, mais de sentiment; la puissance publique y est inhabile. Les règlements les plus parfaits, les instructions officiel-

les les plus complètes ne sauraient suppléer les inspirations du cœur. La capacité, l'exactitude scrupuleuse du préposé à la tribu des enfants ou à l'asile des vieillards, ne sauraient jamais égaler l'affectueuse sollicitude d'une mère, la tendre prévoyance d'un père, l'attentive et préventive vigilance d'une épouse, d'une fille, d'une sœur.

Les *ménages progressifs de Fourier*, les *degrés* qu'il assigne aux *unions amoureuses, les promotions de grade* dans cette hiérarchie; la succession des simples *possesseurs, qui ne sont rien devant la loi*, et dont la loi cependant tolère et avoue la possession ; des *favoris* et des *favorites*, dont elle reconnaît la possession et le *titre*, ce qui constitue au moins en leur faveur un commencement d'état ; des *géniteurs* et des *génitrices* qui jouissent nécessairement de la plénitude de l'état civil, puisqu'ils doivent le transmettre à l'*enfant* issu de leur union ; des *époux* et des *épouses*, auteurs communs de *plusieurs enfants;* les droits divers au partage de la communauté que peuvent exercer les *conjoints* suivant la différence de leur position, sont autant de précautions prises, de voiles officieusement jetés sur une promiscuité raffinée, dans la vue de dissimuler ce qu'elle a de grossier et de révoltant. Pour remédier à l'hypocrisie des mœurs, dont, selon ce réformateur, le mariage est la source, il institue lui-même la plus détestable des hypocrisies, celle des lois.

Mais quelle est donc la doctrine sur laquelle on s'appuie pour proscrire si hardiment la famille, et pour la remplacer par une sorte de prostitution légale ? Voici la révélation que nous apportent ces apôtres sans mission.

Les deux principes qui composent l'homme ne sauraient être désunis. Sans le concours de la matière, il n'y aurait pour Dieu même aucune félicité. Notre bonheur sur cette terre dépend du maintien d'une juste proportion entre nos passions et nos moyens de jouissance. Isoler les âmes des *voluptés matérielles*, c'est désunir les deux principes constitutifs

de l'humanité; c'est détruire le bonheur de l'homme dans l'une et dans l'autre vie. L'organisation de l'état sociétaire peut seule assurer le règne de l'harmonie universelle, et le règne de l'harmonie universelle peut seul mettre un terme à l'état de langueur et d'anxiété où végètent les *âmes des trépassés*, aussi bien que les nôtres, et qui ne finira qu'avec ce chaos social contraire aux vues de Dieu, état barbare et sauvage qu'on appelle l'*état civilisé*.

Ne suffit-il pas, pour renverser l'édifice, d'exposer ainsi au grand jour les fondements ruineux sur lesquels il repose? La matière est inhérente à Dieu, elle est inhérente à l'homme; nos espérances immortelles sont des déceptions. Nul recours ne nous est ouvert dans un autre monde contre les maux et les douleurs qui nous accablent dans celui-ci. La mort même ne nous affranchira pas du joug de nos passions, nous tiendrons toujours à la terre, et, loin qu'elle nous devienne légère après le trépas, elle pèsera sur nous de tout son poids. Pour toute béatitude en l'autre vie, nous assisterons au spectacle du triomphe du *socialisme* parmi les vivants. Singulière communion des âmes qui fait dépendre leur sort à venir, non du mérite de leurs propres œuvres, mais de la conduite plus ou moins méritoire des hommes qui leur succéderont sur la scène du monde! Nous ne nous arrêterons pas à combattre de telles rêveries.

Mais quand il serait possible de circonscrire les destinées humaines dans la vie présente, les voluptés matérielles et l'assouvissement de nos passions ne seraient ni les seuls ni les véritables éléments de notre félicité. Elle doit répondre à la double nature de l'homme, à sa triple vie. L'équilibre entre nos moyens de jouissance et nos passions, ou, ce qui revient au même, l'accroissement de nos moyens de jouissance jusqu'au niveau de la satiété de nos désirs, en supposant que ce fût une œuvre possible, ne satisferait que nos passions et nos sens. Mais les sens ni les passions ne sont tout l'homme.

Sans doute, ils pervertissent souvent la volonté ; mais la volonté pervertie ne réduit pas la raison au silence, et n'étouffe pas le cri de la conscience. Si la raison est un flambeau qui nous éclaire, et non une force qui nous subjugue ; si notre libre arbitre nous permet, tout en adorant sa lumière, de détourner les yeux de ses clartés, nous ne le faisons qu'en nous condamnant nous-mêmes. De tous les êtres créés, l'homme est le seul auquel il appartienne de dire avec un poëte du siècle d'Auguste (1), et un poëte du siècle de Louis XIV (2), avec la sagesse antique et la sagesse chrétienne : « La passion me montre une route, et la raison une autre. J'approuve les conseils de la première, et je suis la mauvaise voie où m'entraîne la seconde (3). »

Je ne fais pas le bien que j'aime,
Et je fais le mal que je hais (4).

Toutefois le malaise, le regret, le remords qui accompagnent cette lutte et cette défaite, constatent que le bonheur ne consiste pas dans la lâche complaisance de notre volonté pour nos sens, plutôt que dans son accord parfait avec la raison. Il est, au contraire, le prix du bon et juste usage que nous faisons de notre liberté, et le fruit de la résistance victorieuse de notre raison aux sollicitations aveugles de nos sens. Cette résistance, loin de tendre à désunir les deux natures de l'homme, comme on voudrait le faire entendre, a pour effet de les coordonner, de les mettre en harmonie, et de mainte-

---

(1) Ovide.
(2) Racine.
(3) Sed trahit invitam nova vis : alindque Cupido;
Mens aliud suadet, *video meliora proboque,*
Deteriora sequor.....
(*Metam.*—lib. VII, v. 20-22.)
(4) *Cantique tiré de saint Paul aux Romains*, chap. 7.
Buffon s'est approprié cette pensée : « Il y a des instants dans la vie, dit-il, il y a même des heures, des jours, des saisons... où nous ne pouvons nous déterminer à rien, *où nous voulons ce que nous ne faisons pas, et faisons ce que nous ne voulons pas.* » (*Hist. nat.*, in-4, *Impr. royale*, t. IV, p. 71.)

nir l'unité de l'individu en assurant à la raison, c'est-à-dire au principe spirituel, la prééminence qui lui appartient. L'équilibre qu'il convient d'établir en nous est celui-là seulement qui peut nous faire obtenir l'approbation de nous-mêmes et la paix de la conscience.

Or, la raison et le sentiment s'accordent pour réprouver toute perturbation des rapports naturels des sexes, et la destruction ou l'interversion des relations de famille.

Tout ce qui est contradictoire blesse la raison ; or, des engagements dont les suites durables et permanentes deviennent dans la société civile le fondement des divers états des personnes ne sauraient être fugitifs et passagers sans impliquer contradiction.

Ce serait outrager à la fois le sentiment et la raison, que de remplacer par une sorte de société en participation une union fondée sur les rapports les plus intimes, l'abandon le plus absolu de soi-même, et en quelque sorte l'indivision de la vie. Ainsi transformées, de semblables associations excluraient cette délicatesse qui conserve au commerce des sexes le charme de la pureté, et qui est au sentiment ce que la grâce est à la beauté. Elles auraient quelque chose de brutal qui soulève le cœur et répugne à l'instinct moral.

L'équité, la dignité, la bienséance seraient également offensées.

Quel aspect profondément repoussant présenterait une société devenue le théâtre public d'intrigues sans pudeur, où se révéleraient effrontément et se réduiraient en actes tous les désirs désordonnés, toutes les mauvaises pensées qui peuvent traverser le cœur ou l'esprit des hommes ! Comment qualifier une législation qui donnerait à ces actes des effets civils et la solennité d'une forme authentique ? De telle sorte que les relations des sexes qui impliquent les intérêts les plus graves de la vie civile, à savoir : l'état des personnes, les droits des femmes, l'éducation et la tutelle des enfants, le mouvement

de la population, sa répartition sur le sol, dans une juste mesure, se termineraient en folles aventures d'amour ou en parties de plaisir, pour ne pas dire de débauche.

Comme si l'homme, *cet être de peu jours, pleins de trouble*, était doué d'une éternelle jeunesse; si la sociabilité et la perfectibilité lui étaient départies pour faciliter la recherche de voluptés nouvelles; si les promesses de l'amour tel que le transfigurent, au sein d'une société blasée par une civilisation extrême, des imaginations lasses de la nature et de la vérité, n'étaient pas un mirage trompeur, et si, le prétendu *vague des passions* qui les tourmente, différait, en réalité, de cette angoisse de l'âme, mécontente d'elle-même, parce qu'elle déserte sa vocation et résiste à la voix de la conscience !

C'est au nom de la fraternité qu'on procède ; et l'égoïsme serait l'âme et le pivot des nouvelles institutions. C'est à son profit qu'on donnerait *toute latitude aux passions :* car les passions sont personnelles; elles ne sont que les formes diverses de l'amour exclusif de soi-même. Ce sont nos institutions sociales, c'est la morale et la loi des nations qui mettent en pratique la véritable fraternité, la fraternité évangélique.

Ce n'est pas tout : rien ne serait plus contraire à l'équité que les positions inégales qui résulteraient pour les *conjoints* de ces engagements plus ou moins léonins d'où seraient nécessairement bannies les conditions que les différences de sexe, d'âge, d'humeur, de goût, de tempérament, commanderaient d'y introduire. Que deviendraient l'égalité, la réciprocité, la sincérité, la liberté, si ces contrats pouvaient être brisés sans le consentement mutuel de toutes les parties ? Et le droit ne serait-il pas plus outrageusement violé encore, si une part d'action pouvait être accordée, sans ce consentement, à un nouvel associé, dans une société qui n'admet pour mise de fonds que des affections exclusives de leur nature; et cependant, dans les *groupes d'amour* de *Fourier*, tout cède

à l'*attraction passionnée*, et les femmes entraînent les hommes.

Ainsi s'évanouiraient jusqu'aux traces de la bienséance et de la décence.

On chercherait vainement à se prévaloir de quelques exemples pour justifier de tels excès. Ces exemples seraient dépourvus d'analogie avec les choses que l'on propose.

Il est très-vrai que la loi d'*Athènes*, qui du reste, punissait de mort l'adultère, permettait à une femme dont le mariage était infécond, de s'unir à un des parents de son mari, pour susciter des héritiers à celui-ci. A *Sparte*, par un motif du même ordre, il était loisible à un vieillard de prêter sa femme à un jeune homme qu'il choisissait, afin que des enfants, utiles à la république, pussent devenir le fruit de cette union mieux assortie. On rapporte aussi qu'à l'autre extrémité du monde, chez les *Parsis*, l'époux d'une femme stérile, en dédommagement de ses espérances déçues, peut, avec le consentement de sa première épouse, en prendre une seconde.

Mais ces exceptions aux règles générales des mœurs ne prêtent aucun appui à la doctrine nouvelle. Elles reposent sur un ordre d'idées entièrement différent. Ces mutations d'époux, ces transmissions singulières du devoir conjugal, cette pluralité de maris ou de femmes, loin d'être établies pour donner une *libre carrière aux plaisirs*, et *toute latitude au jeu des passions*, sont uniquement fondées sur des motifs tirés de l'ordre moral et politique. La loi des *Parsis* ne tient aucun compte des joies de l'amour; elle ne se préoccupe que des douceurs de la paternité. C'est la perpétuité de la race que considère la législation athénienne, et le législateur de *Lacédémone* n'entend pourvoir qu'à l'accroissement de la population.

On a invoqué deux noms justement célèbres : ceux de *Caton d'Utique* et d'*Hortensius*, pour établir qu'à *Rome* un

mari pouvait, sans scandale et sans enfreindre les lois, *communiquer* sa femme à ses amis. Un fait mal éclairci, transmis à la postérité par deux écrivains judicieux, *Plutarque* (1) et *Appien* d'Alexandrie, a donné naissance à cette méprise. Quoi qu'on en ait pu dire, le rigide *Caton* n'a point, par une molle condescendance, cédé la sage *Marcia*, matrone recommandable entre les dames romaines pour l'intégrité de ses mœurs, à l'illustre *Hortensius*. *Hortensius*, l'émule de *Cicéron* en patriotisme et en éloquence, n'a point obéi à un caprice amoureux. Dans cette transaction, tout a été sérieux entre ces graves personnages. Epoux d'une femme stérile, *Hortensius* souhaitait avec passion de ne pas mourir sans descendants. Enthousiaste de la vertu de *Caton*, il avait désiré mêler son sang à celui de ce grand citoyen. *Porcia*, fille de *Caton* et mariée à *Bibulus*, résistant aux vives instances du grand orateur, avait refusé de rompre par le divorce des nœuds qui lui étaient chers. *Caton*, touché des sentiments d'*Hortensius*, et persuadé qu'*en se communiquant ainsi des femmes vertueuses, les hommes de bien pouvaient propager la vertu*, accéda aux vœux de son ami et mit sa propre doctrine en pratique. Fort du consentement de *L. Philippus*, père de *Marcia*, il usa de la faculté illimitée de divorce que la loi accordait aux Romains : et *Hortensius* put licitement épouser la femme divorcée de *Caton*, avec les solennités accoutumées, en présence de *L. Philippus* et de *Caton* lui-même.

Si donc on est contraint de reconnaître qu'au sein de la ville alors la plus polie de l'univers, la sagesse humaine, abandonnée à elle-même, ne préservait point les hommes les plus éclairés d'un si déplorable égarement, au moins demeure-t-il certain qu'ils ne cédaient qu'à de nobles passions, et la législation du peuple qui, entre tous ceux de l'antiquité,

(1). *Vie de Caton.*

avait le plus fortement constitué la famille, est absoute d'avoir autorisé de tels désordres; on n'y saurait rien trouver d'analogue au *grades amoureux* et aux *ménages progressifs*.

Quel dommage ne recevraient pas les bonnes mœurs de ces unions simultanées ou successives de plusieurs personnes de sexe différent?

L'affligeant spectacle du partage public et avoué des affections les plus tendres et des relations les plus intimes ne serait-il pas mortel pour la candeur et l'innocence? Le pernicieux exemple de cette prostitution patente de l'âme, n'altérerait-il pas dans leur germe les sentiments les plus purs et les plus délicats du cœur humain? Serait-il possible que de cruelles déceptions ne fussent pas presque toujours, pour la jeunesse confiante et naïve, la conséquence inévitable de ces unions, et qu'elles pussent jamais se réaliser sans préjudice pour la bonne foi, l'intégrité du caractère et la probité des sentiments?

On reproche aux mariages, *en civilisation*, de n'être déterminés que par la *fortune* ou l'*intrigue*. Quels seront les mobiles qui détermineront, en *socialisme*, la formation des *ménages progressifs*? Les jeux de l'amour et du hasard, sans doute. Le caprice ou la succession rapide des sentiments les plus opposés, l'entraînement des sens, les dégoûts irrésistibles qui ne manquent pas de suivre les engouements passionnés, les douloureux mécomptes d'un cœur qu'a fasciné l'imagination, cette *folle du logis*, les préméditations du vice, l'hypocrisie, qui revêt les apparences d'un sentiment sincère : tels seront les agents qui exploiteront habituellement la *liberté amoureuse*.

Des unions à chaque instant menacées d'interventions imprévues seront toujours grosses de mécontentements réciproques. Ces accessions, ces intrusions destinées à entretenir, par la variété, le charme des relations, les détruiront par la jalousie. Ces alliances, loin d'étendre l'harmonie en multi-

pliant les liaisons, exciteront des haines intimes. Que se passera-t-il dans le *ménage*, quand tous les conjoints ne ressentiront pas, les uns pour les autres, un égal attachement ou le même attrait; quand l'excès de susceptibilité de l'un s'irritera du défaut de délicatesse d'un autre; si, d'un côté, une supériorité affectée offense; si, de l'autre, une supériorité réelle écrase; si la sûreté du commerce est douteuse; si des préférences humilient, parce qu'elles sont fondées; si elles outragent, parce qu'elles sont injustes; enfin, si des différences sensibles dans les facultés physiques, intellectuelles ou morales, deviennent des causes de refroidissement ou d'aigreur? Ceux qui connaissent le cœur humain en décideront.

N'est-il pas à craindre encore que des plaisirs sciemment partagés ne perdent de leur prix? qu'ils ne dégénèrent en écarts ou en excès? L'estime, qu'il est si nécessaire aux femmes de conserver, n'en souffrira-t-elle point? Si elle s'affaiblit, n'en viendront-elles pas à perdre leur propre estime et tout respect d'elles-mêmes, et alors le mal ne sera-t-il pas sans remède? On peut répondre affirmativement à toutes ces questions; et cela suffit pour condamner sans retour ces honteuses débauches d'esprit.

Lorsque, dans sa sagesse et dans sa modération, la loi civile ne prévoit ni ne réprime certaines violations de la loi naturelle, les mœurs viennent en aide à la société et à la morale: elles sont le supplément vivant des lois. Mais, si la loi civile vient à permettre ou à autoriser ces violations, tout est perdu. Le mal est dans le remède même. Les lois, qui doivent être le frein des passions, en sont alors l'aiguillon. Les passions sont sans retenue, et les mœurs sont corrompues par les lois.

Mais quel avantage politique l'Etat pourrait-il retirer de l'abolition de la famille?

La famille est la patrie naturelle, la véritable patrie: le nom

même de celle-ci l'indique (1). La patrie politique n'est que l'extension de cette patrie naturelle. Une nation est une grande famille. *C'est par la petite patrie que nous tenons à la grande*, a dit *J.-J. Rousseau*, et tous l'ont répété après lui. L'amour de la patrie naît et croît au sein de la société domestique.

Les sentiments de famille nous associent au sol natal. Le lieu où sont écloses, dans notre cœur, les affections douces et pures du premier âge, où se sont formés les liens qui nous attachent à la vie, nous est naturellement cher et sacré. Le toit qui abrita notre berceau, la table commune qui nous réunissait, tristes ou joyeux, la tour sainte dont la cloche, en nous appelant à la prière, nous rappelait au sentiment de la Divinité; le tertre de gazon ou l'humble pierre qui recouvrent la dépouille mortelle de nos grands-parents; le souvenir des habitudes simples et des solennités naïves du foyer domestique, exercent sur notre âme un empire qui augmente avec les années. Les sentiments forts et puissants qui naissent de ces choses sont les sentiments de famille. Le temps, qui affaiblit tout, accroît leur intensité. Les Grecs et les Romains y puisèrent cet amour de la patrie qui remplissait leur cœur jusqu'à la mort, et qui les animait d'un si héroïque dévouement pour la défense de leur pays et de ses lois.

L'abolition de la famille entraînerait l'extinction de l'esprit de famille, qui est la racine du patriotisme et la moelle de l'esprit national. L'esprit national, en effet, n'est que l'esprit de famille agrandi et développé. Il naît de l'association d'un peuple avec son territoire. Il est le produit de cette foule d'impressions physiques et de sentiments moraux qui naissent de l'appropriation du sol à l'habitation des hommes, à leurs besoins, à leurs arts, à leurs mœurs. Il résulte enfin de l'adhésion plus ou moins spontanée des groupes de fa-

(1) Les Grecs la nommaient *matrie*.

mille qui composent une nation à des lois en harmonie avec le climat, la nature du terrain, les idées et les passions régnantes, en un mot, avec les convenances locales et morales du pays et de ceux qui le peuplent.

Une constitution politique, pour être viable, doit être conforme à l'esprit national; elle le choque si elle ne s'assimile l'esprit de famille. Lui seul, en effet, rallie le lendemain à la veille, et prévient dans l'ordre des temps une solution de continuité qui ruinerait tout. Sans lui, la génération qui suit n'hésiterait pas à détruire l'œuvre de la génération précédente : la caducité des institutions serait contemporaine de leur établissement.

L'esprit de famille est l'ancre de miséricorde de la société. Durant les tempêtes révolutionnaires, il la sauve du naufrage : il a mission de la maintenir dans ses conditions naturelles à travers les siècles. Inhérent à une institution impérissable et sans cesse renaissante, il est conservateur par destination. C'est un esprit de stabilité et de tradition. Mais, s'il est imbu des souvenirs du passé, du respect des précédents, le souffle des idées nouvelles et l'esprit du temps présent s'y mêlent. Une société de deux générations, dont l'une finit et l'autre commence, a nécessairement deux manières d'envisager les événements et les choses : quelque ferme et constant que puisse être son attachement pour les principes et les formes politiques établies, elles ne sauraient méconnaître les nécessités nouvelles qui se révèlent. Aussi l'esprit de famille, dans sa marche habituellement rétrospective, s'il est quelquefois stationnaire, n'est jamais rétrograde que par accident. Il regarde en arrière, pour s'éclairer; mais, fidèle à l'instinct providentiel qui le guide, ses temps d'arrêt ne sont point de l'immobilité : il procède avec lenteur, sans doute, mais il ne cesse d'avancer, comme fait la nature. Si les peuples se confiaient en lui, et, dans leur bouillante impatience, ne prétendaient porter la main à l'œuvre de Dieu, il suffirait

à préserver la société du double péril qui la menace de nos jours : à savoir, de ces haltes obstinées et imprévoyantes qui laissent s'amonceler les causes de révolutions et de ruine, et de ces mouvements furieux et précipités dont la violence entraîne tout, éteint toute espérance de stabilité et détruit toute confiance dans l'avenir.

Un peuple chez lequel l'esprit de famille serait évanoui perdrait son caractère national, il n'aurait plus d'esprit général, il cesserait à chaque instant, de se ressembler à lui-même. Ses lois, ses mœurs, sa langue, vieilliraient d'une année à l'autre. En proie à la mobilité incessante de l'esprit individuel, il deviendrait semblable à un amas de sable, sans consistance, que les vents dissipent et chassent devant eux.

Ce n'était pas ainsi que, dans leur zèle philanthropique, les continuateurs chrétiens de la *République de Platon*, sous l'influence civilisatrice et vraiment libérale de l'Evangile, comprenaient la réformation idéale de l'humanité.

Thomas Morus, dans son *Utopie*, fait de la famille le pivot de la société. Il établit la monogamie absolue et proclame la fraternité universelle. Toute distinction de caste et de catégorie est abolie entre les hommes. Mais l'aimable pudeur conserve son empire et préside aux rapports des deux sexes. Ce législateur ne proscrit point les plaisirs : il choisit entre eux. Il fait concourir à son but, il associe à ses desseins ceux qui flattent les sens, sans offenser l'innocence. Durant les repas pris en commun par les *Utopiens*, une musique joyeuse et des parfums exquis enchantent l'ouïe et l'odorat des convives. *User de tout et n'abuser de rien, telle est pour eux la règle de la vie*. Le gouvernement est confié à deux assemblées qui sont la représentation libre et mobile des familles; car les familles sont les institutions civiles et politiques sur lesquelles repose, en *Utopie*, l'édifice social.

Dans cette *Bétique* fortunée, fiction favorite de *Fénelon*, où

le partage des terres est inconnu, où la justice civile n'est point nécessaire, parce qu'au fond de la conscience de chacun siége un juge incorruptible que tous peuvent invoquer avec confiance ; dans cette contrée où les hommes libres et égaux s'entr'aiment d'un amour fraternel, l'Etat n'est que la confédération des familles, et dans cette démocratie domestique chaque famille est gouvernée par son chef.

Montesquieu nous dépeint, avec de vives couleurs et sous le même jour, la félicité sociale de ses bien-aimés *Troglodytes*. « Ils ne se présentaient au pied des autels que pour demander aux dieux la santé de leurs pères, l'union de leurs frères, l'amour et l'obéissance de leurs enfants. Les fêtes, instituées par la religion, étaient solennisées par des festins où la joie ne régnait pas moins que la frugalité. C'était dans ces assemblées (nous empruntons les propres expressions du philosophe de *la Brède*) que parlait la nature naïve ; c'est là qu'on apprenait à donner le cœur et à le recevoir; c'est là que la pudeur virginale faisait, en rougissant, un aveu surpris, mais bientôt confirmé par le consentement des pères : et c'est là que les tendres mères se plaisaient à prévoir de loin une union douce et fidèle. Le peuple *troglodyte* se regardait comme une seule famille. Il s'accrut par d'heureux mariages. Le nombre augmenta ; l'union fut toujours la même, et la vertu, bien loin de s'affaiblir dans la multitude, fut fortifiée, au contraire, par un plus grand nombre d'exemples. »

On le voit, cette république repose sur la constitution primordiale de la famille ; ce sont les sentiments de famille qui sont les uniques ressorts de cette société exemplaire.

Plus tard, *Bernardin de Saint-Pierre* suit les mêmes errements. Dans son *Arcadie*, dont il avait communiqué le plan à *Jean-Jacques Rousseau*, qui l'avait approuvé, il place l'âge d'or des sociétés humaines chez un peuple qui pratique tous les arts de la vie champêtre. Ses mœurs sont patriarcales. *Il n'y a dans la république ni prêtres, ni soldats, ni escla-*

ves. Les Arcadiens sont si religieux que chaque père de famille en est le pontife, si belliqueux que chaque habitant est toujours prêt à défendre la patrie, si égaux que les enfants, élevés par leurs parents sont les uniques serviteurs de la famille. On les exerce à se prévenir mutuellement par toutes sortes de bons offices, à obéir à leurs parents, à préférer leur père, leur mère, les objets de leurs affections à eux-mêmes, et la patrie à tout. Ils élisent à la pluralité des voix les magistrats, qui gouvernent l'Etat comme une famille. *Le passé, le présent, l'avenir lient tous les membres de cette société des chaînons de la loi naturelle, en sorte qu'il est également doux d'y vivre et d'y mourir.*

Nous avons peu de goût pour les utopies. Comme tous les autres romans, elles ont à nos yeux un grave inconvénient: elles décolorent la réalité, elles désenchantent le vrai. L'éclat chatoyant que la fantaisie leur prête, ternit les beautés qu'elle emprunte à la nature. Elles faussent, elles glacent le sentiment en l'exagérant. Les utopies n'ont pas seulement le tort, en nous détournant des biens que nous avons sous la main, de nous lancer à la poursuite de vaines ombres; mais, comme la nuée d'Ixion, elles excitent en nous des désirs que rien ne saurait satisfaire. Par d'impossibles combinaisons des choses réelles ou possibles, elles détruisent les proportions naturelles, les rapports nécessaires qui sont entre elles et qui constituent les conditions de leur existence. Les utopies ne permettent plus à ceux qu'elles fascinent de goûter ce qu'il y a de beau, de grand, d'utile, de salutaire, dans les choses et les hommes tels qu'ils sont; elles les rendent sourds au langage inaltérable de la nature et insensibles à ses inspirations.

Toutefois *Morus*, *Fénelon*, *Montesquieu*, *Bernardin de Saint-Pierre*, ont puisé dans ces inspirations l'idéal de la société telle qu'ils l'ont rêvée. Loin de la jeter hors des voies de la nature, ils se sont efforcés de l'y maintenir strictement, en

ce qui concerne la constitution de la société domestique. Sans doute ils méritent le reproche de s'être écartés, sur d'autres points importants, du plan de la Providence. Mais s'ils ont franchi les limites du possible, un sentiment profond de la beauté morale éclate dans leurs œuvres. Les complications sociales, amenées par les progrès de la civilisation, le raffinement des passions, l'altération des mœurs, l'accroissement des richesses, le développement des arts, des lettres et des sciences, le mouvement et la révolution des idées qui en sont la suite, y sont audacieusement négligées, mais elles respirent un religieux respect de la dignité de l'homme. Autant l'Apollon du Belvédère et la Vénus de Médicis, ces chefs-d'œuvre de la statuaire antique, l'emportent sur ces productions bizarres du fantastique ciseau de l'art égyptien, monstrueux assemblage des nobles formes de l'homme et de celles des animaux, autant, dans les espaces imaginaires, les nobles et purs créations de ces grands esprits s'élevent au-dessus des sociétés coopératives d'*Owen*, de la famille de *Saint-Simon*, des phalanstères de *Fourier*, et planent sur les autres inventions de nos plus modernes socialistes ou communistes.

Il est temps de reposer notre pensée sur des scènes de la vie réelle. Ecoutons un poëte hébreu les dépeindre avec autant de charme que de vérité :

« Voyez, sur les bords riants du Jourdain, les Israélites fidèles, animés de l'amour de la justice, se livrer avec joie à un travail fructueux qui pourvoit abondamment à leur subsistance. Le père de famille que guide la crainte de Dieu et qui pratique ses commandements, jouit, au milieu des siens, tous les jours de sa vie, des bénédictions de la paix et du spectacle consolant de la gloire et de la prospérité de sa chère patrie (1). Les vertus de son épouse, qui partage et ac-

(1) Videas bona Jerusalem omnibus diebus vitæ tuæ.... et pacem super Israel. *Ps.* 127.

croît son bonheur, embellissent la vie domestique comme les rameaux verdoyants d'une vigne abondante parent les murs de la maison conjugale. De joyeux et dociles enfants, toujours prêts à recevoir les instructions et à exécuter les ordres de leurs parents, se pressent autour de la table paternelle, semblables aux vigoureux rejetons qui jaillissent en l'embrassant du tronc noueux de l'olivier. Ces enfants et les enfants de leurs enfants sont l'honneur de leur aïeul et sa couronne ; ils immortalisent son nom, qui ne saurait périr tant que subsistera sa nombreuse postérité. »

Et pourquoi ne le dirions-nous pas à l'honneur de notre pays ? Dans nos cités, dans nos campagnes, dans toutes les classes de la société française, il existe de ces familles patriarcales où se maintiennent, grâce à de pieuses traditions, transmises de père en fils, les bonnes mœurs, l'amour mutuel, un saint et généreux esprit de famille.

Une vie bien ordonnée y resserre les liens domestiques. Le dévouement des pères, la tendresse des mères, le respect des enfants, l'amour du travail, des habitudes semblables, animent tous les membres de la famille. Les gains et les profits de chacun sont le patrimoine de tous ; l'aisance et les besoins, les peines et les plaisirs, les maux et les biens y sont communs, même les amitiés. La prière, des lectures auxquelles tous participent, la solidarité des bonnes œuvres et des bons sentiments, y nourrissent dans les âmes le goût de la vertu et un réciproque attachement. Elles soutiennent le courage durant les jours mauvais ; elles aident à porter la bonne fortune aux bons jours.

Dans un quartier populeux de cette vaste capitale, de tels exemples ne sont pas rares (1). Quand le pasteur des âmes visite ces ménages religieux, les petits enfants s'empressent autour de l'ami commun qui apporte des consolations aux

(1) Le quartier Saint-Jacques.

vieillards. Ceux qui travaillent l'accueillent avec joie, parce qu'il s'associe de cœur et d'esprit à leurs fatigues et à leurs vertueux efforts. Les faibles recherchent son entretien, ils y trouvent des conseils et des encouragements. Tous se confient en lui, parce que son âme est ouverte à tous. Aucun des intérêts de la famille ne lui est étranger. Il fait entendre à tous la parole divine, et laisse après lui, dans ces humbles demeures, quand il se retire, comme un redoublement de paix et de concorde.

On retrouve des mœurs semblables, au sein de la population de nos côtes, en ces lieux, où les affections de famille sont fortifiées par les périls imminents auxquels sont incessamment exposés ceux qui, par état, bravent l'inconstance des flots, et où l'aspect imposant de la mer rend la Divinité toujours présente. On les retrouve encore dans nos villes de province, dans nos villages, dans nos hameaux, dans ces asiles paisibles où des pères au cœur dévoué, athlètes infatigables de la famille, distribuent à leurs femmes, à leurs enfants, le pain qu'ils ont gagné pour eux à la sueur de leur front.

Tels sont les exemples d'après lesquels il faudrait réformer nos mœurs. On ouvrirait alors la carrière aux vertus, aux habitudes laborieuses, au travail productif, à l'épargne, qui fait naître le capital des produits du travail et fait jouir les travailleurs des avantages du capital : on ouvrirait ainsi la carrière au bonheur vrai, on assurerait la félicité des individus, la paix et la félicité publiques.

(*La suite prochainement.*)

MÉMOIRE

SUR ROBINET

PAR M. DAMIRON.

Il y a, dans l'histoire de la philosophie, des travaux particuliers consacrés à certains noms, dont le dessein et le but s'expliquent assez d'eux-mêmes. Tout le monde comprend l'intérêt qui s'attache à l'étude spéciale d'un homme qui se distingue, soit par l'éclat, la grandeur et la nouveauté des vues, soit par la sagesse, la tempérance et la discrétion de ses doctrines. Ce sont là des mérites divers, sans doute, et inégaux, mais dont les seconds, comme les premiers, ont un droit évident à être reconnus et appréciés. Que si un auteur ne se recommande ni par les qualités éminentes qui assignent le premier rang, ni par celles qui, plus modestes, placent honorablement au second, on a plus de peine à se rendre compte des succès dont il peut être l'objet de la part de la critique, et il devient plus nécessaire d'en donner la raison et la justification. Or, je ne vois point de difficulté à avouer que celui dont j'ai fait choix pour ce mémoire n'a aucun de ces titres à l'attention que je viens solliciter pour lui. Robinet, en effet, dont il va être question, d'un côté n'est pas un sage : il n'est

pas de la famille de ces intelligences tempérées, qui ne recherchent dans la vérité que ce qu'il y a de plus accessible et de plus sûr; et, de l'autre, si l'originalité n'est pas seulement de la singularité, mais aussi et surtout de la justesse et de la profondeur, je crains bien que dans ses pensées peu communes peut-être, mais assez mal réglées, il ne paraisse étrange ou téméraire, plutôt qu'original, et animé de l'esprit de paradoxe et d'aventure, plutôt que de celui de véritable invention.

Quel a donc pu être le motif qui m'a déterminé à le prendre pour sujet d'un examen sérieux et étendu ? Ce sont certaines opinions professées par lui avec une sorte d'enthousiasme sur des points fort considérables, et qui, renouvelées de nos jours, non sans quelque faveur, méritent d'autant plus d'être reprises et discutées chez lui, qu'elles s'y produisent plus vives, plus conséquentes ou plus excessives, plus marquées du caractère qui les fait ressembler à une foi passionnée. Ce sera une manière de juger le présent dans le passé et de tirer du XVIIIe siècle une leçon pour le nôtre. Ce sera aussi une manière de prouver une fois de plus ce qui est, au reste, le constant et utile enseignement de l'histoire, que tout ce qu'on propose comme de soi appartient souvent aussi à d'autres; que ce qu'on croit découvrir a déjà une date, et qu'il n'est pas même besoin d'avoir en avant de soi un génie supérieur pour être ainsi dévancé dans le champ des nouveautés. De sorte que Robinet sera moins pris ici pour lui-même que pour les matières dont il me fournira une occasion de m'occuper, et que je n'en ferai pas mon héros, mais m'en servirai plutôt comme d'un personnage de complaisance qui me prêtera un texte à discussion.

Toutefois je ne voudrais pas que, d'après ce que je viens de dire, on supposât qu'il n'y a rien à relever et à faire valoir en lui.

D'abord il est de son siècle. Il en a, avec quelque excès sans doute, mais aussi un certain élan, l'esprit de liberté, de

confiance en la raison, d'amour de la vérité, d'humanité, de sociabilité et de civilisation. Il a, de plus, personnellement une grande indépendance. Il participe de plusieurs écoles sans être précisément d'aucune. Ses adversaires l'accusent à tort de spinozisme; ce n'est, du moins, que par certaines propositions tout à fait particulières, et comme par certaines échappées qu'il pourrait y toucher. Mais le fond de son système n'est pas le panthéisme, c'est plutôt le contraire. Il a assurément plus de Leibnitz et de Locke: de celui-ci, il a surtout la théorie de la connaissance, et de celui-là, l'idée de la loi de continuité, celle de la vie et même de l'esprit répandues dans toute la nature; celle d'un certain équilibre du bien et du mal dans ce monde. En morale, il n'est pas loin d'être sur les traces d'Hutcheson, dont il s'assimile à sa manière la théorie de l'instinct moral. A ses maîtres et à d'autres il fait plus d'un emprunt, mais il détourne le tout et le modifie dans le sens de ses propres idées; et si, faute de grandeur et de solidité, il n'a pas, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, la véritable originalité, il a, du moins, sa place à part et son individualité. Au jugement d'un de ceux qui l'ont le plus sévèrement traité, du P. Richard, il ne manque pas d'un certain éclat, et, « malgré les contradictions et les absurdités dont il fourmille, il ne laisse pas que d'être ou de paraître éblouissant par la magie d'un style enchanteur et par la subtilité des paradoxes. » (*Préface du P. Richard.*) Et quand Voltaire se plaint quelque part (lettre à d'Argental, avril 1767), comme d'une injure, qu'on lui attribue le livre du sieur Robinet, il a raison, car ce n'est pas là un ouvrage selon son génie, son goût, son humeur et son art; mais il n'en reste pas moins que ce n'est pas une composition précisément médiocre, et qu'on laisse sans chercher un nom à lui donner.

Robinet peut donc bien, telle du moins que je la comprends, donner lieu à une étude d'une certaine utilité. C'est ce qui m'a déterminé à la tenter, non toutefois sans quelque hésita-

tion. Dans ce dessein et pour tâcher de lui prêter tout l'intérêt qu'elle peut avoir, je retracerai d'abord rapidement les principales circonstances de la vie de l'auteur. Je passerai ensuite à l'analyse, et, quand il y aura lieu, à la discussion et à l'appréciation de son système.

Robinet naquit à Rennes en 1735. Son père y était imprimeur du parlement. Après avoir fait ses études avec un certain succès, il entra chez les jésuites; mais ce dut être sans une vocation bien ferme et sans une volonté bien réfléchie, car il ne put longtemps accepter les doctrines, ni souffrir la discipline de la société, et, reprenant bientôt sa liberté de pensée et d'action, il retourna au monde, et, du couvent, il passa même dans le camp des philosophes, non sans y faire un certain bruit.

Après quelques années de travaux très-divers, de lectures, de recherches et de méditations de tout genre, et qui eurent en général pour objet les plus graves questions de la philosophie, un ouvrage étendu, le livre *de la Nature*, fut le fruit de ce changement de direction. Il n'aurait pû le faire imprimer en France; il se rendit en Hollande pour l'y publier. Il ne s'en déclara pas d'abord l'auteur; mais comme il ne tarda pas à apprendre qu'on l'attribuait à différentes personnes, à Diderot et à Helvetius entre autres, et même à Voltaire, quoique, à vrai dire, il n'y eut guère de raison pour le lui donner, il n'hésita pas à l'avouer et à en prendre la responsabilité en termes qui protestaient de sa confiance en ses idées et de la pureté de ses intentions.

Si le livre *de la Nature* fut ainsi, au premier moment, imputé à des écrivains tels que ceux que je viens de nommer, c'est qu'il ne passa pas inaperçu et ne fut pas jugé sans valeur. Selon Grimm, l'auteur n'en était pas sans mérite; il avait du style, la tête philosophique, mais le goût des systèmes. Cependant le métier d'homme de lettres ne l'enrichit pas. Forcé, pour subsister, de se mettre aux gages des libraires, ce ne fut pas, sur leurs commandes, des traités de phi-

losophie, mais des traductions de romans anglais qu'il produisit. Il fit même moins bien : s'étant procuré, on ne sait par quels moyens, un certain nombre de lettres de Voltaire, il en devint l'éditeur pour le prix de vingt-cinq louis. Voltaire fut fort mécontent de cette conduite, et s'en exprima vivement et sévèrement, ajoutant qu'il était triste que de vrais philosophes eussent été en relation avec un tel homme. Vers 1778, Robinet quitta la Hollande et vint à Paris. Ses divers écrits, et en particulier son livre *de la Nature*, qui avait été attaqué sans ménagement par le P. Richard et l'abbé Baruel, ne semblaient pas précisément le désigner pour les fonctions de censeur royal. Il les obtint néanmoins et les exerça jusqu'à ce qu'elles fussent supprimées. Durant les orages de la révolution, il se retira à Rennes, où il publia quelques opuscules sur la politique. Un de ces biographes, dont je cite les paroles, rapporte que, « sur la fin de sa vie, ramené à la religion après avoir erré quelque temps dans la route du schisme, il céda aux exhortations d'un pasteur charitable, et dressa l'acte suivant, dont on a l'original :

« Rétractation que je confie à mon pasteur, M. Léon, curé de Saint-Aubin, pour être publiée immédiatement après ma mort.

« Près de rendre compte à Dieu de mes pensées, paroles et actions, je rétracte sincèrement et publiquement ce qu'il y a d'hétérodoxe et de répréhensible dans quelques livres que j'ai faits par ignorance, déraison, inadvertance ou autrement, soit dans ma jeunesse, soit dans le temps de la révolution, et j'en demande humblement pardon à Dieu et aux hommes. Je déclare vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en communion avec le souverain pontife et les évêques légitimement institués.

« 24 janvier 1820. »

Le même biographe ajoute qu'il renouvela sa profession de foi lorsqu'il reçut les sacrements, et que ses au-

mônes lui avaient mérité une fin chrétienne, car il était compatissant et charitable. Il mourut le 24 mars 1820.

Tel fut Robinet : esprit libre mais mal modéré, plus curieux que pénétrant, plus ardent que vigoureux, inconsistant et peu sûr ; un penseur néanmoins, mais auquel manque la condition première et essentielle de la force, la règle dans le mouvement, la justesse et la mesure, et que, pour cela, j'appellerais, croyant le bien caractériser, un impétueux en philosophie. Tel il me semble en effet, et tels me paraissent, avec les mérites qu'on peut lui reconnaître, ses faiblesses et ses fautes. De là, avec quelques heureuses rencontres, bien des hasards et des témérités ; et, par suite, ces retours, qui font plus d'honneur à sa bonne foi ou à sa docilité qu'à sa discrétion et à sa prévoyance. Homme en tout incomplet et qu'on retrouve tel à chaque pas dans le système dont il est l'auteur.

On s'en convaincra sans peine, si, dans ce système que je vais maintenant examiner, on veut, pour le mieux entendre, distinguer la méthode, les questions et les solutions.

La méthode y est l'hypothèse ; on ne doit pas craindre de l'affirmer : car, outre les preuves qu'on en peut soi-même recueillir, Robinet le professe, et dit en termes exprès que : « dans l'explication des phénomènes naturels, le génie ne peut que partir d'une supposition quelconque ; qu'il ne se lasse donc pas de supposer, jusqu'à ce que le hasard, plus fécond que le génie, lui présente une hypothèse qui, en combinant tous ces effets, les réduise d'abord à un seul effet général, et exprime ensuite dans celui-ci tous les détails particuliers. » (*Introduct.*, p. 1.) Or l'hypothèse, à proprement parler, ce n'est pas une méthode ; il n'y a méthode que dans l'emploi légitime et régulier de nos moyens naturels de connaître la vérité. A ce titre, l'expérience et la raison sont des méthodes, des instruments de science qu'on peut sûrement appliquer à telles ou telles recherches. Mais l'hypothèse n'est

rien de semblable : elle n'est ni l'expérience ni la raison, du moins avec leurs conditions et leurs règles de certitude ; c'est l'expérience qui se hasarde et la raison qui s'aventure ; c'est une manière d'affirmer sans savoir ni s'assurer ; c'est, pour le dire encore en d'autres termes, le préjugé du savant, comme les superstitions, par exemple, et imaginations populaires sont le préjugé de l'ignorant. L'hypothèse n'est pas une méthode, elle n'en est que l'abus ; tel est cependant le mode de procéder le plus habituel de notre auteur. A chaque instant il suppose, c'est-à-dire prend pour vrai ce qui ne lui est pas rigoureusement démontré tel, et son système abonde en propositions qui, faute de preuves, restent fort sujettes à contestations et à contradiction. Joignez à cela le tour d'esprit qui le porte de préférence vers les opinions particulières et lui fait accommoder les réflexions d'autrui à sa façon de penser, « persuadé qu'il est, dit-il, que le sage, à voir les erreurs générales qui ont cours parmi les hommes, doit autant et plus se défier des opinions communes que des sentiments les plus singuliers. » L'hypothèse, mais sans étrangeté et sans témérité, voilà donc ce qui caractérise la manière de philosopher de notre auteur. Il a beau dire qu'il veut interroger la nature, attendre ses réponses sans les prévenir, comprendre ses leçons avant de les interpréter. Il a beau ajouter encore (p. 4) : La nature est trop sage pour laisser surprendre son secret ; ce n'est que dans un commerce simple et assidu qu'elle nous admet à la confidence et nous instruit de ses mystères. » Ces maximes sont excellentes, sans doute ; mais comme elles sont en opposition avec ce qu'il professe ailleurs, et surtout avec ce qu'il pratique, elles ne peuvent guère être un motif de modifier le jugement qui vient d'être porté, et Robinet n'en reste pas moins ce penseur irrégulier et quelque peu singulier que j'ai d'avance caractérisé, et que je vais avoir de plus en plus l'occasion de faire connaître.

(*La suite prochainement.*)

ANALYSE

D'UN MÉMOIRE

SUR LA POLICE DES ROMAINS

SOUS LES EMPEREURS

PAR M. NAUDET.

M. Naudet a fait observer, en commençant, que ce mémoire sur *la police des Romains sous les empereurs*, n'est que la seconde partie d'un travail dont la première a été lue à l'Académie, il y a quelques années, et imprimé dans le tome IV, p. 796 de ses mémoires. Dans cette première partie, l'auteur avait réuni les indices, plutôt que les documents qui se rencontrent épars chez les historiens, les poëtes, les orateurs, documents très-rares et presque fugitifs pour l'époque des rois, plus abondants, mais encore insuffisants, pour le gouvernement consulaire. Aux premières sources la période impériale en ajoute de nouvelles, plus riches, et d'où le travail de la critique tire des enseignements plus spéciaux, plus précis, plus complets, savoir : les collections de lois, d'épigraphie, de numismatique.

L'auteur annonce qu'il partagera le tableau des institutions impériales en deux grandes sections, prenant pour terme de l'une et pour commencement de l'autre, la translation de la souveraineté en Orient et l'avénement du christianisme à la souveraineté, parce que ce double changement amène une révolution dans les lois et l'administration des Césars, non moins grande que celle qui fit succéder l'empire à la république.

Dans cette division chronologique, M. Naudet introduit une distribution par ordre de matières. Il considère d'abord la police coercitive, ou de sûreté, qui protége les citoyens contre les périls et les désordres, ensuite la police administrative, ou d'utilité, celle qui pourvoit aux besoins, aux commodités, aux agréments d la vie.

Comment la police romaine de sûreté s'exerça-t-elle depuis le règne d'Auguste, dans l'intérieur et aux environs de Rome? De quels éléments se composa-t-elle ? Quelles autorités la dirigeaient ? Quels étaient ses moyens d'action? Des développements historiques et des aperçus nouveaux sur la garde prétorienne, sur le préfet de la ville et sur la garde urbaine, sur les frumentaires, les *speculatores*, présentent la réponse à ces questions.

L'auteur examine ensuite comment s'organisa la police de sûreté dans les provinces, le pouvoir confié aux lieutenants de César et aux proconsuls, les devoirs des administrations municipales, le concours des postes militaires et des gardiens civils dans les ressorts provinciaux. Il complète la description des diverses parties de l'agence de police dans toute l'étendue de l'empire, par une analyse sommaire des dispositions de la législation impériale, qui constitua sur un plan tout nouveau et régla, par des procédés inconnus à la république, l'action préventive et coercitive de la police. Il résume en ces termes les faits et les idées exposés dans son mémoire :

« Je n'ai présenté jusqu'ici, dit M. Naudet, que l'aperçu des institutions de la police coercitive, ou de sûreté; il me reste à examiner celles de la police administrative, ou d'utilité. Si je m'arrêtais là, il me serait déjà permis de conclure que l'avénement de l'empire, avec tous les inconvénients et les maux que les vices des hommes pouvaient y mêler, fut cependant un immense bienfait pour les pays soumis à la domination romaine, je ne dis pas comparativement à la vie des peuples, telle que la république la faisait sous les déprédations de ses proconsuls, ou dans les déchirements de ses guerres civiles; mais telle qu'elle avait pu être avant la conquête, dans la Grèce et dans l'Asie divisées en royaumes et en peuples libres, ennemis les uns des autres, dans l'Espagne et dans les Gaules en proie aux discordes intestines d'une infinité de peuplades barbares, dans l'Afrique sous le joug des Numides et des Carthaginois.

« Voici quels furent les devoirs prescrits aux gouverneurs des provinces de l'empire, par la volonté des princes et l'autorité des jurisconsultes :

« Faire régner la paix dans leurs provinces par la répression énergique de tous les malfaiteurs, et s'entr'aider pour n'en laisser échapper aucun par la fuite; ne point souffrir les exactions illicites, les ventes et les cautionnements arrachés par crainte et par violence et sans payement; empêcher que, sous prétexte des passages de militaires ou d'agents administratifs, on ne vexe les petites gens en leur ôtant leur demeure et leur mobilier pour les donner à d'autres; arrêter et punir les exécutions illégitimes par lesquelles on vient dépouiller les citoyens, les tourmenter par des exactions, sous l'apparence de prêter secours aux militaires pour la levée des tributs; ne point tolérer les excès commis au nom des soldats par ceux qui exigent, pour leur profit personnel, des choses que ne réclame point l'utilité générale; ne point laisser insulter le faible par le puissant, ou troubler l'inno-

cent par des accusations mensongères ; et, quand une amende est infligée, si le bien du condamné n'y suffit pas, ne point presser le payement, et retenir l'avidité des officiers poursuivants quand remise est faite pour cause de pauvreté. Afin qu'ils remplissent ces devoirs, sans que rien les arrête, les gouverneurs des provinces sont armés d'un pouvoir universel, d'un pouvoir souverain. Ils exercent dans leur ressort toutes les juridictions partagées à Rome entre le préfet du prétoire, le préfet de la ville, les consuls, les préteurs et les autres juges. Nul, quelle que soit sa fortune, son rang, sa dignité, ne peut mépriser leur autorité, ni enfreindre leur justice. Tout ce qui est au-dessous du prince leur doit obéissance.

« Jamais, avant l'empire romain, n'aurait pu s'établir, ni même être conçu en idée ce système si vaste et si bien combiné d'une force armée pour la conservation de la paix publique, pour la sécurité des personnes, et des propriétés privées. Dans aucune législation, la police des Etats n'avait professé plus savamment et d'une manière plus pratique les principes d'équité, dans aucune elle n'avait paru plus généralement animée des sentiments d'humanité.

« La révolution était plus singulière et plus grande pour Rome que pour les provinces. Le triomphe du parti populaire y avait inauguré le despotisme. Cette Rome, souveraine du monde, était déchue de fait, sous des titres pompeux, en la condition d'un municipe provincial, sous la juridiction d'un lieutenant de César, le préfet urbain, le gardien de la ville, *custos urbis;* municipe magnifique et très-privilégié, mais soumis comme les autres, ayant de même son conseil de décurions, nommé sénat, lequel rendait encore des sénatus-consultes qui faisaient loi dans tout le monde, et moins maître pourtant de ses propres affaires, que telle cité d'Espagne ou d'Afrique. Rome n'avait pas autant gagné que les provinces, et avait plus perdu, moralement du moins, au changement ; non pas qu'elle eût à déplorer la ruine de sa liberté. Pour

peu qu'on ait lu l'histoire des soixante-dix dernières années de la république, et qu'on se souvienne des noms de Saturninus et de Glaucia, de Sylla et de Marius, de Catilina et de Clodius, de César et de Pompée, d'Octave et d'Antoine, on demeure convaincu que le peuple romain avait perdu seulement la licence et l'anarchie, la vénalité et les rixes sanglantes des élections, les invasions turbulentes des populations italiennes dans les comices, les irruptions des légions dénaturées dans le sein de la ville. Sa prétendue liberté politique n'était pas la liberté pour l'humble prolétaire, pour les pauvres gens. Horace n'a pas eu le temps de se faire un langage nouveau, des opinions nouvelles, étrangères à l'esprit de Rome républicaine, sur la hiérarchie sociale et la distinction des classes de citoyens, lorsque voulant assurer qu'une personne n'est point de basse naissance, il s'exprime ainsi :

Crede non illam tibi de scelesta
Plebe dilectam.

« Il ne fait pas une peinture des abus du règne d'Auguste, lorsqu'il montre le riche insatiable renversant les bornes des champs qui confinent à ses domaines, franchissant les limites de ses pauvres clients, mettant en fuite le mari et la femme qui emportent dans leurs bras, leurs dieux pénates avec leurs enfants en haillons.

« Lucain se trompait beaucoup quand il maudissait les Césars destructeurs de la liberté du peuple romain.

« Je compterais plutôt comme grave détriment souffert alors par lui, l'extinction de ses derniers restes d'énergie, d'occupation virile et d'honnêtes sentiments, dans les habitudes d'oisiveté insolente et frivole, où le plongèrent des plaisirs et des munificences, *panem et circenses*, qu'on regardait comme une compensation, et qui n'étaient qu'un avilissement. Il s'en faut beaucoup qu'on honore le peuple en flattant chez lui la vanité et la paresse.

« La condition des petits devint meilleure sous l'empire. Les nécessités d'une police d'Etat, c'est-à-dire d'une vie civilisée changèrent les formes et l'action de la justice. Un justicier revêtu de pleins pouvoirs obvia aux lenteurs, aux collusions des tribunaux ordinaires, *ob tardas legum auxilia*. Un passage très-remarquable et peu remarqué de Tacite, atteste bien l'effet du changement. Il y eut, sous Néron, un crime de faux qui fit beaucoup de bruit. Un chevalier fut puni de l'exil, parce qu'il s'était porté accusateur par connivence, déférant la cause au préteur, afin d'éviter la condamnation du préfet de la ville, et couvrant sa prévarication d'une apparence de légalité.

« La vindicte d'office tendant à se substituer le plus souvent à l'accusation ordinaire, les jugements des édiles, des tribuns, des préteurs soumis à l'appel devant le préfet de la ville, assimilaient la condition de la cité de Rome au régime des provinces. Rome parut descendre ; elle se reposa dans la sécurité.

« Les particuliers, dans les provinces, acquirent l'appel des sentences du proconsul à César, les cités un recours mieux assuré à la justice souveraine, une loi générale et constante au lieu de la mobilité arbitraire des édits prétoriens, enfin des gouverneurs gouvernant pour le prince et non plus pour eux-mêmes.

« Je le répète, l'avénement des Césars fut un bienfait pour le monde, et ne fut pas un malheur pour Rome elle-même. »

ANALYSE

D'UN MÉMOIRE

SUR LE BAPTÊME

CONSIDÉRÉ

DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉTAT CIVIL

ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS DU CHRISTIANISME
JUSQU'A NOS JOURS,

PAR J.-N. LOIR.

Ce mémoire est le complément des premiers travaux de M. Loir sur l'influence que le transport des nouveau-nés à la mairie pour la présentation, dans les trois premiers jours, exerce sur la mortalité du premier mois de la vie; il doit servir à démontrer que le transport à l'église pour l'administration du baptême n'a pas la même influence sur la mortalité, et qu'il a lieu dans des circonstances bien plus favorables.

L'auteur traite successivement 1° *de l'esprit du catholicisme en ce qui concerne le baptême;* 2° *des modifications introduites dans l'administration du baptême depuis son origine jusqu'à nos jours.*

Les documents nombreux fournis par l'histoire de l'Eglise pour le détail desquels on consultera avec intérêt le mémoire original, prouvent que l'époque fixée par la loi de l'Eglise pour la présentation à la paroisse sur les fonts baptismaux a toujours été du huitième au douzième jour.

Rendant hommage à la sage prévoyance des législateurs chrétiens et à la sollicitude maternelle dont l'Eglise a toujours été animée pour la santé des jeunes enfants, M. Loir fait observer que cette époque du huitième au douzième jour est bien moins nuisible que la présentation à la mairie dans les trois premiers jours; qu'elle met déjà à l'abri des accidents auxquels le nouveau-né est nécessairement exposé dans les trois premiers jours de la vie; que le nombre des églises, plus grand que celui des mairies, que leur situation, bien plus à la proximité des familles, rendent le transport plus facile et moins nuisible; que l'administration du baptême, telle qu'elle a lieu de nos jours, est par elle-même exempte de dangers, et que, s'il existe encore quelques mesures rigoureuses pour l'administration de ce sacrement, ces mesures sont la conséquence évidente du mode vicieux de la présentation à l'état civil, et cesseraient facilement avec lui. Les premières ordonnances qui furent rendues en France relativement à l'état civil, celle de François Ier en 1539, celle de Henri III en 1579, celle de Louis XIV en 1667 n'eurent rapport qu'à la tenue des registres du clergé, comme acte d'état civil, et qu'à leur dépôt aux greffes ; elles ne changèrent rien aux principes du culte catholique; le délai de huit jours pour le baptême fut toujours maintenu ; ce fut l'ordonnance de Louis XV en 1736 qui vint la première porter atteinte aux règles de l'Eglise respectées par les siècles ; Louis XV, par cette ordonnance, enjoignit à tous ses sujets de porter leurs enfants à l'église pour les faire baptiser dans les vingt-quatre heures après la naissance.

Si l'on consulte les anciens rites de l'Eglise, on voit que

l'on n'a jamais fait aux familles une obligation rigoureuse de l'administration du baptême avant le huitième jour. Ainsi, il y eut un temps où, hors les cas de danger de mort, pour lesquels on baptisait tous les jours, on n'administrait guère le baptême qu'à certaines grandes solennités religieuses, telles que Noël, l'Epiphanie, Pâques, la Pentecôte, la Saint-Jean-Baptiste, et on réservait pour ces cérémonies le baptême des enfants nés à l'approche de ces fêtes.

Parmi les actes des conciles à ce sujet, on remarque que dès les temps les plus anciens, il arrivait que des enfants étaient présentés au baptême avant qu'ils eussent atteint leur huitième jour d'âge. Les Pères de l'Eglise, s'en rapportant à la tradition, étaient incertains de savoir s'ils pouvaient administrer le baptême avant le huitième jour, et ils vinrent plus d'une fois soumettre cette question aux conciles. Parmi les actes des conciles à ce sujet, on peut citer le suivant : Fidus vint poser devant le concile, qui eut lieu à Carthage, sous saint Cyprien, l'an 253 après Jésus-Christ, la question de savoir si l'on devait seulement admettre au sacrement du baptême les enfants âgés de plus de huit jours. (An scilicet infantes baptizari tantum possent post octavum a nativitate diem.) Saint Cyprien se contenta de répondre à Fidus, au nom du concile, que le nouveau-né pouvait être admis au baptême avant le huitième jour (Respondetur : Recens natus baptizari potest ante octavum diem.) Le concile était loin de faire aux familles l'obligation rigoureuse du baptême avant les huit premiers jours. Il déclara seulement qu'il n'était pas nécessaire que l'enfant eût atteint son huitième jour pour que le baptême fût valide. Les décisions des Pères les plus recommandables de l'Eglise, de saint Irénée, de saint Grégoire, de saint Chrysostôme, de saint Augustin et des différents conciles résolvent la question dans le même sens. Ils établissent qu'on ne peut refuser le baptême à aucun âge, « etiam eadem die qua nati sunt (si oblati fuerint) baptizentur. » Mais aucun

d'eux n'a posé en principe qu'il y eût obligation rigoureuse de transporter les enfants à l'église avant le huitième jour. Ils se sont contentés d'exhorter les parents à hâter l'administration du sacrement, s'il y avait danger de mort. D'un autre côté, si, dans le cas de santé, ils ont ordonné que le baptême ait lieu sur les fonts baptismaux de l'église paroissiale, ils ont cru agir suivant les principes de l'église en prescrivant, dans certains cas, le baptême au domicile de l'enfant. Le concile d'Aix en Provence, en 1585, celui de Reims en 1583, etc., etc., dont les actes, en ce qui concerne le baptême, ont été très-rigoureux, n'ont point ordonné la présentation avant le huitième jour.

Parmi les modifications importantes introduites dans les coutumes de l'Eglise, nous citerons l'ablution substituée à l'immersion, baptême primitif de l'Eglise. L'immersion fut, pendant longtemps, le seul baptême solennel, mais elle fut abandonnée à cause des dangers auxquels elle exposait. Elle faisait assez souvent des victimes; ainsi, on lit dans l'histoire ecclésiastique que, soit par inadvertance, soit par maladresse, des enfants, pendant l'immersion, tombèrent au fond du baptistère et y périrent avant qu'on eût pu les en retirer. Tel est le fait extrait par M. Loir de la vie du pape saint Damase.

Sans entrer dans de plus grands détails, nous nous bornerons au résumé suivant, en nous contentant d'indiquer l'application qu'il y aurait à faire des recherches faites par M. Loir pour réaliser un projet de réforme fort utile, suivant lui, à la santé publique. Ce résumé peut se formuler ainsi :

1° Il n'est jamais entré dans l'esprit du catholicisme de faire du baptême une épreuve violente.

2° A aucune époque, l'Eglise n'a négligé les moyens d'assurer au baptême toute son innocuité; elle a toujours tenu compte des inconvénients que l'administration de ce sacrement pouvait exercer sur la santé des enfants, et elle

s'est toujours empressée de réformer les abus qui pouvaient exister.

3° Le transport à l'église pour l'administration du baptême n'a jamais été exigé avant le huitième jour.

L'obligation du transport à l'église, après les huit premiers jours seulement, nous fournit une preuve évidente de la haute sagacité des premiers législateurs chrétiens. Il est d'autant plus nécessaire que l'importance de cette coutume n'échappe pas à la sage prévoyance de l'Eglise moderne, qu'elle doit avoir pour heureux effets, 1° *de prémunir contre les conséquences désastreuses de l'envoi prématuré en nourrice, conséquences dont la réalité est généralement reconnue ;* 2° *de prévenir les suites malheureuses de la fête du baptême au domicile des accouchées, à l'époque la plus critique des couches, dans la chambre même de la malade chez les indigents, et à la suite de laquelle on a fréquemment à déplorer des accidents mortels déterminés par les imprudences de la mère. « Trop souvent à la fin de ce jour de fête, »* dit le professeur Velpeau, dont l'opinion doit être d'une grande autorité, « *elle* (la femme) *se trouve prise de symptômes assez graves pour la conduire aux portes de la mort. »*

L'Eglise moderne, par des améliorations successives, a eu la sagesse de remédier aux différentes pratiques qui, dans la cérémonie primitivement mise en usage, pouvait avoir quelque influence fâcheuse. Toujours attentive aux progrès de la science, pourquoi au XIX° siècle méconnaîtrait-elle l'esprit véritable du christianisme ? elle ne peut se refuser de bien préciser dans ses statuts les dispositions ci-jointes :

1° *Dans les cas ordinaires le baptême doit toujours avoir lieu à l'église sur les fonts baptismaux ; mais il n'est obligatoire qu'après les huit premiers jours de la vie, du huitième au douzième jour.*

2° *Le baptême à domicile ou l'ondoiement sont prescrits d'urgence dans les cas de maladies constatées ou évidentes,*

mettant par elles-mêmes en danger les jours du nouveau-né, dont la mort peut alors être très-facilement précipitée par l'exposition prématurée à l'intempérie de l'air extérieur, dans les cas de froids trop rigoureux.

Le baptême à l'église, après les huit premiers jours, constitue l'obligation la plus rationnelle qu'on puisse imposer aux familles. Cet usage satisfait au but religieux ; il est prescrit par les lois de l'Eglise, et il exercerait une heureuse influence sur la mortalité du premier âge de la vie. Il est d'autant plus naturel de généraliser cette coutume, qu'il est prouvé, par la simple inspection des registres de baptême, de quelque paroisse que ce soit, que, de nos jours, bon nombre d'enfants n'est présenté à ce sacrement qu'après la première semaine de l'existence.

RAPPORTS VERBAUX

PAR M. VILLERMÉ

SUR

1° UN OUVRAGE DE M. BOICHOZ

intitulé :

NOTIONS POPULAIRES DE POLITIQUE

et

2° UN OUVRAGE RELATIF AUX OUVRIERS

PAR M. TOULMONDE.

M. Villermé s'est exprimé en ces termes :

« L'Académie a reçu, avec une lettre de l'auteur, un petit ouvrage intitulé : *Notions populaires de politique démocratique*, par M. Boichoz.

« Je commencerai par avouer que ce titre : *Notions*, etc., réuni au petit format du volume, m'a d'abord trompé. Mais, après avoir lu, on reconnaît aisément que l'auteur l'a choisi pour faire lire le livre par ceux qui en auraient le plus besoin.

« En effet, cette publication vaut mieux que son titre ; c'est une de celles, maintenant si nombreuses, dont l'Académie a

pris l'initiative par ses *Petits traités*, et qui ont pour but de lutter contre les funestes doctrines de certains hommes qui, méconnaissant les enseignements de l'histoire et les véritables bases de l'ordre social, font d'incessants efforts pour propager partout, dans les masses, des pensées de convoitise et de subversion, de révolte.

« Ce n'est certainement pas trop, pour combattre l'influence de ces avocats de la barbarie contre la civilisation, qui attaquent audacieusement la société, et même plusieurs d'entre eux, la famille, la religion et la propriété; ce n'est pas trop, dis-je, pour combattre leur influence, du concours de tous les bons citoyens, de tous les amis sincères de l'humanité. Et je n'hésite pas à ranger parmi ceux-ci l'auteur de l'écrit soumis à votre examen.

« Cet écrit, composé dans une vue excellente et qu'on ne saurait assez louer, est divisé en dix-neuf petits chapitres, dans chacun desquels se trouve traitée, autant du moins que le permettaient quarante-sept pages de format in-16, une des questions qui font aujourd'hui l'objet des grandes préoccupations publiques.

« Tout, dans ces quarante-sept pages, ne me semble pas également satisfaisant (1) ni également fondé (2), et ne pouvait pas l'être. Quoi qu'il en soit, j'ai remarqué des chapitres où l'auteur a su résumer les idées les plus justes avec une simplicité, une clarté, une gravité et un bonheur rares d'expressions. Je citerai particulièrement ici les chapitres sur les partis et sur la liberté de la presse et les clubs.

« On conçoit très-bien, d'ailleurs, que l'auteur a dû être nécessairement fort court; car, dans un si petit volume, il n'a

---

(1) Par exemple : le premier chapitre où l'on explique la signification de plusieurs mots fréquemment employés dans le langage de la politique.

(2) Telle est cette assertion de la p. 41 : *Il s'établit ordinairement, ainsi que l'a démontré de nos jours le philosophe Azaïs, des compensations dans les destinées humaines.*

pu, comme il le dit dans sa lettre d'envoi, qu'effleurer certains points de son sujet, qui auraient cependant demandé d'assez longs développements ; mais je crois qu'avec de tels développements son but ne serait pas beaucoup mieux atteint.

« Pour résumer : le petit livre dont je viens de rendre compte est un de ceux qui peuvent contribuer au triomphe de l'ordre, des bonnes doctrines et des vérités utiles à tous.

« Enfin ce petit volume si net, si concis, si serré, a encore un autre mérite : il sera facilement compris par toutes les intelligences, et il se fait lire d'un bout à l'autre, toujours avec un intérêt soutenu. »

M. Villermé présente un autre rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur Toulmonde, touchant les ouvriers employés dans les manufactures de drap de la ville de Sedan.

« L'ouvrage de M. Toulmonde, dit M. Villermé, peut être considéré sous deux rapports : le premier purement médical, et, par suite, étranger à nos occupations; le second, relatif à l'assistance mutuelle des ouvriers. C'est sous ce rapport-là seulement que j'en veux entretenir l'Académie.

« Je dois d'abord lui rappeler que la population ouvrière de la ville de Sedan est excellente, peut-être même la meilleure de nos grands centres industriels. Là, comme ailleurs, différentes tentatives ont été faites pour établir des sociétés de secours mutuels entre ouvriers; mais, jusqu'en 1842, aucune de ces tentatives ne paraît avoir eu des résultats durables : c'est que ces sociétés n'avaient pas de fondements solides. Elles périssaient par l'excès des dépenses sur les recettes. MM. Bacot, propriétaires de la plus belle fabrique de Sedan, ayant voulu se rendre compte des causes de la misère de tant d'ouvriers, et de la chute successive des différentes sociétés de secours mutuels, ont pu se convaincre qu'elles n'avaient pas de bonnes bases : par le défaut surtout de connaissance des lois de la mortalité, ainsi que des lois de la fréquence et de la du-

rée des maladies; question difficile, et qu'un concours, ouvert il y a sept ou huit ans par la Société philanthropique de Paris, n'a pu résoudre. Ces messieurs ont alors proposé à leurs nombreux ouvriers l'association volontaire, et l'administration de la société par les seuls membres. Ils ont, de plus, offert de supporter un tiers des dépenses, en ajoutant chaque mois à la caisse de secours la moitié de la contribution totale des ouvriers; mais en exigeant de la part de ceux-ci que cette contribution fût d'un centième aux deux centièmes des salaires pour les deux sexes et pour tous les âges. On ne se pressait pas d'abord de faire partie de cette société de secours mutuels; mais peu à peu on s'y est présenté, et, depuis 1842 jusqu'à ce jour, elle prospère, sans demander à chacune des trois cents personnes dont elle se compose plus d'un centième de son salaire. Les fondateurs croient le succès de leur entreprise assuré. Cette espérance se réalisera-t-elle toujours? Dans tous les cas, il m'a semblé, ajoute M. Villermé, que, dans un moment où chacun parle d'assistance, il était opportun de mettre le témoignage de pareils faits en regard des paroles et des théories. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1849.

Séance du 4. — M. le ministre de l'instruction publique transmet à l'Académie au nom de l'auteur, M. E. de Julienne, une brochure ayant pour titre : *De la transportation et de la déportation à introduire dans notre système pénal.* — L'Académie reçoit un ouvrage ayant pour titre : *Quelques considérations sur les ouvriers employés dans les manufactures de draps*, par le docteur Toulmonde. M. Villermé, présente à l'occasion de cet écrit, des observations sur la société de secours mutuels qui a été fondée dans la grande manufacture de MM. Bacot, à Sedan. — M. Damiron continue la lecture de son mémoire sur *Robinet et ses doctrines*.

Séance du 11. — M. Villermé fait un rapport verbal sur un écrit de M. Boichoz, ayant pour titre : *Notions populaires de politique démocratique.* — M. Damiron continue et achève la lecture de son mémoire sur *Robinet et ses doctrines*. — M. Giraud commence, au nom de M. Lélut, la lecture d'un mémoire sur l'*Egalité*.

Séance du 18. — M. Loir continue et achève la lecture de son mémoire *sur l'état religieux des catholiques et ses rapports avec l'état civil*. A la suite de cette lecture, MM. Giraud et Villermé présentent quelques observations. — M. Giraud continue la lecture du mémoire de M. Lélut sur l'*Egalité*.

Séance du 25. — M. Franck, au nom de M. Lélut, continue la lecture de son mémoire sur l'*Egalité*.

MÉMOIRE

SUR L'ORIGINE DE LA VALEUR D'ÉCHANGE

OU

EXPOSITION CRITIQUE

ET RÉFUTATION

DES OPINIONS LES PLUS ACCRÉDITÉES, CHEZ LES ÉCONOMISTES, SUR CETTE QUESTION,

PAR M. WALRAS.

De quelque manière qu'on entende l'*économie politique*, quelle que soit l'idée qu'on se fasse de son domaine et de son but, il est facile de reconnaître que l'idée de la *valeur d'échange* joue un grand rôle dans toutes les théories qui se rattachent à cette science, et qu'à tel titre ou à tel autre, elle mérite constamment de fixer l'attention des économistes.

Quant aux écrivains qui considèrent l'*économie politique* comme la science de la *richesse sociale*, et qui n'hésitent pas à identifier la *richesse sociale* avec la *valeur échangeable*, il leur est manifestement impossible d'attacher une trop grande importance à cette dernière idée. Tout ce qui tient à la *valeur d'échange* est fondamental en *économie politique*. *David Ricardo* l'a proclamé; *J.-B. Say* l'a répété après lui; et il est

certain que, dans le système de ces écrivains, leur assertion est parfaitement fondée.

L'idée de la *valeur d'échange* est donc une idée fondamentale en *économie politique*. Ajoutons à cela que, s'il y a quelque chose de plus fondamental que tout le reste, c'est, sans contredit, la question de l'*origine de la valeur*. Et, en effet, la nature d'un être ou d'un phénomène quelconque est essentiellement liée à l'origine de cet être ou de ce phénomène. Il ne faut pas s'étonner que la question des causes ou des origines ait obtenu de tout temps une importance si remarquable, et qu'elle ait exercé d'une manière si distinguée la sagacité des philosophes. La connaissance des causes peut seule nous éclairer sur la nature des effets. C'est un moyen indispensable et infaillible tout à la fois pour connaître et pour approfondir la nature et le caractère d'un fait ou d'un objet, que de savoir d'où il vient et d'où il dérive. Aussi n'y a-t-il que de faux savants ou des esprits superficiels qui puissent rester insensibles à l'exclamation du poëte philosophe :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Qu'on me pardonne ces réflexions. J'aurais pu les supprimer ; mais elles m'ont paru nécessaires pour faire comprendre et pour justifier, jusqu'à un certain point, l'espèce de solennité avec laquelle j'ai posé et agité, à différentes reprises, la question très-importante, en *économie politique*, de l'*origine de la valeur échangeable*. Abstraction faite des considérations que je viens d'exposer, il me suffirait de citer l'exemple des économistes les plus célèbres, pour faire approuver le but que je me propose, et l'obstination avec laquelle je crois devoir le poursuivre. D'un autre côté, l'expérience vient encore appuyer et soutenir ma résolution. Je ne crains pas de le dire, c'est à mesure que la question de l'origine de la valeur

d'échange a été plus nettement conçue et plus clairement discutée que l'*économie politique* est sortie des ténèbres qui entouraient ses premiers pas, et il ne serait pas trop téméraire d'avancer que les progrès de cette science ont été en raison directe des efforts que l'on a consacrés, dans ces derniers temps, à la solution de la question que je viens de signaler.

J'ai exposé ailleurs (1) mon opinion personnelle sur cette question, et je ne prétends pas la reproduire ici. Mais, en supposant que je fusse hors d'état d'en présenter moi-même une solution satisfaisante, il me serait toujours permis de signaler les fausses routes où se sont égarés, jusqu'à ce jour, les économistes les plus célèbres. Et, en effet, il y a plusieurs moyens de préparer et d'assurer le triomphe de la vérité. Sans doute, un des plus puissants, c'est de la montrer et de la faire briller dans tout son jour; mais, pour parvenir à ce but, il n'est pas inutile d'attaquer les erreurs accréditées et de dissiper les fausses lueurs qui s'opposent à son triomphe.

Il règne aujourd'hui, dans le monde économique, deux opinions principales sur l'origine de la valeur d'échange : l'une qu'on peut appeler l'opinion des économistes anglais, et qui s'appuie sur l'autorité de *Smith*, de *Ricardo*, de *Mac-Culloch*; l'autre, qu'on peut appeler la doctrine française, et qui se recommande par les noms de *Condillac* et de *J.-B. Say*. La première fait venir la valeur d'échange du *travail* ou des *frais de la production*. La seconde place la cause de la valeur dans l'*utilité*. Je me propose d'exposer successivement ces deux opinions et de les combattre l'une après l'autre. Je commencerai par celle des économistes anglais.

---

(1) De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur, 1 vol. in-8°, 1831.

I.

Parmi les choses qui nous sont *utiles*, parmi les choses qui sont propres à satisfaire nos divers besoins, et que, dans un sens général et absolu, nous appelons des *biens* ou des *richesses*, il y en a qui jouissent d'une *utilité directe* ; il y en a d'autres qui ne présentent qu'une *utilité indirecte*. C'est à peine si j'ai besoin de définir ces expressions : elles sont assez claires par elles-mêmes. Il suffit de quelques exemples pour faire comprendre parfaitement la différence qui existe entre ces deux espèces d'utilité. Personne n'ignore qu'un arbre, planté au milieu d'une forêt, n'a, à beaucoup d'égards, qu'une utilité indirecte; car, si l'on veut en faire des meubles ou du bois à brûler, il faut le couper et le façonner d'une certaine manière, pour qu'il se prête à l'usage que l'on a en vue. La mine de fer qu'on tire des entrailles de la terre n'a également d'abord qu'une utilité indirecte ; elle doit subir plusieurs opérations avant de nous donner un couteau, un sabre, une clef, une serrure, etc. Ce que nous devons remarquer ici, c'est qu'il est impossible, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, d'établir, parmi les choses dont nous nous servons, une démarcation tranchée et absolue. L'*utilité* est essentiellement relative au besoin qu'elle satisfait, à la jouissance qu'elle procure. Il est donc évident que, pour savoir et pour décider si une chose est *directement* ou *indirectement* utile, il faut avoir égard au besoin qu'elle est appelée à satisfaire, à la jouissance qu'elle doit procurer. On ne peut pas dire, de prime abord, que telle chose a une utilité directe ou indirecte. Mais cela ne doit pas nous empêcher de comprendre que, relativement aux divers besoins que nous éprouvons, et par rapport aux différentes jouissances dont nous sommes susceptibles, il y a des choses d'une utilité plus ou moins *directe* ou *indirecte*, c'est-à-dire

des choses dont la forme extérieure et constitutive se rapproche plus ou moins du but final de toute utilité, qui est la satisfaction d'un besoin ou la production d'une jouissance. Cette division est essentiellement relative, je le répète; on ne peut pas l'imposer aux choses *à priori;* mais aussitôt qu'on a égard à un besoin déterminé, on trouve sur-le-champ et très-facilement les choses qui sont propres à le satisfaire immédiatement, et celles qui ne peuvent le faire que médiatement ou après avoir subi plusieurs transformations. Ainsi, par rapport au besoin de manger, par exemple, le pain est plus directement utile que la farine, et la farine elle-même est d'une utilité plus directe que le blé. Relativement au besoin de boire, le vin a une utilité plus directe que le raisin qui est encore dans le pressoir ou sur la vigne. Un habit tout fait est bien plus près de satisfaire le besoin qui le réclame que l'étoffe étalée en pièce chez le marchand drapier. L'utilité du drap, à son tour, est bien plus directe que celle de la laine dégraissée et filée, et la laine elle-même, dans quelque état qu'elle se trouve, est déjà plus apte à nous vêtir, elle peut nous servir d'une manière plus immédiate que la toison qui est encore sur le dos de la brebis. Tout cela me paraît assez clair, et ce sont là, si je ne me trompe, des vérités assez simples pour être triviales. En voici une autre qui ne l'est pas moins.

Pour qu'une chose qui n'a qu'une utilité *indirecte* acquière une utilité *directe*, il faut, le plus souvent, qu'elle soit soumise à un certain *travail*, qu'elle subisse une opération manufacturière. C'est l'industrie humaine qui transforme continuellement les *utilités indirectes* en *utilités directes;* c'est l'industrie humaine qui, d'un objet qui ne peut nous servir que médiatement, tire un nouvel objet capable de nous servir immédiatement. Ainsi, pour faire de la farine avec du blé, il faut employer le travail du meunier, et, pour faire du pain avec de la farine, il faut que l'industrie du boulanger

vienne à notre secours. On ne peut pas faire du vin avec du raisin, sans le travail du vigneron. Celui du tisserand est nécessaire pour métamorphoser la laine en drap, et, pour faire un habit avec ce même drap, il faut avoir recours à l'art du tailleur d'habits. Portons les yeux sur tout ce qui nous entoure; plaçons-nous au milieu d'une campagne fertile et riante, au sein d'une ville populeuse, industrieuse et commerçante, ou bien dans l'intérieur d'une maison d'habitation; examinons l'un après l'autre tous les objets qui frappent nos regards; il nous sera bien difficile d'en trouver un sur mille qui ne porte pas l'empreinte de l'industrie humaine, qui ne doive pas au *travail* quelqu'une de ses propriétés, qui ne soit pas, jusqu'à un certain point, le fruit de notre activité.

Frappés de cette considération certainement très-importante, et que je ne cherche point à affaiblir, n'ayant pas de peine à s'apercevoir que la *richesse sociale* se compose de choses qui ont été, pour la plupart, façonnées par l'industrie humaine, et que les objets dont nous nous servons, que nous achetons et que nous vendons, ont presque tous été soumis à un certain travail, des économistes sont survenus qui ont placé dans le *travail* l'origine de la richesse, et qui, voyant dans la *production* ou dans les différents actes de notre industrie une longue et perpétuelle création de choses utiles, ont donné aux richesses proprement dites, ou à tous les objets qui ont de la valeur, le nom générique de *produits*, et ont avancé que la *valeur d'échange* n'avait d'autre origine que les *frais* mêmes *de la production*, ou la somme des dépenses qu'il fallait faire pour confectionner ces produits. Cette opinion, dont le germe se trouve dans les écrits de *Galiani*, s'est principalement développée en Angleterre, pays d'industrie et de manufactures. Elle a été érigée en système par *Adam Smith*, adoptée et développée par ses disciples; et l'on conçoit avec quelle facilité des écrivains anglais ont pu se laisser

aller à cette illusion. Cette manière de voir est erronée, je n'hésite pas à le dire; non que le travail ne soit un fait très-important, un phénomène essentiel dans la théorie de la richesse sociale, ou, pour mieux dire, dans la théorie de la production et de l'industrie; non que le travail n'ait pas une valeur d'échange, et que cette valeur ne s'ajoute pas naturellement à celle de l'objet sur lequel il s'exerce; mais, en n'ayant égard qu'au *travail* et à ses effets, on ne considère que la cause d'une augmentation de valeur dans un objet qui valait déjà quelque chose; on n'a pas atteint la véritable source de la valeur d'échange en général. En partant de la *production*, de l'*industrie* ou du *travail*, on ne va pas au fond de la question qui nous occupe, celle de l'origine de la valeur échangeable. On se fait illusion sur la nature de la *richesse sociale*, et sur le véritable objet de *l'économie politique;* on construit une théorie telle quelle de la *production;* on décrit avec un certain degré de fidélité le rôle de l'industrie et des manufactures, mais on ne donne point une théorie exacte et complète de la valeur d'échange, de sa nature et de son origine.

La doctrine que je signale ici, la doctrine anglaise, en un mot, suppose, comme un principe admis et reconnu, que la richesse sociale est entièrement le fruit de la production, ou que toutes les *valeurs* sont des *produits*. Les mots *produit* et *valeur* sont synonymes dans l'école de *Smith* et de ses disciples. Il y a bien, si l'on veut, dans la doctrine des économistes anglais, cette nuance ou cette différence entre la *valeur* et le *produit*, que la *valeur* c'est le produit échangeable, et que le *produit* c'est la valeur fruit du travail. Mais cette différence est une différence peu importante et tout à fait secondaire; elle tient seulement aux deux points de vue sous lesquels on peut considérer la *richesse sociale*, tantôt comme une provenance du *travail*, tantôt comme un *moyen d'acheter;* mais cette différence n'a rien d'essentiel. Au fond, les

mots *valeur* et *produit* s'appliquent aux mêmes objets et désignent absolument la même classe de choses. Pour *Adam Smith* et pour ses disciples, toute *valeur* est un *produit*, et tout *produit* est une *valeur*. Or, sur ce premier point, leur théorie me paraît erronée. Et, en effet, l'opinion des économistes anglais repose sur une hypothèse qu'on peut très-bien leur contester, puisqu'ils sont loin de l'avoir démontrée, et qu'il leur aurait été impossible de le faire, en supposant qu'ils l'eussent entrepris.

En général, les écrivains anglais sont restés fidèles au principe d'*Adam Smith*. Ils se rattachent très-étroitement à la maxime fondamentale de cet écrivain, que la *richesse* vient du *travail*, que le travail engendre toute la richesse. En partant de ce principe, ils ont été conduits tout naturellement à placer dans le *travail* ou dans les *frais de la production* l'origine de la valeur dont cette richesse se trouve douée.

Mais d'abord est-il bien vrai que toute la *richesse sociale* provienne du *travail*, que toutes les valeurs échangeables soient le fruit de la production? Faut-il croire, avec *Adam Smith* et avec ses disciples, que les mots *valeur d'échange* et *produit* soient synonymes? J'avoue que, pour mon compte, je ne partage point cette manière de voir. Tous les *produits* sont bien des *valeurs*, mais toutes les *valeurs* ne sont pas des *produits*. Il y a des valeurs antérieures à la production. Et ici les faits sont pour moi; je puis hardiment m'appuyer sur eux. Les fruits spontanés de la terre, tels que les arbres, les plantes, les animaux sauvages, la terre ou le sol cultivable considéré comme un agent de la production agricole, le travail lui-même, ou l'ensemble des facultés industrielles de l'homme considérées dans ce qu'elles ont de primitif et de *naturel*, sont autant de choses qui ont certainement de la valeur, et qui ne sont cependant pas des produits du travail. Dès lors il me paraît impossible de rattacher au travail ou aux frais de la production l'origine de la valeur que toutes

ces choses possèdent. Il faut chercher ailleurs que dans la production la source des valeurs antérieures à ce phénomène.

Ceci ne prouve en aucune façon que je veuille me dissimuler à moi-même ou que je cherche à dissimuler à qui que ce soit l'importance véritablement très-grande et très-respectable du *travail* ou de la production dans la question de la richesse sociale. Je suis aussi bien disposé que qui que ce soit à accorder à l'industrie humaine toute la place qu'elle mérite. Mais, de ce qu'une chose est très-importante dans ce monde, de ce qu'elle y joue un rôle éminent, il ne s'ensuit pas précisément qu'elle soit unique. Le soleil est un grand et beau luminaire, sans contredit; il est la source la plus féconde de la chaleur et de la clarté. Mais cela ne nous oblige point à fermer les yeux ou à garder le silence sur la lune et sur les étoiles qui brillent pendant son absence, et sur les autres sources de chaleur qui se développent à côté de celle-là. Quelle que soit la vaste étendue de l'Océan, il serait ridicule de ne tenir aucun compte ni des lacs, ni des fleuves ou des rivières qui arrosent nos continents, qui nous fournissent aussi bien que la mer, quoique en plus petite quantité, des poissons et des productions de toute espèce, et qui nous offrent, aussi bien qu'elle, quoique dans une moindre étendue, des moyens de communication et de transport. Que l'on compare, si l'on veut, le travail au soleil, qu'on le compare à l'Océan, soit; qu'on lui accorde toute l'importance qu'il mérite, je le veux bien; mais que du moins on ne détruise pas la vérité en l'exagérant, et qu'on veuille bien reconnaître qu'il existe un certain nombre de valeurs d'échange, quelque petit que soit ce nombre, qui ne sont pas le fruit du travail et dont l'existence est antérieure à la production. Or, si les faits que j'invoque sont évidents et incontestables, s'il y a, comme tout le monde peut s'en convaincre, des valeurs d'échange qui ne sont pas le fruit du travail, il est impossible

de placer dans le travail l'origine de la valeur, et il suffit de cette première observation pour étouffer dans son germe et pour ruiner dans son principe la doctrine de *Smith* et de ses disciples.

Mais il y a plus. Passons, si l'on veut, sur cette première difficulté. Admettons maintenant que toutes les *valeurs* soient des *produits* de l'industrie humaine, et que la production soit la véritable source, la source unique de la richesse sociale. Du sein même de ce point de vue faux et incomplet, suivant moi, il me sera facile de combattre avec succès la doctrine des économistes anglais. Et, en effet, si toutes les richesses sociales sont le fruit du travail, si toutes les valeurs échangeables sont des produits, la valeur de tous ces produits ne peut alors venir que de la valeur du travail qui les a créés. *J.-B. Say* a eu raison de dire que la *production*, considérée sous un point de vue général, n'est autre chose qu'un grand échange dans lequel on donne continuellement des services productifs pour obtenir des produits en retour. Il suit de là que la *valeur des produits* n'est autre chose, sous un autre nom, que la *valeur des services productifs*. La valeur des produits n'est qu'une seconde édition de la valeur du travail. Mais alors il faut se demander : Pourquoi le travail humain a-t-il de la valeur? D'où vient que la production entraîne des frais? L'idée de la *valeur échangeable* est déjà dans l'idée de *frais*. C'est une observation qu'il ne faut pas perdre de vue. Et, en effet, qu'est-ce que les *frais* d'un produit, si ce n'est ce qu'on a payé pour l'obtenir, c'est-à-dire la somme des *dépenses* qu'on a faites ou des *valeurs* qu'on a sacrifiées pour le confectionner? On n'a donc pas épuisé, tant s'en faut, la question de l'origine de la valeur échangeable, en soutenant que la valeur vient des frais de la production. Cela revient à dire, comme on le voit, que la valeur des produits représente la valeur des services productifs, et par conséquent celle du travail, si le travail compose à lui tout seul les frais de produc-

tion. Mais la valeur du travail d'où vient-elle donc? Et comment se fait-il que le travail vaille quelque chose? Telle est la question que les économistes anglais n'ont pas encore résolue, qu'ils n'ont pas même posée, et qui n'en existe pas moins, malgré leur négligence. Il y a donc évidemment une lacune dans leur système; leur théorie repose sur une pétition de principe.

Je n'ignore pas, il est vrai, que les économistes ne sont pas d'accord entre eux sur la nature et sur le nombre des *services productifs*, sur le sens qu'il faut donner au mot *production*, et à l'idée dont il est le signe. Il y a plusieurs auteurs qui ne voient autre chose dans ce phénomène que la création de la richesse sociale par le moyen du travail et de l'industrie humaine, et tel est le système que j'ai combattu jusqu'à présent. *J.-B. Say*, à qui il faut rendre cette justice, qu'il s'est constamment efforcé de perfectionner sa doctrine, ou, pour mieux dire, celle d'*Adam Smith*, sur la production, *J.-B. Say* s'est fait de ce phénomène une idée plus large, moins incomplète, et, par cela même, moins fautive à certains égards. *J.-B. Say* n'admet pas, comme *Ricardo*, comme *Mac-Culloch*, que le travail soit la seule source de la richesse sociale, la seule origine de l'utilité et de la valeur. Les *industriels*, selon lui, ne sont pas les seuls producteurs. *J.-B. Say* décerne aussi ce titre honorable et flatteur aux *capitalistes* et aux *propriétaires fonciers*. Je n'ai point à me prononcer ici sur le fond de cette doctrine, considérée dans son ensemble et dans ses résultats. Je dois me contenter de faire remarquer que, lorsque *J.-B. Say* parle des *frais de production* ou des *services productifs*, il n'entend pas désigner seulement par là le travail des *industriels*, qui sont, suivant lui, les *ouvriers*, les *entrepreneurs* et les *savants*. La création de l'utilité et de la valeur, qui en est la suite, est due, d'après *J.-B. Say*, au triple concours de l'*industrie*, des *terres* et des *capitaux*. Ainsi, dans le système de cet auteur, les *services productifs*

représentent des *travaux* ou des services rendus par l'industrie, des *services fonciers* ou des services rendus par les *fonds de terre*, et enfin des *services de capitaux* ou des services rendus par les *capitaux*. En d'autres termes, les frais de production se composent, dans la doctrine de *J.-B. Say*, de *salaires*, de *profits* et de *fermages*.

Adam Smith lui-même a enseigné que le *travail* était la *source* et la *mesure* de la valeur d'échange dans cet état grossier de la société qui précède l'*accumulation* des capitaux et la *propriété* des terres ; et, quoique *Smith*, au dire de *David Ricardo*, n'ait nulle part analysé les effets de l'accumulation des *capitaux* et de l'appropriation des *terres* sur les valeurs relatives des produits ou des marchandises, il paraît, d'après ses propres expressions, qu'il ne s'est point dissimulé que le *profit des capitaux* et la *rente des terres* avaient, dans un état social plus avancé, une influence incontestable sur la valeur des produits ; par où l'on voit que la doctrine de *Smith* n'est pas tellement éloignée de celle de *J.-B. Say* qu'on ne puisse trouver entre les deux systèmes une analogie assez frappante.

Quoi qu'il en soit à ce sujet, la manière dont *J.-B. Say* a envisagé la question de la *production* pourrait-elle donner à mes adversaires quelque avantage dans la question qui nous occupe en ce moment, celle de la véritable origine de la valeur échangeable ? Je ne le pense point, et l'on sera bientôt tenté, je l'espère, de partager mon opinion. Quelles que soient les corrections et les améliorations introduites par *J.-B. Say* dans le système de *Smith* et de *Ricardo*, et quelque mérite qu'elles supposent dans le célèbre auteur auquel nous les devons, *J.-B. Say* n'en soutient pas moins que la *production*, considérée d'une manière générale, n'est autre chose qu'un grand *échange* dans lequel on donne continuellement des services productifs pour obtenir des produits en retour ; d'où il suit nécessairement que la valeur des produits n'est et ne peut

être autre chose, sous un autre nom, que la valeur des services productifs.

Supposons donc, pour un moment, qu'on adopte la doctrine de *J.-B. Say* sur la production; je n'aurai autre chose à faire, pour combattre et pour réfuter les conséquences qu'on voudrait en déduire, qu'à agrandir le cercle du raisonnement que je faisais tout à l'heure. La valeur vient des frais de production, me dira-t-on, et les frais de production ne sont plus seulement des *travaux*, ce sont aussi des *services fonciers* et des *services de capitaux*. Qu'importe cette différence dans la manière de concevoir la production? Quels que soient et la nature et le nombre des services productifs, nous pouvons toujours affirmer que la valeur d'échange n'a point sa source dans la production. Et, en effet, dans le système de *J.-B. Say* comme dans celui de *Smith* et de *Ricardo*, la production se présente toujours comme un grand échange où l'on donne des services productifs contre des produits, et, dans un système comme dans l'autre, la valeur des choses qui en ont une représente toujours la valeur des choses qui ont été consommées pour les produire. Si la richesse sociale n'est jamais que de la richesse produite, si toutes les valeurs sont des produits, il s'ensuit rigoureusement que la valeur des produits n'est autre chose, sous un autre nom, que la valeur des services productifs. Or, pour mettre mes adversaires dans un embarras inextricable, il me suffira toujours de leur demander : Pourquoi les services productifs ont-ils une valeur d'échange? D'où vient que les services productifs valent quelque chose? Tant que la question ne sera pas posée, la théorie restera incomplète ; elle reposera toujours sur une pétition de principe bien évidente.

Mais l'esprit humain ne peut pas toujours rester enfermé dans les entraves du sophisme. La vérité cherche constamment à se produire et à se faire jour. M. *Mac-Culloch*, tout en se piquant de rester fidèle aux principes de *Smith* et de

Ricardo, a fait un pas de plus que ses illustres maîtres. Je ne prétends pas dire que M. *Mac-Culloch* ait nettement posé la question de l'origine de la valeur, soit des produits, soit des services productifs; mais cependant on trouve dans ses écrits des passages très remarquables où la question se trouve implicitement résolue. Si je demande à M. *Mac-Culloch* pourquoi les services productifs ont de la valeur, ses ouvrages répondront pour lui que la production donne de la valeur aux choses en les *utilisant* ; c'est parce que le *travail* crée l'*utilité* qu'il crée la *valeur d'échange*. Voilà la réponse de M. *Mac-Culloch* telle qu'on peut l'induire de ce qu'il a écrit sur l'*Economie politique*. Si les *services productifs* ont de la *valeur*, c'est parce qu'ils sont *utiles*, et que leur utilité se réfléchit et se répète dans les produits. Quelle idée devons-nous nous faire de cette théorie?

Si l'*utilité* n'est pas la cause de la *valeur d'échange*, elle en est au moins la *condition* et la condition nécessaire. Il n'y a qu'une chose utile qui puisse valoir quelque chose, et tout le monde est parfaitement d'accord là-dessus. On sent dès lors combien est naturelle la solution de M. *Mac-Culloch*, et avec quelle facilité il a dû se laisser entraîner à placer dans l'*utilité* l'origine de la valeur du *travail* ou des *services productifs*. La question de l'origine de la valeur des services productifs une fois posée, il était, ce me semble, très-naturel de la résoudre ainsi que l'a fait M. *Mac-Culloch*, ainsi, du moins, qu'il paraît avoir voulu le faire. Quoi qu'il en soit à ce sujet, la doctrine de M. *Mac-Culloch* n'en est pas pour cela moins contestable.

A l'imitation de Smith, qui a placé dans la production l'origine de la *richesse sociale* et de la valeur qui la caractérise, M. *Mac-Culloch* place dans la production l'origine de l'utilité. Il prétend que, hors du travail ou de la production, il n'y a rien d'utile. Cette synonymie qui existe, suivant *Smith* et *Ricardo*, et même suivant *J.-B. Say*, entre *valeur* et *produit*,

M. *Mac-Culloch* la place entre les mots *produit* et *utilité*. Suivant *Smith* et *Ricardo*, la *valeur* vient des *frais de production;* suivant M. *Mac-Culloch*, l'*utilité* vient du *travail*. Telle est la nuance qu'il y a entre les deux systèmes; tel est le léger progrès qui signale la marche du disciple sur celle de ses maîtres. Suivant *Smith* et *Ricardo*, le *travail* crée la *richesse*, et par conséquent la *production* crée la *valeur;* suivant M. *Mac-Culloch*, la *production* crée la *richesse*, parce qu'elle produit l'*utilité*. Or, comme *valeur* et *richesse* sont synonymes dans les deux systèmes, on peut conclure de la doctrine de *Mac-Culloch* que la *valeur* des produits ou des services productifs vient de l'*utilité* qui caractérise, soit les produits, soit les services productifs.

J'ai refusé de croire avec *Smith* et avec *Ricardo* que la production créât la valeur d'échange. Par la même raison que je leur ai contesté ce principe, je contesterai à M. *Mac-Culloch* que la production crée l'utilité; je lui citerai des faits à l'appui de mon assertion; je lui montrerai des choses utiles, et une multitude de choses utiles qui ne sont pas des produits et qui ne doivent point leurs propriétés à la production.

J.-B. Say a fort bien établi que l'industrie humaine ne crée point de la matière, qu'elle ne peut opérer que des changements de forme. On peut dire aussi, et c'est ce que n'a pas fait *J.-B. Say*, que, si l'on veut prendre les choses à la rigueur, l'homme ne crée point l'utilité. L'utilité est un rapport naturel et nécessaire entre la constitution de l'homme et la conformation des choses extérieures. L'utilité dérive, il est vrai, de la forme qu'ont ces choses, et cette forme, c'est souvent l'homme qui la leur donne. Je ne suis point disposé à contester des faits aussi évidents et aussi palpables, mais j'ai le droit de remarquer que, la forme des choses étant une fois donnée, l'utilité dérive nécessairement de l'analogie qui existe entre cette forme et les besoins de l'humanité. L'homme,

en créant la forme, a créé l'utilité; voilà ce qu'on peut dire. Ce que je puis dire à mon tour, c'est que l'homme ne peut pas créer la forme sans créer, par cela même, l'utilité. L'homme façonne les choses à son gré, et de la forme qu'il leur donne résulte nécessairement une utilité plus ou moins grande. La forme dépend de l'homme, et l'utilité dépend de la forme. Cela est si vrai, que l'utilité est plus ou moins grande, suivant que la forme est plus ou moins parfaite. L'homme est presque toujours le maître de changer la forme des choses; il n'est pas toujours le maître de leur donner de l'utilité. Il arrive souvent qu'il crée de l'utilité par hasard et sans s'en douter. Il fait une chose pour s'amuser, pour se distraire, et il arrive que, sans y penser et sans le vouloir, il a fait une chose utile. Souvent aussi il croit faire quelque chose d'utile, et il se trouve que, en définitive, il n'a rien fait de bon. L'utilité n'est donc pas entièrement en sa puissance. Elle se lie intimement à la forme des choses et ne peut pas se séparer de cette forme. L'homme, il faut bien en convenir, a de l'empire sur cette forme, et cet empire, il l'exerce très-fréquemment, et, la plupart du temps, d'une manière très-fructueuse. En ce sens, on peut dire que l'homme crée l'utilité qui résulte de la forme qu'il a créée; mais s'il crée l'utilité, ce n'est au moins que d'une manière indirecte. L'utilité est une conséquence immédiate de la forme, et l'utilité est plus ou moins grande, abstraction faite de la volonté de l'homme, suivant que la forme est plus ou moins parfaite.

Mais si j'admets que l'homme est, la plupart du temps, le créateur de certaines formes d'où résulte une utilité, je ne saurais admettre que l'homme soit le créateur de toutes les formes utiles. Assurément, il y a dans le monde une multitude de formes utiles qui sont dues à l'industrie humaine; mais bien certainement aussi il y en a une multitude considérable dans lesquelles la production ou le travail de l'homme n'entre pour rien. Ici les faits se présentent en foule, et cette

première observation suffit pour infirmer la doctrine de M. *Mac-Culloch*.

Je n'ignore pas, il est vrai, que M. *Mac-Culloch* distingue l'*utilité directe* et immédiate de l'*utilité* médiate et *indirecte*. Son opinion est que la production est la source unique de l'*utilité directe*, et qu'avant l'intervention du *travail*, l'utilité directe n'existe point. Je pourrais d'abord lui contester cette première assertion. Je pourrais lui citer des choses qui ont une utilité directe avant qu'aucune espèce de travail ne s'y soit appliquée. La chose ne serait peut-être pas très-difficile. Mais je veux bien passer sur cette première difficulté. J'admets que l'utilité directe soit toujours le fruit du travail. M. *Mac-Culloch* croit-il sérieusement que l'utilité directe soit la seule qui puisse jouir d'une valeur échangeable? Croit-il que les choses qui peuvent nous servir immédiatement soient les seules choses valables? J'avoue que, pour mon compte, je suis bien éloigné de penser de même. Sans doute, je ne prétends pas confondre l'*utilité directe* et l'*utilité indirecte*, j'ai déjà tenu compte de cette distinction. Mais je regarderai toujours comme une grande erreur de croire que l'utilité directe soit la seule qui ait de la valeur, et que l'utilité indirecte ne vaille jamais rien. Il y a des utilités indirectes qui ont de la valeur, et ce second fait, bien constaté, suffit encore pour renverser la théorie de M. *Mac-Culloch*.

Il est si vrai que l'utilité indirecte suffit pour donner de la valeur aux choses, pour motiver le prix qu'on en donne ou qu'on en reçoit, qu'il suffit d'un sentiment vague ou d'une présomption quelconque d'utilité, pour donner de la valeur à certains objets. Si nous venons à découvrir un objet qui ne nous paraisse d'abord propre à aucun usage, mais que nous puissions juger être susceptible de nous servir par la suite, d'une manière quelconque, et dans une circonstance quelconque, nous le regardons dès lors comme une chose précieuse, et nous sommes disposés à ne le céder à personne,

sans recevoir un équivalent de la valeur que nous lui attribuons, par suite seulement de cette opinion où nous sommes que, quoiqu'il ne soit pas actuellement utile, il peut, d'un jour à l'autre, le devenir.

Enfin, et c'est par là surtout que la doctrine de M. *Mac-Culloch* doit provoquer notre attention, si les services productifs valent en raison de leur utilité, et si la production donne de la valeur aux choses en les utilisant, ce n'est pas au travail lui-même, en particulier, ou aux services productifs, en général, qu'il faut attribuer l'origine de la valeur d'échange, c'est à l'utilité même qui résulte du travail ou de la production. Si c'est en créant de l'utilité directe ou indirecte que la production crée de la valeur, la valeur n'est plus l'effet de la production; elle est l'effet de l'utilité. Ce raisonnement me paraît sans réplique. Or, que devient la doctrine de *Mac-Culloch* lorsqu'elle est réduite à ces termes? Que devient la doctrine de *Smith* et de *Ricardo* ainsi modifiée] par leur habile disciple? Evidemment elle s'évanouit; en se transformant, elle s'efface; en se complétant, elle se détruit; elle perd toute son originalité; elle retombe évidemment dans la doctrine de l'école française, qui fait venir la valeur de l'*utilité*. La doctrine anglaise ne forme plus un système à part, une école distincte; elle se fond dans la doctrine de *Condillac* et de *J.-B. Say*. Dès lors elle devra partager le sort de celle-ci; elle restera soumise à toutes les objections que j'invoquerai contre elle. Mes arguments porteront désormais sur l'une et sur l'autre doctrine. Elles se défendront ensemble, et, si elles succombent, elles succomberont toutes les deux, et sous les mêmes coups.

II.

Cette seconde doctrine qui a prévalu en France, et qui fonde la *valeur d'échange* sur l'*utilité*, paraît préférable, au

premier coup d'œil, à celle que nous venons de critiquer. Elle a certainement l'avantage d'être plus complète; elle a résolu logiquement le problème qu'il s'agissait de résoudre. Ici l'explication et l'objet expliqué sont deux choses distinctes. On ne répond pas à la question par la question même. Et, en effet, l'*utilité* est un principe assez général et assez large pour expliquer tout à la fois et la valeur des *produits* et la valeur des *services productifs*, de quelque manière d'ailleurs qu'on entende cette dernière expression. En fait, la doctrine de *Condillac* et de *J.-B. Say* n'est guère plus satisfaisante que celle de *Smith* et de *Ricardo*. Elle ne repose pas, il est vrai, sur une pétition de principe; mais elle présente d'autres inconvénients qui lui sont propres. Si la solution de *Smith* et de *Ricardo* est trop étroite, celle de *Condillac* et de *J.-B. Say* est aussi trop large. En faisant venir la *valeur* de l'*utilité*, on confond mal à propos ces deux phénomènes; on leur donne à tous deux la même étendue, ce qui est bien loin d'être exact. Si la *valeur* vient de l'*utilité*, l'*économie politique* devient alors *la science de l'utilité*. Il n'aurait donc servi à rien que *Smith* distinguât la *valeur d'utilité* de la *valeur d'échange*, l'*utilité* proprement dite de l'*utilité valable*, ou, en d'autres termes, l'*utilité* de la *valeur*.

Mais la distinction de *Smith* est essentielle et fondamentale en *économie politique*; *J.-B. Say* lui-même l'a proclamé dans ses notes sur *Ricardo*, et le sens commun témoigne hautement en faveur de cette distinction. Il y a effectivement une différence, et une différence tranchée entre l'*utilité* et la *valeur d'échange*. Ce sont deux choses qu'il est impossible de confondre. L'*utilité* est, il est vrai, la condition de la valeur d'échange. Un objet qui serait inutile, qui ne pourrait servir à rien, ou qui ne pourrait satisfaire à aucun besoin, serait, par cela même, dépourvu de toute valeur; mais la valeur n'a pas sa cause dans l'utilité; c'est ce qu'il est facile de démontrer par le raisonnement.

Pour que la valeur vînt de l'utilité, il faudrait 1° que, partout où il y a de l'utilité, il y eût aussi de la valeur échangeable; 2° que la valeur échangeable fût proportionnée à l'utilité. Et, en effet, tel est le double caractère qui se présente dans le rapport de causalité; telle est la double condition qui nous sert à le reconnaître et qui nous autorise à l'établir. Le concours perpétuel, et sans cesse réitéré, de deux faits, et la proportion constante entre l'un et l'autre, sont les deux circonstances éminentes qui nous font juger du rapport de causalité qui existe entre eux. Je ne veux pas dire par là que le rapport de causalité s'établisse légitimement et nécessairement partout où s'observent les deux circonstances ci-dessus énoncées. Ce que j'affirme, c'est que, partout où il y aura réellement un rapport de causalité, l'observation devra saisir et signaler la double circonstance que je signale. Il est impossible d'admettre que, deux faits étant donnés, l'un soit l'effet de l'autre, si l'un des deux ne se produit pas toutes les fois que l'autre se produit, et si celui-là n'est pas plus ou moins intense, plus ou moins prononcé, suivant que celui-ci se présente, à son tour, avec plus ou moins d'intensité, avec plus ou moins d'énergie. Pourquoi jugeons-nous que le soleil est la cause de la lumière, ou que la lumière vient du soleil? Parce que, toutes les fois que le soleil paraît, la lumière vient à sa suite, et parce que la lumière est d'autant plus vive que le soleil lui-même est plus apparent. Pourquoi disons-nous que la chaleur est la cause de la dilation des corps? Parce que tout corps qui est échauffé se dilate, et parce qu'il se dilate d'autant plus qu'il est plus échauffé. Il n'y a rien de plus évident que ce principe. J'ai donc raison de dire que, si la valeur venait de l'utilité, si l'utilité était la véritable cause de la valeur, il faudrait d'abord que la valeur accompagnât toujours l'utilité, et, en second lieu, que la valeur fût d'autant plus forte ou d'autant plus faible, que l'utilité serait elle-même plus grande ou plus petite. Or, malheureusement pour la

doctrine de *Condillac* et de *J.-B. Say*, voilà précisément ce qui n'a pas lieu. Ici encore les faits sont sous nos yeux. Nous n'avons autre chose à faire qu'à observer et à conclure.

Et d'abord il n'est pas vrai que la *valeur* soit la suite nécessaire, la conséquence inévitable de l'*utilité*. Il y a beaucoup de choses utiles, et très-utiles, qui ne valent rien. Ainsi, l'air respirable, la lumière du soleil, l'eau commune, sont des choses utiles, très-utiles même, très-nécessaires, et cependant ces choses-là n'ont aucune valeur d'échange; elles ne sauraient faire l'objet de la *vente* ou de l'*achat*. C'est ainsi du moins, que les choses se passent généralement et dans le plus grand nombre de cas. Si les choses que je viens d'énumérer obtiennent quelquefois une valeur d'échange, ce n'est évidemment que dans quelques circonstances extraordinaires, et tout à fait exceptionnelles.

Il ne faut pas croire, du reste, que cette objection ait échappé à *Condillac* ou à *J.-B. Say*, et il est curieux de comparer les efforts qu'ils ont faits pour la résoudre. *Condillac* prétend que, partout où il y a de l'utilité, il y a de la valeur échangeable, et il s'évertue à prouver que l'eau commune, l'air respirable et la lumière du soleil ont une valeur d'échange. Cependant, comme *Condillac* n'a jamais vu personne s'en aller au marché, pour y faire sa provision d'air ou de lumière, et donner de l'or, de l'argent ou de toute autre marchandise, pour se procurer ces divers objets, il faut qu'il cherche à démontrer que, malgré les apparences, ces biens nous coûtent quelque chose; et ici il se fonde sur une observation fort juste en elle-même, et que je suis très-loin de contester, mais qui n'a certainement pas la portée qu'il lui attribue. « Quoiqu'on ne donne point d'argent pour se procurer une chose, dit *Condillac*, elle coûte, si elle coûte un travail. » Soit. Voilà donc *Condillac* affirmant que, lorsque nous sommes loin de la rivière, l'eau nous coûte l'action de l'aller chercher, et que, lorsque nous sommes sur le bord de

la rivière, l'eau nous coûte l'action de nous baisser pour en prendre. Il ajoute à cela que l'air nous coûte tout ce que nous faisons pour le respirer, pour en changer, pour le renouveler, et qu'enfin il nous en coûte encore ou du travail ou de l'argent pour employer à nos usages les rayons du soleil.

Je tombe d'accord avec *Condillac*, que le travail a une valeur, et que, payer en argent ou payer en travail, c'est toujours payer. Mais il ne faut pas abuser des termes et mettre des subtilités à la place du sens commun. Appeler *travail* l'action d'un homme qui s'approche d'une fontaine pour se désaltérer, l'action d'un homme qui s'épanouit aux rayons du soleil, ou l'action de celui qui ouvre la bouche pour laisser pénétrer l'air dans ses poumons, en vérité, c'est se moquer de ses lecteurs. Ces assertions ne valent pas la peine d'être réfutées; elles ne sont bonnes qu'à fournir une triste et millième preuve de l'obstination à laquelle on se laisse entraîner par l'esprit de système.

Ce qu'il y a de bon, c'est que l'obstination même ne sert à rien, et que la vérité est plus forte que l'esprit de système. *Condillac* convient que la valeur de l'eau, de l'air et de la lumière est aussi faible que possible. Mais une valeur aussi faible que possible ne diffère guère d'une valeur infiniment petite, et une valeur infiniment petite s'appelle aussi, en d'autres termes, une valeur nulle. Il est donc évident, quoi que puisse en dire *Condillac*, que l'utilité peut être séparée de la valeur d'échange, et que, par conséquent, on ne peut pas rattacher la valeur à l'utilité comme à sa cause nécessaire.

J.-B. Say a suivi une tout autre route que *Condillac*. Il prétend, lui, que l'eau commune, l'air respirable, la lumière du soleil ont une utilité immense, infinie, et que ces choses-là ont, par conséquent, et, pour ainsi parler, une valeur également sans bornes. *J.-B. Say* se fonde sur cette considération que les services que nous rendent les divers objets que nous venons d'énumérer sont si nécessaires à no-

tre existence, que leur privation ne saurait être compensée par aucun autre objet, et que, comme nous n'avons aucun moyen d'atteindre à leur prix, nous n'avons, non plus, aucune raison d'en céder l'usage. C'est ce qui fait que nous en jouissons tous gratuitement. Ainsi, suivant *Condillac*, l'eau commune, l'air et la lumière du soleil ne coûtent rien ou presque rien ; ils ont la plus petite valeur possible. Suivant *J.-B. Say*, au contraire, ces biens ont une utilité immense, infinie, et par conséquent une valeur aussi élevée que possible, une valeur qui dépasse tous nos moyens d'acquisition. Voilà pourquoi ils ne sont jamais l'objet d'une vente ni d'un achat. L'explication est singulièrement bizarre. Il est difficile de comprendre que nous jouissions de certains biens gratuitement, précisément parce qu'ils ont une valeur infinie. Mais encore faudrait-il au moins que ces choses-là ne fussent jamais l'objet d'un échange. Malheureusement pour la théorie de *J.-B. Say*, l'air respirable, la lumière du soleil et l'eau commune se vendent et s'achètent quelquefois, et leur valeur se proportionne, dans certaines circonstances, à d'autres valeurs qui ne sont rien moins qu'infinies.

Et cependant, il y a dans la doctrine de *J.-B. Say* quelque chose d'incontestable. On ne peut pas nier, en effet, que l'air et la lumière, le calorique et l'eau commune ne soient pour nous des choses si utiles que rien au monde ne peut les remplacer. Les besoins que tous ces objets sont destinés à satisfaire, les jouissances qu'ils nous procurent sont la condition même de notre vie. Nous ne saurions en être privés longtemps sans périr. Mais il y a un autre fait dont *J.-B. Say* n'a pas voulu tenir compte, et il a eu tort. L'observation, pour être bonne, doit être complète. Ne peut-on pas dire aussi que l'eau, la lumière et l'air sont des choses dont le service est si généralement répandu qu'on n'a presque jamais besoin de faire le moindre sacrifice pour se les procurer. Leur abondance est telle, grâce à Dieu, que cha-

cun de nous en a toujours autant qu'il en désire, et que personne n'en est privé. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces objets, sous le rapport de l'immensité, ce n'est pas tant l'*utilité* dont ils jouissent que la *quantité* avec laquelle la nature nous les prodigue. Lorsqu'on veut leur attribuer une valeur infinie, on se trompe du tout au tout, on s'égare complétement. Et, en effet, au lieu d'être infiniment grande, cette valeur est infiniment petite, ou, pour mieux dire, tout à fait nulle. L'explication de *Condillac* est bien plus satisfaisante que celle de *J.-B. Say*. La preuve de notre assertion résulte évidemment de ce que nous en jouissons tous gratuitement, et que nous n'avons pas besoin de faire le moindre sacrifice pour nous en assurer la possession. Si les économistes français avaient voulu chercher la raison de ce fait, il est permis de croire qu'ils se seraient singulièrement rapprochés de la vérité, sur la question de l'origine de la valeur, et sur le rôle que joue en *économie politique* l'utilité. Quoi qu'il en soit, les expressions de *Condillac* me paraissent plus satisfaisantes et moins paradoxales que celles de *J.-B. Say*.

Non-seulement la valeur d'échange n'accompagne pas toujours l'utilité ; il ne manque pas de choses utiles qui ne valent rien ; non-seulement l'utilité se montre souvent toute seule et sans que la valeur l'accompagne, mais il arrive encore que, dans les choses qui sont utiles et valables tout à la fois, la valeur ne se proportionne point à l'utilité, et cette vérité qu'on ne peut révoquer en doute porte un nouveau coup à la doctrine de *Condillac* et de *J.-B. Say*.

Il est impossible d'assigner des bornes à l'*utilité*, dans l'acception économique de cette expression. L'utilité se prend, en *économie politique*, dans le sens le plus étendu. Les mets les plus recherchés, et, par cela même, les plus malsains sont utiles au gourmand, et les parures les plus incommodes sont utiles à l'esclave de la vanité. Le poignard sert à l'assassin et le poison sert à l'empoisonneur. Par où l'on voit que, lors-

qu'il est question d'utilité, en *économie politique*, il faut faire abstraction de la prudence et même de la moralité qui s'attachent à nos actions et à l'usage que nous faisons des êtres impersonnels, pour ne tenir compte que du besoin bien ou mal fondé qui nous fait désirer tel ou tel objet que nous jugeons propre à le satisfaire.

Cela posé, nous pouvons remarquer encore qu'il est assez difficile d'établir différents degrés d'utilité parmi le nombre incalculable de choses dont nous nous servons. On distingue assez généralement parmi les objets qui nous sont utiles ceux qui sont absolument *nécessaires* à notre conservation et ceux qui nous sont purement *agréables*. C'est une distinction fort ancienne que celle du *nécessaire* et du *superflu*. Plusieurs tentatives ont été faites pour agrandir cette nomenclature, et l'on peut mettre au nombre des plus heureuses celle de *M. Massias* qui a distingué des valeurs de première *nécessité*, des valeurs d'*agrément*, des valeurs de *luxe* et des valeurs de *fantaisie* ou de caprice. On peut approuver ou rejeter cette distribution de tous les objets utiles. On peut surtout se diviser pour savoir où finit le *nécessaire* et où commence l'*agréable*, pour tracer la ligne de démarcation entre le *luxe* et le *caprice*. Mais quelque difficulté qu'il y ait à apprécier rigoureusement les diverses espèces d'utilité, et quoiqu'il me paraisse impossible d'en établir jamais une classification exempte d'arbitraire, il sera toujours facile d'apercevoir que, parmi toutes ces utilités, il y en a de moins réelles ou, si l'on veut, de moins raisonnables, de moins fondées les unes que les autres. Le pain est certainement plus utile que tel ou tel bijou, et la viande de boucherie nous sert beaucoup mieux que les feux d'artifice. On ne voit pas pourtant qu'une bague ou un bracelet en or ou en diamant soit moins prisé qu'une livre de pain, ni qu'un feu d'artifice se paye moins cher qu'un quartier de bœuf. *Condillac* et *J.-B. Say* pourront-ils nous dire pourquoi une plume d'autruche a plus de valeur qu'une

plume d'oie, et pourquoi un magistrat intègre et éclairé, un administrateur habile sont bien moins rétribués qu'un danseur? Il suit de ces exemples et d'une foule d'autres qu'on pourrait invoquer, que la valeur d'échange ne se proportionne pas à l'utilité, et que, par conséquent, ce n'est pas dans l'utilité qu'il faut placer la source de la valeur d'échange.

Cette proportion naturelle qui doit exister entre la valeur d'échange et la cause quelconque qui la produit est encore une idée qui a embarrassé *Condillac* et *J.-B. Say*, parce qu'ils ont senti tout le parti qu'on pouvait en tirer contre leur doctrine, et, pour répondre à cette difficulté, ils se sont vus obligés d'être infidèles à leur premier principe; mais ici encore il est curieux de signaler la différence qui existe entre l'explication de *Condillac* et celle de *J.-B. Say*.

Condillac s'est complétement égaré lorsqu'il a voulu expliquer les variations dont la valeur d'échange est susceptible. Après avoir dit que la valeur a son fondement dans l'utilité, il ajoute que la valeur augmente dans la *rareté* et diminue dans l'*abondance*. Evidemment il y a ici une contradiction frappante dans le principe de notre philosophe. Ou la valeur vient de l'utilité, et alors la valeur grandit et diminue avec l'utilité elle-même; ou la valeur grandit et diminue suivant un autre principe que celui de l'utilité, et alors la valeur prend sa source dans ce nouveau principe dont elle partage les variations. Pourquoi un fait quelconque se proportionnerait-il à autre chose qu'à sa cause? Et pourquoi une cause quelconque exercerait-elle une influence sur un effet qu'elle ne produit point, qui ne provient pas d'elle?

Mais *Condillac* ne s'arrête pas là. Il prétend que la valeur des choses est fondée sur leur rareté ou sur leur abondance, lorsque l'utilité reste la même. « Mais, ajoute-t-il, si l'on suppose que les choses sont également rares ou également abondantes, on leur attribue plus ou moins de valeur, suivant qu'on les juge plus ou moins utiles. »

Ainsi, l'utilité étant la même, la valeur grandit ou diminue avec la rareté, et, la rareté étant la même, la valeur grandit et diminue avec l'utilité. Telle est, en résumé, la doctrine de *Condillac*. Ce qui revient à dire, comme on le voit, que la *valeur d'échange* est en raison composée de l'*utilité* et de la *rareté*. *Condillac* n'a pas tiré cette conclusion; mais la logique et l'arithmétique nous autorisent à la tirer; car elle découle nécessairement des prémisses qu'il a établies.

Or, la doctrine de *Condillac*, ainsi comprise, est inadmissible. La valeur d'échange n'est point en raison composée de l'utilité et de la rareté, car pour cela il faudrait qu'elle fût en raison directe de l'une et de l'autre. Or, je soutiens que la valeur d'échange ne grandit ni ne diminue avec l'utilité. L'utilité est la condition de la valeur d'échange, mais elle n'en est pas la cause. Il y a des choses utiles, très-utiles même, qui ne valent rien, et il y a des choses très-superflues qui coûtent excessivement cher. Ici les faits sont pour moi et la théorie de *Condillac* est en contradiction avec les faits.

Il n'y a qu'une chose que je puisse accorder à *Condillac* : c'est que la valeur grandit avec la rareté et qu'elle diminue au sein de l'abondance; mais il ne faut pas s'imaginer que ce principe puisse se concilier avec cet autre que l'utilité est la cause de la valeur. Ainsi, pour revenir à la vérité, il faut absolument que *Condillac* sacrifie sa première assertion et qu'il soit le premier à se donner lui-même un démenti.

Mais *Condillac* ne s'est pas aperçu qu'il ne se comprenait pas lui-même, lorsqu'il disait : *L'utilité restant la même*. Cette expression, *la même utilité*, est une expression amphibologique et qui présente un double sens. L'utilité peut être considérée dans sa *nature* ou, si l'on veut, dans son *intensité*, dans l'aptitude qu'elle présente à satisfaire un besoin ou à procurer une jouissance. Elle peut être considérée aussi dans sa *somme* ou dans sa *quantité*, c'est-à-dire dans le nombre de choses utiles, dans la grandeur de l'approvisionnement.

Or, quand on parle d'une utilité qui reste la même, il faut avoir soin de dire si l'on entend que l'utilité ne change pas sous le rapport de sa nature, de son intensité, ou si l'on entend par là que la somme des choses utiles ne subit aucun changement. *Condillac* ne fait pas attention à cette différence. S'il avait eu soin d'en tenir compte, il aurait vu que l'utilité considérée dans sa nature n'exerce aucune influence sur la valeur d'échange, que c'est l'utilité considérée dans sa somme ou dans sa *quantité* qui exerce de l'influence sur la valeur. Au reste, l'explication de *Condillac*, ici comme tout à l'heure, brise son principe; mais elle a du moins l'avantage de nous ramener vers la vérité.

Il n'en est pas de même de *J.-B. Say*. Le disciple a été plus malheureux ou plus mal inspiré que le maître. *J.-B. Say*, comme *Condillac*, a prévu l'objection qu'on pourrait faire à sa doctrine, et, comme *Condillac*, il a voulu la prévenir. Il a donc répudié son premier principe. Mais, au lieu de se rapprocher de la vérité, il s'en est écarté dans un autre sens; il est venu se jeter dans les bras de l'école anglaise. Et, en effet, après avoir avancé que la valeur venait de l'utilité, *J.-B. Say* distingue une *utilité naturelle* et une *utilité produite*, et il nous enseigne que la valeur d'échange se proportionne à l'*utilité produite* seulement. Certes, l'explication a droit de nous surprendre. Et, en effet, cela revient à dire que la *production* est la cause de la valeur; car, comme je le disais tout à l'heure, un effet ne saurait se proportionner à autre chose qu'à sa cause. *J.-B. Say* est donc obligé d'en revenir à la doctrine d'*Adam Smith* et de son école, et de placer dans la *production* l'origine de la richesse sociale et de la valeur qui la caractérise. Sans doute, *J.-B. Say* se fait de la production une idée plus large et moins fautive que celle de ses devanciers. Personne plus que moi n'est disposé à rendre hommage aux améliorations que *J.-B. Say* a introduites dans la science de la richesse. Grâce à lui, nous savons que la production se

compose d'autre chose que de *travail*, et que les services des capitaux et les services des fonds de terre figurent au nombre des services productifs. J'aime à reconnaître et à proclamer la supériorité de la doctrine de *J.-B. Say*, comparée à celle des économistes anglais. Mais peu importe ici cette supériorité. *J.-B. Say* n'en soutient pas moins que la valeur se proportionne à l'*utilité produite*; d'où je conclus que la valeur vient de la *production*, ou que la valeur des produits représente la valeur des services productifs. Mais la valeur des services productifs, d'où vient-elle donc, et à quoi se proportionne-t-elle? Telle est la question qu'on peut adresser à *J.-B. Say*, et, à moins qu'il ne veuille tomber, comme il l'a fait, dans un cercle vicieux, en invoquant encore ici l'*utilité*, il faudra bien qu'il s'adresse à un autre principe pour trouver l'origine de la valeur, soit des produits, soit des services productifs.

Si les économistes anglais n'ont tenu compte que du travail de l'homme dans les frais de la production, *J.-B. Say* ne tient compte, à son tour, que des services productifs qui ont de la valeur ou qui se font payer. Les services productifs reconnus par *J.-B. Say* sont les *services fonciers*, les *services industriels* et les *services des capitaux*. Ce sont là des services valables, des services dont l'usage et l'emploi se font payer; mais il y a d'autres services productifs qui sont très-utiles, très-importants dans l'œuvre de la production, et dont le concours ne se paye point. Tels sont le vent, la chaleur solaire, la pesanteur, l'attraction, l'affinité chimique, toutes les forces naturelles qui s'exercent d'une manière universelle et plus ou moins permanente. *J.-B. Say* a proclamé lui-même l'utilité de tous ces agents naturels. Mais pourquoi donc *J.-B. Say* ne s'est-il point demandé la cause de la différence qui existe entre les fonds de terre et les autres agents naturels dont il a proclamé l'utilité? Il ne pouvait pas ignorer cependant, et il l'a reconnu lui-même en termes exprès, que, tandis qu'on paye le service d'un champ, d'un capital ou d'un

Or, quand on parle d'une utilité qui reste la même, il faut avoir soin de dire si l'on entend que l'utilité ne change pas sous le rapport de sa nature, de son intensité, ou si l'on entend par là que la somme des choses utiles ne subit aucun changement. *Condillac* ne fait pas attention à cette différence. S'il avait eu soin d'en tenir compte, il aurait vu que l'utilité considérée dans sa nature n'exerce aucune influence sur la valeur d'échange, que c'est l'utilité considérée dans sa somme ou dans sa *quantité* qui exerce de l'influence sur la valeur. Au reste, l'explication de *Condillac*, ici comme tout à l'heure, brise son principe; mais elle a du moins l'avantage de nous ramener vers la vérité.

Il n'en est pas de même de *J.-B. Say*. Le disciple a été plus malheureux ou plus mal inspiré que le maître. *J.-B. Say*, comme *Condillac*, a prévu l'objection qu'on pourrait faire à sa doctrine, et, comme *Condillac*, il a voulu la prévenir. Il a donc répudié son premier principe. Mais, au lieu de se rapprocher de la vérité, il s'en est écarté dans un autre sens; il est venu se jeter dans les bras de l'école anglaise. Et, en effet, après avoir avancé que la valeur venait de l'utilité, *J.-B. Say* distingue une *utilité naturelle* et une *utilité produite*, et il nous enseigne que la valeur d'échange se proportionne à l'*utilité produite* seulement. Certes, l'explication a droit de nous surprendre. Et, en effet, cela revient à dire que la *production* est la cause de la valeur; car, comme je le disais tout à l'heure, un effet ne saurait se proportionner à autre chose qu'à sa cause. *J.-B. Say* est donc obligé d'en revenir à la doctrine d'*Adam Smith* et de son école, et de placer dans la *production* l'origine de la richesse sociale et de la valeur qui la caractérise. Sans doute, *J.-B. Say* se fait de la production une idée plus large et moins fautive que celle de ses devanciers. Personne plus que moi n'est disposé à rendre hommage aux améliorations que *J.-B. Say* a introduites dans la science de la richesse. Grâce à lui, nous savons que la production se

compose d'autre chose que de *travail*, et que les services des capitaux et les services des fonds de terre figurent au nombre des services productifs. J'aime à reconnaître et à proclamer la supériorité de la doctrine de *J.-B. Say*, comparée à celle des économistes anglais. Mais peu importe ici cette supériorité. *J.-B. Say* n'en soutient pas moins que la valeur se proportionne à l'*utilité produite;* d'où je conclus que la valeur vient de la *production*, ou que la valeur des produits représente la valeur des services productifs. Mais la valeur des services productifs, d'où vient-elle donc, et à quoi se proportionne-t-elle? Telle est la question qu'on peut adresser à *J.-B. Say*, et, à moins qu'il ne veuille tomber, comme il l'a fait, dans un cercle vicieux, en invoquant encore ici l'*utilité*, il faudra bien qu'il s'adresse à un autre principe pour trouver l'origine de la valeur, soit des produits, soit des services productifs.

Si les économistes anglais n'ont tenu compte que du travail de l'homme dans les frais de la production, *J.-B. Say* ne tient compte, à son tour, que des services productifs qui ont de la valeur ou qui se font payer. Les services productifs reconnus par *J.-B. Say* sont les *services fonciers*, les *services industriels* et les *services des capitaux*. Ce sont là des services valables, des services dont l'usage et l'emploi se font payer; mais il y a d'autres services productifs qui sont très-utiles, très-importants dans l'œuvre de la production, et dont le concours ne se paye point. Tels sont le vent, la chaleur solaire, la pesanteur, l'attraction, l'affinité chimique, toutes les forces naturelles qui s'exercent d'une manière universelle et plus ou moins permanente. *J.-B. Say* a proclamé lui-même l'utilité de tous ces agents naturels. Mais pourquoi donc *J.-B. Say* ne s'est-il point demandé la cause de la différence qui existe entre les fonds de terre et les autres agents naturels dont il a proclamé l'utilité? Il ne pouvait pas ignorer cependant, et il l'a reconnu lui-même en termes exprès, que, tandis qu'on paye le service d'un champ, d'un capital ou d'un

ouvrier, on ne paye pas le service du soleil, du vent ou de la pression atmosphérique. Or, encore une fois, où est la raison de cette différence? et comment *J.-B. Say* n'a-t-il pas senti la nécessité de se faire cette question? S'il y a des services productifs qui se payent à raison de leur utilité, pourquoi les autres agents naturels, dont l'utilité n'est pas moins certaine, ne se font-ils pas payer? *J.-B. Say* répond, il est vrai, que si les agents naturels, tels que le vent, le soleil et l'eau commune, ne se payent point, c'est précisément parce qu'ils ont une utilité immense, infinie, et que leur valeur est également sans bornes. Singulier raisonnement dont j'ai déjà fait la critique! La valeur vient de l'utilité; les choses qui ont une utilité immense, infinie, ont une valeur sans bornes; et de là vient que nous ne les payons point et que nous en jouissons tous gratuitement. Et maintenant, je le demande de bonne foi, que faut-il penser d'un principe qui se défend par une pareille argumentation?

Ainsi, malgré la diversité de leur point de départ, et malgré toutes les discussions qui se sont élevées entre eux, on voit, par cette analyse rapide, que les écrivains des deux écoles, anglaise et française, sont mutuellement poussés les uns vers les autres, et qu'ils se rapprochent beaucoup plus qu'ils ne paraissent le croire ou qu'ils ne sont disposés à en convenir. La seule différence qu'il y ait entre les deux écoles se trouve dans la manière dont elles définissent la *production*. *J.-B. Say* met au nombre des services productifs les *services industriels*, les *services fonciers* et les *services des capitaux*, tandis que les écrivains anglais ne tiennent compte que du *travail*. Du reste, les écrivains anglais ne peuvent s'empêcher, dès qu'on les presse un peu vivement, d'invoquer le principe de l'*utilité*, pour expliquer la valeur du travail; et, d'un autre côté, *J.-B. Say*, pour expliquer la proportion qui doit exister naturellement entre la valeur et la cause quelconque qui la produit, est obligé de mettre en avant son *utilité pro-*

duite, ou d'avoir recours à la *production*. Ainsi se dévoile l'analogie qui existe entre les deux systèmes. On voit qu'ils ont besoin l'un de l'autre pour s'étayer et pour se compléter tant bien que mal. Mais ce qu'il y a de plus remarquable ici, et ce que j'ai essayé de faire ressortir, c'est que, malgré l'appui mutuel qu'ils se prêtent, les deux systèmes n'en sont pas moins caduques l'un et l'autre. Aux économistes de l'école anglaise qui placent dans le *travail* ou dans les *frais de la production* l'origine de la *valeur d'échange*, j'ai montré des valeurs antérieures à la production, des richesses sociales qui ne sont pas le fruit du travail. En second lieu, je leur ai montré que la production n'est qu'un *échange* dans lequel on donne des services productifs et dans lequel on reçoit des produits, et je les ai mis en demeure de répondre à cette question : D'où vient la valeur des services productifs? Aux économistes de l'école française, aux adeptes de *Condillac* et de *J.-B. Say*, qui placent la cause de la valeur dans l'*utilité*, j'ai fait voir qu'il y a des choses utiles qui ne valent rien; je leur ai montré que la valeur ne se proportionne pas à l'utilité; et, à l'aide de faits éclatants, incontestables, j'ai ruiné également l'un et l'autre système.

Et cependant, de l'examen rapide de ces deux doctrines, nous pouvons tirer des conclusions très-utiles et très-importantes.

En effet, on a senti que le point de départ de l'*économie politique* était le *besoin* de l'homme et l'*utilité* des choses extérieures. On a compris que, dans un sens large et absolu, l'*utilité* était la véritable *richesse*; mais que l'objet de l'*économie politique* était la *richesse sociale* ou la *valeur d'échange*. On a vaguement entrevu qu'entre l'*utilité* et la *valeur échangeable*, il y avait un fait, un fait capital qui donnait naissance à cette dernière, et auquel cette dernière se proportionnait et devait se proportionner. A défaut de tout autre principe de restriction, et grâce à cette précipitation naturelle qui ac-

compagne nos premières recherches en toutes choses, on a invoqué le *travail* ou les *frais de la production*. Mais, comme l'observation ne tarde pas à découvrir et à signaler des *valeurs* antérieures au *travail* ou à la *production*, les uns se sont obstinés à chasser du domaine de l'*économie politique* toutes les richesses qui ne sont pas le fruit du travail, et, par là, ils ont mutilé la science, ils lui ont enlevé une portion de son domaine; les autres, pour expliquer l'origine de ces *valeurs*, qui ne sont pas *produites*, et même, dans tous les cas, pour expliquer la valeur des services productifs, sont revenus au principe de l'*utilité*, oubliant qu'ils avaient d'abord proclamé comme un principe fondamental en *économie politique* la distinction que *Smith* a établie entre l'*utilité* et la *valeur d'échange*, et agrandissant ainsi mal à propos le champ de la science qu'ils cultivaient. Tout cela indique suffisamment combien est vicieux le principe de restriction invoqué jusqu'à présent pour faire sortir la *valeur* de l'*utilité*, et combien il est urgent d'en invoquer un autre.

Or, ce nouveau principe est précisément celui que j'ai développé ailleurs (1), et que j'ai reproduit toutes les fois que l'occasion s'en est présentée; ce principe n'est autre chose que la *limitation* dans la quantité et la *rareté* qui en résulte. Je suis d'accord avec *Adam Smith*, avec *J.-B. Say*, avec *Ricardo*, avec *Mac-Culloch*, sur deux principes importants, savoir, que l'*économie politique* est la science de la *richesse sociale*, et que la *richesse sociale* se compose de *valeurs échangeables*. Quant à l'origine de la valeur échangeable, je me sépare complétement de tous ces économistes célèbres. Je n'ai rien négligé pour démontrer que la *valeur d'échange* prenait sa source dans la *rareté*, et j'ai très-clairement indiqué ce qu'il fallait entendre par cette expression. Ce principe explique tout, et

(1) De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur. Un vol. in-8°, 1831.

suffit à tout. Il rend compte de la *valeur* et de toutes les variations que la valeur peut éprouver. Il explique la valeur du *travail* et la valeur de tous les *services productifs* qui en ont une. Il explique la *valeur* et toutes les nuances de la valeur, le taux des différentes valeurs et toutes les variations dont ce taux peut être susceptible. Souple et fécond comme la vérité, il explique les cas généraux et les cas exceptionnels. Il représente fidèlement la nature des choses dans son identité fondamentale et dans son inépuisable variété. On peut dire que les économistes les plus célèbres, ceux de France comme ceux d'Angleterre, ont gravité autour de lui sans avoir le bonheur de le rencontrer ; mais, aujourd'hui, il y aurait une obstination déplorable à ne pas le reconnaître, et je crois l'avoir mis dans un jour suffisant pour qu'on ne soit plus tenté de le contester.

NOTICE

SUR

L'ORIGINE ET L'ÉTAT SOCIAL

DES PEUPLES ITALIQUES LES PLUS ANCIENS,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

De toutes les parties de l'histoire, la plus féconde en erreurs est la recherche de l'origine des peuples. L'orgueil et l'ignorance se sont disputé la tâche d'obscurcir ce sujet curieux et important. Des hordes sauvages, que la fortune de la guerre érigea en maîtres du monde, ont dédaigné d'appartenir à l'humanité, et prétendaient descendre directement des dieux. On citait gravement, dans la Grèce et à Rome, des familles dont les premiers parents étaient les divinités les plus puissantes de l'Olympe.

Jules César avait pour bisaïeule Vénus, et Alexandre remontait, par ses ancêtres, jusqu'au puissant Hercule.

D'autres barbares, qui voulaient bien condescendre à n'être pas du sang des dieux, se donnaient pour le peuple de leur prédilection exclusive, et pour les premiers-nés d'entre les hommes. D'autres encore se disaient plus modestement les

enfants de la terre qu'ils habitaient, et ils croyaient qu'elle leur avait donné naissance comme aux chênes de leurs forêts.

Abandonnant ces récits mythologiques et les systèmes de ces générations spontanées, des peuples moins anciens attribuaient leur origine à des migrations tout aussi fabuleuses. Ainsi les Athéniens auraient été les descendants d'une colonie égyptienne, conduite par Cécrops; comme si les habitants basanés des bords du Nil avaient pu enfanter la population blanche de l'Attique, et produire avec le type de leurs momies, celui de l'Apollon du Belvédère et de l'Hercule de Farnèse! De même, pareillement, les Thébains auraient eu pour aïeux une colonie phénicienne dont Cadmus était le chef; comme si le peuple le plus inepte de la Grèce pouvait avoir pour origine le peuple le plus ingénieux de l'Orient! comme s'il était possible que des hommes appartenant à la race arabe eussent pour fils des hommes de la race caucasique! Sans doute, des navires de l'Egypte et de Tyr abordèrent plus d'une fois aux rivages de la Grèce: mais ce n'est pas aux vingt-cinq ou trente marins que chacun d'eux pouvait transporter qu'il faut attribuer les populations helléniques, si différentes de ces étrangers par leurs caractères physiques et moraux.

Une autre sorte d'origine est celle que s'attribuaient d'autres peuples, en cherchant, dans quelques poëmes renommés, un personnage qu'ils prenaient pour le fondateur de leur race, et dont ils empruntaient l'illustration pour en orner leur berceau. Les brillants héros d'Homère méritaient bien l'honneur d'être choisis pour les pères putatifs de ces peuples, en peine de chercher des aïeux. Mais déjà chaque pays de la Grèce se vantait d'avoir donné naissance aux plus célèbres guerriers du parti vainqueur; et il ne restait plus de choix que parmi les vaincus. Il fallut s'y résigner, et, quoique le pieux Enée ne tînt qu'un rang fort secondaire au milieu des Troyens, une tradition, perpétuée sans doute dans

quelque ballade et à jamais illustrée par la poésie de Virgile, en fit l'ancêtre imaginaire du peuple romain. C'était assurément une croyance aussi folle que d'avoir fait descendre les Francs d'un autre Troyen, nommé Francus, et qui était, disait-on, le fils du roi Priam.

Pour ne pas être surpris de voir des peuples d'une si haute intelligence se livrer ainsi à des spéculations historiques, sans tenir aucun compte des lois de la nature et de l'expérience des siècles, il faut se rappeler que notre temps n'a aucun droit de le reprocher au leur, lui qui croit, sur parole, que les Aztèques sont des Mongols, et que la race jaune de l'Asie a peuplé tout le nouveau monde d'hommes rouges de cuivre.

Malgré l'ascendant de ces préjugés, il faut dire que l'identité physiologique étant l'effet nécessaire de la filiation des peuples, toutes les fois qu'elle n'existe point, les généalogies sont fabuleuses et ne sont autre chose que des libertés poétiques, prises aux dépens de la vérité, pour embellir l'histoire et flatter la vanité des peuples. Il faut reconnaître que, pour élever leur humble origine au niveau de leurs hautes destinées, les Romains eurent besoin du génie inventif de leurs poëtes, qui, suivant l'usage constant de l'antiquité, furent leurs premiers historiens. Quelques détails rapides suffiront pour le prouver.

Dans les temps les plus éloignés, le pays fertile situé entre l'Anio et le Silarus, au milieu de l'Italie, fut habité par une multitude de petits peuples appartenant manifestement à la même race, et cependant divisés d'intérêts, et séparés par des différences politiques si grandes, que les uns étaient gouvernés par un roi, d'autres par un sénat aristocratique, et d'autres par des assemblées populaires. Les Sicules sont les plus anciens de ces sortes de clans; ils furent chassés de leur territoire par d'autres hordes et forcés de se retirer en Sicile. Leur nom fut donné à cette île féconde, qui le porte encore.

Ils furent remplacés par les Osques, les Opiques, les Aurunces, d'où provinrent plus tard les Sabins, les Rutules, les Èques, les Volsques et les vieux Latins.

Ces peuples et beaucoup d'autres se groupèrent, longtemps avant l'apparition des Romains, en trois confédérations ennemies :

1° Les Samnites, qui habitaient les plateaux de l'Apennin, dans le royaume de Naples. C'était un peuple agriculteur et guerrier. On lui attribuait la première culture de la vigne, et sa résistance obstinée fournit aux Romains l'occasion de vingt-quatre triomphes entremêlés de défaites signalées. Le gouvernement de ces peuples était une aristocratie religieuse, mais sans aucun vasselage des classes inférieures. Les Sabins, les Marses, étaient des tribus samnites.

2° Les Latins vivaient dans un territoire situé entre le Tibre et le Liris. Leur confédération était formée de quarante-sept États indépendants, occupant ensemble une surface de 80 lieues carrées tout au plus. Il faut croire, si Pline est exact, que leur population était considérable, puisqu'il y avait trente municipalités latines dans l'espace que couvrent aujourd'hui les marais Pontins. Cependant on conçoit des doutes à ce sujet, lorsqu'on voit une troupe d'aventuriers, guidés par Romulus, établir une nouvelle république au centre du Latium, dans une vaste contrée, fertile, abandonnée, privée de tous possesseurs (1). Aucune population antérieure n'existait sur les sept collines où Rome fut fondée et s'agrandit en s'étendant de l'une à l'autre, car des témoignages irrécusables, à commencer par celui de leurs noms, prouvent que ces hauteurs étaient alors couvertes de bois. Cependant une tradition, conservée par Tite-Live, et qui est rendue probable par la fécondité des lieux et les nombreuses populations qui l'avoisinaient, donnait lieu de croire qu'avant l'établissement

(1) Tite-Live, liv. I, c. 3. *Vastæ solitudines.*

des Romains sur le mont Palatin, cinq races d'hommes différentes s'y étaient fixées successivement et avaient disparu (1). Ce souvenir, joint à l'extrême facilité avec laquelle les historiens latins illustraient leur pays par une foule de faits controuvés, permet d'admettre qu'il faut attribuer à ces populations antérieures la construction des immenses cloaques dont on a fait honneur au cinquième roi de Rome, Tarquin l'Ancien. Il est certain que ces travaux étaient disproportionnés aux forces dont la république pouvait alors disposer, et qu'il fallait, pour l'exécution d'une si grande entreprise, une puissance que les Romains ne pouvaient posséder à une époque si rapprochée de la fondation de leur ville. Il serait moins invraisemblable de faire du canal du Midi un ouvrage des Mérovingiens.

Il est infiniment vraisemblable que les Romains ne furent que les restaurateurs de ces grands monuments souterrains qu'ils s'attribuèrent, mais dont il ne serait peut-être pas impossible de découvrir aujourd'hui les véritables auteurs, par l'une de ces investigations telles qu'on sait les faire de nos jours, en joignant la science de l'art à celle de l'archéologue.

Denys d'Halicarnasse prétend que les Œnotriens, qui chassèrent les Sicules du pays, vivaient dix-sept générations, ou 361 ans, avant le siége de Troie, ce qui, reculant leur établissement à 3,686 ans avant notre époque, le rendrait antérieur à celui d'Athènes, attribué à Cécrops, et le ferait voisin du siècle d'Abraham. Le même historien mentionne l'existence d'une ville de Palantia sur le mont Palatin, qui en prit le nom. Il rapporte que l'on mettait en doute si Romulus, au lieu de fonder une ville nouvelle, n'avait pas plutôt repeuplé une ancienne cité.

Sans attacher une très-grande importance aux chroniques

(1) Tite-Live, liv. I, c. 4. Denys d'Halicarnasse.

de ces temps perdus dans l'abîme du passé, il y a quelque intérêt à parcourir la liste des rois latins, qui régnèrent pendant la période écoulée entre le sac de Troie et la fondation de Rome. On en compte quinze en 435 ans, ce qui donne 29 ans à chacun, c'est-à-dire beaucoup plus qu'il n'est départi, par un terme moyen, aux souverains de l'Europe moderne. Mais, par un calcul moins incertain, on trouve que les rois de Rome, qui succédèrent aux rois latins, régnèrent chacun plus longtemps encore, puisqu'il n'y en eut que huit pour remplir une période de 244 ans, ce qui fait un peu plus de 30 ans pour chaque règne (1). Et cependant le quart de ces vingt-trois rois latins ou romains périrent de mort violente. Aladès, dont les dieux châtièrent l'impiété, fut enseveli dans les eaux qui engloutirent son palais; Amulius, usurpateur de l'héritage de Romulus, tomba sous ses coups; Romulus lui-même fut massacré par les sénateurs; Tullus Hostilius, Ancus Martius et Servilius Tullus furent assassinés. Tarquin le Superbe fut expulsé. On voit qu'alors les rois n'étaient pas plus heureux que dans des siècles moins reculés, et que, si l'on compte les mauvais princes de ce temps, les peuples ont plutôt gagné à cet égard qu'ils n'ont perdu.

Les rois latins habitèrent d'abord une ville nommée Lavinia; ils en fondèrent une autre, Albe, qui subsista 487 ans, et fut détruite par Tullus Hostilius. Ses habitants furent incorporés parmi ceux de Rome, qui leur dut une partie de ses patriciens les plus illustres : les familles Julia, Servilia, Metilia, Curace, Quintilia, Clelia, etc. Albe avait fondé trente villes dans le Latium; Denys en nomme quatorze. Il en restait très-peu au temps d'Auguste, la guerre ou d'autres calamités les ayant ruinées. La plupart gisaient au pied des Apennins, et la plus proche du site de Rome en était à une journée de chemin.

(1) Denys, liv. I, c. 1, 18.

On ne reconnaît, ni dans les noms de ces villes, ni dans ceux des rois, aucune appellation grecque ; preuve négative de la fausseté du système de Denys d'Halicarnasse, qui, pour gagner la faveur d'Auguste, imagina, pendant le séjour de vingt-deux ans qu'il fit à Rome, de donner au peuple-roi, pour lui servir d'ancêtres, les dieux et les héros de la Grèce. Le succès de cette flatterie lui mérita d'avoir Virgile pour imitateur.

Ce système était si éloigné de la vérité, que Denys lui-même est obligé de convenir que, selon des historiens romains, les peuples aborigènes, d'où les Latins tiraient leur source, étaient des habitants naturels de l'Italie, et qu'ils formaient eux-mêmes une nation particulière qui ne devait point à d'autres son origine (1).

3° Les Etrusques, Ra-Sènes ou Toscans, appelés, par les Grecs, Tyrrhéniens, peuple très-ancien, qui fut la source et le modèle de la civilisation romaine. Il paraît qu'à une époque fort reculée, cette race occupait les plus belles parties de l'Italie et y avait fondé trois Etats : le premier, situé entre les Alpes et les Apennins, prit dans la suite le nom de Gaule cisalpine, lorsque les Gaulois s'en furent emparés ; le second, qui formait l'Etrurie propre, gisait entre l'Anio et le Tibre, et le troisième occupait la Campanie. Le Latium était enclavé dans ces deux dernières parties, qui le resserraient à ce point que Véies, l'adversaire formidable de Rome, n'était qu'à 9 milles de ses murs, ou trois petites lieues.

On croit que ce peuple avait pour ancêtres les Œnotriens et les Pélasges, deux noms appliqués aux premiers habitants de l'Italie ; mais ce qui est certain, c'est qu'il appartenait à une race caucasique. Ce fait est rendu indubitable par l'examen des crânes trouvés dans les plus anciennes nécropoles d'Etrurie, et par l'aspect des statues et des peintures dont ces grandes sépultures sont ornées. Le diamètre vertical de la

(1) Denys, liv. I.

tête est court, ce qui donne de la largeur au visage vu de face. Le crâne étant aplati au sommet et coupé horizontalement à sa base, la face semble carrée. Le front est bas, le nez aquilin, le menton avancé et les oreilles hautes. Ce type diffère remarquablement de celui des Grecs et des Gaulois; on peut l'observer encore dans les Toscans de nos jours, et en général dans la population italienne non abâtardie (1).

L'antiquité de ce peuple est attestée par la perfection recherchée de sa civilisation; sa puissance militaire se montre dans le nombre des places de guerre qu'on retrouve encore, grâce à la solidité sans égale de la construction de leurs murs, qui sont formés de pierres énormes ajustées, sans ciment, avec beaucoup d'art et de patience, de manière à ce que toutes leurs faces correspondent intimement. Ces murs sont nommés Cyclopéens par les modernes. La grandeur de la population rencontre un témoignage remarquable dans l'exploration récente de la nécropole de Tarquinie, ville dont les ruines sont situées sur les bords désolés de la Maremme actuelle. La surface de ce cimetière a 4,146 hectares, qui font plus de 2 lieues. Si l'on en juge, dit un observateur intelligent, par les 2,000 tombes ouvertes pendant ces dernières années, ce lieu ne peut pas contenir moins de 2 millions de personnes inhumées. Il semble devoir être la sépulture d'une population de 100,000 habitants pendant un espace de six siècles (2).

L'Etrurie était une confédération de douze villes ayant chacune un territoire plus ou moins vaste qui dépendait d'elles. L'autorité publique était entre les mains d'une aristocratie qui était à la fois, comme le fut plus tard celle de Rome, sacerdotale et oligarchique. Le premier magistrat, nommé roi par les historiens latins, portait le titre de *lucumon*. Il

(1) Micali, t. 3, p. 12.
(2) Mistr. Hamilton Grey, *Tour to sepulch. of Etruria*, 1840.

était élu d'année en année par les douze peuples confédérés. Il avait pour insignes la robe de pourpre, la couronne d'or, le sceptre surmonté d'un aigle, la chaise curule, les faisceaux et les haches, exactement les mêmes symboles de la puissance que les Romains conférèrent dans la suite à leurs rois et à leurs consuls (1). Le pouvoir du lucumon était limité d'un côté par une aristocratie théocratique qui, chargée des aruspices, substituait ses volontés à celle des dieux, qu'elle faisait parler, et, de l'autre, par des assemblées du peuple. Il y avait à Mantoue, Tarquinia, Arezzo, Véies, Capoue, Nola, Atella : un lucumon, un sénat, un sacerdoce dont les membres avaient le titre de lartès, des préteurs ou juges, des édiles, des questeurs, des plébéiens, des assemblées du peuple, des comices, un forum, des délibérations, des élections et des dissensions entre les deux grandes classes qui formaient le corps social : les nobles et le peuple (2). Enfin, pour compléter la ressemblance de Rome avec ce peuple antérieur de plusieurs siècles, la population était divisée en tribus, en curies, en centuries, et l'imitation fut portée si loin par Romulus ou ses successeurs, qu'au lieu de noms latins, ils donnèrent des noms étrusques aux premières tribus romaines.

Un gouvernement complexe, des pouvoirs publics équilibrés comme ceux de nos sociétés modernes les plus raffinées, un appareil imposant de l'autorité politique, des limites très-restreintes dans la durée de son exercice, des moyens multiples et variés d'obtenir la manifestation de la volonté du peuple, enfin la division de la puissance sociale entre des magistrats d'ordres différents, exerçant chacun des fonctions spéciales, prouvent quelle était déjà la haute antiquité des Etrusques lorsque Rome fut fondée il y a vingt-six siècles. Si nous en

(1) Tite-Live, liv. V, c. 1; liv. I, c. 8. Denys, liv. III, c. 61. Strabon, liv. V. Diod., s. 40. Pline, liv. IX, c. 39; liv. II, c. 18.

(2) Denys d'Hal., liv. V, c. 1, liv. III, c. 71, liv. XXIX, c. 19. Tacite, liv. XI, c. 15.

jugions par la lenteur des progrès de la civilisation dans l'Europe moderne, il aurait fallu une multitude de générations pour parvenir à un état de choses si prodigieusement avancé.

La religion, qui tenait une si grande place dans la vie des peuples de l'antiquité, va nous fournir de nouvelles inductions conduisant au même résultat.

Le culte des Etrusques avait, à une époque si reculée, des signes extérieurs très-multipliés, des formes pompeuses et solennelles, comme la religion des Egyptiens, au temps des Pharaons, celle des Grecs au siècle de Périclès, et celle de Rome sous Auguste et Léon X. Dès lors, il avait comme elles des rites, une liturgie, des prosternations, des libations, des holocaustes, des jours fériés, des cémonies splendides, des vêtements pontificaux, des chants sacrés, des processions, des temples, des statues et des peintures symboliques, des autels et des sépultures consacrés, et une foule de pratiques qui, dans la vie publique comme dans la vie privée, rattachaient toutes les actions humaines à la religion de l'Etat.

Dans un autre ordre de choses plus puissant encore, il avait ses aruspices, ses oracles, ses mystères, ses légendes dorées, ses vœux irrévocables, et, parmi ses dogmes ou ses croyances, l'existence d'un Dieu suprême, la vie future, la destinée humaine, l'intervention divine, des incarnations, des triades et une hiérarchie céleste formée d'abord de douze grandes divinités de sexes et d'attributs différents, suivis de dieux subalternes et de génies familiers protégeant le foyer domestique, la famille, la ville et le pays.

Les Romains s'approprièrent le culte des Etrusques comme son organisation gouvernementale; ils adoptèrent tous ses rites religieux et sa théogonie; mais, par une singularité fort remarquable, ils donnèrent d'autres noms à tous ces dieux dont ils empruntaient les mythes ingénieux, presque sans aucune variation. Tina devint pour eux Jupiter; sa femme, Cu-

pra, fut appelée Junon; Manton, l'esprit infernal, fut changé en Pluton; Panda fut nommée Cérès; Sethlans, Vulcain; Sanco, Hercule, etc. Trois divinités seulement conservèrent leurs dénominations étrusques : Saturne, Janus et Menerva ou Minerve. Il y a lieu de croire que c'étaient des personnages historiques connus sous les mêmes noms en Etrurie et chez les Latins. Plus tard, quand Rome eut adopté le système de tolérance qui lui fit accorder l'hospitalité aux dieux étrangers les moins recommandables, elle impatronisa dans ses campagnes les dieux agrestes de l'Etrurie : Féronia, déesse propice à l'agriculture, Vertumne ou Fertumna, qui présidait aux vergers; Anna Perenna, qui répandait la fécondité sur les champs; le dieu Terme, gardien fidèle de la propriété agricole, enfin les Lars qui étaient les anges protecteurs du foyer domestique.

Habitués ainsi que nous le sommes par les études classiques de notre jeunesse, à considérer les Romains comme un peuple primitif, original, prototype des nations de l'Occident, il nous en coûte de lui ôter ce caractère et de montrer qu'il prit tous les éléments de la société nouvelle, qu'il forma, chez les Etrusques, parvenus alors à une haute civilisation. Il fit, comme les Francs, qui, douze cents ans après, prirent, en pénétrant dans la Gaule, les coutumes et la religion du pays qu'ils avaient subjugué, et crurent, en effaçant son nom, pouvoir s'attribuer tout ce qu'ils y avaient trouvé, à commencer par sa population et ses lumières.

Cette singulière imposture a réussi, et, malgré quelques témoignages épars dans Denys d'Halicarnasse, Varron, Dion, Cicéron et Sénèque, on a donné aux Romains l'honneur d'avoir ouvert à l'Europe occidentale les voies de la civilisation. Il a fallu, pour être détrompé, les découvertes inattendues qu'ont offertes à notre siècle les nécropoles étrusques. De même que, depuis cinquante ans, d'intrépides et savants voyageurs, en fouillant les sépultures de Thèbes, ont pour

ainsi dire ranimé les cendres des Pharaons, d'habiles explorateurs ont retrouvé dans les tombeaux des anciennes villes de l'Etrurie un peuple ignoré, qu'ils ont rendu, sinon à la vie, du moins à l'histoire de l'antiquité la plus reculée.

Les découvertes les plus curieuses ont été faites dans des chambres souterraines et mortuaires fermées depuis les temps qui ont précédé non-seulement la fondation de Rome, mais même le siége de Troie. Pour n'en citer qu'un exemple, nous dirons brièvement qu'en 1840, une tombe de la ville de Tarquinia ayant été ouverte, on reconnut, par les inscriptions, que c'était celle d'un lucumon, nommé Velthuri. On y trouva :

Des pierres gemmes transparentes, naturelles ou artificielles ;

Des ustensiles en bronze de toute forme et de toute grandeur, dont beaucoup sont d'un usage inconnu ;

Des boules de parfum ;

Des émaux, des pâtes colorées et figurées ;

Des vases de la forme la plus élégante, avec des sphinx, des griffons, des harpies, des campanari, des hommes-poissons, etc., etc.;

Des figurines de femmes portant des colliers, de riches bracelets, des pendants d'oreilles, des couronnes, des chaussures ornées.

On y trouva enfin des dés à jouer, dont plusieurs étaient évidemment *pipés* (1) : preuve incontestable de la probité des joueurs et de l'innocence des mœurs avant la guerre de Troie!

Un si grand intérêt s'attache à cette civilisation italique, contemporaine des beaux jours de l'Egypte, antérieure à l'illustration de la Grèce, source féconde de la civilisation romaine, que nous ne pouvons passer sous silence les traits

(1) Mist. H. Grey, *Tour in Etruria*.

principaux qui la caractérisaient et dont nous trouvons les témoignages dans les auteurs latins, et mieux encore dans le mobilier archéologique des nécropoles toscanes.

L'agriculture avait été enseignée aux aborigènes par Saturne, dont le nom était à la fois étrusque et latin.

La culture de la vigne avait été répandue par Sabinus ou Sabo, le dieu du vin, qui, le premier, montra comment on faisait ce délicieux breuvage.

Les céréales furent données par Panda, la Cérès des Grecs, qui formait avec Palès, la déesse des pasteurs, et Vacuna, la victoire, une triade révérée.

La charrue était, d'après Varron et Virgile (1), une invention étrusque.

Les arts, les lois, les institutions civiles étaient l'ouvrage de Janus aux quatre fronts, dont le pouvoir s'étendait sur toutes les actions humaines. Son nom était en même temps latin et étrusque.

Les inventions scientifiques étaient nombreuses et surprenantes pour ce temps qui nous semble si proche de l'enfance du monde. Nous noterons dans leur nombre :

L'écriture qu'on employait pour composer des livres sacrés.

L'usage des chiffres, dont nous nous servons encore sous le nom de chiffres romains, mais qui sont en réalité d'origine étrusque.

La composition d'une année solaire, avec des mois portant des noms originaux; ce qui prouve, par un autre exemple, que le calendrier aztèque, qui a tant interloqué les savants, pouvait bien n'avoir pas été emprunté aux nations classiques, pas plus que le calendrier étrusque.

La connaissance des vertus médicinales des plantes.

---

(1) Varron, *Orig.*; Virg., *Georg.*

Les merveilles de la baguette divinatrice, pour découvrir les sources.

La croyance au pouvoir des nombres mystiques : 12, 10 et 7.

La commémoration des événements par des médailles, etc.

Dans les travaux littéraires, l'ancienne Etrurie possédait :

Des compositions théâtrales nommées : atellanes;

Des chants sacrés, et, par conséquent, des poésies religieuses;

Et, sans doute, des harangues et des œuvres d'éloquence tribunitienne, puisque les villes avaient un forum et des assemblées populaires.

Les arts étaient cultivés avec un étonnant succès. On admire :

Les constructions cyclopéennes des Etrusques et leurs voûtes en plein cintre, leurs colonnes, qui portent encore, de nos jours, le nom d'ordre toscan, et leurs temples à trois nefs, qui servirent de modèle au Capitole.

Le tombeau pyramidal du lucumon Porsenna et son labyrinthe avaient une grande célérité parmi les antiquités italiques. Strabon remarque que les bas-reliefs étrusques ressemblaient à la sculpture égyptienne et à celle de la Grèce primitive, ce qui montre que les premiers efforts de l'industrie humaine produisent des œuvres analogues. La ressemblance avec l'Egypte se manifestait par d'autres traits curieux : par exemple, les murs des chambres sépulcrales sont couverts de stuc et coloriés, comme dans les nécropoles de Thèbes, et les colonnes sont couronnées par des chapitaux irréguliers qui varient de l'une à l'autre, comme dans les temples pharaoniques.

La statuaire était un art de la plus extraordinaire fécondité. Il existe un nombre infini de figures étrusques d'hommes, de femmes, d'animaux symboliques, en bronze, en argile, en pierre, de petite ou de grande dimension. Elles

ne sont jamais groupées ; la face est exagérée, les traits sont variés, les cheveux frisés, longs, pendants sur les épaules. La physionomie est évidemment nationale.

Il est très-remarquable que dans cette multitude de représentations il n'y a aucun objet impudique.

Rome, dans sa splendeur, avant et après qu'elle se fût enrichie des belles dépouilles de la Grèce, était ornée d'ouvrages de la statuaire étrusque; de ce nombre, nous citerons le Jupiter capitolin, exécuté en terre; le Sanco ou Hercule; la Louve du Capitole; le quadrige sur le faîte du temple de Jupiter.

La céramique de l'Etrurie surpassait encore la statuaire en fécondité. Les vases peints, les coupes, les tasses, les plats, les amphores qui ont échappé aux ravages du temps et des hommes, sont innombrables dans les musées de l'Europe. Il y a quelques années, on a trouvé dans une seule nécropole 6,000 vases couverts de peintures.

Les urnes cinéraires sont en tuf volcanique, en albâtre ou en terre cuite ; elles sont taillées, sculptées, modelées, ciselées, coloriées, peintes, ornées de la manière la plus riche et la plus élégante.

Les anciens Etrusques cultivaient la musique, qui devait être chez eux un talent populaire, car on trouve dans les tombeaux une quantité d'instruments à vent et à cordes : le trombone, le cor de chasse, la flûte, le sistre, la lyre.

L'industrie et le goût gracieux de ce peuple étonnant paraissent surtout dans les mille ornements dont se paraient les femmes : ce sont des boucles d'oreilles, des bracelets, des diadèmes en or, des formes les plus variéeset du plus beau travail. Ces joyaux étaient déposés dans les tombes des femmes, à qui, sans doute, ils étaient bien chers, puisque la mort n'avait pu les en séparer.

Toutes ces richesses de l'art et de la science, chez un peuple qui n'a pas d'histoire, ont paru suspectes aux antiquaires,

et leur origine a été attribuée, d'après des similitudes plus ou moins grandes, par les uns à la Grèce, et par les autres à l'Egypte. La base de ces opinions nous semble sans aucune solidité. Le globe offre, dans ses régions les plus distantes, des traits de ressemblance frappants dans les institutions, les coutumes, les arts, les monuments de races d'hommes différentes qui n'ont jamais eu de rapports ensemble. Les tumulus élevés par les Grecs sur les bords de l'Hellespont, en l'honneur de leurs héros tombés devant Troie, se retrouvent avec une pareille destination en Italie, dans la Gaule, en Angleterre, dans l'Inde et jusque dans les plaines de la Tartarie. Les monuments pyramidaux, tels que le tombeau de Porsenna, qu'on prétend imités des pyramides d'Egypte, étaient reproduits au Mexique, dans les Téocallis, dont l'élévation surpassait parfois celle de quelques-unes des pyramides de Memphis (1). Les mêmes coutumes sont suivies par des hommes que sépare le diamètre de la terre, surtout lorsqu'elles sont tellement ingénieuses ou absurdes qu'il est difficile qu'elles se présentent à l'esprit. Il suffit de citer, parmi les premières, la pratique d'allumer du feu en frottant deux bâtons l'un contre l'autre, usage qu'on a trouvé chez les Caraïbes des Antilles et chez les sauvages de la Nouvelle-Hollande, à l'extrémité orientale de l'Asie. Parmi les secondes, on peut bien signaler la coutume de la Couvade, adoptée par les Basques et par les indigènes de l'archipel américain. On sait que cette coutume exigeait que, lorsqu'une femme accouchait, son mari gardât le lit, comme s'il était lui-même malade.

N'est-il donc pas évident que les diversités qu'on peut supposer dans l'organisation des races humaines ne sont pas assez grandes pour empêcher les mêmes besoins, les mêmes passions, les mêmes occurrences, de reproduire les mêmes idées, les mêmes volontés, les mêmes actes, et, par con-

(1) Pyramide de Micérinos. Base, 280 pieds. Hauteur, 162.
— de Théotihuacan. 682 — — 182.

séquent, de répéter à d'immenses distances de temps et de lieux, sans aucune nécessité de transmission, des inventions identiques, telles que celle de la poudre à canon à la Chine et en Allemagne, des monuments pareils, comme les tumulus romains et les barrows celtiques, et enfin des civilisations semblables, telles que celles des Etrusques et des Egyptiens?

Les faits exposés dans cette note montrent que le vaste champ de l'histoire peut encore nous donner de riches moissons, quoiqu'il n'ait cessé, depuis Hérodote, de fournir à l'esprit humain son meilleur aliment.

De nos jours, en ouvrant la terre dans une contrée favorisée du ciel, et qui, plus longtemps qu'aucune autre, a fixé la fortune et justifié sa renommée, l'Italie, il est possible de retrouver et de rappeler à la lumière du jour un peuple enseveli depuis trente-cinq siècles, et de renouveler dans la campagne de Rome les merveilleuses découvertes faites en Egypte lors de la mémorable expédition d'une armée française commandée par le plus grand capitaine des temps anciens et modernes.

Précisément, par un concours d'événements imprévus, une autre armée française est aujourd'hui campée près des tumulus qui renferment les reliques précieuses du peuple étrusque, et nos soldats, dans leurs mouvements stratégiques, font résonner l'écho des souterrains où gisent, environnés de tous leurs arts, de tous leurs souvenirs, de tous les débris de leur prodigieuse civilisation, les générations qui devancèrent les Romains sur cette terre, et qui eurent l'insigne honneur d'être imitées par eux.

On se demande avec quelque anxiété si, pour la première fois, l'une de ces armées qui, en Egypte, en Morée, en Algérie, ont obtenu de si beaux succès en unissant l'amour de la science à celui de la gloire, passera froidement près des trésors cachés sous ses pas, et ne portera pas le flambeau d'une

investigation lumineuse dans ces nécropoles fermées depuis trois ou quatre mille ans, et qui rivalisent de richesses et d'intérêt avec celles de Thèbes.

Tout ce que nous en avons appris provient de quelques fouilles partielles et limitées, pratiquées dans les lieux dont l'accès est le plus facile, et suspendues par des occurrences diverses; et cependant les résultats obtenus ont été vraiment immenses, quand on les compare à la puissance des moyens employés. Que ne devrait-on pas espérer de ces explorations agrandies, si l'on en confiait l'entreprise à l'intelligence, à l'activité, au bon vouloir de quelqu'une des compagnies de mineurs du génie militaire de notre armée à Rome? Il serait bien que, dans les musées de l'Europe, des chefs-d'œuvre de l'art étrusque qui datent du siége de Troie portassent le millésime de celui de Rome, et que ces conquêtes de la science fussent dues à des soldats français, non moins héroïques par leur modération et leur discipline après la victoire que par leur patience et leur courage pendant le combat.

MÉMOIRE
SUR L'ÉGALITÉ
PAR M. LÉLUT.[1]

CHAPITRE PREMIER.

Égalité par l'habitude.

Il y a un an, pour la seconde fois depuis soixante, trois mots vinrent s'inscrire au front de nos édifices, sur les bannières de nos armées, dans l'exergue de nos monnaies.

De ces trois mots, le premier, éternelle formule de la personnalité même de l'homme et de ses imprescriptibles droits, ne tarda pas, comme il y a soixante ans, à couvrir les violences les plus attentatoires à cette liberté qu'il représente.

Expression de ce qu'il y a de meilleur sur la terre, de ce qui est sûrement la règle du Ciel, l'amour d'un frère pour son frère, le dernier était à peine écrit, que le sang, comme il y a un demi-siècle encore, l'avait à moitié effacé.

Le second, celui qui fait le titre de cet opuscule, symbole des devoirs de la justice et des volontés de la loi, exprime presque partout ailleurs le contraire de la vérité, c'est-à-dire de ce qui existe dans la nature.

Quel est, en effet, l'aspect le plus frappant sous lequel

(1) Ce n'était pas un *mémoire* sur l'Egalité qu'avait écrit M. Lélut, mais bien, sous le titre d'*Egalité*, un *petit traité* qui devait faire partie de ceux qu'a publiés l'Académie. L'Académie ayant cessé cette publication, le petit traité est devenu un mémoire, dont il a fallu retrancher la préface, qui eût rappelé utilement l'occasion et le but de ce travail.

se présente à nous la nature, sa loi la plus fondamentale?

Qui ne le voit? C'est l'inégalité. Tout, dans ce monde qui nous environne, n'est qu'inégalité, c'est-à-dire diversité, contraste, disproportion de toutes sortes. Et cette disproportion, ces contrastes, il n'est pas besoin d'aller les chercher dans des parties essentiellement différentes de la création, de règne à règne, d'ordre à ordre, d'espèce à espèce; ils existent tout aussi frappants dans les êtres d'une même famille, bien plus, dans un même être, aux diverses phases de son développement, souvent à de courts intervalles de sa vie. J'ai dit qu'ils sont une loi de la nature; j'aurais dû dire qu'ils sont la nature elle-même, que nous ne concevrions pas sans ces caractères. Ainsi l'a voulu, sans qu'on ait à lui en demander compte, la Pensée qui a tout ordonné.

Essayez de ramener par l'imagination toutes ces inégalités à un même niveau, toutes ces aspérités à une même surface; essayez de concevoir, dans une même espèce de minéraux, de végétaux, d'animaux, une identité parfaite de tous les individus qui la composent; essayez de vous représenter sous un type unique tous les épis de la plaine, tous les arbres de la forêt, toute la population animale qui se joue dans leurs sillons ou s'abrite sous leurs ombrages; étendez ces assimilations, rendez-les de plus en plus générales; des espèces faites des genres, des genres des familles, des ordres, et ainsi, sans vous arrêter : vous arriverez bientôt à une sorte de monotonie monstrueuse, où vous ne reconnaîtrez plus la nature et où vous-même ne tarderez pas à vous absorber.

C'est surtout l'espèce humaine qu'un tel nivellement rendrait incompréhensible; c'est pour elle qu'une telle uniformité serait la mort.

Rien de plus varié, de plus contrasté, de plus inégal que la constitution de notre espèce, à n'en considérer même qu'une seule race, celle qui marche maintenant en tête de la civilisation, et en a, en quelque sorte, la responsabilité.

Différences générales de stature, de force, de forme, de figure, de teint; différences particulières de tous les organes et de toutes les fonctions de l'économie, différences que diversifient encore l'âge, le sexe, la santé, la maladie : voilà pour le corps. Différences de toutes les facultés de l'esprit, de toutes les qualités du cœur, depuis l'instinct le plus vulgaire, l'imbécillité la plus abaissée, jusqu'aux degrés les plus élevés de la raison et du génie, depuis l'égoïsme le plus insensible, la passion la plus brutale, jusqu'au sentiment le plus pur, à la plus expansive bonté : voilà pour l'âme.

Et toutes ces inégalités, toutes ces différences, bien que développées par la culture, ne sont pas créées par elle. Le germe en préexiste à la naissance, s'épanouit dès les premiers mois de la vie, et est souvent indestructible dès ses premières années.

Ajoutez à toutes ces inégalités naturelles celles qui proviennent de l'éducation, de cette action si variée et si puissante du monde extérieur, qui, elle aussi, est dans la nature, et vous vous demanderez comment il s'est fait que, d'un point de vue quelconque, on ait pu parfois ne pas reconnaître que la loi fondamentale de la constitution de l'homme c'est l'inégalité.

Or, de toutes ces différences, de toutes ces inégalités, soit originelles, soit acquises, que doit-il résulter, que résulte-t-il pour l'ordre économique des sociétés?

Il en résulte ce que nous voyons, ce que nous sentons, ce à quoi nous participons tous, c'est-à-dire des différences, des oppositions, des inégalités énormes, dans les conditions et dans les fortunes.

Ici, pour prendre des termes extrêmes, plus rares chez nous que partout ailleurs, et dont quelques-uns n'appartiennent plus qu'à l'histoire; ici, le travail de la glèbe, celui de la manufacture, avec leurs nécessités pénibles, leur étroit horizon, leurs préoccupations plus étroites encore.

Là, le travail de la pensée, aux vastes perspectives, aux glorieux résultats, à l'immortel avenir.

Ici, une vie durement disputée aux privations, aux souffrances, un pain noir, souvent bien amer, aucune de ces douces aisances que crée, chaque jour, le progrès de l'industrie.

Là, tous les tributs de cette industrie, toutes les jouissances du luxe, toutes les conquêtes des arts, du commerce, de la civilisation.

Ici, l'obéissance, l'abnégation, l'humiliation du sujet, du serviteur, de l'esclave.

Là, le pouvoir souverain du roi, du chef, du maître; toutes les supériorités naturelles ou transmises, tout l'orgueil de ces supériorités.

Et entre ces extrêmes de la position et de la richesse, les degrés les plus nombreux, les plus divers, et à tous ces degrés les changements les plus fréquents, les élévations et les chutes les plus subites et les plus étranges.

En regard de ces inégalités, et, comme leur conséquence nécessaire, existe-t-il, dans la répartition du bonheur, dans la proportion du sentiment qui le constitue, des inégalités analogues, des différences aussi profondes? La Providence s'est-elle à ce point montrée inattentive, capricieuse, injuste? Mère prodigue pour quelques-uns, marâtre impitoyable pour tous les autres, en accordant si libéralement aux premiers ce qu'elle a si complétement refusé aux seconds, les dons de la naissance, de l'esprit, de la fortune, n'a-t-elle donné le bonheur qu'au plus petit nombre de ses enfants?

S'il en était ainsi, si tel était l'état du monde, cet état serait le chaos, le chaos le plus terrible, l'œuvre du hasard, non celle de la Providence, car il n'y aurait pas de Providence.

Mais non; ce monde n'est pas le chaos. La Providence, qui l'a créé ne l'a pas abandonné ensuite aux froides cruautés du hasard; son empreinte, la marque de sa sollicitude, éclate partout sur son œuvre, et cette marque c'est l'égalité du bien et du mal, pour l'immense majorité des hommes.

La Providence, qui a fait de l'inégalité la loi de la nature humaine, ou plutôt cette nature même, a fondé sur cette base la société, son développement, ses avantages, sa gloire, son bonheur, toute la civilisation.

C'est parce que, en regard des faibles, faibles de corps, faibles d'esprit, en regard des petits, des pauvres, il y a eu, dès le commencement du monde, des forts, des puissants, des riches, que l'humanité a vu se développer, sans relâche, sa puissance et son bien-être.

Seuls les petits, les faibles, les pauvres, n'auraient rien fait, rien épargné, rien amassé, rien inventé. Ils se seraient traînés et auraient vécu comme se traînent et vivent actuellement ces faibles qu'on appelle des sauvages.

C'est la force qui a travaillé au delà du nécessaire, et de l'épargne de son superflu a constitué le capital; c'est le loisir, fils du capital, qui a réfléchi; c'est le génie, ce capital naturel, qui a inventé; et, de ces épargnes, de ces réflexions, de ces découvertes, sont résultés la richesse publique, la force publique, le bonheur public, richesse, force, bonheur, auxquels sont venus prendre part, et une large part, les petits, les faibles, les pauvres, tous ceux qui, par eux-mêmes, et par suite de leur débilité originelle, étaient incapables d'y rien ajouter (1).

Avoir donné pour loi à la nature humaine l'inégalité des forces et des aptitudes, pour fondement à la société l'inégalité des conditions et des richesses; de cette double inégalité, l'une principe, l'autre conséquence, avoir fait sortir, au profit de tous, plus encore au profit des faibles qu'au profit des forts, une somme de bien-être impossible et inconcevable dans l'hypothèse d'une égalité de force absolue: un tel résultat eût pu satisfaire un esprit fini; mais il ne pouvait conten-

(1) Je ne fais qu'indiquer ici ces idées ou plutôt ces faits, d'abord parce que ce n'est pas le lieu de les développer, ensuite parce qu'ils ont été présentés, avec une grande force, et une entière vérité, par mon honorable confrère, M. H. Passy, dans le travail qui a pour titre : *Des causes de l'inégalité des richesses.* (Voir tome III, 2e série, p. 7.)

ter l'esprit infini de la Providence, esprit de bonté avant tout. Il fallait que, dans ce bien-être général, résultat toujours croissant de l'inégalité des aptitudes, l'inégalité des conditions et des richesses n'entraînât pas l'inégalité du bien-être, et, qu'au point de vue du bonheur individuel, cette inégalité, souvent en apparence si grande, ne fût, la plupart du temps, que de la diversité.

Sans doute, et cela ne se voit que trop souvent, il est de pauvres êtres qu'une organisation désastreuse ou des circonstances funestes semblent condamner à un invariable malheur. Pour les uns, le mal n'est venu qu'après la faute, qui fut elle-même un premier malheur. Pour les autres, un impitoyable destin a tout fait, et ce qu'il a fait, il ne l'a pas fait à demi. Pour eux, ni repos, ni trêve dans la misère et la souffrance, et chaque jour voit s'accroître leur lourd fardeau. Avec les peines du corps alternent les peines de l'âme ; avec les pertes de la fortune celles du cœur. Et, quand tout le calice est bu, quand il n'en reste plus rien, même la lie, alors seulement une mort misérable vient ajouter un dernier anneau à cette chaîne de fatales douleurs.

A côté de ces élus du malheur vous verrez ceux de la fortune, qu'elle semble parer à plaisir. Comblés de tous les dons de la naissance et de la richesse ou de ceux qui souvent les suppléent, la beauté du corps, celle de l'âme, le don du génie, ils ne connaissent de la vie que ses fleurs. Splendeurs du luxe, joies de la famille, plaisirs de l'esprit et du cœur, ils réunissent dans leur lot tout ce qu'il est donné à l'homme de concevoir de jouissances et de vrai bonheur.

Triste opposition, qui n'est que trop réelle, je le reconnais et l'ai déjà dit ! Dans les Etats les mieux constitués, dans les cités les plus libres, dans les temps les plus prospères, à côté de ces grands exemples de félicités particulières, il y a des misères poignantes, continues, désespérées et dont les plus douloureuses semblent quelquefois les plus imméritées.

Je ne dirai pas que de tels extrêmes, de tels contrastes dans la répartition du bien et du mal sont rares et tendent à le devenir de plus en plus dans une société dont le progrès a pour but de faire à chacun la part la plus grande et la plus égale de bien-être.

Je n'ajouterai pas que beaucoup de ces misères, si profondes et quelquefois, en apparence au moins, si iniques, ont pourtant leur source dans une première faute qui en a entraîné d'autres, d'où est enfin sortie l'infortune.

Je n'insisterai pas sur la triste part que peuvent réclamer dans les malheurs de l'humanité les maladies qui l'affligent. Je ne rappellerai pas que la première venue de ces maladies peut être la cause fatale du mal qui va flétrir une vie tout entière.

Je confesserai toutes ces plaies. J'avouerai qu'elles sont l'inévitable apanage de l'humanité. Mais loin que leur contemplation me porte à douter de la Providence ou me fasse placer à côté d'elle cette Providence du mal, qu'admit un instant saint Augustin lui-même, je dirai que ce mal, au contraire, est le gage de l'existence de la vraie, de la seule Providence, celle du bien; qu'il est le lien qui unit la terre au ciel, parce que c'est dans le ciel seul que peut se compenser le mal de la terre.

J'ajouterai que ce mal, qui se mêle au bien ici-bas, que ce mal est de toutes les conditions; que les passions et les fautes qu'elles entraînent, que les maladies et leurs suites funestes, que les hasards, les accidents du monde atteignent aussi bien les grands que les petits, les forts que les faibles, le génie que l'imbécillité; qu'en un mot, pour ces causes ou ces conditions diverses de la souffrance, il existe une égalité malheureuse entre toutes les classes et tous les membres de la société.

Une fois ces tristes exceptions admises, une fois leur explication offerte et leur rémunération indiquée, il est juste, il est nécessaire d'opposer à cette égalité dans le mal de toutes

les classes de la société, leur égalité dans le bien, égalité qu'il est impossible de nier pour l'immense majorité de leurs membres, lorsqu'on a pris la peine d'analyser les vraies conditions du bonheur.

Que ces conditions soient variables suivant les conditions mêmes de la vie des peuples chez lesquels on les examine, suivant les besoins nés du degré de civilisation auquel ils sont parvenus, c'est ce qu'il est à peine nécessaire de rappeler. Non-seulement le bonheur du sauvage n'est pas celui de l'homme civilisé, mais celui d'un Indou, d'un Arabe diffère de celui d'un Européen, d'un Anglais, d'un Français, d'un Allemand; il diffère, mais il peut être, il est tout aussi grand en soi. Or, ce qui a lieu de peuple à peuple a lieu de classe à classe dans un même peuple, dans une fraction d'un même peuple.

Je voudrais bien, a dit Rousseau, qu'on m'expliquât quel pourrait être le genre de misère d'un être libre dont le cœur est en paix et le corps en santé.

La paix du cœur, la santé du corps, il n'en faut pas plus, en effet, pour être aussi heureux qu'il est donné à l'homme de l'être, et les conditions de ces deux faces du bonheur ne sont, non plus, ni bien nombreuses ni bien difficiles à atteindre. Elles seraient bien plus abordables encore si l'imagination, par son mirage, ne venait en détourner l'esprit.

En des matières aussi graves il ne faut pas plus s'abandonner à l'idylle qu'à l'élégie. La vérité sur ce sujet ne se trouve ni d'un côté ni de l'autre. Laissons donc à la poésie et au roman l'éloge de la mansarde et de la chaumière, à l'histoire, cet autre roman, celui du triste mets des Spartiates. Un toit d'ardoise vaut bien un toit de chaume, et la poule au pot le brouet. Mais s'il est vrai qu'un peu de superflu ne nuit jamais au nécessaire, il ne l'est pas moins que ce superflu lui-même n'est pas toujours d'un bien difficile accès.

Même dans l'état de civilisation le plus avancé, dans les pays les plus riches et où, par conséquent, les positions sont le plus inégales, c'est à peu près le partage de tous que le nécessaire, l'indispensable, dans la nourriture, le vêtement, la demeure, ces trois conditions de la première condition du bonheur, la santé du corps.

C'est, il est vrai, sur ce triple fonds des nécessités domestiques que peut se déployer, avec le plus d'exagération, le luxe, ce fils prodigue de la fortune. C'est dans l'infinie variété des objets qui s'y rapportent que peuvent se multiplier les détails de sa magnificence. Oh! si l'on mesurait le bonheur à leur nombre et à leur richesse, il y aurait certes une inégalité inexprimable entre le bonheur de cet humble ménage dont l'étroite et pauvre maison ne contient que les objets indispensables aux plus simples usages de la vie, dont l'habillement, toujours le même, ne fait que protéger le corps, dont la nourriture, seulement suffisante, n'a jamais rien qui provoque le goût; et la félicité superbe de cette famille dont la demeure est un palais, dont le vêtement est moins un vêtement qu'un ornement des plus magnifiques, dont la table se couvre, en toute saison, des produits les plus exquis et les plus variés de tous les pays et de tous les règnes.

Mais heureusement qu'un tel contraste ne représente pas une aussi grande inégalité de bonheur. Le bonheur, ou ce qu'il nous est donné d'en ressentir ici-bas, le simple contentement de son sort, ne tient pas à des conditions si nombreuses, si complexes, si difficiles à réunir.

Le bonheur ne tient qu'à une seule condition, qui n'est aucune de celles-là, et qui se confond presque avec lui : cette condition c'est l'habitude; l'habitude qui finit par rendre indifférentes, insipides, insupportables, mortelles, les jouissances les plus raffinées et les plus variées du luxe; qui émousse, adoucit, annihile les privations les plus poignantes, les souffrances du corps les plus vives, les peines d'esprit les

plus cruelles, les misères les plus douloureuses à voir.

Je m'arrête ici un instant. Je ne voudrais pas qu'on pût m'attribuer une seconde fois cette pensée que les innombrables maux qui affligent et affligeront trop longtemps encore toutes les classes de la société, portent en eux leur remède, une insensibilité née de l'habitude, et que c'est à peine si l'on doit s'occuper de les guérir.

Loin de moi, comme de tous, un tel blasphème. Je l'avais dit ; mais je veux le répéter ; oui, il y a dans toutes les classes de la société, mais assurément dans celle qui travaille plus, peine plus et possède moins, des misères, de profondes misères, qu'il faut reconnaître et faire cesser. Telle doit être notre tâche à tous, tâche sacrée, continuelle, et la société ne mériterait pas son nom si ce n'était avant tout la sienne. Que toutes ses études donc s'y appliquent, que tous ses efforts y convergent, que toutes ses ressources y soient consacrées. Que dans ses institutions d'abord rien ne puisse être l'occasion de ces misères ; qu'ensuite aucune des souffrances individuelles qui tiennent à la constitution même de l'humanité, sont le résultat inévitable de la marche de la civilisation et ne cesseront qu'avec elle, ne reste sans soulagement. Là est le droit pour un grand nombre, le devoir pour tous. Là est la solidarité humaine, la fraternité réelle, celle qui n'a jamais manqué aux instincts, à la conduite des hommes, alors même qu'elle semblait absente de leurs institutions.

Ce que l'habitude peut apporter d'adoucissements, opérer de transformations dans la privation ou la souffrance, ne se croirait pas s'il ne se voyait.

C'est une vie qui nous semble bien dure, bien misérable, bien cruelle, que celle de ce sauvage qui, dans la nudité de ses déserts, s'exténue à poursuivre ou se morfond à surprendre une proie de plus en plus rare, et qui, lorsqu'elle lui manque, a faim. C'est une mort souvent bien horrible que sa mort, lorsqu'au pouvoir de ses ennemis, insulté, déchiré par eux,

traîné de bourgade en bourgade, il est enfin amené à la *cabane du sang* pour y expirer dans des tortures dont le seul récit fait frissonner.

Cette vie pourtant, ces fatigues, ces angoisses de la faim, ces barbaries de la mort n'ont rien qui préoccupent ou effrayent les malheureuses créatures dont elles sont l'inévitable lot, et l'impassibilité avec laquelle elles les supportent, dépasse toute imagination. C'est que leurs sens, leur esprit y sont préparés dès l'enfance. L'existence pour elles en est inséparable. Nu, affamé, n'ayant souvent d'autre abri que le ciel, continuellement exposé au trépas le plus cruel, le sauvage ne connaît, ne désire, n'accepte pas un autre destin. Combien n'en a-t-on pas vu, après un séjour quelquefois long dans les villes voisines de leurs forêts, renoncer à la civilisation pour retourner au désert, à leur vie précaire et famélique, à leur mort misérable et souvent si affreusement violente !

Dieu, dit Vauvernagues, a voulu que le cœur de l'homme se formât sur sa condition. De là, dans l'antiquité, une résignation, j'ai presque dit une indifférence, non moins remarquable pour des misères bien plus grandes, qu'impliquait la constitution économique de cette phase de l'humanité.

Quand, remontant le cours des âges, on envisage l'état du monde à ces époques où chaque nation était inexorablement partagée en classes tout à fait distinctes, on est saisi d'une pitié douloureuse à la vue de ces barrières infranchissables qui séparaient à tout jamais l'artisan du laboureur, le guerrier du prêtre, le plébéien du patricien, le serf du maître, un sexe même, un âge de l'autre, l'homme de la femme, l'époux de l'épouse, le père du fils; et jugeant de ce que devaient alors enfanter de douleurs et de haines de telles inégalités et de telles distinctions, par ce qu'elles en enfanteraient maintenant, on est invinciblement porté à en induire qu'il régnait, à ces époques, entre les différentes classes de la société, une inégalité effroyable dans la distribution du

bonheur; qu'aux uns était dévolu tout le bien, aux autres tout le mal; que pour les premiers la vie n'était qu'une longue suite de jouissances, nées du rang, de la fortune, de la puissance, tandis que pour les secondes, elle n'était qu'un fatal enchaînement de privations, d'humiliations et de misères. On transporte dans la société actuelle, dans notre société française, le paria, l'esclave, le serf, et ce qu'ils auraient à souffrir maintenant, on croit qu'ils ont eu à le souffrir jadis.

En raisonnant et concluant de la sorte, on commet une grave erreur : on reporte dans le passé ou plutôt dans son appréciation, des idées, des manières de sentir et de penser du présent; on ne prend pas garde que ce qui maintenant serait une cause de souffrances produisait, en ce temps-là un effet au moins différent; que des distinctions absolues, qui aujourd'hui ne seraient pas supportées, étaient précisément alors ce qui, sous une grande inégalité de conditions, assurait une certaine égalité de bien-être.

La distinction absolue des classes ou des castes dans les civilisations successives de l'antiquité, civilisations de l'Orient, de la Grèce, de Rome, qu'elle fût le résultat de l'invasion, de la conquête, ou celui de la constitution primitive de la nation, cette distinction absolue était un fait accepté par l'antiquité tout entière, par toutes les nations qui la composaient, par toutes les classes de ces nations; par celles de ces classes qui étaient les plus abaissées, et qui nous semblent maintenant avoir été les plus malheureuses, aussi bien que par celles qui étaient en réalité les plus élevées et les plus puissantes. Non-seulement ce fait était universellement accepté par ces nations, par ces classes, mais elles n'eussent pas conçu le fait contraire.

Encore maintenant, pour prendre un exemple, encore maintenant dans l'Inde, chez cette nation à la fois antique et moderne, et qui offre ici l'avantage de nous donner un

échantillon vivant du passé; dans l'Inde, on n'entend jamais le malheureux paria se plaindre de sa condition, murmurer de ce que le hasard ne lui a pas donné une plus haute place. Il se croit né pour l'abaissement et la servitude, en vertu d'une destinée immuable qui a pesé sur son berceau. Jamais, dit un auteur qui a vu de près cette malheureuse caste, jamais on ne lui persuaderait que les hommes ont été créés égaux, et qu'elle serait en droit d'exiger des autres tribus un traitement moins rigoureux que celui qu'elles lui infligent.

Il y avait dans l'antiquité, entre des hommes habitant la même ville, respirant le même air, dormant sous le même toit, une distinction bien autrement profonde que celle qui existe encore dans l'Inde entre le paria et le bramine : c'était celle du maître et de l'esclave. L'esclave, c'était la plupart du temps, et ce pouvait être toujours, une créature qui pour son maître n'était rien de plus qu'un meuble ou une bête de somme; un misérable ne possédant rien, pas même son corps; employé, les fers aux pieds, une fourche aux reins, aux travaux les plus durs et les plus dégradants; à peine nourri, à peine vêtu, abreuvé d'outrages, déchiré de coups, souvent mutilé, dormant dans un cachot chargé de chaînes, mis à mort, enfin, pour un caprice, de la manière la plus barbare, ou, tout vivant, jeté en pâture aux poissons.

Cette misère, pire que celle du paria de l'Inde, était pire encore que ne l'est celle du sauvage. Le sauvage, dans les privations, les fatigues, les douleurs de sa vie, dans la faim qui si souvent l'abrége, dans la perspective d'une mort plus affreuse encore, le sauvage est libre. De plus, restant ce qu'il a toujours été, il ne ressent nul regret d'un état qu'il n'a pas connu et qu'il est incapable de goûter. Mais l'esclave, l'esclave antique, l'esclave de Rome surtout, l'esclave qui souvent aussi avait faim, qui vivait et mourait dans les tortures, l'esclave avait été libre, et de cette liberté perdue il n'avait pas perdu le souvenir.

Dire que dans cet état, à ce degré extrême de l'esclavage, tout ne fut pas malheur et souffrance, serait un crime de lèse humanité, un coupable verdict d'acquittement pour les bourreaux ou leur mémoire.

Mais prétendre que ces souffrances des esclaves n'étaient ni senties par eux, ni envisagées par ceux qui les infligeaient ou qui en étaient les témoins, ainsi qu'elles le seraient maintenant par nous, ne serait pas s'écarter de la vérité.

L'esclavage, cette misère qui nous paraît aujourd'hui si contraire à l'ordre social et à la nature, cette misère que nous regardons avec raison comme le chancre qui a dévoré la civilisation antique, était considéré par elle comme un fait naturel, un fait légal. Consacré par l'opinion de ses philosophes, par l'opinion d'Aristote, de Platon, de Socrate lui-même, qui trouvait juste de faire de ses ennemis des esclaves, accepté par toutes les nations, prévu par chacun de leurs membres, dont l'esprit y était ainsi préparé dès l'enfance, il était subi, en général, avec une résignation, un calme, quelquefois même une indifférence qui étonne.

C'est que l'esclavage, résultat du droit de la guerre alors, et par cela même du droit des gens, était pour toute l'antiquité l'application d'un principe, un objet de prévision, la réalisation d'une éventualité commune à tous, ce qu'est actuellement pour ces sauvages dont je parlais tout à l'heure la perspective de périr de faim ou dans les plus cruelles tortures. L'esprit se formait, se développait au contact de cette idée, sous l'influence de cette prévision, de la probabilité, de la légalité même de son accomplissement. La prévision se réalisait-elle, l'idée devenait-elle un fait, le moment de la servitude arrivait-il? L'esprit y était préparé, l'imagination n'ajoutait rien à la réalité. Si cette réalité dépassait le niveau le plus ordinaire, si elle se composait des affreux détails que j'ai rappelés tout à l'heure, assurément il pouvait y avoir, il y avait souvent d'atroces souffrances, de longs désespoirs,

des blasphèmes bien légitimes contre la rigueur du destin et l'inhumanité de ses agents. Il se faisait des tentatives d'affranchissement, des soulèvements, des révoltes, des guerres, conduites par quelque grand esclave, Athénion, Crixus, Spartacus.

Mais si les chaînes de l'esclavage n'étaient pas trop lourdes ou trop meurtrières, s'il se réduisait à la perte de la liberté et aux privations, aux humiliations qui en sont inséparables, si les rapports du maître à l'esclave prenaient un caractère de douceur qui fît de la servitude une simple domesticité, l'esclave, résigné à son sort, l'acceptait comme un fait légitime. Jupiter, pour parler le langage d'Homère, lui ôtait la moitié de son esprit; son cœur aussi tombait au niveau de sa nouvelle condition, et il s'y arrangeait comme s'y fût arrangé son maître si les chances eussent été contraires et les rôles intervertis.

Il existait, du reste, dans les sociétés antiques, et cela à un degré d'autant plus élevé qu'on remonte plus haut dans l'histoire, une foi absolue à un principe, à un dogme supérieur à tous les autres, le dogme de la fatalité. Roi du ciel et de la terre, le Destin étendait son sceptre de plomb sur la création tout entière. Les hommes, à l'exemple de leurs dieux, humblement soumis à ses arrêts, ne songeaient pas à en appeler.

Et c'était sur toutes les têtes que s'appesantissait ainsi la main du Destin. Ce que la constitution de la société antique réservait de misère, d'ignominie, d'affreuses violences aux classes les plus élevées, aux plus illustres personnages, fait frémir. Pas de tête si haute, si glorieuse qu'elle fût, qui ne pût un jour se courber sous le joug de la servitude, y vivre de la vie la plus abaissée, y périr de la mort la plus cruelle. Platon, ce grand légiste de l'esclavage, est vendu dans l'île d'Egyne par ordre du tyran Denys, qui se vengeait ainsi, dit Plutarque, de ne pas savoir aussi bien discourir que lui.

Persée, ce puissant roi de Macédoine, après avoir été misérablement traîné derrière le char triomphal de son vainqueur Paul Emile, lui, avec la reine sa femme et ses enfants, est jeté, comme le dernier des criminels, dans la prison publique, et plus tard, relégué à Albe, est réduit à s'y laisser mourir de faim. Et des exemples de ce genre, l'histoire de l'Orient, de la Grèce, de Rome, en enregistre par milliers. Il suffit de rappeler à cet égard les noms d'Esope, de Diogène, d'Epictète, de Térence, de Jugurtha, de notre ancêtre Vercingétorix. Si, par suite de l'excessive inégalité des conditions et des fortunes, et malgré l'habitude qui égalise tout, les classes dominatrices, dans l'antiquité, faisaient quelquefois cruellement sentir aux autres leur supériorité et leur puissance, le sort, par une sorte de compensation terrible, par un de ces retours qui étaient de tous les instants, se chargeait de rétablir la balance. Il précipitait et broyait dans les chutes les plus effroyables ces hommes orgueilleux et farouches qui s'étaient joués avec tant de mépris de la liberté, de l'honneur, de la vie, du bonheur enfin de leurs semblables; hier maîtres absolus, aujourd'hui esclaves; hier meurtriers, déprédateurs, gorgés de luxure, aujourd'hui humiliés, dépouillés, traînés sur la claie; hier revêtus de la pourpre, aujourd'hui battus de verges, à demi étranglés par cette corde qui traînait Vitellius au gibet.

Lorsque, puisant dans son expérience personnelle un de ses plus grands mouvements d'éloquence, Mirabeau s'écriait, à la tribune de la première assemblée constituante, qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne, ce qu'il faisait, c'était de la rhétorique, une figure, une phrase sur le néant de la gloire et l'instabilité des jugements humains. Mais à Rome, symbole en ceci de l'antiquité tout entière, c'était une réalité matérielle que la roche Tarpéienne et son dangereux voisinage du Capitole. C'est du haut de cette roche, aujourd'hui si usée et si humble, que le sauveur du

Capitole et de Rome, Manlius, fut précipité comme eût pu l'être le dernier de ses concitoyens ; et non loin de là, sans qu'on daignât même leur faire cet honneur, combien de Romains, et des plus illustres, terminèrent violemment leur vie dans les eaux du Tibre, sur l'escalier Gémonice, ou sous les voûtes de la prison Mamertine!

Quand, par la convulsion la plus profonde qu'ait encore mentionnée l'histoire, la forme antique de la société païenne se brisa pour entrer dans le moule du christianisme, les grandes inégalités du monde ne cessèrent pas tout d'abord; les distinctions de classes persistèrent; il y eut toujours des maîtres et des serviteurs. L'esclavage fit place au servage. Les noms changèrent, les choses restèrent à peu près les mêmes. Les mêmes habitudes d'esprit se continuèrent; car ce n'est pas si promptement que ces habitudes cessent ou même seulement se modifient. Pour supporter les douleurs de la nouvelle servitude, au sentiment païen de la soumission à la destinée, succéda le sentiment chrétien de la résignation à la volonté divine, fondé sur l'espoir d'une rémunération à venir. Mais, quelque puissant qu'il pût être, ce dictame n'eût pas suffi. Il ne faisait que s'ajouter, dans ces foules d'esclaves chrétiens, au sentiment profond de leur infériorité naturelle, à l'opinion enracinée de la nécessité, de la légalité des castes, opinion et sentiment qu'elles tenaient de leurs devancières, les classes inférieures du monde païen.

Malgré ce principe nouveau de la fraternité humaine, greffé par le christianisme sur celui de l'égalité, que déjà professait Socrate, malgré cet amour de soi, inné au cœur de chaque homme, et qui est la base de ce dernier principe, il est incontestable que, durant bien des siècles, mais surtout durant ceux qui ont suivi de près l'établissement du christianisme et l'asservissement de l'Europe à ses nouveaux maîtres, les nations ou les classes conquises avaient fini par se regarder elles-mêmes comme d'une nature différente de celle des classes qui les

avaient vaincues, et après les avoir vaincues, les opprimaient. Il en était résulté pour elles cette habitude de leur misère, ce parti pris de leur humilité qui, restreignant l'abaissement et la souffrance à leurs résultats purement matériels, ne permettaient ni à l'imagination ni à l'envie d'intervenir pour les dénaturer ou les accroître.

« Il n'est pas croyable, dit La Boëtie, comme le peuple, dès lors qu'il est assubjecty, tombe soudain en un tel et si profond oubly de la franchise, qu'il n'est pas possible qu'il s'esveille pour la r'avoir, servans si franchement et tant volontiers qu'on dirait à le veoir qu'il a non pas perdu sa liberté, mais sa servitude. Il est vray qu'au commencement l'on sest contraint et vaincu par la force; mais ceux qui viennent après, n'ayans jamais veu la liberté, et ne sçachant que c'est, servent sans regret et font volontiers ce que leurs devanciers avaient fait par contrainte. C'est comme cela que les hommes naissent soubs le joug, et puis nourris et eslevés dans le servage, sans regarder plus avant, se contentant de vivre comme ils sont nais et ne pensans point avoir d'autre droit ny autre bien que ce qu'ils ont trouvé, ils prennent pour leur nature l'estat de leur naissance. »

Les choses vont encore plus loin que ne le dit La Boëtie. Ce n'est pas seulement à la deuxième génération, c'est à la première que se prend cette habitude du malheur, sinon de la servitude, souvent même après un assez court intervalle de temps. Cette sorte d'adaptation des sentiments de l'âme à une position nouvelle est un fait général de notre nature, un fait que nous observerons autour de nous, et mieux encore en nous-mêmes, pour peu que nous prenions la peine d'y regarder.

Lorsqu'un de ces coups du sort dont nul ne peut se dire à l'abri nous fait passer d'une situation prospère ou dès longtemps acceptée à une situation moins bonne ou même réellement malheureuse, notre premier sentiment, un sentiment

bien légitime, est celui de l'affliction, du découragement, quelquefois même du désespoir. Il nous semble que cette douleur, aujourd'hui si poignante, sera éternelle, et que le temps n'en diminuera rien. Mais ce temps, sans lequel nous avions compté, ne tarde pas à faire son œuvre. Sous sa main les pointes du chagrin s'émoussent. Ce qui avait d'abord été pour nous le sujet d'une comparaison accablante, finit presque par nous attacher. Nous entrons dans une communauté chaque jour plus intime avec les choses nouvelles qui sont devenues notre petit monde. Nous nous abandonnons aux impressions, aux sentiments, aux idées dont ces choses sont l'occasion. C'est avec peine, avec effroi que nous avions d'abord subi notre récente destinée; ce sera quelquefois avec ennui, avec une sorte de regret que nous la quitterons.

Aussi, pour peu qu'un homme trouve dans la condition où l'a placé la Providence les moyens de satisfaire aux besoins les plus ordinaires de la vie, pour peu que cette condition se lie aux habitudes, aux idées de l'enfance, qu'elle soit en rapport avec les impressions nées de l'éducation, elle pourra être, elle sera pour lui la source d'un bonheur aussi grand que celui que donnent les positions les plus opulentes et les plus élevées.

(*La fin prochainement.*)

OBSERVATIONS

SUR

UNE PUBLICATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DU ROYAUME DE BELGIQUE,

relative à la

CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES

ET AU TRAVAIL DES ENFANTS,

PAR M. VILLERMÉ.

M. Villermé, en déposant sur le bureau de l'Académie trois volumes publiés récemment par le ministère de l'intérieur du royaume de Belgique, et contenant les résultats d'une enquête ouverte sur *la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants*, a fait ressortir quelques-unes des données les plus importantes de cette publication, et il y a joint quelques réflexions et rapprochements tirés des phénomènes analogues observés en France.

M. Villermé a d'abord appelé l'attention de l'Académie sur les réponses des chefs d'industrie, au nombre de 614; elles sont relatives :

1° Au nombre et à l'âge de leurs ouvriers;

2° A la durée du travail;

3° A la quotité des salaires;

4° Au degré d'instruction des ouvriers.

Il résulte de ces réponses, qui embrassent 497 fabriques, usines et exploitations de toutes natures, dans les diverses provinces, que, sur un nombre total de 54,181 ouvriers des deux sexes (43,073 du sexe masculin, et 11,108 du sexe féminin), il s'en trouvait :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Au-dessous de 9 ans...	532	164	696
De 9 à 12 ans.....	1,615	684	2,299
De 12 à 16 ans.....	5,638	1,881	7,519
De 16 à 21 ans.....	5,768	3,377	9,145
De 21 ans et au-dessus..	29,520	5,002	34,522
	43,073	11,108	54,181

Ainsi le nombre des ouvriers est à peu près quatre fois plus considérable que celui des ouvrières.

En ramenant à 1,000 le nombre d'ouvriers de chaque sexe, on trouve les proportions suivantes :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sans distinction de sexe.
Au-dessous de 9 ans..	13	15	13
De 9 à 12 ans.....	36	61	42
De 12 à 16 ans.....	131	170	138
De 16 à 21 ans.....	134	304	170
De 21 ans et au-dessus.	686	450	637
	1000	1000	1000

Il s'ensuivrait que le nombre des jeunes filles occupées serait, proportionnellement au nombre total, plus considérable que celui des jeunes garçons, et que le tiers des ouvriers du sexe masculin et plus de la moitié des ouvrières n'atteindraient pas l'âge de 21 ans. Il faut toutefois observer qu'il ne s'agit ici que d'une portion minime de la population ouvrière, et que le nombre des enfants et des jeunes gens est très-inégalement réparti entre les diverses industries. Il est particulièrement élevé dans les fabriques de coton, de lin et de

drap, dans les ateliers de dentellerie et de broderie, et dans les mines de houille.

La durée journalière du travail est, sauf de rares exceptions, la même pour les enfants et les jeunes gens que pour les adultes; elle est généralement de douze heures, et varie entre huit et quinze heures.

Dans presque toutes les industries, la journée du travail est coupée par trois intervalles de repos, savoir : une demi-heure le matin, une heure à midi, et une demi-heure l'après-dînée.

Dans la plupart des industries, il n'y a pas de travail de nuit; ce travail n'existe guère que dans les mines, les usines à feu continu, quelques filatures de lin, et occasionnellement, lorsque l'ouvrage est pressé, dans les fabriques de drap et de coton. Les enfants y sont astreints de même que les adultes.

Le repos du dimanche est généralement observé. Le chômage du lundi n'existe que dans certaines industries, principalement dans les villes.

La moyenne du salaire des jeunes gens de douze à seize ans est de 50 à 75 centimes par jour; celle des enfants au-dessous de douze ans est de 30 à 40 centimes par jour, et ne dépasse pas même quelquefois 20 à 30 centimes par semaine.

Les renseignements relatifs à l'instruction n'ont été fournis que par un petit nombre d'industriels; il en résulte que, sur 1000 ouvriers des deux sexes employés dans ces ateliers, il y en a 648 qui ne savent ni lire ni écrire, 249 qui savent lire seulement, ou lire et écrire imparfaitement, et 103 seulement, ou un dixième, qui savent bien lire, écrire et calculer.

Si l'on prend à part les ouvrières, on en trouve, sur 1000, 722 qui ne savent ni lire ni écrire, 228 qui savent lire seulement ou lire et écrire imparfaitement, et 50, ou un vingtième seulement, qui savent lire, écrire et calculer.

Et, chose plus déplorable encore, il se trouve que les ou-

vriers au-dessous de seize ans sont plus ignorants que ceux qui ont dépassé cet âge.

Dans une autre partie de cette même publication, M. Villermé indique quelles ont été les conclusions de la commission en ce qui concerne le travail des enfants; conclusions appuyées sur des documents quelquefois contradictoires, à raison de la diversité des intérêts engagés, mais qui cependant sont d'accord sur l'utilité et la possibilité de limiter la durée du travail. Ces documents démontrent en effet :

1° Que le nombre des jeunes enfants, employés dans les divers établissements industriels est moins considérable qu'on ne serait tenté de le supposer. « Et ce nombre, ajoute M. Villermé, a diminué en Belgique, pour quelques industries, par le secours de la mécanique qui a remplacé avec avantage le travail des enfants; et en France, par suite de notre loi du 22 mars 1841 qui, bien que non exécutée dans presque toutes les localités, a cependant déterminé certains fabricants à ne plus admettre les enfants de six ou sept ans, et à les remplacer par ceux de 12 ans. Ce résultat a été obtenu notamment dans le département du Haut-Rhin, en Alsace. »

2° Que le salaire payé à ces enfants étant très-modique, ne vient que très-faiblement en aide aux besoins de leurs familles. — « A partir de l'âge de 8 ou 9 ans, continue M. Villermé, ce salaire augmente chaque année d'un sou en moyenne. A 15 ou 16 ans, les enfants mâles reçoivent ordinairement le salaire d'une femme faite; mais, passé cet âge, le salaire des ouvriers adultes est plus fort que celui des femmes. »

3° Que la durée du travail des jeunes ouvriers est presque partout la même que celle du travail des adultes. — « Il n'y a pas de règle obligatoire. C'est là le malheur. Les pauvres enfants travaillent 12, 13 et quelquefois 14 heures par jour. Ce rude labeur les tue. »

4° Que leur instruction, de même que celle des ouvriers

adultes, est très-négligée et même à peu près nulle dans plusieurs localités. — « Chez nous, on s'est efforcé d'élever des écoles dans plusieurs établissements manufacturiers. Il en est quelques-unes où l'on fait successivement passer les enfants dans la journée. Ils y restent une heure ou deux. Ce régime est pratiqué avec succès depuis au moins douze ans chez M. Nicolas Schlumberger à Guebwillers. Dans l'Ouest, l'élan avait été également donné. On s'occupait activement de l'instruction des jeunes ouvriers. Cette heureuse impulsion s'est un peu ralentie, mais elle ne peut tarder à reparaître. »

5° Que la durée du travail auquel sont astreints les enfants exclut le plus souvent la possibilité de leur faire fréquenter les écoles, soit du jour, soit du soir. — « Dans plusieurs localités, notamment à Mulhouse, on a ouvert des écoles du soir; mais après un travail de douze ou de treize heures, les enfants ne pouvaient en profiter. Ils y dormaient; de sorte qu'en réalité les écoles du soir ne servent qu'aux adultes. Les écoles du dimanche profiteraient à tous, et sont par conséquent préférables. Sous le rapport de l'instruction des ouvriers, les établissements houillers ne sont pas restés en arrière. L'habile direction de M. Schneider, au Creuzot, n'a rien laissé à désirer sous ce rapport. Les écoles du Creuzot doivent être citées comme des modèles. »

6° Que le nombre et l'organisation de ces écoles ne correspondent pas, à beaucoup près, aux besoins. — « Rien de plus exact, même pour nous. »

7° Que l'enseignement professionnel manque presque partout, et que les jeunes ouvriers restent ainsi livrés aux abus et aux inconvénients de l'ancien mode d'apprentissage. — « M. Villermé confirme ce facheux résultat qui se produit également en France, et il signale Lyon comme la ville où il a été fait le plus d'efforts pour répandre cette éducation professionnelle. A cet égard, l'école Lamartinière, dont M. Blanqui a parlé dans son rapport sur la situation des

classes ouvrières en France pendant l'année 1848, a rendu de grands services à la population ouvrière. »

8° Que les enfants sont astreints, de même que les adultes, au travail de nuit, chaque fois que les industriels qui les occupent y voient leur intérêt.

9° Qu'un travail excessif, exécuté sous des conditions défavorables et dans des lieux souvent insalubres, entraîne des maladies et des accidents nombreux, et qu'il est particulièrement nuisible aux jeunes ouvriers, en entravant leur développement physique, et en les condamnant à des infirmités prématurées. — « Rien n'est malheureusement plus exact. »

10° Que l'emploi des femmes aux travaux des mines, et la réunion des ouvriers des deux sexes dans les ateliers, entraînent des conséquences fâcheuses pour la moralité et favorisent le libertinage. — « En France, il n'y a pas de femmes dans les puits et galeries des mines, comme cela se voit en Belgique et en Angleterre, et les enfants n'y sont admis que lorsqu'ils ont atteint douze ans. Si l'on en rencontre de moins âgés, c'est qu'ils sont auprès de leur père. En tout cas, le travail qu'on leur impose n'a rien d'exagéré. Ils ne portent pas, ils traînent. Les femmes qui sont employées aux mines travaillent à l'extérieur, au lavage du minerai, etc. »

11° Que la moralité des ouvriers laisse beaucoup à désirer dans certaines localités, et que, dans les grandes villes en particulier, beaucoup d'ouvriers se livrent à l'ivrognerie, et beaucoup de jeunes ouvrières à la prostitution. — « En France, l'ivrognerie s'observe beaucoup plus dans le nord que dans le midi. A Lille, pourtant, elle est très-répandue dans la classe ouvrière, et elle s'y montre sous un aspect et avec un cortége plus repoussant qu'ailleurs. Jusqu'à quel point ce déplorable penchant pourrait-il être combattu avec succès par l'établissement des institutions de prévoyance, et notamment par des caisses de pensions de retraite? On peut, à cet égard, citer comme exemple à suivre ce qui est pratiqué dans la

ville de Sedan, dans l'établissement de MM. Bacot. La mesure qui semblerait d'ailleurs devoir être la plus efficace consisterait à repousser des ateliers tous les ivrognes. Mais, pour cela, il faudrait le concours de tous ou de presque tous les maîtres. Or, ce concours volontaire de tous les maîtres est bien difficile. Jusqu'ici les seuls fabricants de Sedan, que je sache, se sont entendus pour réprimer l'ivrognerie parmi leurs ouvriers, et, il y a dix ans (je ne sais plus bien ce qui en est aujourd'hui), ils avaient eu le bonheur de réussir. »

12° Que l'imprévoyance forme malheureusement le caractère distinctif de l'ouvrier, qu'il vit le plus souvent au jour le jour, sans s'inquiéter du lendemain; que, par suite, l'élévation des salaires, loin de lui être favorable, excite en lui des appétits qui aggravent son malaise lorsque ses ressources diminuent. — « Cela est parfaitement vrai. »

13° Qu'abstraction faite des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, et d'une caisse de retraite et de secours pour les ouvriers des chemins de fer de l'Etat et pour les pêcheurs, il n'existe qu'un petit nombre d'institutions de prévoyance, très-imparfaites d'ailleurs, dans quelques-uns de nos établissements industriels. Les ouvriers n'ont presque jamais recours aux caisses d'épargne, et s'il s'établit entre eux quelques associations de secours mutuels, une partie de l'argent de ces caisses est dissipée parfois en fêtes et en libations. — « Il en est ainsi surtout à Lille. »

14° Que la condition physique, morale et intellectuelle des enfants occupés dans la petite industrie, dans les ateliers domestiques, n'est guère meilleure, et qu'elle est même, à certains égards, plus déplorable que celle des jeunes ouvriers employés dans les manufactures, les mines et les usines.

15° qu'il existe, dans certaines localités, des usages qui contribuent à aggraver la position de certaines classes d'ouvriers, en réduisant leurs ressources. Nous citerons entre autres l'abus des crédits, l'obligation imposée aux ouvriers d'ache-

ter, à des prix excessifs, des objets de diverse nature chez les maîtres qui les emploient. — « La pratique de payer ainsi les ouvriers en nature a de grands inconvénients lorsqu'elle est inspirée chez les maîtres par un esprit de lucre. Elle n'a, au contraire, que des avantages quand ils se proposent simplement de faire profiter leurs ouvriers des bénéfices de l'achat en gros, sans recourir à l'intermédiaire des débitants. C'est de cette dernière manière qu'en Alsace on a eu quelquefois recours à ce procédé, et l'on s'en est bien trouvé. Les denrées se livrent alors aux ouvriers moyennant le prix de revient ou à peu près. Du reste, il n'y a rien d'obligatoire pour eux. C'est simplement une faculté, dont ils n'usent qu'à la condition d'y trouver leur avantage. Les ouvriers de MM. Nicolas Schlumberger et Jean-Jacques Bourcart, à Guebwillers, achètent même leur grain, le font convertir en farine, et façonnent le pain qui leur est nécessaire, à eux et à leur famille. »

16° Que, dans plusieurs industries ou exploitations, on néglige les précautions les plus indispensables, les procédés les mieux connus pour préserver la santé des travailleurs et prévenir les accidents. — « Il est cependant juste de reconnaître qu'il y a depuis quelques années une tendance à prendre des précautions contre les accidents causés par les machines. Ainsi on les enveloppe de réseaux de fil de fer et de manchons pour empêcher les ouvriers d'être entraînés et broyés par les machines. Partout les conseils de salubrité réclament de semblables mesures. »

17° Que la misère, le manque d'une nourriture suffisamment saine et abondante, le mauvais état des habitations, la malpropreté, l'ignorance et l'oubli des principes hygiéniques, les privations de tout genre, viennent se joindre aux causes que nous avons énumérées, pour altérer la santé et abréger l'existence de la population laborieuse. »

M. Villermé rappelle ici que, partout, les ouvriers les moins économes, les plus enclins à l'ivrognerie et de moins bonne

conduite, sont ordinairement étrangers à la localité où ils résident, où ils travaillent, et, en même temps, ceux qui reçoivent les meilleurs salaires. Il termine sa communication verbale en disant qu'il avait reçu la veille pour l'Académie le grand et important travail dont il vient de rendre compte, et en remerciant le gouvernement Belge qui l'a fait publier, la commission qui l'a rédigé, ainsi que les chefs d'industrie, les chambres de commerce et de manufactures, les commissions provinciales et les conseils de salubrité qui ont transmis tous les renseignements.

LETTRE

DE M. BABBAGE

CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE

SUR LA VALEUR D'ÉCHANGE.

A l'occasion du mémoire de M. Walras, *sur la Valeur d'échange* (1), M. Babbage, correspondant de l'Académie, section d'économie politique et de statistique, a adressé une lettre, écrite en anglais, à M. Villermé, président de l'Académie. Nous la traduisons. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

« J'ai prolongé mon séjour à Paris de quelques jours dans l'intention d'assister à la discussion du très-intéressant mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, sur la mesure de la valeur d'échange, ou sur les causes qui influent sur le cours du marché.

« J'ai heureusement apporté avec moi la copie de quelques documents officiels, qui m'ont été fournis par la banque d'Angleterre, et qui viennent à l'appui de mes observations.

« Nous avons deux espèces de fonds publics : le 3 p. 0/0 consolidé et le 3 p. 0/0 de 1726. Les deux valeurs se ressem-

(1) Voir ci-dessus page 201.

blent sous plusieurs rapports. Ainsi : 1° elles dépendent également de la sécurité du gouvernement; 2° elles produisent le même intérêt; 3° cet intérêt est payable le même jour; 4° il est payable au même endroit; 5° elles sont rachetables aux mêmes conditions.

« Cependant le cours du 3 p. 0/0 de 1726 s'est maintenu pendant cinq années consécutives (de 1841 à 1846), à plus de 1 p. 0/0 au-dessous du cours du 3 p. 0/0 consolidé.

« La seule différence entre ces deux valeurs, consiste en ceci : le total du 3 p. 0/0 consolidé est d'environ 367,000,000 liv. sterl., tandis que le total de la rente 3 p. 0/0 de 1726 est seulement d'environ 822,000 liv. sterl.

« Parmi les causes qui influent sur le prix de quelques valeurs il en est une très-importante, qui n'a pas été mentionnée dans le mémoire de M. Walras; je veux parler des frais de surveillance et de vérification. Ainsi la farine est altérée à l'aide du sulfate de chaux, les lingots d'argent sont très-habilement fourés avec du plomb, etc.

« Cette cause de l'augmentation du prix d'une marchandise me semble très-importante, parce qu'elle établit une connexité entre l'économie politique et les sciences morales. Elle provient d'une part, de l'ignorance de l'homme, d'autre part, de son improbité, et ces deux défauts de notre nature grèvent la production d'une charge très-lourde.

« Si ces documents et ces observations vous paraissent de quelque intérêt, je vous prie de vouloir bien les communiquer à l'Académie.

« BABBAGE. »

RAPPORT

FAIT

PAR M. CHARLES GIRAUD

SUR UN OUVRAGE DE M. DE BAUSSET-ROQUEFORT

intitulé :

DEVOIRS, DROITS,

ASSISTANCE,

PAR LE CHRISTIANISME,

LA LIBERTÉ, L'ÉDUCATION.

En ce temps où l'esprit humain, arrêté dans sa marche, est en quelque sorte condamné à rétrograder, pour discuter non-seulement les vérités sociales les mieux établies, mais encore pour rendre compte de la raison d'être des faits les plus légitimes et des droits les mieux constatés, des hommes aussi généreux qu'éclairés ont accepté courageusement une tâche de prédication instructive qui pouvait paraître décourageante à bien d'autres. l'Académie elle-même a donné l'exemple de ce dévouement. Avec elle, ou à sa suite, une foule d'écrivains ingénieux et habiles ont essayé de rendre encore une fois populaires les notions élémentaires des sciences morales, sociales, économiques et politiques, notions premières sur la consécration desquelles le consentement des hommes semblait depuis longtemps s'être accordé. L'Académie a plu-

sieurs fois rendu hommage à ces louables intentions. Je lui présente aujourd'hui une nouvelle œuvre de ce genre, mais plus complète et plus satisfaisante que beaucoup d'autres qui l'avaient précédée. C'est M. de Bausset qui s'est chargé de l'accomplir, et son succès nous laisse d'autant moins à désirer, qu'il a puisé aux sources les meilleures et les plus pures, et surtout aux sources officielles, toutes les fois qu'elles existaient.

« Je m'adresse moins aux savants, dit-il, qu'au bon sens public. C'est le peuple, toujours de bonne foi, même dans ses erreurs, que je veux éclairer. » Nous ne prendrons pas à la lettre cette profession de foi modeste, car il y a du profit pour tout le monde dans ce petit volume, où les principes les plus clairs de la philosophie morale, de la saine politique, de l'économie des sociétés et de la statistique moderne ont été réunies et concentrées en une exposition simple, exacte, souvent profonde et toujours éminemment sensée. Je ne lui reproche que d'avoir adopté pour son livre un titre qui ne produit pas d'une manière assez saillante l'annonce du profit qu'on peut retirer de sa lecture.

L'auteur commence par s'enquérir de l'origine des droits et des devoirs. Il cherche la raison des uns, comme des autres, dans la fin de l'homme, sur la terre et dans un monde meilleur. Ainsi, pour lui, le droit ne naît pas des besoins, lesquels peuvent n'être pas légitimes, mais de la liberté qui engendre les obligations, et de la loi de Dieu qui prescrit le devoir. Il est donc une règle qui domine l'homme à tout instant de la vie, et cette règle n'est pas le désir ou la passion, mais la conscience du devoir. Le caractère essentiel des devoirs et des droits est de concourir à la fin de l'homme, c'est-à-dire à son bien-être et à sa perfection morale. Toute activité qui ne peut concourir à ce but n'est pas devoir ; toute satisfaction qui ne doit pas avoir le même résultat n'est pas

l'exercice d'un droit. La liberté dans l'accomplissement des devoirs est, d'après la doctrine de l'auteur, le principe de tout droit et de toute vertu.

Après avoir ainsi posé les bases de la morale publique et privée, M. de Bausset s'occupe du travail ; il en éloigne l'idée de peine ou de châtiment que d'autres y ont attachée. Le travail, c'est l'*exercice naturel de l'activité de l'homme ;* mais, ajoute-t-il, l'activité qui concourt à la fin de l'homme, c'est-à-dire qui rentre dans les conditions du devoir, peut seule donner naissance à des droits, et il montre la puissance du travail comme élément de moralité, d'ordre, de richesse, de force et de contentement : vérités évidentes, dont l'altération publique et déplorable a si fort troublé la société au milieu de laquelle nous vivons.

Passant ensuite à la question du *droit du travail* et du *droit au travail*, M. de Bausset fait voir d'abord que le droit de travailler n'est en réalité qu'un devoir ; mais, de l'accomplissement de ce devoir ou de cette faculté naissent des droits qui méritent le respect de tous les hommes, tels que la propriété, l'hérédité. La propriété, l'hérédité, sont-elles autre chose que le droit légitime au produit du travail ? L'une et l'autre se lient, de plus, à l'une des fins de l'homme, celle de perpétuer son espèce par la famille. Quant à cette formule moderne qui s'intitule *le droit au travail*, M. de Bausset en examine spécialement la valeur, et il montre que, s'il était fondé, ce droit consacrerait l'expropriation du produit d'un travail antérieur, au détriment du possesseur légitime, sans parler de l'encouragement qu'il donnerait à toutes les mauvaises passions.

Du travail individuel, l'auteur arrive au travail collectif, c'est-à-dire à l'association, à ses lois, à sa légitimité, à ses devoirs. Il entre ici plus avant dans le domaine de l'économie politique. La liberté lui semble encore la première condition

de l'association, ou du concours des travailleurs, pour constituer des droits à leur profit. A ce point de vue, il examine la question de la concurrence, et il en proclame l'équité. Elle a ses abus, comme toutes les institutions humaines, mais M. de Bausset essaye de prouver que le préjudice qui en résulte tourne plutôt contre les fabricants, c'est-à-dire contre le capital, que contre les ouvriers, c'est-à-dire le travail. Chemin faisant, l'auteur traite de l'intérêt, du capital, des salaires, et il réfute les erreurs qui ont inspiré, de nos jours, tant de folles théories à cet égard.

De ces questions, l'auteur est conduit à l'examen d'une autre matière d'un ordre plus élevé. Il recherche les vraies causes de la richesse publique, et il en formule les lois en maximes simples comme le sens commun. Les causes de l'indigence et les moyens d'y remédier attirent surtout son attention. La statistique de l'industrie et de la propriété foncière lui fournit de curieuses et instructives solutions. Une charité sincère l'anime, le soutient constamment, et son cœur révèle à son esprit de nouvelles ressources et de nouveaux moyens de répandre avec plus d'utilité les trésors de la bienfaisance publique, et de remédier avec un meilleur succès aux imperfections de l'humanité. S'il attaque des doctrines opposées aux siennes, il reproduit le texte même de ses adversaires, afin d'en mieux indiquer les intentions, et d'assurer en sa faveur le mérite d'une réponse décisive. C'est ainsi que les principes communistes et *fouriéristes* sont l'objet d'une critique saisissante par sa netteté, et offrent ce vif attrait que j'appellerais de *vulgarité*, dans la bonne acception du mot, attrait qui leur donne une valeur particulière et une force péremptoire.

La conclusion de l'auteur est qu'il est d'autres voies d'amélioration pour le sort des classes pauvres et malheureuses que celles dont l'opinion publique a été nourrie par les pro-

pagateurs des idées subversives de tout ordre social. S'appliquant avec ardeur et avec bonne foi à l'étude de ces moyens d'améliorations, M. de Bausset indique la colonisation, les défrichements, l'exécution des travaux publics, le perfectionnement de nos institutions agricoles, industrielles et financières, et surtout la diffusion bien dirigée de l'instruction publique. Il montre, par la démonstration des rapports de la criminalité avec l'ignorance, combien est ou peut être efficace l'instruction populaire pour fortifier la moralité publique. L'homme, dit-il, avec l'Évangile, ne vit pas seulement de pain, mais encore de la parole. Ce dernier trait est digne de l'héritier d'un des noms les plus glorieux de l'ancien clergé gallican, et dont le souvenir est conservé avec le plus de respect dans les annales de l'Université de France (1) Il augmente le plaisir que j'éprouve à rendre compte d'un excellent livre qui est en même temps une bonne œuvre.

(1) Le duc de Bausset, cardinal, pair de France, membre de l'Académie française, ancien président du conseil de l'Université, auteur de la vie de Fénelon, de celle de Bossuet, etc.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1849.

Séance du 1er. — M. Moreau de Jonnès donne lecture d'un mémoire *sur les Antiquités étrusques et romaines.* — Comité secret.

Séance du 8. — L'Académie reçoit un ouvrage ayant pour titre : *Histoire des races humaines de l'Europe, depuis leur formation jusqu'à leur rencontre dans la Gaule,* par M. Gérard; Bruxelles, 1849, in-12. M. Moreau de Jonnès se propose d'examiner ce travail et d'en faire l'objet d'un rapport verbal. — M. Giraud continue et achève la lecture du mémoire de M. Lélut ayant pour titre : *Egalité.* — A l'occasion de cette lecture, MM. Moreau de Jonnès, Cousin, Thierry et Giraud présentent successivement quelques observations.

Séance du 15. — M. Villermé, en faisant hommage à l'Académie d'un ouvrage en trois volumes, publiés a Bruxelles, en 1846, par ordre du gouvernement Belge, et qui a pour titre : *Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants en Belgique,* fait ressortir l'excellent exemple donné par le gouvernement belge et la haute importance de cet ouvrage. A la suite de cette communication, M. Moreau de Jonnès présente quelques observations sur les salaires des femmes et des enfants. — M. Walras, inspecteur d'Académie, est admis à lire un mémoire *sur la Valeur d'échange.*

Séance du 22. — M. Villermé communique à l'Académie une lettre que M. Babbage lui a adressee à l'occasion de la lecture du mémoire de M. Walras, *sur la Valeur d'échange.* — M. Fayet est admis à lire un mémoire *sur la Statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France pendant les périodes* 1827 *à* 1836, *et* 1837 *à* 1846. — A la suite de cette lecture MM. Villermé, Moreau de Jonnès et Giraud présentent successivement quelques observations.

Séance du 29. — M. Fayet termine la lecture de son mémoire. MM. Villermé, Cousin, Moreau de Jonnès, Franck et Giraud présentent quelques observations sur les conclusions de ce travail. — M. Giraud fait un rapport sur un ouvrage de M. de Brusset-Roquefort, intitulé : *Devoirs, droits, assistance par le christianisme, la liberté, l'éducation.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1849.

Séance du 13. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre adressée aux cinq Académies par M. le ministre de l'instruction publique, lequel demande qu'on lui fasse connaître l'état exact de toutes les publications ou impressions effectuées par ces Académies, depuis 1848, jusqu'à ce jour. Il sera répondu, pour ce qui concerne l'Académie, au désir de M. le ministre. — M. Giraud prend la parole au sujet de la communication faite par M. Fayet sur *la Statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France, pendant les périodes* 1827 *à* 1836, *et* 1837 *à* 1846. Il présente des chiffres différents de ceux de M. Fayet, sur les rapports qui existent entre la criminalité et l'instruction, chiffres qu'il a puisés dans les archives criminelles du ministère de la justice, et il arrive à d'autres conclusions que lui. A la suite de cette communication, lord Brougham, MM. Dunoyer, Villermé, Cousin, Moreau de Jonnès, présentent aussi des observations. — M. Franck lit une notice sur *Henri Moor*.

Séance du 20. — M. Villermé, en présentant à l'Académie au nom de l'auteur, M. Masson, l'exemplaire d'un ouvrage ayant pour titre : *Enquête sur la question du travail agricole et industriel dans le canton de Charleville*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal. — M. Moreau de Jonnès, qui avait été chargé par l'Académie, dans la séance du 8 septembre dernier, d'examiner un ouvrage adressé par M. Gérard, ayant pour titre : *Histoire des races humaines d'Europe, depuis leur formation jusqu'à leur rencontre dans la Gaule*, lit un rapport sur ce travail. — Comité secret.

Séance du 27. — M. Franck, en présentant à l'Académie un écrit de M. Bouchitté, ayant pour titre : *Confiance en Dieu et courage*, fait de cet écrit l'objet d'un rapport verbal. — M. Blanqui offre à l'Académie un ouvrage de M. Ch. Coquelin ayant pour titre : *Du crédit des banques*. Il fait connaître les idées contenues dans cet ouvrage. A ce sujet il s'établit une discussion à laquelle MM. Dunoyer, Blanqui, Faucher, Cousin, De la Farelle, prennent part. — Comité secret.

MÉMOIRE
SUR L'ÉGALITÉ

PAR M. LÉLUT.[1]

CHAPITRE II.

Egalité dans le travail.

Dans les biens et les maux de cette vie, il est difficile, il est impossible de séparer le corps de l'âme, la part qui revient à l'un de celle qui appartient à l'autre.

Toutefois, dans les biens dont nous jouissons, comme dans les maux qui nous affligent, il en est qui vont surtout à l'âme, à ses facultés, à ses sentiments, d'autres qui s'adressent particulièrement au corps, aux sensations, aux besoins qui semblent à peine le dépasser.

Je ne reviens pas sur les biens du corps, sur ces biens où la sensation est presque seule intéressée. J'ai dit tout ce qu'il y a à en dire. Non, ce n'est pas au gré de leurs variations que varie le destin de l'homme, ce n'est pas sur l'échelle de leurs différences que se mesure son bien-être. Le vivre, le vêtement, le couvert, ces trois premières nécessités de la vie, reçoivent à peu de frais leur satisfaction, et ce n'est pas de l'inégalité dans la répartition des objets qui s'y rapportent que découle l'inégalité du bonheur.

(1) Voir plus haut page 233.

Il est une autre condition, une autre obligation de la vie, qui intéresse à la fois le corps et l'âme, bien plus l'âme que le corps, et dont les inégalités, les infériorités, n'entraînent pas davantage une infériorité de bonheur. Cette condition, c'est le travail. Le travail, fondement de toute société, est avant tout le fondement de toute existence. Pour l'homme, comme pour toute créature animée, être c'est agir, vivre c'est travailler. Il n'y a pas d'oisiveté réelle. Il y a des hommes, et c'est le plus grand nombre, pour lesquels le travail est obligatoire, la vie pour eux n'étant qu'à ce prix. Il y en a d'autres chez lesquels la volonté ne fait que le mettre aux ordres de l'imagination, de l'ambition, de l'amour-propre. Mais pour tous, et pour ceux-ci même, le travail est une nécessité ; j'ajoute qu'il est un effort, une peine, comme s'il était une expiation.

Le travail qui entraîne le moins de fatigue et d'ennui, qui donne le plus de satisfaction réelle, n'est pas celui qui affecte le plus la forme même du plaisir. C'est celui qui est en parfait accord soit avec des goûts dès longtemps acquis, soit avec des habitudes qui, remontant aux premières années de la vie, se sont fortifiées par l'éducation et sont devenues une seconde, ou plutôt, suivant la pensée de Pascal, une première nature. Le travail, dans ces conditions et quel qu'en soit le caractère, est un point de vue d'où l'homme envisage ses rapports avec le monde, la place qu'il y occupe, la part qu'il prend à ses joies et à ses douleurs : c'est en un mot le lien qui l'unit au monde.

Or, à voir les choses dans leur vérité, et sans nier des exceptions douloureuses jusqu'ici inévitables, ce lien, dans la presque totalité des cas, ce lien, loin de peser comme une chaîne, est porté comme s'il eût été choisi.

Dans nos sociétés modernes, et surtout dans les plus avancées de ces sociétés, le travail est presque toujours réparti en conformité avec des habitudes qui le font préférer de celui

qui s'y livre, et l'empêchent d'en désirer et même d'en concevoir un autre.

Le laboureur qui voit sous son dur travail son champ prospérer et assurer le bien-être de sa famille, voit aussi à côté de lui des professions qui jettent plus d'éclat et donnent plus de pouvoir que la sienne. Il les voit, mais il ne les envie pas. Toute son âme, comme tout son temps, est à sa ferme, à ses blés, à ses bestiaux, à sa charrue, au cours des saisons qui règle ses travaux, au soleil qui mûrit ses moissons, aux intempéries du ciel qui les compromettent. C'est là tout le cercle de ses désirs, parce que c'est tout le cercle de ses idées.

Le pauvre manœuvre lui-même, qui aide le fermier dans sa tâche, qui prend la part la plus grande dans la peine, la moindre dans la rémunération, ne pense pas non plus, le plus souvent, à sortir de sa condition. Livré à son humble labeur, courbé sur cette terre qu'il ouvre et ensemence, sur ces gerbes qu'il recueille et transporte, ses yeux, s'il les porte plus haut, ne vont pas au delà d'un sort qui peut devenir le sien, le sort du maître qu'il sert. Ce qui se mêle de récréation à ces fatigues, le repos, les jeux, le vin du dimanche, voilà les seuls plaisirs qu'il conçoive et désire. D'autres plaisirs ne seraient pas des plaisirs pour lui.

Sans doute il existe maintenant encore, entre les divers genres de travail, entre les diverses professions, des différences, des oppositions, des contrastes, qu'il est désirable d'adoucir. De ces professions, de ces genres de travail, les uns, pour porter le contraste à l'extrême, sont tout ce qu'il y a de plus pénible, de plus humble, quelquefois de plus repoussant; les autres, tout ce qu'on conçoit de plus facile, de plus élevé, de plus attrayant. Cela est, cela sera longtemps; dans de certaines limites cela sera toujours. Car la nature même des choses, je veux dire les nécessités du travail, la diversité des forces et des aptitudes, s'opposent à ce qu'il en soit autrement.

Je sais bien qu'une de ces sectes qui se sont donné la mission, hier ridicule, aujourd'hui sanglante, de refaire notre société, avait trouvé le moyen de faire cesser ces contrastes. Pour que les professions les plus basses, les plus répugnantes, perdissent leur triste caractère, le Socialisme *harmonien* avait décidé qu'elles cesseraient d'être le partage de ceux qui, par le fait de leur pauvre nature, ou par celui de leurs habitudes, sont incapables d'autres occupations. Il les avait attribuées, au contraire, aux classes, aux individus qu'élèvent au-dessus des autres leur naissance, leur éducation, leur supériorité originelle ou acquise. Il avait fait de ces professions le lot du *dévouement* et de l'adolescence. Les petites hordes composées d'enfants, d'adolescents et même d'adultes, recommandables par leur amour de la malpropreté, devaient se jeter, *tête baissée*, dans les occupations les plus repoussantes, par esprit religieux ou par point d'honneur. A ces *Décius industriels*, suivant l'expression de Fourier, était réservée la tâche qu'accomplissent maintenant les membres les moins intelligents et les plus grossiers de la société dont nous faisons partie.

La solution que n'a pas donnée le Socialisme, le temps et la science la donneront, et ont déjà commencé à la donner. A mesure que la civilisation, élargissant sa base, répand ses bienfaits sur une plus large surface, à mesure que s'élève le niveau de l'humanité, que les sentiments s'épurent, que les susceptibilités des sens s'accroissent, la science, aidée du temps, dont à son tour elle semble parfois accélérer la marche, la science trouve de nouveaux procédés pour arracher la main de l'homme à ces occupations pénibles ou dégoûtantes auxquelles étaient jadis astreintes des classes entières de la société. Bien que j'aie à peine besoin de prendre des exemples, j'en veux citer un qui est frappant.

Qu'on se rappelle les travaux auxquels étaient assujettis, il n'y a pas un siècle, par l'état de l'industrie et des mœurs au moins autant que par la loi, les grands coupables con-

damnés à ce qu'on appelait alors avec vérité les galères ; qu'on les compare à ceux qui leur sont imposés maintenant. Au lieu de ces curages infects et mortels, de ces labeurs de bêtes de somme qui les décimaient, ces hommes exécutent maintenant, au grand jour, en plein soleil, des travaux beaucoup moins forcés que ceux de certaines industries. Quant aux travaux réellement forcés qu'ils accomplissaient à cette époque, ils sont devenus l'œuvre des machines.

Or, ce que la marche de la science et le progrès des mœurs ont fait pour des malheureux à peine dignes de ce bienfait, ils le font tous les jours, et bien davantage encore, pour ces classes de la société au profit desquelles surtout doivent de plus en plus s'unir l'action du temps et les efforts de la puissance publique.

En même temps que le monde avance dans les voies de l'affranchissement et de la civilisation, il se produit dans la nature du travail et dans la condition des classes laborieuses deux transformations qui marchent parallèlement l'une à l'autre. Dans l'enfance des sociétés, le travail, aussi à son enfance, reste tout entier concentré dans la famille, dont il doit satisfaire les besoins, et il y est exclusivement abandonné soit à des mains tout à fait serviles, soit, ce qui revient en ce temps au même, aux mains des femmes et des enfants. Nulle science mécanique alors, nulle application des machines à aucune partie de cette industrie naissante. A peine si quelques instruments grossiers viennent en aide à la main de l'homme, qui agit presque toujours seule, nue et désarmée. Aussi le travail est-il pénible, repoussant, souvent insalubre. La nature, cette gouvernante des hommes, comme l'appelle la Boëtie, en est alors le tyran. C'est à grand'peine qu'ils parviennent à lui arracher, non ses secrets, ils sont encore bien éloignés de ce résultat, mais ce qui est absolument nécessaire à la satisfaction de leurs premiers besoins.

Quelques siècles plus tard la scène change. La nature reste

la même, mais l'humanité a grandi, et, par une véritable interversion des rôles, le pouvoir passe entre ses mains. Deux grandes modifications s'opèrent alors dans la condition des classes laborieuses.

On voit premièrement certains genres de travail sortir de la famille et se constituer, en dehors d'elle, en industries particulières que fondent des esclaves, devenus des affranchis, qui, plus tard, seront des hommes libres. C'est ainsi que d'abord ont quitté le foyer domestique les industries dont les produits, bien que nécessaires, ne sont pourtant pas d'une nécessité absolue, de tous les jours, de tous les instants. Je citerai pour exemples les industries relatives au logement, à l'ameublement, j'entends l'ameublement le plus grossier et le plus élémentaire ; celles qui concernent les moyens de transport, de déplacement, de voiturage ; les objets d'habillement, les ustensiles de chasse, de pêche, de labour. Plus tard la famille se décharge d'occupations de plus en plus intimes, le blanchissage du linge, le nettoyage des vêtements, certains soins tout personnels du corps ; et maintenant les choses en sont venues à ce point, que des travaux dont les produits sont tout à fait indispensables à la vie et sans lesquels elle cesserait, sont devenus l'objet de professions distinctes ; ai-je besoin de nommer la fabrication du pain, la préparation même de toutes les espèces d'aliments ?

C'était déjà un grand bienfait pour la liberté, la dignité, le bonheur de notre espèce, que cette fondation d'industries particulières créant de nouveaux foyers domestiques, de nouvelles familles, de nouveaux centres d'activité, de responsabilité, de bien-être ; arrachant à la dépendance, à la servitude, des créatures jusque-là si dépendantes et si abaissées.

Mais malgré et dans ce bienfait encore, que de fatigues, de douleurs, de causes de maladie, de dépérissement et de mort ! La sollicitude de la Providence ne pouvait pas s'arrêter là.

A mesure qu'une nouvelle industrie se développe et se perfectionne, prend une place propre et indépendante, accroît l'importance et le nombre de ses produits, la science, par un mouvement parallèle, met à la disposition de ce genre de travail des moyens nouveaux d'épargner à l'homme qui s'y livre de grandes fatigues, des fonctions repoussantes, insalubres, réellement serviles. Il y a telles de ces industries, ou basses, ou pénibles, ou dangereuses, directement exercées jadis par la main même de l'homme, et qui maintenant sont devenues une œuvre de mécanique, dont l'homme n'est guère que le surveillant. Sans doute il reste encore un trop grand nombre de ces professions où la force, la santé, la dignité de notre espèce sont bien compromises ou bien ravalées. Mais, pour ces professions comme pour d'autres qu sont à naître, la science est loin d'avoir dit son dernier moti Cette science, dont les découvertes ne sont plus l'œuvre du hasard, mais qui trouve parce qu'elle cherche, cette science est comme la main de la Providence qui, à chaque jour, à chaque heure, ôte à l'humanité un anneau de sa chaîne, un des plis de son bandeau, et finira par mettre à sa disposition le sceptre de la nature entière. C'est elle qui, avec l'aide du temps, fera disparaître ou transformera toutes les industries qui déciment ou dégradent l'humanité, leur ôtera tout ce qu'il est possible de leur ôter de difficultés, de désagréments, de dangers; donnera enfin à tous les hommes, dans toutes les professions, le loisir et la faculté de joindre au genre de travail qui leur est échu en partage un peu au moins de cette culture de l'âme dont le plus grand nombre a trop manqué jusqu'à présent.

Toutefois, il est impossible de se le dissimuler, ou tout au moins maintenant nous ne concevons pas un état de choses contraire, il restera toujours dans la société un certain nombre d'industries, de professions, d'espèces de travail, en un mot, dont la nature, plus basse ou plus pénible, formera, quoi qu'on

fasse, un grand contraste avec des travaux d'un autre ordre que je n'ai pas besoin de mieux désigner. C'est que, quoi qu'on fasse aussi, il y aura toujours, et même dans une proportion assez grande, sinon des classes, au moins des individus dont la raison et le cœur seront malheureusement au niveau des plus grossières de ces professions. A ces faibles esprits donc ces travaux humbles, presque tout physiques, mais auxquels la science et la charité auront ôté tout ce qui pourra leur être ôté d'humiliant ou de difficile. La Providence, en faisant à ces pauvres êtres leur petite part d'intelligence, leur a fait leur part dans le travail, et, par cette sorte d'harmonie préétablie, elle leur a accordé sous une forme différente une aussi grande somme de bien-être qu'aux créatures les mieux douées.

Il arrivera longtemps aussi, ou plutôt il arrivera toujours, que dans les classes, les familles auxquelles sont plus particulièrement échus les travaux durs ou abaissés, naîtront et se développeront des esprits capables de s'élever bien au-dessus de ce niveau. Ici cesse le devoir de la science et commence celui de la loi. L'État, par des institutions où sa sollicitude conjure les hasards de la fortune, donne à ces intelligences d'élite les moyens de se montrer ce qu'elles sont, et de jouir du bénéfice de leur riche nature. Il les aide à passer, sans trop de difficultés, sans trop de ces angoisses de l'esprit, plus poignantes souvent que celles du cœur, d'une classe à une autre, d'un rang à un autre, du plus bas échelon au plus haut. C'est là ce qui se produit graduellement dans la législation de tous les peuples, à mesure qu'ont lieu la division et le perfectionnement des industries, à mesure que la science rend chacune d'elles plus facile, moins humiliante à exercer, à mesure que se développent dans l'humanité des besoins nouveaux et plus élevés, à mesure enfin que s'accroît et se généralise l'égalité dans les conditions sociales et dans les moyens de culture intellectuelle.

Depuis cinquante ou soixante ans, la France est largement entrée dans cette voie. Depuis un an surtout, on peut le dire, elle y a précipité sa marche, et l'on ne concevrait guère qu'elle pût y aller plus vite. Par ses nouvelles institutions, elle a rendu tellement facile à tous les talents naturels l'accès de toutes les carrières, qu'il est à craindre que l'impuissance elle-même ne soit trop souvent tentée d'y entrer.

Prendre comme par la main, dans les classes les moins favorisées de la fortune, les enfants favorisés du génie; les conduire, en mère pleine de sollicitude, de l'école primaire au lycée, aux écoles supérieures, aux facultés, aux académies; ne leur demander en échange de tels bienfaits que du travail; en échange enfin de ce travail, leur assurer, dans la distribution des emplois, dans le choix des professions, la même part qu'à leurs frères des classes plus aisées : voilà ce que fait maintenant la France. Concevrait-on qu'elle fît, qu'elle pût faire davantage ? Concevrait-on que, pour la libre entrée dans toutes les carrières, elle pût obvier autrement aux difficultés nées de l'inégalité des conditions et des richesses, dans une société dont la constitution naturelle rend à jamais cette inégalité indestructible ?

CHAPITRE III.

Egalité malgré les variations de la richesse.

Sous les apparences d'une inégalité qui n'est au fond que de la diversité, nous venons de voir une égalité presque complète régner dans la satisfaction des premiers besoins et dans celle qui naît de l'accord du travail avec les aptitudes et les habitudes. Nous développerons un fait similaire, nous affermirons la même conclusion en montrant que la richesse, en ses variations, ne détruit pas cette égalité ; qu'elle ajoute peu de chose aux biens réels, ceux de l'âme, elle qui déjà était peu puissante à accroître les plaisirs des sens.

Les biens de l'âme se résument en un seul, sa paix.

Résultat de la simplicité, de la sincérité, de la réciprocité des affections, fondée sur la pratique des vertus, cette paix de l'âme, qui est le véritable bien, ne demande pas au concours du corps, à ce que peut faire pour lui la richesse, des conditions bien difficiles à remplir.

Il y a certes dans la richesse, dans le pouvoir qu'elle implique, une source de jouissances plus nombreuses ; il y a des fatigues qu'elle épargne, du temps qu'elle économise, une liberté d'esprit qu'elle assure. Il existe enfin et surtout dans une richesse bien acquise, ou au moins bien justifiée, un auxiliaire fort utile à la pratique des vertus domestiques, à l'expansion des affections bienveillantes, au bonheur de l'âme, en un mot.

Mais cet auxiliaire utile est loin d'être un auxiliaire indispensable. Le toit le plus humble peut abriter et abrite souvent les vertus les plus solides, les plus vives affections de famille, toutes les sources du vrai bonheur. C'est dans cette sorte de félicité que, suivant la parole sainte, *le riche et le pauvre se sont rencontrés, parce que Dieu les a faits l'un et l'autre* (1) ; et s'il y a eu parfois, entre eux, inégalité de partage, ce n'est pas toujours du côté du riche que s'est inclinée la balance.

Je viens de dire que, pour le bonheur, la richesse n'est pas un auxiliaire indispensable. J'ajoute que c'est quelquefois un auxiliaire dangereux.

Il s'est fait beaucoup d'hyperboles sur les mérites de la médiocrité et sa douce béatitude ; beaucoup de déclamations sur les dangers de la richesse, sur les mauvaises passions qu'elle développe, sur les vices qu'elle favorise. Je ne veux pas les renouveler.

Est-il possible néanmoins de nier tout ce que la richesse

---

(1) Dives et pauper obviaverunt sibi ; utriusque operator est Dominus. (*Proverb.* XXII, 2.)

en ses entraînements peut engendrer de corruption, offrir d'occasions au désordre et par cela même au malheur? Pour avoir été démontrée mille fois, cette vérité n'en est pas moins sûre. Si la richesse donne les moyens de faire le bien, elle donne aussi ceux de se livrer au mal, et, sans calomnier la nature humaine, il faut avouer qu'elle a plus à se retenir sur cette dernière pente que sur l'autre.

Quant aux avantages de la richesse, à ses avantages les plus réels et les plus légitimes, n'est-il pas tout aussi vrai de dire que ces avantages, si fort prisés par ceux qui les voient, le sont beaucoup moins par ceux qui les goûtent? C'est surtout pour les hommes qui sont nés dans l'opulence que l'opulence a le moins de sève et de verdeur. Cette habitude qui allége les souffrances, allége aussi, émousse les jouissances, les rend fades, quelquefois même rebutantes. N'a-t-on pas vu le dégoût de la richesse amener le dégoût de l'existence, et rendre la mort seule désirable à qui n'avait plus rien à désirer dans la vie? Combien de fois le suicide n'a-t-il pas terminé des jours que n'avait troublés aucun orage, et qui étaient devenus insupportables par cela seul qu'on n'avait jamais eu de mal à y supporter!

Mais cette richesse dont souvent on jouit si mal ou qu'on apprécie si peu quand on la possède, le sort vient-il à l'enlever? Oh! alors on en sent tout le prix, mais on en sent le prix pour la regretter. Sa possession avait à peine été une jouissance; son souvenir devient une souffrance qui s'ajoute aux privations, à l'humiliation d'une vie plus dure ou plus abaissée. Nulle douleur plus grande, a dit le poète des douleurs, que le souvenir du bonheur dans l'adversité (1).

Mais, dira-t-on, s'il est vrai que l'inégalité dans la ri-

---

(1) Nessun maggior dolore,
Che ricordarsi del tempo felice
Nella miseria.
(*Inferno*, canto 5.)

chesse n'entraîne point l'inégalité dans le bonheur ; s'il est vrai que l'habitude, celle surtout qui date de la naissance, attache à la médiocrité, quelquefois même à la pauvreté, la même satisfaction des désirs qu'au superflu et à l'opulence ; s'il est vrai que le privilége de certaines jouissances que donne la fortune soit compensé, et au delà peut-être, par les égarements qu'elle facilite et les chutes dont elle est la condition, n'est-il pas vrai aussi, ne doit-on pas reconnaître qu'il y a pour le pauvre, dans la comparaison de sa pauvreté à la richesse, une source de froissements nés de l'envie, qui sont une souffrance et un malheur ?

Oui, cela est vrai ; mais qu'est-ce à dire ?

Ceci seulement : que l'envie, dans ce qu'elle a d'outré, fait partie du mal inhérent à notre nature ; qu'elle est un de ces mauvais sentiments qui trouveront à s'exercer tant qu'il y aura deux hommes sur la terre, ces deux hommes fussent-ils, à l'égard l'un de l'autre, en possession de l'égalité la plus parfaite. Car, il ne faut pas se le dissimuler, ce n'est pas seulement du plus pauvre au plus riche, de celui qui est au bas de l'échelle à celui qui est placé tout en haut, que s'exerce cette triste passion. Elle s'exerce tout aussi bien dans les rangs les plus rapprochés l'un de l'autre et jusque dans les mêmes rangs, pour des détails, des minuties que son œil seul peut apercevoir. Si ce funeste sentiment devait disparaître jamais de la société qu'il trouble, ce résultat ne serait pas l'œuvre de la politique, il serait l'œuvre de la philosophie morale qui changerait le cœur humain.

Et, c'est le cas de le dire ici, c'est dans l'imagination, l'amour-propre, beaucoup plus que dans la réalité des choses, qu'ont leur source la plupart des souffrances qu'on attribue à l'inégalité des conditions et des fortunes. Aussi est-ce à l'imagination, à l'amour-propre, aux sentiments mauvais et inflammables de notre nature, que s'adressent ces excitations coupables tendant à armer l'une contre l'autre

les diverses classes de la société, dans une société pourtant où il ne reste plus de classes. C'est l'amour-propre, l'envie, que ces excitations convient à l'œuvre du nivellement, œuvre qui, si elle pouvait avoir un commencement, n'aurait pas de fin, ou plutôt n'aurait de fin qu'une destruction complète ; car il resterait toujours dans le monde assez d'inégalités d'esprit et de fortune pour provoquer l'amour-propre et l'envie à de nouveaux nivellements.

Mais, en reconnaissant qu'il existe une inégalité inévitable dans cette distribution de la richesse où chacun de nous tient de mille circonstances diverses la part qui lui est dévolue ; en accordant que cette inégalité puisse et doive en entraîner une autre dans certaines jouissances des sens et même de l'esprit ; combien de ces deux sortes de jouissances communes à tous les hommes et que la plus grande inégalité des fortunes ne parvient pas à rendre inégales !

N'est-il pas à tous, également à tous, ce magnifique spectacle du monde où éclate, dans sa souveraine puissance, la souveraine bonté de Dieu ?

L'azur de ce ciel, brillant tabernacle de la terre, d'où descendent sur nos plaines les perpétuels trésors des saisons ?

L'immensité de ces mers, le vaste horizon de ces montagnes, autres sources d'émotions et de richesses ?

Toute cette nature, enfin, à laquelle les travaux, les conquêtes de l'homme n'ont fait qu'ajouter un nouveau caractère de religieuse majesté ?

Ce n'est pas tout. A ces jouissances naturelles qui sont le partage de tous, il faut en ajouter d'autres non moins naturelles, bien qu'elles soient le fruit de la civilisation, et auxquelles tous prennent aussi une part égale : le mouvement, la vie de nos bourgades et de nos villes, le spectacle de leurs édifices, de leurs monuments, des plus humbles comme des plus somptueux ; celui de ces solennités, de ces grandes émotions publiques où bat le cœur de tout un peu-

ple, tout cet immense appareil enfin de la puissance de notre espèce, dont le plus humble peut revendiquer quelque chose pour soi.

Et qu'on ne regarde pas comme fantastique ou dérisoire ce sommaire des éléments que fournissent au bonheur les impressions si puissantes et si variées du dehors. Ces impressions, que nous subissons la plupart du temps sans les chercher, souvent même contre notre volonté, forment la part la plus considérable de notre vie intellectuelle. Il n'y a pas rien que les poëtes qui en vivent. Sous ce rapport, tous les hommes sont poëtes. Il n'en est heureusement aucun pour lequel la réalité sèche soit toute la réalité. Une fois la vie assurée dans ce qu'elle a d'indispensable, la nourriture, le logement, le vêtement, c'est dans ces impressions du monde, monde de la nature, monde de la civilisation, que résident, pour tous les hommes, la plupart des conditions du bonheur. Or, ces impressions, nul n'en a et ne peut en avoir le monopole, nul n'est chargé de leur répartition. Chacun y prend une part égale ou au moins une part proportionnelle à ses sentiments, à sa raison, à ses dispositions actuelles, sans que dans cette attribution soit pour rien l'inégalité du rang ou de la fortune.

Et ce ne sont pas les puissants, les riches qui se livrent avec le plus d'abandon à ces grandes émotions de la vie publique, à ce grand spectacle des choses naturelles, ou de celles que crée le labeur de l'homme et qui attestent son génie. Il faut à leurs sens blasés, à leur esprit émoussé ou distrait, des jouissances moins partagées, des plaisirs plus égoïstes. La foule, au contraire, cette foule dont le niveau, en fait de fortune, est à peine celui de la médiocrité, aime ces vastes plaisirs dont elle est elle-même une partie, ces fêtes où entre pour plus de moitié sa présence, et elle témoigne par ses frémissements du bonheur avec lequel elle s'y associe.

On le voit donc, par quelque côté que l'on envisage le

sort de l'espèce humaine dans nos sociétés actuelles et surtout dans les plus avancées, ce sort est à peu près équivalent pour chacun des êtres qui la constituent. Les différences de rang et de fortune entraînent bien quelques différences dans les jouissances de l'amour-propre ou dans la possession de certains objets d'agrément ou de luxe ; mais elles n'en entraînent presque aucune dans la satisfaction des besoins les plus ordinaires de la vie ; dans celle qui résulte de l'accord du travail avec les habitudes de l'esprit ; enfin dans ce que chaque individu peut ressentir d'affections de famille et d'émotions relatives au spectacle de la nature ou au mouvement de la vie publique.

Que la société soit calme, qu'aucune tempête n'en bouleverse la surface, qu'aucune convulsion n'en déchire les entrailles, la plupart des hommes, satisfaits de leur sort, renfermés dans le cercle de leurs idées, ne songent pas à changer l'un parce qu'il ne leur est pas donné de sortir de l'autre.

Ce n'est qu'aux époques de crise et de renversement, comme celle à laquelle nous assistons maintenant, que, grâce à des excitations insensées, à des suggestions coupables, on voit le trouble s'introduire dans les idées, la haine dans les sentiments, l'erreur ou la méchanceté dans l'appréciation des diversités sociales ou des vraies conditions du bonheur. Lorsque, relevant avec fureur quelques inégalités blessantes, lorsque, exagérant jusqu'au mensonge des misères trop réelles, d'implacables niveleurs dénoncent à ces deux passions toujours couvant dans le cœur de l'homme, la cupidité et l'envie, les supériorités les plus légitimes, les convient à la spoliation des biens les plus justement possédés, des positions les plus laborieusement acquises, en leur disant qu'elles aussi doivent devenir reines ; alors sans doute on voit ces passions se soulever, et, soulevée par elles, la société, comme une mer qui a rompu ses digues, se lancer dans les voies les plus périlleuses, tenter, sous le nom d'essais, toutes les aven-

tures sous le nom de réformes, toutes les désorganisations sous le nom de réparations, tous les nivellements. Mais ces folies, toujours trop longues pour la conscience publique qu'elles faussent, pour la fortune publique qu'elles ruinent, ne tardent pas à se dissiper sous l'empire de la nécessité, quand elles ne cèdent pas à la voix de la raison. En se heurtant à des impossibilités, en se blessant contre des barrières indestructibles, la société revient à elle-même. Souffrante et honteuse des plaies qu'elle s'est faites, elle chasse ses mauvais conseillers et se confie de nouveau aux seules mains capables de la guérir. Ces barrières qu'elle avait tenté d'abattre, elle-même les relève; ces cercles qu'elle avait voulu briser, elle les reforme de ses propres mains; et dans ces cercles, les professions, les classes, reprennent leur place respective. Chaque homme retourne à sa condition naturelle, à sa tâche habituelle, à son bonheur particulier, s'abandonnant, comme par le passé, au cours providentiel du monde, cours essentiellement mesuré et lent, dont le monde ne peut précipiter les phases qu'au prix des plus grands malheurs.

Lorsque j'envisage cette action de la Providence dans la marche qu'elle imprime aux sociétés humaines, lorsque je cherche à me rendre compte des épreuves, en apparence si dures, auxquelles elle a cru devoir les soumettre, une chose ne tarde pas à me frapper : c'est le soin avec lequel elle ordonne et adoucit ces épreuves, la manière dont elle fait sortir le bien du mal, en ôtant à ce dernier tout ce qu'il est possible de lui ôter de son amertume.

Malgré d'immenses folies, d'affreux déchirements, de perpétuels désastres, l'humanité, poussée par le bras de cette Providence qu'il ne lui est pas donné de comprendre tout entière ici-bas, l'humanité, comme ce voyageur ivre dont parle Herder, se dirige vers sa maison céleste, lentement, ayant quelquefois l'air de reculer, mais avançant toujours, et se transformant, se perfectionnant dans son corps encore si

grossier, si souillé, si chargé de fers, dans son esprit et son cœur encore si ignorants et si immondes. Chaque siècle devant lequel elle passe lui ôte un anneau de sa chaîne, lui enlève une souillure, une erreur, une mauvaise pensée. Si, à chaque phase, à chaque halte de sa route, l'humanité eût pu se voir, se sentir telle qu'elle était en réalité, ou telle qu'elle nous apparaît maintenant, telle qu'elle apparaîtra plus tard à ceux qui nous succéderont dans la vie, l'humanité se fût fait horreur à elle-même; peut-être se fût-elle arrêtée d'épouvante. Mais Dieu lui a épargné et cette douleur et ce danger. Dieu, pour atténuer les épreuves par lesquelles il fait passer l'humanité sa fille, Dieu lui a mis un bandeau sur les yeux. Il ne lui accorde de lumière que ce qu'il en faut pour éclairer sa route; il lui refuse ce qui lui permettrait de bien se voir elle-même. Il ne lui rend sensible le mal actuel qu'autant que cela est nécessaire pour stimuler ses efforts vers un avenir meilleur qu'elle pressent sans bien s'en rendre compte. Mais il lui laisse la mémoire du mal passé, afin que, le comparant avec le mieux présent, elle s'en estime d'autant plus heureuse. C'est ainsi que l'humanité a traversé toutes ces phases antérieures de sa vie, enregistrées par l'histoire dans des pages quelquefois si sombres. C'est ainsi qu'elle en traversera bien d'autres, jusqu'au moment, qu'elle-même aujourd'hui ne prévoit et ne conçoit pas, où ses yeux pourront être complétement ouverts au jour, où la sensibilité et la réflexion pourront lui être laissées tout entières.

CHAPITRE IV.

Conclusion.

L'égalité, ce point de mire du progrès social, ce puissant mobile des plus actifs sentiments de l'homme, ressemble beaucoup à cette ligne inaccessible dont la courbe qu'on appelle hyperbole se rapproche sans cesse sans jamais parvenir à l'atteindre.

Pour qu'il en fût autrement, pour que l'égalité, dans ce que son nom a d'absolu, fût ici-bas réalisable, il faudrait que la nature de l'homme fût le contraire de ce qu'elle est, il faudrait que, dans sa triplicité du corps, de l'esprit, du cœur, elle ne fût pas un composé, souvent si rebelle, de différences, d'oppositions, d'inégalités de toute sorte, différences et inégalités sur lesquelles je n'ai plus à revenir.

Puis donc que l'égalité n'est pas et ne peut pas être l'égalité du corps et de ses forces, celle de l'esprit et de ses facultés, celle du cœur et de ses sentiments, cette égalité qu'est-elle donc, que peut-elle être dans l'avenir ?

Elle n'est pas, elle ne sera jamais l'égalité de la naissance; on ne se choisit pas son berceau. Or, quelle source d'inégalité que le nom d'un père, ce nom qui peut représenter une noble carrière ou une vie déshonorée, le génie ou son contraire, la plus haute ou la plus humble position !

Elle n'est pas, ne sera pas davantage l'égalité de la fortune ou de la puissance. Il y a dans la répartition de l'une et de l'autre une inégalité qu'on peut appeler naturelle, en ce qu'elle découle forcément des inégalités primordiales, celles des forces du corps, des qualités de l'esprit et du cœur.

Elle n'est pas même, elle ne saurait être l'égalité absolue du bonheur. Ses différences et ses variations sous ce rapport sont en proportion nécessaire avec ces mêmes inégalités naturelles, et pour que l'inégalité du bonheur ne fût la plupart du temps que de la diversité, il a fallu l'intervention de ce grand principe de l'habitude, une des lois de notre nature, un des bienfaits de son auteur.

L'égalité, c'est, comme on l'a dit, comme on ne saurait trop le redire, aujourd'hui surtout que ce qui semblait le moins attaquable, le plus souverainement établi, est remis en question ou nié, l'égalité, c'est, d'une part, l'égalité devant la loi; d'autre part, l'égalité par le mérite; en d'autres termes, l'égalité de droits civils, l'égalité de droits politiques.

L'égalité de droits civils, l'égalité devant la justice, protége également dans tous, dans les petits comme dans les grands, dans les pauvres comme dans les riches, sans conditions, sans restrictions, ce qu'il y a à protéger dans tout citoyen, la propriété, la vie, l'honneur. Si cette égalité maintenant encore se montre quelquefois inégale, c'est en ce point seulement, dont la disparition ne se fera pas attendre, qu'il n'est pas toujours aussi facile aux petits qu'aux grands, je me trompe, aux pauvres qu'aux riches, de parvenir jusqu'au tribunal de cette justice, qui, une fois qu'on est arrivé devant elle, tient la balance égale pour tous.

L'égalité de droits politiques, l'égalité par le mérite, est celle qui veut que chaque citoyen soit également admissible, suivant la mesure de ses facultés, à tous les offices publics, à toutes les fonctions administratives et politiques. Cette égalité, comme on le voit, est moins absolue que l'autre. Elle établit des conditions qui ne sont pas seulement de notre temps, mais qui sont de tous les temps, parce qu'elles se rapportent à une des inégalités naturelles, l'inégalité des aptitudes. C'est là ce qu'ont senti les législateurs les plus avancés, ce qu'ont proclamé les constitutions les plus libérales, celle, par exemple, de 1791, qui dit que tous les citoyens sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Sans doute, à l'heure qu'il est encore, l'égalité politique semble violée dans son principe par l'admission de certaines conditions qui n'ont pas ce caractère de *mérites*, qui ne sont ni des vertus, ni des talents. Ces conditions, telles que la fortune et le nom, si elles ne sont pas une nécessité de l'avenir, sont un reste considérable et inévitable du passé, et, pour le moment au moins, elles sont loin d'être indifférentes à la bonne gestion des affaires publiques. Le présent aurait donc tort de ne pas en tenir compte. Nous arriverons assez

tôt, si déjà nous n'y sommes arrivés, à tout ce qu'il y a de praticable dans l'égalité, j'entends dans l'égalité politique. En nous efforçant d'y atteindre plus vite, en franchissant tous les intermédiaires, en brusquant toutes les transitions, nous dépasserions certainement le but. Au lieu alors de cette égalité conditionnelle, la seule bonne, la seule durable, parce qu'elle est la seule naturelle, nous arriverions, et nous y touchons malheureusement aussi, à une égalité chimérique; chimérique dans son principe, mais trop réelle dans ses conséquences; car c'est l'égalité du nivellement, cette égalité que Procuste, ce socialiste des temps antiques, infligeait sur un lit sanglant à toutes celles de ses victimes dont la taille dépassait un certain niveau.

MÉMOIRE

SUR

L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ

OU

ESSAI SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS RESPECTIFS

DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

PAR M. PORTALIS[1].

CHAPITRE IV.

De la société conjugale.

Le genre humain se compose de deux ordres de personnes.

La différence des sexes rend leur union nécessaire pour la propagation de l'espèce.

L'histoire, la géographie, la statistique, l'histoire naturelle elle-même (2), attestent que la population du globe terrestre se divise en deux parts à peu près égales. Quand rien ne trouble l'ordre de la nature, il naît, par année commune, dans tous les pays du monde, un nombre presque égal d'enfants de l'un et de l'autre sexe. Les différences sont insigni-

(1) Voir tome V (2e série), pag. 95 et 159, et t. VI, pag. 5 et 153.
(2) Cuvier, *Le règne animal distribué d'après son organisation*. Nouvelle édition, in-8°; Paris, 1825, t. Ier, p. 76, 77.

fiantes, et doivent être négligées. L'expérience des siècles le constate.

Si les premiers Romains ont pu être désignés, avec justesse, par l'historien *Florus* (1), comme *un peuple* uniquement composé *d'hommes : populus virorum*, c'est que les compagnons de *Romulus*, errants et fugitifs, divers de race et de pays, n'étaient point nés dans une même patrie, mais s'étaient réunis dans un asile commun. Le peuple romain fut l'œuvre d'un homme et de la nature (2).

Un phénomène semblable s'est renouvelé dans les temps modernes, quand un ramas de brigands, écume des peuples du Nord, fonda, parmi les cataractes du *Borysthène*, la république militaire des *Zaporoves* (3).

Les récits plus ou moins fabuleux de quelques historiens de l'antiquité et de divers voyageurs modernes font mention de plusieurs sociétés politiques et militaires de femmes. En admettant de pareils faits comme parfaitement avérés, il en résulterait que ces *Amazones*, soit africaines, soit asiatiques, soit même américaines, auraient été séparées des hommes et éloignées de leur contrée natale par la violence. Un *peuple* uniquement composé *de femmes* n'a donc jamais été le produit du cours ordinaire des choses.

De telles situations n'auraient pu, d'ailleurs, ni se perpétuer, ni même se prolonger.

Les *Romains* ne tardèrent pas à demander des femmes à leurs voisins, et, sur le refus de ceux-ci, à s'en procurer par la force. Par l'institution du mariage, le premier roi de *Rome* en devint une seconde fois le fondateur (4), et la *ville* par

(1) Res erat unius ætatis, populus virorum. *Flor. Epit. Rer. rom.*, lib. I.

(2) Romanam *condere gentem.*
VIRG., *Æneid*, lib. I, v. 33.

(3) Ch. Rulhière. *Histoire de l'anarchie de Pologne*. In-8; Paris, 1807, liv. IX, t. III, p. 74 et suiv. — Le comte de Ségur, *Mémoires et souvenirs*. In-8; Paris, 1826; t. II, p. 211-212.

(4) Uxor farreatione viro juncta, in sacra et bona ejus venit. (DION. HALIC., *Ant. Rom.*)

excellence ne tarda pas à renfermer dans ses murs, en nombre suffisant, des femmes et des mères de familles dignes du nom romain.

Les captives étrangères, que les *Zaporoves* gardaient avec vigilance dans les camps situés hors de leurs frontières, et qui perpétuaient la race, ne mettaient point au monde des enfants d'un seul sexe. Les filles qui naissaient d'elles étaient exclues de la horde, et reléguées loin des lieux inaccessibles où se retranchait cette peuplade féroce; mais elles n'en avaient pas moins vu le jour. Plus tard, ce fut l'attrait de la société conjugale qui détermina les *Cosaques*, descendants des *Zaporoves*, à déserter ces sauvages repaires. Ils vinrent chercher des compagnes dans les villes de *Pologne*, et cultiver avec succès les plaines fertiles qu'arrose le fleuve dont ils avaient déserté les bords.

Ce qu'on raconte des *Amazones* n'implique pas davantage qu'il ne naquît parmi elles que des enfants du sexe féminin. Chez les unes, sans doute, la part virile aurait été entièrement dévolue aux femmes, tandis que les hommes, exclus du maniement des armes et des affaires publiques, auraient été réduits à la pratique de l'agriculture, des arts de la paix, et aux soins du ménage. Mais ces fières conquérantes de l'*Arabie*, de la *Syrie* et de l'*Asie mineure* (1), ne dédaignaient point le commerce des hommes, et rien n'autorise à croire que l'équilibre des sexes fut troublé dans le mouvement des naissances, suites inévitables de ce commerce. Les Amazones, établies à l'occident du *Tanaïs*, dont on a fait descendre les *Sauromates*, auraient vécu sous un régime semblable (2). Quant à celles qui ne souffraient point d'hommes sur leur territoire, et qui auraient habité les *affreux* climats (3) de

(1) Diod. de Sic., liv. II, chap. 53 et suiv.
(2) Hérodote, liv. IV, chap. 110 et suiv.
(3) La nature mâratre, en ces *affreux climats*,
Ne produit au lieu d'or que du fer.
CRÉBILLON.

l'*Ibérie* ou de l'*Albanie orientale*, elles se rendaient à la frontière pour s'y mêler avec leurs voisins. Les filles issues de ces rencontres étaient élevées aux frais de l'Etat, et recrutaient seules la nation; les malheureux garçons étaient exposés ou déportés; mais ces mères dénaturées ne les avaient pas moins reçus dans leurs flancs.

Les hommes, dans la dépravation de leur cœur, s'efforcent en vain d'intervertir l'ordre de la nature. Elle se rit d'une impuissante révolte, et demeure imperturbablement fidèle à ses lois. L'orgueil humain, dans son délire, ne peut faire d'opposition efficace au gouvernement de la Providence divine.

On peut conclure avec certitude de ce qui précède, que, dans les desseins de Dieu, et en vertu des lois qui président à la reproduction du genre humain, la société conjugale consiste dans l'union d'un seul homme et d'une seule femme : d'où il suit que la monogamie, ou le mariage d'*un avec une*, comme parlent nos anciens auteurs, est une loi naturelle (1).

Les raisons morales ne sont pas moins concluantes.

Rappelons d'abord que cette loi fondamentale de la société conjugale, cette loi de la *dualité*, est, à proprement parler, la loi de l'union des âmes. Elle exerce son empire sur les amitiés comme sur les mariages.

L'amitié est une des premières conséquences, un des premiers effets de la sociabilité humaine. Elle est la première née de nos affections purement volontaires. Aussitôt que l'homme a la conscience de lui-même et qu'il entre en rapport avec ses semblables, il a comme un pressentiment de ce mariage des âmes. Une affection réciproque, un attrait naturel, en sont les liens. Cette *affection*, le sévère et vertueux *Domat* (2) dit cet *amour*, naît de la sympathie des

(1) Vir unicæ mulieris. (Dyon. Halic., *Ant. Rom.*, lib. II.)
(2) *Traité des Lois.*

sentiments, de l'analogie des caractères, de la conformité des goûts, des opinions, des croyances et des devoirs.

Les diverses liaisons naturelles qui rapprochent les hommes sont les causes occasionnelles des amitiés. Ainsi, comme le dit agréablement un de nos poëtes,

Un frère est un ami donné par la nature (1).

Les amitiés, à leur tour, deviennent la source d'une infinité de bons offices et d'utiles services qui entretiennent ces liaisons mêmes, et qui contribuent en mille manières au maintien de l'ordre et de l'harmonie dans la société, en étendant à un grand nombre de personnes les avantages de ces rapports de bienveillance.

Ces sortes de fraternités d'adoption et de parentés de choix constituent des sociétés entièrement libres. Si la perpétuité en est le vœu, si la seule affection que l'âge n'amortit point en est l'âme, elles comportent néanmoins des refroidissements et des ruptures, quand le concert des volontés, la communauté des vues, un même amour du juste et de l'honnête, cessent entre les amis.

Après la société domestique, les amitiés sont un des éléments essentiels de la société civile ; élément mobile, à la vérité, mais qui se reproduit avec constance. Si les familles sont les pierres de l'édifice social, les amitiés en sont le ciment.

Mais il est de l'essence des amitiés de se former entre *deux* âmes unies et appuyées l'une sur l'autre, entre *deux* esprits de même trempe, s'éclairant et se fortifiant mutuellement : elles n'admettent point de tiers dans leur alliance. Ce sont des sociétés de *deux*. Les amitiés héroïques dont la postérité a gardé le souvenir depuis les temps fabuleux jusqu'à nos jours, ne rappellent jamais que *deux noms* glorieusement ac-

(1) Legouvé.

colés, excluant toute intervention *étrange*, aurait-on dit au seizième siècle. Quand l'antiquité a voulu placer dans le ciel le symbole de l'amitié, elle a immortalisé la tendre union de *deux* frères dans la constellation des *Gémeaux*; c'est *Lalande* (1) qui en fait la remarque.

L'union de deux amis constitue, en certains lieux, une société civile et religieuse. Chez les nations slaves de l'Europe orientale, l'amitié est un engagement solennel qui se contracte au pied des autels. Dans le rituel esclavon, il se trouve une formule pour bénir, devant le peuple assemblé, l'union de deux amis ou de deux amies. Ces hommes deviennent frères; ces femmes deviennent sœurs. Les uns et les autres s'obligent à s'assister réciproquement dans tous les besoins et dans tous les dangers, et à procurer la vengeance des injustices et des outrages subis par cet ami du cœur, pour lequel on est toujours prêt à verser son sang. La rupture de ces liaisons est rare, elle cause toujours un scandale public. Ainsi parmi les *Morlaques* et les *Dalmates*, l'amitié est un sacrement qui a aussi son indissolubilité (2).

Ce n'est pas au dix-neuvième siècle, et parmi nous, qu'il est nécessaire de prouver l'égalité morale de l'homme et de la femme. Cette incontestable égalité une fois admise, la condition substantielle de la société conjugale est une parfaite *réciprocité* entre les conjoints. Quel serait celui des deux qui pourrait se croire fondé à recevoir plus qu'il ne donne, à n'échanger qu'un engagement relatif contre un engagement absolu; en un mot, à donner et à retenir? Personne ne pourrait le décider.

Entre deux parties qui ont, à l'égard l'une de l'autre, les

(1) *Traité d'Astronomie.*

(2) Au dix-septième siècle, de semblables contrats n'étaient pas inconnus en France. Le général *Andréossy* en rapporte un exemple intéressant pris dans sa famille : *Histoire du canal du Midi.* In-4; Paris, t. Ier, préface.

mêmes obligations à remplir, une parfaite réciprocité est possible. Elle ne l'est pas si le contrat a lieu entre une partie, d'une part, et plusieurs autres d'autre part. Cette partie unique et isolée, qui se doit tout entière à chacune des autres, ne peut évidemment satisfaire que d'une manière très-imparfaite à son obligation : elle ne saurait abandonner à celles-ci, qui se donnent effectivement tout entières, qu'une partie aliquote d'elle-même.

C'est ce qui arrive quand un seul homme a plusieurs femmes, ou quand une seule femme a plusieurs maris. Alors la société conjugale est radicalement viciée, et la société civile avec elle. Partout, en effet, où les lois autorisent l'union d'un homme et de plusieurs femmes, ou d'une femme et de plusieurs hommes, non-seulement de notables restrictions sont apportées à la liberté des personnes, mais l'équité naturelle et l'égalité civile sont en souffrance : tant sont intimes les liens qui unissent la société domestique et la société civile !

La polygamie, par exemple, est la mère et la fille de l'esclavage domestique. Partout où se trouve établi l'esclavage domestique, la polygamie marche à sa suite. Elle vient régulariser l'abus de la force, et prête à l'incontinence des maîtres la forme et la figure d'un droit. Partout où elle a précédé l'esclavage domestique, il s'est introduit après elle. En effet, avec la polygamie, si les femmes ne commencent pas par être esclaves, elles sont nécessairement sujettes. Pour maintenir dans le ménage, c'est-à-dire dans le harem ou dans le gynécée, l'ordre et la concorde, il faut que l'unité commande et que la pluralité obéisse. Il est aussi juste et aussi expédient que plusieurs femmes unies à un seul homme soient réduites à l'état purement passif, qu'il serait contraire au droit de frapper de *passivité* l'unique épouse d'un seul homme.

La polygamie a d'autres conséquences pires encore. Quand plusieurs femmes sont unies à un seul homme, elles ne sont pas seulement les sujettes de cet homme, elles sont encore

nécessairement les sujettes de l'une d'entre elles. Elles deviennent les esclaves d'une esclave, je ne veux pas dire d'une *favorite*, dont la domination presque inévitable est peut-être la plus affligeante et la plus insupportable de toutes, parce qu'elle est l'effet d'une préférence qui froisse l'amour-propre et blesse le cœur ; je veux parler d'une *supérieure* en titre d'office, d'une esclave privilégiée et régnante. Nulle part on ne trouve la polygamie sans rencontrer entre les femmes légitimes une *épouse principale* (1), à laquelle toutes les autres sont subordonnées et sur lesquelles elle exerce quelquefois le pouvoir le plus absolu, jusqu'à disposer d'elles comme de ses propres choses. L'abaissement de ces femmes inférieures est tel, en de certaines contrées (2), que, devenues mères, elles ne peuvent en porter le doux nom et demeurent privées des droits de la maternité. Leurs enfants, dispensés de les *honorer*, sont contraints de reporter vers une autre, vers l'épouse principale, qui est *la mère de famille* en fonctions, leurs hommages et leur respect, si ce n'est leur tendresse ; *comme si ces secondes femmes n'enfantaient que pour les premières !* s'écrie avec indignation *la Loubère* (3), qui rapporte ces faits en décrivant les mœurs des *Siamois*.

C'est ainsi que l'excellence de la monogamie éclate au sein même de la polygamie.

Les suites de la polyandrie sont différentes, mais ne sont pas moins déplorables. En général, les peuples qui admettent cette institution sont hostiles au mariage. Dans les contrées où l'on donne une seule femme à plusieurs hommes, le mariage est considéré comme un joug importun qui tient de la corvée. Les hommes riches n'acceptent ces sortes d'unions,

(1) Au Monomotapa, *Abrégé de l'Histoire générale des voyages*. T. III, liv. VI, chap. 5, p. 500.—Aux Moluques, *ib.*, t. IV, part. I, liv, I, chap. 8. p. 194.

(2) Le P. Alvarez Semedo, *Hist. univ. de la Chine*, in-4°; Lyon, 1667; part. I, chap. 15, p. 103-105.

(3) La Loubère, *Du Royaume de Siam*. In-12; p. 267-269, Amsterdam, 1691; tome I, part. II, chap. 4, n° 9, p. 108 et 109.

qui diminuent les obligations de famille et les soucis du ménage, que comme un déguisement du célibat. Il n'y a guère, dans les pays où cette dégénération de la société conjugale est soufferte, que les pauvres qui procréent des enfants. La multiplicité des maris n'entraîne pas seulement le relâchement des liens domestiques, elle détruit, s'il se peut, plus complétement que la multiplicité des femmes, l'unité de la famille. D'ordinaire, le choix de la femme commune appartient à un seul : comment pourrait-elle obtenir l'affection de tous ? Les enfants sont censés appartenir à chacun, ou plutôt, comme le *croit* du Troupeau, ils appartiennent à tous : autant dire qu'ils n'appartiennent à aucun. Où serait le fondement de la tendresse paternelle, quand la présomption de paternité elle-même vient à manquer ? Il faut aux enfants un seul père comme une seule mère. Dans ces sortes d'unions, la société conjugale n'existe pas ; elles n'en sont pas même la figure.

De telles mœurs se rapprochent de celles des animaux : elles ne distinguent l'homme de la brute que parce qu'elles sont l'œuvre, non d'un aveugle instinct, mais d'une volonté dépravée. L'homme ne s'y montre supérieur aux bêtes que par l'indigne abus qu'il fait de sa supériorité même.

Nous aurions voulu tenir pour non avenue la combinaison choquante de la polygamie et de la polyandrie, et passer sous silence ces groupes d'hommes et de femmes accouplés plutôt qu'unis, dont on a tenté de faire une monstrueuse variété de la société conjugale. Mais elle est trop voisine des modifications qu'on voudrait faire subir de nos jours au mariage pour qu'il ne soit pas de notre devoir de nous expliquer à ce sujet.

Ceux qui récusent l'autorité du droit naturel, en cette matière, se prévalent de certaines traditions historiques comme d'une autorité de fait qui, si on les en croit, infirme le droit. Ces écrivains conviennent cependant que la nature a dicté

elle-même des lois qui règlent l'union des créatures placées au-dessous de l'homme dans l'échelle des êtres; mais ils prétendent qu'elle ne prend nul souci des *articles de nos contrats de mariage* (1), et les abandonne à l'arbitraire des lois municipales. Ainsi, par une singulière contradiction, l'homme seul dans l'univers ne trouverait point en lui ses propres lois, ou plutôt serait livré par les lois de la nature aux caprices du hasard et de ses passions! Il n'est pas nécessaire de remarquer que la nature à laquelle ces docteurs font allusion n'est qu'une fatalité aveugle, et qu'ils méconnaissent les lois de la Providence divine et les principes qui dirigent le gouvernement moral de Dieu sur les enfants des hommes.

Après tout, on ne rapporte qu'un seul exemple mémorable de l'union de plusieurs hommes et de plusieurs femmes. Le sceptique *Hume*, qui croit l'avoir trouvé dans l'Histoire ancienne de sa patrie, affirme lui-même qu'il n'a jamais rien existé de semblable chez aucun autre peuple. Selon lui, les anciens Bretons, dans l'intérêt de leur sûreté commune, formaient de petites sociétés d'hommes qui s'unissaient à un nombre égal de femmes, dont les enfants appartenaient à la communauté. Un passage de *Jules César* (2), qui ne fit en Bretagne qu'un séjour très-court, contient quelque chose d'approchant. Le sage moraliste *William Pacey* (3) rapporte ce passage sans le discuter : « *César*, dit-il, trouva parmi les habitants de la Bretagne une espèce de polygamie, s'il est permis de l'appeler ainsi, qui était parfaitement singulière. »

---

(1) David Hume.

(2) Uxores, habent deni duodenique inter se communes, et maxime fratres cum fratribus, parentesque cum liberis : sed si qui sunt ex his nati, eorum habentur liberi, quo primum virgo quæque deducta est. *Political philosophy*, *ninth*. edit. in-8. London, *Faulder*, 1793, vol. I. Book 3. part. II, n° 6, p. 325. *C. Jul. Cæs. comment. de bello Gall.* lib. V. n. 14.

(3) *The principles of moral and political philosophy*, *ninth*. edit. in-8, London, 1793, vol. 1. Book 3, part. II, n. 6, v. 235.

Raynal (1) s'est emparé du même fait ; mais il donne aux choses un autre tour ; il faut à sa *philosophie corrosive*, pour parler comme *Bayle* (2), une atteinte plus vive et plus profonde au droit naturel et à l'ordre social. Il raconte que les Bretons *épousaient des femmes comme les autres hommes, mais qu'en se les attachant, ils ne les ravissaient point à la multitude, et qu'ils auraient regardé comme un* LARCIN DANGEREUX, *cet* ESPRIT DE PROPRIÉTÉ *qui s'est trouvé du goût de tant d'autres peuples.* On le voit, ce ne sont pas seulement les restrictions apportées à la *liberté amoureuse*, la contrainte imposée aux passions, que *Raynal* condamne dans l'institution du mariage; c'est l'*esprit de propriété*. L'extension de ce droit, qu'il considère comme un larcin dangereux, lui semble un abus damnable : déjà, à ses yeux, la *propriété était un vol*, et c'est en haine de ce vol qu'il rejette la règle des mœurs et blâme la monogamie. Il est bon de rendre au siècle dernier la part de responsabilité qui lui revient dans les erreurs, les désordres et les fausses doctrines du nôtre.

Il résulte de ce qui vient d'être dit, que rien n'est moins certain que l'existence, à l'état d'institution, du mélange de la polygamie et de la polyandrie chez les anciens Bretons.

Nous ne saurions rien ajouter à ce que nous avons dit, dans le chapitre précédent, sur ce honteux sujet. En déplorant le funeste aveuglement de tant d'esprits distingués qui, vers la fin du dix-huitième siècle, ont fait tourner contre elle-même et contre la société les progrès de la philosophie, nous devons faire observer que ceux que nous réfutons sont des continuateurs bien pâles de leurs célèbres modèles, et qu'ils n'ont ni le mérite de l'invention, ni celui même du progrès, en reproduisant leurs doctrines antisociales. Quoique le monde soit encore bien jeune, il n'y a plus, sous le soleil,

(1) G. T. RAYNAL, *Hist. du parl. d'Angl.* Introd. in-12, tome I, page 2.

(2) *Dict. crit.*, art. ACOSTA.

depuis longtemps, ni énormités, ni absurdités nouvelles.

Un second caractère distingue la société conjugale, c'est sa perpétuité, ou, pour mieux dire, son *indissolubilité*.

Suivant la belle définition des jurisconsultes : romains (1), le mariage est une association par laquelle un homme et une femme, confondant inséparablement leur vie, entrent en participation de tous les droits divins et humains qui leur appartiennent, et mettent en commun leurs personnes, leurs affections, les biens et les maux que leur réserve la fortune adverse ou propice.

Les conditions et les lois de cette association se déduisent de sa nature, de son but, et de la constitution à la fois si semblable et si diverse de l'homme et de la femme.

C'est par l'exercice simultané des deux facultés qui les distinguent, la volonté et la liberté du choix, qu'ils deviennent époux. Tout est consommé quand le consentement libre des parties est intervenu. L'échange de ce consentement est le plus fort et le plus doux de tous les pactes : le libre arbitre et un instinct impérieux, la raison et les sens, concourent à le former.

A mesure que l'union conjugale devient féconde, un nœud puissant vient resserrer ces premiers liens. Il y a désormais entre les époux quelque chose d'indivisible : ce sont les enfants qui proviennent d'eux et dans lesquels ils se sentent revivre. Sur la jeune tête de ces nouveaux venus, tout l'amour des parents vient se confondre ; ils n'ont qu'un cœur pour leur naissante postérité, et leurs deux existences se relient en

---

(1) Nuptiæ sunt conjunctio mariti et fœminæ, et consortium omnis vitæ : divini et humani juris communicatio. *Digest.* Lib. 23, tit. 2, l. 1.

Nuptiæ autem, sive matrimonium, est viri et mulieris conjunctio, individuam vitæ consuetudinem continens. Just. *Instit.* lib. I, tit. 9, § 1.

Quid enim tam humanum est, quam ut fortuitis casibus mulieris maritum, vel uxorem viri, participem esse ? *Digest.* Lib. 24, tit. 1, 3. l. 22, § 7.

elle. La survenance des enfants rendrait la société conjugale indissoluble, si deux volontés qui se livrent l'une l'autre, sans réserve, pouvaient disposer d'elles-mêmes une seconde fois.

L'éducation physique, morale et intellectuelle des enfants, le gouvernement de la famille, l'administration des intérêts domestiques, rendent de plus en plus nécessaire la coopération des époux. La *chose commune*, la communauté qui est née de la société conjugale, comme la *chose publique* naît de la société civile, est un lien nouveau, dont le temps accroît chaque jour la puissance.

Quand le père et la mère, quand les époux se sépareraient, ils ne pourraient abolir l'irrévocable passé, ni détruire les conséquences des rapports créés entre eux par leur union. Ils continueraient d'être joints malgré eux, dans les enfants, dont ils ne pourraient cesser d'être les auteurs communs. Plus tard et dans la vieillesse, la reconnaissance, la bonne foi, la pitié, tout ce qu'il y a de divin et d'humain dans le cœur de l'homme, rendent impossible une séparation qui n'aurait pu s'effectuer plus tôt sans tromper le vœu de la nature.

En effet, l'union conjugale a précisément pour but de lier indivisiblement deux êtres intelligents et sensibles, afin que, durant le cours d'une existence précaire, d'une vie souvent orageuse, ils trouvent l'un dans l'autre un auxiliaire certain, et qui, dans l'état de santé comme dans l'état de maladie (1), dans les succès comme dans les revers, allége, en le partageant, le poids de la destinée.

(1) Les Anglais ont dans la liturgie du mariage une formule touchante, qui exprime énergiquement que les liens de la famille ont précisément pour but de donner à l'homme des amis indépendants de ses succès et de ses revers, et de mettre au moins quelques bornes à la puissance du hasard sur sa destinée : *Je l'accepte*, disent réciproquement la femme et le mari, IN HEALTH AND IN SICKNESS, FOR BETTER AND FOR WORSE, *dans la santé et dans la maladie, dans ses meilleures circonstances comme dans ses plus funestes.*

Sous l'empire des principes qui régissent l'homme, en tant qu'etre moral, selon le droit naturel et des gens, la société conjugale est donc par sa destination un engagement perpétuel, et dont la mort seule d'un des deux conjoints peut opérer la dissolution.

Cependant il s'est rencontré quelques exceptions pratiques à cette règle. Il convient de les examiner pour les réduire à leur juste valeur. C'est la réponse la plus utile qu'on puisse faire à ceux qui revendiquent encore aujourd'hui, comme une portion de la liberté individuelle, la faculté de contracter des *mariages à terme*, ou de prendre une femme *à temps*, comme on prend une chambre dans un hôtel garni. Cette thèse fut soutenue, parmi nous et dans ces propres termes, à la tribune législative, durant la discussion de la loi du 20 septembre 1792.

La désignation des lieux où des choses pareilles se passent suffirait au besoin pour en indiquer la portée au point de vue de leurs rapports avec la liberté civile et individuelle. Il ressort des récits de *Tournefort*, de *Chardin*, de *Dampier*, et d'autres voyageurs qui nous en ont transmis la connaissance, que ces faits sont le résultat d'une civilisation imparfaite ou d'une civilation dépravée et décroissante.

On assure que, chez les *Malgaches*, l'union conjugale, toujours précédée, par forme d'essai, d'une cohabitation préalable de huit jours au moins, se transforme ensuite en un bail de trois, six et neuf années : le mari seul a le droit de donner congé à l'expiration de chaque terme. Il est vrai que, lorsqu'il use de ce droit, il est tenu de délaisser à sa femme le quart de ses propres biens. C'est ainsi qu'à *Rome*, selon la loi Royale, au rapport de *Plutarque*, celui qui répudiait sa femme, dans les cas que cette loi n'avait pas prévus, était obligé de donner à l'épouse qu'il renvoyait la moitié de ses biens, et de consacrer l'autre à *Cérès*. On aurait droit de s'étonner de trouver les *Malgaches* plus conséquents que les *Romains*, si

l'on ne s'apercevait que l'inconséquence des Romains tournait au profit de la morale et de la stabilité du lien conjugal. Au reste, chacun sait de quelle somme de liberté et de sécurité individuelles sont en possession les insulaires de *Madagascar;* nous ne croyons pas qu'il soit permis d'envier le bonheur domestique dont ils jouissent, et nous doutons qu'il y ait avantage, pour la république française, à prendre pour modèle de la famille nouvelle la société domestique du royaume des *Ovas*.

En d'autres lieux, tels que la côte de *Guinée* en *Afrique*, en *Asie*, dans diverses contrées des *Indes orientales*, en particulier au *Tonquin*, les capitaines de vaisseaux marchands, les facteurs, les navigateurs européens, avaient la coutume de tenir à louage, à des prix fort modérés, des femmes de condition assez relevée. Mais *Dampier* (1), éclairé par son bon sens naturel, considère cet usage comme une manœuvre politique, plutôt que comme une institution civile. Ces alliances sont un moyen qu'emploient ces peuples pour s'attacher, par des liens plus forts et plus intimes, les étrangers avec lesquels ils trafiquent ; et ceux-ci, à leur tour, ont en vue, dans ces engagements, l'intérêt de leur sûreté plus encore que celui de leurs plaisirs. Comme le remarque avec justesse le voyageur anglais, ils savent la perfidie de ces *nations païennes*, et prennent ces nouveaux Philistins dans leurs propres rêts. Les amants cauteleux de ces *Dalilas* modernes pénètrent, à leur aide, les complots tramés contre eux, et en préviennent l'exécution. On ne voit dans ces sales intrigues, qui favorisent la licence des mœurs, aucune intention favorable à une juste liberté, aucune apparence de progrès de droit.

En *Perse* et en *Turquie*, ces sortes d'unions semblent avoir acquis plus de consistance ; elles sont placées sous la sanction

(1) *Nouveau voyage autour du monde.* In-12, t. II, chap. 14, p. 88.

des lois et solennisées par la présence des magistrats. Toutefois, si nous en croyons *Tournefort* (1), les *Turcs* les désavouent, et rejettent sur les *chrétiens* la honte des mariages à temps. Ils prétendent que ceux-ci, qui laissent leurs femmes à la maison, ont introduit, dans l'Islam, la coutume d'en prendre d'autres à pension, pour le temps de leur résidence dans le Levant. Il est néanmoins permis de penser que *Chardin, ce joaillier philosophe, qui a voyagé comme Platon*, si l'on en croit *J.-J. Rousseau* (2), a pénétré plus avant que le savant botaniste dans les mystères de la civilisation orientale. C'est lui qui nous révèle toute la corruption, je ne dirai pas des mœurs, mais de la morale de l'islamisme. Le bail à loyer d'une femme pour un temps déterminé qui peut se réduire à une semaine, un jour, une heure, est un expédient de conscience, inventé par les casuistes musulmans pour calmer les scrupules des vrais croyants, auxquels tout commerce charnel est interdit avec d'autres femmes que leurs épouses ou leurs esclaves (3).

Il paraît qu'en *Perse* ce contrat est entré plus avant dans la vie civile. Il y est réputé *bon, licite* et *honnête ;* mais quels fruits y a-t-il produits ? Tant de concessions faites aux exigences des sens, toutes ces facilités données aux passions, la faculté d'avoir à la fois plusieurs femmes légitimes, la permission d'allier le concubinage au mariage, n'ont pu éteindre d'inextinguibles désirs ni satisfaire les insatiables appétits des sens (4). Une molle complaisance a vainement reculé les limites de la continence et de l'ordre : c'est du désordre que les passions ont soif. Pour elles, se contenir, en quoi que ce

---

(1) Pitton de Tournefort, *Relation d'un voyage du Levant*. In-4°; Amsterdam, 1718; t. II, liv. XVI. p. 50.

(2) J.-J. Rousseau, *Discours sur l'inégalité parmi les hommes*, note 10.

(3) *Voyage de M. le chevalier Chardin en Perse et autres lieux de l'Orient*. In-4°; Amsterdam, 1711 ; t. I, p. 165. *Id.*, in-12 ; part. 2, t. II, p. 262.

(4) Non satiatur oculus visu, nec auris impletur auditu.

soit, c'est encore s'abstenir ; c'est du fruit défendu qu'elles ont faim ; comme un fougueux politique anglais de l'avant-dernier siècle, elles ont pour devise : *Tout outre* (1). En l'absence de toute restriction civile, elles recherchent quelque transgression morale à commettre : il leur faut à tout prix quelques limites à franchir, quelques défenses à violer ; à défaut des lois, elles violent la nature. Aussi, en aucune contrée du monde, la corruption des deux sexes n'a-t-elle été portée plus loin que dans ces contrées de l'Orient. Les faits justifient cette judicieuse remarque de *Montesquieu : Une dissolution en entraîne toujours une autre.* Les exemples pour l'appuyer ne lui manquent pas.

Que l'on cesse donc de provoquer en faveur de la légèreté des esprits, de la corruption du cœur, de la violence des passions, de coupables et nuisibles condescendances. Ce n'est pas en désertant la morale et la vertu que l'on peut rétablir ou fonder de bonnes mœurs, mais en obéissant à la voix de la nature. Cette voix aimable et puissante révèle à l'homme les douceurs et les bienfaits de la société conjugale. Dans cet engagement de deux êtres intelligents, dont les effets sont la conservation et la reproduction des sociétés civiles et du genre humain, elle lui montre l'étroite alliance de l'amour et du devoir, du plaisir et de l'honneur, ajoutant au prix et garantissant la durée des plus tendres sentiments, par la multiplicité de ces affections mutuelles, de ces chaînes sans nombre, que l'union d'un seul couple fait naître.

La dissolution facultative de la société conjugale, par la *répudiation* ou le *divorce*, n'est pas plus favorable que les concubinages plus ou moins palliés dont nous venons de parler : elle n'est pas moins contraire à l'institution naturelle du mariage.

La *répudiation* a deux vices : celui de son origine ; elle

(1) *Throughtout.*

dérive d'un principe d'inégalité qui détruit la réciprocité de l'engagement : celui de ses conséquences ; lors même qu'elle est l'exercice d'un droit légal, elle en est, la plupart du temps, l'exercice arbitraire.

L'union conjugale est une société contractée entre *pareils*, comme dit le sage *Charron* (1). L'égalité des parties produit entre elles une entière et parfaite communauté de toutes choses. Elle entraîne l'égalité des droits en tout ce qui concerne le maintien et l'exécution de l'engagement. Un engagement réciproquement consenti, quand il est susceptible d'être annulé, ne saurait l'être que du consentement mutuel des parties, ou dans les cas admis et prévus par le contrat; et il ne peut être dissous qu'à la demande de celle des parties qui juge y avoir intérêt. Le droit de requérir la dissolution doit être commun à toutes, à moins que l'une d'elles n'y ait expressément renoncé.

Par la *répudiation*, la femme est déchue de son état d'épouse et de mère de famille. Cette voie de dissolution de la société conjugale n'est ouverte qu'au mari. Toute loi qui l'autorise est donc contraire à l'équité ; elle blesse la justice. Toutes les fois que le principe d'une loi est injuste, ses conséquences sont violentes et tyranniques. Celle-ci n'est qu'un abus évident du droit de prépotence presque universellement établi en faveur du sexe masculin.

Les causes légales ou plutôt les prétextes de la *répudiation* ne démentent point dans l'histoire ce que son origine a d'odieux. Un mari pouvait répudier sa femme pour avoir mal apprêté les mets qu'elle lui avait servis, s'il trouvait dans sa conduite quelque chose de répréhensible, si elle lui avait inspiré du dégoût, si elle avait cessé de lui plaire, enfin si une autre avait su le charmer. C'était ouvrir assurément une

---

(1) *De la Sagesse*. Liv. I, chap. 46, n° 7, p. 255, in-8°, édit. de 1545, Paris.

vaste carrière à la *liberté amoureuse* des hommes. Que serait-il advenu de la société conjugale et de la société civile elle-même, si les femmes avaient eu le droit de représailles?

On ne saurait dire précisément si, dans les derniers temps de leur existence politique, la faculté de répudier ou de se soustraire au lien conjugal en quittant leur mari, fut légalement attribuée aux femmes chez les *Hébreux*. Mais il est certain qu'à cette époque les princesses de cette nation en usaient et en abusaient, et il ne paraît pas que ce retour à l'équité naturelle eût profité à l'amélioration des mœurs. On peut en juger par l'histoire d'une femme tristement célèbre et digne du sang d'*Hérode* le Grand, d'*Hérodiade*, laquelle, après avoir abandonné son mari pour le tétrarque de *Galilée*, mêlait la soif du sang et les délices de la vengeance aux plaisirs de la danse et aux joies du festin. On voit dans la même famille les trois sœurs du jeune *Agrippa*, roi de la *Trachonite*, suivre les traces d'*Hérodiade*, et changer de mari à plusieurs reprises.

Au reste, le droit de *répudiation* attribué aux deux époux n'est autre chose que le *divorce*, et le *divorce* ne répugne pas moins que la *répudiation* à la nature de la société conjugale.

On s'arme, contre la perpétuité du mariage, d'un principe du droit civil : *Nulle société*, dit-on, *n'est éternelle*.

Nous pourrions récuser l'autorité du droit civil quand il s'agit d'un engagement naturel.

Le droit civil par excellence, le droit romain, nous enseigne qu'*il n'est pas au pouvoir de la raison civile* (1) d'altérer le droit naturel, et il déclare que l'union de l'homme et de la femme et tout ce qui concerne la naissance et l'éducation des enfants fait partie du droit naturel (2).

(1) Civilis ratio naturalia jura corrumpere non potest. *Digest.* Tit. 5. liv. VIII. Naturalis ratio auctoritate senatus commutari non valet, *ibid.*

(2) Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit... Hinc descendit maris atque fœminæ conjunctio... Hinc liberorum procreatio, hinc educatio. Just. *Instit.*, lib. I, tit. 2.

Mais c'est au fond des choses qu'il faut aller. Nulle société n'est éternelle, soit ; mais la mort dissout toutes les sociétés. C'est la plus naturelle des causes de dissolution : elle est universelle, elle atteint toutes les sociétés, sans exception. Les autres causes de dissolution dépendent de la nature des sociétés ; il en est qui ne comportent pas la dissolution volontaire. La société conjugale est de ce nombre.

Dans les vues de la Providence et dans l'économie des sociétés civiles, la societé conjugale a pour objet la procréation des enfants. L'enfant a besoin des secours de sa mère bien plus longtemps que de son lait. Son éducation intellectuelle, qui commence avec son éducation physique, se prolonge au delà de celle-ci, d'où résulte un engagement durable entre la mère et l'enfant. *Chez toutes les espèces d'animaux dont la monogamie est la liaison naturelle,* dit notre illustre *Cuvier* (1), *le père prend part à l'éducation du petit. La longueur de cette éducation lui permet d'avoir d'autres enfants pendant sa durée, d'où résulte la perpétuité naturelle de l'union conjugale.*

La société conjugale n'est donc pas au nombre de celles qui peuvent être dissoutes par la volonté de l'homme. Mais celles-là mêmes qui sont susceptibles de dissolution volontaire ne sauraient se dissoudre qu'en temps opportun, c'est-à-dire dans un moment où la dissolution peut s'opérer sans nuire aux droits acquis ni au bien commun des associés.

Or, dans la vie de deux époux, quel serait l'instant opportun pour rompre leur union ? Quand pourrait-on les séparer sans violer la foi promise, sans dommage pour les enfants, sans nuire aux droits de l'un ou de l'autre époux, sans renverser le gouvernement de la famille, sans préjudice pour les alliances, sans scandale public (2) ?

---

(1) *Le règne animal distribué d'après son organisation* ; par M. le baron Cuvier. Nouvelle édition. Paris, 1829, t. I, p. 75 et 77.

(2) PORTALIS, *Rapport sur la révolution du 29 prairial, relative au divorce. Conseil des anciens, séance du 27 thermidor an 6*, in-8°, p. 7.

Le mariage, considéré en lui-même, ne comporte donc point de condition résolutoire.

Ce n'est pas tout. En *civilisation*, comme parlent nos docteurs modernes, le mariage n'est pas seulement l'association de deux individus : c'est une alliance entre deux familles, ayant pour objet l'établissement d'une troisième. Un semblable traité ne peut être annulé sans le consentement de toutes les parties contractantes, et même sans celui de toutes les parties qui y ont intérêt. Dans la société civile, la société conjugale opère l'association des biens, non moins que l'union des personnes. Les époux et les parents des époux stipulent tant pour eux que pour les enfants à naître. Mais s'ils sont seuls présents et contractants, l'Etat et la société générale du genre humain, quoique absents, sont nécessairement parties jointes au contrat. On ne saurait abandonner au caprice des vains désirs et à l'inconstance des passions les éléments de la société et les grands intérêts de l'humanité.

L'erreur vient encore ici de ce qu'on perd de vue la science de la vie et la vocation de l'homme, pour se préoccuper exclusivement du *sentiment de l'amour*, et du sentiment de l'amour tel que des mœurs, heureusement exceptionnelles, en présentent l'abus, ou tel que s'efforce de nous le dépeindre une littérature qui en exagère les écarts.

Considéré à ces points de vue, ce sentiment est si fragile, comme le prouve l'excès même des concessions qu'on voudrait faire à sa fragilité, qu'il ne pourrait jamais être qu'un épisode dans la vie et ne saurait en devenir l'affaire principale. Pour qu'il acquière cette importance, il doit rentrer dans les conditions providentielles, il doit être empreint d'innocence et de pudeur, il doit se fondre dans cet autre sentiment que *Charron* nomme si heureusement l'*amitié de mariage* (1). Il nous suffira, pour rendre notre pensée intel-

(1) *De la Sagesse*, Liv. III, part. 1, chap. 7, § 8, p. 588.

ligible en peu de paroles, d'écarter d'abord la morale et la métaphysique des romans, et d'interroger ensuite l'histoire naturelle de cet amour qui doit *reperpétuer la vie humaine*, et auquel la nature a fait ressortir tous les sentiments de l'âme.

Nous avons épuisé ce qui concerne la volupté des sens, nous n'y reviendrons plus. Il faut s'élever plus haut pour connaître la véritable nature du sentiment de l'amour.

(*La fin prochainement.*)

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. ROSSI

PAR M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

Messieurs, j'ai à vous raconter une vie pleine de vicissitudes, poussée de pays en pays par le souffle des révolutions, ouverte par l'exil, terminée par le meurtre, et, entre ce douloureux début et cette tragique fin, marquée d'un bonheur qui ne s'est pas démenti, réservée à une élévation qui s'est accrue durant trente-trois années. Le politique éminent que plusieurs Etats ont reçu d'abord comme un hôte, pour l'adopter ensuite comme un citoyen, a été aussi un savant célèbre, un professeur habile, un penseur profond, et ses œuvres lui ont mérité l'honneur de siéger au milieu de vous.

Dans le discours que vos usages et mon devoir m'appellent à lui consacrer aujourd'hui, j'aurai donc à apprécier ses doctrines en même temps que ses actes, et à montrer comment l'homme qui, avec une grande hauteur d'esprit, s'est fait le métaphysicien du droit, et, par l'inflexible rigueur de ses déductions, est devenu, pour ainsi dire, le géomètre de l'éco-

nomie politique, a été modéré dans les applications de la science, mesurant les réformes des institutions aux progrès des Etats, proportionnant les droits des citoyens aux besoins et aux lumières des peuples. Destinée vraiment extraordinaire, accomplie en des lieux si divers et dans la poursuite des mêmes buts!

Le réfugié italien, réduit en 1815 à quitter son pays natal pour échapper à son asservissement; le citoyen de Genève, concourant dans les conseils de cette république à en améliorer la législation; le député à la diète helvétique, chargé en 1833 de reviser le pacte fédéral de 1814 pour donner à la Suisse plus de force en lui donnant plus d'unité; le professeur au collége de France et à la faculté de droit de Paris, enseignant les idées les plus favorables au bien-être comme à la dignité des nations; l'ambassadeur français à Rome, conseillant avec non moins de sagesse que d'opportunité la réforme du gouvernement pontifical; enfin le ministre de Pie IX, consacrant son expérience et son courage au noble mais périlleux essai de rendre les Romains libres et les Italiens unis: c'est le même homme qui suit partout la même pensée sous diverses formes. M. Rossi a eu plusieurs patries, mais il n'a servi qu'une seule cause. Cette belle cause de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les Etats, de la liberté perfectionnant les lois, il l'a soutenue dans ses cours, propagée par ses livres, scellée de son sang; il en a été l'éloquent docteur et le courageux martyr!

Pellegrino Rossi naquit à Carrare, dans le duché de Modène, le 3 juillet 1787, deux années avant la révolution française, dont les principes et les événements devaient exercer une si grande influence sur les directions de son esprit et les incidents de sa vie. Ses parents l'envoyèrent de bonne heure au collége, alors célèbre, de Corregio. Il s'y fit remarquer par la force de son application et la vivacité de

son intelligence. Il devinait, pour ainsi dire, ce qu'on lui enseignait, et semblait savoir depuis longtemps ce qu'il venait d'apprendre. A la connaissance des langues classiques, des belles-lettres et de la philosophie, il ajouta celle des hautes mathématiques, et, à l'âge de quinze ans, il termina par les exercices les plus brillants les études les plus complètes.

De Corregio, Pellegrino Rossi alla étudier le droit à Pise et à Bologne. Dans cette dernière université, si renommée depuis tant de siècles, il reçut, à l'âge de dix-neuf ans, le bonnet de docteur par le suffrage unanime de ses juges. Formé à la pratique des affaires aussi vite qu'aux règles de la législation, il fut choisi en 1807 comme secrétaire du parquet de la cour royale de Bologne. Mais il résigna lui-même ces fonctions en 1809 pour entrer dans l'exercice de la plaidoirie. Il eut au barreau des succès mémorables. Son esprit pénétrant, net, judicieux, fécond, ses fortes connaissances, sa parole incisive, une verve quelquefois hautaine, mêlée à une argumentation irrésistible et soutenue par une éloquence adroite, le placèrent bientôt au premier rang des jurisconsultes qui éclairent les lois, et des avocats qui gagnent les causes. Tour à tour membre du conseil de son ordre, fondateur d'une académie judiciaire qui fleurit plusieurs années à Bologne, professeur de droit civil au lycée où la jeunesse était instruite dans les lois aussi bien que dans les lettres, de droit criminel à l'université, conseiller du gouvernement en matières d'Etat, il avait acquis en 1814 une position élevée, une réputation étendue, et il commençait une fortune considérable dans ce beau royaume d'Italie qui s'administrait avec sagesse et se développait avec félicité sous la tutelle française.

M. Rossi appréciait l'opportunité de cette domination libérale, tout en étant étrangère, qui donnait à son pays l'ordre administratif, précurseur du droit politique, le condui-

sait peu à peu à l'unité territoriale, moyen futur de l'indépendance, et lui communiquait la force militaire, seule garantie de la nationalité des Etats. Pour lui, la France était l'institutrice civile de l'Italie ; elle lui avait apporté ses nobles principes, ses équitables lois, son organisation perfectionnée, et prêté le secours de sa puissance jusqu'à ce qu'elle fût capable de s'en passer. Aussi, en 1814, M. Rossi regretta-t-il amèrement la chute d'une aussi utile domination, et, avec tous les amis des idées françaises, il tourna les yeux vers le roi de Naples. Lorsque Murat, revenant un peu tard, en 1815, à la cause qu'il avait abandonnée sitôt en 1814, entreprit dans cette péninsule, où il remonta avec son armée, ce que Napoléon, débarqué à Cannes, exécutait en France avec deux cents soldats, et fit entendre ces séduisantes paroles : *l'Italie veut être libre, et elle le sera*, il émut et gagna les cœurs des Italiens. M. Rossi s'associa à cette généreuse témérité ; il fut nommé commissaire général des provinces occupées, entre le Tronto et le Pô, par l'invasion napolitaine, d'abord victorieuse. Dans le court usage d'une autorité si grande exercée sur un pays si étendu, il trouva l'occasion de paraître dévoué, mais il n'eut pas le temps de se montrer habile. Triomphant à Ancône, à Florence, à Parme, à Bologne, à Modène, le roi de Naples fut repoussé à Ochio-Bello, dans la haute Italie, et, contraint à revenir sur ses pas, il fut poursuivi par les Autrichiens, qui le battirent à Tolentino et à Macerata. Parti le 16 mars de sa capitale en libérateur, il y rentra le 19 mai en vaincu, pour en sortir le 20 en fugitif. Des deux mouvements tentés en France et en Italie pour relever une puissance qui avait fait son temps, l'un avait duré cent jours, l'autre n'en avait duré que soixante-cinq, pour aboutir, le premier à la lointaine captivité d'un grand homme, le second à la sanglante chute d'un vaillant soldat, frappé bientôt, sur le rivage où il avait noblement commandé, par les balles de ceux qui lui avaient longtemps obéi.

M. Rossi eut sa part dans ce grand revers; il fut contraint de quitter Bologne, et, après avoir erré quelque temps dans les Calabres, il parvint, non sans peine, à Naples, où il s'embarqua pour aller chercher un asile hors de son pays; cet asile, il le demanda à la Suisse hospitalière et libre, et en Suisse, il le choisit dans cette belle vallée que forment les versants des Alpes et les pentes du Jura, qu'un lac élégant traverse et orne dans toute son étendue, qui a quelque chose de la beauté de l'Italie et de l'esprit de la France, où, depuis des siècles, s'étaient retirés les exilés de toutes les nations, les persécutés de toutes les causes, où le proscrit Calvin avait fondé la démocratie de la religion, d'où le fugitif Voltaire avait répandu le protestantisme de la pensée, et qui, selon l'expression spirituelle d'une femme célèbre, servait alors d'hospice aux blessés politiques de toute l'Europe. Le canton de Genève, que M. Rossi avait déjà visité en 1813, lui offrit un refuge, en attendant de lui redonner une patrie.

Lorsqu'il y arriva, au printemps de 1816, Genève, longtemps incorporée à l'empire par Napoléon, était redevenue, depuis deux ans, l'une des vingt-deux républiques suisses : elle se gouvernait de nouveau elle-même avec bonheur. Par une ancienne fécondité, que là comme ailleurs le triomphe absolu de la démocratie semble avoir maintenant tarie, elle abondait en hommes supérieurs. Etienne Dumont, le collaborateur de Mirabeau et le commentateur de Bentham; l'éloquent historien Sismondi, le savant philosophe Prevôt, le spirituel écrivain Bonstetten, le profond jurisconsulte Bellot, les deux Pictet, également versés dans la politique et dans les sciences; Candolle, le fondateur de la physiologie végétale; l'habile physicien La Rive, Lullin de Châteauvieux, l'imitateur original et longtemps ignoré de Napoléon dans le Manuscrit de Sainte-Hélène, écrivant d'une manière aussi rare sur la conduite des Etats que sur la culture des terres; le

caustique moraliste Simon, l'animaient alors de leur esprit et y répandaient l'éclat de leur renommée. C'est au milieu d'eux que M. Rossi vint prendre sa place.

Accueilli avec distinction, il parut d'abord à Genève en observateur circonspect et en hôte reconnaissant. Il sentit qu'il fallait s'y faire un nom pour s'y créer une existence; il s'y prépara avec ardeur. Pendant plusieurs années, il s'enferma dans une petite maison de campagne, aux portes mêmes de la ville, y consacrant sans relâche ses jours et souvent ses nuits au travail. Il apprit l'allemand, le plus répandu des trois idiomes parlés sur le territoire de la confédération helvétique, et, en outre, servant alors de l'autre côté du Rhin aux plus grandes recherches de l'érudition et de la pensée; il se fortifia dans l'anglais, et se rendit maître du français, qu'il comprenait mais qu'il ne parlait pas, et qui était d'un usage universel à Genève. En même temps qu'il se donnait ces beaux instruments de l'esprit, il approfondissait le droit public, l'économie politique, l'histoire, ne sortant guère de sa laborieuse solitude que pour voir dans Genève les hommes éminents dont il s'était fait l'ami et dont il devait être bientôt l'égal, et pour visiter le château voisin de Coppet, où il trouvait, avec l'accueil le plus affectueux, la compagnie la plus spirituelle et la plus illustre.

Son premier ouvrage fut un poëme. Lord Byron surprenait alors et passionnait les esprits; il était dans toute la nouveauté de sa gloire. Bien que M. Rossi ne se complût point aux pensées désespérantes de ce génie hautain et sombre, plus singulier encore que grand, qui n'avait vu dans la création que du mal, dans la vie que des déceptions, dans la société que des misères, dans l'humanité que des égarements, et qui faisait de l'imagination la dangereuse complice des désordres éclatants, la poésie forte, fière, triste de lord Byron, saisit en lui l'admiration du jeune homme, et remua

l'âme de l'exilé. Il traduisit ou plutôt il imita en fort beaux vers italiens les poëmes touchants et terribles de *Parisina*, du *Corsaire* et du *Giaour*. L'imitation du *Giaour* fut seule publiée en 1817, et l'on y trouva les mâles beautés de l'original, rendues avec la concision du Dante et la noblesse d'Alfiéri.

Mais la poésie pouvait être une distraction à Genève; elle n'y était pas une recommandation. Pour y être distingué, il fallait s'y rendre utile. Aussi, lorsqu'en 1819 M. Rossi se sentit prêt à comparaître devant le public, il débuta par un cours de jurisprudence appliquée au droit romain. Ce cours eut un éclat extraordinaire. Tout le monde courut entendre un Italien qui enseignait admirablement en français, un jurisconsulte qui rendait toute sa signification au droit en l'expliquant par l'histoire, un professeur éloquent qui relevait l'érudition par la pensée, et, avec un art infini, donnait du charme à ce qui ne procurait jusque-là que de l'instruction. M. Rossi obtint le suffrage des vrais juges, les applaudissements du public, l'enthousiasme même des femmes qui se pressèrent à ses leçons, et les magistrats de Genève l'attachèrent, trois mois après, au service de la République, en lui confiant la chaire de droit romain qu'avait autrefois illustrée Burlamachi.

Pour la première fois après trois cents ans, un catholique fut admis dans l'académie protestante de Calvin. Cette infraction aux habitudes de l'ancienne intolérance, glorieuse pour M. Rossi, fut suivie de sa prompte naturalisation, avec le droit gratuit de bourgeoisie. Il venait de s'unir à une jeune Genevoise par un mariage qui lui donna une modeste aisance et un tranquille bonheur. Attaché par ce lien de plus à la république qui l'avait reçu citoyen, il devint bientôt député au conseil représentatif de Genève, où il prit peu à peu une importance sans égale. Il y exerça cet ascendant de l'intelligence et de l'habileté qui s'obtient et ne s'impose

pas. Vous comment en parle dans un écrit savant et plein d'intérêt, un Suisse qui s'est rendu le narrateur complet et l'appréciateur spirituel des actes de sa vie à cette époque : « On trouverait difficilement ailleurs, dit M. Huber Saladin, une position semblable à celle que M. Rossi se fit à Genève. Il y tenait la première place comme orateur, jurisconsulte, législateur, homme d'Etat, et personne ne songeait à lui disputer cette supériorité incontestée, dans un pays qui n'avait cependant jamais compté autant d'hommes supérieurs qu'à cette époque (1). »

La place qu'il conquit si vite, M. Rossi avait en lui tout ce qu'il fallait pour la garder comme pour la prendre. Doué d'un grand sens et d'une rare dextérité ; plein d'esprit ; possédant un savoir étendu ; fin sans fausseté ; judicieux au dernier point ; réservé et entreprenant selon les occasions ; habile à convaincre les hommes, sachant les conduire sans leur commander, aimant à les servir et à s'en servir ; également propre aux travaux de la pensée et à la direction des affaires : en un mot, théoricien sans exagération, praticien sans préjugés, orateur persuasif et conseiller incomparable, il anima de ses idées, charma par sa parole, guida par ses avis la république de Genève, dont il ne fut pas le chef officiel, mais le dominateur moral.

Dès qu'il eut été nommé membre du conseil représentatif, où son mandat fut constamment renouvelé par l'élection, il fit partie des commissions les plus importantes. L'influence qu'il ne tarda point à acquérir dans le grand conseil de Genève rouvrit, pour cette ville, l'ère des progrès civils. Malgré l'insistance du gouvernement encore aristocratique rétabli en 1814 et les exigences d'une opposition déjà un peu radicale, il fit admettre une sage transaction entre les protestants et

(1) *M. Rossi en Suisse*, de 1816 à 1833, par M. Huber Saladin, ancien député au conseil représentatif du canton de Genève, ex-lieutenant-colonel fédéral et adjudant général de l'armée fédérale. — Paris. Amyot, rue de la Paix.

les catholiques en matière de mariage. De concert avec ses habiles collègues MM. Bellot et Girod, il restaura le système hypothécaire français en le perfectionnant. Uni à Etienne Dumont, il travailla à la réforme des lois criminelles, qu'il prépara de loin par son enseignement, et au rétablissement du jury, dont il montra le besoin et détermina la forme dans un éloquent et irrésistible rapport. Ami des changements gradués, seuls propres à prévenir les bouleversements révolutionnaires, il concourut puissamment à amener et à affermir la domination du parti modéré, qui entra dans les affaires en 1825, sous le syndicat libéral de M. Rigaud, et qui en garda la direction pendant dix-sept années. Cette administration sagement réformatrice concilia les usages anciens et les besoins nouveaux, améliora les lois, abaissa le cens électoral, satisfit le peuple sans l'exalter, et par un mélange heureux de conservation nécessaire et de progrès opportun, préserva longtemps Genève des violentes agitations qui éclatèrent cinq ans après dans la plupart des autres cantons.

La hardiesse et la mesure qu'il montra en matière politique, M. Rossi les porta dans la science. Cherchant la vérité partout et ne la trouvant complète nulle part, il s'appliqua à opérer entre les systèmes les sages transactions qu'il avait recommandées dans les lois. Ce fut le rare mérite des cours multipliés, soit obligatoires, soit libres, qu'il donna, aux applaudissements soutenus des étrangers aussi bien que des Genevois, sur le droit, l'économie politique et l'histoire. Les législations avec la nature de leurs principes, les peuples avec le développement de leurs destinées, les chefs d'école avec la diversité de leurs théories, trouvèrent en lui un juge profond, un historien brillant, un conciliateur adroit. Plus pénétrant encore que fécond, plus ingénieux qu'inventif, il comprenait tout cependant en homme qui aurait pu le découvrir, et séparant avec soin le vrai du faux, le chimérique du pratica-

ble, il rendait très-souvent siennes les idées d'autrui en les rendant justes.

Aucun de ses cours n'a été publié ; mais les procédés de son esprit, comme les traces de ses pensées, se retrouvent dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, qu'il fonda, avec Sismondi, Bellot, Etienne Dumont, et dont il fut le principal rédacteur. C'est là qu'il exposa son ingénieuse théorie des *principes dirigeants*, pour l'interprétation des lois. Les principes dirigeants sont aux jurisconsultes ce que les principes philosophiques doivent être aux législateurs. Les principes philosophiques servent à faire des lois, les principes dirigeants à les appliquer. Les uns sortent du droit général pour entrer dans la loi, les autres sortent de la loi particulière pour conduire à la justice. En usant bien des principes dirigeants destinés à prévenir le respect judaïque des textes ou leur trop libre application, M. Rossi apprend au jurisconsulte à ne pas se tromper dans ses avis, au magistrat à ne rien hasarder dans ses sentences : il fait de l'un l'intelligent interprète, de l'autre le juste observateur de la loi.

Ce savant et libre recueil, dans lequel M. Rossi émit tant de vues hautes et fines, ayant excité les ombrages de la sainte-alliance, qui comprimait encore la Suisse comme le reste du continent, ses rédacteurs aimèrent mieux le suspendre que le mutiler. M. Rossi composa alors son célèbre *Traité de droit pénal*, qu'il vint publier à Paris en 1828. Dans cet ouvrage, conçu sous l'influence de deux écoles, M. Rossi adoptait le principe spiritualiste du droit pur, auquel l'avait ramené son ami le duc de Broglie, et il empruntait à Bentham le principe matérialiste de l'utilité, vers lequel il avait longtemps incliné avec son ami Etienne Dumont. Nous allons voir comment il les conciliait.

La justice pénale avait fait de grands progrès depuis cinquante ans. Naguère encore aussi inhumaine qu'aveugle, ayant

la vengeance de la société pour principe, la culpabilité du prévenu pour objet, l'emploi de la torture pour méthode, et conservant encore tous les supplices de la barbarie, elle était parvenue, grâce à l'esprit philosophique du dernier siècle et aux généreuses influences de la révolution française, à réduire le droit de punir au droit de se défendre ; à supposer l'innocence jusqu'à la démonstration de la culpabilité; à rendre l'instruction, d'écrite, orale; le jugement, de secret, public; à proportionner, en les adoucissant, les peines aux délits, et finissait même par considérer les criminels comme des malades dont l'Etat traitait les infirmités dans des prisons transformées en hospices judiciaires, avec des châtiments devenus des remèdes moraux.

Bien qu'intervenu tard dans cette science, M. Rossi la présenta sous un nouvel aspect, et il en assura mieux les fondements. Non-seulement il refusa à la société le droit de se venger, auquel les anciens criminalistes rattachaient le droit de punir, mais il ne fit pas reposer ce dernier sur le besoin de la défense comme Beccaria, sur le sentiment de l'utilité comme Bentham, sur la poursuite de l'amendement moral comme les auteurs du système pénitentiaire. Il remonta plus haut, jusqu'aux grandes lois de la justice suprême, d'où il fit découler, ainsi que de leur source, les obligations de la justice humaine. Selon lui, punir est un droit social qui dérive du droit absolu, et qui impose à l'Etat un devoir dont la justice est le principe, et l'utilité la mesure.

Dans sa théorie, M. Rossi établit que l'homme, par les instincts d'abord un peu obscurs de sa conscience et par les lumières de plus en plus distinctes de sa raison, sent, connaît, applique, respecte les lois du monde moral ; que ces lois sont le fondement et le modèle de l'ordre social, lequel, commençant avec l'homme même et se perfectionnant avec lui, est inhérent à sa nature, et ne dépend pas de ses con-

ventions; que cet ordre social, ainsi nécessaire et progressif, est tenu de faire observer tout ce qui, de l'ordre moral, est indispensable à sa propre existence et à son développement; que dès lors il doit repousser tout ce qui compromettrait l'une et empêcherait l'autre. De ce devoir dérive sa justice.

Quiconque enfreint une règle de l'ordre moral, nécessaire au maintien de l'ordre social, produit un mal qui atteint ou l'individu ou l'Etat, et devient passible d'un mal correspondant, qui est une peine. La peine est le redressement d'un désordre et l'expiation d'un mal, que la société, inséparable de la règle et fondée sur le bien, inflige, d'après les prescriptions de la justice morale, dans les limites de l'intérêt public. Hors de la combinaison de la justice avec l'utilité, il y a péril, et il peut y avoir excès. Si la justice morale n'a pas l'utilité sociale pour mesure, elle peut faire de la loi, comme cela est arrivé quelquefois, un moyen d'expiation religieuse; si l'utilité sociale n'a pas la justice morale pour règle, elle peut faire de la loi, comme cela s'est pratiqué souvent, un instrument de tyrannie politique. Voulant éviter qu'on ne tombe dans ces deux extrémités contraires, M. Rossi rapproche les deux écoles du droit et de l'intérêt dans une sorte de juste milieu pénal. C'est là son mérite. M. Rossi rectifie plus qu'il ne découvre, ou, pour mieux dire, sa manière de découvrir est de compléter.

De la hauteur où il a placé cette science, il descend avec sûreté à ses applications. Le théoricien du droit criminel devient le casuiste des actions coupables; il marque le degré du crime d'après la qualité de l'acte et l'intention de l'agent. Le mal relatif de l'acte, la volonté appréciable de l'agent, lui servent à qualifier les délits et à y proportionner les peines. Dans ses belles et délicates analyses sur la tentative et sur la complicité, il soutient, pour la première, que la peine doit être en raison directe du danger, et inverse de la probabilité

du désistement volontaire; et, pour la seconde, que les coupables par participation secondaire doivent être séparés dans le châtiment, comme ils l'ont été dans la conduite, des coupables par participation principale. Il arrive ainsi à une appréciation plus subtile de la culpabilité, et il échelonne les peines selon la violation des devoirs, depuis la plus faible jusqu'à la plus terrible de toutes, la mort, dont il démontre le droit, mais dont il modère l'usage.

Les trois volumes de M. Rossi sur le système pénal présentent pour ainsi dire un enchaînement de théorèmes géométriques; c'est la force de son ouvrage et c'est son défaut. Il est profond, mais il est fatigant, et ce qu'il y a de trop solide le rend quelquefois un peu lourd. Il ne serait pas moins instructif si M. Rossi avait voulu le rendre plus agréable. Les sciences morales et politiques n'ont pas à recourir aux procédés d'exposition et aux formes de raisonnement des sciences mathématiques; leur marche est plus libre, leur langue plus animée; elles peuvent être ornées sans être affaiblies, et l'éloquence n'est pas la partie la moins efficace de leur méthode. Mais si l'art de l'écrivain manque un peu au livre de M. Rossi, on y trouve toujours le savoir du jurisconsulte qui unit le droit à la philosophie, et l'habileté de l'homme d'Etat qui ne sépare point la politique de la morale.

Ce grand travail, où la théorie pénale devait être suivie de l'instruction criminelle, resta inachevé. M. Rossi fut entraîné complétement dans la politique, et le rôle de réformateur modéré qu'il avait pris à Genève lui échut bientôt dans la Suisse entière. La révolution de 1830 venait d'éclater; elle avait retenti en Europe, où elle avait agité l'Italie, soulevé la Pologne, affranchi la Belgique en la constituant à part de la Hollande, étendu les gouvernements représentatifs en Allemagne et profondément remué la Suisse. Son action fut de deux sortes dans ce dernier pays : elle s'exerça d'abord sur

les gouvernements cantonaux, dont un grand nombre devint plus démocratique, et se porta ensuite sur l'administration fédérale, qu'elle tendit à rendre plus concentrée.

La Suisse n'était pas une nation et ne formait point un Etat. *Société de sociétés*, comme l'appelait ingénieusement Montesquieu, elle avait été, dans les temps même de sa grandeur, une alliance plus qu'une confédération. Les vingt-deux petites sociétés souveraines qui la composaient alors, différentes d'origine, inégales en étendue, diverses d'organisation, séparées par la croyance, ne parlant pas la même langue, suivant des maximes et obéissant à des intérêts contraires; les unes catholiques, les autres protestantes; selon la différence des lieux, ou allemandes, ou françaises, ou italiennes; démocraties immobiles dans les vallées centrales, aristocraties imprévoyantes dans la plupart des villes; ici administrées par des pâtres ignorants, là par des patriciens hautains, ailleurs par des bourgeois exclusifs, et, d'après la diversité des dominations, écartant des affaires en un endroit la classe de citoyens qui les dirigeait dans un autre ; telle était la situation de cette république sans accord comme sans homogénéité, de cette fédération sans force comme sans lien.

Aussi, livrée depuis bientôt un demi-siècle à l'action contraire de deux partis, dont l'un, porté vers les innovations généreuses, avait cherché à introduire plus d'égalité parmi les citoyens et plus d'unité dans l'Etat ; et dont l'autre, respectueusement attaché aux traditions des ancêtres, voulait conserver jusqu'aux inégalités civiles et jusqu'aux imperfections fédérales, la Suisse, de plus en plus désunie, n'avait pu ni défendre son territoire, ni maintenir sa neutralité, ni garder son indépendance, et elle n'avait su ni protéger, ni changer elle-même sa constitution. Tour à tour envahie par la France révolutionnaire et par l'Europe coalisée, soumise alternativement à leur tutelle impérieuse, elle avait reçu de la république française une unité factice par la constitution

directoriale de 1798; de Napoléon, une administration fédérale fortifiée avec mesure, des gouvernements cantonaux réformés avec sagesse par le grand acte de médiation de 1802; enfin de la sainte-alliance le pacte de 1815, qui, ramenant sans prudence la Suisse en arrière, l'exposait plus tard à se jeter sans retenue en avant. C'est ce qui eut lieu en 1830. Des révolutions s'accomplirent dans le Tessin, au pays de Vaud, à Zurich, à Soleure, à Fribourg, à Berne, à Lucerne, à Glaris, à Thurgovie, à Schaffhouse, à Saint-Gall, en Argovie, où les gouvernements aristocratiques furent renversés; et d'autres révolutions éclatèrent dans les cantons de Bâle, de Schwitz, de Neuchâtel, qui se divisèrent profondément, et où l'on fut prêt à en venir aux mains. Dans ce moment solennel, lorsque, d'un côté, les vieux cantons immobiles formaient à Sarnen une alliance dans la confédération, et que, de l'autre, plusieurs des cantons radicaux se liguaient par un concordat, Genève, alors si sage et si politique, essaya d'arracher à la guerre civile la Suisse, en la plaçant sous une règle plus forte par la révision du pacte fédéral. Elle intervint comme modératrice entre ceux qui s'obstinaient à ne rien changer et ceux qui voulaient trop détruire. Le principe de la révision ayant été adopté, elle nomma pour la représenter dans la diète constituante de 1832, M. Rossi, comme l'homme le plus capable de travailler à cette œuvre difficile, et comme le négociateur le plus propre à la faire réussir.

Le voilà donc cet étranger, récemment citoyen d'un canton, devenu le législateur de la Suisse! Il exerce dans la diète de Lucerne les mêmes séductions que dans le conseil représentatif de Genève. La diète le nomme membre d'une commission chargée de reviser le pacte, et la commission du pacte le choisit pour être son rapporteur. Il rédige le nouveau projet de fédération en cent vingt articles destinés à reconstituer la Suisse en y perfectionnant l'autorité com-

mune, sans y attenter aux souverainetés particulières.

En quoi consistait le progrès marqué par le nouveau pacte? La Suisse restait toujours un composé d'Etats distincts, mais ces Etats formaient une confédération véritable. Au lieu d'une diète impuissante à faire les lois communes et à prévenir les ligues particulières; d'une justice incapable de terminer les différends, qui se vidaient ordinairement par les armes; d'un gouvernement débile tiré d'un seul canton, et que dirigeait tour à tour l'avoyer de Berne, le bourgmestre de Zurich, le landamman de Lucerne; d'une société imparfaite, hérissée d'inégalités, coupée de douanes intérieures, usant partout de monnaies, de mesures, de poids différents, et ne souffrant pas en bien des lieux que la Suisse d'un canton s'établît et commerçât dans un autre, voici ce que consacrait le nouveau pacte:

La diète recevait son mandat des cantons, mais elle leur imposait ses lois, y levait des impôts, y organisait des troupes, y empêchait ou y réprimait les troubles, y interdisait les alliances; seule, elle faisait les traités au dehors comme elle réglait seule l'ordre au dedans, et elle possédait tous les pouvoirs nécessaires à la direction et à la sûreté communes. Une cour fédérale avait la mission et le moyen de substituer, dans les conflits entre les cantons, les décisions de la justice aux violences de la guerre. L'exercice de l'autorité fédérale était confié à un landamman de la Suisse, élu pour quatre ans et pouvant l'être pour huit, assisté d'un conseil, et disposant de forces capables de faire respecter les décrets de la diète et les sentences de la justice. Le corps helvétique, où prévalaient l'uniformité des poids, des mesures, des monnaies entre les cantons, l'égalité de traitement entre les citoyens, et au milieu duquel tombaient les douanes intérieures, trouvait une capitale fixe en même temps qu'il recevait une organisation plus forte. Sa diète, son landamman, son conseil, sa cour de justice, sa chancellerie, n'erraient plus, tous les

trois ans, d'un pays dans un autre; ils avaient à jamais leur siége au centre même de la Suisse, sur les bords du lac des quatre cantons primitifs, au pied de ces montagnes d'où était sortie l'indépendance helvétique; non loin du Grutli, où ses immortels libérateurs l'avaient jurée; à la vue de Morgarten, où ses héroïques soldats l'avaient conquise; près de Brunnen, où ses premiers législateurs l'avaient consacrée par un pacte perpétuel; dans la ville fédérale de Lucerne, assise en face de la chapelle de Guillaume Tell, et tout entourée des lieux témoins des serments solennels et des grandes victoires de la confédération.

Rédacteur et soutien de ce pacte, auquel a été donné son nom, M. Rossi, pour le faire adopter, déploya, avec son habileté accoutumée, une activité qui pouvait surprendre de sa part. Dans son rapport, où la raison politique s'élève quelquefois à une haute éloquence, il adressa aux deux partis extrêmes les plus touchantes adjurations : « Au nom de la patrie, leur dit-il, pour quelques dissentiments partiels, ou pour de vaines querelles de formes, ne refusez pas de transiger avec vos frères. Vous, que l'esprit du temps anime de tout son feu, modérez votre ardeur. Vous, qui obéissez encore à l'esprit de vos pères, et que d'antiques traditions paraissent enchaîner, levez-vous et consentez à marcher. Voulez-vous que l'étranger, en jetant sur nous un regard dédaigneux, s'écrie : Les Suisses, les uns vieux et incorrigibles, les autres, enfants indisciplinés, ils peuvent tout bouleverser, ils sont impuissants à réédifier ; 1802, 1815 nous l'attestent, 1833 nous le confirme! Suisses des vingt-deux cantons, que voulez-vous? De l'union ou du schisme, de l'honneur ou de la honte, le respect de l'Europe ou ses dédains? Choisissez. Que Dieu, que la patrie, que l'honneur national vous inspirent. »

La diète entendit cet appel patriotique; elle vota unanimement le pacte. Mais les cantons ligués à Sarnen n'y adhé-

rèrent point, et les communes rurales de Lucerne, obéissant aux impulsions du même parti, le rejetèrent. Il fallut renoncer à cette transaction pacifique, et l'on vit une fois de plus l'inutilité des meilleurs conseils et la persévérante inefficacité de l'expérience. La question ajournée, mais aggravée, dut se résoudre désormais sur les champs de bataille. Elle s'y est résolue en effet quinze ans plus tard, et ce qui avait été refusé par les coalisés de Sarnen, a été subi par les vaincus du Sonderbund. Le pacte de 1833, œuvre des modérés conciliateurs, a fait place à la constitution de 1848, conquête des radicaux triomphants, et les petits cantons, pour s'être opposés au pouvoir régulier de la fédération, en ont vu altérer l'ancien caractère, et s'y amoindrir de plus en plus leur influence séculaire. On dirait que les partis, préférant toujours les luttes aux accommodements, se condamnent volontairement eux-mêmes à perdre bien au delà de ce qu'ils auraient dû céder.

La malheureuse issue de cette grande affaire jeta quelque découragement dans l'âme de M. Rossi; il entrevit le sombre avenir qui menaçait la Suisse. A ses tristesses politiques se joignirent des embarras financiers : la dot de sa femme avait été compromise et avec elle l'utile indépendance de sa position. Réduit aux faibles émoluments de sa chaire académique ; privé, par son séjour à la diète, du revenu qu'il tirait de ses cours particuliers, il se préoccupait avec sollicitude et avec tendresse du sort de sa femme et de ses deux enfants. Ce fut sur ces entrefaites qu'il eut à remplir, de la part du gouvernement suisse, une mission diplomatique auprès du gouvernement français. Il trouva, dans le ministère puissant et habile qui conduisait alors la politique de notre pays, deux hommes qu'unissaient à lui depuis plusieurs années la conformité des doctrines et les liens de l'amitié, dont l'un dirigeait avec dignité les affaires étrangères, et l'autre présidait avec éclat à l'instruction publique. M. Rossi reçut

de M. de Broglie et de M. Guizot des offres qui devaient l'enlever à la Suisse et l'attacher à la France. Ces offres, il hésitait à les accepter. À son retour de Paris, se promenant un jour à Ginouiller, agréable, mais modeste maison de campagne qu'il possédait au pied du Jura, il s'entretenait avec un de ses amis de sa position et de ses vœux : « On me croit ambitieux; eh bien, dit-il en montrant les cimes lointaines des Alpes, les eaux resplendissantes du lac, les pentes boisées du Jura, et la petite maison où il venait jouir de ces beaux spectacles, se délasser et réfléchir, chasser et rêver, je vous le jure, cela et du pain pour mes enfants, et je ne fais pas un pas de plus, je termine ici ma vie. » Mais ce pain ne lui fut point assuré à Genève, et il fallut aller le chercher ailleurs.

Dans l'automne de 1833, après s'être démis de son mandat à la diète et de sa chaire à l'académie de Genève, où lui fut conservé, par délibération publique, le titre de professeur émérite; laissant de profonds regrets dans le cœur de ses amis, et un grand vide dans les conseils de la république, M. Rossi partit pour la France. Il vint sur un plus grand théâtre, mais avec un moindre rôle. La chaire d'économie politique était vacante au collége de France, par la mort de J.-B. Say; elle lui fut donnée sur la désignation même de ce corps savant. En le nommant, le ministre de l'instruction publique fit une chose habile; mais il en fit une qui sembla hardie, lorsqu'il le chargea, peu de temps après, lui étranger, d'enseigner le droit constitutionnel à la jeunesse française. Aussi fallut-il installer presque au milieu d'une émeute M. Rossi dans sa chaire de l'école de droit. Il y parut avec une confiante sérénité. Maître de son esprit ainsi que de son visage, dont les traits étaient réguliers et fins comme ceux d'un marbre antique, il promenait un regard pénétrant et assuré sur son auditoire tumultueux, qui finit par l'applaudir aussitôt qu'il consentit à l'entendre. Il transforma sans

peine les désapprobateurs de sa nomination en admirateurs de ses leçons.

Ce cours lui convenait merveilleusement, et peu d'hommes étaient aussi bien préparés à donner la raison des institutions qui nous régissaient alors, et à leur concilier un respect intelligent. M. Rossi considérait l'ordre civil fondé en France sur le principe de la justice et sur l'égalité de droit, comme le plus grand progrès qu'eût encore fait la société humaine. Le système représentatif, avec ses savants ressorts et ses mouvements complexes, lui semblait être le chef-d'œuvre des gouvernements ; car, en matière d'organisation politique, la simplicité ne produit que faiblesse ou tyrannie.

En exposant le mécanisme pondéré de ce gouvernement, qu'il croyait applicable aux pays démocratiques aussi bien qu'aux pays aristocratiques, M. Rossi enseignait avec un grand art. Chacune de ses leçons avait un sujet déterminé et prenait l'intérêt d'un petit drame. Contre l'ordinaire, M. Rossi était un improvisateur concis et un démonstrateur élégant. Les lenteurs mêmes de sa parole l'aidaient à resserrer sa pensée, à laquelle un reste marqué d'accent italien semblait donner encore plus de signification, et qu'il avait pour ainsi dire le temps d'orner avant de la produire.

Soixante pages seulement de son *Cours de droit constitutionnel* ont été imprimées; le reste le sera vraisemblablement bientôt. Le *Cours d'économie politique*, qu'il continua jusqu'en 1840, époque où il se démit de sa chaire en entrant dans le conseil de l'instruction publique, a paru seul, en deux volumes. Ce livre, malheureusement inachevé, est une belle exposition des principes les plus élevés, une discussion approfondie des points les plus délicats de la science économique. M. Rossi en retrace brièvement l'histoire, en montre les tâtonnements dans la succession des systèmes et les erreurs par la diversité des affirmations. Il la sépare soigneusement des autres sciences qui s'occupent de l'organisation et de la

conduite des sociétés humaines, et il distingue même l'économie politique pure de l'économie politique appliquée, c'est-à-dire la théorie du savant de l'art de l'homme d'Etat, en ce qui concerne la connaissance et l'administration des intérêts matériels. Il observe ensuite d'une manière fine et judicieuse les phénomènes de la richesse, dont il saisit les causes, suit la marche, montre les effets, déduit les lois. Continuateur des économistes les plus célèbres, qu'il juge avec respect et complète avec indépendance, il traite de la théorie de la valeur après Adam Smith, de la théorie du fermage après Ricardo, de la théorie de la population après Malthus, de la théorie des débouchés après J.-B. Say, de la théorie du capital après tous les grands maîtres qui l'ont précédé. Il n'y porte pas le génie de la découverte, mais la puissance de la démonstration, et sa méthode le conduit presque à l'originalité. Elle le mène, en effet, à rectifier, dans ses inventifs devanciers, ce qui est inexact, à achever ce qui est incomplet, à éclaircir ce qui reste obscur, et à embrasser, dans des formules plus incontestables, une science plus sûre, dont nul n'est plus près que lui d'être le régulateur.

Dans ces deux volumes et dans son introduction à l'*Essai sur le principe de la population* de Malthus, introduction qui est un chef-d'œuvre, M. Rossi se fait surtout remarquer par la délicatesse des analyses, la vigueur des déductions, la sûreté des jugements, la clarté, la précision, l'élégance du langage. Il est à regretter qu'après avoir exposé la production de la richesse, il n'ait pas eu le temps d'examiner les problèmes devenus si redoutables de sa distribution. Personne n'aurait mieux discuté que lui les systèmes de ces *utopistes rétrogrades*, comme il les appelle, qui offrent à l'homme une nouvelle servitude sous le nom d'association, paralysent son travail pour l'organiser, mutilent ses facultés, compriment son essor, et qui, s'ils parvenaient un moment, au mépris des conditions de son être et contre tous les té-

moignages de son histoire, à l'enfermer dans leur société, devenue semblable à une ruche d'abeilles, réduiraient à l'instinct mécanique de l'animal le fécond génie de cette libre, de cette noble, de cette puissante créature, à laquelle Dieu a donné la terre pour le vaste théâtre de son action, les lois de l'univers pour l'objet inépuisable de sa connaissance, les forces de la nature pour le service agrandi de ses besoins, en lui permettant d'arriver sans cesse, par plus de savoir, à plus de bien-être.

La vie est une suite de buts. M. Rossi en eut beaucoup dans la sienne. En allant de l'un à l'autre, quelquefois avec un peu de vitesse, il lui arriva de paraître pressé, jamais d'être insuffisant. On s'accoutuma, en le voyant propre à tout, à ce qu'il ne refusât rien. C'est ainsi que le professeur d'économie politique et de droit constitutionnel, entré par vos justes suffrages dans l'Institut à la place que l'illustre M. Sieyes avait laissé vacante au milieu de nous, devint conseiller de l'université, doyen de l'école de droit, et ce qui était plus rare, ayant obtenu, après cinq ans de séjour et de services en France, des lettres de grande naturalisation, fut nommé membre de la chambre des pairs, et parvint jusqu'à l'ambassade de Rome.

Je ne vous entretiendrai point, messieurs, de tout ce que fit M. Rossi à ces divers titres. Vous vous rappelez ses travaux dans cette académie, qui applaudit à ses ingénieux efforts pour accorder, sur quelques points, la législation civile avec la science économique, et qui le chargea de retracer l'histoire de cette science et d'en apprécier les progrès, depuis la fin du dernier siècle jusqu'à nos jours. Je ne le suivrai point à la chambre des pairs, où peu à peu il acquit l'influence que donne dans les assemblées graves et expérimentées une parole sûre au service d'un grand sens, et où, rapporteur des lois sur les sucres, sur la banque de France, sur le régime financier des colonies, sur plusieurs importantes mesures

d'ordre civil et d'intérêt matériel, et mêlé à la célèbre discussion sur l'enseignement public qu'un autre de nos confrères soutint avec un esprit si fécond et une verve si étincelante, il porta tour à tour à la tribune les raisons d'un homme d'affaires et les aperçus d'un homme d'Etat. Mais je me hâte de passer avec lui en Italie, où l'attendaient un grand rôle et une lamentable fin.

Ce fut en 1845 que M. Rossi, extraordinairement investi des pouvoirs de ministre plénipotentiaire avant d'être revêtu du caractère d'ambassadeur, partit pour Rome avec une mission fort délicate. Après vingt-huit ans d'absence, il avait visité son pays natal dans l'automne de 1844, et il avait été reçu avec une bienveillance flatteuse par Grégoire XVI, alors assis sur la chaire de saint Pierre. Ce pape, qui de la cellule d'un couvent était arrivé au trône pontifical, y avait porté les vertus d'un religieux plutôt que les qualités d'un prince. Il dirigeait le monde catholique en pontife modéré, mais il ne gouvernait pas en monarque prudent les Etats romains, privés tout à la fois de liberté et de sécurité, accablés d'abus, ne pouvant obtenir ni la régularité de l'administration ni l'indépendance de la justice, fréquemment soulevés depuis 1831, et, dans leur malaise croissant, prêts à se soustraire à la domination ecclésiastique qui se montrait aussi incapable qu'inflexible. Les conseils du saint-siége étaient trop livrés à l'influence d'une société célèbre qui, instituée au XVIe siècle pour défendre le principe de l'autorité, avait été tout au moins assez malheureuse pour le compromettre partout, et avait successivement perdu tous les pouvoirs qu'elle s'était attachée à servir. Ces revers n'avaient cependant pas arrêté ses ambitions. Elle divisait intempestivement la Suisse, elle agitait de nouveau la France, où elle s'étendait par des entreprises inopportunes, et où le gouvernement, que pressait l'opinion publique et qu'on interpellait dans les chambres, ne pouvait plus ignorer ses

progrès et souffrir son existence. C'était surtout pour y demander sa suppression que M. Rossi arrivait à Rome. On imaginera sans peine comment fut reçu l'ancien exilé italien, se présentant, pour ainsi dire, en révolutionnaire nouveau. Sa personne y déplut autant que sa mission, et on fut sur le point de ne pas le reconnaître. M. Rossi ne s'en émut point. Plus calme et aussi patient qu'un homme d'église, sachant se taire, attendre, s'insinuer avec adresse, parler avec persuasion, agir avec autorité, et, en négociateur accompli, choisir son moment et son moyen, il parvint à faire agréer sa personne et triompher sa mission.

Peu de temps après, Grégoire XVI mourut. L'instant était décisif. Du choix de son successeur dépendait le sort de l'autorité temporelle du pape dans les Etats romains : tout le monde le comprenait, et M. Rossi mieux qu'un autre. Il avait déjà pris un grand ascendant à Rome. Aussi lorsque les cardinaux furent réunis en conclave, usant du droit qui appartenait à un ambassadeur de France, il les visita un à un dans leurs cellules pour leur signaler les suites du grand acte qu'ils allaient accomplir. Dans chaque cellule il fit entendre les mêmes paroles, brèves comme la sagesse, sûres comme la prévoyance, fortes comme la nécessité. Ses conseils furent écoutés; un pape réformateur sortit d'un conclave qui ne l'était pas, et Pie IX monta sur le trône pontifical.

Fidèle à l'esprit qui avait inspiré son élection, le nouveau pape entra par les voies de la clémence, si conforme à la mansuétude de son cœur, dans les réformes qu'il sut mieux désirer encore que faire. « L'amnistie fut le magnifique exorde de son pontificat, » selon l'expression de M. Rossi, dont Pie IX rechercha les utiles avis sans les suivre assez complétement, et surtout assez tôt. Généreux, mais lent; sensible aux acclamations reconnaissantes de ses peuples et à l'enthousiasme respectueux du monde, mais retenu par les

scrupules que lui suggéraient les défenseurs immobiles du pontificat absolu ; heureux des droits qu'il concédait, mais effrayé des attentes qu'il faisait naître, le régénérateur un peu irrésolu des États romains fut conduit successivement à accorder la formation des gardes civiques et des administrations municipales, la réunion des délégués provinciaux à Rome, l'introduction des laïques dans le conseil réorganisé des ministres, et l'établissement d'une consulte d'État auprès du saint-siége. Placé entre les résistances du parti rétrograde qui retardait les concessions sans les empêcher, et les exigences du parti révolutionnaire qui les obtenait sans s'y arrêter, il n'avait pas su, comme le lui conseillait habilement M. Rossi, opérer les réformes nécessaires avec décision, les circonscrire avec fermeté, et former un parti moyen qui, satisfait de ses nouveaux droits, l'aidât à gouverner avec modération et avec justice. En lisant la correspondance de M. Rossi, on est frappé de la vigueur de son esprit, de la libéralité de ses conseils, de la fécondité de ses expédients et de la justesse de ses prévisions. La politique qu'il propose est toujours généreuse tout en restant praticable. « Mais, écrivait-il, dans ce gouvernement de l'inaction, l'intelligence ne peut rien contre les habitudes; ils comprennent et n'osent agir. » Et ailleurs : « On persévère dans les bonnes résolutions, mais on n'agit pas. Ce n'est pas l'idéal du gouvernement, c'est le gouvernement à l'état d'idée. »

Cependant les pensées libératrices et les magnanimes paroles qui, descendues du trône pontifical, se répandaient dans le reste du monde et y excitaient des transports, animèrent surtout l'Italie, dont elles émurent les peuples et entraînèrent les rois. Ce fut partout une émulation de réformes et comme une effervescence de liberté. Dès le mois de janvier 1848, des constitutions furent proclamées à Naples, à Turin, préparées à Florence, et le pape se disposa lui-même à transformer le gouvernement consultatif qu'il avait établi à

Rome en gouvernement représentatif. M. Rossi écrivait, le 28 janvier, au sujet d'une constitution applicable aux États pontificaux : « Je ne crois pas le problème insoluble, après y avoir beaucoup réfléchi ; il y a eu tant de partages si divers de la souveraineté dans ce monde, partages qui ont duré des siècles, qu'on pourrait bien en essayer un de plus, en commençant par bien séparer le temporel du spirituel, le pape du roi. Seulement il faudrait laisser entièrement au spirituel et au clergé des matières qui sont mixtes chez nous. » Quelques jours après il ajoutait : « Le pape donnera sous peu la constitution, il s'en occupe sérieusement, il est dans la bonne voie. »

Cette voie était celle où M. Rossi l'avait engagé lui-même. Le 14 mars, Rome recevait le *statut fondamental pour le gouvernement temporel des États du saint-siége* (1). Elle entrait dans le régime constitutionnel avec deux chambres, l'une viagère, l'autre élective, votant des lois ; un conseil d'État les préparant ; un ministère répondant de leur exécution ; et un collége de cardinaux, sénat permanent du pape, consulté sur leur sanction. Lorsque cette loi, imitée de la nôtre, était proclamée, la nôtre n'était plus. Elle avait été renversée en février, et M. Rossi avait cessé d'être ambassadeur en même temps qu'avait cessé d'exister un gouvernement dont il aimait la forme libre et modérée, et dont il avait aperçu les périls sans en supposer la chute si difficile à croire et si facile à éviter. Il ne quitta pas seulement la grande charge politique qu'il occupait à Rome, il fut privé en France, au mépris des lois, peu respectées il est vrai dans ce moment, de la chaire modeste où il avait enseigné éloquemment la science, comme pour rejeter du pays un homme qui l'avait cependant servi

(1) Statuto fondamentale del governo temporale degli Stati di S. Chiesa. Roma. — Tipografia della rev. Cam. apost. 1848.

par son habileté et l'honorait par son esprit. Il en fut affligé comme d'un second exil.

Mais lorsque la révolution, s'étendant de Paris à Vienne, et de Vienne à Milan, eut ébranlé l'Autriche si longtemps immobile, soulevé la Lombardie depuis tant de siècles oppressée; lorsque M. Rossi vit l'Italie entière, qui avait jusque-là marché sous la conduite de Pie IX vers la liberté régulière, s'élancer sous le drapeau du noble Charles-Albert à la conquête de son indépendance et poursuivre vaillamment les étrangers mis en fuite jusqu'aux bords de l'Adige, il fut transporté d'enthousiasme et de joie. Il oublia sa profonde chute et sa nouvelle expatriation. La résurrection de son ancien pays le toucha au dernier point. Retiré à Frascati, d'où il contemplait d'un œil perçant et ferme les spectacles confus que donnaient la plupart des peuples, et cette tempête violente de tous les éléments sociaux sur le continent troublé, il écrivit en italien trois lettres, fortes de vues et vives de langage, sur les révolutions de France, d'Allemagne et d'Italie. Juge sévère de la première, observateur attentif de la seconde, il était le partisan ému, le conseiller affectueux de la dernière. Sa longue lettre sur l'Italie, qu'il adressait à une dame de ses amies, d'un esprit élevé et d'une naissance illustre, commençait par ces belles et touchantes paroles : « Vous souvient-il des vers de votre poëte sur le cadavre de la Grèce? Pour vous, pour moi, pour quiconque aime la poésie, la science, la civilisation, la Grèce et l'Italie sont deux sœurs diverses d'âge, pareilles en beauté, égales en gloire. Elles étaient mortes l'une et l'autre. Mais depuis que la première commençait à revivre, vous ne pouviez me réciter ces beaux vers sans que notre pensée s'arrêtat douloureusement sur celle qui gisait encore étendue, toujours belle, mais inanimée et froide. Béni soit Dieu! Nous avons donc vu ce sein se gonfler de nouveau du souffle de la vie, ces joues se colorer, ce bras se lever ! Son premier mouvement fut un

combat, une victoire, un prodige. Vous, femme, vous en avez pleuré d'admiration et de joie ; moi, homme (s'en moque qui voudra), j'en ai pleuré comme vous (1). »

Un moment il espéra que cette grande cause, grâce à l'expérience chèrement acquise des Italiens et à leur courage devenu entreprenant, triompherait par l'accord des pensées et l'union des bras. Il lui donna même un de ses fils. C'était le plus jeune, que sa tendresse avait éloigné jusque-là des périls militaires vers lesquels l'entraînait un noble penchant, et qui vint alors lui demander la permission d'aller défendre, comme volontaire, l'indépendance italienne. Il l'écouta en silence, et ne lui répondit que ces mots : « Pars, la cause est assez belle. » Le soir même, il se séparait de lui les larmes aux yeux, et l'envoyait combattre sur les bords de l'Adige.

Vous savez, messieurs, ce qui arriva. La discorde perdit de nouveau ce qu'un étroit concert aurait seul pu sauver. Un parti extrême dans ses désirs comme dans ses doctrines, croyant n'avoir rien lorsqu'il n'a pas tout, et, quand il a tout, ne sachant même en rien faire, rêva l'établissement de la république dans un pays à peine capable de parvenir à la monarchie représentative, et où il ne fallait songer qu'à l'indépendance territoriale. Il divisa les pensées, affaiblit les efforts, mit en défiance les uns des autres les gouvernements et les peuples, qui, réconciliés dans la liberté constitution-

(1) Vi ricordate i versi del vostro poeta sul cadavere della Grecia? or bene : per voi, per me, per chiunque porti amore alla poesia, alla scienza, alla civiltà, Grecia e Italia sono due sorelle, diverse di età, pari di bellezza e di gloria. Morte erano l'una e l'altra ; ma dappoi che la prima è quasi risorta, voi non poterate recitarmi que bellissimi versi senza che il nostro pensiero si fermasse doloroso su quella che ancor giaceva, bella pur sempre, ma inanimata e fredda. Dio benedetto! Abbiam dunque veduto quel seno gonfiarsi di nuovo dell' alito della vita, e quelle gote colorarsi, e quel braccio levarsi! E il primo suo fatto fu un combattimento, una vittoria, un prodigio. Voi donna ne avete pianto di ammirazione e di gioia, lo uomo (ne ride chi vuole) ne ho pianto come voi.

nelle, s'entendaient contre l'ennemi commun, et par là compromit la délivrance du sol. En effet, le roi de Naples, menacé par une insurrection dans sa capitale, retint ses troupes prêtes à partir pour le théâtre de la guerre, le pape s'arrêta dans ses encouragements, le roi de Piémont chancela dans sa marche, et l'Italie agitée sans être libre, redevenue impuissante parce qu'elle était désunie, revit les Autrichiens reparaître en vainqueurs et s'établir de nouveau en maîtres dans les plaines recouvrées de la Lombardie.

Telle était la triste situation de cette malheureuse péninsule, lorsque Pie IX, pressé par le parti italien de déclarer la guerre à l'Autriche; embarrassé dans les mouvements inaccoutumés d'un gouvernement libre; ayant déjà essayé plusieurs ministères sans pouvoir en garder aucun, recourut à l'habileté connue de M. Rossi, et proposa à l'ancien ambassadeur de France de devenir le chef des conseils du saint-siége. M. Rossi hésita d'abord. Il savait combien de problèmes redoutables étaient à résoudre : faire marcher constitutionnellement un pouvoir naguère absolu; administrer par des séculiers un pays jusqu'alors soumis à des ecclésiastiques; introduire dans une ligue italienne un Etat presque constamment contraire à l'union de la péninsule; établir en un mot et tout à la fois un gouvernement politique, une administration civile, une fédération nationale, n'étaient pas les seules difficultés qu'il aurait à vaincre. Ministre d'un prince dont on lui disputerait la confiance, étranger dans un pays où il exercerait l'autorité publique, il serait exposé à manquer d'appui malgré son dévouement, d'approbation malgré ses services, à être attaqué comme un révolutionnaire par les défenseurs aveugles des abus, désavoué comme un ennemi de la liberté par les partisans emportés des chimères. Il se défendit longtemps. Les conditions qu'il proposa tout d'abord au souverain pontife n'ayant pas été agréées, M. Rossi crut avoir échappé au sort qui l'attendait. Mais, après l'inutile

essai d'un nouveau ministère, le pape le pressa plus vivement, au mois de septembre, de lui venir en aide, et lui offrit la plénitude de sa confiance et de l'autorité.

M. Rossi accepta. S'associant quelques généreux collègues, il entreprit avec beaucoup de courage, et il espéra, peut-être avec trop d'imagination, l'accomplissement de l'œuvre la plus difficile dans le pays le plus désorganisé. Il s'y consacra tout entier. Il eut l'art d'obtenir du clergé trois millions d'écus pour le trésor vide du souverain pontife. Non-seulement il projeta la réorganisation civile de l'Etat romain, mais afin de préparer fortement l'indépendance territoriale de l'Italie, il négociait à Turin, à Florence, à Naples, une confédération qui unît ensemble les Etats italiens, fixât leurs rapports en temps de paix, déterminât leurs contingents militaires en cas de guerre, et il décida le pape, en lui rappelant l'exemple de plusieurs de ses grands prédécesseurs, à s'en rendre le fondateur et le guide.

Il n'y avait pas encore deux mois qu'il conduisait avec une adroite supériorité, et une ferme prévoyance, les affaires du pontificat constitutionnel. Le 15 novembre il devait exposer ses projets à la chambre des députés romains, dans un discours où, après avoir rappelé en termes magnifiques la révolution opérée par Pie IX, il disait : « En quelques mois Sa Sainteté a accompli d'elle-même une œuvre qui aurait suffi à la gloire d'un long règne, et a donné aux chefs des nations les plus nobles exemples de sagesse civile. L'histoire, impartiale et véridique, répétera, et à bon droit, en racontant les actes de ce pontificat, que l'Eglise, inébranlable sur ses fondements divins et inflexible dans la sainteté de ses dogmes, comprend et seconde toujours avec une admirable prudence les honnêtes changements des choses de la terre, et les mouvements que la Providence imprime à la vie des peuples (1). »

(1) « Non appena la Santità di nostro signore Pio IX siedeva sì

Ce discours ne fut pas prononcé. La faction violente qui avait déjà désuni l'Italie allait achever de la perdre. Elle vit un obstacle à ses desseins dans le ministre habile de Pie IX. Elle s'attacha à le rendre suspect auprès du parti national comme un étranger, tandis qu'on le décriait auprès du peuple comme un hérétique, et il fut résolu ensuite de se défaire de lui. Le 15 novembre, jour même où M. Rossi devait paraître à l'assemblée des députés, dans le palais de la chancellerie, fut marqué pour l'exécution du complot.

Les projets sinistres des partis ne restent jamais entièrement mystérieux : la timidité les divulgue, et l'orgueil les annonce. Ce jour fatal, M. Rossi fut averti quatre fois. Une lettre anonyme le prévint d'abord du danger ; il la dédaigna. Effrayée des bruits ou des pressentiments publics, la femme d'un de ses collègues lui écrivit pour lui exprimer ses inquiétudes et lui conseiller d'utiles précautions. Il lui répondit, moitié en italien, moitié en français, une lettre pleine d'une abnégation enjouée et d'une sécurité reconnaissante. Avant de se transporter au palais de la chancellerie, il se rendit au Quirinal, et là, un camérier du pape lui renouvela les mêmes avertissements et lui fit part des mêmes craintes. Sa fermeté ne fut point ébranlée, et il quitta le saint-père en le

---

trono pontificale, che l'intiero orbe cattolico ammirava la clemenza del pontefice, e la sapienza del principe. Dirà l'istoria che Pio IX fu pontefice indulgente e monarca riformatore. L'amnistia consolava cento famiglie, i laici ponevan mano essi pure ai publici negozi, la consulta di stato schiudeva le vie alla monarchia rappresentativa, infine lo statuto fondamentale informava l'intero concetto della mente sovrana e associava lo stato pontificio ai benefizi e alla gloria della moderna civiltà. Il mondo attonito vide smentite per fatto solenne le sdegnose antivedenze di una filosofia politica che predicava il Papato nemico, per necessità di natura e di principi, alle libertà costituzionali, e obice perpetuo al perfezionamento degli ordini civili negli stati italiani. Nel breve giro di poche lune, Sua Santità compiva spontaneo l'opera che avrebbe bastato alla gloriosa rinomanza di un longo regno, e dava ai rettori delle nazioni nobilissimi essempi di sapienza civile. L'istoria imparziale e sincera ripeterà, e a buon dritto, narrando le gesta di questo pontificato che la Chiesa, inconcussa nelle divine sue fondamenta e inflessibile ne la santità dei suoi dogmi, intende e seconda pur sempre, con mirabile prudenza, gli onesti rivolgimenti delle cose terrestri, i moti che la Providenza imprime alla vita sociale. »

rassurant. Mais, à sa sortie du cabinet pontifical, il rencontre un prêtre qui l'attend pour l'instruire du redoutable projet. — « Je n'ai pas le temps de vous écouter, lui dit M. Rossi, il faut que j'aille sur-le-champ au palais de la chancellerie. — Il s'agit de votre vie, ajoute le prêtre en le retenant par le bras. Si vous y allez, vous êtes mort ! » — Frappé de ces avis successifs, M. Rossi s'arrête un instant, réfléchit en silence, puis il continue sa marche en disant : — « La cause du pape est la cause de Dieu ; Dieu m'aidera. » — Et il se rend où la fatalité de sa situation l'appelle, où la grandeur de son courage le conduit.

Arrivé sur la place du palais que semblent protéger deux bataillons de la garde civique, il entend sortir de la foule des cris qui n'ont pas le pouvoir de l'agiter et qui le font dédaigneusement sourire. Il s'avance jusque sous le péristyle de la chancellerie d'un pas ferme et avec un visage calme. C'est là que les conjurés l'attendaient, les uns sous la colonnade qu'il devait traverser, les autres sur les marches de l'escalier par où il devait monter dans la salle où siégeaient les députés déjà réunis. En le voyant, les premiers se serrent autour de lui et les seconds s'avancent à sa rencontre. Entouré de ses ennemis, M. Rossi, sans se troubler, cherche à se frayer un passage au milieu d'eux. C'est alors qu'avec une horrible habileté, et pour faciliter au meurtrier des coups plus sûrs, l'un des conjurés le touche brusquement à l'épaule, et tandis que l'infortuné M. Rossi se retourne vers lui avec toute la fierté de son regard et l'assurance de son courage, il tend le cou au meurtrier, qui lui enfonce un poignard dans la gorge et le frappe mortellement.

Ce crime, auquel la garde civique assista pour ainsi dire sans l'empêcher, que les députés apprirent sans s'émouvoir, ne resta pas seulement impuni, il fut loué. Le parti qui l'avait fait commettre osa l'avouer, et se hâta de s'en servir. Il outragea de son allégresse la famille éperdue et menacée de

l'éminente victime. Il assiégea dans le Quirinal, avec une ingratitude insensée, le vénérable Pie IX, et il dépouilla de son autorité temporelle, après l'avoir contraint à fuir de Rome, le premier pape qui se fût montré réformateur et qui eût fait luire sur ses peuples les nouvelles clartés politiques. Les prospérités de la violence ne sauraient être durables, et il n'était pas réservé à une domination commencée par le meurtre, poursuivie dans le désordre, aboutissant à la dictature, et se mettant en guerre avec le monde civilisé, de subsister longtemps. Mais, en frappant M. Rossi, elle avait fait à l'Italie un mal irréparable. Elle l'avait privée d'un de ses plus glorieux enfants. Elle avait enlevé à un pays qui manque d'hommes expérimentés et habiles, le grand serviteur dont l'esprit fécond, le savoir exercé, la forte prévoyance et l'incontestable ascendant pourraient être aujourd'hui si utiles à la conduite de ses affaires et à l'établissement de sa liberté.

Doué d'une intelligence souple et forte, d'un caractère passionné et contenu, unissant l'imagination au bon sens, la hardiesse au calcul, M. Rossi a été un théoricien circonspect, un professeur consommé, un législateur conciliant et un politique généreux. Bien que sa riche nature ne fût pas sans imperfection ; bien qu'il se montrât froid s'il cessait d'être intéressé et qu'il parût dédaigneux lorsqu'il devenait indifférent; bien qu'on eût aimé quelquefois en lui un peu moins d'esprit de conduite et un peu plus d'abandon, le désir d'être agréable aux autres mêlé à la savante habitude de s'en servir, ce qui lui eût donné plus d'attrait et plus d'empire dans un temps où il ne faut pas seulement, pour agir sur les hommes, leur être supérieur, mais leur plaire et décider leur obéissance en persuadant leurs volontés, M. Rossi a mis cependant les plus rares qualités au service de la grande cause du siècle. Cette cause de la liberté réglée par la loi, de la civilisation conduite par la pensée, il l'a constamment et noblement soutenue. Pour elle, il a su, depuis 1815 jus-

qu'en 1848, s'exiler, écrire, parler, agir, mourir. M. Rossi marquera donc dans l'histoire par l'élévation de ses idées, l'éclat de ses talents, l'utilité de ses ouvrages, la modération de ses actes et la grandeur de sa fin.

COMMUNICATION

SUR LES CAISSES DE RETRAITES

PAR M. VILLERMÉ

M. Villermé, président de l'Académie des sciences morales et politiques, a déposé à la séance du 1er décembre, sur le bureau de l'Académie, 1° le texte du projet de loi porté récemment à la chambre des représentants de Belgique, et relatif à l'*institution d'une caisse générale d'assurance sur la vie*, et dont le but est d'améliorer la condition morale et matérielle des classes ouvrières, et de tous ceux qui, vivant de leur travail, doivent et peuvent, par leur économie et leur prévoyance, se ménager une vieillesse à l'abri du besoin ;

2° De nouvelles tables de mortalité, calculées par M. Quetelet pour cet objet. Ces tables sont accompagnées d'un texte dans lequel l'auteur explique la méthode qu'il a suivie et les éléments qu'il a employés pour construire ces tables.

L'institution doit être créée avec la garantie de l'Etat et sous la direction du Gouvernement.

La rente viagère qu'elle promet est une rente *différée*. L'acquisition doit précéder de dix ans au moins l'époque fixée pour l'entrée en jouissance.

Cette acquisition peut se faire, au choix de l'assuré, pour

entrer en jouissance, à cinquante-cinq, soixante ou soixante-cinq ans.

Le minimum est fixé à 24 fr., et le maximum ne peut dépasser 1,200 fr.

Toute personne âgée de dix-huit ans au moins peut, par un versement unique, acquérir une rente différée.

Les rentes s'acquièrent conformément à un tarif calculé d'après la mortalité actuelle (dans la Belgique), à l'intérêt de 5 p. 100.

Toute somme de 5 fr. et au-dessus est admise à la caisse, et les intérêts sont calculés en raison de l'âge des déposants.

La caisse ne rembourse rien et ne contracte aucune obligation envers les familles. Toutefois, en cas d'indigence, elle pourvoit aux funérailles des assurés décédés postérieurement à l'entrée en jouissance de leur rente viagère. Elle déroge aussi à la rigueur des dispositions qui la régissent, en payant des pensions aux ouvriers indigents qui deviendraient estropiés ou infirmes avant l'âge de leur entrée en jouissance.

Les rentes ne sont payées qu'à ceux au profit desquels elles sont inscrites et aux seules personnes qui résident dans le royaume, et par les receveurs des contributions directes dans le ressort desquels les rentiers ont leur domicile.

Le dernier article du projet (l'art. 22) dispose que pendant les cinq ans qui suivront la promulgation de la loi, l'acquisition des rentes pourra ne précéder que de cinq ans l'époque fixée pour l'entrée en jouissance.

A la suite du projet, on lit deux rapports très-intéressants de la commission chargée d'en préparer les bases et de le rédiger. Cette commission, présidée par M. Charles de Brouckère et par M. Quetelet, s'est livrée à des recherches et à des considérations dont les résultats jettent un grand jour sur le sujet et en font bien apprécier les difficultés. Ces rapports sont de la plus haute importance; on ne saurait en recommander assez la lecture.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1849.

Séance du 3. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. F. L'enfant, lequel adresse une brochure pour concourir au prix quinquennal fondé par M. de Morogues. La lettre de M. L'enfant et sa brochure seront renvoyées à l'examen de la future commission. — Comité secret. — M. Villermé fils est admis à lire un mémoire sur quelques questions d'économie politique à propos de l'industrie des aiguilles.

Séance du 10.—Comité secret.—M. Ch. Giraud fait une nouvelle communication, d'après des documents officiels et authentiques du ministère de la justice, sur le nombre des accusés dans son rapport avec leur instruction. A la suite de cette communication, MM. Faucher, Portalis, Cousin, Villermé, de Rémusat, présentent des observations.

Séance du 17. — M. de Lafarelle donne lecture d'une *Notice sur l'histoire municipale de la ville de Nîmes.*

Séance du 24. — Séance publique annuelle.

A la dernière séance du mois d'octobre, M. Franck a présenté un rapport verbal sur un ouvrage de M. Bouchitté. M. Franck a dit :

Je suis chargé d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Bouchitté, une petite brochure qui a pour titre : *Confiance en Dieu et courage.* Ce sont quelques bonnes paroles, très-concluantes et présentées sous une forme convenable, à l'adresse des ouvriers. C'est un encouragement au travail et à la confiance en Dieu. L'auteur ne s'est pas laissé entraîner à des considérations élevées qui ne seraient pas à leur place. Son livre est cependant

animé d'excellents sentiments et parfaitement propres à atteindre le but qu'il se propose. Du reste, l'Académie connaît M. Bouchitte, et ce nouveau livre ne peut qu'augmenter la juste estime pour l'auteur que lui inspiraient ses précédentes communications.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

PAR M. VILLERMÉ

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

Messieurs, la révolution qui depuis bientôt deux ans a ébranlé la société française jusque dans ses fondements, n'a point arrêté les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

Malgré cette révolution et ses graves conséquences, nous n'avons pas cessé de nous occuper des recherches que nous imposent la loi et notre titre.

Peu de jours après la terrible bataille donnée dans les rues de cette capitale, en juin 1848, le chef du pouvoir exécutif, le général Cavaignac, comprenant que la défaite matérielle de la révolte ne suffisait pas, et qu'il restait une autre tâche à remplir, celle de rétablir l'ordre dans les esprits, et de protéger la société et la civilisation, demanda à l'Académie son concours.

En prenant l'initiative de publications destinées à réfuter des doctrines subversives, il s'agissait d'éclairer le pays sur certaines questions qui le divisent, l'agitent et le troublent encore aujourd'hui.

L'utilité d'un dessein si moral et de cette propagande civilisatrice était à la fois manifeste et opportune, puisqu'elle devait tourner surtout au profit de l'éducation et de l'instruction du peuple, et plus particulièrement du peuple des ateliers. Tout le monde était donc intéressé à y concourir ; car le triomphe des théories dont le sophisme s'empare pour soulever les masses populaires serait l'immanquable signal de la ruine commune. La spoliation, la guerre civile, l'épuisement de toutes les ressources de la France, l'anéantissement de tout ce qui fait la richesse, la puissance, l'honneur, la gloire d'une nation, en deviendraient les inévitables suites.

De fanatiques réformateurs soutiennent cependant le contraire. A les entendre, toutes les grandes inventions qui seront à jamais des monuments de génie et l'honneur du genre humain, ne seraient pas plus admirables et seraient moins utiles que leur propre découverte, destinée, selon eux, à remédier à tous les maux, à prévenir toutes les révolutions.

Une découverte ! ai-je dit. Je me trompe ; je devrais dire plusieurs ; car chaque école a la sienne et nie celle de l'autre. Il est vrai qu'elles sont contradictoires. Au surplus, ne demandez pas à leurs auteurs s'ils en ont vérifié l'exactitude à l'aide de faits bien constatés, de faits dont l'interprétation ne laisse pas le moindre doute. Il faudrait pour cela une longue, consciencieuse et philosophique étude de l'histoire. Une raison droite et sévère pourrait l'exiger ; mais il suffit de se dire l'ami du peuple pour se faire écouter de certaines classes, et pour les conduire à la détresse en leur promettant le bonheur.

C'est afin de réfuter des doctrines non moins étranges que fausses et périlleuses que l'Académie, répondant à l'honorable invitation qu'elle avait reçue, a fait paraître, à de courts intervalles, de petits ouvrages où sont traitées les plus hautes questions de philosophie, de morale, d'histoire, de législation et d'économie politique. Les sujets auxquels nous nous

sommes principalement attachés sont ceux dont l'examen peut contribuer davantage au perfectionnement des institutions et au bonheur des hommes.

Messieurs, ces petits traités, que vous n'avez cessé de publier depuis le mois de septembre 1848, ne sont pas tout ce que vous avez produit depuis notre dernière séance annuelle. Vous avez continué vos autres travaux, autant que vous l'ont permis les événements et les devoirs qui, pour plusieurs d'entre vous, devaient primer vos devoirs d'académiciens.

Ainsi vous avez continué à composer des mémoires importants qui vont paraître dans le volume que l'on achève d'imprimer ; vous avez reçu et apprécié les communications de divers savants qui venaient vous soumettre leurs recherches et leurs réflexions sur des sujets qu'embrassent nos études ; et, en dernier lieu, vous venez de mettre au concours des questions intéressantes et opportunes, puisqu'elles se rattachent au bien-être à la fois moral et matériel du plus grand nombre. Vous avez voulu appeler plus spécialement l'attention sur des faits positifs, réels, et diriger les esprits d'une manière non moins favorable au développement de la liberté qu'à l'égalité des droits et à l'accomplissement de tous les devoirs.

Instituée pour rechercher dans le passé et pour propager dans l'avenir les lois de l'intelligence et les principes de l'organisation sociale, l'Académie ne sépare pas la théorie de la pratique, ni la morale publique de la prospérité générale.

Aussi une pensée d'ordre, de justice, de civilisation, ressort-elle manifestement du simple énoncé des questions proposées par elle.

Quatre sujets avaient été mis au concours pour cette année. Ce sont les suivants :

1° Au nom de la section de morale :

L'histoire des différents systèmes de philosophie morale enseignés dans l'antiquité jusqu'à l'établissement du christianisme.

L'Académie a distingué le mémoire n° 3, qui témoigne d'un vrai mérite ; mais elle n'a pas cru pouvoir décerner le prix. Elle remet au concours le même sujet.

2° La seconde question, qui avait déjà été proposée deux fois par vous, était celle-ci :

Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple.

Cette grande et difficile question n'est autre, à certains égards, que celle de l'aisance et de la misère. C'est dire qu'elle doit être soigneusement étudiée par les hommes sérieux, surtout à une époque où la passion du bien-être matériel est devenue si générale et si vive, et où, plus que jamais, on considère les choses sous le rapport de leur utilité et des jouissances immédiates qu'elles procurent.

En 1847, plusieurs mémoires approchaient assez du but pour faire espérer que vous auriez aujourd'hui à donner la couronne. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Néanmoins l'Académie ne saurait laisser sans récompense les Mémoires n° 2 et n° 4; elle a été frappée de la sagacité et de la justesse d'esprit avec lesquelles les deux auteurs avaient su reconnaître et montrer, chacun à sa manière, « que l'amour du bien-être, cet amour épuré et réglé, comme il est susceptible de le devenir sous l'influence du travail, est un des sentiments qui contribuent le plus à développer et à perfectionner l'emploi de nos forces. » L'Académie, balançant le mérite des deux compétiteurs, accorde une mention honorable à l'un et à l'autre, et partage également entre eux la somme qui devait être le prix du concours. Elle croit devoir dire qu'en donnant ces récompenses, elle se propose moins de provo-

quer l'impression d'ouvrages qu'elle a distingués, que d'encourager les auteurs à faire à ces compositions, encore imparfaites, les changements qu'elles réclament, et sans lesquels vous ne pensez pas qu'elles puissent être utilement publiées.

Les auteurs sont M. Félix Joubleau, avocat, et M. Edouard Mercier, attaché à la bibliothèque du ministère de l'instruction publique.

3° Le troisième sujet du prix proposé pour cette année, et au nom de la section de législation, de droit public et de jurisprudence, embrassait

L'origine de la juridiction, ou de l'ordre judiciaire en France ; son histoire, son organisation actuelle et ses principes.

Ce sujet est très-vaste. L'auteur du mémoire n° 2 l'a bien compris ; son cadre est complet, son plan excellent ; mais il a traité d'une manière trop imparfaite ce qui concerne les périodes antérieures à l'établissement des parlements sédentaires, pour que son travail soit jugé digne du prix. La section pense néanmoins qu'il pourra l'obtenir plus tard, et l'Académie remet la question au concours.

4° Il est des hommes doués d'un esprit pénétrant qui savent, en considérant les choses dans leur dépendance mutuelle, remonter et descendre des faits qu'ils observent à ceux qui en ont été les causes ou en seront les résultats. C'est à ces intelligences d'élite que l'Académie s'est adressée, au nom de la section d'économie politique et de statistique, en demandant pour cette année

D'exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, d'en faire ressortir l'esprit, et d'en déduire les conséquences telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours.

Malgré les services que le pays doit à ce grand ministre, les actes de son administration n'y sont pas toujours bien appréciés. En repoussant les marchandises étrangères et en faisant ainsi prévaloir son système commercial, Colbert se proposait de rendre la France indépendante des nations voisines, et, en même temps, plus riche, plus forte qu'elles. Tel fut son unique but, et c'était pour l'atteindre que lui, l'auteur du système dit *protecteur*, favorisait la contrebande de nos vins en Hollande quand Louis XIV était en guerre avec cette puissance.

Ce fait peu connu, messieurs, est singulièrement instructif. Il nous montre que les hommes qui s'opposent avec le plus de rigueur à l'importation étrangère, ne reculent pas toujours devant les moyens irréguliers de faire pénétrer chez les étrangers les marchandises de leur propre pays. Il prouve encore que, trop souvent, la prohibition ou la protection excessive n'aboutit qu'à faire prospérer la contrebande.

La question était une des plus difficiles à traiter. Aucun travail n'ayant été reçu, l'Académie la propose de nouveau.

Ces sujets de prix ne sont pas les seuls que vous ayez mis au concours; vous en avez proposé de non moins importants pour les années 1850, 1851 et 1852.

La comparaison de la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes sur les mêmes matières; — l'examen du droit qu'aurait l'Etat d'intervenir dans les associations industrielles entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers, et de la mesure dans laquelle il le pourrait; — les phases diverses qu'a présentées l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; — les réformes dont notre procédure civile est susceptible au point de vue juridique et au point de vue philosophique; — les principes et les expériences d'après lesquels doit se régler le rapport proportionnel de la circulation en

billets et de la circulation métallique, pour le plus grand avantage de l'Etat; — les primes appliquées aux associations autres que les sociétés de secours mutuels, qui se formeraient dans l'industrie, soit entre les seuls ouvriers, soit entre les patrons et les ouvriers; — les progrès de la civilisation mesurés par les progrès de la justice criminelle; — l'histoire des classes agricoles et de leur condition depuis le 13e siècle jusqu'à la révolution de 1789 : telles sont encore les nombreuses questions que l'Académie a soumises aux recherches et aux conclusions de la science.

C'est ainsi, messieurs, que, par vos propres travaux et par les investigations que vous ne cessez de provoquer, en examinant vous-mêmes ou en faisant résoudre par d'autres les vastes problèmes qui intéressent le sort des hommes et la marche des sociétés, vous remplissez la haute mission que vous tenez des lumières de votre temps et des institutions de votre pays. Travailler au progrès des sciences, c'est travailler au bonheur de l'humanité.

NOTICE

SUR

L'HISTOIRE MUNICIPALE DE NISMES

PAR M. DE LA FARELLE.

Je dois tout d'abord confesser le but que je me suis proposé dans cette étude, dussé-je encourir par là le reproche de présomption; ou plutôt, pour aller au-devant de ce reproche, j'ai voulu tracer une esquisse qui pût servir de pendant et faire la contre-partie de l'un de ces admirables tableaux d'histoire que nous devons au vigoureux pinceau de M. Augustin Thierry. L'auteur des *Lettres sur l'histoire de France* nous a peint en action la vie communale, naissant et se développant sur divers points de notre sol septentrional, de ce que l'on a si longtemps appelé le pays de *la langue d'oïl.* J'essaye de crayonner, à mon tour, en suivant de bien loin ses traces, l'avénement et le développement du régime municipal sur l'un des points de notre France méridionale, au sein du pays de *la langue d'oc*. L'intérêt qui ne peut manquer de s'attacher au contraste dérivant de la nature des choses et à l'opposition des sujets devrait, ce me semble, obtenir grâce pour la hardiesse de l'entreprise et les défaillances de l'exécution.

Le mouvement d'émancipation communale qui s'est produit en Europe à la fin du 11e siècle et au commencement du 12e a eu, comme l'a clairement démontré le grand historien qui vient d'être cité, une double origine et un double caractère : parti du centre de l'Italie, il se propagea d'abord rapidement dans le nord de la péninsule, franchit bientôt après les Alpes, et embrassa le sud et le sud-ouest de la France jusques aux rives de la Loire; mais là finissait le sol propre à son développement dans ses conditions originelles, parce que là se terminaient ces anciennes provinces de la Gaule méridionale, les premières conquises par Rome, et où la domination du peuple-roi avait toujours conservé, dans les institutions comme dans les mœurs, une sorte d'existence posthume. Au delà, soit en France, soit en Allemagne, la trace de la conquête et de la civilisation latines n'avait jamais été bien profonde, et elle avait complétement cédé depuis plusieurs siècles à l'influence beaucoup plus énergique de la domination franque. Aussi, dans toute la partie septentrionale, centrale et orientale des anciennes Gaules, la révolution communale dut-elle son principe et sa forme à une autre source, à d'autres traditions, et fut-elle empreinte d'un autre esprit : ce fut la *gildha*, ou association germaine, qui vint se joindre à l'impulsion communiquée de par delà les Alpes, pour y féconder et dominer la reconstitution du régime communal. Ce double mouvement ne diffère pas moins dans les deux zones territoriales sous un autre rapport, savoir, par la manière dont il s'y réalisa généralement.

Tandis que la plupart des communes de la langue d'oïl avaient à conquérir leurs franchises et immunités sur l'élément féodal à la pointe de l'épée, à travers les périlleuses chances d'une lutte plus ou moins longue, plus ou moins heureuse, la révolution municipale dite *du consulat* s'accomplissait, sur le terrain mieux préparé de la langue d'oc, comme d'elle-même et sans avoir laissé dans nos annales de

trop sanglants souvenirs; on serait même tenté de croire que, sur bien des points de la Gaule méditéranéenne, les formes antiques de l'existence municipale n'avaient jamais disparu complétement, et que le souffle de vie qui les animait jadis s'était seul retiré sous la brutale et passagère oppression de la triple conquête gothe, franque ou sarrasine, et, plus tard, sous l'action plus continue, sinon plus violente, de la féodalité. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous voyons, dès les premières lueurs de l'affranchissement communal, l'entière province romaine colonisée par les premiers empereurs, recouvrer tout naturellement et presque sans effort son régime municipal, et que nulle part cet événement n'a pu recevoir à plus juste titre la qualification de simple réveil. S'il en fut autrement sur certains points isolés, on peut dire que ce fut l'exception.

Le mouvement politique dont nous allons essayer de reproduire ici l'un des développements particuliers et locaux, peut être suivi pas à pas dans sa marche triomphante par la date de la création successive des consulats, tant en Italie qu'en France. Celui de Milan, par exemple, remonte, selon les plus probables conjectures, à 1093; celui de Gênes est de 1100 : un acte, dressé dans la ville d'Arles en 1131, est daté de la première année du consulat. A Avignon, le consulat est établi, d'accord avec l'évêque, contre le pouvoir du vicomte, en l'année 1146. A cette époque, Nîmes avait positivement des consuls, depuis deux années au moins. On en trouve à Beziers dès 1131, à Montpellier en 1144, à Narbonne en 1148, etc.

C'est à Nîmes qu'il nous a été donné d'étudier en détail le développement de cette institution, et nous croyons que le siége de notre étude ne pouvait pas être beaucoup mieux choisi, car il n'y a sûrement pas, en France, de cité dans laquelle la domination romaine ait laissé en réalité une plus forte empreinte. Mais faisons d'abord une rapide connais-

sance avec le théâtre même du drame historique que nous allons dérouler, drame dont il n'est vraiment pas possible de négliger tout à fait l'avant-scène.

I.

Nîmes, l'ancienne capitale des Volces arécomiques ou Celtes du plat pays, devint une colonie romaine par les soins et le bon plaisir d'Auguste. Elle se constitua, dès lors, en municipe romain, conformément au droit commun de l'empire conquérant, et fut admise à jouir des priviléges attachés à la qualité de cité *latine*. Ici, comme dans toutes les localités conquises par le peuple romain et incorporées dans son vaste empire, le principe dominant qui préside à l'organisation municipale et à tous les autres développements physiques et moraux de la cité, c'est l'imitation de Rome la grande; et ce ne sont pas seulement ses monuments, ses temples, ses cirques, ses théâtres, ses thermes, ses habitudes de vie intime ou politique que la colonie prend à tâche de copier le plus fidèlement qu'il lui est possible, elle lui emprunte encore, autant qu'il est en elle, toutes ses institutions civiques, pour les reproduire sur de nouvelles et infiniment moindres proportions : le gouvernement supérieur de la cité devra donc y appartenir à deux magistrats électifs, à deux véritables consuls au petit pied qui prennent généralement le nom de *duumvirs ;* la justice y sera administrée par divers colléges dont le principal, sous le titre de *décurions*, représentera dans le municipe le sénat de la ville reine. L'édilité et la questure n'y demeurent pas non plus inconnues, on le voit ; toute la liberté civile et politique que comporte l'existence municipale subsiste chez nos premiers aïeux sous la direction et la surveillance suprême des autorités impériales, préposées à la province par le sénat ou le prince.

Cet état de choses ne fut sérieusement altéré que par les grands événements qui se réalisèrent aux 5e, 6e et 7e siècles de notre ère, je veux dire par l'invasion et la conquête des Visigoths d'abord, puis des Francs de Clovis, et en dernier lieu, des Sarrasins. Les libertés et les formes municipales ne purent que beaucoup souffrir de ces grandes secousses sociales si réitérées, et ne durent offrir qu'un bien frêle abri aux existences individuelles contre le droit du glaive et le despotisme de la force brutale. Toutefois, on convient aujourd'hui que ces libertés et ces formes administratives des cités ne périrent pas aussi complétement qu'on l'avait cru d'abord. Nîmes en fournit même une preuve spéciale, puisqu'il y existait encore des magistrats municipaux au milieu du 10e siècle, s'il faut en croire *l'Histoire du Languedoc*, de dom Vaissette, vol. II, page 111. Ce fut au milieu de ces obscures époques de barbarie et de calamités publiques que le cirque bâti par la colonie romaine, et vulgairement appelé *les Arènes*, fut converti en une citadelle, destination qu'il a conservée durant tant de siècles. Reconquise sur les Sarrasins par le célèbre Pépin le Bref, la ville de Nîmes vit bientôt les gouverneurs ou comtes qui la régissaient au nom et sous l'autorité du roi des Français, se transformer, comme partout ailleurs, en possesseurs héréditaires, c'est-à-dire en seigneurs féodaux. C'est à cette époque surtout que les derniers vestiges de la liberté municipale durent disparaître : le seigneur, sous le titre de vicomte, son juge, ses officiers, ses hommes d'armes, retranchés dans le château des Arènes; puis, dans la cité bâtie à côté, une population de manants, de vilains taillables et corvéables à merci, voilà sans doute ce qu'était devenue la colonie augustale, transformée en bourg féodal. Tout ce que Nîmes avait pu conserver de sa splendeur passée, c'étaient les vieux remparts romains qui l'embrassaient toujours de leur trop vaste enceinte, et ces glorieux monuments qui, ensevelis et perdus sous l'épaisse

rouille des temps, devaient rajeunir plus tard, grâce à la coquetterie d'une civilisation nouvelle.

Toutefois, les habitants de Nîmes, profitant des premières lueurs de l'affranchissement communal au 12e siècle, obtiennent, dès 1124, de leur vicomte Bernard Aton, une première charte d'immunités et franchises. Ce seigneur y renonce expressément à toutes *questes* et *toltes* qu'il leur arrachait en mainte occasion, et leur promet sécurité de biens et de personnes pour eux et leur successeurs, moyennant le prix de 4,000 sols melgoriens. Les consuls ne sont pas mentionnés dans cet acte, d'où il ne faut cependant pas conclure d'une façon absolue qu'ils ne pussent déjà exister, car ils ne le sont pas davantage dans une nouvelle charte confirmative de celle-ci, mais plus explicite et plus étendue, accordée en 1145 par le vicomte Bernard Aton V, fils du précédent. Or, nous savons de science certaine que le consulat était alors établi à Nîmes, puisque nous le trouvons relaté dans une charte de 1144, où ce même seigneur accordait à la communauté la liberté de pâturage dans les *garigues* ou terres libres qui l'environnent, moyennant la somme de 1,000 sols, monnaie de Saint-Gilles. « *Hoc factum est, illo anno in quo erant consules Bernardus de portâ veteri, Petrus Aldeberti, Bertrandus Calvinus et Bernardus Bonetus.* » Le consulat existait donc alors, et son origine peut remonter un peu plus haut. Elle doit se placer, selon toutes les apparences, entre l'acte de 1124 et cette année 1144. On peut aussi supposer que cette origine fut pacifique, puisqu'elle n'a laissé aucune trace dans les annales de la cité. Des quatre consuls mentionnés dans la charte de 1144, les deux premiers étaient évidemment des nobles ou chevaliers, tandis que les deux derniers devaient appartenir à la classe roturière. *Bernard de Port-Vielle* est désigné dans un autre acte comme l'un des chevaliers du château des Arènes, ce qui prouve qu'à cette époque la ville et ce château ne formaient qu'une seule et même communauté,

n'avaient qu'une seule et même administration municipale. En 1181, la vicomté de Nîmes fut cédée par Bernard Aton VI, fils du précédent seigneur, au comte de Toulouse, qui en était déjà suzerain. A cette occasion, Raymond V accorde aux habitants de Nîmes, devenus ses vassaux immédiats, une confirmation et une extension notable de leurs droits et priviléges. Il leur permet de se clore de murs, de fossés, de tours, d'avoir des portes, et leur octroie les mêmes priviléges judiciaires qu'à *ceux* du château des Arènes.

De tous les actes qui précèdent, il résulte bien que la ville de Nîmes était déjà reconstituée en municipe, qu'elle était régie par un consulat, et qu'elle comprenait deux subdivisions formant une seule cité : le château des Arènes, occupé par la noblesse, et la ville où logeaient la bourgeoisie, le commerce et le populaire ; mais voilà tout. Voici maintenant des actes qui vont nous faire pénétrer un peu plus avant dans la vie réelle de cette même communauté. Une ordonnance du comte de Toulouse, en date du mois de décembre 1198, ayant pour objet de régler l'élection des consuls, prescrit la convocation de *tout le peuple*, *universus populus*, ou de la plus grande partie d'icelui, avec le viguier, *vicarius* (c'était le siége seigneurial en premier ressort), ladite convocation faite par le crieur public et à son de trompe. Le viguier et le peuple, ainsi assemblés, doivent élire cinq sujets capables, dans chacun des quatre quartiers de la ville, et ces vingt élus, après avoir prêté serment de faire des choix pour le plus grand avantage de la communauté, nomment quatre consuls, qui jurent à leur tour de procurer, durant leur administration, l'utilité commune de la ville et celle du seigneur comte. Dix ans après, en 1207, un autre acte non moins important nous révèle qu'il existait alors deux communautés et deux autorités municipales séparées : l'une pour le château des Arènes, et l'autre pour la ville. C'est un traité d'alliance offensive et surtout défensive entre quatre cheva-

liers consuls des Arènes et quatre bourgeois et citoyens, *burgenses et cives*, consuls de la ville, assistés de leurs conseillers et de tous les membres des deux communautés, contre le comte de Toulouse, dont le viguier avait été tué dans une sédition, et qui voulait en tirer vengeance. On stipule dans ce traité que les deux consulats n'en formeront plus qu'un pendant deux années, que ce consulat sera composé de huit membres, quatre chevaliers élus par les consuls de la ville et quatre bourgeois élus par les consuls des Arènes. Leurs fonctions doivent durer un an, et leurs successeurs doivent être désignés par eux avant leur sortie de charge, de l'avis et *consentement de l'évêque* et de leurs conseillers.

Ces magistrats reçoivent de pleins pouvoirs pour protéger la communauté dont le viguier mis à mort, nommé Adhémar, et les autres officiers seigneuriaux, avaient attaqué et violé les franchises municipales ; ils reçoivent aussi des attributions judiciaires assez étendues ; mais il semble en résulter que leur juridiction était, en général, facultative pour les citoyens, que c'était une sorte d'arbitrage d'abord purement volontaire de leur part, et qui devenait obligatoire, le procès une fois engagé.

La paix se rétablit néanmoins entre Nîmes et son seigneur suzerain Raymond, qui, dans un acte du 15 février 1208, consacra par son acceptation le règlement que je viens d'analyser, et cela au grand regret et au grand dépit, à ce qu'il paraît, des officiers seigneuriaux, dont les consuls, soutenus par l'assentiment énergique de la population, eurent à comprimer et à réprimer bientôt après une conjuration contre leur autorité.

De 1216 à 1218, Nîmes passa sous la domination du célèbre Simon de Montfort, vainqueur du comte de Toulouse, dont il accepta et renouvela la charte, le 19 juillet 1216. Après sa mort, arrivée au siége de Toulouse, Nîmes rentra sans difficulté sous la domination de son ancien seigneur,

et, en reconnaissance de sa prompte soumission comme du bon accueil qu'elle y avait reçu, Sancia, princesse d'Aragon, femme de Raymond VII, voulut bien accorder à ses habitants une nouvelle charte, où leurs franchises et immunités sont encore garanties et accrues. Le seigneur s'y engage à ne jamais bâtir aucune maison forte (*stare-forte*), ni aucune autre sorte de forteresse, soit dans la ville, soit sur les remparts.

Nous voici parvenus à l'époque où la ville et la vicomté de Nîmes furent définitivement réunis à la couronne de France. Ce fut la suite d'un traité passé à Paris, le 12 avril 1229, entre Raymond VII et le roi Louis IX, qui venait de succéder à son père. En 1254, à son retour de sa première croisade, le saint roi visita Nîmes et y fit un petit séjour, pendant lequel il confirma et accrut les priviléges et immunités de ses habitants. Remarquons dans cette charte une clause par laquelle il leur concède de ne *pouvoir être détenus préventivement* à l'occasion et sous le prétexte d'aucun délit, à condition de donner caution suffisante et pourvu que le crime ne soit point énorme. Notre législation criminelle n'est pas plus libérale aujourd'hui, si même elle l'est autant.

Il paraît, du reste, que la lutte avec les officiers royaux avait succédé à celle qui avait autrefois subsisté avec les officiers seigneuriaux. Le sénéchal de Beaucaire, Pierre Rathieu et le viguier de Nîmes, Bernard de Quintille, avaient profité de quelques agitations dans la ville pour s'emparer de l'élection des consuls; mais cela se passait en l'absence du monarque croisé, et, à son retour, toutes choses furent rétablies en leur même état, par quatre commissaires royaux, savoir : l'archevêque d'Aix, deux moines, et Guy Foulquois, chargés de faire rendre aux habitants des sénéchaussées, de Beaucaire et de Carcassonne les biens et droits dont ils ont pu être injustement dépouillés. Or, voici l'ordre de choses rétabli par la charte émanée de ces commissaires comme con-

forme à l'ancien usage qui se pratiquait sous les comtes de Toulouse, et depuis, sous le gouvernement du roi.

Lorsqu'approchait l'époque du renouvellement annuel, les consuls assemblaient leurs conseillers, et ceux-ci, après en avoir mûrement délibéré, choisissaient seize personnes, savoir: quatre de chaque quartier; et puis les consuls sortants élisaient eux-mêmes leurs successeurs, soit parmi ces seize personnes, soit parmi les membres du conseil.

Ceci est bien différent, comme l'on voit, de ce qui se passait jadis, en 1198, sous Raymond VI. Alors c'était le peuple entier assemblé à son de trompe, et présidé par le viguier qui désignait les vingt électeurs du consulat. Cette petite révolution locale, dont la date précise ne nous est pas connue, n'a du reste rien qui puisse nous surprendre : elle ne fait que réfléchir, au point de vue local, la marche générale des faits historiques du temps. La commune du moyen âge avait d'abord essayé, surtout en Italie, de ressusciter les anciennes formes de la liberté grecque et romaine, avec les assemblées du peuple et les délibérations sur la place publique, mais un climat plus rude, des habitudes plus laborieuses, la disparition de la classe servile qui dispensait le citoyen du soin matériel de son existence, toutes ces circonstances réunies n'avaient point permis à ces germes exotiques de se développer, ou du moins de se conserver chez nos pères ; partout la vie municipale se resserra donc dans un certain cercle d'officiers élus par des associations et corporations, ou de toute autre manière analogue. Cependant nous voyons dans tout le cours des annales nîmoises que la cité tout entière fut constamment admise à donner son assentiment au choix des représentants municipaux, dont les noms devaient être proclamés et le serment reçu en pleine place publique, devant la population réunie. On y voit encore que toutes les fois qu'il y avait lieu de modifier un peu sérieusement l'organisation municipale elle-même, la cité tout entière était pareille-

ment appelée à y coopérer d'une façon expresse ou tacite, directe ou indirecte.

L'acte que nous venons de citer prouve que les chevaliers des Arènes avaient cessé de partager les honneurs consulaires; ils avaient même été momentanément dépossédés de ce château, leur antique résidence, pour faire place à une garnison qu'y avait mise le roi Louis VIII pendant son expédition contre les Albigeois, et lorsqu'après le rétablissement de la paix ils rentrèrent dans leurs demeures, ils ne recouvrèrent pas leur précédente participation à l'administration de la communauté; mais plus tard, en 1270, ils réclamèrent instamment leur réintégration dans leurs anciens droits, et ils l'obtinrent des commissaires royaux, malgré une vive et persévérante opposition de la part du consulat citadin.

Mais le temps était passé où la bourgeoisie de Nîmes se résignait à un partage peu équitable du pouvoir municipal avec la noblesse du château, parce qu'elle avait besoin de son épée contre les prétentions du seigneur et de ses officiers. Aussi les dissensions entre les chevaliers et les citoyens ne tardèrend pas à se reproduire avec une nouvelle intensité. Pour en finir, toutes les parties résolurent de soumettre le différent à l'arbitrage et à la décision suprême de Raymond Marc, docteur en droit, l'un des quatre commissaires de saint Louis. Son règlement, qui opéra une importante transformation, non-seulement dans l'organisation consulaire, mais encore dans la constitution politique de la cité, sera pour nous le point de départ de la seconde ère ou époque municipale de Nîmes.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

sur un ouvrage intitulé :

HISTOIRE DES RACES HUMAINES
DE L'EUROPE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

L'Académie a reçu un ouvrage intitulé : *Histoire des races humaines d'Europe ;* elle m'a chargé de lui en rendre compte.

J'appréhende que ce livre et le rapport dont il doit être l'objet, ne remplissent, ni l'un ni l'autre, l'attente de l'Académie.

Parmi les études historiques, il en est une pleine d'intérêt et de difficultés : c'est celle qui se propose pour but de faire connaître les races dont se compose le genre humain. Quoi de plus curieux, en effet, que de soulever le voile mystérieux qui cache l'origine des sociétés ; — d'examiner à leur berceau les peuples qui ont rempli le monde de leurs exploits ; — de rechercher dans les qualités physiques et morales dont ils ont été doués par la nature, l'horoscope de leurs destinées sur la terre ; — de montrer, dans ses différents degrés, l'aptitude de chacun d'eux aux sciences, aux arts, à la civilisation ; — de tracer, au milieu de la durée sé-

culaire de leur existence, la per
originel et la conservation du
traits, leur personne, leur esprit,
a trente à quarante siècles ; —
témoignage et l'autorité des faits,
portés, dans chaque race, la long
l'empire des événements heureu
la vie civile et domestique des na
dividus ?

Une investigation qui peut co
tats, et donner un ensemble de co
et aussi précieuses, a dû nécessa
d'esprits, et entraîner dans son
très-recommandables sans doute
que partiellement les connaissa
Leurs travaux, il faut l'avouer, n'
progrès à l'étude des races, qui
avancée aujourd'hui que ne l'éta
Buffon. Il n'est pas sans intéré
l'ont empêchée de suivre l'essor r
sciences historiques.

Les naturalistes qui les premi
née, notamment, ayant traité l'h
tres êtres de la création, ils en
classe des mammifères ; et ils
d'espèces ses races les plus disti
rendu, en instituant cette divisio
ment payé ; car une multitude de
emparées de la base qu'il leur offr
dage des plus extravagants systèm

Par exemple, la similarité de
et de celle du singe rapprochant
du premier dans l'échelle des ê
avait entre eux, sinon filiation,

l'Apollon du Belvédère n'était qu'un magot embelli par des améliorations résultant de quelques occurrences favorables. On a cru récemment que ce n'était pas assez d'anoblir ainsi cette race immonde, comme l'appelait Ennius il y a deux mille ans; on vient de faire descendre l'homme à son niveau; et, par une communication que son caractère ne me permet pas de qualifier, la Société de géographie a appris, avec un étonnement inexprimable, qu'il existe, dans une contrée de l'Afrique, une race humaine fort inférieure aux singes anthropomorphes, puisque, si l'on en croit un récit réputé authentique, une population entière est composée d'hommes ayant des queues.

Le chapon déplumé que Diogène jeta dans l'Académie, en s'écriant : « Voilà l'homme de Platon ! » avait du moins le mérite d'être une raillerie ingénieuse et spirituelle, et de ne rien coûter aux Athéniens.

Chacun des savants qui s'occupent des races humaines les considère particulièrement sous le rapport de ses études spéciales; ce qui le prive presque toujours des lumières qu'il pourrait obtenir d'ailleurs pour éclairer son sujet.

Les anatomistes se sont persuadés, non sans raison, que c'était une question d'organisation comparée des peuples anciens et modernes. Ils ont rassemblé des ossements et surtout des crânes dont la diversité de formes, de solidité, de dimensions, leur a donné les meilleures notions qu'on possède pour distinguer les familles dont les deux hémisphères sont peuplés; mais il est arrivé ce qui advient si souvent dans les ouvrages de statistique, de conclure d'un trop petit nombre de faits, ou bien de faits qui ne sont pas comparables. Il n'existe encore dans aucun pays de grandes collections préparées pour cette étude, qui permettent d'observer les dissemblances qu'apportent les âges, les sexes, les accidents, les conformations individuelles, et qui donnent le pouvoir de prendre des mesures moyennes, résultant des dimensions d'une

série de crânes, nombreuse et choisie. La plupart des mesur
données jusqu'à présent, résultant de l'examen d'un sujet u
que, ne peuvent inspirer qu'une confiance très-limitée.
faut donc plusieurs exemplaires des squelettes qu'on veut i
terroger ; et, en outre, il est nécessaire que leur découver
voit constatée avec toutes ses circonstances, pour prévenir
fraude ou l'erreur. L'une des premières sociétés savantes
l'Europe accueillit, il y a quarante ans, un homme fo
lapidifié, qu'elle prit, sur parole, pour un vestige antédil
vien d'Amérique et qui provenait tout simplement d'un
metière des colons de la Guadeloupe, que les eaux de la m
avaient envahi et dont elles avaient lié le sable par un cim
calcaire. La légende fabuleuse qui trompa les savants, avait
inventée devant moi par un jeune officier, pour dissiper l'en
d'un bivac. M. Cuvier voulut que, pour servir d'exemple
faire éviter ces méprises, je racontasse ce fait à l'Académie d
sciences, et il l'a consigné dans les mémoires de l'Instit

Les physiologistes s'occupent isolément de l'étude des rac
comme les anatomistes, sans recourir aux lumières des a
tres sciences. La couleur étant le caractère le plus évid
de chaque sorte d'hommes, ils en font le sujet d'un exam
approfondi au moyen de dissections délicates et habiles d
tissus cutanés. Leurs découvertes établissent incontestabl
ment des différences spécifiques, qui excluent la possibili
de faire dériver une race d'une autre, et d'attribuer, comm
on l'a fait longtemps, la diversité de leurs couleurs à l'i
fluence du climat ou à la puissance d'autres agents extérieur
On prétendait autrefois que les nègres ont la peau noi
parce qu'ils habitent la zone torride, et que, s'ils ont le n
camus, c'est parce que leurs mères ont le sein trop dur.
n'y a pas longtemps qu'on commence à croire que s'ils so
ainsi, c'est tout simplement en vertu de leur type primi
lors de l'origine des choses, et qu'aucune cause climatériq
n'y contribue en rien.

Les voyageurs ont fait connaître l'aspect des races contemporaines par des dessins plus ou moins exacts, mais qui ont eu l'heureux effet d'exciter l'attention et la curiosité. On leur reproche, non sans raison, de choisir dans les pays qu'ils visitent, des modèles bizarres, exagérant, dénaturant les traits des habitants ou les déguisant par des modes extravagantes. Un autre écueil, qu'évitent rarement les dessinateurs des expéditions lointaines, c'est de suivre les habitudes classiques de leur éducation, et de donner à de pauvres sauvages des poses académiques et des draperies dont les plis sont trop manifestement des réminiscences de l'école. Ce serait une instruction utile et nouvelle que celle qui indiquerait aux navigateurs quels caractères ils doivent faire ressortir et rendre soigneusement dans la reproduction graphique des peuples peu connus qu'ils rencontrent dans leurs voyages; et il serait bien de les exhorter à se garder d'en faire des Grecs et des Romains, comme il est arrivé plus d'une fois à nos dessinateurs et à ceux des expéditions anglaises dans la Polynésie.

Une atténuation considérable de l'intérêt que pourraient inspirer les collections des figures de ces peuples lointains, c'est qu'aucun d'entre eux n'a d'histoire et ne tient un rang dans le monde civilisé. Que nous importe les traits d'une tribu confinée, dans quelque île de corail du grand océan Pacifique? Ce que nous voudrions connaître, ce sont ces Gaulois qui prirent le Capitole; ces barbares qui firent s'écrouler le colosse de Rome; ces Huns qui faillirent devenir nos ancêtres et nous léguer leurs traits hideux; et ces Maures d'Espagne qui, sans Charles Martel, auraient fait de l'Europe un peuple circoncis. Par malheur, nous ne possédons point de vestiges personnels de ces races célèbres; la terre que nous foulons les a ensevelis tout entiers; et la statuaire elle-même, si puissante pour reproduire des générations bien plus anciennes, ne nous a laissé de celles-là

pas une seule image. Est-il donc impossible de retrouver au moins leurs ossements, et de reconstruire leur squelette, de l'interroger sur leur configuration, et d'en déduire des conjectures rationnelles sur leurs facultés? Cette entreprise, nous le croyons, est rendue praticable en ce moment. La construction des chemins de fer a fait ouvrir récemment le sol des principaux pays de l'Europe, et creuser des tranchées, des souterrains, des affleurements dans toutes les directions. Cent fois ces travaux, qui se renouvellent et s'étendent chaque jour, ont rencontré des tombes antiques, des champs pleins de sépultures, et là, des ossuaires, avec des médailles, des armes, des poteries, qui donnent un premier témoignage que ces tombes appartiennent, les unes aux peuples gaulois, les autres aux Romains, et probablement aux soldats barbares qui servaient comme auxiliaires dans leurs armées. Quelques-uns de ces débris sont tombés dans d'habiles mains, et plusieurs savants ont rassemblé un nombre de crânes considérables qu'ils se proposent d'examiner. Mais la la plupart de ces reliques ont été disséminées ou même égarées, et il est à craindre qu'elles ne demeurent enfouies dans des collections particulières, sans donner les lumières qu'il serait possible d'en tirer. On peut croire sans témérité que les mouvements de terre qu'exigent, en tant d'endroits, la construction de nos chemins de fer, peuvent faire retrouver les restes des Cimbres dans les environs d'Aix, ceux des Huns dans les plaines de la Champagne, ceux des Maures dans les campagnes de Tours ; et partout des Gaulois, des Romains, des Franks, des Vandales, des Burgondes dont il serait du plus grand intérêt historique, de réintégrer le squelette, comme Georges Cuvier l'a fait des animaux antédiluviens, avec une science si ingénieuse et si profonde.

Dans l'état prospère des études historiques, qui n'ont jamais occupé un si grand nombre d'hommes d'un talent supérieur, on peut croire facilement que chaque race humaine

a non-seulement été déterminée, avec le concours des sciences physiques, mais encore que nous en possédons une histoire spéciale, exposant son origine d'après les témoignages des écrivains de l'antiquité, et puisant dans les faits de ses annales ceux qui manifestent son caractère moral, ses facultés intellectuelles et la nature de ses passions.

Il n'en est rien.

Ce travail n'existe même pas pour les nations qui peuplent maintenant l'Europe; et si l'Académie voulait faire explorer cet important objet, elle aurait à préparer un long programme. Il faut dire cependant que, pour quelques races, les difficultés les plus grandes de leur investigation ont été vaincues dans des ouvrages du plus haut mérite, qui ne laissent plus guère à de nouvelles entreprises, que le soin de présenter leurs recherches sous un point de vue spécial. Je dois citer au premier rang de ces ouvrages : l'admirable histoire de la Gaule, de M. Amédée Thierry; l'Italie avant les Romains, par Micali, et l'histoire des Anglo-Saxons, par Sharon Turner.

Pour s'expliquer comment un sujet d'un si grand intérêt est demeuré stérile, il faut parcourir les travaux dont il a été l'objet pendant une période récente. On y reconnaît que le défaut de méthode en a compromis le succès, et que l'esprit de système l'a rendu impossible. Tous les auteurs qui se sont occupés des races humaines, au lieu de circonscrire leur tâche difficile, se sont plu à l'étendre jusqu'à ses limites extrêmes; ils ont embrassé dans leur plan toutes les espèces d'hommes du globe, sans être arrêtés par l'absence complète ou l'imperfection des matériaux. Ils ont parlé des races asiatiques dont on ne sait pas grand'chose, des races américaines dont on sait encore moins, comme s'ils les avaient soumises à l'observation et à l'expérience; ils ont agi à l'imitation des géologues du 18e siècle, qui arrangeaient le globe à leur guise, avant d'avoir les moindres notions sur la composition des

terrains d'aucun pays. Il est évident que, pour arriver à des résultats généraux, il faut s'élever par degrés successifs, du simple au composé, et que ce ne peut être que par une longue suite de monographies des races existantes ou détruites qu'on parviendra à composer l'anthropologie des deux hémisphères.

L'esprit de système, qui décèle presque toujours des connaissances insuffisantes, n'a pas été moins nuisible à cette science que le défaut de méthode. Chacun des auteurs, qui, de nos jours, s'en sont occupés, semble avoir eu pour principal objet de réfuter la Genèse, au lieu de l'expliquer, comme le permet l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, dans cette entreprise, aucun savant n'a traité en particularisant les temps et les lieux, la question de la création de l'homme; et personne n'a imaginé pouvoir si bien discerner les choses, dans la profonde obscurité dont sont enveloppées les causes premières.

L'auteur du livre présenté à l'Académie, n'a point imité cette réserve; il n'hésite point à affirmer la production spontanée des hommes, qui, selon lui, seraient surgis d'eux-mêmes, sur un grand nombre de points du globe, par le seul effet des forces de la nature. Ce système n'a rien de neuf, il est vrai, et il est consigné dans les poëtes et les historiens de l'antiquité, comme une croyance populaire, semblables à celles propagées par nos vieilles légendes; mais il se trouve ici rajeuni par une application tout à fait nouvelle. L'auteur maintient que la race tudesque est autochthone des pays qu'elle habite; qu'elle a été formée en Europe, et qu'on ne saurait en douter (p. 368). D'après cette étrange idée, par un privilége spécial, le peuple allemand serait né entre la Baltique et le Rhin; il serait apparu dans ce monde, comme un effet sans cause, et sans plus d'ascendants générateurs que les anguilles du vinaigre ou certains cryptogames dont nous avons longtemps ignoré le mode de reproduction.

Par une singulière complication, les Slaves et les Celtes n'ont point eu l'avantage d'avoir été produits, comme les Teutons par le sol de l'Europe; ils sont venus d'Asie. Ce sont de vieilles races antérieures à la race tudesque, et cette antériorité est un fait très-grave ; car, suivant l'auteur (p. 369), la race la plus récente, c'est-à-dire la race germanique, est la plus parfaite ; elle est manifestement supérieure à toutes les autres dans sa civilisation, dans les inventions, dans les sciences et dans le rationalisme, qui est sa religion naturelle et instinctive.

Le malheur de la France, c'est l'influence de la race celtique qui est évidente, et à laquelle l'auteur attribue la dernière révolution (p. 373); pourtant il assure qu'il n'y a point de peuple vivant, si ce ne sont peut-être les Irlandais, qui puissent se dire d'origine celtique. L'extinction de cette race, ajoute-t-il, est un indice incontestable de son infériorité. Que sont devenus les Celtes? reprend-il ailleurs (p. 82). A peine en trouve-t-on de rares exemplaires, parmi les Bretons de la vieille Armorique ; ce sont les derniers défenseurs de l'ancien régime, ceux qui s'illustrèrent sous le nom de *Chouans*.

On ne conçoit guère que l'auteur, qui habite un pays voisin, n'ait pas de notions plus exactes de la France dont il est si rapproché. La race celtique, qu'il croit éteinte, jointe aux Cimbres ou Kymris, qui en sont inséparables, forme de nos jours, dans nos départements, une masse d'habitants de plus de neuf millions ou le quart de la population totale. Une partie de l'Italie est peuplée par eux ; et la Grande-Bretagne en compte près de dix millions, ou deux sur cinq habitants.

Quant à l'imputation d'être les défenseurs de l'ancien régime, les Bretons ne sauraient être atteints par elle ; il faut être un étranger pour ignorer que ce sont eux qui, avec les Dauphinois, ont commencé la révolution, et que leurs batail-

lons de guerre étaient à l'avant-garde des quaterne a
opposées par la France aux dix coalitions des puissan
l'Europe.

L'argument fondamental de l'auteur, qui affirme la
riorité des races nouvelles à l'égard des plus ancienn
trouve pas d'appui dans l'histoire. Quel peuple, parm
modernes, est aussi favorisé que l'étaient les Grecs, e
se vanter de posséder autant d'avantages physiques et
lectuels ? Et cependant, si les Pélasges sont leurs an
aucune origine ne remonte à une plus haute antiquité.

Mais, sans interroger les siècles passés, ne voyon
pas que, précisément, au contraire du système de l'a
ce sont les races humaines les plus récentes, qui so
plus dégradées. Les extrémités des continents, dans le
hémisphères, nous montrent les contrées les moins anci
du globe, celles qui, comparativement, n'ont été émo
que depuis peu par l'Océan ; eh bien, les habitants d
pays sont évidemment des races nouvelles qui, dans le
tème de l'auteur, devraient tenir le premier rang par
hommes. Or, il n'en est point de plus défectueuses ;
sont, au lieu de modèles achevés, les ébauches les plu
formes. Tels sont, en Afrique, les Boschimans ; en Amé
les sauvages de la Terre-de-Feu ; en Australie, les ma
reux indigènes de ce triste continent ; et dans son vois
les Papous et autres tribus de nègres pélasgiens. Ainsi
on serait bien plus fondé à croire que les races nouvel
sont pas les mieux partagées, et que, contradictoirem
l'opinion de l'auteur, c'est l'inverse qui est la vérité.

Il serait bien peut-être que des assertions paradoxale
ont pour principal mérite leur témérité, fussent sig
comme ces écueils qui menacent, au milieu des mer
navigateurs inexpérimentés ou trop confiants ; mais c'e
tâche qui excite les répugnances de ceux préoccupés, c
moi, de la crainte d'enfreindre le droit de libre exam

de rendre encore plus difficile qu'elle ne l'est, la recherche de la vérité. Je me bornerai donc à deux remarques purement historiques.

L'auteur, qui commence par une cosmologie, l'histoire des races humaines d'Europe et qui la termine par un pamphlet politique, a fait (p. 164) une excursion dans le domaine des croyances religieuses. « Le christianisme, dit-il, ne paraît être qu'une forme nouvelle du bouddhisme; c'est le bouddhisme détaché du panthéisme brahmanique. » Cette parenté prétendue est sans le moindre fondement. Jamais la Judée, au temps de Tibère, n'avait eu de relations avec l'Inde Septentrionale, et le culte de Bouddha lui était inconnu, ainsi qu'à tout l'empire romain. On n'a donc pu imiter en Judée une religion dont on n'avait point entendu parler, et qui était encore séquestrée, dix siècles après, dans une région de l'Asie jusqu'alors inaccessible.

Parmi les idées systématiques de l'auteur, il en est une autre qui devient une véritable obsession : c'est celle de l'infériorité de la race gauloise, comparativement à la race teutonne ou germanique, qui, suivant lui, est autochthone du pays qu'elle habite. D'après cette découverte archéologique, nos ancêtres sont des Asiatiques serviles, qui croupirent, pendant des siècles, dans un état à peu près sauvage, bien différents des Teutons, qui n'ont jamais cessé jusqu'à présent de progresser. Ils n'obtinrent jamais seulement une mention dans l'histoire des peuples civisés; ils n'opposèrent aucune résistance à leur incorporation dans le monde romain; ils se cachèrent dans leurs villes, et se laissèrent absorber par les vainqueurs, étant un peuple faible et pusillanime. » (P. 247, 297 et autres.)

Il y a là une suite d'erreurs si manifestes, si flagrantes, que je suis dispensé de les réfuter. L'auteur n'a évidemment consulté ni César, qu'il cite cependant, ni Pline, ni M. Amédée Thierry, qui, à la vérité lui semblent inconnus.

Il faut pour écrire l'histoire, le rare et précieux avantage des plus belles qualités de l'esprit humain. Ce n'est pas assez que de posséder, comme l'auteur, de l'habileté et de l'érudition, il faut, de plus, un jugement impartial, qui, dégagé de l'influence des intérêts et des passions de nos jours orageux, permette une juste et libre appréciation des hommes et des événements d'autrefois. Il faut bien se garder de croire qu'il suffit à des opinions d'être nouvelles pour être recommandables, et à des assertions, d'être téméraires pour être philosophiques. Il est bien de professer la vérité avec courage; mais il faut la dire avec le langage digne et calme de la raison. Il importe beaucoup aussi que, lorsqu'un auteur se résout à traiter des questions délicates, qui touchent aux croyances religieuses ou à la réputation d'un grand peuple, personne ne puisse se méprendre sur ses intentions, et lui imputer d'avoir fait un factum contre Dieu, et une diatribe contre la France. Enfin, et c'est notre opinion formelle, plutôt que de chercher laborieusement dans les ténèbres de la création, des semences de discordes, pour les jeter entre des pays voisins, il vaudrait mieux assurément rappeler aux peuples de l'Europe, que la civilisation moderne les rend égaux et frères, et qu'il n'existe déjà plus, partout où elle répand ses bienfaits, aucune différence entre les hommes bien élevés et bien pensants.

En faisant ce rapport, pour obéir à l'Académie, je me suis proposé seulement et à regret, de montrer que la publication, qui en est l'objet, laisse encore, par malheur, à traiter de nouveau, un sujet très-important parmi les études historiques : *L'Histoire des races humaines de l'Europe*.

ANALYSE ET EXTRAIT

D'UNE COMMUNICATION

SUR L'INDUSTRIE DES AIGUILLES

ET

SUR LA QUESTION DE DOUANES QUI S'Y RAPPORTE

PAR M. VILLERMÉ FILS.

Dans une notice historique sur l'industrie des aiguilles, M. Villermé fils a présenté à l'Académie la série de règlements relatifs aux aiguillers, et il a montré les efforts tentés à plusieurs reprises pour doter la France de cette fabrication. Les premiers statuts des aiguillers datent du 15 septembre 1599. A la fin du siècle suivant, les aiguillers établis à Paris, ne prospérant pas, se réunissent aux épingliers par lettres patentes de 1695 qui autorisent la fusion des deux maîtrises. Rouen, Evreux, L'Aigle servent de théâtre à l'exploitation de cette industrie; mais Aix-la-Chapelle, d'une part, et, de l'autre, l'Angleterre font à notre fabrication une concurrence à laquelle elle résiste difficilement. Plus récem-

ment, le directoire fait établir à Paris, aux frais de l'E une fabrique d'aiguilles qui ne peut se maintenir; des eff analogues, tentés en 1805, puis plus tard sous la restaurati ne sont pas plus heureux.

De 1819 à 1839 huit manufactures nouvelles s'établiss successivement :

1 à Arc (Haute-Saône).

3 à L'Aigle.

1 à Mérouvel, près L'Aigle, qui, après avoir épuisé qu raisons de commerce en vingt ans, ne s'est soutenue que l'intelligence d'un ancien ouvrier, M. Vantillard.

2 à Amboise.

1 à Paris.

De 1842 à 1849 trois usines ont été ouvertes, une à M une à Vaise dans un faubourg de Lyon, et une à Rochef De toutes ces entreprises il n'en subsiste plus que en 1849 :

1 à Chantilly, précédemment à Rochefort.

2 à L'Aigle.

1 à Mérouvel.

1 à Metz.

1 à Vaise.

Dans la dernière partie de son travail, qu'il intitule *Douc et contrebande*, M. Villermé s'exprime ainsi :

« Ce qu'on appelle protection du travail national se traduit souvent en gros impôts payés par tous les consommateurs à un petit nombre d'industriels, lesquels, libres de concurrence, vendent leurs produits plus cher qu'ils ne devraient. Un triste exemple des dommages qu'entraîne ce système nous est fourni par l'histoire de l'industrie métallurgique en France....

« ...Je ne prétends pas cependant que le libre échange le plus radical doive être pratiqué par les peuples. Non-seulement l'Etat, qui rend des services et auquel il faut de l'argent pour les rendre, a bien le droit de prélever une petite somme sur les marchandises qui viennent circuler sous sa protection et sur ses routes; mais aussi il arrive que certaines industries, trop faibles à leur naissance pour soutenir la concurrence étrangère, ont assez de chances de vie pour, après un laps de temps raisonnable, être mises enfin *en sevrage*, et peu à peu habituées à se suffire. C'est ainsi que le sucre de betterave, protégé d'abord par des concessions énormes contre le sucre de canne, a été peu à peu ramené à une égalité parfaite; ce qui n'a cependant pas été pour lui une cause de mort, et ce qui, sans la ruine de nos colonies par des imprudences révolutionnaires, allait tirer celles-ci de l'ornière industrielle où elles dormaient nonchalamment. Donc, les droits perçus par nos douanes sont conformes à la justice et à l'intérêt des peuples, mais seulement quand ils ne restent pas trop longtemps protecteurs, et qu'ils se rapprochent progressivement du chiffre qui ne représente plus que le péage dû à l'Etat comme subvention de ses services.

« D'ailleurs, il faut bien observer que plusieurs produits, par leur nature même, échapperont toujours facilement à des droits trop forts. La contrebande, dans ce cas, s'organise; et non-seulement l'Etat ne perçoit plus rien pour avoir voulu trop percevoir, mais, en outre, il habitue les citoyens à

violer ses lois, et pervertit ainsi leur moralité politique. Or les aiguilles sont des instruments d'une valeur assez grande et d'un volume assez mince pour être passées en fraude: tout comme les montres de Genève, dont le recel, si je puis employer ce mot, a longtemps eu lieu dans certaines maisons ouvertes sur la frontière sous prétexte de fabrique d'horlogerie, maisons qui ont fini cependant par devenir elles-mêmes de véritables manufactures.

« La peine de mort portée contre les exportateurs de métaux précieux n'empêchait pas de sortir l'or qu'on voulait retenir en Espagne. Et comment rendre impossible la contrebande des aiguilles, quand on fait celle des bœufs? Ce que je dis là n'est point une plaisanterie. Voici comment on s'y prend, ou du moins comment on s'y est pris dans un de nos départements-frontière. On enfermait des bœufs dans une étable bâtie sur le territoire étranger, à une demi-lieue environ des lignes de douanes. Chaque jour des hommes vêtus de l'uniforme de douaniers venaient battre les pauvres bœufs jusqu'à ce que ceux-ci prissent l'habitude d'entrer en fureur à la seule vue d'un habit vert. Alors les mêmes individus, habillés en blouses, conduisaient, le soir, leur troupeau vers la frontière française. Dès qu'on voulait se présenter pour arrêter les bœufs, ceux-ci, entrant en fureur, fondaient sur les douaniers qui n'avaient d'autre ressource que la fuite pour échapper aux cornes de leurs ennemis. Des chiens habilement dressés dirigeaient la course du troupeau, et le faisaient rejoindre d'autres bœufs portant la même marque qu'on avait disposés à quelque distance. Les contrebandiers, eux, ne passaient pas la frontière et restaient à regarder, en riant, la course des douaniers poursuivis par leurs bœufs. On tuait bien, à coups de fusil, une ou deux bêtes; mais qu'était-ce que cela quand il en passait cent ou cent cinquante en franchise?

« Avec les aiguilles, la chose est plus facile. Aussi, supputant, d'après le dire assez admissible des fabricants de L'Aigle, que la consommation annuelle, faite en France par 12 millions de femmes et 3 millions d'hommes, à raison de 50 c. environ par tête, monte à la somme de 7,500,000 fr., et sachant que 1,500,000 fr. sont fournis par nos usines françaises, je conclus que les 6 autres millions proviennent de l'étranger. Forçons à 2 millions, ce qui n'est pas, à mon avis, le chiffre de la fabrication nationale; il reste encore à recevoir de l'étranger 5,500,000 fr. Mais, en prenant les chiffres publiés par l'administration des douanes et en calculant les aiguilles à 30 fr. le kilo, dernier prix d'estimation officielle, qui est peut-être bien élevé quoique moindre que le précédent, nous trouvons que des droits n'ont été annuellement perçus en moyenne, depuis 1841, que sur une quantité d'aiguilles appréciable à 520 et quelque mille francs. D'où il résulte que la contrebande fournit à notre consommation annuelle pour au moins 5 millions de francs en paquets d'aiguilles de tous numéros, mais surtout en aiguilles fines, dont la plus grand partie passe par les frontières rhénanes et provient des fabriques allemandes.

« Les aiguilles payaient autrefois les droits d'entrée et de sortie du royaume et des provinces réputées étrangères, comme mercerie, à raison de 4 livres du 100 pesant pour l'entrée, et de 3 livres pour la sortie, avec les sous pour livre.

« La loi du 28 avril 1816, assimilant les aiguilles aux articles de mercerie fine, frappait leur introduction d'un droit de 2 fr. le kilogramme quand elles étaient apportées par navire français, et de 2 fr. 12 c. 1/2 quand elles étaient introduites par terre ou arrivaient par navire étranger.

« Mais le bas prix de la main-d'œuvre en Allemagne et l'incontestable supériorité des produits en Angleterre créaient à

nos fabricants français une concurrence dont ils se pla gnaient avec la plus vive amertume. Sur les sollicitations d manufacturiers de L'Aigle, les droits d'entrée furent do élévés, par ordonnance du 24 septembre 1840 confirmée par loi du 6 mai 1841, au chiffre de 8 fr. et de 8 fr. 80 c., selon mode de provenance. Le tarif dont il s'agit se motivait, doit le reconnaître, d'une manière assez naturelle. En eff les droits énormes établis sur l'acier fondu, que nous ne s vons pas préparer comme nos voisins d'outre-Manche, ob geaient nos industriels à se borner presque exclusivement a aiguilles de cémentation, c'est-à-dire faites avec du fil de qu'on convertit ensuite en acier. Ces sortes d'aiguilles valent jamais les autres. La protection était censée rétab l'équilibre en indemnisant nos entrepreneurs de ce qu' perdaient, dans la lutte, sur le prix d'achat des aciers.

« Mais cette protection fut réduite par la contrebande à l tat nominal ; et, faute de savoir mieux opérer (car on aur aussi pu introduire par fraude les aciers nécessaires), on co tinua en France à ne préparer que des articles de secon qualité.

« Pour bien faire voir quelle action les lois de douanes nous occupent ont eue sur les rapides développements de contrebande, je donne ici un tableau des importations of cielles depuis l'année 1826, époque à laquelle l'administr tration a publié sur les aiguilles étrangères, d'abord confo dues avec la mercerie fine, ses premiers détails particulie

« En 1826, il a été déclaré comme introduits en Fran pour son commerce spécial, c'est-à-dire pour y être co sommés, 43,745 kilogr. d'aiguilles de toutes sortes et toute provenance. Depuis lors, les quantités frappées a frontières ont été les suivantes :

ANNÉES.	1827	1828	1829	1830	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840
Kilogrammes.	34,692	40,859	38,210	43,306	35,898	42,153	47,270	44,574	42,873	43,185	40,631	43,552	42,448	36,881

Qui provenaient des pays suivants dans les proportions indiquées :

Prusse et Allemagne....	33,628	35,845	28,941	34,700	29,305	31,299	34,803	33,196	32,287	30,839	26,554	28,497	26,382	18,228
Belgique....	1,002	2,468	6,896	5,746	4,136	7,445	8,593	7,243	6,546	8,069	6,735	5,908	4,995	4,514
Angleterre...	42	2,423	2,336	2,816	2,431	3,323	3,830	3,999	3,236	4,256	6,914	9,082	10,977	14,010

« En septembre 1840, ai-je dit, un nouveau tarif fut promulgué, tarif singulièrement lourd. Quoique daté d'un des derniers mois, il fit tout aussitôt descendre de 42 à 36,000 kilogr. le chiffre des importations officielles. Mais, en 1841, la baisse fut encore plus forte; et 18,000 kilogr. seulement acquittèrent les droits.

« Je copie dans les comptes de douanes ce que j'y trouve de relatif aux années 1841, 1842, 1843 et 1844.

ANNÉES.	1841	1842	1843	1844
Kilogrammes.....	18,756	26,965	14,032	12,010
provenant de :				
Prusse et Allemagne....	4,762	7,429	3,179	1,414
Belgique.....	1,821	1,280	434	1,660
Angleterre.....	12,111	18,105	10,412	8,934

« Vainement l'administration, à dater du 9 juin 1845, voulut-elle réparer sa faute en diminuant les droits pour les aiguilles longues qu'on réduisit à une taxe de 5 fr. et 5 fr. 50 c. (selon le mode de provenance), quand elles avaient plus de 4 centimètres et n'en dépassaient pas 5, et qu'on ramena même à l'ancienne taxe de 2 fr. et 2 fr. 20 c. quand elles avaient plus de 5 centimètres : il était trop tard.

« Les aiguilles de grande longueur, ce sont les plus communes, étaient depuis longtemps faites en France aussi bien et presque aussi économiquement que chez nos voisins ; le

marché resta donc acquis à nos industriels. Mais les aiguilles intermédiaires, habituées à passer en fraude, continuèrent à suivre la même voie, de manière que les fabricants français eurent toujours à subir la même concurrence, sans que les douanes vissent se *grossir* de ce côté le chiffre de leurs recettes. Elles virent même diminuer le total des quantités déclarées, parce que, le droit énorme de 8 fr. restant applicable aux aiguilles courtes, les expéditions en fraude n'en continuèrent pas moins pour celles-ci, et, par la même occasion, pour les autres. Puis, en se prolongeant, la contrebande se perfectionnait; ce qui fait que la douane voit de moins en moins entrer des paquets d'aiguilles étrangères, sans que leur importation ait cependant subi la moindre diminution.

« En effet, si nos fabriques françaises sont plus nombreuses et produisent davantage qu'autrefois, la consommation générale s'est augmentée aussi dans une grande proportion; et j'ai entendu les chefs de nos manufactures déplorer amèrement l'activité opiniâtre de la contrebande allemande, qui, avouent-ils, les oblige toujours à maintenir leurs prix aussi bas.

« Voici, du reste, pour les dernières années, y compris 1848 qu'on vient de publier, la suite du tableau complet des importations d'aiguilles étrangères en France. On y trouve évidente la preuve de ce que j'avance :

	AIGUILLES DE LA LONGUEUR DE											
	4 centimètres ou moins.	4 à 5 centimètres.	Plus de 5 centimètres.	4 centimètres ou moins.	4 à 5 centimètres.	Plus de 5 centimètres.	4 centimètres ou moins.	4 à 5 centimètres.	Plus de 5 centimètres.	4 centimètres ou moins.	4 à 5 centimètres.	Plus de 5 centimètres.
Allemagne et Prusse.....	418	992	1,602	580	301	297	104	112	259	51	31	111
Belgique.....	2,205	2,928	507	1,354	609	832	890	464	817	742	394	910
Angleterre.....	8,151	6,237	1,169	8,311	4,447	1,814	7,118	3,734	1,202	5,266	2,652	814
Autres pays.....	47	22	9	18	14	»	16	9	2	1	»	»
	10,821	10,179	3,287	10,263	5,371	2,943	8,128	4,319	2,280	6,060	3,077	1,835
	24,287 en 1845.			18,577 en 1846.			14,727 en 1847.			10,972 en 1848.		

« Si nous étudions maintenant avec soin les chiffres que j'ai cités, nous reconnaîtrons, outre les considérations précédemment émises :

« 1° Que la contrebande des aiguilles, d'autant plus active qu'on élève davantage les tarifs, a cependant dû se faire toujours, même sous le régime le plus libéral. Ainsi les comptes des douanes n'accusent pour 1833, année de l'importation officielle la plus considérable, que l'introduction de 47,270 kilogr., représentant une valeur de 1,701,720 fr. en estimant le kilogr. à 36 fr., chiffre admis à cette époque par l'administration.

« En 1833, nos fabriques n'étaient ni aussi nombreuses ni aussi importantes qu'aujourd'hui ; calculer à 800,000 fr. leurs produits, c'est leur faire une large part, trop forte même peut-être de 200,000 fr., n'importe ; les douanes et nos fabriques ne nous donnent ensemble qu'un total de 2,500,000fr. Or, si la consommation actuelle s'élève à 7 millions et demi, celle d'alors devait atteindre au moins 5 millions et demi, pour ne pas dire plus. On recevait donc déjà en France, en 1833, pour 3 millions environ d'aiguilles de contrebande. Depuis ce moment, la proportion n'a fait que croître d'année en année ; et, comme je l'ai observé plus haut, elle atteint maintenant le chiffre de 5 millions au moins, que sans doute même elle dépasse et dépassera de plus en plus.

« 2° Nous reconnaîtrons ensuite : que la contrebande par frontière allemande, plus facile parce qu'elle s'effectue par terre, est aussi la plus considérable. En effet, quoique le droit de 2 fr. autrefois perçu fût assez tolérable, la facilité de frauder la douane sur cette frontière, de tout temps exploitée, semble y être utilisée sur une échelle de plus en plus grande dès l'année 1834, époque à partir de laquelle commencent à diminuer d'une manière notable et continue les introductions officielles d'aiguilles. Cette diminution dans les quantités d'aiguilles officiellement venues d'Allemagne est d'abord assez lente ; mais les tarifs de 1840-1841 l'accélèrent

au point que les droits payés en 1833 sur 34,803 kilogr., et en 1840 sur 18,228, ne sont plus acquittés en 1841 que sur 4,762; en 1847, que sur 475 ; et en 1848, que sur 193 kilogr.

« 3° Nous reconnaîtrons aussi : que les envois faits par l'Angleterre, officiellement fixés à 42 kilogr. en 1827, se sont, depuis lors, accrus constamment jusqu'en 1840, époque à laquelle ils s'élevaient à 14,010 kilogr. Sous le régime du tarif de 1841, il y eut quelques oscillations qui se prolongèrent jusqu'en 1845; mais, à partir de 1846, la baisse dans le chiffre des introductions devient constante et progressive d'après les comptes de l'administration des douanes. Cette diminution est-elle réelle? Je ne le crois pas.

« Quelque rapides que soient les progrès faits par nos fabriques, nous sommes loin de travailler aussi bien que les Anglais. La supériorité de leur acier, la délicatesse de leur fabrication, tout cela est incontestable. Non-seulement l'opinion publique a prononçé en ne voulant plus accepter que des aiguilles anglaises ou du moins vendues sous marques anglaises, mais nos fabricants eux-mêmes reconnaissent, du moins dans l'intimité, qu'ils sont encore incapables d'en obtenir d'aussi fines et d'un acier aussi excellent. Toutes les aiguilles de prix élevé, de qualité vraiment supérieure, et de finesse extrême nous sont fournies par nos voisins d'outre-Manche. Est-ce par nos côtes, ou par transit à travers les pays allemands que s'effectue la contrebande de ces produits? Je l'ignore. Mais, tout en reconnaissant que l'introduction frauduleuse des aiguilles anglaises est bien minime par rapport à celle des aiguilles allemandes, je n'en suis pas moins convaincu que, par elles également, les douanes sont en grande partie éludées.

« 4° Enfin, en ce qui concerne la Belgique, nous pouvons l'assimiler à l'Angleterre au point de vue de la progression des importations, depuis 1827 jusqu'en 1837, et à l'Alle-

magne au point de vue de la décroissance de ces mêmes importations, depuis quelques années. La quantité d'aiguilles introduites en France par les fabriques belges est aujourd'hui fort peu inquiétante et n'a jamais eu une importance majeure (8,500 kilogr. environ au maximum, 2,000 en 1847 et en 1848). La Belgique ne peut pas lutter avec Aix-la-Chapelle, dont elle est si voisine, et où sans doute elle s'approvisionne en partie elle-même.

« Quant aux autres pays qui nous ont expédié des aiguilles, il n'est pas nécessaire d'en parler, tant est resté insignifiant le chiffre de leurs envois.

« Ne pouvons-nous pas, pour terminer, conclure de tous ces faits que les droits protecteurs, onéreux au pays lorsqu'ils sont établis d'une manière permanente et qu'ils peuvent être perçus, ne signifient absolument rien lorsqu'il s'agit d'articles faciles à passer en fraude?

« L'élévation du tarif n'a pas rendu moindre la concurrence que nos fabricants de L'Aigle voulaient étouffer; elle n'a réussi qu'à compromettre les recettes futures de l'administration et à faire faire des progrès à la contrebande. Ainsi, en 1844, on a perçu sur les importations 147,372 fr. de droits d'entrée; 137,78) fr. en 1845; 128,547 fr. en 1846; 101,757 fr. en 1847; et seulement 75,443 en 1848.

« Je sais bien que, pour cette dernière année, il faut tenir compte des événements politiques. Néanmoins, ne serait-il pas à souhaiter, dans l'intérêt de notre moralité commerciale comme dans l'intérêt du trésor public, qu'au lieu de laisser se perpétuer et s'empirer un semblable état de choses, on revienne à des principes plus sages, c'est-à-dire plus libéraux.

« L'étranger nous expédie par an pour 6 millions de francs d'aiguilles; cela représente, à 30 fr., 200,000 kilogrammes, dont :

« 140,000 kilogr. environ en aiguilles de moins de 4 centimètres;

« 40,000 kilogr. en aiguilles de 4 à 5 centimètres;

« 20,000 kilogr. en aiguilles de plus de 5 centimètres.

« Si on ne prélevait sur les premières que 1 franc, sur les secondes que 50 cent., et sur les troisièmes que 25 cent.. nos douanes encaisseraient encore sur cet article 165,000 fr., plus du double de ce quelles perçoivent aujourd'hui; parce qu'alors il vaudrait mieux déclarer tous les paquets introduits que payer un fort salaire aux contrebandiers, tout en courant le risque des saisies.

« En matière de douanes, ce qu'on ne peut empêcher, il faut le permettre. N'y gagnât-on que de n'être pas trompé chaque jour, et de ne pas habituer les citoyens à violer les lois de leur pays, ce serait déjà un beau et heureux résultat. »

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. CH. COQUELIN

intitulé :

DU CRÉDIT ET DES BANQUES

PAR M. BLANQUI

SUIVI D'OBSERVATIONS PAR MM. DUNOYER, LÉON FAUCHER, COUSIN, DE LA FARELLE ET BLANQUI.

M. Blanqui, en faisant hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ch. Coquelin, d'un ouvrage intitulé : *Du crédit et des banques*, a présenté, sur ce livre, un rapport verbal que nous reproduisons en substance.

Dans cet ouvrage, a dit M. Blanqui, l'auteur est d'abord entré dans des considérations générales sur les fonctions des banques, et il a développé les principes généraux du crédit. Il a présenté ensuite l'historique de la banque de France, de la banque d'Angleterre et de celle des Etats-Unis, et il a signalé les principaux événements qui se rattachent à l'existence de chacune d'elles, et notamment la suspension des payements de la banque d'Angleterre. Dans une autre partie de son ouvrage, M. Ch. Coquelin a traité la question des banques centrales et des banques locales, et il se prononce pour la multiplicité des banques libres. Pour moi, ajoute

M. Blanqui, je ne ne saurais aujourd'hui adopter
clusion ; à la veille des événements de Février, je
il est vrai, l'opinion contraire, mais l'expérience q
s'accomplir a modifié mes idées, et je crois que la
tion du crédit a des avantages. Elle prévient les i
qu'inspirent les billets des banques locales et elle
néraliser l'usage du crédit. Naguère encore, les
banques de Nantes, de Bordeaux n'étaient pas
quelques difficultés hors du cercle d'action de ces
cependant, nous n'approchions pas encore des E
au point de vue de l'établissement des banques l
part cette réserve, je ne puis qu'applaudir au
M. Coquelin.

Je ne sais cependant si je n'ajouterai pas encore
l'auteur s'est étendu sur la banque de France, sur l
d'Angleterre et sur celles des Etats-Unis. Mais, i
sous silence plusieurs pays où il existe des établisse
cette nature. Il n'a rien dit des banques étu
Espagne, en Autriche et dans plusieurs contrées d
magne, où le crédit s'est manifesté avec différente
quences dignes d'intérêt. C'est une lacune que l'au
sans doute disparaître dans une nouvelle édition.

A la suite du rapport de M. Blanqui, M. Dunoyer
contre les conclusions qui le terminent, et trouve
clusions trop hatives et trop absolues. Il ne faut jam
serve-t-il, se presser de donner son approbation à la
sion d'une liberté naturellement inoffensive, et qui n
rait devenir dommageable que par l'usage abusif
ferait. Il n'y a rien à conclure contre la liberté des
du décret de la dernière Assemblée constituante qu
primé ce que nous possédions de banques locales, e
à la banque de France de les remplacer ou de les
toutes. Il n'y a surtout rien à inférer de cette mesu
les banques particulières qui ont été supprimées,

qui avaient été régulièrement établies, et contre lesquelles ne s'étaient point élevées de plaintes. Je sais que la banque de France a su faire taire, en les désintéressant, les actionnaires des banques abolies; mais les libertés d'un pays ne s'achètent point ainsi, à beaux deniers comptants, et il n'y a non plus rien à inférer, en faveur de la suppression des banques locales, du silence plus ou moins chèrement acquis des anciens actionnaires. Si, ce que je ne conteste point, ajoute M. Dunoyer, il y a de l'avantage à voir les billets de la banque de France circuler dans toute l'étendue du pays, il n'en faut pas induire que, pour se procurer cet avantage, on fût autorisé à abolir un de nos droits publics les mieux établis, droit naturellement inaliénable; et rien ne prouve, d'ailleurs, que l'avantage en question ne pût être obtenu qu'à ce prix. En Angleterre, où les billets de la banque centrale ont cours, si je ne me trompe, dans toute l'étendue des trois royaumes, on n'a nullement jugé nécessaire, pour obtenir ce résultat, de supprimer les banques locales ; et l'on n'y croit point que l'existence d'une grande banque, dont les billets sont reçus partout, offre quelque chose de naturellement incompatible avec celle de banques particulières et multipliées. Il n'est donc nullement démontré que, pour obtenir en France le même résultat, il fût nécessaire de recourir au moyen violent qu'on a pris, et je regette encore une fois que M. Blanqui se soit autant hâté de donner son approbation à cette mesure, dont les suites ne peuvent être encore bien appréciées.

M. Blanqui répond à M. Dunoyer qu'il croit l'expérience de l'unité des banques, d'autant plus décisive qu'elle a eu lieu dans des temps plus désastreux pour le pays. Aujourd'hui, grâce à la mesure de centralisation qui a été prise, et aux petites coupures des billets, ces billets sont acceptés sur toute la surface de la France. Leur usage s'est généralisé, et on les préfère maintenant à la monnaie.

M. Léon Faucher, répondant à M. Dunoyer, dit : Je vois

une contradiction très-réelle entre les deux termes de l'opinion émise par M. Dunoyer, d'après laquelle l'unité de la circulation fiduciaire pourrait se concilier avec la faculté d'établir partout des banques particulières. En effet, il admet une banque centrale, chargée d'émettre les billets de banque qui doivent être le type et le principal agent de cette circulation; et, en même temps, il veut que d'autres banques, qui se fonderont au gré de la spéculation commerciale, puissent offrir aussi leurs billets au public, en guise de monnaie. C'est donc la concurrence entre diverses monnaies des banques que M. Dunoyer propose; qui dit concurrence, dit inégalité de valeur, ce qui est le contraire de l'unité. Avec le système de M. Dunoyer, on exposerait la circulation fiduciaire aux mêmes dangers et aux mêmes altérations qui signalèrent au moyen âge le régime de la concurrence pour la monnaie métallique; on retomberait, sous ce rapport, dans l'anarchie féodale.

M. Dunoyer se trompe sur ce qui se passe en Angleterre. Sans doute le privilége de la banque centrale, de la banque d'Angleterre n'embrasse en droit qu'un rayon de soixante-quatre milles autour de Londres; mais, en fait, et par la seule force des habitudes commerciales, les billets de la banque d'Angleterre tendent à devenir la monnaie courante dans les trois royaumes. Dans l'Angleterre proprement dite, les banquiers traitent avec la banque centrale pour émettre, moyennant les garanties qu'ils lui donnent, ses billets à la place des leurs. En Ecosse, le solde des échanges entre les banques particulières est fournie en traites sur Londres, payables en billets de la banque d'Angleterre; en Irlande, un *stock*, une réserve en billets de la banque d'Angleterre, forme la principale garantie que les banques particulières donnent au public pour l'émission de leurs propres billets. En résultat, les billets de la banque centrale forment le solde de toutes les transactions et sont le signe, l'étalon des

valeurs, comme l'or qu'ils représentent. Voilà ce qui existe en fait, et je ne doute pas que cette unité de fait de la circulation fiduciaire ne soit un jour ou l'autre consacrée par la loi.

Le 22 février 1848, je demandais qu'on laissât subsister les banques locales en France; je les préférais, partout où elles s'étaient établies, aux comptoirs de la banque de France, parce qu'elles avaient plus de racines dans le pays; mais je n'entendais pas leur conférer ni leur laisser la faculté d'émettre des billets, faculté qui devait être réservée, selon moi, à la banque centrale. Bien que la révolution de Février ait détruit sans nécessité tous ces établissements; en ramenant la circulation fiduciaire à l'unité, elle a fait de l'ordre. Sous ce rapport, la science, comme les intérêts commerciaux, n'ont qu'à se louer du décret du 1er mai 1848.

En résumé, messieurs, ce que l'on appelle la liberté des banques n'est pas au nombre des libertés que la science et la politique réclament. Il n'y a pas là un intérêt commercial. Emettre des billets de banque, c'est battre monnaie avec du papier. Ce droit de battre monnaie est un droit régalien qui appartient au souverain et qu'il doit exercer seul ou transmettre par délégation. Je m'engage à le démontrer quand l'Académie jugera à propos de débattre cette grande question, qui se présente aujourd'hui comme un épisode accidentel de ses séances.

M. Cousin présente diverses observations dans le même sens et acquiesce aux opinions émises par M. Léon Faucher.

M. Dunoyer répond à ses honorables contradicteurs. J'en demande bien pardon à M. Faucher, dit-il, mais je ne crois point me tromper en disant que les billets de la banque de Londres circulent partout en Angleterre et dans les trois royaumes sans que le parlement s'y soit permis de supprimer les banques particulières. Il est vrai que le privilége de la banque centrale ne s'étend pas au delà d'un certain

rayon ; mais, bien que son privilége soit circonscrit en droit il n'en est pas moins vrai, en fait, que ses billets sont reçu partout, et que ce résultat, fruit de la juste et ferme con fiance qu'on a dans sa solvabilité, a été obtenu sans que l législature anglaise, encore une fois, se soit crue autorisée abolir les banques locales et particulières. Je ne saisis pa bien ce que veulent dire MM. Faucher et Cousin quand il avancent que l'existence simultanée d'un certain nombre d banques émettant des billets nous ramènerait, sous un certain rapport, à l'anarchie féodale. M. Faucher sait aussi bie que moi que les billets de banque n'ont point de cours forcé qu'ils ne sont point une monnaie, qu'ils ne sont point, pa conséquent, susceptibles du genre d'altération qu'ont sub autrefois les monnaies, et que diverses banques peuvent e émettre sans qu'il résulte de cette émission plus d'anarchi que n'en produisent des émissions de lettres de change e de billets à ordre par les maisons de commerce. Comme le effets de commerce, les billets de banque sont un papier qu a un cours plus ou moins facile et assuré, suivant le degré de confiance que mérite d'inspirer la banque qui les a émis, et il est parfaitement possible que des banques plus ou moins nombreuses en mettent dans la circulation sans qu'il résulte de ce fait le moindre désordre. Non-seulement cela est possible, mais cela avait lieu dernièrement chez nous, et cela continue d'avoir lieu en Angleterre et aux Etats-Unis sans inconvénient appréciable. Je ne puis donc consentir à voir, comme M. Cousin, un signe de décadence et de rétrogradation dans la coexistence de plusieurs banques, ni un progrès dans l'acte de la puissance publique qui, l'an passé, chez nous, les a accaparées toutes au profit d'une seule. Le progrès, en France, suivant M. Cousin, consisterait, depuis 1789, dans la suppression progressive des libertés partielles au profit de la liberté générale et de celle des individus. Que, depuis soixante ans, beaucoup de libertés particulières très-

légitimes et très-utiles aient été confisquées chez nous par l'autorité centrale, cela n'est certes pas contestable; mais ce qui peut être très-justement contesté, c'est qu'elles l'aient toujours été au profit des individus qui, à une foule d'égards, n'ont pas été moins spoliés de leurs droits que les localités. Ce qui peut être fort justement contesté encore, c'est que les Anglais songent à imiter en ce point les procédés de nos pouvoirs publics. Il ne m'est pas possible d'admettre ce qu'affirme à ce sujet M. Cousin, et je suppose que nos judicieux voisins se riraient quelque peu de nous, s'ils savaient qu'on leur attribue, de ce côté du détroit, le projet de pousser leur gouvernement à imiter, à l'égard des localités, les procédés de notre administration générale. Ils ne songent pas plus à réduire leurs franchises municipales ou paroissiales, qu'à usurper celles des individus, et à substituer, à tout propos et hors de tout propos, comme c'est la mode parmi nous, l'action publique à l'activité individuelle. C'est là un travers qui nous est particulier et qui a peu de chances, je crois, d'être imité en Angleterre. Mais, pour en revenir à la question des banques, ce qui s'est passé en Angleterre prouve clairement, encore une fois, que la liberté d'en établir n'a rien d'incompatible avec l'existence d'une banque particulièrement puissante et accréditée, dont le papier est universellement reçu. Il est par conséquent démontré que, pour qu'un tel fait se produise, il n'y a nulle nécessité de faire du droit d'émettre des billets de banque un privilége. Ce droit, quoi qu'en dise M. Faucher, n'est point, ou du moins n'a pas été jusqu'ici un droit régalien, et, pour mon compte, je n'admettrai qu'à bonnes enseignes qu'il doive être admis à le devenir.

M. de la Farelle exprime ses regrets de voir la discussion changer de terrain et demande la permission de l'y ramener. Il vient d'entendre dire que l'Etat avait seul le droit de battre monnaie et en conclure que lui seul avait aussi le

droit d'émettre des billets de banc
compagnie financière celui d'émet
il a entendu qualifier ces billets d
clamer le droit d'en créer *un droit*
gage, tenu dans le sein de l'Acadé
et politiques par des hommes dor
d'autorité, lui paraît, s'il ose dire
ment dangereux.

M. de la Farelle définit le billet
let au porteur et à vue. Il le cor
de la monnaie, qui est une marcl
priée par l'Etat pour servir de
mais comme un simple signe repr
absente. Au point de vue économi
nité ou monopole des banques pe
je ne conteste ni n'admets ici ; c'
licate et qui aurait encore besoin
que j'ose affirmer dès à présent,
litique j'aimais mieux vingt banqu
surface du territoire qu'une b
centre du Gouvernement, offrant
d'une grande et tumultueuse ci
énorme dépôt de numéraire, et a
la facilité comme la tentation co
elle dans son œuvre d'émission
mine en insistant sur la gravité
l'Académie de ne pas précipiter sc
ne peut manquer d'être immense.

Je ne puis partager les alarme
dit en terminant M. Blanqui, ell
n'est pas possible, avec l'organisa
de faire un mauvais usage de cet
terre et aux Etats-Unis, trois cer
Des désastres pareils auraient éc

monde avait eu la faculté d'élever des banques. La banque de France n'est pas dans les mains du Gouvernement; elle est sous sa surveillance, et aucune influence fâcheuse ne peut compromettre son action et ses légitimes intérêts. Ainsi aujourd'hui, malgré les temps difficiles que nous traversons, elle n'a plus que 3 ou 4 millions d'effets en souffrance. La mesure prise par le Gouvernement provisoire n'a tari en aucune manière les ressources que le pays tirait de l'institution de la banque de France; elle n'a fait que réunir et fortifier les rameaux d'un arbre très-vigoureux.

ANALYSE

D'UNE

COMMUNICATION SUR LA STATISTIQUE

INTELLECTUELLE ET MORALE COMPARÉE

DES DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE

PAR M. FAYET

SUIVIE D'OBSERVATIONS PAR MM. COUSIN, MOREAU DE JONNÈS, VILLERMÉ, CHARLES GIRAUD, LÉON FAUCHER, DUNOYER, PORTALIS ET DE RÉMUSAT.

La communication que M. Fayet vient de faire à l'Académie sous le titre de : *Essai sur la statistique intellectuelle et morale comparée des départements de la France* (périodes 1827-1836 et 1837-1846), est la suite de recherches précédemment soumises à l'Académie sur le même sujet et dont nous avons fait connaître la nature et les résultats (1).

Dans ce nouveau travail, les départements sont comparés sous vingt-six points de vue différents : cinq se rapportent à la diffusion de l'instruction primaire, douze à la criminalité, trois aux suicides, quatre aux enfants naturels, deux à la densité et à l'agglomération de la population.

(1) Voir dans la 1re série, t. IV, p. 270; t. VI, p. 122; t. VIII, p. 456, 486 et 510; t. X, p. 349; dans la 2e série, t. II, p. 392.

Les départements sont en outre groupés en cinq régions, nord, sud, est, ouest, centre, et chacune d'elles est composée de 17 départements.

Dans l'impossibilité de reproduire les déductions et les chiffres invoqués par M. Fayet, nous nous bornons à constater qu'il arrive aux conclusions suivantes, à savoir :

1° Que les progrès de l'instruction primaire, quoique continus depuis 1820, époque où les conscrits de 1827 ont dû fréquenter les écoles, se sont notablement ralentis depuis 1830, époque où les conscrits de 1837 et des années suivantes les ont fréquentées ;

2° Que ce progrès et le ralentissement qu'il a subi, quoique très-variés d'un département à l'autre, sont, à peu de chose près, les mêmes dans les cinq régions de la France ;

3° Que le nombre des crimes et des délits les plus graves a augmenté d'une manière considérable et à peu près continue, et que cette augmentation s'est étendue à toutes les régions, et, à peu d'exceptions près, à tous les départements, et que les départements les plus *instruits*, loin d'en être exempts, y ont participé dans une proportion plus grande ;

4° Que, si le nombre des accusés nés et domiciliés dans le même département a légèrement diminué, ce ne peut être que par suite de déplacements plus multipliés dans la partie de la population qui fournit les *accusés* ;

5° Que, si la densité de la population ne paraît pas exercer une grande influence sur la diffusion et les progrès de l'instruction primaire et sur la criminalité, il n'en est pas de même de l'agglomération qui, le plus souvent, coïncide avec une instruction primaire plus généralement répandue et avec une plus grande criminalité ;

6° Que les départements les plus *instruits* ont, pendant les deux périodes de dix ans qui viennent de s'écouler, fourni annuellement des nombres proportionnels d'accusés et de prévenus, de suicides et d'enfants naturels, notablement plus

grands que ceux qui ont été fournis par les départements les plus *ignorants*.

Voici l'indication sommaire des faits sur lesquels se fonde M. Fayet pour tirer ces conclusions :

1° Il a classé les 86 départements de la France, d'après le nombre proportionnel, sur un total de 1,000 des conscrits qui savaient au moins lire, pendant chacune des quatre périodes 1827-31, 1832-36, 1837-41 et 1842-45. La moyenne générale des *instruits* dans la France entière a été successivement de 467, 530, 570 et 610; elle a donc, en passant d'une période à la suivante, augmenté de 63, de 40 et de 40. L'augmentation du nombre proportionnel des *instruits* s'est étendue à 82 départements de la première à la deuxième période, à 74 de la deuxième à la troisième, à 77 de la troisième à la quatrième; le nombre proportionnel maximum, qui, de la première à la troisième période, s'était élevé de 822 (Doubs) à 903 et à 937 (Bas-Rhin), est redescendu à 973 pendant la quatrième. C'est dans la marche de ces faits que M. Fayet croit voir l'indice d'un ralentissement dans les progrès de l'instruction primaire des conscrits.

2° A l'exemple de MM. Guerry et d'Angeville, M. Fayet a groupé les 85 départements du continent en cinq régions (nord, est, sud, ouest et centre) de 17 départements chacune. Il trouve que, quoique le rang de certains départements ait varié d'une manière considérable en passant d'une période à l'autre, les moyennes des numéros d'ordre des 17 départements appartenant à chacune des cinq régions sont restées à peu près les mêmes. Ces moyennes ont été successivement :

Dans le nord, 20, 19, 21 et 21;

Dans l'est, 20, 21, 19 et 19;

Dans le sud, 54, 52, 51 et 51;

Dans l'ouest, 61, 62, 63 et 63;

Dans le centre, 63, 63, 64 et 64.

D'où il résulte que, si certains départements ont fait dans

l'instruction primaire des progrès relatifs beaucoup plus lents ou beaucoup plus rapides, il y a dans chaque région, entre toutes ces différences, une espèce de compensation qui semble annoncer que, pendant longtemps encore, elles conserveront entre elles les mêmes positions relatives sous le rapport de la diffusion de l'instruction primaire.

3° Sous le rapport de la criminalité, M. Fayet a classé les quatre-vingt-six départements d'après les nombres moyens annuels, fournis par cent mille habitants de chacun d'eux et pendant chacune des deux périodes décennales 1827-36 et 1837-46 :

a) Des crimes et des délits contre les personnes ;

b) Des crimes et des délits contre les propriétés ;

c) Des crimes contre les personnes et contre les propriétés, et des affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public ;

d) Des accusés nés et domiciliés dans le même département ;

e) Des suicides ;

f) Des enfants naturels, et d'après les progrès de ces nombres proportionnels.

En passant de la première période à la deuxième, le nombre proportionnel des crimes et des délits contre les personnes a augmenté dans soixante-seize départements et diminué seulement dans dix; l'augmentation de la moyenne générale pour la France entière est de 8,4 sur 32,6, ou de près d'*un quart*. Les départements qui offrent les plus fortes augmentations sont : le Bas-Rhin, l'Oise, la Loire-Inférieure, les Hautes-Alpes, la Meuse, la Marne, le Doubs, etc.; et ceux qui offrent les plus fortes diminutions sont : l'Aude, l'Ariége, Tarn-et-Garonne, le Tarn, la Haute-Loire, le Calvados, la Haute-Vienne, etc.

Le nombre des crimes et des délits contre les propriétés a augmenté dans tous les départements sans exception.

L'augmentation de la moyenne générale s'élève à 28 sur 47,5, un peu plus des *quatre septièmes*. Les départements où l'on trouve les plus fortes augmentations sont : la Seine, la Marne, le Bas-Rhin, la Somme, la Seine-Inférieure, l'Oise, le Pas-de-Calais, l'Aisne, etc.; et ceux où l'on trouve les plus petites sont : la Corse, la Haute-Loire, l'Orne, la Creuse, l'Indre, la Lozère, le Cantal, etc.

Le nombre proportionnel des crimes et des délits contre les personnes et contre les propriétés a aussi augmenté dans tous les départements, sans exception ; l'augmentation de la moyenne s'élève à 71 sur 136, un peu plus de *moitié ;* les plus fortes augmentations ont eu lieu dans la Seine, le Rhône, le Loiret, l'Aisne, la Marne, le Doubs, l'Oise, le Bas-Rhin, etc., et les plus faibles dans l'Ariége, Tarn-et-Garonne, l'Orne, le Tarn, la Haute-Loire, le Jura, le Cantal, etc.

Le nombre des accusés nés et domiciliés dans le même département a diminué dans quarante-huit départements et augmenté seulement dans trente-huit, et la moyenne générale a *diminué* d'un peu *moins d'une unité* sur 16,66, ou de *un dix-neuvième ;* et ici les départements *instruits* et les départements *ignorants* paraissent participer à peu près également aux augmentations et aux diminutions les plus grandes.

Le nombre proportionnel des suicides a augmenté dans tous les départements, trois exceptés, le Loiret, la Meuse et la Corse, où il a subi une diminution de moins d'une unité. La moyenne générale a augmenté de 2,37 sur 5,93, ou des *deux-cinquièmes*. Les plus fortes augmentations se trouvent dans la Seine, la Marne, Seine-et-Oise, la Seine-inférieure, l'Aisne, l'Oise, l'Aube, etc., et les plus faibles dans l'Ariége, la Gironde, la Haute-Garonne, la Mayenne, la Nièvre, l'Aveyron, le Gers, etc.

Enfin le nombre des enfants naturels a diminué dans cinquante-quatre départements et augmenté seulement dans

trente-deux ; la moyenne général
212,2 ou d'environ *un vingt-septiè*
ments *instruits* et les départements
peu près également les plus fortes
fortes diminutions.

Ainsi, à l'exception des enfants n
et domiciliés dans le même départe
criminels et immoraux aurait, d'a
d'une manière considérable et à pe
d'en être exempts, les département
cipé à cette augmentation dans un
que les départements *ignorants*, p
de la Seine, de la Marne, du Bas-R
de la Seine-Inférieure, de la Somm
plus fréquemment les plus fortes a
ceux qui comptent les plus grands
de conscrits sachant lire ; tandis qu
tentations ou les diminutions les
dans les départements arriérés de l
l'Indre, du Gers, de l'Aveyron, du
Lozère, de la Mayenne, etc.

4° C'est sur ces augmentations
et des délits les plus graves que se
tribuer la diminution du nombre
ciliés dans le même département,
fréquents et plus multipliés dans
qui fournit les accusés.

5° En classant les départements
population, c'est-à-dire d'après le
kilomètre carré, et plaçant les pren
la population la plus dense, les d
mières et les dernières parties de c
de la criminalité relative des départ
et sous le rapport de la diffusion

parmi les conscrits, sont si peu sensibles, qu'il n'y a guère moyen d'attribuer une influence quelconque à cette densité. On compte bien quelques conscrits *instruits* et quelques crimes de plus dans les départements à population dense; mais, si l'on mettait de côté quelques départements exceptionnels tels que la Seine, le Rhône, le Nord, la Seine-Inférieure, le Bas-Rhin, ces différences disparaîtraient complétement.

Au contraire, quand on classe les départements par l'agglomération de la population ou d'après le nombre proportionnel des habitants des agglomérations de plus de 1,500 âmes, on remarque de suite que les départements à populations plus agglomérées sont aussi ceux où généralement l'instruction est plus répandue, et où l'on compte le plus de crimes et de délits, le plus de suicides et d'enfants naturels.

6° M. Fayet tire cette sixième conclusion de plusieurs comparaisons qu'il établit entre la moralité relative des départements *instruits* et des départements *ignorants*.

D'abord, il place les 86 départements d'après les nombres proportionnels des conscrits sachant lire pendant la période de dix-neuf ans, 1827-45 ; à la suite de chaque nom il écrit les dix-neuf numéros d'ordre obtenus par le département, d'après les nombres des crimes, des délits, des suicides, des enfants naturels, et les progrès de ces nombres, en passant d'une période à l'autre, et il trouve que la première moitié du tableau, c'est-à-dire celle qui se compose des 43 départements les plus *instruits*, contient :

18 fois le n° 1... (c'est-à-dire le département où l'on compte le plus de crimes, de délits, etc.);

17 fois les n°s 5 et 7;

16 fois les n°s 2, 4, 23 et 28;

15 fois les n°s 6 et 8;

14 fois les n°s 14, 17 et 18;

13 fois les n°s 3, 11, 15 et 33;

Et seulement :

8 fois les nos 86, 80, 78, 75, 69 et 62 ;
7 fois les nos 84, 68, 54 et 52 ;
6 fois les nos 85, 81, 79, 77, 76, 74, 72, 71, 66, 64, 59, 58 et 57 ;
5 fois les nos 67 et 60 ;
4 fois les nos 83, 82 et 61 ;
3 fois le no 70.

Ainsi, les départements où l'on compte le plus de crimes, de délits, de suicides et d'enfants naturels, sont beaucoup plus fréquemment parmi les plus *instruits* que parmi les plus *ignorants*.

En comparant entre eux les départements extrêmes, c'est-à-dire les dix départements où l'instruction primaire est le plus répandue (après avoir mis de côté celui de la Seine, comme tout à fait exceptionnel), avec les dix où elle l'est le moins, M. Fayet trouve que pendant les vingt ans 1827-46, la criminalité ou l'immoralité des premiers a été à celle des derniers, comme

7 : 5	en fait d'accusés de crimes contre les personnes;
40 : 21	de condamnés en police correctionnnelle pour coups et blessures volontaires ;
6 : 5	d'accusés de crimes contre les propriétés ;
5 : 3	de condamnés en police correctionnelle pour vols simples;
9 : 8	d'accusés nés et domiciliés dans le même département ;
61 : 31	d'affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public ;
7 : 5	de suicides et d'enfants naturels.

La moralité des dix départements les plus *instruits* est donc

inférieure à la moralité des dix départements les plus *ignorants*.

La comparaison des cinq régions ne ferait que confirmer ces résultats. L'Est et le Nord, qui marchent à peu près de pair et au premier rang, sous le rapport de la diffusion de l'instruction primaire, occupent dans les dix-neuf comparaisons qui se rapportent à la criminalité : le Nord, 11 fois la 1re place, 3 fois la 2e, 3 fois la 3e, 2 fois la 4e, et jamais la dernière ; et l'Est, 2 fois la 1re, 12 fois la 2e, 3 fois la 3e, 1 fois la 4e, et 1 fois la 5e. L'Ouest et le Centre, qui se trouvent au dernier rang sous le rapport de l'instruction, occupent, sous le rapport de la criminalité, l'Ouest, 2 fois la 1re place, 1 fois la 2e, 5 fois la 3e, 6 fois la 4e, et 5 fois la dernière ; et le Centre, 1 fois la 1re, 2 fois la 2e, 3 fois la 3e, 6 fois la 4e, et 7 fois la dernière. Le Sud occupe le milieu pour la criminalité comme pour l'instruction, se rapprochant du Centre et de l'Ouest un peu plus que de l'Est et du Nord.

Enfin, si, dans chacune des cinq régions, on compare les huit départements les plus *instruits* avec les huit départements qui le sont le moins, on trouverait, suivant M. Fayet, que généralement le rang des premiers, dans l'échelle de la criminalité, est plus élevé que celui des derniers. Tels sont, en résumé, les faits dont découlerait la conclusion que les départements les plus *instruits* sont aussi les moins moraux.

M. Fayet cite, comme faisant exception à cette conclusion générale, les départements de la Manche, de l'Orne, etc., qui, quoique parmi les trente plus *instruits*, se trouvent parmi les plus moraux pour tous les faits ; des Pyrénées-Orientales, du Lot, de la Vienne, etc., qui, quoique dans les vingt-cinq derniers sous le rapport de l'instruction primaire, se trouvent, pour la plupart des faits, parmi les moins moraux.

De plus, il ajoute, en terminant, quelques faits qui prouvent que si le mal est plus fréquemment commis dans les

départements *instruits*, le bien aussi s'y produit et s'y réalise d'une manière plus générale et s'y propage d'une manière plus rapide.

A la suite de la lecture du mémoire de M. Fayet, une discussion s'est engagée entre plusieurs membres de l'Académie.

M. Cousin a dit en substance, qu'en matière de statistique il était nécessaire de connaître la manière dont sont obtenus les chiffres sur lesquels on s'appuie. Or, tout ce qui a été publié en France sur l'instruction primaire, même par le ministre de l'instruction publique, mérite assez peu de confiance. Pour arriver à savoir le nombre réel des élèves, le seul moyen certain, que j'ai tant recommandé et toujours en vain, est d'établir des listes de présence, sur lesquelles chaque élève apposerait sa signature, ou un signe, suivant qu'il saurait ou qu'il ne saurait pas écrire; ces listes de présence doivent être, chaque semaine ou au moins chaque mois, adressées à l'inspecteur primaire, qui les vise et les soumet au comité d'arrondissement; et ainsi des chiffres vrais seraient obtenus, et au fur et à mesure envoyés, mois par mois, au ministère de l'instruction publique, qui opérerait alors sur des données certaines. Au lieu de cela, que fait-on? On demande à l'instituteur combien il a d'élèves, et, en moyenne, sans distinguer les époques de l'année, le commencement des cours et leur fin, il répond : J'en ai tant. Et comme il est intéressé à donner à son école le plus d'importance possible, il exagère toujours. Et c'est avec les moyennes que se font les comptes rendus publiés tous les trois ans par le ministère de l'instruction publique, et c'est sur de pareils documents que les statisticiens louent et critiquent, et bâtissent l'échafaudage de leurs chiffres.

Quant au rapport de la moralité et de l'instruction, il est le même que celui de la liberté et de la moralité. La liberté est un instrument pour bien ou mal faire. L'instruction

n'est qu'un pouvoir de plus ajouté à tous les autres. Supposez de mauvaises intentions et une tendance perverse, la liberté et l'instruction multiplient les chances de crime; et même toutes choses demeurant égales, l'augmentation de l'instruction n'amène pas du tout une augmentation de moralité. Donc il faut tourner l'instruction en éducation, ou on n'a rien fait.

Ce n'est pas l'instruction qui moralise, c'est l'éducation, chose fort différente, et surtout l'éducation religieuse. En Ecosse, en Hollande et dans quelques autres pays, l'instruction primaire a rendu les populations meilleures. Pourquoi? Parce que quand on faisait tant d'efforts pour apprendre aux pauvres à lire, ce n'était pas, soyez-en sûrs, comme en un pays que nous connaissons, pour les préparer à lire les mauvais livres que leur apportent les colporteurs; c'était pour leur faire lire la Bible. En Hollande, après que les enfants ont été à l'école chez l'instituteur, ils se rendent chez le ministre catholique, protestant, arminien, remontrant ou autre, afin de recevoir l'instruction religieuse. Quand Luther cherchait à répandre l'instruction primaire dans la Saxe, il préparait la lecture de sa traduction de la Bible. Dans tous les pays où une forte éducation religieuse accompagne l'instruction primaire, celle-ci est féconde en résultats moraux, sinon, non. Il ne faut donc pas accuser l'instruction primaire, comme il est de mode de le faire aujourd'hui; il faut la diriger et la gouverner, ce qui est un peu plus difficile.

M. Moreau de Jonnès rappelle que l'auteur s'efforce, depuis plusieurs années, de recommander, par les formes de la statistique, un paradoxe qui, s'il avait quelque fondement, serait un phénomène intellectuel vraiment déplorable. Il croit avoir découvert par des supputations laborieuses, que les départements où l'instruction primaire compte le plus grand nombre d'élèves, sont précisément ceux où il se commet le plus grand nombre de crimes et délits. En sorte que savoir

lire et écrire est un acheminement pour devenir voleur ou assassin, et que la justice d'autrefois, si prodigue des supplices de la potence, de la roue et du bûcher, devait être constamment dans l'erreur, puisque, excepté les clercs, personne, pas même les chevaliers, ne sachant signer son nom, il ne pouvait y avoir alors que des honnêtes gens dans ce monde, devenu, dit-on, si pervers depuis qu'il commence à s'éclairer.

Si, pour soutenir cette thèse fort étrange, l'auteur s'était servi seulement des arguments de la scolastique, on aurait pu ranger son travail parmi les idées bizarres qu'on rencontre fréquemment dans l'histoire des aberrations de l'esprit humain; mais il a rendu son paradoxe bien plus grave, en lui donnant pour appui des documents officiels qui, par conséquent, deviennent ses adhérents et ses complices.

Il a d'abord fait usage des comptes rendus de la justice criminelle, qui lui ont fourni le nombre des crimes et délits par département; mais il lui fallait de plus, essentiellement, les chiffres indiquant le nombre des individus des deux sexes qui, en France, savent lire et écrire. Or, il n'existe point de recensement de cette nature; on ne sait même pas avec certitude à combien d'enfants l'instruction primaire est donnée. Des causes puissantes ont rendu incomplètes et inefficaces toutes les investigations générales entreprises pour atteindre cet objet. Un honorable académicien, dont le jugement est de la plus haute autorité sur cette importante matière, a reconnu qu'on ne pouvait aucunement se servir des termes numériques officiels qui ont été publiés. Ainsi, l'auteur était privé de cette ressource, et il n'a pu trouver, de ce côté, les chiffres nécessaires à la comparaison qu'il voulait établir; mais il a employé, pour y suppléer, un document du département de la guerre, sur le recrutement de l'armée. Recherchons donc, en peu de mots, si ce document pouvait donner ce qu'on a prétendu en tirer.

Chaque année, lors de l'appel de la classe des jeunes gens de vingt ans, qui doivent fournir le contingent de 80,000 hommes destiné à recruter l'armée, on tient un compte numérique de ceux qui savent lire et écrire, de ceux qui ne savent ni l'un ni l'autre, et enfin de ceux qui savent lire seulement. La classe s'élevant à environ 300,000 hommes, elle est à la population totale dans le rapport d'un sur cent vingt habitants. Ce chiffre est un terme moyen général, et la proportion varie pour chaque département. Dans celui de la Seine elle dépasse un sur cent soixante-quinze.

Mais, dans ce travail de statistique spéciale, comment a-t-on pu découvrir une constatation complète et générale de l'instruction primaire de chaque département? Comment a-t-on pu trouver, dans une enquête circonscrite à 300,000 personnes, les éléments qui font connaître, par localités, l'instruction de toute la population? Ce ne peut être que par une opération qui semble bien plutôt une combinaison aléatoire qu'une supputation statistique. En effet, elle consiste à multiplier cent fois, deux cents fois, les chiffres officiels, et à donner à chacun d'eux une expression centuple et au delà de son expression initiale, réelle et positive. Dans ce calcul conjectural, on suppose témérairement qu'il est permis de juger de l'instruction de 100 à 200 habitants de la France, par celle d'un jeune homme de vingt ans, sans tenir aucun compte des autres âges, des sexes et des différences prodigieuses qui existent entre la population des villes et celle des campagnes.

Il suffit d'exposer de telles opérations pour anéantir les résultats qui en sont tirés.

Concluons de tout ceci qu'on ne sait point quelle est, en France, la diffusion de l'instruction primaire, et que, par conséquent, on ne peut la comparer à la perpétration annuelle des crimes et délits. Nous concevons que des esprits impatients veuillent faire la lumière dans cette obscurité; mais il

lire et écrire est un acheminement
assassin, et que la justice d'autref
plices de la potence, de la roue
constamment dans l'erreur, pu
sonne, pas même les chevalie
il ne pouvait y avoir alor
monde, devenu, dit-on,
s'éclairer.

Si, pour soutenir
servi seulement d
pu ranger son tr
fréquemment d
main ; mais l' pou
donnant p ue la rais
quent, d que M. Faye
Il a ique en compara
crimi ion constatée par les
par on des accusés, parce qu'
le on d'autres documents auxque
ces résultats, émanés du minist
recueillis pendant vingt et quelques
toujours les départements dans le
chose près.

M. Cousin répond à M. More
de garçons sont seules sous la loi de
à notre honorable collègue qu'aucun
ou ne doit échapper à la surveillan
légalement ouvertes à l'inspection. S
écoles de filles, c'est qu'aucune loi n
dire qu'en fait d'instruction primai
pendant quelque chose exactement.
écoles normales et de leurs élèves
dépenses ordinaires et extraordinair
candidats qui se présentent devar

de capacité, et le nombre de ceux qui
aissons encore le nombre des com-
même de maisons d'école. On
l'instruction primaire fait des
nbre des communes pour-
l n'en reste plus qu'un
naissons enfin les
oit par les com-
ar l'État, et je puis
beaucoup fait. C'est au
acrifices du pays par la direc-
et c'est sur la meilleure direction
mense machine, si bienfaisante ou si
aut appeler les méditations impartiales de
anime un sincère patriotisme.

eance suivante, M. Giraud a communiqué à l'Académie des documents importants, desquels on peut tirer des conclusions bien différentes de celles qui résultent du mémoire de M. Fayet, à savoir, que les départements les plus instruits ont, pendant les deux périodes de dix ans qui viennent de s'écouler, fourni annuellement des nombres proportionnels d'accusés et de prévenus, notablement plus grands que ceux qui ont été fournis par les départements les plus ignorants. M. Giraud, tout en rendant hommage aux travaux consciencieux de M. Fayet, a déclaré qu'il lui était difficile de vérifier les chiffres marqués par l'auteur du mémoire, et d'apprécier les éléments de ses calculs, qui compromettent singulièrement l'honneur de l'esprit humain. Pour moi, a-t-il ajouté, j'ai consulté les archives du ministère de la justice, et je suis heureux d'avoir à faire connaître à l'Académie le résultat de mes recherches.

Parmi les accusés, en 1847, 52 sur 100 ne savaient ni lire ni écrire;

1/3 ne savait lire et écrire qu'imparfaitement ;

est encore plus dangereux de mettre l'erreur à la place de la vérité que de rester dans l'ignorance.

Il est surtout nuisible de se servir des formes de la science pour accréditer un paradoxe qui, s'il avait quelque fondement, ferait désespérer de l'espèce humaine. Non, assurément, les hommes, à mesure qu'ils s'éclairent, ne deviennent pas plus méchants! S'il était possible que la statistique prouvât cette thèse, ajoute M. Moreau de Jonnès, je la renierais comme un faux savoir, comme un oracle imposteur. Mais cinquante ans d'expérience officielle me rassurent, et m'ont prouvé péremptoirement que c'est une science de vérité qui ne cesse jamais de concorder avec le bon sens, et qui n'emploie le langage des chiffres que pour rendre plus puissant et plus irrésistible le langage de la raison.

M. Villermé pense que M. Fayet ne s'est pas écarté de la méthode scientifique en comparant l'instruction des conscrits, instruction constatée par les conseils de révision, à l'instruction des accusés, parce qu'il n'existe pas sur l'instruction d'autres documents auxquels on puisse ajouter foi; que ces résultats, émanés du ministère de la guerre, ont été recueillis pendant vingt et quelques annoes, et qu'ils classent toujours les départements dans le même ordre, à peu de chose près.

M. Cousin répond à M. Moreau de Jonnès : Les écoles de garçons sont seules sous la loi de 1833, et je puis affirmer à notre honorable collègue qu'aucune de ces écoles n'échappe ou ne doit échapper à la surveillance de l'État; toutes sont légalement ouvertes à l'inspection. S'il en est autrement des écoles de filles, c'est qu'aucune loi ne les régit. Je dois encore dire qu'en fait d'instruction primaire, nous connaissons cependant quelque chose exactement. D'abord le nombre des écoles normales et de leurs élèves, et le montant de leurs dépenses ordinaires et extraordinaires. Ensuite le nombre des candidats qui se présentent devant les commissions pour

obtenir des brevets de capacité, et le nombre de ceux qui sont admis. Nous connaissons encore le nombre des communes pourvues d'écoles, et même de maisons d'école. On peut juger d'après ces faits que l'instruction primaire fait des progrès considérables. Ainsi le nombre des communes pourvues d'écoles augmente tous les ans. Il n'en reste plus qu'un assez petit nombre à pourvoir. Nous connaissons enfin les dépenses faites pour l'instruction primaire, soit par les communes, soit par les départements, soit par l'État, et je puis dire qu'elles sont énormes. Le pays a beaucoup fait. C'est au Gouvernement à répondre aux sacrifices du pays par la direction utile qu'il leur donne, et c'est sur la meilleure direction à imprimer à cette immense machine, si bienfaisante ou si malfaisante, qu'il faut appeler les méditations impartiales de tous ceux qu'anime un sincère patriotisme.

A la séance suivante, M. Giraud a communiqué à l'Académie des documents importants, desquels on peut tirer des conclusions bien différentes de celles qui résultent du mémoire de M. Fayet, à savoir, que les départements les plus instruits ont, pendant les deux périodes de dix ans qui viennent de s'écouler, fourni annuellement des nombres proportionnels d'accusés et de prévenus, notablement plus grands que ceux qui ont été fournis par les départements les plus ignorants. M. Giraud, tout en rendant hommage aux travaux consciencieux de M. Fayet, a déclaré qu'il lui était difficile de vérifier les chiffres marqués par l'auteur du mémoire, et d'apprécier les éléments de ses calculs, qui compromettent singulièrement l'honneur de l'esprit humain. Pour moi, a-t-il ajouté, j'ai consulté les archives du ministère de la justice, et je suis heureux d'avoir à faire connaître à l'Académie le résultat de mes recherches.

Parmi les accusés, en 1847, 52 sur 100 ne savaient ni lire ni écrire;

1/3 ne savait lire et écrire qu'imparfaitement ;

3 sur 100 avaient reçu de l'instruction; il n'y en avait pas deux ayant reçu de l'éducation.

Pour les condamnés, c'est-à-dire pour ceux que la justice a frappés, voici les chiffres positifs relevés à la direction des affaires criminelles :

Il y a 7,309 condamnés dans nos bagnes;

Sur ces 7,309, 4,331 ne savent ni lire ni écrire;

2,139 ne savent lire et écrire qu'imparfaitement :

719 seulement savent lire et écrire;

120 ont de l'instruction;

1/2 sur 100 ont une éducation complète. Ces chiffres repoussent d'une manière péremptoire une thèse qui m'avait semblé peu admissible, alors même que je n'avais pas le moyen de la réfuter d'une manière positive, autrement que par des objections tirées de la raison abstraite, de la logique morale.

Si je pousse mes recherches jusqu'aux maisons de détention, je trouve des proportions qui se rapprochent beaucoup de celles que je viens d'indiquer pour les bagnes. Je reviendrai sur ce sujet, mais il me tardait de calmer dès à présent les appréhensions de l'Académie sur un sujet qui doit exciter sa haute sollicitude.

M. Dunoyer pense qu'il ne faut pas exagérer les conséquences qui semblent découler des chiffres invoqués par M. Charles Giraud. De pareils documents ne prouvent rien, relativement à l'influence de l'éducation sur la criminalité. On ne saurait s'étonner de rencontrer plus de criminels parmi les gens qui savent peu ou ne savent rien, puisqu'ils sont de beaucoup les plus nombreux. L'instruction est un instrument qui produira de bons ou de mauvais résultats, suivant l'usage que l'on en fera. Sans doute, l'instruction n'est pas indifférente à la moralité ; cela est parfaitement vrai, notamment pour celui qui lit de bons livres, qui y puise de saines idées morales, et qui travaille à mettre ses habitudes d'accord avec

ses idées. Mais il n'est que trop possible, on le sait de reste, d'être à la fois très-instruit et très-immoral. Si tel homme naît avec de mauvais penchants, l'éducation augmentera sa perversité, à raison des plus grandes facilités qu'elle lui donnera pour les satisfaire.

M. Giraud. Au nombre des causes les plus actives de la dépravation qu'on signale dans l'instruction populaire, je dois dénoncer à l'Académie le colportage des mauvais livres ; le mal qu'il fait est incalculable, et malheureusement la police ne fait rien, ou fait très-peu de chose, pour réprimer ce délit. Je pourrais citer tel livre abominable qui a été tiré à 150,000 exemplaires, et épuisé dans très-peu de temps ; on répand les doctrines et les insinuations les plus perverses sous forme d'almanach à deux sous, et ce n'est pas seulement sur les quais que se trouvent ces mauvais livres : le colportage les propage par milliers jusque dans les hameaux les plus retirés.

Dans la séance du 9 novembre, M. Ch. Giraud a complété la communication qui précède en s'occupant des accusés.

En 1847, a-t-il dit, le nombre total des accusés a été de 8,704. Sur ce nombre, 1,463 étaient âgés de moins de vingt et un ans; et parmi eux, 837 ne savaient ni lire ni écrire.

496 savaient lire et écrire imparfaitement.

119 savaient lire et écrire couramment.

11 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

4,868 étaient âgés de vingt et un à quarante ans ;

Et parmi eux, 2,648 ne savaient ni lire ni écrire.

1,508 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

620 savaient lire et écrire couramment.

92 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

Enfin, 2,373 étaient âgés de quarante ans et au-dessus;

Et parmi eux, 1,313 ne savaient ni lire ni écrire.

703 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement.

298 savaient bien lire et écrire.

59 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

De sorte que, sur le total général de 8,701,

4,798 ne savaient ni lire ni écrire ;

2,707 ne savaient lire et écrire qu'imparfaitement;

1,037 savaient bien lire et écrire ;

162 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

J'ai suivi les mêmes recherches pour chaque département en particulier, et j'ai trouvé, comme on pouvait s'y attendre, des exceptions à la proportion générale donnée par les chiffres que je viens d'énoncer ; mais ces exceptions ne se produisent que dans les grands centres de population agglomérée. Ainsi, par exemple, dans le département de la Seine le nombre total des accusés a été de 902.

Sur ce nombre :

223 seulement ne savaient ni lire ni écrire;

366 savaient lire et écrire imparfaitement;

281 savaient bien lire et écrire ;

Et 32 seulement avaient reçu une instruction supérieure au premier degré.

On peut juger, d'après les éléments de cette proportion exceptionnelle, ce que peuvent être les autres proportions relevées dans les autres départements les plus populeux et les plus industrieux. On voit qu'à vrai dire le rapport des accusés avec le nombre des illettrés est dérangé, mais la conclusion générale est au fond la même, puisque 32 seulement sur 902 ont reçu l'instruction supérieure au premier degré, et que 281 seulement, sur plus de 900, savaient lire et écrire couramment.

Enfin, si l'on met en ligne de compte les séductions offertes à l'esprit public par la propagation exorbitante des mau

vais livres et par la licence de la presse, on restera convaincu que la culture de l'esprit doit être un préservatif bien efficace contre l'entraînement des mauvaises passions, puisque la classe des lettrés y a moins succombé que la classe des illettrés, malgré les dangers incomparablement plus grands auxquels la première a été exposée. D'autres erreurs ont affligé peut-être la classe des lettrés ou des demi-lettrés ; mais ici la thèse change de nature, et l'on ne peut établir aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux situations.

On peut donc affirmer qu'en 1847, le nombre proportionnel des accusés entièrement illettrés s'est élevé à 55 sur 100 du nombre total. Et s'y l'on y joint la catégorie des accusés ne sachant lire et écrire qu'imparfaitement, catégorie qui rentre à vrai dire dans celle des illettrés, on trouve une proportion de 6,172 illettrés sur 8,704 accusés, c'est-à-dire 77 pour 100 environ.

J'ajouterai maintenant une remarque qui est encore plus décisive en faveur de la thèse que l'instruction favorise le développement de la moralité; cette remarque est celle-ci: Le nombre proportionnel des accusés complétement illettrés s'est accru chaque année depuis qu'on relève la statistique exacte de la criminalité. Ainsi, en 1847, ce nombre a été de 55 pour 100. En 1846 il n'était que de 52, et de 51 en 1845. Les progrès de l'instruction populaire ont donc efficacement agi sur le penchant au crime, et ont graduellement fait obstacle à son développement.

Si l'on observe chaque espèce de crime séparément, on trouve 79 accusés complétement illettrés sur 100 accusés d'empoisonnement; 77 sur 100 accusés d'infanticide ; 74 sur 100 accusés de pillage de grains en cette malheureuse année de disette 1847; 67 sur 100 accusés de rébellion; 62 sur 100 accusés de vols qualifiés ; 57 sur 100 accusés d'attentats à la pudeur.

A la suite de la lecture de M. Charles Giraud, M. L
Faucher a présenté les observations qui suivent : J'acc
bien volontiers, a-t-il dit, les résultats qui découlent
chiffres cités par notre honorable confrère ; mais je c
que la question, telle qu'elle ressort de son travail, est
question incomplétement posée. Quand on veut recher
les progrès de la criminalité en France, on examine le n
bre et la progression des accusés et des condamnés, c'es
dire des individus qui comparaissent devant les cours c
sises. Il n'y a là cependant qu'une faible partie de la pop
tion criminelle, et qu'un indice trompeur de la marche
crimes et des délits. Le véritable champ de l'observatior
dans les délits qui relèvent des tribunaux correctionnel
l'on y regarde de près, on reconnaîtra que le nombre de
délits, dont le vol simple est le principal, va croissant d
née en année, et que la progression se montre surtout t
marquée et très-rapide dans les grands centres de populat
dans les plus vastes agglomérations du commerce et de l
dustrie.

Le fait n'est pas particulier à la France ; il se produit
tout où la civilisation industrielle est très-développée. O
constate en Angleterre, en Belgique, en Allemagne. J
dis pas la cause ; j'indique simplement le problème qu
révèle, surtout dans les grands centres de population e
richesse. Quand on descend dans les détails, on voit qu
principale racine du développement de la criminalité v
de l'accroissement des délits commis par des individus
de moins de vingt ans. C'est là le fait le plus menaçar
qui révèle à un haut degré la mauvaise direction donn
l'éducation de la jeunesse. A mesure que les tentations et
les occasions de commettre ces délits se multiplient, il eût
un contrepoids plus fort dans l'éducation morale de la
nesse, et voilà ce qui manque aujourd'hui. A ce point de
les statisticiens ne mettent pas suffisamment le doigt sur la p

Plus loin, M. Léon Faucher insiste sur ce qui se passe en Ecosse, et sur ce qu'il a pu constater par ses propres yeux. L'Ecosse est, des trois royaumes unis, celui qui, relativement, fournit le plus grand nombre de délits. D'où vient cette augmentation dans un pays relativement plus éclairé et plus riche? Cela vient de ces deux grands centres manufacturiers qu'on appelle Glascow et Edimbourg ; cela vient du relâchement des liens de famille qui se fait sentir de plus en plus au milieu de ces populations industrielles.

M. Cousin fait des réserves à l'occasion des dernières paroles de M. Léon Faucher, sur la moralité des populations de l'Ecosse. Il invoque le jugement porté par Daniel de Foë, au commencement du 18e siècle, et récemment par M. Biot, qui, venu en Ecosse avec une mission scientifique, ne put résister au désir de rendre publiques les vives et profondes impressions qu'il reçut en parcourant les populations de l'Ecosse. Le *Journal des Savants* contient les belles pages qu'il a écrites à ce sujet. Partout, dans la cabane même du paysan, il a trouvé une Bible. Les populations de pêcheurs étaient remarquables par leur instruction et leur moralité. D'où venait cela, si ce n'est de l'instruction primaire et de l'exécution fidèle de la grande loi presbytérienne, renouvelée et fortifiée par le parlement au début du 19e siècle? Sans doute l'instruction ne suffit pas; il faut encore, il faut surtout, je le répète, un milieu moral; et, lorsque j'ai vu, en France, la littérature qui a prévalu pendant les dernières années exalter l'orgueil et la passion des jouissances matérielles, j'ai bien senti que l'instruction primaire serait insuffisante ou même dangereuse. Un gouvernement qui, souffrant ou même encourageant la corruption générale, se repose sur l'instruction primaire comme sur un remède infaillible, ressemble à un père de famille qui, au milieu d'une épidémie effroyable, serait tranquille sur ses enfants parce qu'il les enferme quelques heures par jour dans un lieu à peu près sain, en les

laissant exposés tout le reste du temps à l'influe
mique.

Notre jugement diffère, continue M. Léon Fauc
que nous ne parlons ni des mêmes faits, ni des m
ques. Au siècle dernier, je le reconnais, l'Ecosse é
bien supérieure à l'Angleterre. Son parlement lu
gué, avant de périr, un magnifique testament, l'act
qui étendait le bienfait de l'enseignement primair
les paroisses du royaume. J'accorde aussi qu'à l'
M. Biot fit son voyage, cette heureuse influence des
institutions protégeait encore la moralité de l'Ec
depuis, et malgré cela, il est incontestable que l
des délits ont été plus rapides en Ecosse qu'en A
En Ecosse, où sur une population de deux millio
il y en a 700,000 d'agglomérées dans les deux vi
viens de citer, on doit craindre que les progrès de
ralisation ne viennent de plus en plus rapides.
M. Cousin l'a dit, il était rare de rencontrer un ivr
jourd'hui, il est rare de ne pas en rencontrer. Ce
en Ecosse, et même aussi en Angleterre, où l'ivr
un certain degré, devient un délit municipal. J'ai
de la dégradation morale de ces populations, autre
nommées pour leur moralité; ce que j'ai vu n'a
confirmé les conclusions de la statistique.

M. Portalis. Les détails que M. Charles Giraud
communiquer à l'Académie sont satisfaisants, puis
dent à confirmer ce fait important, que la prop
l'instruction, loin d'augmenter le nombre des cri
délits, a pour résultat, au contraire, de développer
lité des populations.

Mais il me semble que la méthode adoptée pour
ce fait n'est pas suffisamment concluante. Pour a
ritables données du problème à résoudre, il faut
en même temps le nombre total des individus no

celui des individus lettrés qui composent la population. On rapprocherait ensuite ces deux nombres du nombre des accusés ou condamnés lettrés, et du nombre des accusés ou condamnés illettrés, et l'on aurait alors le rapport certain de ces nombres entre eux. Ce n'est que de cette manière que l'on peut arriver à l'appréciation mathématique de l'influence de la propagation de l'instruction sur la multiplication ou la diminution des crimes et des délits qui affligent annuellement la société. Les chiffres que l'on produit en ce moment prouvent bien que le nombre des accusés ou des condamnés lettrés est moindre que celui des accusés et des condamnés ignorants; mais, si le nombre des illettrés est infiniment plus grand que celui des lettrés, on ne saurait tirer de cette observation aucune lumière sur la nature des effets de la propagation de l'instruction. Si l'on veut obtenir des résultats positifs, il faut donc se livrer à de nouvelles recherches.

Sans doute, les avantages et la nécessité de l'instruction sont incontestables, puisque l'instruction est un moyen puissant pour les hommes de mieux connaître leur devoir et leur vocation, et, par conséquent, d'y demeurer plus fidèles. Toutefois, on ne saurait se dissimuler que l'art de lire, d'écrire et de compter, la grammaire et les autres connaissances élémentaires qui composent l'instruction du premier degré ne sont que des instruments. Ces instruments, extrêmement utiles si l'on en fait un bon usage, peuvent au contraire être tournés contre la société qui les distribue si on en fait un dommageable emploi. On a déjà fait observer à une autre époque, dans cette enceinte, que l'instruction pouvait multiplier certains crimes et surtout certains délits, en suggérant l'idée et procurant la facilité de les commettre. Elle répand l'erreur comme la vérité, et elle propage, selon les hommes et les temps, de vraies ou de fausses lumières.

Pour que l'instruction populaire produise de bons effets,

il faut qu'au moment où de nouvelles voies de commu tion sont ouvertes entre les esprits, un enseignement dirigé développe dans les âmes le sentiment moral et gieux; il faut que les écrits qui vont devenir leur n ture intellectuelle et morale contiennent de saines doc et soient des aliments et non des poisons.

On a remarqué justement que les écoles rurales et maires, établies il y a environ soixante-dix ans dans le de l'Allemagne, y avaient produit d'admirables effets; on n'a pas suffisamment insisté sur une circonstance i tante: c'est que les hommes d'Etat, qui créaient ces ét sements scolaires, avaient un but essentiellement religi moral, et que les jeunes enfants qui y étaient élevés vaient dire comme Eliacin :

> J'adore le Seigneur ; on m'explique sa loi ;
> Dans son livre divin on m'apprend à la lire ;
> Et déjà de ma main je commence à l'écrire.

C'était dans la Bible, et pour lire la Bible, qu'on nait à lire aux enfants des ouvriers et des paysans. Les livres qu'on leur mettait ensuite entre les mains étai saints cantiques, des méditations morales, des réflexio les merveilles de la nature, des histoires véritableme triotiques, des notions élémentaires sur les sciences les arts. L'instruction primaire donnée dans ces cond a fortifié les bonnes et honnêtes inclinations, répri mauvais penchants ; elle a maintenu l'esprit de famill mour du pays et les bonnes mœurs.

En France, malheureusement, lorsque l'instructio répandue parmi le peuple dans les campagnes et da villes, elles étaient inondées d'écrits immoraux, obs impies, anarchiques ; l'instruction sécularisée avait tout caractère religieux. L'idée chrétienne en était b

le fanatisme révolutionnaire reléguait les doctrines morales au rang des superstitions.

La diffusion de l'instruction devait porter de mauvais fruits en de telles circonstances; il ne faut pas s'en prendre à elle. Elle adoucit les mœurs, elle élève l'âme, elle rend toutes les vérités accessibles à tous les hommes, elle établit entre eux la seule égalité et la seule communauté possibles; mais il ya faut avant tout conforme à la nature de l'homme, il faut qu'elle l'éclaire sur ses devoirs.

L'homme n'est complet que lorsqu'il est instruit; mais l'Etat, qui doit rendre l'instruction facile et la mettre à la portée de tous, dans sont intérêt comme dans le leur, est tenu de veiller à ce qu'il reçoive une direction conforme à ce double intérêt, celle que lui donneraient de bons pères de famille.

M. de Rémusat demande, puisque la discussion se prolonge, à ajouter quelques mots. Il pense que rien n'est plus difficile que d'évaluer, que de constater même l'influence de de l'instruction primaire sur le nombre des délits, en admettant qu'à un degré quelconque l'instruction primaire exerce à cet égard une influence appréciable. En effet, les progrès de l'instruction primaire sont presque toujours accompagnés d'autres phénomènes sociaux, qui exercent une bien autre action sur les variations de la moralité d'un peuple, autant du moins que celle-ci est indiquée par les tables de la statistique criminelle. C'est ainsi, par exemple, que l'instruction primaire se développe en général en même temps que la grande industrie; et ainsi s'explique comment l'instruction élémentaire, longtemps contemporaine d'une moralité remarquable en Ecosse a pu paraître tout à coup donner des résultats différents, comme l'a dit M. Faucher, depuis que ce pays a été envahi par la grande industrie. La grande industrie, en effet, c'est-à-dire l'application des sciences au travail de la matière, développée sur une grande échelle par

les grands capitaux, voilà peut-être la conquête la plu
ractéristique des sociétés modernes, mais voilà aussi la
qui agit le plus puissamment sur la moralité des ma
Voilà, pour tout dire, leur plus grand danger, et si les so
actuelles sont destinées à périr, la grande industrie y
pour quelque chose. Ce sont ses effets, non ceux de l'ins
tion populaire, qui doivent provoquer l'attention et
quiétude.

On s'en prend à l'instruction ! Pourquoi ? C'est peut
qu'on en a trop espéré. Il y a eu un temps où, pour m
vaincre de certaines résistances, les promoteurs de la d
sion de l'enseignement primaire en ont promis des merv
morales. C'était, à certains égards, une illusion. L'ins
tion est une faculté, une puissance de plus. C'est une
sance morale en ce sens que ce n'est pas une force phys
Mais, comme toute puissance humaine, c'est une puis
pour le mal autant que pour le bien. Elle élève celui q
possède, elle l'arrache à l'abrutissement, elle en fait
une créature morale d'un ordre supérieur ; elle n'en fai
une créature plus vertueuse. La moralité pratique, la m
lité-vertu a besoin de prendre ailleurs ses garanties
points d'appui.

Mais rien ne prouve pour cela que le développemen
tellectuel soit une cause positive, une source féconde de
des délits que poursuit la justice. Il coïncide ordinaire
avec cette impulsion, si souvent observée parmi nous,
entraîne la population des campagnes dans les villes.
dans les villes, l'extrême pauvreté est plus voisine de
trême richesse ; les diverses classes de la société sont
étrangères les unes aux autres. Les populations plus a
mérées multiplient les mauvaises rencontres et les exer
pernicieux. Les tentations sont plus fréquentes et plus f
Les imaginations sont plus excitées. La constitution
veuse des hommes n'est pas la même. Voilà des cause

délits. Qu'est-ce que l'instruction primaire, généralement plus répandue dans les villes, a à voir dans tout cela ?

Toutefois, si les mœurs et les caractères ne valent pas dans les villes ce qu'ils valent dans les champs, il n'en faut pas juger par les tableaux de la justice criminelle. Là, n'est pas le signe certain de la moralité d'un peuple. Ainsi les vols sont les délits dont l'accroissement est aujourd'hui le plus marqué. Il semble que les villes en produisent énormément plus que les campagnes. Mais il faut tenir compte de la manière dont se fait la police. La police est beaucoup plus active dans les villes, elle est beaucoup plus exacte. La justice y poursuit tout. Combien de vols inconnus dans les campagnes; et même parmi ceux que l'on connaît, combien en poursuit-on ? Il est rare qu'un propriétaire livre à la justice un paysan pour avoir volé un fruit. Si un marchand de la ville aperçoit la soustraction d'un des objets dont il tient boutique, il prévient aussitôt le commissaire de police, et il a raison. Or, tout cela n'a aucun rapport avec le développement comparatif de l'instruction dans les villes et dans la campagne.

Si un pays contient des forêts, il y aura plus de vols de bois; s'il est bordé par la frontière, il y aura des délits de contrebande. Le contingent de ce pays dans la production générale des délits s'en augmentera. Au fond, la population en sera-t-elle plus perverse? Non, assurément; tout le monde sait que la moralité peut n'être pas moins pure, ni moins forte, là où certaines circonstances locales provoquent à l'infraction plus fréquente de certaines lois positives. Lorsque, par le mouvement de la civilisation, il se produit un besoin nouveau, un goût nouveau, par conséquent une tentation nouvelle, il s'ouvre une source nouvelle de délits, sans que pour cela les cœurs et les mœurs en soient sérieusement plus corrompus. On peut citer un exemple vulgaire et frappant. Depuis vingt ans, en France, le goût du tabac à fumer a fait des progrès considérables. Non-seulement les

violations des lois fiscales sur la matière ont dû devenir plus fréquentes ; mais on pourrait affirmer que des vols pour se procurer une jouissance devenue nécessaire ont dû se multiplier. Et, en effet, on voit dans les journaux judiciaires combien la privation de tabac joue un rôle important dans les motifs qui entraînent la pauvreté et la faiblesse au larcin puni par les lois. Il est cependant difficile de soutenir que ce soit là un incident bien grave dans l'histoire de la morale d'un peuple; et il ne faut pas, sur de telles bases évaluer ses vertus.

A bien plus forte raison, savoir lire, écrire et compter est une chose qui n'a aucun rapport avec les variations de la justice criminelle ; et l'on peut regarder comme fondées ces deux conclusions. Il ne faut qu'avec beaucoup de défiance 1° établir un rapport de causalité entre l'instruction populaire et l'accroissement du nombre des délits punis par la justice ; 2° chercher dans la multiplicité de ces délits l'expression et la mesure de la moralité véritable d'un peuple.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. AD. GARNIER

intitulé :

DE LA MORALE SOCIALE,

PAR M. COUSIN.

« Je suis chargé, a dit M. Cousin, de la part de M. Adolphe Garnier, professeur de philosophie à la faculté des lettres de l'académie de Paris, de faire hommage à l'Académie d'un exemplaire d'un ouvrage ayant pour titre : *De la morale sociale, ou Devoirs de l'Etat et des citoyens en ce qui concerne la propriété, la famille, l'éducation, la liberté, l'égalité, l'organisation du pouvoir, la sûreté intérieure et extérieure.* Le nom de l'auteur est déjà très-honorablement connu de l'Académie. L'ouvrage s'adresse plutôt à la section de morale qu'à celle de philosophie. Cependant il me sera permis de dire que l'esprit en est excellent, et que ce livre témoigne des intentions d'ailleurs bien connues de M. Garnier, aussi bien que de son mérite; je dois ajouter qu'il s'est attaché plutôt à appliquer qu'à démontrer. Aussi la philosophie aurait-elle à regretter qu'il n'eût pas cru devoir établir plus profondément les principes qu'il expose. Je ne citerai qu'un

exemple : M. Garnier fait dériv
cela est parfaitement vrai, mais n
priété dérive bien du travail, r
première, c'est que la chose à laq
vail nous appartienne ; la second
s'appartienne à lui-même. Tant q
personne intelligente et libre, qui
et n'appartient qu'à soi, on n'e
droit, et en particulier du droit d
de reconnaître qu'à défaut de pr
tout fort solide, et qu'il atteste u
matières importantes et délicates
même de l'économie politique. A
sente avec confiance à l'Académie,
tion de morale. »

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1849.

SÉANCE DU 1er. — M. le ministre de la justice adresse vingt exemplaires de chacun des comptes généraux de l'administration de la justice criminelle et de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant 1847. — M. Villermé présente à l'Académie, au nom de M. Quetelet, l'un de ses correspondants, un ouvrage ayant pour titre: *Projet de loi relatif à une compagnie générale d'assurances contre la vie*, accompagné de deux rapports de la commission chargée d'en préparer les bases et de les rédiger, et de tables nouvelles de mortalité, exécutées pour cet objet par M. Quetelet. M. Ch. Dupin veut bien se charger de faire de ce travail l'objet d'un rapport à l'Académie. — M. Eusèbe de Salles est admis à lire un *Mémoire sur les origines musulmanes de quelques idées socialistes.* — M. Kœnigswarter est admis à lire un *Mémoire sur les serments, le duel et les épreuves judiciaires.*

SÉANCE DU 8. — Le secrétaire perpétuel fait hommage à l'Académie, au nom de M. Thiers, d'un exemplaire du t. IX de l'*Histoire du consulat et de l'empire*, avec quatre cartes. — M. Moreau de Jonnès présente à l'Académie une brochure écrite en anglais, et ayant pour titre : *Tables de la statistique officielle de la criminalité en Angleterre, pendant l'année* 1848. — M. Giraud veut bien se charger de faire un rapport verbal sur cet ouvrage. — M. Wattemarre, au nom du comité de la bibliothèque du congrès américain, adresse à l'Académie une très-belle collection de documents et de différents ouvrages, formant en tout 106 volumes. Des remercîments sont adressés à M. Wattemarre, et on lui fera savoir que, selon son désir, l'Académie lui transmettra pour la bibliothèque du congrès américain, la collection complète et reliée de ce qu'elle a publié jusqu'à ce jour. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le délai fixé par elle pour le dépôt des mémoires adressés pour concourir aux questions proposées pour 1850, par les sections de morale, de législation et d'histoire, est expiré depuis le 1er de ce mois. Deux mémoires ont été reçus pour la section de morale sur la question *de l'intervention de l'Etat dans les associations industrielles, entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers*. — Deux mémoires ont été reçus pour le concours de législation concernant l'*organisation de la famille en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. — Un mémoire a été adressé sur la question d'histoire générale, relative à la *condition des classes agricoles, depuis le* 13e *siècle jusqu'à la révolution de* 1789. — Enfin, deux mémoires ont été reçus pour concourir au sujet de prix d'histoire suivant: *Démontrer comment les progrès de la justice criminelle*

dans la poursuite des attentats contre les personnes et les priétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les plus civilisés divers mémoires seront renvoyés à l'examen des sections ap à les juger. — M. Eusèbe de Salles continue et achève la le de son *Mémoire sur l'origine musulmane de quelques idées listes.* — M. Kœnigswarter continue la lecture du mémoire a été admis à lire, *sur le serment, le duel et les épreuves ciaires.*

Séance du 15. — M. de Tocqueville fait hommage à l'Acad au nom de l'auteur, M. Thomassy, d'un ouvrage intitulé : *D pôt et du libre commerce du sel dans les Etats romains.* Rome — M. Kœnigswarter achève la lecture de son *Mémoire sur l ment, le duel et les épreuves judiciaires.* — L'ordre du jo pelle la nomination du membre qui devra représenter l'Aca au bureau de l'Institut pendant l'année 1850. Au premier t scrutin M. Cousin obtient la majorité des suffrages. Il sera avis de cette nomination au président actuel de l'Institut.— I démie procède ensuite également par la voie du scrutin à mination d'une commission de six membres, laquelle est a à juger les deux ouvrages adressés pour concourir au prix par M. de Morogues, en faveur du meilleur ouvrage sur l'é paupérisme en France, et sur les moyens d'y remédier. M Tocqueville, Moreau de Jonnès, Amédée Thierry, de Rém Giraud, Léon Faucher, ayant réunis la majorité des suffrages proclamés membres de cette commission.

Séance du 22. — Le secrétaire de l'université de Christ adresse au nom de cette savante société, un exemplaire en d'un ouvrage ayant pour titre : *Anciennes lois de la Nor jusqu'à l'année* 1837. — M. Moreau de Jonnès fait une co nication sommaire statistique des mouvements de la popu de la France, pendant l'année de disette 1847. A la su cette communication, MM. Villermé, Ch. Dupin, Faucher, I Ch. Lucas, Moreau de Jonnès, présentent des observa — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un mémoi les doctrines de Gerson, par M. Nicolas, professeur à la f de théologie protestante de Montauban.

Séance du 29. — M. Léon Faucher communique à l'Académ première partie d'un mémoire sur *le Mouvement de la crimi en Angleterre.* A la suite de cette lecture, MM. Ch. Lucas et Faucher présentent des observations. — M. Ch. Dupin pr des *considérations sur les causes du mouvement de la popu depuis* 1807 *jusqu'en* 1847. MM. Moreau de Jonnès, Léon Fa Ch. Dupin, Passy, Villermé, prennent successivement la sur ce sujet.

FIN DU TOME SIXIÈME

— XVIe DE LA COLLECTION. —

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME

— XVIe de la Collection. —

Pages.

Mémoire *sur l'Homme et la Société*, par M. PORTALIS.....5 153 et 313

Communication intitulée: *La Patrie, ou Statistique sommaire de la France*, par M. MOREAU DE JONNÈS.....35 et 139

Mémoire *sur la persistance de la personnalité après la mort*, par M. BOUCHITTÉ.....49 et 121

Mémoire *sur les Développements de la société humaine*, par M. KŒNIGSWARTER..... 65

Analyse d'un *Mémoire sur l'état religieux des catholiques*, par M. LOIR..... 77

Mémoire *sur l'Organisation de l'administration provinciale dans l'empire romain*, par M. A. THIERRY. 85

Mémoire *sur Robinet*, par M. DAMIRON..... 175

Analyse d'un *Mémoire sur la police des Romains sous les empereurs*, par M. NAUDET..... 183

Analyse d'un *Mémoire sur le baptême dans ses rapports avec l'état civil*, par M. LOIR..... 189

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Boichoz, intitulé: *Notions populaires de politique*, par M. VILLERMÉ..... 5

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Toulmonde, relatif *aux ouvriers*, par M. VILLERMÉ..... 197

Mémoire *sur l'Origine de la valeur d'échange*, par M. WALRAS..... 201

Notice *sur l'Origine et l'état social des peuples italiques les plus anciens*, par M. MOREAU DE JONNÈS. 235

Communication intitulée : *Egalit*

Rapport verbal *sur l'enquête ouv*
la condition des cla
M. VILLERMÉ.....

Lettre de M. BARBAGE au préside

Rapport sur un ouvrage de M.
intitulée: *Devoirs, Droit*
LES GIRAUD.....

Notice historique *sur la vie et les t*
par M. MIGNET.....

Communication *sur les Caisses de*
LERMÉ.....

Rapport verbal sur un ouvrage d
M. FRANCK.....

Discours prononcé à la séance pu
le président de l'Acad

Notice *sur l'Histoire municipale d*
LA FARELLE.....

Rapport verbal sur un ouvrage in
races humaines de l'Eur
DE JONNÈS.....

Communication *sur l'Industrie*
M. VILLERMÉ fils.....

Rapport sur un ouvrage intitul
Banques, par M. BLANQ

Discussion sur les banques.....

Analyse d'un *Mémoire sur la sta*
et morale de la France,

Discussion sur l'instruction prima

Rapport verbal sur un ouvrage
intitulé : *De la Morale s*
SIN.....

Bulletins de *Juillet, Août, Septem*
bre et Décembre.....8

FIN DE LA TABLE DU 1

— XVIe de la Coll

ERRATA DU TOME SIXIÈME

(XVIe de la Collection.)

Page	181,	ligne	19	*au lieu de:*	l'hypothèse, mais sans; *lisez:* l'hypothèse, mais non sans.
—	262	—	3	—	une seconde fois; *lisez:* une seconde.
—	268	—	3	—	lui, avec la reine; *lisez:* lui, la reine.
—	400	—	30	—	de la dernière assemblée constituante; *lisez:* du gouvernement provisoire.

Typographie PANCKOUCK

UNIV. OF MICH.
JUN 25 1906
RECEIVED

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06361 8263